

Recueil des actes administratifs

DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES
ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION

MARS 2019

N° 42

GRANDLYON
la métropole

Direction des assemblées
et de la vie de l'institution
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 03
☎ : 04-78-63-40-91
📠 : 04-78-63-40-90

Directeur de la publication : David Kimelfeld
Imprimé par l'atelier de reprographie de la Métropole de Lyon

5° année - mars 2019
N° 42
Publié le 15 avril 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Sommaire

Délibérations du Conseil

2019-3327 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 21 - 25)

2019-3328 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 14 janvier 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 26 - 30)

2019-3329 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 31 - 33)

2019-3330 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 34 - 35)

2019-3331 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017

[Délibération du Conseil](#) (Page 36 - 37)

2019-3332 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 décembre 2018 et le 12 février 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018

[Délibération du Conseil](#) (Page 38 - 39)

2019-3333 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 40 - 42)

2019-3334 - Plan de mobilité Campus ouest - Attribution d'une subvention à l'Institut supérieur d'ostéopathie de Lyon (ISOstéo)

[Délibération du Conseil](#) (Page 43 - 45)

2019-3335 - Plan de mobilité territoire Part-Dieu - Attribution d'une subvention au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu

[Délibération du Conseil](#) (Page 46 - 47)

2019-3336 - Projet européen MELINDA "santé et mobilité" - Partenariat avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement (AURA-EE)

[Délibération du Conseil](#) (Page 48 - 49)

2019-3337 - Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Extension de l'offre de stationnement sécurisé vélo sur le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 50 - 53)

2019-3338 - Caluire et Cuire, Charbonnières les Bains, Curis au Mont d'Or, Dardilly, Givors, Lissieu, Lyon 1er, Lyon 2°, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Tassin la Demi Lune - Programmation pluriannuelle d'investissement territorialisée - Projets de voiries et d'espaces publics - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 54 - 57)

2019-3339 - Caluire et Cuire - Montée des Forts - Requalification de la voie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 58 - 59)

2019-3340 - Irigny - Liaison rue du 8 mai - rue Baudrand - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 60 - 61)

2019-3341 - Quincieux - Aménagement du parking et requalification de la route de Chasselay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 62 - 63)

2019-3342 - Vaulx en Velin - Rue des Onchères - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 64 - 65)

2019-3343 - Sainte Foy lès Lyon, Oullins - Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

[Délibération du Conseil](#) (Page 66 - 68)

2019-3344 - Tassin la Demi Lune - Sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas - Approbation du programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 69 - 71)

2019-3345 - La Tour de Salvagny - Rue de la Gare - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 72 - 73)

2019-3346 - Solaize - Rue du 11 novembre 1918 - Clôture de la concertation et poursuite des études de programmation

[Délibération du Conseil](#) (Page 74 - 76)

2019-3347 - Création de la Fondation BigBooster sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) dédiée à un dispositif international de sélection et d'accélération de start-up - Désignation de représentants du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 77 - 80)

2019-3348 - Association la Ruche industrielle - Approbation des statuts - Désignation de représentants du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 81 - 82)

2019-3349 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2019 - Cofinancement des contrats aidés

[Délibération du Conseil](#) (Page 83 - 85)

2019-3350 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions aux associations Environnement réponse aménagement (ERA) et Medialys pour leur programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 86 - 90)

2019-3351 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2019 pour les organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)

[Délibération du Conseil](#) (Page 91 - 94)

[Annexe](#) (Page 95 - 128)

2019-3352 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2019 - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 et approbation d'un avenant pour l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée

[Délibération du Conseil](#) (Page 129 - 133)

[Annexe](#) (Page 134 - 135)

2019-3353 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2019 - 1ère phase

[Délibération du Conseil](#) (Page 136 - 139)

[Annexe](#) (Page 140 - 140)

2019-3354 - Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Wilaya de Sétif et la Commune de Sétif (Algérie) pour la période 2019-2022

[Délibération du Conseil](#) (Page 141 - 145)

2019-3355 - Numérique - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Digital league et La Cuisine du web pour leur programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 146 - 151)

2019-3356 - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco et Pépinière Cap Nord ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 152 - 154)

2019-3357 - Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, CARA, Tenerrdis, Cluster Lumière, Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), Lyonbiopôle et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 155 - 167)

2019-3358 - Lyon Cité Campus - Opération de construction du bâtiment de recherche M8 - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage

[Délibération du Conseil](#) (Page 168 - 169)

2019-3359 - Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 170 - 175)

[Annexe](#) (Page 176 - 176)

2019-3360 - Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes - 1ère phase

[Délibération du Conseil](#) (Page 177 - 181)

2019-3361 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2018-2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 182 - 184)

2019-3362 - Organisation du Prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 185 - 187)

2019-3363 - Attribution d'une subvention à la Jeune chambre économique (JCE) de Lyon pour l'organisation de la 56ème conférence européenne des JCE à Lyon en mai 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 188 - 189)

2019-3364 - Projet d'expérimentation d'un open-data communal - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires - Autorisation de signer la convention-cadre

[Délibération du Conseil](#) (Page 190 - 191)

2019-3365 - Refonte de la solution informatique Gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 192 - 194)

2019-3366 - Filières sécurité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PEGASE pour le projet Pôle européen pour la sécurité globale (PESG)

[Délibération du Conseil](#) (Page 195 - 197)

2019-3367 - Dispositif d'accueil et d'accompagnement de mineurs par un tiers en protection de l'enfance

[Délibération du Conseil](#) (Page 198 - 200)

2019-3368 - Signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED)

[Délibération du Conseil](#) (Page 201 - 202)

2019-3369 - Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Paiement des frais de garde des enfants pendant la formation obligatoire des assistants maternels

[Délibération du Conseil](#) (Page 203 - 204)

2019-3370 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement des conventions arrivant à échéance avec les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Priest, et avec les associations intervenants dans les Communes de Villeurbanne, Pierre Bénite, Vénissieux, Lyon 1er et 5^e arrondissement - Nouvelle convention avec le centre social de Saint Jean à Villeurbanne - Nouveau LAEP à Vaulx en Velin le cocon à soi

[Délibération du Conseil](#) (Page 205 - 207)

2019-3371 - Protection maternelle et infantile (PMI) - Formation des équipes des Maisons de la Métropole (MDM) - Convention de prévention et de dépistage de l'obésité chez l'enfant, avec le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité en pédiatrie sur le Rhône (RéPPPOP69)

[Délibération du Conseil](#) (Page 208 - 209)

2019-3372 - Adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)

[Délibération du Conseil](#) (Page 210 - 212)

2019-3373 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs

[Délibération du Conseil](#) (Page 213 - 216)

[Annexe](#) (Page 217 - 221)

2019-3374 - Vénissieux, Bron, Caluire et Cuire, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7^e, Lyon 9^e, Meyzieu, Mions, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Chassieu - Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Subventions 2019 à l'Association régionale des tsiganes et leurs amis gadgés (ARTAG) et au Réseau intermed - RETIREE

2019-3375 - Pôle métropolitain - Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 222 - 224)

2019-3376 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'édition 2019 du festival

[Délibération du Conseil](#) (Page 225 - 229)

2019-3377 - Appel à projets 2019 Equipements culturels à usage partagé - Individualisation partielle d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 230 - 232)

2019-3378 - Soif de République - Convention-cadre avec l'État 2019-2020 - Mise en oeuvre du dispositif - RETIREE

2019-3379 - Collèges publics - Approbation du modèle de contrats d'objectifs tripartites entre le Rectorat, la Métropole de Lyon et les collèges

[Délibération du Conseil](#) (Page 233 - 234)

[Annexe](#) (Page 235 - 235)

2019-3380 - Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 236 - 237)

2019-3381 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 238 - 239)

[Annexe](#) (Page 240 - 241)

2019-3382 - Sport - Attribution d'une subvention à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône-Grand Lyon Métropole dans le cadre de l'opération Supporter (2018-2020) et de l'organisation des championnats du monde scolaires de futsal Fédération internationale du sport scolaire (ISF) 2020

[Délibération du Conseil](#) (Page 242 - 246)

2019-3383 - Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions pour la saison 2018 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 247 - 258)

[Annexe](#) (Page 259 - 262)

2019-3384 - Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2019

[Délibération du Conseil](#) (Page 263 - 265)

2019-3385 - Rapport annuel 2018 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

[Délibération du Conseil](#) (Page 266 - 268)

2019-3386 - Taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

[Délibération du Conseil](#) (Page 269 - 272)

[Annexe](#) (Page 273 - 276)

2019-3387 - Taux 2019 de la taxe d'habitation

[Délibération du Conseil](#) (Page 277 - 277)

2019-3388 - Taux 2019 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties

[Délibération du Conseil](#) (Page 278 - 279)

2019-3389 - Taux 2019 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

[Délibération du Conseil](#) (Page 280 - 280)

2019-3390 - Fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditatives et services associés pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 281 - 282)

2019-3391 - Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 283 - 285)

2019-3392 - Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ex-Département - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 286 - 287)

2019-3393 - Sathonay Village - Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Approbation d'une convention

[Délibération du Conseil](#) (Page 288 - 290)

2019-3394 - Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) - Assemblée générale et comité territorial Ain Isère Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil

[Délibération du Conseil](#) (Page 291 - 292)

[Annexe](#) (Page 293 - 293)

2019-3395 - Lyon - Convention de concession de distribution de gaz sur le territoire de Lyon - Avenant de prolongation

[Délibération du Conseil](#) (Page 294 - 295)

2019-3396 - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Délibération du Conseil (Page 296 - 297)

2019-3397 - Modernisation de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Individualisation totale d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 298 - 301)

2019-3398 - Rillieux la Pape - Marché public global de performance pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation

Délibération du Conseil (Page 302 - 303)

2019-3399 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet

Délibération du Conseil (Page 304 - 307)

2019-3400 - Projet Iloé - Pôle d'innovation sociale en économie circulaire - Création d'un service économique d'intérêt général (SIEG) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 308 - 311)

2019-3401 - Attribution de subventions à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, au Centre international de ressource et d'innovation en développement durable (CIRIDD) et à Mouvement de palier pour accompagner des projets d'économie circulaire

Délibération du Conseil (Page 312 - 316)

2019-3402 - Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2019

Délibération du Conseil (Page 317 - 320)

2019-3403 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2019

Délibération du Conseil (Page 321 - 326)

2019-3404 - Préservation et valorisation de la trame verte - Renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec le CBNMC pour la période 2019-2021 - Attribution de subventions 2019 - Individualisation d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 327 - 336)

2019-3405 - Politique agricole - Attribution de subventions à 4 projets

Délibération du Conseil (Page 337 - 341)

2019-3406 - Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2019 - Attribution de subventions et convention avec les partenaires au titre de l'année 2019 - Demande de participation auprès du FEADER et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et du pays d'Ozon (CCPO)

Délibération du Conseil (Page 342 - 346)

2019-3407 - Lissieu - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention 2019-2022 avec la Commune

Délibération du Conseil (Page 347 - 348)

2019-3408 - Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Délibération du Conseil (Page 349 - 350)

2019-3409 - Meyzieu - Eaux pluviales - Bassin de rétention le Villardier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 351 - 352)

2019-3410 - Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 4 - Attribution de subventions - Convention avec la Région Haute Matsiatra - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Demande d'autorisation de poursuite du programme Eaurizon pour une année supplémentaire

Délibération du Conseil (Page 353 - 357)

2019-3411 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale

Délibération du Conseil (Page 358 - 363)

2019-3412 - Lyon 2° - Ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention

Délibération du Conseil (Page 364 - 365)

2019-3413 - Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2019 2020

Délibération du Conseil (Page 366 - 367)

2019-3414 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour son programme partenarial 2019 - Individualisation d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 368 - 371)

2019-3415 - Irigny - Site d'Yvours - Aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 372 - 374)

2019-3416 - Saint Priest - Requalification du chemin de Revaion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 375 - 376)

2019-3417 - Lyon 1er, Lyon 2° - Coeur Presqu'île - Réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan - Approbation du programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 377 - 380)

2019-3418 - Lyon 9° - Rue des deux Joannes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 381 - 382)

2019-3419 - Pierre Bénite - Vallée de la Chimie - Etude et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 383 - 384)

2019-3420 - Feyzin - Vallée de la Chimie - Études et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 385 - 386)

2019-3421 - Saint Fons - Vallée de la Chimie - Etudes et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 387 - 388)

2019-3422 - Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 - Demande de subvention

Délibération du Conseil (Page 389 - 390)

2019-3423 - Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoreno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 391 - 392)

2019-3424 - Stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Document cadre des orientations d'attribution et convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024

Délibération du Conseil (Page 393 - 395)

2019-3425 - Lyon 5°, Lyon 9°, Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Approbation des conventions locales de GSUP

Délibération du Conseil (Page 396 - 397)

2019-3426 - Saint Priest - Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Convention de participation financière avec l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) et la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 398 - 400)

2019-3427 - Lyon 7° - Site Gerland Challemeil Lacour - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vilogia SA et la société civile de construction-vente (SCCV) Lyon Gerland - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 401 - 404)

2019-3428 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Compte-rendu financier au concédant - Année 2018 - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Délibération du Conseil (Page 405 - 407)

2019-3429 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché/Monmousseau/Balmes - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissy avec modification du dossier de création et de réalisation, la création de la ZAC Marché/Monmousseau/ Balmes et modalités de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Délibération du Conseil (Page 408 - 412)

Annexe (Page 413 - 413)

2019-3430 - Lyon 2° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 et bâtiment French Tech dit H7- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

[Délibération du Conseil](#) (Page 414 - 416)

2019-3431 - Etudes de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestation de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Délibération du Conseil](#) (Page 417 - 419)

2019-3432 - Voeu présenté par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés

[Délibération du Conseil](#) (Page 420 - 421)

Décisions de la Commission permanente

CP-2019-2887 - Rochetaillée sur Saône - Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecureuils

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 422 - 423)

CP-2019-2888 - Saint Priest - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SCI SOCAR d'une parcelle située 183 route de Grenoble

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 424 - 425)

CP-2019-2889 - Vénissieux - Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société B.R. Immo d'une emprise située 3 rue Honoré Daumier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 426 - 427)

CP-2019-2890 - Caluire et Cuire - Requalification de la montée des Forts - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la requalification de la voie

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 428 - 429)

CP-2019-2891 - Reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 430 - 431)

CP-2019-2892 - Irigny - Route de Vourles - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 432 - 433)

CP-2019-2893 - Maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales - Darse Confluence et rives de Saône - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 434 - 435)

CP-2019-2894 - Cailloux sur Fontaines - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF habitat sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 436 - 438)

[Annexe](#) (Page 439 - 439)

CP-2019-2895 - Charly, Dardilly - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 440 - 441)

[Annexe](#) (Page 442 - 443)

CP-2019-2896 - Chassieu, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 444 - 445)

[Annexe](#) (Page 446 - 447)

CP-2019-2897 - Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkéa

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 448 - 449)

[Annexe](#) (Page 450 - 450)

CP-2019-2898 - Lyon, Saint Priest, Meyzieu, Villeurbanne, Vénissieux, Vaulx en Velin, Sainte Foy lès Lyon - Garanties d'emprunts accordées à la société commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme suite à la cession du patrimoine par l'association Aralis et du transfert du passif associé souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 451 - 453)

[Annexe](#) (Page 454 - 454)

CP-2019-2899 - Lyon, Villeurbanne, Genay, Corbas, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Rillieux la Pape, Francheville, Caluire et Cuire, Rochetaillée sur Saône, Fleurieu sur Saône, Craponne, Saint Fons, Champagne au Mont d'Or - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 455 - 456)

[Annexe](#) (Page 457 - 471)

CP-2019-2900 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2303 du 9 avril 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 472 - 473)

[Annexe](#) (Page 474 - 474)

CP-2019-2901 - Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 475 - 477)

[Annexe](#) (Page 478 - 478)

CP-2019-2902 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2380 du 14 mai 2018

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 479 - 480)

CP-2019-2903 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 481 - 482)

[Annexe](#) (Page 483 - 483)

CP-2019-2904 - Lyon 7°, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 484 - 485)

[Annexe](#) (Page 486 - 486)

CP-2019-2905 - Marcy l'Etoile, Lissieu - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 487 - 488)

[Annexe](#) (Page 489 - 489)

CP-2019-2906 - Sainte Foy lès Lyon, Lyon, Ecully, Charly, Caluire et Cuire, Chassieu, Villeurbanne, Irigny, Francheville - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) suite à la cession de biens par la société Cité nouvelle - Transfert de dette

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 490 - 491)

[Annexe](#) (Page 492 - 496)

CP-2019-2907 - Vaulx en Velin, Lyon 6°, Lyon 8°, Corbas, Saint Priest - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia à la CDC et subrogation des actes

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 497 - 498)

[Annexe](#) (Page 499 - 500)

CP-2019-2908 - Villeurbanne - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 501 - 502)

[Annexe](#) (Page 503 - 503)

CP-2019-2909 - Villeurbanne, Saint Priest, Décines Charpieu - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017 1971 du 22 mai 2017 - Prêt haut de bilan bonifié n° 81395

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 504 - 505)

CP-2019-2910 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 506 - 507)

[Annexe](#) (Page 508 - 508)

CP-2019-2911 - Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit coopératif

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 509 - 510)

CP-2019-2912 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation du dispositif d'aide financière pour la résorption des points noirs en assainissement non collectif et pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 511 - 512)

CP-2019-2913 - Fourniture de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 513 - 514)

CP-2019-2914 - Achat de consommables et matériels de laboratoire pour le fonctionnement du laboratoire de la direction eau et déchets et des autres directions de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 515 - 516)

CP-2019-2915 - Partenariat Métropole de Lyon - Waze : participation au programme Connected Citizens mené par Waze - Autorisation de participer au contrat de partenariat de Waze

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 517 - 520)

CP-2019-2916 - Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 521 - 522)

CP-2019-2917 - Convention de collaboration partenariale entre la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), l'association les Petits frères des pauvres et la Métropole de Lyon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 523 - 524)

CP-2019-2918 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 459 et 609 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Latioui

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 525 - 526)

CP-2019-2919 - Charbonnières les Bains - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 14 chemin de la Ferrière et appartenant à M. Gilbert Cros

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 527 - 528)

CP-2019-2920 - Collonges au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de Saint Romain angle 2 rue Gayet et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 529 - 530)

CP-2019-2921 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1 route de Limonest et appartenant aux époux Dufresne

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 531 - 532)

CP-2019-2922 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 route de Limonest et appartenant à M. René Berger

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 533 - 534)

CP-2019-2923 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 7 rue des Mariniers et appartenant aux époux Fillon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 535 - 537)

CP-2019-2924 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 14 rue des Mariniers et appartenant aux époux Bensadoun

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 538 - 540)

CP-2019-2925 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue Jean Bouin et appartenant aux époux Hofri

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 541 - 543)

CP-2019-2926 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue des Mariniers et appartenant à Mme Gyslaine Prost

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 544 - 546)

CP-2019-2927 - Genay - Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) COATEX

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 547 - 548)

CP-2019-2928 - Lyon 2° - Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première et deuxième phases - Acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics, situées cours Bayard, rue Denuzière, rue Bichat, place Camille Georges, place Renée Dufourt, passage Ravat et quai Rambaud et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 549 - 551)

CP-2019-2929 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 552 - 553)

CP-2019-2930 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un local de stockage en rez-de-chaussée formant le lot n° 153 de la copropriété l'Amphitryon situé 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Boachon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 554 - 555)

CP-2019-2931 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant, respectivement, les lots n° 234 et 61 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant en indivision à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon et Mme Eliore Sobol

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 556 - 557)

CP-2019-2932 - Lyon 3° - Aménagement - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rochemaux et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 558 - 559)

CP-2019-2933 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 129 et 51 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. André Boachon

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 560 - 561)

CP-2019-2934 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 32 rue Victor Hugo et appartenant à M. et Mme Aggoun

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 562 - 563)

CP-2019-2935 - Pierre Bénite - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Abeilles A7 ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 564 - 565)

CP-2019-2936 - Saint Fons - Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située rue Mathieu Dusurgey et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 566 - 567)

CP-2019-2937 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) L'Immobilier Vaulx De La Forge

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 568 - 569)

CP-2019-2938 - Villeurbanne - Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50 rue Descartes et appartenant à la Commune

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 570 - 571)

CP-2019-2939 - Givors - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'une maison située 6 rue des Tuileries sur la parcelle cadastrée AL 124

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 572 - 573)

CP-2019-2940 - Lyon 4° - Plan de cession - Cession à l'euro symbolique à la Ville de Lyon d'une parcelle de terrain bâtie située 11 rue Pétrus Sambardier

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 574 - 575)

CP-2019-2941 - Lyon 9° - Habitat et logement social - Revente à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble situé 29 rue Saint-Pierre de Vaise

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 576 - 577)

CP-2019-2942 - Oullins - Habitat et Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 91 rue du Perron

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 578 - 579)

CP-2019-2943 - Villeurbanne - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 580 - 581)

CP-2019-2944 - Albigny sur Saône - Habitat - Bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, portant sur 2 parcelles situées 5 rue Etienne Richerand - Réduction du terrain d'assiette du bail

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 582 - 583)

CP-2019-2945 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303, située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 584 - 585)

CP-2019-2946 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Rectification de limites cadastrales et constitution de diverses servitudes entre les consorts Coste, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon sur 2 immeubles mitoyens situés 11 rue d'Alsace Lorraine et 12 rue Royale

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 586 - 587)

CP-2019-2947 - Cailloux sur Fontaines - Réaménagement du chemin de Four - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 588 - 590)

CP-2019-2948 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 591 - 594)

CP-2019-2949 - Lyon 7° - Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 200 située 186 rue de Gerland

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 595 - 596)

CP-2019-2950 - Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 597 - 598)

CP-2019-2951 - Opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 599 - 603)

CP-2019-2952 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Monique Trojani-Raberin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 604 - 605)

CP-2019-2953 - Pierre Bénite - Convention d'expérimentation d'une valorisation de sols non fertiles par la production de biomasse, à partir de taillis à courte rotation avec la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 606 - 608)

CP-2019-2954 - Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 609 - 610)

CP-2019-2955 - Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 8°, Lyon 9°, Saint Genis Laval, Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 611 - 612)

[Annexe](#) (Page 613 - 613)

CP-2019-2956 - Lyon 8° - Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 614 - 615)

CP-2019-2957 - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole de Lyon - Lots n° 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 616 - 617)

CP-2019-2958 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Tarification pour la boutique du Musée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 618 - 619)

CP-2019-2959 - Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 620 - 621)

CP-2019-2960 - Vaulx en Velin - Etude pré-opérationnelle pour les copropriétés du secteur Cervelières-Sauveteurs - Demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville de Vaulx en Velin

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 622 - 623)

CP-2019-2961 - Ecully, Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, Lyon 5°, Tassin la Demi Lune, Sainte Foy lès Lyon - Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du Centre ouest - Autorisation de signer l'accord cadre de service à la suite d'une procédure adaptée

[Décision de la Commission permanente](#) (Page 624 - 625)

Arrêtés réglementaires

2019-03-01-R-0283 - Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-R-0433 du 24 décembre 2014 et n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015

[Arrêté réglementaire](#) (Page 626 - 629)

2019-03-04-R-0284 - Secteur Dardilly centre - 9 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'une cave et à l'étage d'un appartement avec grenier - Propriété de M. et Mme Ferrier

[Arrêté réglementaire](#) (Page 630 - 632)

2019-03-04-R-0285 - Secteur gare les Sablons - 38-42 rue Caraca - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bati (grange + appentis) - Propriété des consorts Chalet

[Arrêté réglementaire](#) (Page 633 - 635)

2019-03-04-R-0286 - Logement social - 119 avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Roger Gailleton

[Arrêté réglementaire](#) (Page 636 - 638)

2019-03-06-R-0287 - Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 639 - 640)

[Annexe](#) (Page 641 - 645)

2019-03-06-R-0288 - Avis d'appel à candidature pour la désignation d'un représentant d'usagers issus d'association du secteur de la protection de l'enfance et un représentant des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet Métropole

[Arrêté réglementaire](#) (Page 646 - 647)

[Annexe](#) (Page 648 - 650)

2019-03-06-R-0289 - Schéma de développement universitaire (SDU) - Requalification des espaces publics au sud du campus Porte des Alpes - Ouverture et modalités de la concertation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 651 - 653)

[Annexe](#) (Page 654 - 654)

2019-03-08-R-0290 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Roseaux - Direction - Remplacement temporaire

[Arrêté réglementaire](#) (Page 655 - 656)

2019-03-08-R-0291 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges Lyon 8 - Changement de direction - Modification de l'arrêté n° 2018-10-09-R-0739 du 9 octobre 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 657 - 658)

2019-03-08-R-0292 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or

[Arrêté réglementaire](#) (Page 659 - 660)

2019-03-08-R-0293 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Action sociale mulatine

[Arrêté réglementaire](#) (Page 661 - 662)

2019-03-08-R-0294 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association MS dom

[Arrêté réglementaire](#) (Page 663 - 664)

2019-03-08-R-0295 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Centre communal d'action sociale (CCAS)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 665 - 666)

2019-03-08-R-0296 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Maxi aide Grand Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 667 - 668)

2019-03-08-R-0297 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association service de maintien à domicile (SMAD)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 669 - 670)

2019-03-08-R-0298 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association office fidésien tous âges (OFTA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 671 - 672)

2019-03-08-R-0299 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association service maintien à domicile (SMD) Lyon Pentès Presqu'île Plateau

[Arrêté réglementaire](#) (Page 673 - 674)

2019-03-08-R-0300 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association intercommunale vivre à domicile (AIVAD)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 675 - 676)

2019-03-08-R-0301 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Centre communal d'action sociale (CCAS)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 677 - 678)

2019-03-08-R-0302 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom

[Arrêté réglementaire](#) (Page 679 - 680)

2019-03-12-R-0303 - Logement social - 11 rue des Halles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Giangrande

[Arrêté réglementaire](#) (Page 681 - 683)

2019-03-18-R-0304 - Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Date de clôture de la concertation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 684 - 685)

2019-03-20-R-0305 - Equipement public - 64 rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage formant le lot n° 18 d'une copropriété - Propriété de M. Marramarco Rocco et Mme Bellapianta Célestine

[Arrêté réglementaire](#) (Page 686 - 688)

2019-03-20-R-0306 - Equipement Public - Rue Yon Lug - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de la Ville de Pierre Bénite

[Arrêté réglementaire](#) (Page 689 - 691)

2019-03-20-R-0307 - Logement social - 26 rue Burdeau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Radix

[Arrêté réglementaire](#) (Page 692 - 694)

2019-03-21-R-0308 - Désignation des membres d'un jury ad hoc pour une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre - Coeur Presqu'Ile - Aménagement des places Pradel et Tolozan - Mission de maîtrise d'oeuvre

[Arrêté réglementaire](#) (Page 695 - 696)

2019-03-25-R-0309 - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 697 - 699)

2019-03-25-R-0310 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Maison des aveugles

[Arrêté réglementaire](#) (Page 700 - 703)

2019-03-25-R-0311 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 704 - 706)

2019-03-25-R-0312 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Grim

[Arrêté réglementaire](#) (Page 707 - 709)

2019-03-25-R-0313 - Tarif journalier - Exercice 2019 - Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Foyer d'accueil médicalisé

[Arrêté réglementaire](#) (Page 710 - 712)

2019-03-25-R-0314 - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 713 - 715)

2019-03-25-R-0315 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Adiaf Savarahn

[Arrêté réglementaire](#) (Page 716 - 717)

2019-03-25-R-0316 - Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Maintenir

[Arrêté réglementaire](#) (Page 718 - 719)

2019-03-25-R-0317 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Office rhodanien de logement social (Orloges)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 720 - 722)

2019-03-25-R-0318 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Adélaïde Perrin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 723 - 726)

2019-03-25-R-0319 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 727 - 730)

2019-03-25-R-0320 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - APF France handicap

[Arrêté réglementaire](#) (Page 731 - 734)

2019-03-25-R-0321 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association l'Arche à Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 735 - 737)

2019-03-25-R-0322 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie - Centre Louise Coucheroux

[Arrêté réglementaire](#) (Page 738 - 739)

2019-03-25-R-0323 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association Valentin Haüy (AVH)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 740 - 742)

2019-03-25-R-0324 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Institut régional des sourds et aveugles de - Marseille (IRSAM)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 743 - 746)

2019-03-25-R-0325 - Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 747 - 749)

2019-03-26-R-0326 - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 131 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 48, situés dans la copropriété l'Amphitryon- Propriété de Mme Emilienne Benguigui

[Arrêté réglementaire](#) (Page 750 - 752)

2019-03-26-R-0327 - Espaces vert public - 18 rue Tissot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) DUTI

[Arrêté réglementaire](#) (Page 753 - 755)

2019-03-26-R-0328 - Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 756 - 757)

[Annexe](#) (Page 758 - 760)

2019-03-27-R-0329 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 761 - 766)

2019-03-27-R-0330 - Tarif journalier - Exercice 2019 - Groupe Korian - Foyer de vie Claude Bernard

[Arrêté réglementaire](#) (Page 767 - 768)

2019-03-27-R-0331 - Frais de siège et service social - Exercice 2019 - Association ODYNEO - Tableau de répartition des quotes-parts des établissements et services - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-11-20-R-0825 du 20 novembre 2018 -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 769 - 771)

2019-03-27-R-0332 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 772 - 781)

2019-03-27-R-0333 - Tarif journalier du foyer de vie de la résidence Santy - Exercice 2019 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0965 du 20 décembre 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 782 - 783)

2019-03-27-R-0334 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Education et joie

[Arrêté réglementaire](#) (Page 784 - 787)

2019-03-27-R-0335 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 788 - 792)

2019-03-27-R-0336 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 793 - 796)

2019-03-27-R-0337 - Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 797 - 800)

2019-03-27-R-0338 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'Ilot d'Enfance 6 - Modifications administratives affectant la gestion de l'établissement - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-10-14-R-0718 du 4 octobre 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 801 - 802)

2019-03-27-R-0339 - Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 803 - 811)

2019-03-27-R-0340 - Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Sauvegarde 69

[Arrêté réglementaire](#) (Page 812 - 815)

2019-03-27-R-0341 - Tarif journalier - Exercice 2019 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Foyer d'hébergement Centre Gallieni

[Arrêté réglementaire](#) (Page 816 - 817)

2019-03-27-R-0342 - Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2019 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 818 - 820)

2019-03-27-R-0343 - Tarification - Exercice 2019 - Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) - Siège social

[Arrêté réglementaire](#) (Page 821 - 823)

2019-03-27-R-0344 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-01-25-R-0120 du 25 janvier 2019 - Accueil de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 824 - 826)

2019-03-27-R-0345 - Tarif journalier - Exercice 2019 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 827 - 828)

2019-03-27-R-0346 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0957 du 20 décembre 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de La Chauv

[Arrêté réglementaire](#) (Page 829 - 831)

2019-03-27-R-0347 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Accueil de jour Accueil de Jour Loisir

[Arrêté réglementaire](#) (Page 832 - 833)

2019-03-27-R-0348 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Accueil de jour La Poudrette

[Arrêté réglementaire](#) (Page 834 - 835)

2019-03-27-R-0349 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Petites unités de vie (PUV) gérées par la fondation Association recherche handicap santé mentale (ARHM)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 836 - 838)

2019-03-27-R-0350 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie La Bretonnière

[Arrêté réglementaire](#) (Page 839 - 840)

2019-03-27-R-0351 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Vermeil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 841 - 842)

2019-03-27-R-0352 - Création de sous régies de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 843 - 844)

2019-03-29-R-0353 - Désignation du jury ad hoc pour la procédure concurrentielle avec négociation pour le marché public global de performance pour la construction du collège Pré Gaudry

[Arrêté réglementaire](#) (Page 845 - 846)

2019-03-29-R-0354 - Création d'une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019

[Arrêté réglementaire](#) (Page 847 - 849)

2019-03-29-R-0355 - Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2018

[Arrêté réglementaire](#) (Page 850 - 851)

[Annexe](#) (Page 852 - 853)

2019-03-29-R-0356 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Médicalisation de 4 places du foyer de vie L'Étincelle en 4 places d'établissement d'accueil médicalisé - Association des paralysés de France (APF)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 854 - 854)

[Annexe](#) (Page 855 - 858)

Avis d'appel à projet pour la création d'un établissement d'accueil médicalisé de 60 places sur la Métropole de Lyon - Avis de classement

[Autres\(s\) document\(s\) - PJ avis de classement](#) (Page 859 - 859)

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3327**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 18 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

N° CP-2018-2761 - Albigny sur Saône - Aménagement - Restructuration du centre-bourg - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à la société SCCV ANGLE CHIRAT GERMAIN, avec faculté de substitution, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 105, située rue Jean Chirat -

N° CP-2018-2762 - Meyzieu - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à la SA d'HLM Alliade habitat d'une parcelle située 8 boulevard Pierre Mendès France -

N° CP-2018-2763 - Villeurbanne - Plan de cession - Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une parcelle située 10-12 place des Maisons neuves et 9-11 place des Maisons neuves et cession, à titre onéreux, des parties des parcelles situées 14-16 place des Maisons Neuves et 13 route de Genas, à l'organisme de logement social Rhône-Saône habitat (RSH) -

N° CP-2018-2764 - Villeurbanne - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 emprises et échange sans soulte de ces 2 emprises avec une parcelle appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Nova Citta, le tout situé rue Geoffray -

N° CP-2018-2765 - Albigny sur Saône - Parking de la gare - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un parking -

N° CP-2018-2766 - Lyon 6° - Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

N° CP-2018-2767 - Lyon 9°, Givors - Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 2 lots - Autorisation de signer les marchés de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2018-2768 - Bron, Lyon 2°, Lyon 3° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2769 - Caluire et Cuire, Lyon, Oullins, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Batigère auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2018-2770 - Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) société française d'habitations économiques (SFHE) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2771 - Dardilly, Ecully, Craponne, Villeurbanne, Tassin la Demi Lune, Lyon 9° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2772 - Ecully, Lyon 9°, Caluire et Cuire - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2773 - Feyzin, Vénissieux - Garanties d'emprunts accordées à l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL) auprès de Dexia crédit local - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2007-5099 du 19 mars 2007 -

N° CP-2018-2774 - Lyon, Villeurbanne, Saint Priest, Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2018-2775 - Lyon 2° - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) Entreprendre pour humaniser la dépendance (EHD) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2776 - Lyon 2°, Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2777 - Lyon 2° - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2778 - Lyon 3° - Garantie d'emprunt accordée à la société en commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2779 - Meyzieu, Marcy l'Etoile, Villeurbanne - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale -

N° CP-2018-2780 - Meyzieu - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2781 - Rillieux la Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2782 - Saint Genis les Ollières - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est -

N° CP-2018-2783 - Tassin la Demi Lune - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Erilia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2784 - Vaulx en Velin - Garantie d'emprunt accordée à la Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) SEM Patrimoniale du Grand Lyon auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition de l'îlot B situé rue Emile Zola à Vaulx en Velin -

N° CP-2018-2785 - Villeurbanne, Vaulx en Velin - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2018-2786 - Venues d'eau depuis la voie publique dans la propriété de la société civile immobilière (SCI) Saint Germain - Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la SCI Germain -

N° CP-2018-2787 - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Restructuration du centre bourg - Aménagement - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain située 17 rue Germain et appartenant à la Commune -

N° CP-2018-2788 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 112 et 296, situés 27 rue Guillermin et appartenant à M. et Mme Chachouai -

N° CP-2018-2789 - Dardilly - Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles cadastrées AR 71, AR 72 et AR 73, situées avenue de Verdun et appartenant à la Commune de Dardilly -

N° CP-2018-2790 - Givors - Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, de 2 lots de copropriété situés 12 rue Charles Simon et appartenant à Mme Copin et M. Bilia Bassong -

N° CP-2018-2791 - Lyon 4° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 12 rue de Cuire et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Le Jardin des Canuts -

N° CP-2018-2792 - Lyon 7° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées 9-15 rue Hector Malot et appartenant à la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2018-2793 - Lyon 8° - Voirie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Berthelot - Acquisition, à titre gratuit, de 16 parcelles de terrain nu situées rues de l'Eternité, de l'Epargne, de la Solidarité et avenue Berthelot et appartenant à la société par actions simplifiées (SAS) Les Allées de l'Europe ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2018-2794 - Meyzieu - Développement urbain - Acquisition, à l'euro symbolique, de 4 parcelles de terrain nu à usage de voiries situées boulevard Pierre Mendès France, dans le quartier Mathiolan et appartenant à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat -

N° CP-2018-2795 - Montanay - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés rue du Bacon et appartenant à M. et Mme Philippe Degout -

N° CP-2018-2796 - Pierre Bénite - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu située le long de l'autoroute A7 et appartenant à la Compagnie nationale du Rhône (CNR) -

N° CP-2018-2797 - Saint Genis Laval - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de 3 parcelles de terrain nu situées 5-8 allée Marcellin Champagnat angle 20 allée des Basses Barolles, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 5 allée Champagnat -

N° CP-2018-2798 - Vénissieux - Développement urbain - Ilot ouest Médiathèque - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 46 rue Jules Ferry et appartenant à Mme Jeannine Cochard -

N° CP-2018-2799 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 53 rue Emile Decorps et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Immo Est -

N° CP-2018-2800 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 terrains nus situés 53-55 rue Paul Verlaine et appartenant à la société en nom collectif (SNC) Marignan Résidences -

N° CP-2018-2801 - Albigny sur Saône - Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), située 5 rue Etienne Richerand -

N° CP-2018-2802 - Caluire et Cuire - Plan de cession - Cession, à titre onéreux à la société foncière Truffaut ou à toute société se substituant à elle, de 4 parcelles de terrain cadastrées AH 81p - 82p - 132p et 241p, situées 13 avenue du Général Leclerc - Autorisation de déposer une demande de permis de construire de toutes autres autorisations administratives et d'effectuer des sondages complémentaires -

N° CP-2018-2803 - Lyon 6° - Habitat - Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat, d'une propriété située 4 boulevard des Brotteaux -

N° CP-2018-2804 - Lyon 7° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la SCI EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Autorisation de déposer une demande de permis de construire ou toutes autres autorisations administratives -

N° CP-2018-2806 - Lyon 1er - Habitat et logement social - Mise à disposition, à l'euro symbolique, par bail emphytéotique, au profit d'Adoma, d'un immeuble situé 7 impasse Fernand Rey -

N° CP-2018-2807 - Lyon 4° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 13 rue Jacques-Louis Hénon -

N° CP-2018-2808 - Lyon 6° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de la société anonyme (SA) d'HLM Sollar, de l'immeuble situé 133 rue Bugeaud -

N° CP-2018-2809 - Saint Genis Laval - Plan de cession - Mise à disposition, à titre gracieux, par bail emphytéotique, au profit de l'Association dénommée Cobois du tènement immobilier situé route de Brignais -

N° CP-2018-2810 - Lyon 5° - Habitat - Délégation du droit de priorité à la Société d'aménagement et construction de la Ville de Lyon (SACVL), en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés, situés 52 bis avenue du Point du Jour sur la parcelle cadastrée BN 105 -

N° CP-2018-2811 - Villeurbanne - Equipement public - Institution, à titre onéreux, au profit de l'ensemble immobilier dénommé Welc'Home, représenté par la société SNC Kaufman et Broad 1, d'une servitude de vue sur la parcelle de terrain métropolitaine cadastrée BC 441 et située 64 rue des Bienvenus - Approbation d'une convention -

N° CP-2018-2812 - Réalisation de bilans professionnels - Lot n° 1 : bilans de compétences pour les cadres - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

N° CP-2018-2813 - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er octobre au 1er novembre 2018 -

N° CP-2018-2814 - Location de bâtiments modulaires sur certains sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables -

N° CP-2018-2815 - Bron - Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Floranda Bensaou -

N° CP-2018-2816 - Lyon 3°, Lyon 4°, Lyon 7° - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2018-2817 - Dardilly - Aménagement de l'esplanade de la Poste - 3 lots - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2818 - Saint Genis Laval - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Autorisation de signer le marché de mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2018-2819 - LUGDUNUM - Musée et Théâtres romains - Participation de la Métropole de Lyon au programme européen Horizon 2020 - Projet SensMat - Demande de subvention auprès de la Commission européenne -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 18 décembre 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.
.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3328**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 14 janvier 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 14 janvier 2019.

N° CP-2019-2821 - Lyon 2° - Aménagement de voirie rue Bichat - Offre de concours par le syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) -

N° CP-2019-2822 - Albiigny sur Saône - Consorts Lajmi - 1 bis chemin de Tremblay - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2019-2823 - Lyon 9° - Fonctionnement des pôles d'entrepreneurs : accompagnement des entrepreneurs et animation des lieux - 1 lot - Autorisation de signer le marché de prestation de service à la suite d'une procédure adaptée -

N° CP-2019-2824 - Développement économique - Accord-cadre de partenariat avec Veolia en faveur du développement économique du territoire -

N° CP-2019-2825 - Accord-cadre de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la Métropole de Lyon pour le développement économique des 2 territoires pour les années 2019-2021 -

N° CP-2019-2826 - Dardilly, Lyon 7°, Lyon 3°, Lyon 4°, Vernaison, Albiigny sur Saône, Craponne, Saint Genis Laval, Lyon 2°, Rillieux la Pape - Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2827 - Décines Charpieu - Apport partiel d'actifs de l'association maison Albert Morlot au profit de l'association de la maison de retraite protestante Dethel - Transfert de garanties d'emprunts accordées et subrogation des actes - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2015-0350 du 7 septembre 2015 -

N° CP-2019-2828 - Lyon, Bron - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Caisse des dépôts et consignations (CDC) habitat auprès de la CDC - Réaménagement de la dette -

N° CP-2019-2829 - Lyon, Chassieu, Vaulx en Velin, Meyzieu, Saint Germain au Mont d'Or - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Le Logement Alpes-Rhône (SOLLAR) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette -

N° CP-2019-2830 - Lyon 4°, Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2831 - Lyon 7° - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès du Crédit agricole centre-est -

N° CP-2019-2832 - Lyon 7° - Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Adoma auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1825 du 11 septembre 2017 -

N° CP-2019-2833 - Lyon 8° - Garantie d'emprunt accordée à la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM) auprès du Crédit coopératif -

N° CP-2019-2834 - Pierre Bénite, Ecully, Saint Genis les Ollières, Lyon 7°, Villeurbanne, Saint Genis Laval - Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

N° CP-2019-2835 - Caluire et Cuire - Infiltrations dans un immeuble situé 41 Grande rue de Saint Clair - Protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2019-2836 - Fournitures et entretien de matériels de lavage des différents services techniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord cadre -

N° CP-2019-2837 - Défense extérieure contre l'incendie - Lot n° 1 : contrôles techniques des points d'eau incendie de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2838 - Saint Genis les Ollières - Indemnisation du préjudice lié à l'absence d'information quant à l'existence de canalisations en tréfonds de parcelle - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2019-2839 - Vernaison - Saturation et débordement du réseau public d'assainissement - Protocole d'accord transactionnel avec l'association syndicale Les Cèdres - Indemnisation de travaux en partie privative de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et branchement au réseau séparatif -

N° CP-2019-2840 - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terrailon - Acquisition à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 460 et 610 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Khelifi -

N° CP-2019-2841 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 390 route du Tilleul et appartenant à Mme Martine Truchon Compagnon -

N° CP-2019-2842 - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 339 chemin du Riveau et appartenant à Mme Eliane Quivogne -

N° CP-2019-2843 - Caluire et Cuire - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 9 chemin Jean Petit et appartenant à la société d'aménagement du site des Mercières ou toute autre société qui lui sera substituée -

N° CP-2019-2844 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin de Parsonge et chemin du Manoir et appartenant aux consorts Schlama -

N° CP-2019-2845 - Dardilly - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9 route de la Tour de Salvagny et appartenant aux consorts Dellavalle-Beau -

N° CP-2019-2846 - Décines Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées avenue Jean Macé et appartenant à la Commune -

N° CP-2019-2847 - Feyzin - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Vénissieux et appartenant à l'indivision Sublet -

N° CP-2019-2848 - Feyzin - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 47 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux époux Amador -

N° CP-2019-2850 - Genay - Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 51 rue des Terreaux et appartenant aux consorts Veillerot -

N° CP-2019-2851 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement en duplex constitué des lots n° 246 et 248, d'un emplacement de stationnement et d'un garage boxé formant respectivement les lots n° 55 et 201 de la copropriété L'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme François Vanheeckhoet -

N° CP-2019-2852 - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 1061 et 1133 de la copropriété Le Vivarais situés 33 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Dominique Germain-Colin -

N° CP-2019-2853 - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 143 et 145 route de Vienne et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Lyon 8 Vienne II ou à toute société à elle substituée -

N° CP-2019-2854 - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 rue Victor Hugo, appartenant à la SA d'HLM ICF sud-est Méditerranée -

N° CP-2019-2855 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 218 située 30 rue de la Poudrette et appartenant à la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS -

N° CP-2019-2856 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison individuelle située 1 rue Schmidt et appartenant à la succession Colusso Mélia -

N° CP-2019-2857 - Villeurbanne - Développement urbain - Carré de Soie - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu cadastrée BZ 207 située 18 rue de la Poudrette et appartenant à la société SNC Altaréa Cogédim ZAC VLS -

N° CP-2019-2858 - Francheville - Equipement public - Cession, à titre onéreux, à la Commune de Tassin la Demi Lune, d'une parcelle dépendant du domaine public de voirie métropolitain et située chemin de la Poterie à l'angle de l'allée de l'Etoile d'Alai -

N° CP-2019-2859 - Francheville - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un immeuble situé 10 rue des Ecoles -

N° CP-2019-2860 - Grigny - Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, de 2 lots de copropriété à usage professionnel dans un immeuble situé 45 rue Pierre Sébard -

N° CP-2019-2861 - Lyon 7° - Equipement Public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon d'un terrain bâti situé 9-11 rue Ravier -

N° CP-2019-2862 - Pierre Bénite - Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, d'un terrain bâti situé 21 rue Emile Zola -

N° CP-2019-2863 - Saint Genis Laval - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat, d'un immeuble situé 12 impasse Chanoine Coupat -

N° CP-2019-2864 - Villeurbanne - Habitat et logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'un immeuble situé 112 rue de la Poudrette -

N° CP-2019-2865 - Lyon 3°, Lyon 5°, Lyon 8° - Equipement public - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon de 13 parcelles de terrain situées place des Martyrs de la Résistance à Lyon 3°, avenue Général Eisenhower à Lyon 5°, rue Paul Cazeneuve, rue Henri Barbusse et place Julien Duret à Lyon 8° - Instauration d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée CI 143p située rue Henri Barbusse à Lyon 8° restant propriété Métropole -

N° CP-2019-2866 - Lyon 3° - Habitat et Logement social - Mise à disposition de terrain bâti, par bail à construction, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 180-182 route de Genas -

N° CP-2019-2867 - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à l'euro symbolique, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), de l'immeuble situé 45-47 rue Paul Bert -

N° CP-2019-2868 - Lyon 7° - Développement urbain - Parc Blandan - Mise à disposition à la Ville de Lyon, par bail emphytéotique, pour la réalisation d'un équipement d'accueil du jeune enfant (EAJE), d'un bâtiment avec cours, situé au 40 rue Victorien Sardou - Institution de servitudes -

N° CP-2019-2869 - Corbas - Plan de cession - Développement économique - Secteur Les Corbèges et Tâches - Suppression de la servitude de passage, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AV 55, située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord - Approbation de la convention -

N° CP-2019-2870 - Givors - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Verreries mécaniques champenoises (VMC) - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine grevant un terrain métropolitain, cadastré AN 322 et AN 323, situé avenue Georges Charpak - Approbation d'une convention -

N° CP-2019-2871 - Lyon 2° - Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de tréfonds pour le passage d'un collecteur d'égout, ayant pour fond servant les parcelles cadastrées BE 126, BE 139, BE 147 et BE 148 et pour fond dominant le domaine public métropolitain situé rue Paul Montrochet -

N° CP-2019-2872 - Lyon 2° - Equipement public - Avenant à la convention de dépôt des immeubles par destination appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL) dans le cadre de la création de la Cité internationale de la gastronomie de Lyon -

N° CP-2019-2873 - Saint Priest - Voirie - Indemnisation de M. Cyril Suiffet, suite à la cessation d'exploitation agricole d'une parcelle de terrain située chemin de Saint Bonnet de Mure - Approbation de la convention d'indemnisation -

N° CP-2019-2874 - Marchés de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure pour les aménagements cyclables du plan modes doux : lot n° 1, lot n° 2 et lot n° 3 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement momentané d'entreprises Arcadis ESG/Atelier de ville en ville -

N° CP-2019-2875 - Compte-rendu des déplacements des élus métropolitains - Période du 1er au 30 novembre 2018 -

N° CP-2019-2876 - Lyon 7°, Saint Priest, Vénissieux - Autorisation de déposer des demandes de permis de construire -

N° CP-2019-2877 - Maintenance des équipements des systèmes de sécurité incendie du patrimoine bâti de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 : secteur est et lot n° 2 : secteur ouest - Autorisation de signer les accords-cadres de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2878 - Lyon 7° - Gestion patrimoniale et domaniale 181 - 203 avenue Jean Jaurès - Fin de bail avec la SCI La Tannerie - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel -

N° CP-2019-2879 - Vaulx en Velin - Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Eviction commerciale de la société Lyon Bureau et de la société Maduruin, du local situé 8 allée du textile et appartenant à la Métropole de Lyon - Approbation du protocole d'accord aux fins de résiliation de bail commercial et d'indemnisation -

N° CP-2019-2880 - Irigny, Lissieu, Lyon 1er, Lyon 4°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8°, Tassin la Demi Lune, Villeurbanne - Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

N° CP-2019-2881 - Décines Charpieu - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon 2018-2023 - Approbation d'une charte et d'une convention -

N° CP-2019-2882 - Enlèvement, transport et traitement des cendres volantes, des boues d'hydroxydes et des déchets industriels dangereux issus des procédés de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) Lyon-Sud - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2883 - Exploitation de la capitainerie de la halte fluviale de Confluence - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2884 - Contrôle des émissions (fumées, eau, résidus et bruits) et prestations annexes pour les usines d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

N° CP-2019-2885 - LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Conventions de partenariat culturel -

N° CP-2019-2886 - Plan climat air énergie territorial (PCAET) volet habitat - Plateforme Ecoreno'v - Financement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Demande de subventions -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 14 janvier 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3329**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019 - Période du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

DOMAINE - PRÉEMPTION

N° 2018-12-03-R-0892 - Bron - 9 rue Jules Védrines - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1130 - 1220 - 1410 - Propriété de M. Thierry Dahan et Mme Christine Martinez épouse Dahan

N° 2018-12-05-R-0897 - Vénissieux - 15 impasse Morel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Sublet

N° 2018-12-05-R-0898 - Saint Genis Laval - Zone Industrielle La Mouche - 67 rue des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison - Propriété de la SCI Les Oliviers de Saint Priest

N° 2018-12-12-R-0906 - Tassin la Demi Lune - 19 avenue Maréchal Foch - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des époux Evreux

N° 2018-12-18-R-0921 - Meyzieu - Rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 garages, formant les lots n° 1156 et 1194 de la copropriété Les Plantées - Propriété de M. Roland Perrot-Minnot

N° 2018-12-18-R-0923 - Villeurbanne - 6 rue du Luizet - exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Luizet

N° 2018-12-18-R-0924 - Givors - Ilot Oussekin - 15 rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 caves et d'un parking représentant les lots n° 3, 4, 5, 6 et 14 dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété - Propriété des consorts Sera

N° 2018-12-18-R-0925 - Saint Genis Laval - 3 place Maréchal Joffre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 8 futurs lots de copropriété à créer - Propriété des consorts Grau

N° 2018-12-18-R-0926 - Saint Genis Laval - 3 place Maréchal Joffre - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 8 futurs lots de copropriété à créer - Propriété des consorts Grau

N° 2018-12-18-R-0927 - Lyon 8° - Secteur Langlet Santy - 1 passage Comtois - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave formant les lots n° 6, 13 et 14 de la copropriété - Propriété de M. Sébastien Monchanin

N° 2018-12-24-R-0982 - Villeurbanne - 13 rue Daniel Llacer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de Mme Olympia Fabbri

N° 2019-01-02-R-0001 - Francheville - 1 chemin des lfs - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Kalfon

N° 2019-01-03-R-0004 - Saint Genis Laval - Zone Industrielle La Mouche - 20 impasse des Sources - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Franck Simeone

N° 2019-01-03-R-0005 - Grigny - Secteur Les Sablons - Le Bourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété des consorts Chervet

N° 2019-01-08-R-0027 - Oullins - 118 rue Charton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de M. Wilfrid Charbin et de Mme Frédérique Bonnet

N° 2019-01-14-R-0061 - Lyon 4° - 16 Grande Rue de la Croix-Rousse - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts de Rodellec du Porzic

N° 2019-01-22-R-0104 - Vaulx en Velin - Rue Baumer - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Box Office Vaulx

N° 2019-01-30-R-0149 - Lyon 4° - 4 boulevard des Canuts - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la SNCF Mobilités

FINANCES - BUDGETS

N° 2018-12-14-R-0920 - Budget 2018 - Section investissement - Virements de crédit entre chapitres budgétaires

FINANCES - RÉGIE

N° 2018-12-19-R-0937 - Lyon 1er - Création d'une régie de recettes pour la perception des recettes du parc public de stationnement des Tables Claudiennes

N° 2018-12-19-R-0938 - Création d'une régie d'avances et de recettes dans le cadre des actions de prévention spécialisée - Abrogation de l'arrêté n° 2014-12-29-R-0455 du 29 décembre 2014

N° 2019-01-08-R-0023 - Clôture de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses inhérentes au fonctionnement courant de l'administration

N° 2019-01-25-R-0114 - Création d'une régie d'avances dans le cadre des actions éducatives - Abrogation de l'arrêté n° 2017-04-27-R-0352 du 27 avril 2017 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2018-2557 du 22 janvier 2018, n° 2018-2735 du 27 avril 2018 et n° 2019-3292 du 28 janvier 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

·
·

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3330**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM" a créé, à compter du 1^{er} janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, en lieu et place du Département du Rhône.

Par délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, le Conseil de la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué à monsieur le Président le soin d'intenter, au nom de la Métropole, toute action en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

En application dudit article L 3221-10-1, monsieur le Président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste complète des décisions prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier,

Oùï l'avis de **sa commission** ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des actions intentées en justice par monsieur le Président ainsi que le compte-rendu des actions intentées contre la Métropole, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3331**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur au seuil communautaire, le cas échéant transposé en droit français, au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre par les pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures et de services".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est établi sous forme de liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte.

Dans la liste communiquée sont également pris en compte les marchés passés par la direction de l'eau agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

La liste complète des décisions prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est disponible sur l'extranet Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, dont la liste est jointe au dossier et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3332**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 décembre 2018 et le 12 février 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018, le Conseil métropolitain a chargé monsieur le Président de "prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre dont l'objet concerne une dépense inscrite dans la section d'investissement".

Aux termes de l'article L 3221-11 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Président rend compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 8 novembre 2018 et le 12 décembre 2018 est établi sous forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans le titre, il convient de lire :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 13 décembre 2018 et le 12 février 2019 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018,

au lieu de :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 8 novembre et le 12 décembre 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018 ;

DELIBERE

1°- Approuve les modifications proposées par monsieur le Président.

2 - Prend acte du compte-rendu des décisions de monsieur le Président en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents à des accords-cadres passés entre le 8 novembre 2018 et le 12 décembre 2018 dont la liste est annexée au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2018-2735 du 27 avril 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3333**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés. La Métropole de Lyon a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005.

II - Objectifs

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 6 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit, notamment, un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2603 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 95 517 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2018.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2018, fait apparaître notamment :

- le déménagement et mise en place d'un nouveau lieu de ressource "La Maison du vélo de Lyon" plus accessible pour l'ensemble des usagers souhaitant avoir des informations et conseils sur les modes actifs,
- l'accueil de près de 2 000 personnes et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (5 000 abonnés), le lancement d'un nouveau site internet,
- la formation de 100 cyclistes débutants (ou pour une remise en selle) grâce à la Vélo-école des particuliers et 80 pour la Vélo-école sociale (personnes en insertion ou bénéficiaires de structures sociales résidant sur toute la métropole),
- le suivi des lignes pedibus existantes sur 14 communes du territoire et la mise en place de 3 nouveaux plans de déplacement domicile école (PDDE),
- la réalisation d'événements grand public réunissant près de 10 000 personnes,
- la réalisation de plus de 400 marquages de vélos, plus de 500 contrôles techniques (sur les bourses aux vélos).

IV - Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue pour l'année 2019 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et portera sur un programme d'actions 2019 orienté vers les actions suivantes :

- la mise en place de services inédits et d'animations afin de faire venir toujours plus de visiteurs dans les nouveaux locaux de la Maison du vélo de Lyon,
- l'augmentation du nombre de visiteurs au sein de la Maison du vélo de Lyon avec l'ouverture de ce nouveau lieu aux habitants de toute la Métropole, en mettant en place des animations : ateliers créatifs autour du cycle, en animant des soirées projections-débats, des formations pour ses associations vélo partenaires, des ateliers de préparation autour du voyage à vélo,
- l'augmentation du nombre d'élèves formés à la conduite du vélo en ville (via la vélo-école des particuliers et pour les personnes en insertion) en organisant en plus des cours individuels, des balades collectives (pour faire connaître de nouveaux aménagements ou encore les ateliers mécaniques) et renforçant la mise en place d'ateliers parents-enfants. L'association va également organiser des cours collectifs et se déplacer sur la métropole pour capter le public en pied d'immeuble,
- l'aide à la mise en place, l'accompagnement et la pérennisation de lignes de pédibus (et PDDE) sur 15 communes,
- le développement d'actions spécifiques à destination des collégiens,
- le développement des événements grand public autour du vélo et des modes actifs, notamment autour de l'organisation de bourses aux vélos, l'animation de 3 balades saisonnières pour faire connaître les nouveaux aménagements, dont "convergence vélo",
- la sensibilisation des usagers au partage de la rue en organisant des actions pour diffuser le guide de bonnes pratiques métropolitain "Z'oeufs Code",
- le déploiement du marquage antivol de vélo et d'actions de lutte contre le vol de vélo (via la campagne touche pas à mon vélo).

Le budget prévisionnel 2019 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

Recettes (en €)		Dépenses (en €)	
subventions :	147 700	salaires et charges	138 260
- Métropole de Lyon	90 000		
- Fonjep (État)	7 100		
- FDVA (État)	2 000		
- ASP (État)	3 600		
- Ville de Lyon	5 000		
- Europe (FEDER)	30 000		
- ADEME	10 000		
ventes de prestations	50 000	loyer	27 000
adhésions, participations, dons	5 000	équipements et achat prestations Maison du vélo (MDV)	15 000
fondations, prix, mécénat	23 000	frais de structures	14 940
reprise sur amortissement et provisions	3 000	frais spécifiques des actions	19 500
		prestations diverses	11 000
		dotation aux amortissements	3 000
Total	228 700	Total	228 700

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs pour l'année 2019. Ce montant constitue une diminution d'environ 5,8 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à promotion des modes actifs pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante, soit 90 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP09O5349.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3334**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité Campus ouest - Attribution d'une subvention à l'Institut supérieur d'ostéopathie de Lyon (ISOstéo)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durables issues de plans de mobilité (PdM) sur les territoires économiques, ce afin de réduire les déplacements domicile-travail, et d'autant la production de gaz à effet de serre (GES). Il en va de même pour les déplacements quotidiens " domicile-études" qui génèrent également un fort trafic aux heures de pointe sur certains secteurs en particulier.

Ainsi le campus ouest à Écully s'est mobilisé depuis une année pour sensibiliser les étudiants, personnels et enseignants sur cette question de mobilité durable en vue d'élaborer un plan de mobilité Campus ouest.

I - Objectifs

Ces PdM visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et domicile-études. Il s'agit d'inciter les usagers (salariés, étudiants, prestataires, etc.) à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Le sujet est plus que jamais d'actualité puisque la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que toute entreprise de plus de 100 salariés sur un même site, élabore un plan de mobilité destiné à améliorer la mobilité de son personnel. À ce jour, sur le territoire de la Métropole, 17 ex-plans de déplacements inter-entreprises (PDIE) ont été réalisés. Dix sont actuellement actifs. Concernant les déplacements domicile-études et universitaires les territoires ont été moins nombreux à se mobiliser si ce n'est un diagnostic mobilité réalisé sur le campus de la Doua, et le projet de ce plan mobilité Campus ouest.

II - Le territoire de Campus ouest et les déplacements

Le campus est composé de 8 écoles : École centrale de Lyon (le pilote du projet), ISOstéo (le gestionnaire du projet), EMlyon Business-school (EMlyon), le CESI, Institut textile et chimique (ITECH), Institut Paul Bocuse, Hybria et EKLYA, soit plus de 9 000 étudiants inscrits en 2018, sans compter les 800 personnels enseignants, les stagiaires courte-durée, et l'arrivée possible d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur et de recherches (ESR). Malgré le départ de l'EMlyon en 2023, il restera plus de 6 000 étudiants sur le site.

La question des déplacements et la congestion du trafic en heures de pointe est un sujet redondant depuis de nombreuses années et a même fait l'objet d'une observation lors de la révision du plan de déplacement urbain (PDU) en lien avec une desserte transports en commun insuffisante, conduisant à un engorgement des lignes de transport en commun en heures de pointe, mais aussi le week-end. Les déplacements inter-campus, avec la Doua en particulier sont aussi très nombreux et concernent 86 % des étudiants, et 93 % des enseignants.

Face à cette congestion, les établissements ont déjà mis en place un décalage des horaires des cours, mais qui ne semble pas suffisant. L'ensemble des établissements a donc décidé de réfléchir à une meilleure organisation des déplacements sur le campus, et de mettre en œuvre un plan de mobilité Campus ouest, rendu désormais obligatoire par la loi. Un consortium regroupant les 8 établissements est en cours de constitution, le pilote technique en sera l'École centrale et le gestionnaire ISOstéo avec qui est passée la convention dans l'attente de la constitution du consortium.

Un diagnostic "déplacements" a été réalisé par le laboratoire d'économie des transports (LAET) dans le cadre du projet Mobi Campus à partir d'une enquête (1 700 réponses) visant à connaître et comprendre les usages et les besoins de la communauté universitaire en matière de déplacements.

III - Le projet de plan de mobilité

En continuité du diagnostic déjà réalisé, l'élaboration en sera confiée techniquement au LAET, et aboutira sur un plan d'actions "mobilités alternatives à la voiture solo" pour l'ensemble du campus. Un référent mobilité sera nommé par établissement afin de coordonner au mieux l'élaboration du plan.

La livraison du PdM est prévue fin juin 2019, pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2019.

Cette élaboration s'appuiera sur une communication adéquate, et sur un comité de pilotage auquel participeront toutes les parties prenantes : établissements, Métropole, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Des passerelles seront faites en temps utile avec le projet M6M7 (ex A6A7) afin de reporter du trafic des transports en commun et covoiturage sur les parcs relais prévus et sur la voie de covoiturage réservée.

Le plan de financement prévoit un budget de 30 000 € se répartissant ainsi :

réalisation du plan d'actions mobilité	subvention Métropole de Lyon	10 000 €
	consortium Campus ouest	20 000 €
30 000 €		30 000 €

Il est donc proposé de soutenir financièrement le plan de mobilité Campus ouest porté par le consortium Campus ouest, dont le gestionnaire est ISOstéo à hauteur de 10 000 € pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de ISOstéo dans le cadre du plan de mobilité Campus ouest,

b) - la convention à passer entre la Métropole et ISOstéo définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - opération n° 0P02O2036 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3335**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan de mobilité territoire Part-Dieu - Attribution d'une subvention au Club des entreprises de Lyon Part-Dieu**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité qui préconise la mise en place d'actions de mobilité durables issues de plans de mobilité (PdM) sur les territoires économiques, ce afin de réduire les déplacements domicile-travail, et la production de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, les entreprises du territoire Part-Dieu se sont engagées dès 2014 dans l'élaboration d'un plan de déplacements inter-entreprises (PDIE) piloté par le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu. Le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu a été créé en 2012 dans l'objectif de renforcer la dynamique économique de la Part-Dieu dont le territoire est une composante majeure de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise. Le Club compte actuellement 60 entreprises, représentant près de 24 000 salariés sur les 47 000 emplois du quartier. L'une des ambitions du Club des entreprises est de rendre les entreprises ambassadrices de la mobilité douce en partenariat avec la Société publique locale (SPL) Part-Dieu, notamment, dans le contexte actuel de transformation du quartier et des chantiers en cours.

I - Objectifs

Les PdM visent à faciliter et à rationaliser les déplacements domicile-travail et domicile-études. Il s'agit d'inciter les usagers (salariés, étudiants, prestataires, etc.) à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture individuelle autosoliste (un seul conducteur). Le sujet est plus que jamais d'actualité puisque la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que toute entreprise de plus de 100 salariés sur un même site élabore un plan de mobilité destiné à améliorer la mobilité de son personnel. À ce jour, sur le territoire de la Métropole, 17 ex- PDIE ont été réalisés. Dix sont actuellement actifs et on dénombre 56 PdM actifs et signés avec la Métropole.

II - Le territoire Part-Dieu et les actions déplacements domicile-travail déjà engagées

Le Club des entreprises s'est investi activement sur le champ de la mobilité pour donner lieu à de nombreuses actions, depuis l'élaboration du PDIE :

- 13 sites ont été concernés par la démarche,
- une commission mobilité a été créée,
- l'organisation d'événements "mobilité",
- le territoire a été pilote pour le déploiement du télétravail, réducteur de mobilité quotidienne,
- accompagnement individuel en entreprises sur les sujets mobilité.

III - Le projet de plan de mobilité (PDM)

Le PDM s'inscrit dans la continuité des actions déjà réalisées par le PDIE mais prend aussi en compte les contraintes de mobilité "temps réel" liées aux chantiers.

Les enjeux 2019 du PdM Part-Dieu seront de 3 axes :

- transformer en PdM en élargissant à de nouvelles entreprises,
- renforcer et conforter les actions de sensibilisation à l'écomobilité,
- déployer plus fortement le télétravail, pour une limitation drastique de la mobilité.

Pour ce faire, le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu prévoit le recrutement d'une personne en alternance pour un an pour réaliser ce projet.

Le plan de financement prévoit un budget de 15 200 € se répartissant ainsi :

réalisation du plan d'actions mobilité Part-Dieu avec recrutement d'un(e) apprenti(e)	subvention Métropole de Lyon	10 000 €
	consortium Club des entreprises Lyon Part-Dieu	5 200 €
15 200 €		15 200 €

Il est donc proposé de soutenir financièrement le PdM des entreprises de Part-Dieu porté par le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu, à hauteur de 10 000 € pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de Club des entreprises de Lyon Part-Dieu dans le cadre du PdM entreprises Part-Dieu,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et le Club des entreprises de Lyon Part-Dieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention

3° - La dépense correspondante, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - opération n° 0P02O2036 - chapitre 65.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3336**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Projet européen MELINDA "santé et mobilité" - Partenariat avec l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement (AURA-EE)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La question de la mobilité durable est présente dans de nombreuses politiques publiques mises en œuvre par la Métropole de Lyon, que ce soit au travers du plan climat, du plan santé environnement (en cours d'élaboration), du projet Métropole écoresponsable ou du management de la mobilité avec les zones économiques ou universitaires pour une réduction des trajets quotidiens autosolistes "domicile - travail" ou "domicile - études" mais aussi une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Dans ce contexte, l'Agence régionale AURA-EE nous propose d'être partenaires dans le cadre d'un projet européen Interreg nommé MELINDA (Mobility Ecosystem for Low Carbon and Innovative moDal Shift in the Alps), piloté par l'Italie aux côtés de 12 partenaires.

II - Objectifs du projet MELINDA

Il s'agit d'améliorer la connaissance des facteurs qui influent sur l'utilisation de la mobilité durable par les habitants, ce qui permettra d'améliorer les politiques publiques dans le domaine de la mobilité bas-carbone. L'approche sera transversale et intégrera des aspects comportementaux et sociaux.

La déclinaison du projet sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes est de considérer la santé comme vecteur de sensibilisation et de motivation aux déplacements doux. Il s'agira, en outre, de concevoir un outil logiciel, via une application sur smartphone, qui permettra de recueillir et d'analyser les données.

III - Les partenaires

Les 12 partenaires (publics ou instituts de recherche) sont répartis sur 6 pays de l'espace alpin : Italie, Slovénie, Allemagne, Suisse, Autriche, France.

Les autres partenaires régionaux sont les autorités organisatrices de la mobilité, le Grand Annecy, Grenoble Alpes Métropole, des mutuelles de santé, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Le projet se déroule sur 3 ans depuis avril 2018.

IV - Les axes du projet sur 3 ans

Le projet est piloté par l'Agence AURA-EE, en s'appuyant sur l'expertise développée par la Métropole et les autres partenaires sur les sujets mobilité et santé-environnement.

Il s'appuiera sur une cohorte de personnes volontaires désireuses de se déplacer en modes doux, en leur offrant la possibilité d'être suivies médicalement afin de visualiser les bénéfices pour leur santé (perte de poids, amélioration du rythme cardiaque, du souffle, perception de mieux être, etc.). Pour cela, la Métropole pourrait être investie selon 2 axes :

- proposer à ses salariés (volontaires) de participer à la cohorte et ainsi de bénéficier pendant un an d'un suivi sanitaire. Cet axe croise ainsi le projet Métropole écoresponsable.
- mobiliser des habitants, ou salariés, ou étudiants du territoire de la Métropole en partenariat avec des mutuelles, afin de suivre le même protocole que précédemment. Cet axe croise ainsi les objectifs du plan climat, du management de la mobilité, et du plan santé environnement.

Dans les 2 cas la Métropole participera à la définition de la méthodologie et des protocoles de suivi des participants. Elle participera également au panel transnational multidisciplinaire, 3 fois durant la durée du projet ; les frais de déplacements étant pris en charge par l'Agence AURA-EE. La participation à ce projet européen sera très profitable en termes d'échanges de bonnes pratiques et de recueil de données sur un sujet encore peu traité par la Métropole.

Aucune participation financière n'est demandée à la Métropole, seulement un temps d'appui d'expertise sur les sujets mobilité et santé environnement.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter d'intégrer le projet européen MELINDA et le partenariat avec l'Agence AURA-EE pour la durée du projet restant à courir, soit jusqu'à avril 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole et l'Agence AURA-EE, définissant, notamment, les conditions de partenariat dans le projet MELINDA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3337**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan d'actions pour les mobilités actives (PAMA) - Travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable structurant - Extension de l'offre de stationnement sécurisé vélo sur le réseau des transports en commun lyonnais (TCL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est dotée d'un PAMA articulé autour du développement conjoint de la marche et du vélo, par délégation du Conseil n° 2016-1148 du 2 mai 2016.

Concernant le développement de l'usage du vélo, le PAMA fixe l'objectif d'atteindre 1 000 km de réseau cyclable à l'horizon 2020 dans l'agglomération lyonnaise. Cela suppose d'étendre le réseau cyclable de 350 km sur la période 2016-2020, soit un rythme moyen de 70 km/an, correspondant à un doublement de l'effort par rapport au mandat précédent (en moyenne 35 km/an).

À ce jour, le réseau cyclable atteint 850 km, avec un rythme de déploiement qui s'est établi à 60 km/an en moyenne depuis 2015. Le rythme de déploiement pour les années 2019 et 2020 devrait s'accélérer, grâce aux livraisons des projets inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), et atteindre 75 km/an sur les 2 dernières années du mandat.

L'objectif des 1 000 km à l'horizon 2020 devrait donc être tenu, grâce à la livraison ces 2 prochaines années d'environ :

- 25 km/an dans le cadre des projets d'aménagement et de voirie inscrits à la PPI 2015-2020,
- 40 km/an au travers des opérations de proximité et, notamment, des opérations récurrentes modes doux, dédiées principalement au développement des axes secondaires et au déploiement du double-sens cyclable dans les zones à circulation apaisée,
- 10 km/an au titre de la présente opération, dédiée à l'extension du réseau cyclable structurant sur les grands axes de voirie.

Cette dernière contribution est prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre du PAMA, pour laquelle une individualisation est prévue à hauteur de 20 000 000 € dans le mandat.

Deux individualisations partielles ont été sollicitées lors des Conseils du 2 mai 2016 par délégation n° 2016-1149 et du 17 septembre 2018 par délégation n° 2018-2941, à hauteur de 14 000 000 € pour réaliser 17 axes cyclables structurants suivants :

Communes / arrondissements	Liaison cyclable	Longueur (m)
Charbonnières les Bains Tassin la Demi Lune	avenue Jean Bergeron	1 740
Dardilly La Tour de Salvagny	ex-RN7 - route de Lyon	2 090
Feyzin	Blum - Berlioz	1 220
Genay	route de Trévoux	1 330
Lyon 1 ^{er} / 4 ^o	Gillet - Saint Vincent	1 860
Lyon 4 ^o / 6 ^o	Brotteaux - Belges - Churchill	2 270
Lyon 5 ^o	avenue du Point du Jour	2 400
Lyon 5 ^o	Bondy - Fulchiron	1 220
Lyon 6 ^o	quai Sarrail	450
Lyon 7 ^o	quai Claude Bernard	540
Meyzieu Jonage	liaison Meyzieu - Jonage	3 890
Mions	rue de la Libération	840
Rillieux la Pape Sathonay Camp	liaison Sathonay Camp - Rillieux la Pape	1 760
Saint Genis Laval	Collonges - République - Joffre	1 340
Saint Priest Corbas	liaison Saint Priest - Corbas	1 275
Vénissieux	liaison Feyzin - Vénissieux	2 980
Villeurbanne Lyon 3 ^o	Baratin - Decorps - Vinatier	1 820
Total		29 025

Elles ont permis de livrer environ 16 km de réseau structurant sur la période 2016-2018, certaines opérations n'étant pas encore achevées.

Il est désormais nécessaire d'individualiser une 3^{ème} autorisation de programme complémentaire d'un montant de 6 000 000 € pour :

- poursuivre l'extension du réseau cyclable structurant de la Métropole d'une part,
- construire 7 nouveaux parcs-relais vélos sécurisés sur le réseau TCL d'autre part.

La 3^{ème} phase d'extension du réseau cyclable structurant comprend 6 projets d'aménagement représentant un linéaire d'environ 7 km.

Communes / arrondissements	Liaison cyclable	Longueur (m)
Corbas	boulevard Jean Mermoz	730
Albigny sur Saône Couzon au Mont d'Or Saint Romain au Mont d'Or Collonges au Mont d'Or	quais de Saône rive droite (ex-RD51)	2 400
Lyon 7°	Grande rue de la Guillotière	850
Lyon 3° / 8°	avenue Rockefeller	600
Tassin la Demi Lune	avenue Victor Hugo	1 400
Villeurbanne Vaulx en Velin	Cerdan - Cusset - Gabriel Péri	1 000
Total		6 980

Les études de maîtrise d'œuvre de ces 6 projets sont achevées ou en cours. Les travaux seront conduits sur les 2 années 2019 et 2020, par le biais de marchés à bons de commande de la direction voirie, végétal et nettoyage ou sur appels d'offres dédiés suivant les montants.

S'agissant du développement des services vélo et, notamment, du stationnement sécurisé pour permettre l'intermodalité avec les transports en commun, la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) avaient déployé, à la fin du précédent mandat, une offre publique de stationnement sécurisé pour vélos dans 7 parcs-relais du réseau des TCL représentant environ 590 places.

Le déploiement d'une 2nde phase de 7 abris vélos sécurisés sur les stations des lignes fortes du réseau TCL va permettre d'augmenter la capacité de 160 nouvelles places vélos pour ce service en faveur de l'intermodalité entre vélos et transports collectifs.

Communes	Station TC	Lignes TC	Nombre de places
Caluire et Cuire	Cuire	métro C trolleybus C1	50
Caluire et Cuire	place Foch	trolleybus C1 et C2	20
Lyon 3° / 8°	Grange Blanche	métro D tramways T2 et T5	20
Lyon 7°	stade de Gerland	métro B	20
Saint Priest	Hauts de Feuilley	tramway T2	20
Vénissieux	gare de Vénissieux	métro D	20
Villeurbanne	Laurent Bonnevey	métro A	10
Total			160

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite des travaux d'aménagement pour l'extension du réseau cyclable et la construction de 7 nouveaux parcs-relais vélos sécurisés sur le réseau TCL dans le cadre du PAMA.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 500 000 € TTC en 2020,
- 1 500 000 € TTC en 2021,

sur l'opération n° OP09O5048.

Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 19 800 000 € TTC en dépenses pour le budget principal, et est maintenu à 200 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019

Délibération n° 2019-3338

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Caluire et Cuire - Charbonnières les Bains - Curis au Mont d'Or - Dardilly - Givors - Lissieu - Lyon 1er - Lyon 2° - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Genis les Ollières - Saint Priest - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune
objet :	Programmation pluriannuelle d'investissement territorialisée - Projets de voiries et d'espaces publics - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projets d'aménagement de la présente délibération font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Dans un contexte économique en tension dans le domaine des travaux publics, les coûts des travaux observés dans les réponses aux appels d'offres passés par la Métropole de Lyon sont en hausse par rapport aux niveaux de prix utilisés pour chiffrer les projets en phase étude. Si les prix ont pu descendre jusqu'à - 20 ou - 30 % par rapport aux estimations faites en 2016 ou 2017, ils sont aujourd'hui plutôt entre 0 et 20 % au-dessus. Cette observation est valable tant pour l'accord-cadre à bon de commande contracté spécifiquement pour les opérations de la PPI que dans les appels d'offres spécifiques.

Une individualisation complémentaire d'autorisation de programme (AP) est donc nécessaire pour plusieurs projets et permettre l'attribution des marchés et la réalisation des travaux.

II - Évolution des coûts

N° opération	Projets	AP actuelle (en € TTC)	AP complémentaire nécessaire (en €)	Évolution (en %)
5062	Givors - place Jean Berry	1 200 000	100 000	8
2741	Curis au Mont d'Or - place de la Fontaine	968 000	60 000	6
5092	Saint Didier au Mont d'Or- Morel et Peyrat	1 230 000	100 000	8
5104	Caluire et Cuire - Montessuy	1 680 000	18 000	1
5336	Charbonnières les Bains - De Gaulle Marsonnat	3 000 000	450 000	15
1897	Sainte Foy lès Lyon - avenue Limburg	1 861 534	100 000	5
5512	Tassin la Demi Lune - rue Mermet phase 1	750 000	500 000	67

N° opération	Projets	AP actuelle (en € TTC)	AP complémentaire nécessaire (en €)	Évolution (en %)
5339	Saint Genis les Ollières - place Pompidou	870 000	120 000	14
5105A	Lissieu - entrée sud	1 270 000	388 000	31
2573	Saint Priest - Chemin de Saint Bonnet de Mure	1 500 000	180 000	12
5369	Dardilly - Route de la Tour de Salvagny et de Limonest	2 200 000	400 000	18
5060	Lyon - Place des Terreaux	6 096 000	810 000	13
5060	Lyon - Place de la Comédie / rue Joseph Serlin	1 953 000	365 000	19
5060	Lyon - Rue Victor Hugo / place Ampère	8 199 000	975 000	12
5060	Lyon - Place Chardonnet	536 000	150 000	28
5060	Lyon - Sécurisation des espaces publics		1 100 000	

A noter que parmi ces opérations, 3 d'entre elles incluent des travaux complémentaires décrits ci-après :

- Tassin la Demi Lune rue Mermet

Les travaux supplémentaires représentent un montant total de 330 000 € HT liés à la reprise de la structure de la chaussée et à l'ajout de dispositifs d'infiltrations des eaux pluviales. Le surcoût lié aux niveaux de prix des marchés est de 170 000 € TTC soit 16 % du montant des travaux.

- Lissieu entrée sud

Les travaux supplémentaires représentent un montant de 242 000 € TTC correspondant à des travaux de terrassement et d'enrochement dus au décalage du giratoire afin de sécuriser une nouvelle entrée charretière et 38 000 € HT de dévoiement de réseaux d'eau potable. Le surcoût lié aux niveaux de prix des marchés est de 108 000 € TTC soit 7 % du montant des travaux.

- Cœur Presqu'île - sécurisation des espaces publics

Dans le cadre de la démarche de sécurisation des espaces publics, conduite avec les services de l'État, la Ville de Lyon et initiée avec la mise en place de bornes fixes en pierre, il est proposé suite à l'analyse des risques et de définition d'une stratégie de protection de chaque site, de renforcer les bornes escamotables automatiques mises en places sur certains espaces.

Il est proposé que du mobilier certifié soit mis en place pour sécuriser les accès à la partie piétonne de la rue de la République, entre la place des Cordeliers et la place Le Viste, et sur la place de la Comédie.

L'extension de la démarche de sécurisation avec l'implantation de ces bornes automatiques renforcées engendre un surcoût de 1 100 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réévaluation des autorisations de programme (AP) P09 - création, aménagement et entretien de voirie et P06 - aménagements urbains.

2° - Décide

a) - les individualisations complémentaires de l'AP globale P09 - création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 2 300 000 € TTC pour le budget principal et 56 000 € HT pour le budget annexe des eaux en dépenses réparties selon les modalités suivantes :

- projet de requalification de la place Jean Berry à Givors : 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O5062. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 300 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or : 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O5092. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 330 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification de l'avenue Général de Gaulle et de la place Marsonnat à Charbonnières les Bains : 450 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 200 000 € TTC en 2019,
- . 100 000 € TTC en 2020,

sur l'opération n° 0P09O5336.

Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 3 450 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification de l'avenue de Limburg à Sainte Foy lès Lyon : 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O1897. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 961 534 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification de la rue François Mermet à Tassin la Demi Lune : 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O5512. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 250 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification de la place Pompidou à Saint Genis les Ollières : 120 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O5339. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 990 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de création d'une voie verte chemin de Saint Bonnet de Mure à Saint Priest : 180 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O2573. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 680 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de requalification des routes de la Tour de Salvagny et de Limonest à Dardilly : 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2020 sur l'opération n° 0P09O5369. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 2 600 000 € TTC pour le budget principal,

- projet de création d'un giratoire entre la RD 306 et le chemin de la Carrière à Lissieu : 350 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P09O5105A et 38 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P09O5105A. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 620 000 € TTC pour le budget principal et à 38 000 € HT sur le budget annexe des eaux,

- projet de requalification des espaces publics du quartier Montessuy à Caluire et Cuire : 18 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux en 2019 sur l'opération n° 1P09O5104. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 18 000 € HT pour le budget annexe des eaux.

b) - l'individualisation complémentaire de l'AP globale P06 - aménagements urbains pour un montant de 3 460 000 € TTC pour le budget principal répartis selon les modalités suivantes :

- projet de requalification de la place de la Fontaine et de la route des Monts d'Or à Curis au Mont d'Or : 60 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en 2019 sur l'opération n° 0P06O2741. Le montant total de l'AP individualisée est donc porté à 1 028 000 € TTC pour le budget principal,

- projet Cœur Presqu'île : 3 400 000 € TTC, en dépense, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2019,

- 400 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P06O5060.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 35 965 000 € TTC pour le budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3339**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Montée des Forts - Requalification de la voie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de la Montée des Forts à Caluire et Cuire est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La montée des Forts est la voie qui relie le plateau de Caluire aux Quais de Saône.

La voie possède un dénivelé important avec un profil en long supérieur à 8 % sur près de 800 m linéaires. La voirie a une emprise de 16 m de largeur et comprend du stationnement en long.

Plusieurs arrêts de bus sont présents sur cette voie. De plus, elle dessert un centre de loisirs grâce à un arrêt minute, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un grand ensemble de logements sociaux appartenant à Lyon Métropole Habitat (LMH).

Par ailleurs, la chaussée est en mauvais état et accueille un trafic important (+ 8 000 véhicules/jr).

II - Projet**1° - Objectifs**

Les objectifs de ce projet sont :

- d'apaiser la circulation,
- de mieux organiser le stationnement,
- de favoriser le déplacement des cycles très utilisés dans la commune afin de créer une logique d'itinéraire cyclable entre les quais de Saône et le plateau,
- d'offrir un cheminement piéton confortable et agréable.

2° - Caractéristiques du projet

Le projet s'articule autour des principes suivants :

- la requalification générale de la voie,
- la création d'une piste cyclable montante isolée du stationnement à l'aide de bordures et d'îlots,
- la création, tout le long de l'aménagement, de 2 trottoirs continus en enrobé desservant les arrêts de bus,
- la création d'espaces verts plantés avec des arbres d'alignement afin de garantir l'aspect végétalisé de l'aménagement,
- la réorganisation du stationnement,
- la création d'arrêt de bus spécialement destiné à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Établissement de personnes Déficiantes (ALGED) et au centre de loisirs présents sur la voie,

- la réfection de la chaussée,
- la mise en place d'un éclairage public performant (sous maîtrise d'ouvrage et à la charge de la commune),
- le renouvellement de l'assainissement et de tous ses branchements sur tout le linéaire l'aménagement,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales.

III - Coût

La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme s'élève à 2 672 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et à 1 100 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Une autorisation de programme de 7 500 € TTC a déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme Études.

IV - Planning

Les travaux seront réalisés courant 2019 à mars 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la requalification de la montée des Forts à Caluire et Cuire.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 2 672 500 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 1 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour le budget principal
 - 72 500 € TTC en dépenses 2019,
 - 2 600 000 € TTC en dépenses 2020 sur l'opération 0P09O5317 ;
- pour le budget annexe de l'assainissement
 - 1 000 000 € HT en dépenses 2019,
 - 100 000 € HT en dépenses 2020 sur l'opération 2P09O5317.

Le montant de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 2 680 000 € TTC pour le budget principal en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 7 500 € TTC à partir de l'autorisation de programme Études et à 1 100 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3340**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Irigny**

objet : **Liaison rue du 8 mai - rue Baudrand - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement d'une liaison entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

L'îlot Baudrand/8 mai se situe au cœur du centre-bourg d'Irigny, à proximité immédiate de la Mairie, de l'école et des commerces du centre-ville. Actuellement, le site se définit comme un espace fonctionnel dont les usages se limitent aux fonctions de stationnement, d'accès à la Maison de la Métropole (MDM) et à la Maison du patrimoine et, depuis la rue Baudrand, de desserte piétonne pour les logements récents. Sa situation en impasse, qui ne permet pas une bonne lisibilité de la zone de stationnement, est plus propice au passage qu'à la pause.

Cet îlot constitue un tènement stratégique dont l'ouverture permettra de consolider le réseau d'espaces publics autour duquel se concentrent les principaux commerces, équipements et services du centre. Il s'agira également de faciliter les liaisons piétonnes depuis le centre-ville vers les écoles.

Ce projet est lié au projet communal de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire (MSP). Cet équipement engendrera un besoin en places de stationnement supplémentaires qui seront aménagées dans le cadre de la liaison modes doux, dans la continuité du parking existant.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet d'aménagement d'une liaison entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- constituer un espace public traversant est-ouest, intégrant des stationnements,
- permettre une liaison piétonne entre deux rues structurantes du centre-ville facilitant la mise en relation des services et commerces du centre-ville d'une part et des équipements scolaires d'autre part,
- accompagner l'ouverture de la MSP avec une mise en valeur de l'espace public avoisinant, une bonne accessibilité et une offre de stationnement à proximité,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle

Le projet prévoit :

- la création d'une liaison piétonne entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand, à hauteur du square Mouron,
- l'extension de la zone de stationnement existante sur l'emprise de la parcelle AR36 et son accompagnement paysager,

- la réorganisation de l'espace du square Mouron et la reprise du nivellement de la rue Maret afin de permettre un accès à la MSP accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'éclairage public sera réalisé par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SINGERLY) pour le compte de la commune d'Irigny.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondant à ce programme est de 354 166 € HT (soit 425 000 € TTC).

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération se décompose de la manière suivante :

- budget principal : 725 000 € TTC répartis comme suit :

- . études et maîtrise d'ouvrage : 50 000 € TTC,
- . acquisitions foncières : 250 000 € net de taxe,
- . travaux : 425 000 € TTC.

La demande d'autorisation de programme complémentaire s'élève donc à 675 000 € TTC au budget principal, compte tenu des 50 000 € TTC déjà individualisée depuis l'autorisation de programme études.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront au 2^{ème} trimestre 2019. Les travaux d'aménagement devraient débuter mi-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux d'aménagement d'une liaison piétonne entre la rue du 8 mai et la rue Baudrand à Irigny et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 675 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- pour le budget principal :

- . 250 000 € TTC en 2019,
- . 205 000 € TTC en 2020,
- . 215 000 € TTC en 2021,
- . 5 000 € TTC en 2022, sur l'opération n° 0P09O5580A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 725 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3341**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Quincieux**

objet : **Aménagement du parking et requalification de la route de Chasselay - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement du parking route de Chasselay à Quincieux est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La route de Chasselay est une des voies principales de la commune, classée route à grande circulation (RGC). Elle est caractérisée par une absence de cheminements piétons conformes, la présence de feux tricolores pour assurer les girations et la sécurité aux carrefours, l'existence d'une ancienne habitation acquise par la mairie et un besoin en stationnement du fait de la proximité du centre et de la gare.

II - Projet

Le projet doit répondre à plusieurs objectifs :

- apaiser la circulation,
- offrir un cheminement piéton confortable et agréable,
- créer des places de stationnement.

Le projet s'articule autour des principes suivants :

- la démolition de la maison existante sur le tènement, dont le foncier sera rétrocédé à terme à la Métropole,
- la requalification générale de la voie en zone 30 avec plateaux ralentisseurs,
- la création d'un cheminement piétons sécurisé de chaque côté de la voie,
- la création de 13 places de stationnement,
- la suppression des feux tricolores.

III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 791 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Une autorisation de programme de 9 000 € TTC a déjà été mise en place au titre de l'autorisation de programme études.

IV - Planning

Il est à souligner que les travaux seront réalisés de mars 2019 à août 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du parking et la requalification de la route de Chasselay à Quincieux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale n° P09 - création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 791 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier suivant, en 2019, sur l'opération n° OP09O5604.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'autorisation de programme études de 9 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3342**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Rue des Onchères - Approbation du programme de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du prolongement de la rue des Onchères sur la Commune de Vaulx en Velin fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue des Onchères se situe à l'Est du centre-ville de la Commune de Vaulx en Velin. Le tronçon nord de cette voie a été réaménagé dans le cadre des travaux du quartier Vernay-Verchères. Elle constitue le seul accès direct entre l'îlot résidentiel des Onchères et l'avenue Salvador Allende au nord, mais ne permet qu'une desserte incomplète du secteur, la rue des Onchères ne débouchant pas jusqu'à l'avenue Georges Dimitrov.

Cette rue est également une voie stratégique pour le campus (Ecole nationale des travaux publics de l'Etat / Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon). Elle en assure aujourd'hui la desserte piétonne et pourrait à terme participer à la mise en valeur de la façade Est du campus.

Le projet répond aux objectifs de la convention Nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Commune de Vaulx en Velin.

II - Objectifs principaux du projet

Le projet de prolongement de la rue des Onchères doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer le maillage du réseau viaire des quartiers Est et notamment le désenclavement de l'îlot des Onchères,
- assurer la connexion des piétons et des cycles et la continuité de la trame verte entre le nord et le sud de l'aménagement,
- établir une circulation véhicules et piétonne confortable et adaptée à la situation en zone résidentielle (vitesse de circulation, présence forte des piétons, proximité du groupe scolaire),
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle

Le projet prévoit :

- la création d'une portion de voie nouvelle qui permet la circulation des véhicules,
- la création d'un cheminement piéton sécurisé avec au minimum un trottoir de 1,5 m de large de chaque côté de la chaussée,
- la prise en compte des circulations cyclables,
- la pacification des déplacements aux abords du groupe scolaire Makarenko,
- la réorganisation du stationnement, notamment au niveau du parking situé à l'est de la place Carmellino et impacté par le débouché de la rue,
- la sécurisation de la traversée de la promenade Lénine,

- la plantation d'arbres d'alignement en accompagnement de l'aménagement.

La Ville de Vaulx en Velin assurera la maîtrise d'ouvrage de l'éclairage public.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux correspondant à ce programme est de 1 275 000 € HT (soit 1 530 000 € TTC).

IV - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à 1 800 000 € TTC dont 50 000 € TTC ont été individualisés depuis l'autorisation de programme études. Il se décompose de la manière suivante :

- budget principal : 1 800 000 € TTC répartis comme suit :

- . études et maîtrise d'ouvrage : 270 000 € TTC,
- . travaux : 1 530 000 € TTC.

La demande d'autorisation de programme complémentaire s'élève donc à 1 750 000 € TTC au budget principal, compte tenu de l'autorisation de programme étude déjà individualisée.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront au 2^{ème} trimestre 2019. Les travaux d'aménagement devraient débuter fin 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux de prolongement de la rue des Onchères à Vaulx en Velin et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 750 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant, pour le budget principal :

- 90 000 € TTC en dépenses en 2019,
- 345 000 € TTC en dépenses en 2020,
- 1 283 000 € TTC en dépenses en 2021,
- 17 000 € TTC en dépenses en 2022,
- 15 000 € TTC en dépenses en 2023 sur l'opération n° 0P09O5608.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3343**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Sainte Foy lès Lyon - Oullins**

objet : **Requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la RD342 et du carrefour avec la RD50 dans le secteur de Beaunant, situé sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et Oullins fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

I - Contexte

La RD342 est un axe structurant de l'ouest lyonnais reliant l'A450 au sud à Tassin la Demi Lune au nord. La section de la RD342 dans la traversée du secteur de Beaunant a été aménagée par le département du Rhône à la fin des années 70 et dans le lit majeur de la rivière Yzeron. Cet aménagement de voirie, ainsi que l'urbanisation du secteur a eu pour conséquence de réduire les fonctionnalités de l'Yzeron, notamment sa capacité hydraulique en cas de crues, engendrant des inondations sévères et répétées avec des impacts sur les zones habitées situées à proximité

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a arrêté un programme d'aménagements hydrauliques visant à réduire le risque d'inondation. Ce programme comprend, notamment, l'élargissement du lit de l'Yzeron dans le secteur de Beaunant, rendu possible par la mise à disposition d'emprises appartenant aujourd'hui au domaine public routier. Ainsi, le profil à 2 x 2 voies de type "voie rapide" de la RD342 doit être réduit et la bretelle du carrefour RD342/RD50 qui permet depuis Oullins de prendre la RD342 en direction du nord doit être supprimée. Ainsi, les travaux d'élargissement de l'Yzeron conduisent à réaménager la RD342 et son carrefour avec la RD50.

Début 2016, les 1^{ères} études de circulation et de programmation ont été lancées. Le diagnostic réalisé dans ce cadre a rapidement pu mettre en évidence que les enjeux du projet dépassaient le simple accompagnement des travaux de l'Yzeron et constituait une réelle opportunité de requalification urbaine et paysagère du secteur, pouvant améliorer à la fois le cadre de vie des riverains et la mobilité à l'échelle du Val d'Yzeron.

La concertation préalable menée en 2017 a permis de conforter cet état des lieux et les orientations d'aménagement envisagées pour y répondre. Le programme de l'opération a été au final arrêté lors du Conseil métropolitain du 18 septembre 2017. Le projet a par ailleurs été reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2018.

Aujourd'hui, le SAGYRC a débuté les travaux d'élargissement de l'Yzeron, pour une livraison envisagée fin 2019. La Métropole étant dans l'obligation de requalifier dans la continuité les voiries impactées par cet aménagement hydraulique, un objectif de démarrage des travaux d'aménagement de la RD342 début 2020 est poursuivi.

II - Le projet

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réaménagement de la RD342 dans le secteur de Beaunant se déclinent de la manière suivante :

- reconfigurer le plan de circulation du secteur et soulager les voies non destinées à recevoir un trafic de transit,
- réaménager le carrefour RD342/RD50 pour une meilleure qualité fonctionnelle, urbaine et paysagère et rompre avec l'effet de coupure lié à la configuration actuelle de ce carrefour,
- requalifier la RD342 en "boulevard urbain", en reconstituant une trame verte de fond de vallon et en favorisant la mise en valeur des aqueducs de Beaunant,
- aménager l'itinéraire cyclable structurant reliant Oullins à Francheville défini au plan modes doux.

L'aménagement comprend ainsi :

- la requalification de la RD342 en section courante et au nord de la RD50 (450 mètres linéaires environ), en cohérence avec le projet d'aménagement de l'Yzeron. Le profil en travers retenu comprend ainsi :
 - . une chaussée (2 x 1 voie) de 6,5 mètres de large permettant, notamment, la circulation des convois exceptionnels empruntant cet axe,
 - . la création d'un cheminement piéton sécurisé et confortable en rive est de la voie (côté front bâti),
 - . des aménagements cyclables confortables et séparés de la circulation des véhicules,
 - . une large place réservée aux plantations ;
- la reprise du carrefour entre la RD342 et la RD50 par la remise à niveau du carrefour dénivelé existant et la mise en place de feux de signalisation.

III - Individualisation d'autorisation de programme

Suite aux études de maîtrise d'œuvre, le coût total de l'opération est estimé à 5 650 000 € TTC, à charge du budget principal. Par ailleurs, les travaux sur le budget annexe de l'eau et nécessaire au renouvellement du réseau existant sont estimés à 300 000 € HT.

Une 1^{ère} autorisation de programme (AP) de 860 000 € TTC a été délibérée (délibération n° 2017-2117 du 18 septembre 2017) pour le foncier et la réalisation des études préalables et de maîtrise d'œuvre. Ainsi, la présente demande d'AP complémentaire est de 4 790 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et 300 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'eau potable.

À noter que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dont dépend la Métropole, a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une autorisation de programme en recette à délibérer ultérieurement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la présente opération.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 4 790 000 € TTC pour le budget principal ; 300 000 € HT pour le budget annexe des eaux, en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 790 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 2 278 000 € TTC en 2020,
- . 2 450 000 € TTC en 2021,
- . 62 000 € TTC en 2022 et au-delà,

sur l'opération n° 0P09O5100A,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 300 000 € HT en dépenses en 2020, sur l'opération n° 1P09O5100A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 650 000 € TTC pour le budget principal et 300 000 € HT pour le budget annexe des eaux.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de fonctionnement,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3344**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Tassin la Demi Lune**

objet : **Sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas - Approbation du programme - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de l'Aigas sur la Commune de Tassin la Demi Lune fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Située sur la Commune de Tassin La Demi Lune, le chemin de l'Aigas, orienté nord-sud, constitue un axe de desserte résidentielle qui connecte le chemin Finat-Duclos et la route de Saint-Bel. Ce secteur connaît un développement urbain résidentiel continu, or le chemin de l'Aigas est une voie uniquement dédiée à la circulation routière et n'a pas d'aménagement piétonnier continu.

Les problématiques rencontrées sur ce secteur sont :

- le partage déséquilibré entre les différents usagers : absence de cheminements piétons, absence d'aménagements cyclables, etc.,
- les profils de chaussée variables avec des secteurs très contraints,
- l'aspect sécuritaire lié aux vitesses pratiquées dépassant les limitations,
- des réseaux d'assainissement vieillissants.

II - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet d'aménagement du chemin de l'Aigas doit ainsi répondre aux objectifs suivants :

- sécuriser les cheminements piétons,
- modérer les vitesses de circulation,
- intégrer le projet dans son environnement avec la mise en valeur des éléments paysagers structurants,
- rénover les canalisations d'eaux usées vieillissantes.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit :

- la création d'un cheminement piéton continu,
- l'affirmation de la zone 30 par des aménagements incitant à réduire les vitesses de circulation,
- la recherche d'infiltration des eaux pluviales,
- la rénovation des canalisations d'eaux usées.

Parallèlement, la commune va procéder au renouvellement de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux aériens.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux correspondante à ce programme est de 1 644 000 € TTC.

Ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de la part de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

III - Individualisation d'autorisation de programme et calendrier

Le coût total de l'opération est évalué à 1 935 458 € TTC à la charge du budget principal, de 390 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement et de 50 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux.

Afin de financer les études préalables du projet sur 2018, l'opération a fait l'objet d'une individualisation de 45 458 € TTC au titre de l'autorisation de programme études.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 890 000 € TTC à la charge du budget principal, de 50 000 € HT à la charge du budget annexe des eaux et de 390 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement pour réaliser la sécurisation des cheminements piétons sur le chemin de l'Aigas à Tassin la Demi Lune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,

b) - la poursuite du projet visant la sécurisation des cheminements piétons sur la commune de Tassin la Demi Lune.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux à mener dans le cadre de ce projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 1 890 000 € TTC pour le budget principal ; 50 000 € HT pour le budget annexe des eaux ; 390 000 € HT pour le budget annexe de l'assainissement en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 890 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 62 400 € TTC en 2019,
- . 1 556 400 € TTC en 2020,
- . 271 200 € TTC en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5409,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 50 000 € HT en 2020, sur l'opération n° 1P09O5409,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 390 000 € HT répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 380 000 € HT en 2019,
- . 10 000 € HT en 2020,

sur l'opération n° 2P09O5409.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 935 458 € TTC en dépenses à la charge du budget principal en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 45 458 € TTC à partir de l'autorisation de programme études ; à 390 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement et à 50 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3345**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **La Tour de Salvagny**

objet : **Rue de la Gare - Approbation du programme de l'opération et de l'enveloppe financière affectée aux travaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération "rue de la Gare" à La Tour de Salvagny fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La rue de la Gare constitue un axe majeur de desserte du parc biotechnologique et de la zone d'activité (ZA) nord de Marcy-l'Étoile, depuis l'A89 et la RN7. Elle enregistre donc des trafics essentiellement pendulaires et permet de relier la gare depuis le centre-bourg de la Commune de La Tour de Salvagny.

Au sein d'un profil contraint par la topographie, la rue de la Gare serpente depuis la rue du Colombier, jusqu'à la rue Sutin. Elle se compose de bâtis résidentiels de type individuels, souvent situés en surplomb côté est et en aplomb côté ouest.

Les cheminements piétonniers sont très disparates selon les tronçons et n'ont souvent pas la largeur réglementaire.

Le linéaire est emprunté par une ligne TCL desservie par une navette-bus.

II - Objectifs du projet

Le projet prévoit la création d'un cheminement piétonnier sécurisé et aux normes, sur l'entièreté du linéaire de la rue de la Gare concerné (1,5 km environ), ainsi qu'une amélioration de la sécurité des traversées, des insertions et des cheminements, y compris pour la desserte d'habitations plus isolées côté ouest.

La reprise des revêtements de certains tronçons fait également partie des objectifs de l'opération, tout comme la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle

En profil courant, le projet prévoit :

- des cheminements en structure drainante, desservant toutes les habitations côté ouest,
- des éléments physiques de délimitation de ces cheminements de la voie (barrière ou bordure),
- une chaussée calibrée à largeur constante, avec un revêtement en bon état,
- un trottoir d'1,4 m minimum sur le côté est,
- des traversées piétonnes sécurisées (visibilité adéquate, dispositif ralentisseur, signalisation),
- un positionnement ajusté des grilles de récupération des eaux pluviales,
- la mise en œuvre de dispositifs de rétention avant rejet dans le réseau, au niveau des tous les tronçons imperméabilisés pour les cheminements du côté ouest.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux est établie à 700 000 € TTC.

Les travaux seront réalisés au 2^{ème} semestre 2019.

IV - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour financer :

- les frais de maîtrise d'ouvrage,
- les frais de maîtrise d'œuvre,
- les travaux d'aménagement.

Les dépenses relatives à l'ensemble de ces prestations sont estimées à 850 000 € TTC. La présente demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est de 792 603,25 € TTC, 57 396,75 € TTC ayant déjà été individualisés au titre de l'autorisation de programme études DDUCV ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux d'aménagement de la rue de la Gare à La Tour de Salvagny, et l'estimation financière prévisionnelle des travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 792 603,25 € TTC en dépense à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier suivant :

- 792 603,25 € TTC en 2019, sur l'opération n° 0P09O5401.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est donc porté à 850 000 € TTC pour le budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 57 396,75 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3346**

commission principale : **déplacements et voirie**

commune (s) : **Solaize**

objet : **Rue du 11 novembre 1918 - Clôture de la concertation et poursuite des études de programmation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de la rue du 11 novembre 1918 sur la Commune de Solaize fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Les rues de Chantabeau et du 11 novembre assurent la liaison entre le centre-ville de Solaize, notamment l'école, et le quartier pavillonnaire de Charriolle. Il n'existe actuellement pas de continuité piétonne ; le profil en travers routier, est incitatif à la prise de vitesse et génère un sentiment d'insécurité.

Ainsi, il est apparu nécessaire de sécuriser un itinéraire mode doux continu par la création d'un espace piéton dédié, d'intégrer les déplacements cyclables, de redimensionner la chaussée pour permettre une circulation à double sens en tout point et d'accompagner ces aménagements d'équipements de régulation de vitesse.

Le périmètre opérationnel concerne toute la rue du 11 novembre 1918 ainsi que la section nord de la rue de Chantabeau (entre la rue du Levant et la rue de Machuret) et la section sud de la route de Feyzin (entre la rue des Combes et la rue des Tamaris).

L'aménagement nécessitera des acquisitions foncières. Compte tenu du nombre important de parcelles à acquérir (18 parcelles au total) et afin de sécuriser le planning du projet, une procédure d'expropriation sera engagée en 2019.

Par délibération du Conseil n° 2018-3053 du 5 novembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs du projet de requalification de la rue du 11 novembre 1918 à Solaize.

II - Rappel des objectifs principaux du projet

Le projet de requalification de la rue du 11 novembre doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- assurer une continuité piétonne sécurisée sur toute la longueur de voirie,
- assurer une continuité cyclable sécurisée,
- rétablir une circulation à double sens pour les véhicules légers (VL) et les transports en commun (TC), adaptée à la situation en zone résidentielle (vitesse, sécurisation des arrêts de bus, etc.),
- conforter la place du végétal le long de l'aménagement,
- favoriser la gestion alternative des eaux pluviales.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation a été ouverte par un arrêté n° 2018-10-17-R-0747 du 17 octobre 2018 en application des articles L 103-2 et suivants et R 103-1 du code de l'urbanisme ; elle s'est déroulée du 22 octobre au 21 novembre 2018, selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation et un registre destiné à recevoir les remarques du public ont été mis à disposition en Mairie de Solaize, ainsi qu'à l'hôtel de la Métropole et sur le site Internet de la Métropole,
- des avis de publicité annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation préalable ont été affichés au siège de la Métropole et en Mairie de Solaize,
- un avis de publicité de la concertation préalable a été publié dans le Tout Lyon ainsi que dans le Progrès le 20 octobre 2018.

Les avis de publicité mentionnaient la possibilité pour le public d'apporter une contribution par voie électronique via une adresse mail dédiée.

IV - Bilan de la concertation préalable

Ont été recensées :

- 5 contributions en Mairie de Solaize,
- 1 contribution sur l'adresse électronique ouverte par la Métropole et dédiée au projet.

D'une manière générale, la concertation a montré que le diagnostic de l'existant est partagé entre riverains et collectivité.

Les principaux thèmes abordés dans le cadre de la concertation ont été :

- problématique de stationnement : demande de création de places de stationnement le long de l'aménagement ;
- problèmes de sécurité :
 - . deux des scénarii d'aménagements perçus comme plus sécuritaires car ils prévoient la séparation des flux véhicules et cyclables,
 - . des inquiétudes relatives à l'élargissement de la chaussée qui risque d'entraîner des vitesses de circulation des véhicules encore plus importantes,
 - . une demande d'amélioration des visibilitées en provenance de la rue de Machuret.

L'ensemble de ces demandes sera étudié dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre ; les scénarii préférés du public seront privilégiés, des aménagements visant à dissuader la prise de vitesse (plateau, coussins, etc.) seront intégrés au projet.

Une contribution a porté sur la nécessité d'entretien des talus et espaces verts. Cette observation n'est pas en rapport avec l'opération.

Une contribution a porté sur la mise en sens unique de la rue du 11 novembre et la création d'une nouvelle rue parallèle ou l'utilisation d'autres rues existantes pour gérer la circulation en sens contraire. Cette contribution n'est pas compatible avec les objectifs du projet et nécessiterait l'acquisition d'emprises foncières très importantes.

La Métropole portera la plus grande vigilance au traitement des questions révélées par la concertation, notamment, en termes de sécurité des différents usagers (piétons, véhicules, cyclistes) et d'offre de stationnement.

L'ensemble de ces observations ne remettant pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à l'opération de requalification de la rue du 11 novembre 1918, il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable au projet de requalification de la rue du 11 novembre 1918 à Solaize.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet de requalification de la rue du 11 novembre 1918 à Solaize selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3347**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Création de la Fondation BigBooster sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) dédiée à un dispositif international de sélection et d'accélération de start-up - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le dispositif "BigBooster", lancé en 2015 par la FPUL, a pour vocation de détecter, sélectionner et accélérer le développement de jeunes entreprises présentant une ambition internationale et disposant d'innovations de pointe dans les domaines de la santé, du numérique, de l'environnement et autres innovations ayant un impact global.

BigBooster vise les start-up tant françaises qu'internationales. L'ambition est de créer, à Lyon, la plus grande compétition européenne de start-up débutantes, en s'appuyant sur la mobilisation d'un collectif de partenaires industriels, leaders emblématiques et motivés. BigBooster permet à ces start-up de se créer un réseau international de partenaires (investisseurs, grandes entreprises, entrepreneurs, etc.) et d'être suivies par des mentors internationaux.

La force de BigBooster réside dans son accompagnement personnalisé structuré autour de "bootcamps", programmes d'entraînement intensifs et courts, qui se déroulent en France (Lyon) et à l'international, notamment à Boston, ville partenaire de la Métropole de Lyon.

La FPUL, fondation abritante reconnue d'utilité publique, a porté les 3 premières éditions du programme BigBooster. Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le modèle de gouvernance ainsi que le modèle économique pour encore mieux satisfaire les start-up participantes et les partenaires du programme. Il est ainsi proposé de créer une fondation abritée au sein de la FPUL, dénommée Fondation Big Booster, pour laquelle la Métropole serait l'un des membres fondateurs avec la société d'accélération du transfert de technologies (SATT) Pulsalys.

II - Objectifs

La Métropole développe une politique de soutien affirmée à l'entrepreneuriat depuis de nombreuses années et intensifie sa politique entrepreneuriale en renforçant son soutien à l'émergence et au développement d'entreprises à fort potentiel. Elle souhaite ainsi, d'une part, augmenter le flux de start-up vers Lyon en favorisant leur ancrage sur le territoire et, d'autre part, accélérer le développement à l'international de start-up lyonnaises.

La Métropole souhaite également renforcer sa position à l'international dans le domaine de l'innovation et de l'entrepreneuriat en s'inscrivant dans un réseau international de villes performantes en matière d'innovation, étant rappelé que BigBooster a été lancé dans le cadre d'un partenariat fort avec la Ville de Boston, écosystème de référence mondiale en matière d'innovation, notamment, dans les domaines des biotechnologies, du digital et des cleantech. Une déclaration d'intention pour une coopération entre la Métropole, la Ville de Lyon et la Ville de Boston a, notamment, été signée le 10 février 2016 pour intensifier les échanges qui se tiennent entre les 2 villes.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de la 3^{ème} édition BigBooster 2017-2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2414 du 20 décembre 2017, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au profit de la FPUL pour la mise en œuvre de la 3^{ème} édition du dispositif BigBooster.

À l'image des 2 premières, cette 3^{ème} édition de BigBooster s'articulait autour d'un axe fort Lyon-Boston. Des bootcamps ont également été créés en Chine et sur la zone Afrique et Moyen-Orient.

A cette 3^{ème} édition, 264 start-up ont candidaté, 145 d'entre-elles étaient éligibles pour le "bootcamp" de Lyon, soit 55 % de candidatures éligibles issues de l'étranger. Le "bootcamp", qui s'est déroulé à Lyon en octobre, a rassemblé 72 start-up à l'issue duquel 44 finalistes ont été retenues pour participer aux bootcamps internationaux. Vingt d'entre-elles ont participé au bootcamp de Boston centré sur l'acculturation au marché américain. Près de 200 mentors, experts et juges ont été mobilisés pour accompagner les start-up tout au long du programme. Au-delà de ces indicateurs, plusieurs start-up ont développé des partenariats avec des grands groupes engagés dans le dispositif.

Depuis la création du dispositif BigBooster, 229 start-up ont participé au "bootcamp" de Lyon, dont 58 de la Métropole et 71 venant de l'étranger. Les 84 start-up finalistes des 3 premières saisons de BigBooster ont à minima levé 81 000 000 € et créé 461 emplois, ce qui représente à minima 120 emplois créés et 25 000 000 € de levées de fonds par les start-up finalistes localisées sur le territoire de la Métropole.

BigBooster est aussi l'un des piliers du partenariat avec la Ville de Boston et contribue à inscrire la Métropole dans un réseau international d'innovation comme à renforcer sa position sur la carte internationale des start-up et de l'innovation. BigBooster est l'un des sujets qui donne aujourd'hui le plus de visibilité sur l'action de la Métropole à l'international.

IV - Création de la Fondation abritée BigBooster et plan de financement prévisionnel

Les partenaires du programme BigBooster, dont la Métropole fait partie, souhaite créer une fondation abritée par la FPUL (dite "fondation abritante"), pour mettre en œuvre le programme BigBooster de manière plus efficace, avec un budget et une gouvernance propres. La fondation abritée est une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri entre les fondateurs (Métropole, Pulsalys) et la FPUL. L'objet de la fondation Big Booster, en adéquation avec celui de la FPUL, s'inscrit dans un objectif d'intérêt général qui consiste à développer le dispositif BigBooster, programme d'accélération international de start-up, afin de :

- développer l'attractivité du territoire de la Métropole pour les start-up et augmenter le flux de projets vers le territoire,
- favoriser l'ouverture vers l'international des start-up locales,
- favoriser les collaborations entre les grands comptes et entreprises de taille intermédiaire partenaires avec les start-up participantes,
- inscrire le territoire sur la carte internationale des start-up, en misant notamment sur la connexion avec la Ville de Boston, écosystème d'innovation de référence au niveau mondial. D'autres destinations pourront être étudiées par la suite.

La fondation abritée sera administrée par un comité exécutif composé de 10 membres maximum répartis en 3 collèges : fondateurs, partenaires et personnes qualifiées. Un représentant de la Métropole siègera de manière permanente au comité exécutif et disposera d'une voix double. Par ailleurs, la Métropole sera également représentée au sein du comité des fondateurs, organe interne à la fondation chargé de désigner les membres des différents collèges.

Les résultats attendus se mesureront par le nombre de partenaires privés mobilisés dans le financement de la fondation abritée.

Les autres indicateurs de performances seront le nombre de start-up participant au bootcamp de Lyon, dont le nombre de start-up exogènes, le nombre d'emplois créés, le montant des levées de fonds, et le nombre de personnes présentes dans la communauté BigBooster.

Budget prévisionnel de la Fondation abritée BigBooster pour 2019 :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
programme, logistique, et évènementiels	325 000	Fondateurs dont :	350 000
ressources humaines	130 000	<i>Métropole de Lyon</i>	175 000
communication	50 000	<i>autres fondateurs</i>	175 000
frais de gestion	25 000	The Next Society	30 000
		mécènes/sponsors	150 000
Total	530 000	Total	530 000

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution d'une dotation d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation abritée BigBooster sous l'égide de la FPUL pour l'année 2019.

V - Modalités de représentation

Conformément à la convention d'abri entre les fondateurs et la FPUL, la Métropole dispose d'un représentant au sein du comité exécutif de la fondation, ainsi qu'au sein du comité des fondateurs.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du comité exécutif et du comité des fondateurs de la Fondation abritée BigBooster ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE**1 - Approuve :**

a) - la création de la Fondation BigBooster sous l'égide de la FPUL,

b) - l'attribution d'une dotation d'un montant de 175 000 € au profit de la Fondation BigBooster pour l'année 2019.

2 - Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE en qualité de titulaire et madame Sarah PEILLON en qualité de suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité exécutif et du comité des fondateurs de la Fondation BigBooster.

3° - Autorise monsieur le Président à signer la convention d'abri à passer entre la Métropole, Pulsalys et la FPUL portant création de la Fondation BigBooster sous l'égide de la FPUL.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 175 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2298.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3348**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Association la Ruche industrielle - Approbation des statuts - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Ruche industrielle est une association qui regroupe un écosystème ouvert, composé d'acteurs industriels, institutionnels et académiques, pour agir sur la thématique de l'innovation industrielle. On compte ainsi parmi ses membres fondateurs, les groupes Volvo, Bosch, ALDES, VICAT, SNCF, et EDF, ainsi que INSAVALOR.

Récemment créée, la Ruche industrielle s'est donnée pour ambition d'être le catalyseur de la transformation digitale des industriels de la région lyonnaise, par la mise en collaboration active de ses membres ainsi que par les événements, les ressources et les programmes d'accompagnement de projets qu'elle met en œuvre. L'offre de la Ruche industrielle s'adressera aux acteurs de l'industrie, quel que soit leur taille, depuis les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME), jusqu'aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) et grands comptes.

Les missions de la Ruche industrielle relèvent prioritairement :

- de l'accompagnement de ses membres dans leur transformation digitale sur la région lyonnaise,
- de la participation à l'animation de l'écosystème de l'innovation industrielle sur le périmètre métropolitain,
- de l'animation de services auprès des industriels implantés sur le site pilote de l'industrie à Vénissieux,
- de la réalisation d'actions de promotions et de vulgarisations au sujet de l'industrie du futur auprès de différents publics, y compris des jeunes et des citoyens.

Par la mise en œuvre de sa communication et de ses actions, l'association offrira à ses adhérents et utilisateurs une vitrine valorisant leurs savoir-faire, favorisera l'attractivité de son territoire d'implantation et promouvra l'attractivité des métiers industriels et de l'industrie en général.

Le projet de la Ruche industrielle s'intègre dans l'ambition de la Métropole de Lyon pour le développement industriel de son territoire. En accompagnant la transformation digitale des industriels, la Ruche industrielle participe à la création de valeur et *in fine* contribue au développement de l'emploi industriel. Au côté du groupe SERL et Caisse des dépôts - Banque des territoires, la Ruche industrielle est un maillon essentiel du projet du site pilote de l'industrie du futur à Vénissieux, puisqu'elle y développera une offre de services aux industriels qui renforcera clairement l'attractivité économique de ce site.

En conséquence les membres industriels de la Ruche industrielle ont souhaité proposer à la Métropole, qui a participé à la construction de ce projet, de devenir membre fondateur de l'association.

Ainsi, la participation de la Métropole à la gouvernance de la Ruche industrielle est une opportunité de contribuer à la meilleure diffusion de l'offre de l'association auprès des industriels, et à la bonne coordination des initiatives de médiation industrielle auprès des publics, en particulier les collégiens et les demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

II - Approbation des statuts

En tant que membre fondateur, la Métropole est amenée à approuver les statuts de l'association ci joints. Elle siègera au sein du conseil d'administration de l'association, et participera aux décisions qui fixeront la politique générale, et qui détermineront la stratégie et les orientations des activités de l'association.

III - Désignation de représentant du Conseil

L'adhésion de la Métropole à l'association la Ruche industrielle s'accompagne de la désignation de représentants du Conseil au sein des instances de gouvernance de l'association.

En effet, en tant que membre fondateur de la Ruche industrielle, la Métropole dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil de l'association la Ruche industrielle, celui-ci pouvant avoir un suppléant.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association la Ruche industrielle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la participation de la Métropole en tant que membre fondateur à l'association la Ruche industrielle,
- b) - les statuts de l'association la Ruche industrielle tels que joints à la présente délibération.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer les statuts et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** monsieur Bruno LEBUHOTEL en tant que titulaire, et monsieur Gilles PILLON en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association la Ruche industrielle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3349**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2019 - Cofinancement des contrats aidés**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PMI'e a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération n° 2015-0941, votée au Conseil métropolitain du 10 décembre 2015, a permis de proposer un financement plus lisible des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et de proposer un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2019.

I - Le soutien aux SIAE

Les SIAE permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ACI.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les SIAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, et justifient les financements publics.

Les ACI sollicitent le soutien financier de la Métropole sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

L'aide au poste :

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 484,82 € mensuels depuis le 1er avril 2018.

En 2018, cette aide a concerné mensuellement environ 350 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ACI pour un montant de 1 639 376,57 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment, en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics et sur leur commercialisation.

Dans le cadre de la CAOM à conclure avec l'État, il est proposé de maintenir la volumétrie de cet engagement, soit 356 aides au poste financées en file active, au titre de l'année 2019 pour un montant maximum de 1 760 478,40 € et de proposer une répartition par structure d'insertion en fonction des demandes des opérateurs et des réalisations présentées en annexe à la CAOM.

II - Les contrats aidés

1° - Bilan 2018

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1^{er} janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les contrats emploi compétences (CEC), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 484,82 € au 1^{er} avril 2018.

Pour les CEC et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 484,82 € au 1^{er} avril 2018.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, 719 CEC et 32 CIE ont pu être signés.

2° - Perspectives 2019

Il est proposé que la Métropole poursuive son engagement en direction des bénéficiaires du RSA en complément de l'intervention de l'État et ainsi de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de CEC (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- Communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys et les points information médiation multiservices (PIMMS) au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 32 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer une nouvelle CAOM avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 800 CEC et 50 CIE et un objectif prévisionnel de 800 aides au poste conforme au réalisé de l'année passée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la CAOM à signer entre la Métropole et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2019 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 800 aides au poste, 800 CEC et 50 CIE.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3350**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions aux associations Environnement réponse aménagement (ERA) et Médialys pour leur programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations du programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Cette activité leur permet d'acquérir, ou de réacquérir, les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de l'emploi, proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleur en situation d'handicap), l'accompagnement social et professionnel qu'il emporte doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle durable des personnes qui en bénéficient.

Pour proposer ces emplois, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif des contrats aidés ou des contrats d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes allocataires du RSA (aide au poste).

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 484,82 € mensuels depuis le 1^{er} avril 2018. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des allocataires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, dédiés spécifiquement à l'accompagnement du bénéficiaire du RSA salarié dans ses démarches d'insertion aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et de favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Les associations Médialys et ERA sollicitent un financement de la part de la Métropole à ce titre, dans la mesure où elles interviennent auprès de publics précaires, dans le cadre d'un encadrement et d'un accompagnement renforcé devant permettre leur retour à un emploi durable.

I - Association Médialys

Médialys est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi tout en contribuant à la baisse des incivilités dans les TCL.

Un 1^{er} dispositif "Présence" a été mis en place afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association Médialys, qui propose aujourd'hui plus de 200 postes d'agents d'accueil, de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Progressivement, la structure a renforcé son projet en construisant des parcours articulants formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel.

1° - Compte-rendu d'activité pour 2018 et bilan

Par délibération n° 2018-2615 du 16 mars 2018, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 550 000 € au profit de l'association Médialys pour l'année 2018, appuyée par 250 000 € de fonds social européen (FSE) pour l'accompagnement des publics recrutés. Cette aide a été complétée par le soutien apporté à Médialys au titre des contrats aidés pour un montant de 894 028 €.

Médialys propose des contrats aidés à plus de 300 bénéficiaires RSA de la Métropole par an (environ 170 en file active). Elle leur permet ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un accompagnement renforcé devant leur permettre d'accroître leurs compétences professionnelles et de lever leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et notamment d'ordre social.

En 2018, 34 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi de plus de 6 mois. Plus de 1 200 mesures d'insertion ont pu être déclenchées, notamment, par l'intermédiaire d'atelier de recherche d'emploi et formation de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau de transport en commun lyonnais (82 % connaissent le dispositif AMIS et 87 % estiment sa présence utile voire indispensable selon une étude menée par Médialys).

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2019

L'association Médialys a été impactée par la baisse sensible de la prise en charge des contrats aidés en 2017 et 2018. De fait, elle a recruté essentiellement des bénéficiaires du RSA sur cette période.

Le programme d'actions 2019 a ainsi pour objectif de proposer une offre d'insertion de 165 postes de travail en insertion (sur les 170 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics bénéficiaires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite une baisse de financement de la Métropole, prenant en compte la réduction du nombre d'agents recrutés par Médialys, à hauteur de 775 000 € dont 525 000 € au titre de ses missions permettant de remettre à l'emploi des personnes en insertion (recrutement en contrat aidé et encadrement adapté) et 250 000 € pour l'accompagnement renforcé proposé au public en insertion très largement constitué de bénéficiaires du RSA. Ce dernier montant sera proposé lors d'une prochaine délibération présentant l'ensemble des financements alloués dans le cadre des fonds sociaux européens gérés par la Métropole.

En complément de cette subvention, s'ajoute un montant prévisionnel de 814 498 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole en 2019 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce montant est en baisse du fait du recrutement prévisionnel de 15 bénéficiaires du RSA de moins par rapport à 2018 afin de permettre à l'association de trouver un équilibre financier au vu de ses dépenses et de ses recettes prévisionnelles.

Le financement proposé de la part de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels permanents	986 430	Métropole de Lyon - fonctionnement	525 000
salariés en insertion	2 236 925	Métropole de Lyon - FSE	250 000
services extérieurs et autres services extérieurs	264 060	Métropole de Lyon - aide contrats aidés	814 498
achats	43 520	État - aide aux contrats aidés	324 581
impôts et taxes	99 420	Transdev	70 800
autres	22 724	prestations de service	115 200
		Keolis	533 000
		SYTRAL	1 020 000
Total	3 653 079	Total	3 653 079

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2019, d'une subvention de fonctionnement de 525 000 € et d'un montant prévisionnel de 814 498 € au titre du financement des contrats aidés.

II - Association ERA

L'association Rhône insertion environnement (RIE) a connu d'importantes difficultés financières en 2018 qui ont conduit à sa mise en liquidation judiciaire en août 2018. Dans ce cadre, un processus de cession a été demandé au tribunal de grande instance par l'administrateur judiciaire. Un seul candidat, le groupe SOS, s'est positionné pour reprendre l'association RIE sous les réserves suivantes :

- une révision de la convention collective permettant, notamment, l'annualisation du temps de travail,
- un maintien de l'offre d'insertion : 140 équivalents temps plein (ETP)°,
- des prix de prestation plus conformes à son prix de revient estimé à 650 € par jour,
- une subvention exceptionnelle de 600 000 € versée conjointement par la Métropole (60 %) et le Département du Rhône (40 %) en 2019 et de 300 000 € en 2020 selon la même répartition.

Les conditions ont été remplies sous réserve des délibérations du Conseil métropolitain et du Conseil départemental et le tribunal a étudié le dossier de reprise le 11 décembre 2018 et a donné son accord pour la cession de RIE au groupe SOS et à son association ERA.

L'association ERA reprend ainsi l'association, porteuse d'un atelier chantier d'insertion (ACI), qui développe 2 types d'activités : des activités d'insertion professionnelle et des activités techniques, dans le domaine de l'entretien et de la préservation de l'environnement.

Les activités d'insertion se caractérisent, notamment, par l'accompagnement de bénéficiaires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable. Les activités techniques concernent des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts, aux activités "ressources" et au développement durable.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité, la formation.

1° - Compte-rendu d'activité pour 2018 et bilan

Par délibération n° 2018-2615 du 16 mars 2018, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 500 000 € au profit de l'association RIE pour l'année 2018, complétée de 518 706 € au titre de l'aide au poste soit un total de 1 018 706 €. Cette enveloppe permettait à la fois de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés dans le cadre du chantier d'insertion et de proposer des missions à ces personnes.

Sur l'année 2018, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 142 sur le territoire de la Métropole.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 51 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation (contre 43 % en 2017). Plus de 150 actions ont été menées pour améliorer la prise en charge de la santé et plus de 250 autour de la formation.

2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2019

La Métropole souhaite continuer à soutenir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 594 600 €, intégrant le soutien exceptionnel demandé au moment de la reprise de RIE (soit 360 000 €).

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2019 s'élève à 6 901 679 €. Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA et SMIC) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 230 postes dont 115 postes sur le territoire de la Métropole pour des bénéficiaires du RSA équivalent à 2018.

Les recettes 2019 sollicitées sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (884 451 €), de la Métropole (1 163 292 € dont 568 692 € au titre de l'aide au poste), et de l'État qui finance, pour sa part, les aides au poste (2 019 871 €).

Le financement sollicité auprès de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnels permanents	2 525 334	prestations	2 814 065
salariés en insertion	3 320 306	Métropole de Lyon - subvention	594 600
achats	370 100	Métropole de Lyon - aide au poste	568 692
services extérieurs	368 809	État	2 019 871
autres services extérieurs	266 300	Département du Rhône	884 451
autres	50 430	Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
impôts et taxes	400		
Total	6 901 679	Total	6 901 679

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 594 600 €, au profit de l'association ERA, pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Médialys d'un montant de 525 000 € pour l'année 2019,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association ERA d'un montant de 594 600 € pour l'année 2019,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Médialys d'une part, et ERA d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 119 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5138.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3351**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2019 pour les organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole de Lyon a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions :

- développer l'offre d'insertion par les entreprises,
- construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA,
- porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité, accroître leur employabilité et faciliter leur accès à l'entreprise.

La présente délibération a pour objet de faire un point d'étape sur l'évolution du dispositif d'accompagnement en 2018 et de proposer des actions complémentaires pour 2019. Elle propose aussi les différents financements attribués aux structures tierces qui interviennent, en 2019, dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'emploi ou l'activité.

I - L'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du RSA : point d'étape et perspectives

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est assuré en proximité par 3 types de professionnels :

- les conseillers de Pôle emploi,
- les travailleurs sociaux présents dans les Maisons de la Métropole (MDM),
- les conseillers d'insertion professionnelle ou les travailleurs sociaux des structures d'insertion et des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant signé une convention avec la Métropole.

Le chef du service social du territoire assure l'orientation du bénéficiaire vers un organisme référent adapté en vue de l'élaboration d'un projet d'insertion formalisé à travers le contrat d'engagements ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi.

Depuis 2017, la Métropole transforme son dispositif d'accompagnement. Cette dynamique de changement a vocation à se décliner par étapes, dans une logique d'accompagnement des acteurs de l'insertion et de co-construction. La finalité est d'offrir aux bénéficiaires du RSA une offre d'accompagnement plus agile, adaptée à leurs situations, leur permettant de mieux se saisir des nouvelles offres d'activité développées sur le territoire et, pour les personnes plus éloignées de l'emploi, de se mettre en mouvement et de rompre leur isolement.

1° - Bilan du plan d'actions 2018

Suite au 1^{er} plan d'actions déployé en 2017 après un travail important de co-construction avec les acteurs, la dynamique de changement s'est intensifiée en 2018 dans le cadre de la mise en place d'un second plan d'actions qui s'est traduit de la façon suivante :

- la structuration de l'adaptation des accompagnements aux besoins des personnes dans le cadre du déploiement dans l'ensemble des structures conventionnées de l'accompagnement diversifié. Ces accompagnements qui concernent environ 17 000 foyers par an offre une alternance entre entretiens individuels et temps collectifs pour une activation renforcée du parcours vers l'emploi.

L'année 2018 a également permis de déployer une offre d'accompagnement spécifique pour les bénéficiaires du RSA en souffrance psychique sur tout le territoire métropolitain. Cette offre se caractérise par la pluridisciplinarité des intervenants autour de la situation des bénéficiaires, avec un étayage spécifique sur le volet "santé et accès au soin". Grâce au rythme de suivi renforcé et à la variété des approches, les étapes vécues comme difficiles ou douloureuses sont retravaillées plus rapidement. Cet accompagnement permet également une plus grande réactivité face aux difficultés quotidiennes des personnes et facilite la création d'un lien social pour les plus isolées. L'employabilité des personnes est également travaillée, notamment dans des temps collectifs, pour une réappropriation de la recherche d'emploi par les bénéficiaires.

- une professionnalisation renforcée des accompagnants sur les opportunités du marché du travail à travers notamment des visites d'entreprises et des présentations des métiers. Des actions particulières ont également été menées pour faciliter la préparation des bénéficiaires aux forums emplois par le partage de témoignages d'expériences réussies entre référents notamment dans le cadre d'outils partagés sur l'extranet insertion emploi de la Métropole,

- un outillage des référents consolidé pour favoriser l'accès à l'emploi à travers la mobilisation des entreprises engagées dans le cadre de la charte des 1 000. À travers cette nouvelle offre d'insertion par l'entreprise, les structures d'insertion ont pu mobiliser simulations d'entretiens, stages, entretiens conseil pour construire des parcours vers les emplois du territoire, en s'appuyant sur l'expertise des comités locaux école entreprises (CLEE),

- de nouvelles simplifications pour donner du temps à l'accompagnement à travers la simplification des procédures administratives des MDM pour des mises en parcours plus rapides.

2° - Perspectives 2019

Pour asseoir le changement sur la durée du PMI'e, la Métropole déploie un plan d'actions 2018/2020 dont le volet 2019 est en cours de construction avec les partenaires de l'accompagnement. Il portera sur les éléments clés suivants :

a) - La rénovation des outils d'orientation

La qualité et la rapidité de l'orientation sont des enjeux très importants : c'est dans les premiers mois du parcours qu'il est le plus facile pour les personnes de retrouver une activité professionnelle et, pour les référents, de mobiliser les bénéficiaires moins préparés à la reprise d'emploi. Pour répondre à cet enjeu, le dispositif d'orientation sera repensé afin de permettre des mises en parcours plus rapides et mobiliser au mieux les nouveaux accompagnements mis en place.

b) - Le renforcement de la professionnalisation de la communauté professionnelle et de son outillage

Trois axes prioritaires sont proposés :

- l'amélioration du repérage des profils et compétences par les référents avec notamment la poursuite des présentations métiers, des visites d'entreprises et des actions en lien avec l'entreprise permettant aux bénéficiaires de se réapproprier les codes et les usages des entreprises,

- la sensibilisation des référents aux situations complexes, porteuses de tensions ou de conflits entre les professionnels et les personnes accompagnées. Il s'agit d'appuyer les professionnels pour éviter le blocage des situations et la démotivation des personnes,

- l'appropriation de l'offre de service de Pôle emploi par les référents. L'enjeu est de faciliter la mobilisation des outils de Pôle emploi dont l'offre de formation portée dans le cadre du Plan Investissement Compétences (PIC).

Pour ces différentes actions, la Métropole pourra s'appuyer sur l'expertise de ses partenaires comme Pôle emploi et mobiliser les professionnels de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi.

c) - Le déploiement d'un outil de suivi des parcours et de nouvelles simplifications

Cet outil permettra à la Métropole un suivi renforcé du dynamisme des parcours d'insertion. Il favorisera aussi une optimisation de l'offre d'accompagnement par une connaissance plus fine des publics et de leurs parcours et la réduction des temps de gestion. Au-delà de cet outil, de nouvelles simplifications seront engagées pour donner du temps à l'accompagnement à travers notamment la simplification des procédures d'entrée des publics dans les itinéraires renforcés.

d) - La poursuite de la dynamique d'innovation

L'expérimentation des nouveaux modes d'accompagnement innovants déployés depuis le 1^{er} novembre 2018 suite à la délibération du Conseil n° 2018-2947 du 17 septembre 2018 fera l'objet d'un suivi particulier en vue de dégager de nouvelles solutions pouvant être généralisées sur l'ensemble du dispositif. Ces modes d'accompagnement qui placent l'emploi ou l'activité au cœur du parcours sont également porteurs de la dynamique de changement auprès des structures d'insertion du territoire.

Enfin, ce plan d'actions en matière d'accompagnement sera complété par la mobilisation de l'expertise des personnes en insertion. Des groupes réunissant des personnes en insertion sont créés pour prendre en compte la parole de l'utilisateur et s'appuyer sur leur expertise d'usage dans la construction de nos outils et dispositifs.

II - Propositions de financements 2019 de l'accompagnement diversifié

Les financements proposés pour l'année 2019 s'inscrivent dans cette maquette d'accompagnement renouvelée. Cent quatorze demandes de financement de structures d'insertion ont été reçues par la Métropole. Les demandes ont été étudiées en lien avec les chefs de service sociaux des MDM afin de qualifier les besoins, la qualité des partenariats mis en place et les évolutions proposées. Plusieurs critères ont été pris en compte : la présentation d'une offre effective d'accompagnement adaptée aux besoins des bénéficiaires, la qualité de la réponse de proximité proposée au regard des besoins des différents publics des territoires et enfin, le respect du cadrage budgétaire imposé en 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 6 380 327,12 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après. Ces partenariats seront conclus avec 72 structures différentes, représentant 110 conventions spécifiques et 10 833 places d'accompagnement. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe 2 de cette délibération.

Ces propositions s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire maîtrisée par rapport à 2018 et viennent soutenir la démarche engagée par la Métropole avec ces partenaires pour adapter l'accompagnement aux différents enjeux de l'activation des parcours.

Pour mémoire, les financements précédemment alloués dans le cadre de la programmation 2018 pour les itinéraires emploi et activité (délibération du Conseil n° 2018-2612 du 16 mars 2018) et pour le déploiement d'offres complémentaires d'accompagnement (délibération du Conseil n° 2017-2136 du 18 septembre 2017 dans sa totalité et délibération du Conseil n° 2018-2947 du 17 septembre 2018 pour l'offre complémentaire de l'association Péniche accueil) portaient sur un total de 6 362 688,53 € et 10 778 places.

1° - Les Itinéraires activité

Dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les CCAS et les associations, il est proposé de retenir 1 088 places portées par 19 CCAS et 340 places portées par 5 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole et représentent un montant total de subvention alloué de 689 874 €.

Pour mémoire, en 2018, 1 188 places étaient allouées à 19 CCAS et 390 places à 5 structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe, pour un montant total de 767 324 €.

La réduction du nombre de places s'explique principalement par la demande de financement en baisse d'un CCAS et par le retrait d'un opérateur. En lien avec les MDM, l'appui à l'émergence d'initiatives d'accompagnement vers l'emploi est proposé sur le territoire concerné.

2° - Les Itinéraires emploi

Il est proposé d'allouer 9 405 places pour les différents Itinéraires emploi, soit un montant total de subventions de 5 690 453,12 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation.

Ces propositions intègrent 7 223 places d'itinéraires diversifiés, 1 798 places d'itinéraires emplois renforcés ainsi que la consolidation de l'offre métropolitaine d'accompagnement en direction des publics en souffrance psychique déployée sur l'année 2018.

Au regard du bilan des accompagnements réalisés en 2018 et de l'expérience acquise par les différentes structures d'insertion, cette offre d'accompagnement en direction des publics en souffrance psychique est structurée et développée pour l'adapter au mieux aux besoins des territoires. Elle couvre l'ensemble du territoire métropolitain et est renforcée pour permettre le suivi sur l'année de près de 550 personnes.

Pour mémoire, les financements précédemment alloués dans le cadre de la programmation 2018 pour les itinéraires emplois et de l'appel à projets pour l'accompagnement vers l'emploi des publics en souffrance psychique portaient sur un total de 5 595 364,53 € et 9 200 places ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre métropolitain d'accompagnement social "Itinéraires activité" et socioprofessionnel "Itinéraires emploi" des bénéficiaires du RSA tel que détaillé en annexe 1,

b) - l'attribution, pour l'année 2019, de participations financières au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 6 380 327,12 €, selon le détail ci-annexé (annexe 2),

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - la convention à signer entre la Métropole et ALIS, mandataire d'un groupement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant soit 6 380 327,12 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5142 et n° 0P36O5130.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

ITINÉRAIRES ACTIVITÉ 2019

Cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité

la métropole
GRAND LYON

SOMMAIRE

1-	Le dispositif métropolitain d'accompagnement	5
1-1.	Le public cible	5
1-2.	Organisation territoriale de la Métropole de Lyon	5
1-3.	Le dispositif métropolitain d'accompagnement	6
2-	Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'activité	7
2-1.	Les grands principes de l'accompagnement des BRSA.....	7
2-2.	L'objectif de la référence de parcours social.....	7
3-	La construction de parcours dynamiques	8
3-1.	L'offre d'accompagnement des structures d'insertion	8
3-2.	La construction de parcours dynamiques	9
3-3.	Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'activité	10
4-	Mise en œuvre de l'accompagnement.....	11
4-1.	Moyens mobilisés par l'organisme référent.....	11
4-2.	L'appui à la professionnalisation des référents.....	12
4-3.	Outils de suivi des parcours.....	13
4-4.	Formalisation des suivis.....	13
5-	L'évaluation de la qualité d'accompagnement.....	14

PRÉAMBULE

■ Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La mise en œuvre du revenu de solidarité active relève de la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion dans un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 qui se décline de 2016 à 2020.

L'ambition de la Métropole de Lyon est de favoriser le retour à l'emploi en conjuguant sur son territoire développement économique et insertion.

Pour cela, le PMI'e se décline en trois orientations :

- Développer l'offre d'insertion par l'entreprise en hybridant deux politiques publiques relevant de la compétence de la Métropole, l'insertion et le développement économique ;
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA en mettant en place un dispositif d'accompagnement efficace dans l'accès aux droits et à l'activité ;
- Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La finalité d'un parcours d'insertion est l'accès à l'emploi. Derrière cet objectif, les situations et besoins des bénéficiaires sont divers et nécessitent une réponse adaptée à chacun par la construction d'un parcours individualisé. Pour les publics les plus fragiles, c'est avant tout mobiliser leurs compétences, leur donner des perspectives et favoriser leur inclusion sociale. À cette fin, quel que soit le niveau d'autonomie des personnes, l'activation du parcours est essentielle.

■ Des parcours individualisés pour accéder à l'activité

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Le rapport du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE) « l'accompagnement vers et dans l'emploi » souligne l'importance de cet accompagnement et sa nécessaire adaptation en termes d'intensité et de modalités aux besoins des personnes.

« Les entretiens de suivi et d'accompagnement ont un effet mitigé pour les personnes vulnérables s'ils ne sont pas convenablement calibrés ».

Ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion lors de temps de concertation, est au centre de l'évolution du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

C'est l'objectif de l'orientation 2 du PMI'e dans lequel la Métropole de Lyon affirme sa volonté de construire une offre de service adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'activité des personnes en insertion.

Au centre de cette construction, l'accompagnement du bénéficiaire doit conjuguer un cadre commun à tous pour assurer l'équité de traitement et une prise en compte de la diversité des situations.

■ Des parcours dynamiques pour favoriser la mobilisation vers l'activité

Ce cadre vise à développer et articuler de manière souple et personnalisée les différents rythmes, formes et modalités d'accompagnement (individuel, collectif, ateliers...), dans un objectif de dynamisation du parcours des bénéficiaires, de progression de leur employabilité et d'inclusion sociale.

Toute activité, rémunérée ou non, favorise la reconnaissance ou l'acquisition de compétences transférables sur le marché de l'emploi. Qu'il s'agisse de développer le lien social ou d'entrer en formation, le bénéficiaire se mobilise, acquiert de l'autonomie, indispensable pour s'insérer socialement et professionnellement.

L'accompagnement doit donc proposer un parcours dynamique pour tous les bénéficiaires, avec des étapes adaptées à chaque situation individuelle. Le référent met son expertise au service du bénéficiaire pour l'accompagner dans l'acquisition, l'identification et/ou le développement de compétences, savoir être et savoir-faire.

1- Le dispositif métropolitain d'accompagnement

1-1. Le public cible

5

L'accompagnement du référent de parcours s'adresse aux bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et orientés par le Président de la Métropole vers un organisme référent.

Les droits et devoirs se traduisent notamment par :

- un droit à un accompagnement adapté au besoin de chaque foyer et organisé par un référent unique, interlocuteur privilégié ;
- des devoirs liés notamment :
 - o à la signature d'un contrat d'engagements, dans lequel le bénéficiaire est tenu de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle,
 - o aux obligations déclaratives du bénéficiaire auprès de l'organisme payeur lors de chaque changement de situation.

1-2. L'organisation territoriale de la Métropole de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon est chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour décliner cette politique d'insertion, le territoire métropolitain est divisé en onze territoires (CLI).

Les CLI sont placées sous la responsabilité des chefs de service social par délégation du Président de la Métropole de Lyon. Les chefs de service social des territoires sont en charge de l'animation des parcours et notamment de l'orientation vers un organisme référent adapté.

Le pilotage et la coordination du dispositif sont assurés par la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Afin d'assurer l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire, les organismes référents respectent les procédures liées au dispositif RSA.

Le référent est un acteur à part entière du dispositif d'insertion métropolitain et, en ce sens, participe aux instances techniques territoriales pour l'étude des situations complexes, et aux réunions thématiques (ateliers, journées des professionnels insertion emploi) auxquelles il est invité.

Le Président de la Métropole de Lyon peut désigner par arrêté un organisme référent comme membre de la commission locale d'insertion. Il participe alors aux instances de médiation et aux réunions des CLI.

6

1-3. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours, la Métropole finance des accompagnements sociaux (Itinéraires activité, visés par le présent cadre) ou socioprofessionnels (Itinéraires emploi), sur proposition des organismes et groupement d'organismes intéressés, en complément de l'offre de droit commun de Pôle emploi et des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Métropole de Lyon se décline en trois types d'accompagnement :

- les *Itinéraires activité*, pour développer les habiletés sociales et encourager la mise en activité. Ces accompagnements se déclinent en deux itinéraires spécifiques : diversifiés et innovants.
- les *Itinéraires emploi*, pour développer les potentiels et accompagner la mise à l'emploi. Ces accompagnements se déclinent en trois itinéraires spécifiques : diversifiés, renforcés et innovants.
- l'accompagnement professionnel pour un accompagnement centré sur la mise à l'emploi.

Afin de couvrir au mieux le territoire métropolitain au plus proche des bénéficiaires et de rassembler l'ensemble des compétences et expertises nécessaires, les structures d'insertion ont la possibilité de proposer des réponses groupées afin de proposer une offre d'accompagnement diversifié et des parcours intégrés.

Dans ce cadre, l'organisme référent ou le groupement d'organismes propose un accompagnement vers l'activité qui prend en compte la situation globale du bénéficiaire orienté.

2- Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'activité

2-1. Les grands principes de l'accompagnement des BRSA

- L'accompagnement est un droit, mais aussi un devoir pour les bénéficiaires du RSA.
- L'accompagnement vers l'activité prend en compte la situation globale du bénéficiaire. Lors du premier entretien, le référent établit un bilan de la situation globale du bénéficiaire orienté, l'analyse et construit avec lui un parcours adapté à ses potentialités, ses capacités et ses freins en gardant à chaque étape l'objectif de l'emploi. Ce bilan est réévalué régulièrement tout au long du parcours.
- Le référent accompagne le bénéficiaire vers l'autonomie en le rendant acteur de son parcours. À cette fin, il s'assure qu'il dispose de toute information utile.
- Le référent prend en compte les compétences de la personne, les ressources locales et le marché de l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans un projet réaliste.
- Le référent sécurise les parcours des allocataires en veillant au juste accès au droit RSA. Cela est essentiel pour garantir un parcours efficient, notamment par une vigilance particulière sur le respect des droits et devoirs.

7

2-2. L'objectif des itinéraires activité

L'accompagnement social du bénéficiaire du RSA a pour objectif l'activation du parcours et la progression de l'employabilité via la mise en œuvre d'étapes adaptées.

L'organisme référent est le garant du parcours du bénéficiaire, tant dans l'accès aux droits que dans l'insertion sociale et professionnelle.

Pour les publics les plus motivés et adhérant à l'accompagnement, l'objectif principal du parcours est l'accès à l'activité si besoin en mobilisant des actions complémentaires à l'accompagnement. Pour les publics peu mobilisables, il s'agit de faire émerger la demande d'insertion et d'aider le bénéficiaire à s'inscrire dans une logique positive de parcours, afin d'éviter le décrochage et l'isolement social.

Dans l'intérêt du bénéficiaire, le référent doit tout mettre en œuvre pour éviter l'inscription dans la durée des bénéficiaires dans le dispositif RSA en construisant un parcours vers l'activité.

3- La construction de parcours dynamiques

3-1. L'offre d'accompagnement des structures d'insertion

L'organisme référent apporte ses compétences et la spécificité de son expertise en matière d'accompagnement vers l'activité. Il propose un parcours personnalisé pour chaque bénéficiaire suivi. Les moyens et modalités de mise en œuvre sont définis par la structure dans le respect du présent cadre d'intervention.

Pour répondre aux enjeux de l'activation des personnes vers l'activité, l'offre d'accompagnement doit être articulée autour des éléments suivants :

- Un socle commun contenant au moins 5 rendez-vous individuels en face à face par an permettant notamment la construction puis l'actualisation du projet d'insertion et la sécurisation du parcours en matière d'accès aux droits.
- Une offre complémentaire permettant de favoriser la dynamique du parcours par
 - o des contacts diversifiés (entretiens téléphoniques, mail,..) pour favoriser le lien et lutter contre le risque d'exclusion sociale.
 - o des modalités d'accompagnement diversifiées (ateliers collectifs, clubs etc..) pour favoriser les échanges d'expériences et l'activation du parcours.
 - o des fréquences d'entretiens individuels pouvant varier au-delà du socle commun en fonction des besoins du public reçu.

Cette offre mobilise en moyenne un équivalent temps plein pour 100 bénéficiaires en file active. Le coût annuel de 100 places en file active en Itinéraires emploi est estimé par la Métropole de Lyon à 50 000 €. L'organisme peut solliciter un financement supérieur en justifiant sa demande.

Les organismes détaillent les éléments qualitatifs qui font la spécificité de leur accompagnement dans le dossier de demande de financement 2019.

3-2. La construction de parcours dynamiques

- *Construire des parcours adaptés*

Le référent établit une évaluation globale de la situation de la personne et formalise des préconisations qu'il adapte à chaque situation.

L'intervention du référent évolue en même temps que la situation du bénéficiaire. Par exemple, à certains moments de son parcours, la situation du bénéficiaire nécessite des rendez-vous individuels très réguliers et rapprochés. À d'autres moments, notamment lors de la mise en étape, les contacts peuvent être plus espacés dans le respect du présent cadre d'intervention.

Le référent répond aux problématiques sociales et favorise l'accès aux droits et l'inclusion sociale des bénéficiaires. Le cas échéant, il oriente le bénéficiaire vers les interlocuteurs adaptés (Pôle emploi, PIMM's...).

- *Rendre le BRSA acteur de son parcours*

Garant du parcours, le référent veille à accompagner le bénéficiaire vers l'autonomie. Pour cela, il module son intervention et accompagne le bénéficiaire dans ses démarches autant que de besoin.

Pour être pleinement acteur de son parcours, le bénéficiaire doit comprendre le dispositif et les objectifs fixés tout au long de son accompagnement.

Le référent l'informe en début et tout au long du parcours sur ses droits et devoirs et sur les risques encourus. Il lui remet tout document support mis à sa disposition et notamment les guides élaborés par la Métropole de Lyon pour les bénéficiaires.

- *Mobiliser des bénéficiaires vers l'activité*

Le référent propose des étapes en cohérence avec le parcours du bénéficiaire qui sont formalisées dans le contrat d'engagements validé par la métropole.

Ces étapes ont pour objectif de favoriser une progression dans la situation du bénéficiaire, dans son inclusion sociale et une sortie du dispositif à plus ou moins long terme.

Le référent mobilise autant que de besoin les dispositifs de droit commun et notamment le service public de l'emploi. À cette fin, il veille à l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi et à l'actualisation mensuelle de cette inscription, dans un objectif d'activation du parcours vers l'activité et d'accès aux droits.

Il peut également mobiliser une action ou une prestation extérieure et notamment le programme d'actions complémentaires à l'accompagnement financé par la Métropole de Lyon.

- *Autres outils de mobilisation*

Le contrat d'engagements

Le contrat signé par le bénéficiaire participe à rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et à s'inscrire dans une temporalité définie dans le contrat. À cette fin, le référent veille à proposer des objectifs à court, moyen et long terme, dans une logique de construction d'un parcours vers l'activité. Dans cette perspective, le contrat est remis au bénéficiaire après validation par la Métropole de Lyon.

Le contrat précise en détail le suivi ou les étapes proposées par le référent en cohérence avec la problématique du bénéficiaire, ses besoins et attentes, et le calendrier prévu (dates, lieux). Les renseignements administratifs demandés sont indiqués, le bilan du contrat précédent est indispensable à la bonne compréhension de la logique de parcours.

Tout bénéficiaire du RSA accompagné doit avoir un contrat d'engagements en cours de validité deux mois après l'orientation. Le contrat est renouvelé avant chaque échéance pour un enchaînement sans interruption. Compte tenu des délais de traitement, le référent veille à anticiper le renouvellement des contrats.

Le contrat rend visible et compréhensible l'ensemble des actions attendues ou réalisées pour validation par la Métropole.

Aides financières

Le bénéficiaire peut solliciter des aides financières en lien avec le cadre de son parcours dans le cadre des fonds spécifiques mis en place par la Métropole de Lyon tels que le fonds d'aide à l'insertion (F.A.I) et le fonds d'aide au logement (F.A.L) en respectant leurs modalités d'attribution respectives

3-3. Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'activité

- *La sécurisation des droits RSA versés*

Pour éviter les indus, sources de précarisation et de ruptures de parcours, le référent informe et rappelle régulièrement au bénéficiaire ses obligations déclaratives auprès de la CAF et auprès de Pôle emploi le cas échéant.

Le référent respecte les procédures en vigueur liées au dispositif RSA et informe le bénéficiaire de ses droits et devoirs particulièrement en cas de :

- reprise d'emploi,
- création d'activité,
- formation (obligations déclaratives, avis d'opportunités...),
- et lors de tout autre changement de situation.

Si le bénéficiaire manque à ses obligations d'insertion (deux absences non justifiées à un rendez-vous à 15 jours d'intervalle, non-respect du contrat d'engagements), le référent signale la situation à la CLI en vue d'un examen de la situation.

11

○ *La sécurisation de l'accès à l'activité*

L'accompagnement permet la sécurisation dans l'emploi : il continue tant que le bénéficiaire est soumis aux droits et devoirs.

Lors de contrats courts ou d'autres mises en situation de travail (stages, PMSMP...), l'accompagnement permet de veiller au bon déroulé de la mission de travail, en sollicitant l'employeur le cas échéant.

En cas de reprise d'emploi, l'accompagnement permet de veiller au bon déroulement de la prise de poste et d'éviter les ruptures prématurées du contrat de travail.

L'accompagnement peut être maintenu au-delà des droits et devoirs sur décision du chef de service social pour consolider des situations particulières ou développer des parcours intégrés dans l'emploi.

4- Mise en œuvre de l'accompagnement

4-1. Moyens mobilisés par l'organisme référent

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA, l'organisme ou le groupement d'organismes référent justifie des compétences, capacités et savoir-faire de ses salariés dans les domaines suivants :

- organisation et mise en œuvre d'un accompagnement de proximité ;
- connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle et du RSA;
- connaissance du domaine de l'insertion par l'activité économique ;

- capacité à assurer les fonctions de référent à travers des objectifs précis et réalistes dans un temps limité et dans le cadre d'évaluation régulière avec les bénéficiaires du RSA ;
- capacité à formaliser les éléments du parcours dans le respect des règles de confidentialités ;
- capacité à positionner de manière réactive les bénéficiaires du RSA suivis sur des étapes ;
- capacité à mobiliser les bénéficiaires sur des actions permettant l'évolution de leur situation vers l'activité ;
- capacité à organiser des actions collectives au profit des bénéficiaires du RSA ;
- capacité à accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'autonomie, notamment par l'appropriation des outils numériques et l'aide aux démarches administratives ;
- capacité à utiliser les ressources locales et à participer aux réseaux existants ;
- être en capacité de renseigner à tout moment la Métropole sur l'évolution du parcours du bénéficiaire et ses changements de situation.

12

L'adaptation des parcours aux situations des bénéficiaires implique également de tenir compte des freins liés à la précarité sociale et à la mobilité. À cette fin, l'organisme ou le groupement d'organismes référent propose des locaux en proximité pour l'accueil des bénéficiaires.

L'organisme ou le groupement d'organisme référent est garant de la mise en œuvre de son offre d'accompagnement, dans le respect du présent cadre.

4-2. L'appui à la professionnalisation des référents

Parce que la professionnalisation continue est essentielle au maintien de l'expertise du référent, la Métropole de Lyon construit une offre d'appui à la professionnalisation qui s'inscrit en complémentarité des formations proposées par l'organisme référent à ses professionnels en tant qu'employeur. L'organisme référent peut mobiliser l'offre d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'insertion proposée par la Métropole de Lyon et accessible notamment aux référents de parcours. Cette offre se décline autour plusieurs axes :

- Des actions « sécurisation des parcours » sur les connaissances techniques du dispositif RSA,
- Des actions « posture et positionnement » sur le développement de compétences sur des thématiques liées à l'accompagnement (nouvelles techniques de recherche d'emploi, découvertes métiers...)
- Des actions d'animation et d'échanges de bonnes pratiques pour fédérer la communauté professionnelle des référents.

4-3. Outils de suivi des parcours

13

Le référent de parcours a différents outils à sa disposition pour mettre en œuvre les accompagnements :

- CDAP, pour accompagner le bénéficiaire dans ses démarches auprès de la CAF,
- L'extranet de la Métropole de Lyon, qui met à disposition des offres d'emplois et centralise les guides, procédures et informations sur le dispositif,
- Des guides de procédures et de connaissance de l'allocation RSA et des guides sur les actions pouvant être mobilisées (guide des actions d'insertion de la Métropole de Lyon).
- Les outils de Pôle emploi. Afin de mobiliser ces outils de manière réactive au moment opportun du parcours, le référent s'assure de l'effectivité continue de l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi.

Par ailleurs, le référent peut mobiliser tout autre outil de droit commun ou propre à sa structure qui serait pertinent et utile dans le parcours du bénéficiaire.

4-4. Formalisation des suivis

Le référent dispose d'un dossier individuel retraçant son intervention et le parcours du bénéficiaire pour chacun de ses suivis. L'ensemble des éléments de suivi du bénéficiaire est rassemblé dans ce dossier d'accompagnement.

Les dossiers d'accompagnement sont communicables au bénéficiaire à sa demande et à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Le référent respecte la confidentialité des données personnelles, et plus particulièrement les informations médicales qui ne doivent pas apparaître dans le dossier de suivi.

L'organisme référent met également en place les outils nécessaires pour pouvoir renseigner de manière fiable les indicateurs prévus par la convention dans le respect des règles de confidentialité. Les outils de sourcing et de repérage de situations sont également importants pour assurer une réactivité qualitative dans le positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi.

5- L'évaluation de la qualité d'accompagnement

Pour assurer l'efficacité et le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole de Lyon met en place une démarche d'évaluation.

La métropole évalue le dynamisme des parcours des bénéficiaires du RSA tout au long de l'année. Pour cela, elle s'appuie sur différents indicateurs, les moyens engagés pour l'accompagnement des bénéficiaires et le respect des engagements conventionnels.

14

Les principaux indicateurs mobilisés sont les suivants :

- *Qualité de l'accompagnement et dynamisme des parcours*
 - Les indicateurs du dynamisme des parcours
 - ✓ *Taux d'étapes emploi-formation* : CDD, CDI, emplois en SIAE, formation qualifiante ou certifiante, formation préqualifiante ou précertifiante, contrats aidés, création ou reprise d'entreprise...
 - ✓ *Taux d'étapes d'accès à l'emploi* : positionnements sur des offres d'emplois, étapes entreprises, entretiens d'embauche obtenus, mises en situation de travail (PMSMP, stages), bénévolat, recherche d'emplois (TRE/ARE).
 - ✓ *Taux d'étapes de mobilisation* : accès ou maintien aux soins et à la santé, accès ou maintien dans le logement, accès ou maintien des droits, accès à la mobilité, actions favorisant l'autonomie sociale et la citoyenneté, la confiance en soi.
 - Les indicateurs de suivi
 - ✓ Taux d'occupation des places
 - ✓ Nombre moyen d'entretiens individuels par bénéficiaire
 - ✓ Nombre moyen de temps collectifs
 - ✓ Nombre moyen d'autres contacts diversifiés
 - ✓ Taux de participation aux entretiens individuels
 - ✓ Taux de contractualisation

○ *Conformité avec le cadre d'intervention et la convention*

En complément de l'analyse des indicateurs, la Métropole de Lyon peut procéder à des évaluations sur site des organismes référents. Elles sont réalisées à partir de la convention et du présent cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ces évaluations peuvent donner lieu à des préconisations à mettre en œuvre. Au même titre que les indicateurs, les résultats des évaluations sont pris en compte dans les demandes de renouvellement de financement.

La Métropole engagera également avec les acteurs une démarche visant à promouvoir la qualité de l'accompagnement au service d'un territoire inclusif.

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité
Tél : 04 26 83 91 57



Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

ITINÉRAIRES EMPLOI 2019

Cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité

la métropole
GRANDLYON

SOMMAIRE

1. Le dispositif métropolitain d'accompagnement	5
1.1. Le public cible	5
1.2. Organisation territoriale de la Métropole de Lyon	5
1.3. Le dispositif métropolitain d'accompagnement	5
2. Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'emploi	6
2.1 Les grands principes de l'accompagnement des BRSA	6
2.2 L'objectif de l'accompagnement	7
3. La construction de parcours individualisés et dynamiques	7
3.1 L'offre d'accompagnement des structures d'insertion	7
3.2 La construction de parcours dynamiques	8
3.3 Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'emploi	10
4. Mise en œuvre de l'accompagnement	11
4.1 Moyens mobilisés par l'organisme référent	11
4.2 L'appui à la professionnalisation des référents	12
4.3 Outils de suivi des parcours	13
4.4 Formalisation des suivis	13
5. L'évaluation de la qualité d'accompagnement	14

PRÉAMBULE

■ Le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi

La loi n° 2008-149 du 1^{er} décembre 2008 et son décret d'application du 15 avril 2009 ont institué un revenu de solidarité active (RSA) qui complète les revenus du travail ou les supplée pour les foyers dont les membres ne tirent que des ressources limitées de leur travail et des droits qu'ils ont acquis en travaillant ou sont privés d'emploi. Le bénéficiaire du RSA (BRSA) a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du (MAPTAM) du 27 janvier 2014 confie la mise en œuvre du revenu de solidarité active à la Métropole de Lyon sur son territoire.

La Métropole de Lyon a défini les orientations de sa politique d'insertion dans un Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) adopté par délibération du Conseil de la Métropole du 10 décembre 2015 qui se décline de 2016 à 2020.

L'ambition de la Métropole de Lyon est de favoriser le retour à l'emploi en conjuguant sur son territoire développement économique et insertion.

Pour cela, le PMI'e se décline en trois orientations :

- Développer l'offre d'insertion par l'entreprise en liant deux politiques publiques relevant de la compétence de la Métropole, l'insertion et le développement économique de nature à créer pour les bénéficiaires du RSA des parcours intégrés vers les emplois disponibles sur le territoire ;
- Construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA en mettant en place un dispositif d'accompagnement permettant l'accès aux droits et à l'activité ;
- Porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La finalité d'un parcours d'insertion est l'accès à l'emploi. Derrière cet objectif, les situations et besoins des bénéficiaires sont divers et nécessitent une réponse adaptée à chacun par la construction d'un parcours individualisé. Pour les publics les plus fragiles, c'est avant tout mobiliser les compétences et favoriser leur inclusion sociale.

À cette fin, quel que soit le niveau d'autonomie des bénéficiaires, l'activation des parcours est essentielle.

■ Des parcours individualisés pour accéder à l'emploi

Dans un contexte d'évolution du monde du travail (formes d'emploi, métiers, compétences requises), l'accompagnement vers l'emploi est indispensable, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Le rapport du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), « l'accompagnement vers et dans l'emploi », souligne l'importance de cet accompagnement et sa nécessaire adaptation en termes d'intensité et de modalités aux besoins des personnes.

Ce constat, partagé par les acteurs de l'insertion lors de temps de concertation, est au centre de l'évolution du dispositif métropolitain d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, initiée par la Métropole de Lyon à travers le présent cadre d'intervention qui permet une modulation des modalités d'accompagnement pour l'adapter à la situation du bénéficiaire.

C'est l'objectif de l'orientation 2 du PMI'e dans lequel la Métropole de Lyon affirme sa volonté de construire une offre de service adaptée et sécurisée, orientée vers l'accès à l'activité permettant un taux moyen de mobilisation sur des étapes emploi-formation d'au moins 60 % dont 25 % avec un accès à l'emploi durable.

Ce cadre d'intervention s'inscrit dans un cadre commun à tous pour assurer l'équité de traitement entre les bénéficiaires tout en permettant la prise en compte de la diversité des situations.

4

■ Des parcours dynamiques pour favoriser la mobilisation vers l'activité

Ce cadre vise à développer et articuler de manière souple et personnalisée les différents rythmes, formes et modalités d'accompagnement (individuel, collectif, ateliers...), dans un objectif de dynamisation du parcours des bénéficiaires et de progression de leur employabilité.

Toute activité, rémunérée ou non, favorise la reconnaissance ou l'acquisition de compétences transférables sur le marché de l'emploi. Qu'il s'agisse de développer le lien social ou d'entrer en formation, le bénéficiaire se mobilise et acquiert de l'autonomie, indispensable pour s'insérer socialement et professionnellement.

L'accompagnement doit donc proposer un parcours dynamique pour tous les bénéficiaires, avec des étapes adaptées à chaque situation individuelle. Le référent met son expertise au service du bénéficiaire pour l'accompagner dans l'acquisition, l'identification et/ou le développement de compétences, savoir être et savoir-faire.

1. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

1.1. Le public cible

L'accompagnement du référent de parcours s'adresse aux bénéficiaires du RSA (BRSA) soumis aux droits et devoirs, domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et orientés par le Président de la Métropole vers un organisme référent.

Les droits et devoirs se traduisent notamment par :

- un droit à un accompagnement adapté au besoin de chaque foyer bénéficiaire et organisé par un référent unique, interlocuteur privilégié ;
- des devoirs liés notamment :
 - o à la signature d'un contrat d'engagements, dans lequel le bénéficiaire est tenu de rechercher un emploi ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle,
 - o aux obligations déclaratives du bénéficiaire auprès de l'organisme payeur lors de chaque changement de situation, familiale ou liée à son activité.

5

1.2. L'organisation territoriale de la Métropole de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon est chargé de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour décliner cette politique d'insertion, le territoire métropolitain est divisé en onze territoires (CLI).

Les CLI sont placées sous la responsabilité des chefs de service social par délégation du Président de la Métropole de Lyon. Les chefs de service social des territoires sont en charge de l'animation des parcours et notamment de l'orientation vers un organisme référent adapté.

Le pilotage et la coordination du dispositif sont assurés par la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole de Lyon.

Afin d'assurer l'équité de traitement des bénéficiaires du RSA sur l'ensemble du territoire, les organismes référents respectent les procédures liées au dispositif RSA.

Le référent est un acteur à part entière du dispositif d'insertion métropolitain et, en ce sens, participe aux instances techniques territoriales pour l'étude des situations complexes, et aux réunions thématiques (ateliers, journées des professionnels insertion emploi) auxquelles il est invité.

Le Président de la Métropole de Lyon peut désigner par arrêté un organisme référent comme membre de la commission locale d'insertion. Il participe alors aux instances de médiation et aux réunions des CLI.

1.3. Le dispositif métropolitain d'accompagnement

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur parcours, la Métropole finance des accompagnements sociaux (Itinéraires activité) ou socioprofessionnels (Itinéraires emploi, visés par le présent cadre), sur proposition des organismes et groupement d'organismes intéressés, en complément de l'offre de droit commun de Pôle emploi et des accompagnements réalisés par les travailleurs sociaux de la Métropole de Lyon.

L'offre d'accompagnement des bénéficiaires du RSA de la Métropole de Lyon se décline en trois types d'accompagnement :

- les *Itinéraires activité*, pour développer les habiletés sociales et encourager la mise en activité. Ces accompagnements se déclinent en deux itinéraires spécifiques : diversifiés et innovants.
- les *Itinéraires emploi*, pour développer les potentiels et accompagner la mise à l'emploi. Ces accompagnements se déclinent en trois itinéraires spécifiques : diversifiés, renforcés et innovants.
- l'accompagnement professionnel pour un accompagnement centré sur la mise à l'emploi.

6

Afin de couvrir au mieux le territoire métropolitain au plus proche des bénéficiaires et rassembler l'ensemble des compétences et expertises nécessaires, les structures d'insertion ont la possibilité de faire des réponses groupées, afin de proposer une offre d'accompagnement diversifié et des parcours intégrés.

Dans ce cadre, l'organisme référent ou le groupement d'organismes propose un accompagnement vers l'activité qui prend en compte la situation globale du bénéficiaire orienté.

2. Le référent de parcours, garant de la mobilisation vers l'emploi

2.1 Les grands principes de l'accompagnement des BRSA

- L'accompagnement est un droit pour les bénéficiaires du RSA ; la signature d'un contrat d'engagements ou l'établissement d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), un devoir pour les bénéficiaires.
- L'accompagnement vers l'emploi prend en compte la situation globale du bénéficiaire. Lors du premier entretien, le référent établit avec le bénéficiaire un bilan de sa situation globale. Il l'analyse et construit avec lui un parcours adapté à ses potentialités, ses capacités et ses freins en gardant à chaque étape l'objectif de l'emploi. Ce bilan est réévalué régulièrement tout au long du parcours.
- Le référent accompagne le bénéficiaire vers l'autonomie en le rendant acteur de son parcours. À cette fin, il s'assure qu'il dispose de toute information utile.

- Le référent prend en compte les compétences de la personne, ses capacités, les ressources locales et le marché de l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans un projet réaliste.
- Le référent s'assure que le BRSA en recherche d'emploi maintient son inscription à Pôle emploi, indispensable pour accéder à l'offre de services déployée par le service public de l'emploi (formations, immersions, préparations opérationnelles à l'emploi...)
- Le référent sécurise les parcours des allocataires en veillant au juste accès au droit RSA. Cela est essentiel pour garantir un parcours efficient, notamment par une vigilance particulière sur le respect des droits et devoirs.

7

2.2 L'objectif de l'accompagnement

L'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA permet l'activation du parcours, la progression de l'employabilité via la mise en œuvre d'étapes adaptées et la construction de parcours intégrés.

L'organisme référent est le garant du parcours du bénéficiaire, tant dans l'accès aux droits que dans l'insertion sociale et professionnelle.

Pour les publics les plus proches de l'emploi, la finalité du parcours est l'accès à l'emploi, si besoin en mobilisant une formation. Pour les publics plus éloignés de l'emploi, il s'agit de faire émerger la demande d'insertion et d'aider le bénéficiaire à s'inscrire dans une logique positive de parcours vers l'emploi, afin d'éviter le décrochage et l'isolement social.

Le droit au RSA n'est pas limité dans le temps, mais, dans l'intérêt du bénéficiaire, le référent doit tout mettre en œuvre pour éviter l'inscription dans la durée des bénéficiaires dans le dispositif RSA en construisant un parcours vers l'activité. La durée du parcours d'insertion est fonction de la situation du bénéficiaire du RSA et de son évolution.

3. La construction de parcours dynamiques

3.1 L'offre d'accompagnement des structures d'insertion

L'organisme référent apporte ses compétences et la spécificité de son expertise en matière d'accompagnement vers l'emploi. Il propose un parcours personnalisé pour chaque bénéficiaire suivi. Les moyens et modalités de mise en œuvre sont définis par la structure dans le respect du présent cadre d'intervention.

Pour répondre aux enjeux de l'activation des parcours des personnes vers l'emploi, l'offre d'accompagnement doit être articulée autour des éléments suivants :

- Un socle commun contenant au moins 5 rendez-vous individuels en face à face par an permettant notamment la construction puis l'actualisation du projet d'insertion et la sécurisation du parcours en matière d'accès aux droits.
- Une offre complémentaire permettant de favoriser la construction de parcours intégrés vers l'emploi par :
 - des contacts diversifiés (entretiens téléphoniques, mail,..) pour favoriser la réactivité notamment en termes de mobilisation, d'offres d'emplois et de formation ;
 - des modalités d'accompagnement diversifiées (ateliers collectifs, clubs, etc...) pour favoriser les échanges d'expériences et l'activation du parcours ;
 - des fréquences d'entretiens individuels pouvant varier au-delà du socle commun pour les publics ayant besoin d'un accompagnement soutenu.

8

Cette offre mobilise en moyenne un équivalent temps plein pour 100 bénéficiaires en file active. Le coût annuel de 100 places en file active en Itinéraires emploi est estimé par la Métropole de Lyon à 50 000 €. L'organisme peut solliciter un financement supérieur en justifiant sa demande.

Les organismes détaillent les éléments qualitatifs qui font la spécificité de leur accompagnement dans le dossier de demande de financement 2019.

Dans le cas d'une proposition Itinéraires emploi renforcés, la proposition des organismes référents intègre les attendus, les dimensionnements et la fréquence d'accompagnement du présent cadre d'intervention et du règlement de l'appel à projets « Itinéraires emploi renforcés », lancé dans le cadre de la programmation FSE.

Pour les itinéraires emplois innovants en direction des publics en souffrance psychique, l'accompagnement s'appuie sur l'équipe pluridisciplinaire et des modalités renforcées. Les coûts particuliers sont justifiés en appui de la demande.

3.2 La construction de parcours dynamiques

○ Construire des parcours adaptés

Le référent établit une évaluation globale de la situation de la personne et formalise des préconisations qu'il adapte à chaque situation.

L'intervention du référent évolue en même temps que la situation du bénéficiaire. Par exemple, à certains moments de son parcours, la situation du bénéficiaire nécessite des rendez-vous individuels très réguliers et rapprochés. À d'autres moments, notamment lors de la mise en étape, les contacts peuvent être plus espacés dans le respect du présent cadre d'intervention.

Le référent met en œuvre un accompagnement qui permet la réactivité du bénéficiaire sur les positionnements en emploi et en formation.

Il répond aux problématiques socioprofessionnelles et apporte un premier niveau de réponse aux questions d'ordre social du bénéficiaire (accès aux

droits...). Le cas échéant, il oriente le bénéficiaire vers les interlocuteurs adaptés.

- *Rendre le bénéficiaire du RSA acteur de son parcours*

Garant du parcours, le référent veille à accompagner le bénéficiaire vers l'autonomie. Pour cela, il module son intervention et accompagne le bénéficiaire dans ses démarches autant que de besoin.

Pour être pleinement acteur de son parcours, le bénéficiaire doit comprendre le dispositif et les objectifs fixés tout au long de son accompagnement.

Le référent l'informe en début et tout au long du parcours sur ses droits et devoirs et sur les risques encourus. Il lui remet tout document support mis à sa disposition et notamment les guides élaborés par la Métropole de Lyon pour les bénéficiaires.

Il permet aussi au bénéficiaire d'accéder aux groupes de personnes en insertion mis en place par la Métropole pour favoriser le retour d'expériences sur les actions et outils métropolitains.

- *Mettre l'emploi au cœur du parcours*

Le référent propose des étapes en cohérence avec le parcours du bénéficiaire qui sont formalisées dans le contrat d'engagements validé par la métropole.

Ces étapes ont pour objectif de favoriser une progression dans la situation du bénéficiaire et une sortie du dispositif à plus ou moins long terme.

Le référent active des étapes de mises à l'emploi, des étapes de formation, ou de mises en situation de travail (immersions, PMSMP...) pour développer les capacités des personnes.

Dans le parcours en amont de l'emploi, le référent accompagne le bénéficiaire dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'un projet professionnel réaliste. Pour cela, il peut activer des étapes favorisant la connaissance de l'entreprise et de la vie en entreprise, les représentations des métiers, ou toute action permettant au bénéficiaire de développer des savoirs être valorisables sur le marché du travail.

Le positionnement sur des offres d'emploi permet au bénéficiaire de se confronter aux contraintes et exigences de la recherche d'emploi tout en renouant un contact direct avec des employeurs. Le référent accompagne alors le bénéficiaire dans ses recherches, le prépare aux entretiens d'embauche et s'assure qu'il dispose d'un CV adapté et à jour tout au long de son parcours. Globalement, il met en œuvre toute action permettant l'accès à l'emploi. Il collabore avec le chargé de liaison entreprise emploi (CLEE) du territoire autant que de besoin pour travailler sur des étapes ou des offres d'emploi.

- *Les outils mobilisables pour favoriser l'accès à l'emploi*

Le référent mobilise les dispositifs de droit commun et notamment le service public de l'emploi. À cette fin, il veille à l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi et à l'actualisation mensuelle de cette inscription. En effet, cette formalité est essentielle dans les démarches de recherche d'emploi, elle permet l'accès à toute l'offre de service de Pôle emploi (formations, ateliers, mises en relation...)

Il peut également mobiliser une action ou une prestation extérieure et notamment le programme d'actions complémentaires à l'accompagnement financé par la Métropole de Lyon. Pendant la durée de ces étapes de parcours, le référent maintient des contacts diversifiés avec le bénéficiaire, en les adaptant à la situation.

Dans l'objectif de mobiliser vers l'emploi, la Métropole de Lyon déploie une politique volontariste de diffusion d'offres d'emploi et une offre d'insertion par les entreprises, en complémentarité des services publics de l'emploi et des structures d'insertion. Le référent peut notamment mobiliser l'offre proposée dans le cadre de la « Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi »

10

- *Les autres outils de mobilisation*

- Le contrat d'engagements*

- Le contrat signé par le bénéficiaire participe à rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et à s'inscrire dans une temporalité définie dans le contrat. À cette fin, le référent veille à proposer des objectifs à court, moyen et long terme, dans une logique de construction d'un parcours vers l'emploi. Dans cette perspective, le contrat est remis au bénéficiaire après validation par la Métropole de Lyon.

- Le contrat précise en détail le suivi ou les étapes proposées par le référent en cohérence avec la problématique du bénéficiaire, ses besoins et attentes, et le calendrier prévu (dates, lieux). Les renseignements administratifs demandés sont indiqués, le bilan du contrat précédent est indispensable à la bonne compréhension de la logique de parcours.

- Tout bénéficiaire du RSA accompagné doit avoir un contrat d'engagements en cours de validité deux mois après l'orientation, puis pendant toute la durée du parcours. Le contrat est renouvelé avant chaque échéance pour un enchaînement sans interruption. Compte tenu des délais de traitement, le référent veille à anticiper le renouvellement des contrats.

- Le contrat rend visible et compréhensible l'ensemble des actions attendues ou réalisées pour validation par la Métropole.

- Aides financières*

- Le bénéficiaire peut solliciter des aides financières en lien avec le cadre de son parcours dans le cadre des fonds spécifiques mis en place par la Métropole de Lyon tels que le fonds d'aide à l'insertion (F.A.I) et le fonds d'aide au logement (F.A.L) en respectant leurs modalités d'attribution respectives.

3.3 Des parcours sécurisés pour fiabiliser l'accès à l'emploi

- *La sécurisation des droits RSA versés*

Pour éviter les indus, sources de précarisation et de ruptures de parcours, le référent informe et rappelle régulièrement au bénéficiaire ses obligations déclaratives auprès de la CAF et auprès de Pôle emploi le cas échéant.

Le référent respecte les procédures en vigueur liées au dispositif RSA et informe le bénéficiaire de ses droits et devoirs particulièrement en cas de :

- reprise d'emploi,
- création d'activité,
- formation (obligations déclaratives, avis d'opportunités...),
- et lors de tout autre changement de situation.

11

Si le bénéficiaire manque à ses obligations d'insertion (deux absences non justifiées à un rendez-vous, non-respect du contrat d'engagements), le référent signale la situation à la CLI en vue d'un examen de la situation.

○ *La sécurisation de l'accès à l'emploi*

L'accompagnement permet la sécurisation dans l'emploi : il continue tant que le bénéficiaire est soumis aux droits et devoirs (et au maximum 6 mois après la prise de poste dans le cadre des *Itinéraires emploi renforcés financés dans le cadre du fonds social européen*).

Lors de contrats courts ou d'autres mises en situation de travail (stages, PMSMP...), l'accompagnement permet de veiller au bon déroulé de la mission de travail, en sollicitant l'employeur le cas échéant.

En cas de reprise d'emploi, l'accompagnement permet de veiller au bon déroulement de la prise de poste et d'éviter les ruptures prématurées du contrat de travail.

L'accompagnement peut être maintenu au-delà des droits et devoirs sur décision du chef de service social pour consolider des situations particulières ou développer des parcours intégrés dans l'emploi.

4. Mise en œuvre de l'accompagnement

4.1 Moyens mobilisés par l'organisme référent

Pour accompagner les bénéficiaires du RSA, l'organisme ou le groupement d'organismes référent justifie des compétences, capacités et savoir-faire de ses salariés dans les domaines suivants :

- organisation et mise en œuvre d'un accompagnement de proximité ;
- connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle et du RSA ;
- connaissance du domaine de l'insertion par l'activité économique ;
- connaissance des attentes du marché du travail local ;

- capacité à assurer les fonctions de référent à travers des objectifs précis et réalistes dans un temps limité et dans le cadre d'évaluations régulières avec les bénéficiaires du RSA ;
- capacité à positionner de manière réactive et à préparer les bénéficiaires du RSA suivis sur des étapes ou des emplois ;
- capacité à mobiliser les bénéficiaires sur des mises en situation de travail, et plus globalement sur des actions permettant l'évolution de leur situation ;
- capacité à organiser des actions collectives au profit des bénéficiaires du RSA ;
- capacité à accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'autonomie, notamment par l'appropriation des outils numériques et l'aide aux démarches administratives ;
- capacité à utiliser les ressources locales et à participer aux réseaux existants ;
- être en capacité de renseigner à tout moment la Métropole sur l'évolution du parcours du bénéficiaire et ses changements de situation.
- capacité à formaliser les éléments du parcours dans le respect des règles de confidentialité.

12

L'adaptation des parcours aux situations des bénéficiaires implique également de tenir compte des freins liés à la précarité sociale et à la mobilité. À cette fin, l'organisme ou le groupement d'organismes référent propose des locaux en proximité pour l'accueil des bénéficiaires.

L'organisme ou le groupement d'organisme référent est garant de la mise en œuvre de son offre d'accompagnement dans le respect du présent cadre.

4.2 L'appui à la professionnalisation des référents

Parce que la professionnalisation continue est essentielle au maintien de l'expertise du référent, la Métropole de Lyon construit une offre d'appui à la professionnalisation qui s'inscrit en complémentarité des formations proposées par l'organisme référent à ses professionnels en tant qu'employeur. L'organisme référent peut mobiliser l'offre d'appui à la professionnalisation des acteurs de l'insertion proposée par la Métropole de Lyon et accessibles notamment aux référents de parcours. Cette offre se décline autour de plusieurs axes :

- Des actions « sécurisation des parcours » sur les connaissances techniques du dispositif RSA,
- Des actions « posture et positionnement » sur le développement de compétences sur des thématiques liées à l'accompagnement (nouvelles techniques de recherche d'emploi, découvertes métiers...)
- Des actions d'animation et d'échanges de bonnes pratiques pour fédérer la communauté professionnelle des référents.

4.3 Outils de suivi des parcours

Le référent de parcours a différents outils à sa disposition pour mettre en œuvre les accompagnements :

- CDAP, pour accompagner le bénéficiaire dans ses démarches auprès de la CAF. Chaque référent dispose d'un accès individuel pour assurer ses suivis.
- L'extranet de la Métropole de Lyon, qui met à disposition des offres d'emplois et centralise les guides, procédures et informations sur le dispositif. Chaque référent dispose d'un accès individuel à l'extranet.
- Des guides de procédures et de connaissance de l'allocation RSA et des guides sur les actions pouvant être mobilisées (guide des actions d'insertion de la Métropole de Lyon).
- Les outils de Pôle emploi. Afin de mobiliser ces outils de manière réactive au moment opportun du parcours, le référent s'assure de l'effectivité continue de l'inscription du bénéficiaire à Pôle emploi.

Par ailleurs, le référent peut mobiliser tout autre outil de droit commun ou propre à sa structure qui serait pertinent et utile dans le parcours du bénéficiaire.

4.4 Formalisation des suivis

Le référent dispose d'un dossier individuel retraçant son intervention et le parcours du bénéficiaire pour chacun de ses suivis. L'ensemble des éléments de suivi du bénéficiaire est rassemblé dans ce dossier d'accompagnement.

Les dossiers d'accompagnement sont communicables au bénéficiaire à sa demande et à la Métropole de Lyon dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Le référent respecte la confidentialité des données personnelles, et plus particulièrement celle des informations médicales qui ne doivent pas apparaître dans le dossier de suivi.

L'organisme référent met également en place les outils nécessaires pour pouvoir renseigner de manière fiable les indicateurs prévus par la convention dans le respect des règles de confidentialité. Les outils de sourcing et de repérage de situations sont également importants pour assurer une réactivité qualitative dans le positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi.

5. L'évaluation de la qualité d'accompagnement

Pour assurer l'efficacité et le suivi de la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention, la Métropole de Lyon met en place une démarche d'évaluation.

La métropole évalue le dynamisme des parcours des bénéficiaires du RSA tout au long de l'année. Pour cela, elle s'appuie sur différents indicateurs, les moyens engagés pour l'accompagnement des bénéficiaires et le respect des engagements conventionnels.

Les principaux indicateurs mobilisés sont les suivants :

- *Qualité de l'accompagnement et dynamisme des parcours*
 - Les indicateurs du dynamisme des parcours
 - ✓ *Taux d'étapes emploi-formation* : CDD, CDI, emplois en SIAE, formation qualifiante ou certifiante, formation préqualifiante ou précertifiante, contrats aidés, création ou reprise d'entreprise...
 - ✓ *Taux d'étapes d'accès à l'emploi* : positionnements sur des offres d'emplois, étapes entreprises, entretiens d'embauche obtenus, mises en situation de travail (PMSMP, stages), bénévolat, recherche d'emplois (TRE/ARE).
 - ✓ *Taux d'étapes de mobilisation* : accès ou maintien aux soins et à la santé, accès ou maintien dans le logement, accès ou maintien des droits, accès à la mobilité, actions favorisant l'autonomie sociale et la citoyenneté, la confiance en soi.
 - Les indicateurs de suivi
 - ✓ Taux d'occupation des places
 - ✓ Nombre moyen d'entretiens individuels par bénéficiaire
 - ✓ Nombre moyen de temps collectifs
 - ✓ Nombre moyen d'autres contacts diversifiés
 - ✓ Taux de participation aux entretiens individuels
 - ✓ Taux de contractualisation
- *Conformité avec le cadre d'intervention et la convention*

En complément de l'analyse régulière des indicateurs, la Métropole de Lyon procède à des évaluations sur site des organismes référents. Elles sont réalisées à partir de la convention et du présent cadre du dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ces évaluations peuvent donner lieu à des préconisations à mettre en œuvre. Au même titre que les indicateurs, les résultats des évaluations sont pris en compte dans les demandes de renouvellement de financement.

La Métropole engagera également avec les acteurs une démarche visant à promouvoir la qualité de l'accompagnement au service d'un territoire inclusif.

la métropole
GRANDLYON

Métropole de Lyon

Direction insertion et emploi
Service parcours d'insertion et accès à l'activité
Tél : 04 26 83 91 57



GRANDLYON
la métropole



Ce dispositif est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.

ANNEXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - 2019

Structures	Type de parcours	Public spécifique	Nombre de places proposées 2019	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2019	Montant proposé 2019
ADIE	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	72	100	56 016,00 €
ADL	Itinéraires emploi diversifiés		90	126	45 000,00 €
ADL	Itinéraires emploi renforcés		35	45	27 300,00 €
ADL	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	60	80	30 000,00 €
AIDEN	Itinéraires emploi diversifiés		270	463	135 000,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		25	35	12 500,00 €
AJ2 PERMANENCE EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		40	53	38 800,00 €
ALIS (groupement UFCS)	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	35	49	48 665,00 €
ALIS	Itinéraires activité		85	120	42 500,00 €
ALIS	Itinéraires emploi renforcés		30	40	25 500,00 €
ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi renforcés		43	56	32 760,00 €
ALIZES FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		285	360	142 500,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi renforcés		25	30	20 900,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi diversifiés		502	625	251 000,00 €
ALYNEA ASSOCIATION REGIS	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	128	181	185 600,00 €
ARTAG	Itinéraires emploi renforcés	Gens du voyage	15	20	12 984,00 €
ARTAG	Itinéraires emploi diversifiés	Gens du voyage	270	320	143 008,60 €
ASPIE	Itinéraires emploi renforcés		33	43	24 750,00 €
ASPIE	Itinéraires emploi diversifiés		125	163	62 500,00 €
ASPIE	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	25	32	12 500,00 €
CCAS BRON	Itinéraires activité		90	120	42 570,00 €
CCAS CALUIRE	Itinéraires activité		80	100	37 840,00 €
CCAS CHASSIEU	Itinéraires activité		5	7	2 365,00 €
CCAS CRAPONNE	Itinéraires activité		4	6	1 892,00 €
CCAS DARDILLY	Itinéraires activité		6	8	2 838,00 €
CCAS DECINES CHARPIEU	Itinéraires activité		100	130	47 300,00 €
CCAS ECULLY	Itinéraires activité		45	70	21 285,00 €
CCAS FRANCHEVILLE	Itinéraires activité		15	20	7 095,00 €
CCAS LA MULATIERE	Itinéraires activité		42	60	19 866,00 €
CCAS MEYZIEU	Itinéraires activité		40	60	18 920,00 €
CCAS MIONS	Itinéraires activité		10	13	4 730,00 €
CCAS OULLINS	Itinéraires activité		50	65	23 650,00 €
CCAS PIERRE BENITE	Itinéraires activité		30	39	14 190,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires activité		50	80	23 650,00 €
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Itinéraires emploi renforcés		33	45	21 360,00 €
CCAS ST FONTS	Itinéraires activité		80	119	37 840,00 €
CCAS ST GENIS LAVAL	Itinéraires activité		20	25	9 460,00 €
CCAS ST PRIEST	Itinéraires activité		76	99	35 948,00 €
CCAS VAULX EN VELIN	Itinéraires activité		270	350	127 710,00 €
CCAS VILLEURBANNE	Itinéraires activité		75	100	35 475,00 €
CEFI	Itinéraires emploi diversifiés		87	114	43 500,00 €
CEFI	Itinéraires emploi renforcés		65	86	54 414,10 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Itinéraires emploi diversifiés		30	40	15 000,00 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Itinéraires emploi renforcés		10	13	6 917,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi diversifiés		25	35	12 500,00 €
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Itinéraires emploi renforcés		27	35	20 570,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi diversifiés		65	85	32 500,00 €
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Itinéraires emploi renforcés		25	33	18 440,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	Itinéraires emploi diversifiés		75	100	37 500,00 €
CERTA FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		255	356	127 500,00 €
CERTA FORMATION	Itinéraires emploi renforcés		123	159	102 828,00 €
CIDFF	Itinéraires emploi diversifiés	Femmes	325	423	170 000,00 €
CIDFF	Itinéraires emploi renforcés	Femmes	149	194	131 494,00 €
CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	60	90	39 000,00 €
ELANTIEL	Itinéraires emploi diversifiés		390	405	195 000,00 €
ELANTIEL	Itinéraires emploi renforcés		49	64	38 416,00 €

ANNEXE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA - 2019

Structures	Type de parcours	Public spécifique	Nombre de places proposées 2019	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2019	Montant proposé 2019
ENTRAIDE PIERRE VALDO	Itinéraires emploi diversifiés		25	45	12 500,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Itinéraires emploi diversifiés		40	55	20 000,00 €
ESTIME	Itinéraires emploi diversifiés		113	159	56 500,00 €
ESTIME	Itinéraires emploi renforcés		86	112	62 608,00 €
FC2E FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés		225	346	112 500,00 €
FC2E FORMATION	Itinéraires emploi diversifiés	Post création d'entreprise	140	198	70 000,00 €
FORUM REFUGIES COSI	Itinéraires emploi diversifiés	Réfugiés	195	292	97 500,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	Itinéraires emploi diversifiés		25	32	12 500,00 €
GREP	Itinéraires emploi diversifiés	Probationnaires	65	95	41 275,00 €
GREP	Itinéraires emploi renforcés		15	20	9 720,00 €
HANDI LYON RHONE	Itinéraires emploi diversifiés	Titulaires d'une RQTH	235	329	117 500,00 €
HUITIEME DIMENSION	Itinéraires emploi diversifiés		90	140	49 800,00 €
ICARE	Itinéraires emploi diversifiés		240	312	135 600,00 €
ICARE	Itinéraires emploi renforcés		80	104	71 916,64 €
IDEO	Itinéraires emploi diversifiés		138	193	69 000,00 €
IDEO	Itinéraires emploi renforcés		82	107	75 112,00 €
IDEO	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	21	42	34 860,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	74	102	57 515,30 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi diversifiés		580	827	290 000,00 €
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Itinéraires emploi renforcés		392	510	332 686,71 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi diversifiés		44	62	22 000,00 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi renforcés		56	79	48 739,14 €
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Itinéraires emploi innovants	souffrance psychique	29	33	50 494,80 €
INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE	Itinéraires emploi diversifiés		50	90	25 000,00 €
LAHSO LE GRENIER	Itinéraires emploi renforcés		20	26	15 800,00 €
LAHSO POINT ACCUEIL	Itinéraires activité		100	130	50 000,00 €
LE MAS	Itinéraires activité		35	45	22 750,00 €
LES AMIS DE LA RUE	Itinéraires activité	SDF	100	120	50 000,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi diversifiés		40	53	20 000,00 €
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Itinéraires emploi renforcés		18	23	12 600,00 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi innovants	Souffrance psychique	97	126	90 400,00 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi diversifiés		161	228	80 500,00 €
MIRLY SOLIDARITE	Itinéraires emploi renforcés		55	71	43 410,95 €
MSD	Itinéraires emploi diversifiés		55	70	27 500,00 €
MSD	Itinéraires emploi renforcés		31	40	25 110,00 €
OPE	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	65	130	42 250,00 €
PENICHE ACCUEIL	Itinéraires activité	SDF	20	26	10 000,00 €
REED	Itinéraires emploi diversifiés		230	330	117 150,00 €
REED	Itinéraires emploi renforcés		13	17	10 020,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG - RQA	Itinéraires emploi diversifiés		42	53	21 000,00 €
REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux	Itinéraires emploi diversifiés		200	311	100 000,00 €
RESSORT	Itinéraires emploi diversifiés	Cadres	50	75	32 500,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON - RIB	Itinéraires emploi diversifiés		61	80	30 500,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON - RIB	Itinéraires emploi renforcés		60	80	46 663,88 €
SAFORE	Itinéraires emploi diversifiés		60	80	30 000,00 €
SAINT GENIS EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		23	30	19 596,00 €
SAINT GENIS EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		31	37	15 500,00 €
SAMATH	Itinéraires emploi diversifiés		45	67	22 500,00 €
SOLID ARTE	Itinéraires emploi diversifiés	Métiers artistiques et culturels	144	190	93 456,00 €
TREMPIN ANEPA	Itinéraires emploi diversifiés		100	140	50 000,00 €
TREMPIN ANEPA	Itinéraires emploi renforcés		77	99	69 900,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Itinéraires emploi diversifiés		451	631	225 500,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi diversifiés		247	329	123 500,00 €
UNIS VERS L'EMPLOI	Itinéraires emploi renforcés		88	117	75 546,00 €
TOTAL			10 833	14 727	6 380 327,12 €

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3352**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2019 - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 et approbation d'un avenant pour l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le PMI'e pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

La présente délibération a pour objet de proposer les différents financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion hors et par l'activité économique, complémentaires à l'accompagnement individuel. En complément de l'accompagnement réalisé dans le cadre de la référence de parcours, les actions d'insertion sont des outils mobilisés pour lever les freins périphériques à l'emploi, pour dynamiser les parcours et proposer des situations d'emploi.

Elle a également pour objet de proposer un avenant relatif à la convention pour l'expérimentation du Territoire Zéro Chômeur de longue durée sur le quartier Saint Jean à Villeurbanne définissant le soutien financier de la Métropole.

I - Les actions d'insertion hors activité économique**1° - Les actions**

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mise en œuvre dans un délai défini en lien avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées ici en direction des bénéficiaires du RSA se déclinent en 2 grandes thématiques :

- la levée des freins : ces actions s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques de santé qui ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche vers le soin et à des bénéficiaires ayant des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,
- l'accompagnement vers l'emploi : ces actions s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

Dans le cadre des orientations et objectifs du PMI'e, et dans le but de répondre au mieux aux besoins des publics, une rénovation de la programmation des actions d'insertion enclenchée dès 2016 se poursuit afin de diversifier et d'adapter ces étapes d'insertion.

Dans ce cadre, une enquête sur les freins périphériques à l'emploi a été menée auprès des usagers avec l'aide d'un réseau de "veilleurs".

Les objectifs de l'enquête étaient les suivants :

- cerner finement les freins au retour à l'emploi, les recenser et les hiérarchiser en tenant compte des différents contextes territoriaux et de l'offre existante,
- repérer les besoins des bénéficiaires du RSA pour accéder à l'emploi et les mettre en miroir avec l'offre existante,
- décoder les implicites (rapport au travail, désespérance, problèmes comportementaux ou psychiques, confiance en soi ou dans l'institution, etc.) dans le cadre des étapes de parcours.

En complément, une enquête sur les freins à l'emploi auprès des professionnels de l'insertion a été réalisée.

Les résultats de ces 2 enquêtes menées en parallèle constitueront un socle de connaissances partagées sur lequel la Métropole s'appuiera pour rénover le cadre d'intervention de sa politique de soutien aux actions d'insertion hors activité économique afin de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires du RSA pour permettre une activation des parcours d'insertion vers l'emploi plus efficiente.

2° - Propositions de financement pour 2019

Au vu des premiers éléments fournis par les enquêtes professionnelles et usagers, l'accès aux outils numériques et la maîtrise du français et des savoirs de base constituent des facteurs clés pour l'insertion des personnes. Concernant le numérique, ce sont 6 nouvelles actions qui sont venues enrichir l'offre de service suite à la délibération n° 2018-2948 du 17 septembre 2018, les actions proposées dans le cadre de cette délibération visent notamment à favoriser l'apprentissage du français et les savoirs de base pour accéder à l'emploi. Ainsi, il est proposé de retenir 40 actions pour un nombre total de 989 places pour un montant total de 613 153,62 €. Parmi celles-ci, 6 actions n'ont pas de volume de places identifié.

Les actions se décomposent de la manière suivante :

- actions favorisant la levée des freins dans le parcours d'insertion : 29 actions pour un montant de 418 491,12 €,
- actions visant au retour à l'emploi : 11 actions pour un montant de 194 662,50 €.

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il est, par exemple, proposé de soutenir l'association "Osons ici et maintenant" pour la mise en œuvre d'une action intitulée "Fabrik à dé clic", dont le but est de rassembler pendant 3 jours des jeunes d'horizons divers dont des bénéficiaires du RSA de moins de 35 ans et des acteurs du territoire pour construire des projets, participer à des ateliers divers, etc. Son objectif principal est de renforcer le pouvoir d'agir des participants en leur permettant notamment de développer leur confiance en soi et la perception qu'ils ont d'eux-mêmes. Cette action répond parfaitement aux problématiques liées aux difficultés de mobilisation des personnes en insertion, qui sont très souvent citées par les professionnels qui les accompagnent.

D'autres actions soutenues dans le cadre de cette programmation répondent à un frein à l'emploi très prégnant qu'est le défaut de maîtrise de la langue française, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, et qui entrave l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du RSA. C'est le cas par exemple de l'action "Ateliers sociolinguistiques" mise en œuvre par le centre social et socioculturel les Taillis ou encore de l'action "AOS - Alphabétisation sur objectif spécifique" mise en œuvre par l'association Safore.

Par ailleurs, 7 actions, ciblant les bénéficiaires du RSA mais également d'autres publics en difficulté, visent principalement à créer des liens plus forts avec les entreprises et à renforcer la confiance en soi des personnes. Les organisations patronales ou consulaires s'engagent à construire des parcours vers l'entreprise en facilitant la découverte des métiers et les recrutements sur des métiers en tension (Mode d'emploi Rhône - le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône), à valoriser les métiers en tension comme les services aux personnes âgées et en situation de handicap (Service à la personne Rhône-Alpes (SAPRA)) ou à créer des rencontres entre publics en insertion, acteurs de l'insertion et entreprises (Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône). De leur côté, les projets Les Vitaminés de l'emploi ou La Cravate solidaire travaillent sur la restauration de l'estime de soi et de l'image de soi, éléments clés pour un retour à l'emploi réussi. Le montant financier total proposé pour ces 7 actions s'élève à 145 000 €.

II - Les actions d'insertion par l'activité économique (IAE)

1° - Les actions

L'IAE repose sur 4 types de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), qui ont des modes d'intervention différents :

- production de biens et de services pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI),
- mise à disposition de personnel pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ACI et aux EI. Les associations intermédiaires peuvent, elles, être financées dans le cadre de la référence de parcours et les ETTI ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole (clauses sociales).

Les actions soutenues s'inscrivent dans un territoire géographique défini et prennent en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun, tout particulièrement ceux du champ de l'IAE.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. L'objectif est son retour à l'emploi durable grâce à la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action favorisant l'accès à l'emploi :

- élaboration du projet professionnel et connaissance des techniques et particularités des secteurs d'activités,
- valorisation et formalisation des acquis, savoir-faire et compétences professionnels,
- techniques de recherche d'emploi dans un environnement devenant majoritairement numérique,
- apprentissage professionnel et qualification grâce à des formations adaptées, appui direct au positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi identifiées.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA occupant un poste d'insertion au sein d'une EI ou d'un ACI se distingue de l'encadrement technique axé sur l'acquisition de compétences techniques directement en lien avec le poste occupé. Ce suivi propose des temps d'apprentissage théorique, des actions collectives et des démarches individualisées permettant la remobilisation personnelle, la restauration de l'estime de soi, le travail sur le projet professionnel, la qualification et l'accès à l'emploi.

Pour les EI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) par une EI.

Pour les ACI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, recrutés dans le cadre d'un CDDI par un ACI. Pour l'année 2019 comme pour 2018, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an. A ce financement, s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste. Il correspond au montant du RSA pour une personne seule, soit 484,82 € par mois au 1^{er} avril 2018.

La présente délibération concerne l'attribution des financements de la Métropole aux EI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés, et aux ACI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés et l'aide au poste.

En cohérence avec les attendus des structures exprimés lors de la concertation de 2017, la Métropole a choisi en 2019 de compléter sa logique de financement par place avec une logique plus qualitative visant à valoriser l'impact social et professionnel des parcours construits par les SIAE. Pour cela les SIAE ont présenté à la Métropole les plans d'action qu'elles souhaitaient mettre en œuvre sur 3 critères au choix parmi les 6 suivants :

- critère de sensibilisation au monde du travail (codes et usages, visites d'entreprises, périodes d'immersion, etc.) : 29 actions proposées,
- critère de professionnalisation (savoirs de base, acquisition des gestes techniques, qualifications, etc.) : 29 actions proposées,
- critère de remobilisation personnelle (coaching, motivation, estime de soi, etc.) : 14 actions proposées,
- critère de resocialisation (mobilité, accès aux droits, lien social, culture, événements collectifs, etc.) : 17 actions proposées,
- critère des aides matérielles (paniers fruits et légumes, mobilier, transport, logement, etc.) : 8 actions proposées,

- critère de développement économique (marchés, partenariats, ingénierie financière, gestion des coûts, etc.) : 14 actions proposées.

En synthèse, les 3 critères regroupant le plus d'actions sont la sensibilisation au monde du travail, la professionnalisation (majoritairement pour les EI) et la resocialisation (majoritairement pour les ACI).

2° - Propositions de financement pour 2019

Il est proposé de retenir, pour 2019, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement :

- 241 places financées au sein des ACI pour un montant de 491 640 € (hors Environnement réponse aménagement (ERA)), nombre identique à 2018 intégrant une baisse pour ITEM et l'intégration du nouveau chantier d'insertion porté par Acta Vista sur le fort de Feyzin,
- 148 places financées au sein des EI et des régies de quartier pour un montant de 184 540 €, nombre identique à 2018 mais avec notamment l'arrêt de l'activité de Batira (moins 2 places) et l'ouverture de 2 places à la régie de quartier AMIR (Rillieux la pape).

Cela représente pour le soutien à l'IAE, hors ERA, un montant de 676 180 € au titre de l'aide à l'accompagnement pour 389 places.

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de cette délégation.

III - Attribution des financements à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée

L'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" vise à rediriger les coûts attachés à la privation durable d'emploi sur la création "d'emplois manquants" au profit de demandeurs d'emploi de longue durée éloignés de l'emploi.

Le principe de l'expérimentation est de recruter par l'intermédiaire d'une entreprise à but d'emploi (EBE) les demandeurs d'emploi de longue durée volontaires, d'un territoire circonscrit, en CDI temps choisi, le temps plein pouvant être la cible. L'objectif est que l'expérience au sein de l'entreprise permette aux personnes d'accéder ensuite à un emploi en entreprise ordinaire.

La Commune de Villeurbanne a souhaité expérimenter ce dispositif sur le territoire du quartier de Saint Jean, quartier identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville et qui, en plus d'un niveau de précarité important et d'un fort taux de chômage (15,5 %), souffre de son cloisonnement géographique. L'expérimentation proposée vise en outre à créer de nouvelles synergies sur ce territoire et à relancer une dynamique citoyenne et collaborative.

L'EBE se dénomme EmerJean ; elle a débuté son activité en mars 2017. Au 31 décembre 2018, elle avait recruté 83 personnes depuis sa création, parmi eux, plus de 20 % étaient bénéficiaires du RSA.

En partenariat avec les entreprises, les habitants, les collectivités et associations locales, ces emplois ont permis de satisfaire des besoins non couverts contribuant à la transformation et au développement du quartier à travers des services aux habitants et des services aux entreprises.

La Métropole accompagne cette expérimentation, suite à la délégation du Conseil n° 2017-2412 du 20 décembre 2017, et finance à hauteur des économies réelles faites sur les versements d'allocation RSA des personnes recrutées dans l'EBE, dans la limite de 60 équivalents temps plein (ETP) par an et d'un plafond de 288 000 €.

Par la présente délégation, il convient d'arrêter le montant des économies réelles à 17 533,82 € pour 2017 et à 80 885,48 € pour 2018. Ces montants ont été calculés pour chaque embauche et ont été validés par l'entreprise EmerJean.

Pour 2019, il est proposé de reconduire le montant maximum de subvention à 288 000 € et dans la limite de 60 ETP recrutés au titre des bénéficiaires du RSA afin d'accompagner la montée en charge des activités de l'entreprise et des recrutements.

Comme les années précédentes, ce montant sera payé en début d'année suivante au regard des économies réelles constatées après analyse des justificatifs détaillés pour chaque recrutement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2019, de subventions de fonctionnement au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 1 289 333,62 €, selon la répartition suivante :

- au titre des actions complémentaires hors IAE mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 613 153,62 € (annexe 1),

- au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 676 180 € (annexe 2),

b) - les modèles de convention à signer entre la Métropole et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) - les conventions à signer avec la SAS Les Vitaminés de l'emploi, l'association La Cravate solidaire, l'association Mode d'emploi Rhône, la CPME du Rhône, l'association SAPRA, la CMA du Rhône et l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM),

d) - le montant des contributions réelles à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée à verser pour les exercices 2017 et 2018, soit respectivement 17 533,82 € et 80 885,48 €,

e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour un montant total maximum de 288 000 € au profit de l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour l'année 2019, dans le cadre de l'expérimentation "Territoire zéro chômeur de longue durée" conduite à Villeurbanne,

f) - l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole et l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et ledit avenant.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 577 333,62 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5622 pour un montant de 418 491,12 €, n° 0P36O5138 pour un montant de 964 180 € et n° 0P36O5134 pour un montant de 194 662,50 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

PMI'e - Programmation Actions hors IAE en faveur des bénéficiaires du RSA - 2019 - Annexe 1

Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	Nombre de places 2019	Nombre de BRSA 2019	Coût par place alloué 2019	Total financement
ALYNEA	CLI 3	Actions santé	Interface 9ème, favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le 9ème arrondissement	12	12	1 142,86 €	13 714,32 €
ARHM CENTRE ATIS	Métropole	Actions santé	ATIS - Accompagnement en vue de la restauration du lien social	20	20	407,50 €	8 150,00 €
ARHM POLE LYADE	CLI 9	Actions santé	Pôle Lyade - Accompagnement psychosocial des adultes en difficulté psychologique et d'insertion	10	15	700,00 €	7 000,00 €
ARTAG	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement des gens du voyage sur la création de micro-entreprise et suivi post-crétion	16	24	350,00 €	5 600,00 €
ATELIERS DU PRESENT (LES)	Métropole	Actions santé	Lieu ressource, ateliers d'expression créative et de communication autour du travail	90	90	830,00 €	74 700,00 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Action à caractère social	Atelier de socialisation linguistique	6	9	1 000,00 €	6 000,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Action à caractère social	Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère	35	45	600,00 €	21 000,00 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIP	CLI 7	Action à caractère social	L'étape, lieu de convivialité et de lutte contre l'isolement	36	45	708,33 €	25 500,00 €
CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS	CLI 7	Action à caractère social	Ateliers sociolinguistiques	20	20	500,00 €	10 000,00 €
CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS	CLI 7	Action à caractère social	Le tremplin brondillant, lieu de convivialité	10	14	572,00 €	5 720,00 €
CENTRES SOCIAUX DE RILLIEUX	CLI 6	Bilans et mobilisation	Actions linguistiques et sociales	15	40	450,00 €	6 750,00 €
CIDFF	Métropole	Bilans et mobilisation	Femme/Mère le Choix de l'Emploi	120	120	116,00 €	13 920,00 €
CPCT LYON	Métropole	Actions santé	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits	90	210	133,33 €	12 000,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	CLI 9	Action à caractère social	Plateforme d'insertion par la culture artistique	8	12	500,00 €	4 000,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	CLI 9	Actions d'accompagnement à l'emploi	SYTE (Système de Transférabilité des Emplois)	10	20	760,00 €	7 600,00 €
FRANCE HUMANITAIRE	Métropole	Actions santé	Consultations dentaires et ophtalmologiques	10	70	700,00 €	7 000,00 €
IFRA (CFEU)	CLI 4	Action à caractère social	TEMPO, Temps d'Ecoute et de Mobilisation Pour son Orientation	10	24	1 074,88 €	10 748,80 €
LE PASSE JARDINS	CLI 1/2/4/7/8/9	Action à caractère social	Le jardin de l'Envol à Vénissieux	3	3	1 000,00 €	3 000,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Bilans et mobilisation	Atelier bureautique	45	50	300,00 €	13 500,00 €
OPPELIA ARIA	Métropole	Actions santé	Accompagnement et accès aux soins, problématiques d'addiction	15	20	600,00 €	9 000,00 €
OSONE ICI ET MAINTENANT	Métropole	Bilans et mobilisation	Fabrik à dédic	10	10	500,00 €	5 000,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Bilans et mobilisation	Atelier informatique	12	25	583,33 €	7 000,00 €
RHONE DEVELOPPEMENT INITIATIVE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement, financement et suivi post-crétion de projets ou reprises d'entreprises	30	60	468,75 €	14 062,50 €
SAFORE	CLI 9	Action à caractère social	AOS -Alphabétisation sur Objectif Spécifique	20	20	330,00 €	6 600,00 €
SAFORE	CLI 9	Action à caractère social	Formation linguistique pour personnes ne maîtrisant pas le français	20	20	330,00 €	6 600,00 €
SAMATH AFRD	Métropole	Bilans et mobilisation	Parcours linguistiques à visée socioprofessionnelle	16	32	1 460,00 €	23 360,00 €
SENS ET CHANGEMENT - Mme PICAUD GUERAUD Nathalie	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Coaching collectif de remobilisation	14	14	1 428,57 €	20 000,00 €
SOLID ARTE	Métropole	Bilans et mobilisation	Diagnostic de projet professionnel artistique	35	35	410,00 €	14 350,00 €
SYNAPSE	Métropole	Actions santé	ASP. Appui Spécifique Personnalisé	90	90	750,00 €	67 500,00 €
TREMPLEIN ANEPA	CLI 0	Bilans et mobilisation	Renforcer la maîtrise de ses savoirs de base en compétences clés	12	24	1 481,50 €	17 778,00 €
TREMPLEIN ANEPA	CLI 1	Actions santé	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique et atelier du projet professionnel	7	12	757,14 €	5 300,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Métropole	Action à caractère social	Interculturel au travail	12	12	520,00 €	6 240,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 1 à 6	Actions santé	Programme CAPP, cadre des problématiques psychosociales	10	10	706,00 €	7 060,00 €
SOUS-TOTAL ACTIONS HORS IAE				869	1 227	22 170,19 €	465 753,62 €
AIRM		Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				10 000,00 €
CMA	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				10 000,00 €
CPME	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Actions liaison entreprises-emploi-insertion				40 000,00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Atelier coup de pouce	120	120	120,00 €	14 400,00 €
LES VITAMINES DE L'EMPLOI	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Les Vitaminés de l'Emploi				15 000,00 €
SAPRA	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Trophée des services à la personne				13 000,00 €
MODE D'EMPLOI RHONE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Visites d'entreprise, stages, mise à l'emploi				45 000,00 €
SOUS-TOTAL ACTIONS TOUT PUBLIC							147 400,00 €
TOTAL ACTIONS							613 153,62 €

PMI'e - Programmation Actions IAE en faveur des bénéficiaires du RSA - 2019 - Annexe 2

Structures	CLI de rattachement	Intitulé de la convention	Nombre de places 2019	Nombre de BRSA 2019	Coût par place alloué 2019	Total financement
ACTA VISTA	CLI 9	ACI - Restauration patrimoniale	3	5	2 040,00 €	6 120,00 €
AIDEN CHANTIERS	CLI 3	ACI Espaces verts, maraîchage et polyvalent	20	30	2 040,00 €	40 800,00 €
AILOJ - AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES	CLI 5	ACI - DEM'AILOJ	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
ARMEE DU SALUT	CLI 2	ACI	24	36	2 040,00 €	48 960,00 €
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	CLI 4	ACI Tri Collecte	42	63	2 040,00 €	85 680,00 €
IDEO	CLI 3	ACI Fil en forme et Potager mi-plaine	15	23	2 040,00 €	30 600,00 €
ITEM	CLI 10	ACI Chantiers Givors, Oullins et Brigade blanche	14	21	2 040,00 €	28 560,00 €
JARDIN D'AVENIR	CLI11	ACI	2	3	2 040,00 €	4 080,00 €
JARDINS DE LUCIE (LES)	CLI 9	ACI	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
LAHSO - LE GRENIER	CLI 1	ACI Le Grenier	9	14	2 040,00 €	18 360,00 €
LES POTAGERS DU GARON	CLI 10	ACI	5	8	2 040,00 €	10 200,00 €
LES RESTAURANTS DU COEUR	CLI 4	ACI Relais du cœur - Jardin espaces verts	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	ACI Atelier Bois	10	15	2 040,00 €	20 400,00 €
MSD	CLI 8	ACI et Brigade Blanche	27	41	2 040,00 €	55 080,00 €
REED	CLI 6	ACI	7	11	2 040,00 €	14 280,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	ACI Jardinnier dans la ville et Brigade Blanche	16	24	2 040,00 €	32 640,00 €
REGIE DE QUARTIER EUREQUA	CLI 4	ACI - ZIG ZAG	8	12	2 040,00 €	16 320,00 €
VALDOCCO	CLI 11	ACI	3	5	2 040,00 €	6 120,00 €
TOTAL ACI			241	357		491 640,00 €
124 SERVICES	CLI 1	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	12	18	1 500,00 €	18 000,00 €
AESE	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 000,00 €	5 000,00 €
AIES - Insertion Emploi Services	CLI 2	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	19	29	1 000,00 €	19 000,00 €
AJJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	6	9	1 000,00 €	6 000,00 €
ELITS PROPRETE	CLI 2	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 500,00 €	7 500,00 €
ENVIE RHONE	CLI 4	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 500,00 €	12 000,00 €
ENVIE SUD EST	CLI 5	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	25	38	1 500,00 €	37 500,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	13	20	1 330,00 €	17 290,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE TRANSPORT (eurl)	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 330,00 €	6 650,00 €
MAIA	CLI 11	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	4	6	1 500,00 €	6 000,00 €
PRESTAL SARL	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1 000,00 €	18 000,00 €
RQ AMIR	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	3	1 200,00 €	2 400,00 €
RQ ARMSTRONG	CLI 9	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 200,00 €	9 600,00 €
RQ EUREQUA	CLI 4	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	9	14	1 066,67 €	9 600,00 €
RQ RIB	CLI 7	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	7	11	1 000,00 €	7 000,00 €
TREMPIN BATIMENT	CLI 3	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	3	1 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL EI			148	222		184 540,00 €
TOTAL ACI / EI			389	579	0,00 €	676 180,00 €

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3353**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2019 - 1ère phase**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 définit les principes et le cadre d'action des collectivités territoriales dans la mise en place de leur politique de développement et de solidarité internationale dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon peut soutenir, par des subventions de fonctionnement, des acteurs locaux du territoire menant des actions en cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et politiques européennes sur le territoire, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens, et notamment des publics jeunes, aux grands enjeux mondiaux du XXI^e siècle.

I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole et la Ville de Lyon ont lancé pour la 1^{ère} fois en 2017, une procédure commune d'AAPI, reconduite en 2018 et 2019, pour l'attribution et le financement des subventions sur les thématiques internationales relevant de leurs compétences respectives, avec les objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^e siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2019 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2954 du 17 septembre 2018.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues pour l'AAPI 2019 sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets Fonds de solidarité eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole / Ville de Lyon qui a été institué au 1^{er} janvier 2017. Ses objectifs sont d'optimiser les ressources, renforcer l'impact des politiques respectives de la Métropole et de la Ville de Lyon et conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Les dossiers sont instruits par ce service selon les objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} octobre 2018,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2018,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors du Conseil de Métropole du 18 mars 2019,
- phase 2 : lancement de l'appel à projets le 1^{er} avril 2019,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2019,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés lors du Conseil de Métropole de septembre 2019.

II - Bilan de l'AAPI 2018

En 2018, l'AAPI a été mis en œuvre en 2 phases distinctes avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale de 295 000 € pour la Métropole.

Les résultats de la phase 1 en 2018 sont les suivants :

- 23 projets ont été retenus pour être financés, dont 17 nouveaux porteurs de projets, pour un montant total de 146 000 €, selon la répartition thématique suivante :
 - . 10 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
 - . 2 dossiers sur la thématique de la francophonie,
 - . 5 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
 - . 6 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Les résultats de la phase 2 en 2018 sont les suivants :

- 30 projets ont été retenus pour un financement, dont 14 nouveaux porteurs de projets, pour un montant de 149 000 €, selon la répartition thématique suivante :
 - . 15 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
 - . 3 dossiers sur la thématique de la francophonie,
 - . 7 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
 - . 5 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement et au rayonnement international et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire métropolitain en lien avec les partenaires dans le monde entier.

Les résultats globaux de l'année 2018 sont les suivants :

- 53 projets financés par la Métropole pour un montant de 295 000 €, dont 31 nouveaux porteurs de projets,
- 12 dossiers cofinancés,
- 41 projets ont été financés par la Ville de Lyon pour un montant de 264 000 €, dont 18 nouveaux porteurs de projets.

Cet AAPI a donc bien permis de rationaliser et de renouveler les projets et acteurs locaux bénéficiaires de subventions dans un cadre budgétaire contraint.

III - Résultats de l'AAPI 2019 1^{ère} phase et proposition de financements

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2019, 60 dossiers ont été reçus, dont 27 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 21 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 10 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 17 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Le paiement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération et sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet réalisé, hormis pour les associations dont les modalités de versement seront définies dans une convention.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, dans la 1^{ère} phase de l'AAPI 2019, au profit de 25 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2019, et pour un montant total de 152 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 152 800 € au titre de la 1^{ère} phase de l'AAPI de l'année 2019, au profit des 25 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations et structures suivantes : CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, Faso Feu, France Ethiopie Corne de l'Afrique, La Caravane des dix Mots, La Maison des solidarités locales et internationales, Les Canuts des Canits et Maison des Européens Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 152 800 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Appel à projets internationaux 2019 phase 1 - Conseil de Métropole du 18 mars 2019					
	Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Adresse	Objet	Avis Montant (€)
1	Education à la citoyenneté	LES CANUTS DES CANITS	28 rue Denfert Rochereau 69004 LYON	10ème édition du Gypsy Lyon Festival	6 000
2	Education à la citoyenneté	MAISON DES EUROPEENS LYON	242 RUE DUGUESCLIN 69003 LYON	Plan d'actions 2019 "Pour des citoyens européens actifs"	18 000
3	Education à la citoyenneté	MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES	215 RUE VENDOME 69003 LYON	Festival des Solidarités 2019	10 000
4	Education à la citoyenneté	SOLIDARITE AFRIQUE	13 B rue Girie 69003 LYON	Programme d'accompagnement Solidabooost : la jeunesse en action	4 000
5	Francophonie	AFAK BETHLEEM	8 quai Andre Lassagne 69001 LYON	Sensibilisation à la culture et la langue française par la chanson, la photo et la vidéo	3 500
6	Francophonie	CARAVANE DES DIX MOTS	17 B RUE ST EUSEBE 69003 LYON 3	Sensibilisation à la francophonie et la diversité culturelle	8 000
7	Francophonie	ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE	44 RUE SAINT GEORGES 69005 LYON	Festival de cinéma "Palestine en vue"	5 000
8	Francophonie	EN ACTE (S)	7 cours Docteur Jean Damidot 69100 VILLEURBANNE	Festival de théâtre En Acte(s)	4 000
9	Internationalité	CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE LYON METROPOLE	PLACE DE LA BOURSE 69289 LYON CEDEX 02	11ème édition du Forum de l'International	15 000
10	Internationalité	CONCORDIA	37 RUE ELIE ROCHETTE 69007 LYON	Encourager l'engagement et la mobilité internationale des jeunes	5 000
11	Internationalité	CONCOURS INTERNATIONAL MUSIQUE CHAMBRE LYON	54 rue du Premier Mars 1943 69100 VILLEURBANNE	15ème concours international de musique de chambre de Lyon	5 000
12	Internationalité	CENTRE INTERNATIONAL ETUDES DEVELOPPEMENT LOCAL (CIEDEL)	10 PLACE DES ARCHIVES 69002 LYON	Séminaires "la place de l'international dans les politiques publiques"	2 500
13	Internationalité	LA SAUCE SINGULIERE	33 RUE PASTEUR 69007 LYON	9ème édition de la Biennale Hors Normes de Lyon	5 000
14	Internationalité	QUAIS DU POLAR	70 QUAI PIERRE SCIZE 69005 LYON	Festival "Quais du Polar" 2019	5 000
15	Internationalité	REGARD SUD	1-3 RUE DES PIERRES PLANTEES 69001 LYON	19ème édition du Festival Cinémas du Sud	3 000
16	Internationalité	TROI3	174 boulevard de la Croix Rousse 69001 LYON	1ère édition Festival de street Art "Peinture Fraîche"	5 000
17	Solidarité Internationale	AFAC	1 RUE BONALD 69007 LYON	Programme de formation au solaire photovoltaïque en Algérie	1 300
18	Solidarité Internationale	AFRICA JYAMBERE	30 ROUTE DE LYON 69250 NEUVILLE SUR SAONE	Projet de bibliothèque à l'école primaire de Gihande (Rwanda)	4 000
19	Solidarité Internationale	ESPACE AFRIQUE	39 rue Georges Courteline 69100 VILLEURBANNE	Projets de centres de scolarisation dans la commune de Guiba (Burkina Faso)	5 000
20	Solidarité Internationale	FASO FEU	118 RUE PHILIPPE DE LASALLE 69004 LYON	Programme de développement de la protection civile, l'assistance médicale et sanitaire au Burkina Faso	15 000
21	Solidarité Internationale	FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L AFRIQUE	58 RUE DU DOCTEUR OLLIER 69100 VILLEURBANNE	Programme d'actions de renforcement des liens culturels et solidaires entre Addis-Abeba et la Métropole de Lyon	7 000
22	Solidarité Internationale	LE CENTSEPT BIS	107 rue de Marseille 69007 LYON	Madashare : sensibilisation au handicap et apprentissage du français à Madagascar	5 000
23	Solidarité Internationale	LET'S FOOD	6 RUE RIVET 69001 LYON	Let's Food Cities : sensibilisation sur la reterritorialisation d'une agriculture nourricière	2 500
24	Solidarité Internationale	MAISON POUR TOUS	SALLE DES RANCY 249 RUE VENDOME 69003 LYON	Projet de mobilité internationale de jeunes en Côte d'Ivoire "En lettres et en livres I"	4 000
25	Solidarité Internationale	UNION GEN ARMENIENNE DE BIENFAISANCE	12 rue Emile Zola 69002 LYON	Accueil d'étudiants-stagiaires de l'UFAR (Université Française en Arménie)	5 000
					152 800

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3354**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de coopération décentralisée entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon, la Wilaya de Sétif et la Commune de Sétif (Algérie) pour la période 2019-2022**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2006, l'agglomération lyonnaise et la Wilaya de Sétif entretiennent des relations de partenariat technique. Un protocole de coopération a été signé le 18 mars 2006 donnant un cadre général aux échanges qui ont suivi.

Dans l'objectif de développer un programme d'actions et de fixer un cadre technique et juridique aux 2 partenaires, une 1^{ère} convention triennale de coopération décentralisée portant sur la période 2010-2012 a été approuvée par délibération n° 2009-1080 du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 2 novembre 2009.

Une 2^{ème} convention a été approuvée par délibération n° 2013-3992 du Conseil de communauté en date du 24 juin 2013, et incluant dans les partenaires la Commune de Sétif et la Ville de Lyon, mais pour des raisons d'agenda et de contexte géopolitique, il avait été impossible de réunir les 4 signataires. De fait, cette convention n'a jamais pu être signée.

Une 3^{ème} convention de coopération décentralisée, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0529 du 21 septembre 2015, a été signée le 25 octobre 2015 pour la période 2016-2018 afin de poursuivre cette coopération en apportant les modifications découlant du nouveau contexte et du statut de la Métropole. Les domaines d'intervention de cette coopération ont été étendus et recouvraient :

- le développement des relations économiques,
- les espaces publics et les espaces verts,
- l'éclairage public,
- le développement urbain et durable.

De plus, 3 nouveaux axes ont été mis à l'étude :

- le renforcement des échanges culturels,
- les transports et déplacements,
- le traitement des déchets.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler les accords de coopération pour une durée de 3 ans, en incluant à nouveau la Commune de Sétif et la Ville de Lyon.

I - Bilan de la coopération 2015-2018

Globalement, le programme d'origine a été réalisé (15 missions techniques réalisées sur 18 prévues et 17 personnes accueillies sur 18 prévues). Qualitativement, lors des assises de la coopération en 2016 à Alger, la coopération Lyon-Sétif est apparue comme l'une des plus dynamiques.

Cette convention a permis de focaliser la coopération sur 2 axes majeurs : le développement urbain et l'aménagement urbain qui ont fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des partenaires locaux : services de la Wilaya de Sétif, de la Commune de Sétif, de l'agence d'urbanisme de Sétif (URBASE) et de l'Université de Sétif. Du côté lyonnais, la coopération intervient en mobilisant les services de la Métropole, de la Ville de Lyon, de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et ponctuellement d'intervenants privés.

La coopération est basée essentiellement sur de la formation. On peut souligner plusieurs avancées concrètes :

- l'attrait indéniable des formations sous forme d'ateliers sur l'urbanisme et les espaces verts (10 en tout depuis 2010) qui comptabilisent plus de 500 participants avec des ateliers recevant de 50 à 80 personnes,
- la volonté de faire passer en phase opérationnelle des projets de renouvellement urbain étudiés lors des ateliers tel que le quartier Bel Air ou celui des 1 000 logements,
- l'amélioration des aménagements des espaces verts et des espaces publics de la Commune de Sétif qui gagne en 2018 le trophée des villes vertes algériennes,
- la mobilisation importante des acteurs économiques lors des délégations officielles.

Les domaines mis à l'étude, lors de cette convention, n'ont été que partiellement abordés soit par manque de disponibilité des techniciens lyonnais soit par l'absence de demande précise. Il est proposé par la Wilaya de Sétif de développer les domaines culturels et la gestion des déchets à l'avenir ; celui des transports et déplacements n'est pas à retenir.

1° - Le développement économique

L'organisation d'une délégation économique lyonnaise à Sétif, Alger et Oran du 24 au 29 octobre 2015, avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, l'Université de Lyon, et 40 entreprises a permis d'organiser de nombreuses rencontres entre les acteurs économiques des 2 agglomérations.

A l'occasion de cette délégation, les CCI de Lyon et de Sétif ont signé une convention de partenariat et des entreprises ont pu finaliser la signature de contrats.

2° - Les espaces publics et les espaces verts

Depuis 2012, cette thématique a fait l'objet de 2 ateliers en 2013 et 2015 qui ont permis d'initialiser la réflexion sur la qualité des espaces verts, l'aménagement du parc d'attraction, la taille des arbres, les plantations d'alignement et d'engager 2 projets : la rédaction de la charte de la trame verte qui est en cours de finalisation et la création d'une pépinière municipale dont le projet est assujéti à la mise à disposition d'un terrain.

De façon plus concrète, une amélioration sensible de l'aménagement et de la gestion des espaces verts est à noter depuis quelques années à Sétif ; la Commune de Sétif a aussi obtenu en 2018 le 1^{er} prix des villes vertes algériennes.

3° - L'éclairage public

Le projet pilote de la mise en lumière d'un bâtiment du patrimoine architectural colonial, la mosquée El Atik, démarré en 2010, a été inauguré en octobre 2015.

4° - Le développement urbain et durable

C'est de loin la thématique qui engendre le plus d'échanges et qui mobilise de nombreux participants. Depuis le début du partenariat, 5 ateliers ont été organisés de 2010 à 2015, puis 3 autres de 2016 à 2018. Cela représente environ 400 participants sur ces 8 ateliers.

Le format atelier permet de faire travailler ensemble les différents partenaires sétifiens (URBASE, Commune de Sétif, Wilaya de Sétif, Université) sur des cas locaux concrets.

De plus depuis avril 2015, à la demande des autorités algériennes, les ateliers de formation/action réunissent les agences d'urbanisme des autres Wilaya limitrophes.

Lors de cette dernière convention, il a également été organisé l'accueil à Lyon, en décembre 2015, d'une délégation de 6 personnes sur les zones d'activité et le développement durable.

5° - Les nouveaux axes à l'étude

Si lors de la période précédente, plusieurs projets d'échanges culturels ont été portés ou accompagnés par la Métropole et la Wilaya de Sétif, cela n'a pas été le cas durant cette convention. L'étude d'une coopération entre les musées de Sétif et de Lyon est en cours. Ce projet devrait être développé dans le cadre de la future convention.

Concernant la gestion des déchets, il a été organisé :

- l'accueil à Lyon d'une délégation de 6 techniciens, en novembre 2016, sur la gestion des déchets et les sols pollués,
- une mission d'assistance technique, en mars 2017, sur les centres de tri des déchets.

Ces premières actions ont permis de lancer cet axe de coopération très technique et nécessitant une mobilisation plus importante des services techniques de la Métropole de Lyon.

II - Plan d'action prévisionnel de la coopération sur la période 2019-2022

Afin de poursuivre cette coopération, il est proposé une nouvelle convention permettant à la fois de consolider les axes de travail qui ont fait leur preuve et de développer de nouvelles actions.

La nouvelle convention sera organisée autour de 6 grands axes.

1° - Urbanisme, développement urbain et durable

Il est proposé de poursuivre les activités engagées lors des précédentes conventions dans le domaine du développement urbain et principalement sur les axes suivants :

- la mise en œuvre des projets des quartiers de renouvellement urbain tels que Bel Air ou les 1 000 logements,
- le renouvellement urbain des friches industrielles et d'activités,
- les secteurs d'extension urbaine,
- l'ancien tissu urbain du centre historique de la ville, la protection du patrimoine,
- l'éco urbanisme,
- la circulation, le stationnement, les transports et l'articulation transports/urbanisme,
- les inondations, la gestion du risque, l'estimation de la vulnérabilité et l'observatoire des risques.

2° - Aménagements, espaces publics, espaces verts

La Wilaya de Sétif, les services techniques de la Commune de Sétif, l'URBASE et une société publique gèrent et aménagent les espaces verts, les espaces publics et les plantations d'alignement de la Commune de Sétif. Il est proposé de poursuivre les actions de coopération déjà engagées dans ce domaine et notamment sur les axes suivants :

- la finalisation de la charte de la trame verte à différentes échelles et sa mise en œuvre,
- la création d'une pépinière municipale et le développement des espèces locales,
- la gestion et l'entretien des espaces verts,
- l'agriculture urbaine et les circuits courts,
- la mise en relation avec des organismes de formation spécialisés dans le paysage.

3° - Eclairage public

Les services techniques de la Commune de Sétif, en charge de l'éclairage public, seront accompagnés notamment sur :

- l'optimisation de la gestion de l'éclairage urbain et de la consommation énergétique,
- les modes opératoires, les nouveaux matériels, les nouvelles technologies,
- l'utilisation d'énergies renouvelables.

4° - Gestion des déchets ménagers

Suite aux premiers échanges dans ce domaine lors de la précédente convention, il est proposé de poursuivre la coopération avec les services techniques de la Wilaya de Sétif et de la Commune de Sétif sur les thématiques suivantes :

- la collecte sélective des déchets,
- l'actualisation du schéma directeur de collecte des déchets,
- les différents modes de traitement : déchetterie, recyclerie, incinérateur, centre d'enfouissement technique.

5° - Culture

Afin de développer des échanges à caractères culturels, il est proposé d'engager des échanges avec le Musée public national d'archéologie de Sétif, sur les thématiques suivantes :

- la formation en conservation du patrimoine archéologique mobilier et immobilier,
- l'animation et la médiation culturelle avec des ateliers scolaires,
- la création d'expositions conjointes.

6° - Echanges économiques

Il est proposé de poursuivre les actions engagées pour le rapprochement économique des 2 agglomérations sur les 4 secteurs clefs que sont : l'industrie plastique, l'électronique, l'agro-alimentaire et les métiers de la construction, tout en laissant la possibilité de renforcer d'autres secteurs.

L'organisation de rencontres ou d'évènements économiques à Lyon ou à Sétif, tels qu'ils ont été initiés lors de la précédente convention, sera poursuivie.

Cet axe sera développé conjointement avec les chambres de commerce, les chambres d'artisanat et les acteurs économiques de Sétif et de Lyon.

7° - Autres domaines

La coopération entre les 2 agglomérations aura également pour objectif de favoriser les échanges des différents partenaires publiques dans les domaines de la santé, de l'enseignement supérieur et du sport.

Une recherche de financements complémentaires pourra être faite auprès de partenaires institutionnels tels que l'Union européenne, l'Agence française de développement (AFD), les ministères des affaires étrangères.

III - Modalités de mise en œuvre

Ce programme de coopération sera mis en œuvre selon le mode d'intervention suivant :

- la Métropole de Lyon s'engage à organiser des sessions de formation ou de missions d'expertise technique d'une semaine à Sétif (4 personnes par an en moyenne) et des accueils de stagiaires d'une semaine à Lyon (6 personnes par an en moyenne),
- la Métropole de Lyon prendra en charge les frais de transport des 4 missions à Sétif, les frais d'hébergement, de repas et de transports locaux des 6 stagiaires accueillis à Lyon, ainsi que des frais de communication à Lyon,
- la Ville de Lyon s'engage à organiser des sessions de formation ou de missions d'expertise technique d'une semaine à Sétif (2 personnes par an en moyenne),
- la Ville de Lyon prendra en charge les frais de transport des 2 missions à Sétif,
- la Wilaya de Sétif prendra en charge les frais d'hébergement, de transports locaux et des frais liés à l'organisation de 4 missions à Sétif, les frais de déplacement de 3 stagiaires à Lyon, ainsi que les frais de communication à Sétif,
- la Commune de Sétif prendra en charge les frais d'hébergement, de transports locaux et des frais liés à l'organisation de 2 missions à Sétif, et les frais de déplacement de 3 stagiaires à Lyon.

Le budget prévisionnel annuel se répartit de la manière suivante :

	Valorisation (en €)	Numéraire (en €)	Total (en €)
Métropole de Lyon	33 600	13 400	47 000
Ville de Lyon	12 000	1 200	13 200
Wilaya de Sétif	2 800	4 700	7 500
Commune de Sétif	200	2 700	2 900
Total			70 600

La contribution totale de la Métropole s'élèverait au maximum à 141 000 € pour les 3 années de la convention. Elle se répartit comme suit :

- 100 800 € en coûts indirects (valorisation du temps de travail, charges),
- 40 200 € en coûts directs (prestations) ;

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de coopération décentralisée entre la Métropole, la Ville de Lyon, la Commune de Sétif et la Wilaya de Sétif pour la période 2019-2022, représentant un montant maximal de dépenses prévisionnelles de 141 000 € dont, 100 800 € de prestations indirectes et 40 200 € de prestations directes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses de prestations directes soit 40 200 € seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P02O5419.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3355**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Numérique - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Digital league et La Cuisine du web pour leur programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Plusieurs associations interviennent dans le champ du numérique pour accompagner les entreprises du territoire et favoriser leur développement. Parmi celles-ci figurent :

- l'ENE, pour le développement du numérique dans les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME),
- Digital league, pour le développement des entreprises de la filière logiciel et des services numériques,
- la Cuisine du web, pour le développement des entreprises du web.

L'association ENE a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI), la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône (CMA), la Confédération des PME du Rhône (CPME) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon l'esprit d'entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des PME et TPE de l'agglomération lyonnaise par un usage pragmatique du numérique, d'aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies numériques. Ses cibles principales sont des entreprises de moins de 250 salariés où les compétences et les connaissances dans ce domaine sont les plus faibles.

Pour répondre à sa mission, l'ENE a développé des actions réparties sur 5 niveaux d'intervention : comprendre, agir, partager, vendre, soutenir l'écosystème.

L'association Digital League a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale. Cette association fait partie des 12 clusters économiques constitués en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle fédère aujourd'hui 500 acteurs de la filière et compte 260 adhérents cotisants.

L'objet de l'association est de promouvoir le logiciel comme une brique essentielle de la filière numérique, de développer la performance et l'innovation de ses membres, et de faire rayonner la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses métropoles.

Pour ce faire, l'association adresse les problématiques majeures rencontrées par les entreprises du logiciel et des services numériques et leur propose un plan d'actions annuel articulé autour de 4 enjeux majeurs : fédérer, faire grandir, transformer et rayonner. L'axe "faire grandir" étant lui-même découpé en 5 sous-axes : ventes et marketing, innovation, ressources humaines et formations, financement, international.

La Cuisine du web est une association créée en 2012, pour promouvoir la filière web en favorisant le développement de projets entrepreneuriaux. Avec près de 250 adhérents, ses principales missions sont d'assurer une représentativité de la filière, faire émerger des partenariats entre les acteurs et donner une dimension internationale aux projets des startup du secteur.

L'association porte l'événement BlendWebMix depuis 2013. Il réunit, sur 2 jours, des conférences, des ateliers et des rencontres à destination des différents acteurs de l'écosystème du web (entrepreneurs,

chercheurs, laboratoires de recherche, développeurs informatiques, investisseurs, etc.). Il offre ainsi une approche transversale à l'ensemble des métiers du numérique autour des thèmes de la création, du marketing, de la recherche ou de la technique.

Ce croisement entre les différents acteurs de la filière est un positionnement original et différent par rapport aux événements existants sur la thématique. Cela lui confère une portée qui va bien au-delà du territoire métropolitain, participant ainsi à son attractivité et à son rayonnement.

II - Objectifs

La stratégie de la Métropole, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est de favoriser le développement d'écosystèmes d'excellence.

L'écosystème numérique en fait partie, à la fois sur sa dimension de filière économique, mais aussi sur l'impact que représente l'économie numérique dans le tissu local, et enfin par le levier d'innovation et de croissance que permet l'outil numérique pour les entreprises.

Il s'agit d'accompagner également les démarches d'entrepreneuriat au sein desquelles l'innovation par le numérique est une pièce maîtresse.

L'enjeu est de structurer, densifier et dynamiser cet écosystème afin d'augmenter l'impact du numérique sur le développement économique.

Ces 3 structures sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2019, qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

III - Propositions de financement pour l'année 2019

1° - Association ENE

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan*

Par délibération n°2018-2618 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 282 000 € au profit de l'association ENE dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2018.

En 2018, l'ENE a accompagné 217 PME sur le programme numérique PME, 195 TPE sur le programme Atouts numériques, et 110 projets sur le programme usine numérique régionale (UNR). Par ailleurs, l'ENE a poursuivi son action de sensibilisation par une présence sur de nombreux événements, dont Go numérique et Forum de l'entrepreneuriat à Lyon, et sa présence active au sein du collectif Lyon French Tech.

Enfin, l'ENE a lancé un événement pilote à Lyon en 2018 sur le "Commerce connecté" qui a permis à 100 dirigeants de commerces de proximité de bénéficier d'un temps de formation et de découverte de nouvelles technologies présentes dans le commerce de demain. Cette initiative sera renouvelée en 2019.

b) - *Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel*

Le programme d'actions proposé par l'association ENE en 2019, en lien avec la stratégie métropolitaine sur le numérique, se focalisera sur les actions suivantes :

- participation à des événements majeurs lyonnais : SIDO, Global industrie (sur le stand de la Métropole),
- renouvellement de l'événement sur le "Commerce connecté" en octobre sur un format similaire (objectif 100 participants, 10 visites de magasins),
- accompagnement du déploiement de "la Fibre Grand Lyon", par des actions de sensibilisation et de conseil (objectif 4 réunions d'information),
- maintien de l'animation des 2 clubs d'entreprises sur la cyber sécurité (Clusir) et le e-commerce (Ebiz),
- accompagnement de 20 nouvelles entreprises métropolitaines sur le programme UNR (expérimentation + prototypage) avec comme thématiques privilégiées : internet des objets, intelligence artificielle, cybersécurité,
- organisation de la "Journée usine numérique" à Lyon (objectif 100 participations),
- une nouvelle action liée à l'ouverture du lieu totem H7. L'ENE proposera des ateliers sur la cyber-sécurité à l'ensemble des startup hébergées dans H7, ainsi qu'une boîte à outils dédiée, afin de les sensibiliser à ces pratiques (objectif de 30 startup),
- la poursuite de son action dans le cadre de Lyon French Tech,

- le renforcement des actions en faveur de l'innovation par l'usage du numérique, et l'implication dans le projet "usine du futur" de Vénissieux soutenu par la Métropole, par la formalisation d'un accord de partenariat avec la Ruche industrielle.

Budget prévisionnel 2019

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats et services extérieurs	270 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	410 000
communication	16 000	Métropole de Lyon	250 000
salaires et appointements	579 000	Europe (FEDER)	505 000
prototypes	300 000	CCI + CMA	110 000
personnel mis à disposition	110 000		
Total	1 275 000	Total	1 275 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 250 000 € au profit l'association ENE pour son programme d'actions 2019. Le financement de la Métropole s'élevait à 282 000 euros en 2018.

2° - Association Digital League**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan**

Par délibération n°2018-2619 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 000 € au profit de l'association Digital league dans le cadre de son programme d'animation pour l'année 2018.

En 2018, Digital league a touché 1 200 salariés dans diverses actions : 18 réunions "Focus", 3 missions à l'international, 7 "Thema league", 5 événements de rencontre étudiants/entreprises.

Digital league a contribué à la labellisation de 9 startup Pass French Tech.

Digital league a organisé 2 événements majeurs à Lyon en 2018 : Digital summ'R avec 400 participants et The Web conference (co-organisée avec l'Université de Lyon) qui a rassemblé plus de 2 300 acteurs du monde scientifique et économique.

Enfin, Digital league a lancé une action pilote à Lyon en 2018 (Rock your business) sur la transformation digitale des entreprises traditionnelles, qu'elle souhaite déployer plus largement en 2019.

b) - Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions proposé par l'association en 2019, en lien avec la stratégie métropolitaine sur le numérique, se focalisera sur les actions suivantes :

- réalisation d'un panorama des éditeurs lyonnais pour mieux identifier les forces en présence sur le territoire, et réalisation d'un focus dédié au territoire dans l'observatoire annuel de la filière,
- renforcement de son action auprès du réseau IoT french tech (programme de mentorat, professionnalisation de l'accompagnement, actions transversales avec le plan d'actions de Digital league),
- présence sur le salon Global industrie (objectif de 6 entreprises présentes),
- initier des relations avec le cluster I-Care sur l'e-santé (événements en commun, etc.),
- déploiement du pilote réalisé fin 2018 pour accompagner les secteurs industriels "traditionnels" vers de nouvelles pratiques et nouveaux marchés, et les mettre en relation avec les entreprises offreur de solutions de la filière,
- renforcer la présence lyonnaise sur le salon Web summit à très fort impact et notoriété. En particulier, renforcer les actions de visibilité et la prise de rendez-vous qualifiés en amont de l'évènement,
- lancement d'une formation dédiée pour les testeurs de logiciels (métier en tension) avec l'école "IT Akademy". Objectif d'ouverture en septembre 2019, et prospection à mener avec la Métropole (direction de l'insertion), et possibilité de proposer des séances d'information aux conseillers insertion,

- favoriser l'intégration des stagiaires de classe de 3^{ème} dans les entreprises de la filière numérique : création d'un kit d'accueil et promotion auprès des entreprises adhérentes,
- proposer une demi-journée de découverte des métiers du numérique grâce à des ateliers éducatifs construits avec des partenaires du territoire. Objectif de 150 collégiens et collégiennes à parité.

Budget prévisionnel 2019

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
dépenses de fonctionnement	178 858	Région Auvergne-Rhône-Alpes	606 396
charges de personnel	861 000	Métropole de Lyon	80 000
communication	72 000	Métropole de Clermont Ferrand	80 000
dépenses externes	550 125	Saint Etienne Métropole	85 000
programme international	143 593	Roanne - Valence	55 000
		Conseil général de la Loire	80 000
		Grenoble Alpes Métropole	10 000
		Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	50 000
		sponsors privés (grandes entreprises)	140 000
		cotisations	227 000
		prestations facturées	340 390
		refacturation du plan de développement international régional	51 790
Total	1 805 576	Total	1 805 576

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € au profit l'association Digital League pour son programme d'actions 2019. Le financement de la Métropole s'élevait à 112 000 euros en 2018.

3° - Association La Cuisine du web - Événement BlendWebMix

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan*

Par délibération n° 2018-2719 du 27 avril 2018, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 79 000 € au profit de La Cuisine du web pour la tenue, à Lyon, de la 6^{ème} édition de l'événement BlendWebMix.

L'édition 2018 a confirmé son statut de 1^{ère} conférence web francophone organisée en France, véritable événement incontournable pour l'ensemble des professionnels de l'écosystème du web et qui offre la possibilité de réunir dans un même lieu les différents acteurs du secteur.

L'édition 2018 de BlendWebMix a réuni 1 740 participants (contre 1 790 participants en 2017). Plus de 70 conférences et tables rondes ont été organisées autour de 100 intervenants sur des sujets transversaux liés aux technologies internet : communication digitale, entrepreneuriat, marketing, recherche et développement, etc. À noter que 40 % des intervenants sont des femmes, ce qui est un fait remarquable au regard des autres conférences numériques de ce genre.

L'événement est aussi un lieu de rencontre entre des projets innovants et des investisseurs puisque 90 rendez-vous entre des start-up et des investisseurs ont eu lieu. La coloration sociétale et prospective de cette édition 2018 a satisfait les participants qui ont intégré cette dimension dans les points positifs du bilan.

L'événement a bénéficié d'une bonne couverture médiatique avec plus de 30 articles générés.

b) - Programme d'actions pour l'année 2019 et plan de financement prévisionnel

La 7^{ème} édition de BlendWebMix se tiendra les 13 et 14 novembre 2019 à Lyon, à la Cité internationale-centre de congrès. Les organisateurs souhaitent maintenir à minima le niveau atteint en 2018, tout en poursuivant leurs nouvelles orientations :

- renforcer la partie en amont de l'événement par des rencontres de la communauté pour sonder au mieux les besoins et améliorer le contenu,
- créer une soirée d'ouverture organisée potentiellement dans le nouveau lieu totem H7,
- poursuivre le développement de conférences analysant les impacts du web et du numérique sur la société avec des invités en mesure de fournir des pistes de réflexions prospectives aux participants,
- améliorer les contenus des conférences "techniques" pour attirer des participants qui se reconnaissent d'avantage dans cet univers,
- développer l'accessibilité (contenus pour les malvoyants et les malentendants).

À l'image des 6 premières éditions, durant 2 jours, les acteurs de la filière pourront développer leur réseau et les opportunités d'affaires, assister à des conférences sur les enjeux liés au web et participer à des ateliers pratiques pour développer leurs connaissances techniques et opérationnelles.

En écho à la future re-labellisation de Lyon en tant que "capitale French Tech", l'événement BlendWebMix permet de démontrer la capacité du territoire à fédérer la communauté web autour d'une rencontre annuelle. Il permet également de rendre lisible l'action de la Métropole sur la filière et de promouvoir la richesse de ce secteur.

Budget prévisionnel 2019

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
location et aménagement d'espace (centre de congrès) et prestations techniques	115 000	vente de produits (entrées payantes)	150 000
restauration et opérationnel	60 000	sponsors, stands partenaires	190 000
conférenciers	42 000	Métropole de Lyon	74 000
communication	52 000		
ressources humaines	145 000		
Total	414 000	Total	414 000

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 € au profit de l'association La Cuisine du web, dans le cadre de l'organisation de la 7^{ème} édition de BlendWebMix en 2019. Ce montant est en baisse de - 6 % par rapport à 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 404 000 € au profit des bénéficiaires suivants pour leur programme d'actions 2019 :

- 250 000 € au profit de l'association l'ENE,
- 80 000 € au profit de l'association Digital league,
- 74 000 € au profit de l'association La Cuisine du web,

b) les conventions à passer entre la Métropole et les associations ENE, Digital league et La Cuisine du web, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 404 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opérations n° 0P01O0851 pour un montant de 250 000 € et n°0P02O2626 pour un montant de 154 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3356**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco et Pépinière Cap Nord ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, notamment, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des maires (CTM) via un réseau de "développeurs économiques".

II - Objectifs

L'animation économique de proximité permet d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de la Métropole (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activités, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation ou aux relations internationales, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux associations Espace Carco et Pépinière Cap Nord, ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne, qui mettent en œuvre une mission d'animation économique.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018 et bilan de l'animation économique territoriale

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement ou de retournement.

La Métropole assume directement l'animation économique territoriale sur 8 territoires : Lyon 2° et 7°, Lyon 3° et 6°, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest Nord.

La Ville de Lyon assure l'animation économique territoriale sur 2 territoires : Lyon 5° et 9° et Lyon 8°.

L'association Espace Carco a souhaité prendre en charge la CTM Rhône Amont, l'association Pépinière Cap Nord, la CTM Plateau Nord ainsi que Lyon 1er et 4°, et enfin la Commune de Villeurbanne, le territoire de Villeurbanne.

Par délibération n° 2018-2626 du Conseil du 16 mars 2018, la Métropole a attribué à ces différentes structures, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 210 000 € pour leurs programmes d'actions 2018 respectifs au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 500 rendez-vous individuels avec des entreprises de la Métropole, dont 500 ciblées sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire (ETI) indépendantes, petites et moyennes entreprises (PME) en fort développement, start-up, etc.),
- 69 pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été labellisées,
- 1 000 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),
- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants,
- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les Communes de la Métropole pour échanger sur les questions de développement économique local.

IV - Programmes d'actions pour 2019 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2019 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), et pépites potentielles (PME en hyper croissance),
- renforcer les échanges Métropole - Communes en organisant 100 points réguliers avec les Communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale et en participant à l'organisation d'une CTM dédiée à l'animation économique territoriale,
- réguler l'offre de services du territoire aux entreprises en organisant 2 comités techniques du développement économique sur chaque CTM réunissant la Métropole, les Communes et les acteurs du développement économique (Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne et Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, notamment),
- par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises, alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2019 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions, identiques à celles attribuées en 2018, d'un montant global de 210 000 € réparti comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Espace Carco au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Rhône Amont,
- une subvention de fonctionnement de 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Plateau Nord, ainsi que Lyon 1er et 4°,
- une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 80 000 € au profit de l'association Espace Carco pour son action d'animation territoriale Rhône Amont,
- 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord pour son action d'animation territoriale Plateau Nord, ainsi que Lyon 1er et 4°,
- 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour son action d'animation territoriale Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations suivantes : Espace Carco et Pépinière Cap Nord, ainsi qu'avec la Commune de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 210 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3357**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, CARA, Tenerrdis, Cluster Lumière, Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), Lyonbiopôle et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie de la Métropole de Lyon, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est d'accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte. Il s'agit d'accompagner l'entreprise tout au long de son parcours, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local. L'enjeu est de lui permettre de bénéficier de la densité du tissu économique de la métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier avec ce territoire qui l'a accompagné, de nature à favoriser son ancrage local.

Les pôles de compétitivité s'inscrivent pleinement dans cette dynamique en jouant sur le levier de l'innovation, de l'internationalisation et de l'accompagnement spécifique d'entreprises appartenant à une même filière économique, etc.

Les pôles de compétitivité ont été créés en 2004 dans le cadre du lancement d'une politique industrielle en France et se concentrent sur le soutien à l'innovation. La phase III de la politique des pôles est arrivée à échéance fin décembre 2018 et les pôles de compétitivité Axelera, CARA, Techtera, Tenerrdis et Lyonbiopôle ont été retenus à l'appel à candidature pour la phase IV des pôles de compétitivité. Le conseil d'administration du pôle de compétitivité Imaginove a fait le choix de fusionner partiellement avec le pôle Minalogic et de ne pas candidater à la phase IV des pôles de compétitivité.

Cette nouvelle phase exigera des pôles de renforcer le développement international, en particulier au niveau européen, de maximiser les alliances entre eux ainsi qu'avec les structures issues du programme investissements d'avenir sur les thématiques communes, tout en préservant les acquis d'animation de réseau et de filière, d'émergence de projets ("usine à projets") découlant sur la mise sur le marché de produits innovants ("usine à produits") développés dans les phases précédentes.

II - Objectifs

Les pôles de compétitivité, le Cluster Lumière, le CLARA et le réseau FoodTech sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2019 qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

Sur le territoire de la Métropole, 5 pôles de compétitivité accompagnent les entreprises dans leur développement et sont financés par la Métropole aux côtés de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Axelera : chimie-environnement,
- CARA : cluster européen sur les systèmes de mobilité,
- Tenerrdis : transition énergétique et énergies renouvelables,
- Techtera : textiles et matériaux souples,
- Lyonbiopôle : santé.

Le pôle de compétitivité Minalogic, dédié aux technologies du numérique, est également présent sur le territoire de la Métropole.

Les clusters s'inscrivent pleinement dans cette dynamique, en ayant pour objectif d'engager des démarches partenariales pour mettre en œuvre des stratégies communes et porter des projets afin d'accroître la compétitivité des entreprises positionnées sur un même marché. Pour ce faire, les clusters agissent sur différents leviers : le développement de produits/services, la formation, le développement commercial, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à ces dynamiques.

III - Proposition de financement pour l'année 2019

1° - Pôle de compétitivité Axelera

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se place au 1^{er} rang français de production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de 82 400 000 000 €. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle de compétitivité Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre et adresse de nombreux enjeux de l'usine du futur, priorité métropolitaine. Le pôle compte plus de 350 adhérents.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2018.

Après 13 années d'existence, Axelera a contribué au renforcement et au rayonnement de l'écosystème chimie-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes. 345 projets de recherche & développement (R&D) ont été labellisés par le pôle permettant la mobilisation de 925 M€ de financement dont 500 M€ d'origine privée. Le taux de succès au Fonds unique interministériel (FUI) est de 71 % (48 projets FUI labellisés et financés). Le pôle a également répondu aux attentes de l'usine à produits, avec notamment la mise en place de l'Axelera business club et l'Axelera invest club, et s'engage dans la phase IV avec l'Axelera digital club. Axelera, c'est aussi :

- 380 adhérents,
- 89 start-up qui ont adhéré au pôle,
- des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) participantes à des projets labellisés par le pôle et qui ont vu leur chiffre d'affaires croître de plus de 26 % en 6 ans pour atteindre un chiffre d'affaires cumulé de 474 M€,
- 35 mises en relation de TPE/PME, à titre individuel, avec des fonds d'investissement,
- 88 actions de structuration de filière menées par le pôle (événements du pôle sur les segments de marché etc.),
- 148 TPE/PME ayant bénéficié du plan de développement international et 44 missions à l'international,
- 58 mises en relation business/recherche pour des opérations de transfert de technologie,
- 10 projets financés à l'Europe.

Le bilan des actions 2018 est le suivant :

- sur la stratégie : définir la feuille de route stratégique 2019-2022 en alignement avec la politique nationale des pôles et avec les attentes des collectivités locales et des adhérents,
- sur l'innovation : favoriser les synergies techniques et l'innovation en décloisonnant les communautés (événements thématiques, mobilisation de la communauté sur les appels à projets à venir en 2019), maintenir une dynamique de projets et déployer une des actions pour encourager l'accès au financement européen (anticiper les opportunités, participer aux bourses technologiques européennes, établir et piloter des partenariats stratégiques), poursuivre l'effort engagé sur la thématique de l'industrie du futur en catalysant le déploiement du numérique au sein de la filière chimie environnement (organisation d'Axelera digital club, exploiter la collaboration inter-pôles, développer le sujet intelligence artificielle),
- sur l'accompagnement des entreprises : structuration d'un nouveau parcours d'accompagnement "business".

b) - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle en 2019 se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la phase IV du pôle de compétitivité,

- sur l'innovation : intensifier les journées techniques et les rendez-vous de l'Axelera digital club (transformation digitale des industries chimiques et de l'environnement) ; développement du projet sur l'intelligence artificielle ; en vue de projets européens, mise en place de partenariats stratégiques au niveau national et européen,

- sur l'accompagnement des entreprises : continuation de l'Axelera business club, développement des rencontres donneurs d'ordre/fournisseurs, participation au congrès Plant Based Summit en mai 2019 à Lyon ; renforcement du parcours de financement des jeunes entreprises innovantes (Axelera invest club),

- sur l'international : accompagner le développement à l'export, promotion des territoires régionaux et métropolitains, participation du pôle à un projet européen de mise en réseau.

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2019, d'un montant de 1 748 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	1 081 000	cotisations, prestations et contributions privées	836 000
autres services extérieurs, frais généraux, impôts et taxes	177 000	État - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	276 000
actions stratégie	65 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (dont Fonds européen de développement régional - FEDER)	424 000
actions innovation, adhérents et compétences	135 000	Métropole de Lyon	107 000
développement international	205 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
promotion et communication	85 000	Métropole de Clermont Ferrand	20 000
		Europe	60 000
Total	1 748 000	Total	1 748 000

Il est proposé d'attribuer une subvention de 107 000 € à l'association Axelera pour son programme d'actions 2019, montant identique à 2018.

2° - Pôle de compétitivité CARA

CARA se présente comme le réseau français référent en Europe pour répondre aux défis mondiaux de la mobilité urbaine et des véhicules de demain. Derrière cette nouvelle identité, CARA a décidé de réorganiser ces actions en les divisant en 3 activités : innover (anticiper et élaborer les solutions de demain), démontrer (évaluer l'innovation en situation réelle) et développer (accélérer la croissance et l'accès au marché). Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur le système de transport, la mobilité urbaine et les véhicules de demain,
- représenter la filière automobile et véhicules industriels en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association CARA compte 210 membres à la fin de l'année 2018.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de CARA dans le cadre de son programme d'actions 2018 :

- depuis sa création, le montant global de projets financés a atteint 586 M€ dont 214 M€ de participation publique. 270 projets ont été accompagnés et labellisés, dont 159 ont été financés,
- Sur la période 2013-2015, le pôle a labellisé 56 projets. Près de 138 M€ d'euros de financements publics ont été levés sur la période,
- 150 000 000 € de chiffre d'affaires ont été générés par les projets labellisés du pôle entre 2013 et 2018,
- aujourd'hui CARA réunit 210 industriels, opérateurs de transports, centres de recherche et de formation,
- CARA dispose de parts de financements privés conséquentes, ces derniers représentant 68 % des financements totaux en 2017, contre 60 % en 2015.

En 2018, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- l'écriture de la feuille de route de l'association sur la période 2019-2024, qui constituera la base du futur contrat de performance des pôles,
- l'organisation des Automotive Techdays : journée de promotion des produits innovants issus des projets labellisés par le pôle. Pour l'édition 2018, les produits ont été présentés à plus de 50 donneurs d'ordre, invités VIP (cadres dirigeants des grands groupes, etc.), en présence de Luc Chatel, président de la plateforme automobile (PFA),
- la structuration d'un réseau européen autour de la candidature à un appel à projet de la Commission européenne,
- la participation aux instances de concertation précédant la mise en place d'une zone de faible émission (ZFE) pour la Métropole (consultation de la profession des transporteurs).

b) - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Les actions du pôle CARA pour 2019 se déclineront comme suit :

- l'application de la feuille de route 4.0 et du nouveau modèle économique via la mise en place de "success fees", la structuration de projets européens, le renforcement des partenariats avec les pôles Tenerrdis, Minalogic, Indura, Viaméca, au niveau local et les pôles auto au niveau national,
- l'organisation d'une dizaine de thinktank, séminaires d'information autour des 5 programmes de recherche pour faire germer des projets. CARA organisera un séminaire d'information sur la loi d'orientation des mobilités, présentant le texte de loi et les conséquences de sa mise en œuvre,
- l'organisation en tant que partenaire privilégié, aux côtés de l'association AVERE, de l'événement international EVS 32 sur l'électromobilité qui aura lieu à Eurexpo au mois de mai 2019.

Le pôle participera au salon Solutrans, en novembre 2019, salon auquel seront adossées les journées scientifiques du pôle (JSP).

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2019, d'un montant de 1 832 512 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	420 000	cotisations et participations entreprises à des actions collectives	283 600
budget de fonctionnement	47 720		
communication	127 779	État	251 712
participation à des salons, événements interclustering, congrès, etc.	209 600		
montage de projets de R&D, démonstrateurs, infrastructures de recherche	167 413	Région Auvergne-Rhône-Alpes	390 800
organisation des thinktank	10 000	Métropole de Lyon	56 400

contribution en nature (mise à disposition, etc.)	850 000	contribution en nature (mise à disposition, etc.)	850 000
Total	1 832 512	Total	1 832 512

Pour mener à bien son ambition, notamment de développement européen, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 56 400 € à l'association CARA pour son programme d'actions 2019, montant identique à 2018.

3° - Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 000 000 000 € et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader européen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus. L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché, faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les TPE et les PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur, porter les innovations sur les marchés en développement.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018*

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2018.

Au terme de l'année 2018 et plus globalement de la phase III, TECHTERA a permis à ses membres industriels, en particulier les PME, de la filière textile technique d'innover au travers de projets collaboratifs et ainsi de favoriser le développement de leur compétitivité notamment dans les marchés du luxe, transport, bâtiment, la sécurité et santé.

Techtera a rempli ses missions :

- soutenir l'innovation technologique et hisser/créer les barrières à l'entrée,
- porter les innovations sur des marchés en développement,
- structurer un réseau autour du contrat de performance.

Cette réussite est notamment représentée par :

- une évolution de + 57 % du nombre d'adhérents (189 en 2018),
- un taux de financement privé du pôle de + 17 % entre 2013 et 2017,
- 38 M€ de financements publics obtenus aux appels à projets du FUI,
- 89 % des PME adhérentes au pôle ont participé à un au moins un projet de R&D collaborative au cours de la phase 3.

Le bilan des actions 2018 du pôle est le suivant :

- au niveau stratégique, définir la nouvelle feuille de route du pôle,
- soutenir l'innovation technologique et maintenir une longueur d'avance : maintien du travail d'accompagnement des projets collaboratifs de recherche et innovation au niveau international, national et régional, diversifier les sources d'approvisionnement en consolidant le partenariat avec les filateurs japonais et renforcer la collaboration avec les plateformes régionales d'innovation dont Axel'One sur le volet matériaux, participer à la restructuration du partenariat régional sur les composites,
- participer à la dynamique sur l'industrie du futur, favoriser la synergie inter-acteurs, notamment, avec les pôles de compétitivité régionaux,
- accompagner les membres du pôle sur les grands salons internationaux afin de contribuer à la valorisation des résultats des projets d'innovation : Heimtextil à Francfort, salon CAMX 2018 aux USA,
- participer aux travaux de la Métropole dans le domaine de l'économie circulaire.

b) - *Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel*

Les actions du pôle en 2019 se déclineront, notamment, comme suit :

- mise en œuvre de la phase IV du projet du pôle,
- pérenniser l'usine à projets sur les 5 marchés clés du pôle avec un focus sur 3 grands axes technologiques : les matériaux intelligents et à haute performance, la digitalisation et les nouveaux modèles économiques, l'économie circulaire et l'économie de ressources,
- renforcer les activités de rayonnement et de développement économique : l'interclustering européen avec les projets européens EU-Textile 2030 et Alliance, le développement des activités mode et luxe avec l'association du pôle avec les Fashiontech days et le programme Tendence, l'accompagnement au marketing digital avec le lancement du plan numérique PME dédié à la filière textile.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2019, d'un montant de 1 072 804 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	755 601	cotisations, participation adhérents et prestations	452 304
		administrateurs	120 000
actions spécifiques (innovation, développement entreprises, etc.)	197 203	État - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	160 000
administrateurs	120 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000
		Métropole de Lyon	70 500
		Unitex	70 000
Total	1 072 804	Total	1 072 804

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 70 500 €, pour accompagner l'association Techtera en 2019, montant identique à 2018.

4° - Pôle de compétitivité Tenerrdis

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique. Il accompagne ses adhérents, des start-up aux grands comptes sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : le solaire, l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'hydrogène énergie, l'hydraulique, la biomasse, la gestion des réseaux et le stockage électrique.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018*

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2018.

Les actions majeures conduites par le pôle, en 2018, ont permis :

- la réflexion stratégique qui a conduit à l'élaboration de la feuille de route pour la phase IV des pôles : Tenerrdis ambitionne de catalyser à l'échelle européenne la recherche, le développement et l'innovation des systèmes énergétiques renouvelables, optimisés, efficaces, sûrs et adaptables aux enjeux et usages de tout type de territoires,
- la réorganisation du pôle selon 3 piliers : innovation, réseau et croissance, europe et international,
- l'organisation de comités de programme sur les domaines d'activités stratégiques du pôle et, notamment, thématiques sur les cadastres solaires, les cas d'usages de blockchains dans les réseaux énergétiques, etc.,
- l'accompagnement au lancement des projets incubés par Tenerrdis : Zero Emission Valley, Moovabat, etc.,

- la participation pour la 1^{ère} fois sous forme de village start-up au salon Pollutec.

b) - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2019 s'inscrit dans la continuité des actions, conformément au contrat de performance en vigueur. Il portera, notamment, sur les actions suivantes :

- l'application de la nouvelle feuille de route et organisation du pôle,
- l'organisation d'une nouvelle session de mise en avant des projets labellisés "Energized by Tenerrdis", et des projets de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) "initiatives PME",
- le lancement du club des partenaires Tenerrdis rassemblant l'ensemble des acteurs proposant des services aux PME sur le territoire régional,
- l'organisation d'une session de formation à la levée de fonds spéciale cleantech, en partenariat avec Axelera et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),
- la participation à l'événement international EVS 32 sur l'électromobilité qui aura lieu en 2019 à Lyon.

Le budget prévisionnel de Tenerrdis pour l'année 2019, d'un montant 1 562 888 €, est présenté ci-dessous :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
achats	164 171	vente et prestation de service	82 840
services extérieurs	77 862	subvention État	167 920
autres services extérieurs	430 171	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	308 778
impôts et taxes	11 912	subvention Grenoble Alpes Métropole	25 000
charges de personnel	617 772	subvention Métropole de Lyon	37 600
dotations aux amortissements et provisions	2 000	autres : projets	47 000
		cotisations	631 750
contributions volontaires en nature	259 000	contributions volontaires en nature	259 000
		transfert de charges	3 000
Total	1 562 888	Total	1 562 888

Compte tenu des enjeux liés à la thématique énergie, actuellement, il est proposé au Conseil de soutenir le pôle de compétitivité Tenerrdis en 2019 en lui attribuant une subvention de 37 600 €, montant identique à 2018.

5° - Cluster Lumière

Le Cluster Lumière rassemble en son réseau les métiers de la filière de l'éclairage dans toute sa chaîne de valeur : fabricants de modules d'éclairage, maîtres d'œuvre, distributeurs/installateurs de solutions d'éclairage, architectes, concepteurs lumière, chercheur, etc. Le cluster, qui a fêté ses 10 ans en 2018, compte près de 170 adhérents fin 2018.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2619 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué au Cluster Lumière une subvention de 43 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Les principales actions conduites par le cluster, en 2018, ont été les suivantes :

- le soutien à des actions de mise en réseau et de diffusion d'information : l'organisation des soirées du cluster, la construction et la diffusion de newsletter de veille des marchés,

- la mise en place du campus Lumière : déclinaison d'une offre de formation de sensibilisation à l'éclairage et à la lumière de niveau Bac +3 à Bac +5.

b) - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2019 se traduira par :

- l'organisation et la participation à la 2^{ème} édition du salon des professionnels de l'éclairage, ONLYLIGHT qui aura lieu au mois de juin à Eurexpo. Sur la 1^{ère} édition en 2017, l'événement avait permis de rassembler près de 2 500 professionnels, une trentaine de conférences ont été organisées pour présenter les dernières innovations,
- le lancement d'une campagne de communication autour du projet LUMEN, autour de la pose de la 1^{ère} pierre,
- l'organisation de 3 soirées,
- le développement international : l'organisation de missions lors des salons "Light&Building" à Francfort, "Light Middle East Show" à Dubaï, "Smart City World Expo" à Barcelone,
- l'organisation d'événements de réflexion prospective sur des thématiques d'intérêt pour la filière : "lumière et santé", "intégration ouverte des fonctions dans le luminaire",
- l'organisation de la journée de l'éclairage innovant pour marquer le 10^{ème} anniversaire du cluster.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2019, d'un montant de 703 844 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
animation du réseau	228 000	Métropole de Lyon	43 000
accompagnement entreprises	156 844	Région Auvergne-Rhône-Alpes	233 444
frais de fonctionnement	117 000	produits du cluster	147 400
divers	5 000	participation administrateurs	197 000
emploi des contributions volontaires	197 000	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne	33 000
		fonds dédiés LUMEN	50 000
Total	703 844	Total	703 844

Il est proposé au Conseil d'attribuer au Cluster Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2019, montant identique à 2018.

6° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle

Depuis sa création en 2005, Lyonbiopôle accompagne les entreprises innovantes du secteur de la santé et des sciences de la vie. Rassemblant 226 adhérents en 2018, dont une grande majorité de PME (191), il s'attache à animer et fédérer les acteurs des biotechs, medtechs et digital healthtechs.

a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué à Lyonbiopôle une subvention de 232 800 € pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Au terme de l'année 2018 et plus globalement de la phase III du pôle, ses résultats s'illustrent comme suit :

- + 63 % d'adhérents Lyonbiopôle sur la période 2013-2017 dont +82 % de membres PME et startups,
- 132 projets retenus pour labellisation avec un montant total de financement de plus de 190 000 000 €,

- 140 innovations produits/technologies/services mis sur le marché (entrée en phase clinique),
- 40 évènements d'animation scientifique et clinique organisés dont 15 ateliers prospectifs en lien avec les attentes de l'écosystème et 5 éditions des Journées collaboratives, évènement phare annuel du pôle, ayant rassemblé plus de 1 600 participants,
- plus de 1 500 rendez-vous individuels PME,
- un réseau investisseurs élargi de 32 en 2013 à plus de 200 en 2018 dont des internationaux,
- plus de 40 entreprises accompagnées par an en stratégie et financement,
- plus de 478 entreprises accompagnées à l'international, 46 missions organisées, 74 délégations accueillies.

b) - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Pour sa phase IV, Lyonbiopôle ambitionne d'aller encore plus loin dans l'accompagnement et le rayonnement de son écosystème. D'une part, le pôle souhaite pérenniser et renforcer son socle d'activités existantes et en particulier son accompagnement à l'émergence de projets d'innovation en santé, en Europe et à l'international, tout en rationalisant son programme d'animation, en s'ouvrant d'avantage aux acteurs nationaux et en travaillant sur un ambitieux programme de communication. D'autre part, Lyonbiopôle veut lancer 2 nouvelles initiatives structurantes, à savoir un accélérateur, incluant une offre d'hébergement, et un fonds d'investissement.

Lyonbiopôle souhaite par ailleurs porter la visibilité de la filière et de ses acteurs dans une dimension plus forte et ancrer la Région Auvergne-Rhône-Alpes comme un territoire tourné vers l'innovation en santé avec une forte capacité de développement de projet engageant les entreprises de son écosystème.

L'objectif du pôle est de proposer un accompagnement depuis l'idéation jusqu'à la valorisation de l'innovation afin de faire émerger et porter davantage de startups, PME et projets multipartenariaux publics/privés d'envergures européennes et internationales.

Le programme d'actions 2019 s'organise ainsi autour des grands objectifs suivants :

- consolider la place de Lyonbiopôle comme 1^{er} hub santé français,
- stimuler l'innovation,
- accompagner le développement économique des entreprises,
- favoriser l'internationalisation du pôle et de ses membres,
- proposer une offre d'infrastructure de haut niveau.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2019, d'un montant de 3 017 816 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	855 531	cotisations membres	394 000	État	338 220
		dotations fondateurs	327 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	514 000
développement économique et international	817 271	nouveaux partenaires	135 000	Métropole de Lyon	232 000
		sponsoring ponctuel	87 804	Grenoble-Alpes Métropole	40 000
projets de R&D et stimulation de l'innovation	460 790	conventions de partenariats/annuaire	25 000	Clermont Auvergne Métropole	40 000
		prestations de services	12 000		
centre d'innovation & business center	884 224	projets européens	125 000		
		sous locations	747 792		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
		Total 1	1 853 596	Total 2	1 164 220
Total	3 017 816	Total	3 017 816		

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 000 €, pour accompagner l'association Lyonbiopôle en 2019 pour la réalisation de son programme d'actions.

7° - CLARA

Le CLARA a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le CLARA s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen. Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie.

Le CLARA est juridiquement abrité par la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a parmi ses vocations, la lutte contre le cancer.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018*

Par délibération du Conseil n° 2018-2620 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué au CLARA une subvention de 99 668 € pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Grâce au soutien renouvelé de l'Institut national du cancer (Inca) et afin de mettre en œuvre les objectifs du 3^{ème} plan cancer, le CLARA a lancé en 2018 sa feuille de route stratégique 2018-2022 visant à déployer un plan d'actions organisé autour de 7 missions : animation scientifique, compétences, émergence, structuration, transfert de technologie, recherche clinique et international.

Les principales actions conduites par le CLARA, en 2018, ont été les suivantes :

- 23 évènements d'animation scientifique organisés par les équipes du CLARA. En particulier, le Forum de la recherche en cancérologie a rassemblé, en avril 2018 à Lyon, 800 participants dont 80 conférenciers et 25 stands de partenaires,
- 18 projets d'un montant total de 4 000 000 € financés par des fonds publics suite à une labellisation par le CLARA : 11 projets d'émergence OncoStarter, 2 programmes structurants, 3 projets Preuve du concept, 2 projets de recherche clinique,
- 10 mobilités étudiantes et 3 candidatures de bourses d'excellence européenne ERC soutenues,
- lancement d'un master en cancérologie à Shanghai par les universitaires régionaux, organisation d'un symposium scientifique franco-chinois à Lyon en septembre 2018. Signature d'un accord de collaboration avec l'Oncopole québécois visant à structurer les collaborations franco-québécoises sur la recherche en génomique, biologie du cancer, prévention et organisation des soins.

b) - *Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel*

Le programme d'actions 2019 se traduira par :

- l'organisation d'ateliers de travail afin de permettre la génération de projets innovants sur les thématiques suivantes : oncologie numérique, Drug Discovery, vaccination Human papillomavirus (HPV), mécanobiologie, modèles pré-cliniques, etc.,
- déploiement du programme Emergence grâce à un appel à projets thématisé sur le Drug Discovery,
- poursuite des programmes structurants déjà initiés (Canut, Paprica, Sigexosome, Chaire Santé et Territoires) et instruction de nouveaux projets,
- mise en place d'un programme annuel de formations à la recherche,
- nouvel appel à projets pour le programme Preuve du concept.

Le budget prévisionnel du CLARA pour l'année 2019, d'un montant de 454 288 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats*	13 188	État-Inca	144 000
services extérieurs*	84 500	Métropole de Lyon	99 668
autres services extérieurs*	152 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	82 000
impôts et taxes	14 600	Grenoble Alpes Métropole	25 000
charges de personnel*	170 000	Conseil général de la Loire	18 000
charges financières/exceptionnelles	1 500	Clermont Auvergne Métropole	7 000
dotations	18 000	autres produits	78 620
Total	454 288	Total	454 288

* assiette de la subvention d'animation annuelle 2019

Il est proposé d'attribuer à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian une subvention de fonctionnement relative à la gestion du CLARA d'un montant de 99 668 € pour la réalisation de son programme d'actions 2019, montant identique à 2018.

8° - Réseau FoodTech

La démarche FoodTech a été lancée en 2016 à Lyon, dans le cadre des réseaux thématiques de la French Tech. Dans une logique d'intégration de la diversité des initiatives territoriales, la FoodTech est constituée à l'échelle de la région et s'appelle à ce titre "FoodTech Lyon Auvergne-Rhône-Alpes" (FoodTech LYON AURA).

L'objectif principal de la FoodTech LYON AURA est de soutenir, en lien avec les dispositifs existants, les initiatives entrepreneuriales innovantes du champ à l'assiette. Elle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation, en passant par la transformation et la distribution. Son enjeu est de détecter, faire émerger et faire croître les startups FoodTech sur le territoire.

Composé, actuellement, de 32 acteurs, le réseau FoodTech LYON AURA comprend des entreprises (Panzani, Seb, Sodexo, Nutrisens, Casino, Valrhona, etc.), des pôles et clusters (Terralia, Cluster Bio, Nutravita, etc.), des animateurs de filières (ARIA, etc.), des centres de compétences (Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes ISARA, Novalim, CENS, Cité internationale de la gastronomie, etc.), des organismes de formation (ISARA), des incubateurs/accélérateurs/financeurs (Foodshaker, BoostinLyon, Angelor, le Village by CA, Incubateur EMLyon). Il est à noter que le consortium est régulièrement sollicité pour intégrer de nouveaux partenaires en son sein et a identifié plus de 200 startups et porteurs de projet sur le territoire.

a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2018*

En 2017 et 2018, le consortium s'est particulièrement mobilisé pour organiser ou participer activement à des événements permettant de développer sa visibilité et son réseau :

- remise de diplômes FoodTech à 12 startups jugées innovantes et à haut potentiel,
- apéro barbecues pour fédérer l'écosystème et les startups,
- mâchon BtoB FoodTech pour répondre au besoin des startups de rencontrer des entreprises établies et financeurs de leur secteur,
- stand à VIVATECH 2018 : identification de startups sur la thématique FoodTech et Agritech pour présence sur le stand, proposition de conférences et de témoignages pour l'animation du stand. 35 startups étaient présentes lors de ce salon, plaçant la Région Auvergne-Rhône-Alpes en pointe sur cette thématique.

b) - *Programme d'actions 2019 et plan de financement prévisionnel*

Après 2 ans de fonctionnement en portage simple et prospectif par l'école ISARA, et devant la sollicitation croissante des startups, la FoodTech LYON AURA a acté, lors de son board du 18 juin 2018, une structuration opérationnelle pour faire monter en puissance les actions d'animation sur la filière.

La feuille de route est composée d'événements sur la base de ceux déjà organisés précédemment, avec toutefois une ampleur plus importante envisagée. Des événements supplémentaires sont également envisagés :

- un événement FoodTech de type table ronde, conférence et networking d'ambition nationale avec pour objectif de transformer Lyon en capitale de la FoodTech pour une journée (cible 1^{er} trimestre 2020),
- des open-sessions entre startups et partenaires de l'écosystème pour travailler en intelligence collective sur des sujets d'intérêt.

Le budget prévisionnel du consortium FoodTech LYON AURA pour l'année 2019, d'un montant de 78 000 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes - Subventions	Montant (en €)
charges du personnel	40 500	apport des partenaires (cotisations)	52 000
animation du réseau	27 800	Métropole de Lyon	25 000
frais ISARA	9 700	Région Auvergne-Rhône-Alpes	sur projets
		produits du cluster	1 000
Total	78 000	Total	78 000

Il est proposé d'attribuer à l'ISARA une subvention de fonctionnement relative à la gestion de la FoodTech LYON AURA d'un montant de 25 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2019, afin d'accompagner le déploiement du consortium sur une thématique à forts enjeux pour le territoire (liens entrepreneuriat, santé, French Tech, Cité internationale de la gastronomie, stratégie alimentation de la Métropole, etc.) ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans le titre, il convient de lire :

"Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, CARA, Tenerrdis, Cluster Lumière, Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), Lyonbiopôle et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2019",

au lieu de :

"Pôles de compétitivité Axelera, Techtera, CARA, Tenerrdis, Cluster Lumière, Cancéropole Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) et réseau FoodTech - Attribution de subventions de fonctionnement pour leur programme d'actions 2019" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2019, d'un montant total de 671 168 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association CARA,
- 232 000 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 37 600 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 43 000 € au profit du Cluster Lumière,
- 99 668 € au profit de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian représentant le CLARA,
- 25 000 € au profit de l'ISARA représentant la FoodTech LYON AURA,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Axelera, l'association CARA, l'association Techtera, l'association Tenerrdis, le Cluster Lumière, l'association Lyonbiopôle, la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, l'ISARA, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 671 168 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O2864 pour un montant de 503 500 € - opération n° 0P02O0861 pour un montant de 52 000 € - opération n° 0P03O3890A pour un montant de 47 668 € - opération n° 0P02O1576 pour un montant de 43 000 € et opération n° 0P02O2298 pour un montant de 25 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3358**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Lyon Cité Campus - Opération de construction du bâtiment de recherche M8 - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Lancé en 2008, Lyon Cité Campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'opération Campus.

Structuré en une trentaine d'opérations, le projet consiste à réhabiliter le patrimoine immobilier universitaire et réaliser de nouvelles constructions.

Il vise 2 objectifs :

- renforcer les synergies entre la formation, la recherche et l'innovation au service du développement économique,
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants, des équipes de recherche et des entreprises.

Le projet M8 (anciennement LR8) est inscrit dans le cadre des opérations du campus Charles Mérieux de Gerland.

L'objectif est de faire de Gerland un campus d'innovation technologique à visée biomédicale d'excellence mondiale. L'école normale supérieure (ENS) doit être acteur de cette excellence scientifique et universitaire.

L'opération consiste en la construction du bâtiment de recherche M8 (3 238 m² SHON sur 4 niveaux et un sous-sol) avec une serre de 450 m² au dernier niveau.

Le M8 abritera les structures de recherche Laboratoire de géologie de Lyon, Reproduction et développement des plantes, et le Centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

L'objectif est de permettre l'extension des laboratoires et de répondre à leurs besoins de fonctionnement en augmentation constante.

II - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage

La convention de maîtrise d'ouvrage en date du 18 mars 2014 confiait au Département du Rhône la maîtrise d'ouvrage de la phase "études" de l'opération de construction du bâtiment. Son article 1 stipule que l'engagement de la phase "travaux" sera précédée d'un avenant.

La Métropole de Lyon exerçant depuis le 1^{er} janvier 2015 les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône sur son territoire, elle s'est donc substituée au Département du Rhône par un avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0709 du 2 novembre 2015 et signé en date du 11 avril 2016 dans l'exécution de la convention de maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction M8.

L'avenant n° 2 a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour la phase "travaux" à la Métropole, ainsi que d'actualiser l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de construction du bâtiment M8.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3359**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques en 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole".

I - Nouvelles propositions de soutien pour l'année 2019

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 17 événements relatifs aux filières d'excellence en innovation et en sciences sociales. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international.

1° - 59^{ème} congrès ERSA Lyon 2019 - Cities regions & digital transformations : opportunities, risks & challenges, du 27 au 30 août 2019

Cet événement est porté par le Laboratoire aménagement économie transports (LAET) qui est une unité mixte de recherche rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Ce dossier est porté administrativement par l'ENTPE.

Cet événement international rassemble les chercheurs, praticiens et acteurs institutionnels de l'aménagement urbain et régional. Les thèmes abordés sont le développement économique, les transports/mobilité, l'innovation ou encore le tourisme.

Plus de 1 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 377 840 €.

Proposition de soutien : 3 000 €.

2° - EMI International conference Lyon 2019, du 3 au 5 juillet 2019

Cet événement est organisé par l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon.

Cette conférence de portée internationale rassemble les chercheurs et industriels oeuvrant dans le secteur du génie civil.

500 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 253 000 €

Proposition de soutien : 2 000 €.

3° - XXI^{èmes} journées francophones de virologie, du 28 au 29 mars 2019

Cet événement est organisé par la Société française de virologie et par l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, qui porte administrativement ces journées.

Traditionnellement organisé à Paris, cet événement se déroule pour la première fois à Lyon et rassemble les chercheurs, ingénieurs, étudiants, pharmaciens, vétérinaires, etc., sur la virologie moléculaire, médicale, vétérinaire et végétale.

300 à 400 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 43 100 €.

Proposition de soutien : 2 000 €.

4° - 39th European workshop on rheumatology research EWRR, du 28 février au 2 mars 2019

Ce workshop est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cet événement est organisé chaque année dans un pays différent et rassemble la communauté de la recherche en rhumatologie. Il sera l'occasion de mettre en lumière une découverte lyonnaise à l'origine de nouveaux traitements innovants.

240 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 240 000 €

Proposition de soutien : 1 500 €.

5° - Mathematical models in ecology and evolution - MMEE 2019, du 16 au 19 juillet 2019

Ce congrès est porté le Laboratoire de biométrie et biologie évolutive (LBBE), le Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) et l'Institut Camille Jordan. Il est porté administrativement par la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNRS.

Créé en 2007, cet événement porte sur la modélisation des processus dynamiques en écologie et en évolution, à l'interface de la biologie et des mathématiques.

250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 65 175 €.

Proposition de soutien : 1 500 €.

6° - Survishno international conferences : Surveillance 10 and Vishno, du 8 au 10 juillet 2019

Cet événement est porté par le Laboratoire vibrations acoustique (LVA) et le Laboratoire de mécanique des contacts et des structures (LaMCoS), qui sont 2 laboratoires de l'INSA Lyon, qui porte administrativement cette conférence.

2 événements sont regroupés : Surveillance et Vishno (Vibration shocks and noise). Ils réunissent les spécialistes de la vibration, de l'acoustique et de la vibroacoustique.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 45 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

7° - Colloque international "De la loi Astier au baccalauréat professionnel. Les jeunes et le travail : apprentissages, formation et orientation professionnelle", du 5 au 6 juin 2019

Ce colloque est porté par le Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA) et le Centre de recherches et d'études histoire et sociétés (CREHS). Il est porté administrativement par l'Université Lumière Lyon 2.

Ce colloque porte sur plusieurs axes thématiques : la construction des politiques publiques de formation professionnelle, les pratiques d'apprentissages, etc.

100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 22 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

8° - 10^{ème} colloque EPIQUE 2019, du 9 au 12 juillet 2019

Ce congrès est organisé par le Laboratoire d'étude des mécanismes cognitifs (EMC) de l'Université Lumière Lyon 2.

L'objectif est de rassembler les praticiens, chercheurs, formateurs en ergonomie, psychologie du travail, médecine, etc., autour de l'adaptation des moyens, méthodes et milieux de travail et de vie.

160 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 44 195 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

9° - Crossed pathways in turbulence, du 6 au 7 septembre 2019

Ce congrès est organisé par l'École centrale de Lyon.

L'objectif est de rassembler les praticiens et théoriciens d'envergure internationale ayant contribué aux dernières avancées en matière d'écoulements turbulents. Cet aspect de la mécanique des fluides est notamment présent dans le domaine de l'industrie.

105 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 26 200 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

10° - Second international conference on matrix vesicles : from biochemistry to clinic, le 14 juin 2019

Cette conférence est organisée par l'Institut de chimie et biochimie moléculaires et supramoléculaires (ICBMS) sous tutelle de l'Université Claude Bernard Lyon 1, du CNRS, de l'École supérieure de chimie, physique, électronique (ESCPE) Lyon et l'INSA Lyon.

L'Université Claude Bernard Lyon 1 porte administrativement cette conférence.

Cette conférence interdisciplinaire, organisée pour la seconde fois, réunit des biologistes, chimistes, biophysiciens, cliniciens et médecins autour des vésicules matricielles.

100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 8 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

11° - BDA'19 : 35^{ème} conférence sur la gestion des données, du 15 au 18 octobre 2019

Cette conférence est organisée par le Laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) qui est un laboratoire porté par le CNRS, l'INSA Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon 1, l'Université Lumière Lyon 2 et l'École centrale de Lyon. La conférence est portée administrativement par l'INSA Lyon.

La production de données est importante avec l'évolution des appareils et instruments scientifiques. Cette conférence vise à offrir un cadre d'échanges entre chercheurs, doctorants et ingénieurs sur les avancées en matière de gestion de données.

100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 31 316 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

12° - URETHRA - seminar on urethral reconstruction, le 23 avril 2019

Cet événement est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Ce séminaire international s'intéresse à la reconstruction de l'urètre dans le cadre de malformations congénitales.

150 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 26 650 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

13° - Colloque "Les supers-héros dans le cinéma hollywoodien contemporain : inventions esthétiques et transmédiaticités" du 23 au 24 mai 2019

Cet événement est porté par l'Université Lumière Lyon 2.

Ce colloque est consacré à l'analyse esthétique des films de super-héros, afin de faire entrer dans les études cinématographiques un objet encore peu ou pas étudié.

100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 6 500 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

14° - Conférence en recherche d'information et applications (CORIA) & École avancée en recherche d'information et applications (EARIA) 2019, du 25 au 29 mars 2019

Cet événement est porté par l'INSA Lyon.

Cette conférence vise à rassembler les équipes menant des travaux scientifiques dans le domaine de la recherche d'information et de ses applications : recherche d'information sur le web, sur les réseaux sociaux ou sur des collections spécifiques, systèmes de recommandation, extraction d'information, analyse de sentiment et d'opinion, recherche et fouille de documents numériques, d'images, d'enregistrements audio, de vidéos, apprentissage et classification automatiques pour la recherche d'information, interfaces humain-machine et interactions pour l'accès à l'information, évaluation et métriques, création de collections de test, etc.

80 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 30 000 €.

Proposition de soutien : 500 €.

15° - Colloque "Professionnels et recherche en linguistique appliquée (PRELA)" : défis méthodologiques, enjeux sociétaux et perspectives d'intervention - 2019, du 24 au 26 juin 2019

Cet événement est porté par le laboratoire Interactions, corpus, apprentissages, représentations (ICAR), qui est une unité mixte de recherche (UMR 5191) qui est rattachée à l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS (langues, langage, discours). Il a pour tutelles le CNRS, l'Université Lyon 2 et l'ENS de Lyon (qui porte administrativement cet événement).

Ce colloque a pour but de questionner les enjeux sociétaux et les perspectives d'intervention dans le domaine de la linguistique appliquée.

100 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 19 760 €.

Proposition de soutien : 500 €.

16° - 8^{èmes} assises nationales de l'Observatoire français de la sclérose en plaques (OFSEP), du 14 au 15 mars 2019

Cet événement est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Cet événement vise à présenter les résultats opérationnels et scientifiques de l'OFSEP.

130 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'événement : 48 752 €.

Proposition de soutien : 500 €.

17° - Rencontres lyonnaises des jeunes chercheurs en linguistique historique, le 6 juin 2019

Cet événement est porté par l'association Diachronies contemporaines.

Cet événement vise à structurer la recherche en linguistique historique sur le territoire via les jeunes chercheurs travaillant sur l'étude de l'évolution des langues d'origine latine.

50 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 1 275 €.

Proposition de soutien : 300 €.

II - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants à l'événement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000

supérieur à 400	5 000 €
-----------------	---------

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'événement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 19 800 € dans le cadre du soutien aux colloques et événements scientifiques pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2019, des subventions de fonctionnement, d'un montant total de 19 800 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état ci-après annexé dans le cadre de l'organisation de colloques et événements scientifiques.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 19 800€, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques

ANNEXE

Bénéficiaire	Pour l'organisation de l'évènement :	Montant de la subvention attribuée
ENTPE	59 ^{ème} congrès ERSA Lyon 2019 – cities régions and digital transformations : opportunities, risks and challenges	3 000 €
École Normale Supérieure de Lyon	21 ^{ème} journée de virologie	2 000 €
INSA Lyon	EMI International conference Lyon 2019	2 000 €
Université Claude Bernard Lyon 1	39th european workshop on rheumatology research EWRR	1 500 €
Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Mathematical models in ecology and evolution MMEE 2019	1 500 €
INSA Lyon	Survishno International conferences : surveillance 10 and vishno	1 000 €
Université Lumière Lyon 2	Colloque international : de la loi Astier au baccalauréat professionnel, les jeunes et le travail : apprentissage, formation et orientation professionnelle	1 000 €
Université Lumière Lyon 2	10 ^{ème} colloque EPIQUE 2019	1 000 €
École centrale de Lyon	Crossed pathways in turbulence	1 000 €
Université Claude Bernard Lyon 1	2d international conference on matrix vesicles : from biochemistry to clinic	1 000 €
INSA Lyon	BDA 19 : 35 ^{ème} conférence sur la gestion de données	1 000 €
Université Claude Bernard Lyon 1	URETHRA	1 000 €
Université Lumière Lyon 2	Colloque « Les super-héros dans le cinéma hollywoodien contemporain : inventions esthétiques et transmédiatités »	1 000 €
INSA Lyon	Conférence en recherche d'information et applications & École avancée en recherche d'information et applications – CORIA-EARIA 2019	500 €
École Normale Supérieure de Lyon	PRELA 2019 : Professionnels et recherche en linguistique appliquée : défis méthodologiques, enjeux sociétaux et perspectives d'intervention	500 €
Université Claude Bernard Lyon 1	OFSEP 2019	500 €
Association Diachronies contemporaines	Rencontres lyonnaises des jeunes chercheurs en linguistique historique	300 €
Total		19 800 €

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3360**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Vie étudiante - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2019 dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes - 1ère phase**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 23 000 étudiants internationaux), 11 500 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, pour la deuxième année consécutive, Lyon arrive en 1^{ère} place du classement des "villes où il fait bon étudier", établi en 2018 par le magazine l'Étudiant. La Métropole est reconnue pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants : située au cœur du 7^e arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une soixantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité du territoire.

Depuis la création du service commun "Vie étudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1^{er} janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés en 2019 : 14 000 € pour la Ville de Lyon et 22 000 € pour la Métropole, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leurs compétences.

II - Objectifs : le soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante, les thématiques et les critères de sélection des projets

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

Par délibération du Conseil n° 2018-2955 du 17 septembre 2018, la Métropole a approuvé le lancement pour la première fois en 2018, une procédure commune d'appel à projets "initiatives étudiantes" avec la Ville de Lyon.

La première édition de l'appel à projets "initiatives étudiantes" s'est déroulée entre septembre et décembre 2018 avec les objectifs suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,

- révéler les projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international,
- stimuler l'engagement des jeunes dans les problématiques sociétales pour qu'ils s'impliquent dans les défis citoyens,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Ville de Lyon et la Métropole portent sur les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations,
- le rayonnement et l'attractivité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projet est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour objet l'accompagnement des étudiants,
- les associations doivent être implantées sur le territoire de la Métropole, et/ou avoir une antenne sur la Métropole si elles sont nationales,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local,
- les projets retenus pourront être subventionnés, soit par la Ville de Lyon ou par la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du montant total du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

III - Compte-rendu des actions réalisées en 2018

En 2018, la Métropole a soutenu 16 associations étudiantes pour un montant total de 22 000 €. Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants :

- pratiques artistiques et culturelles : Silence Production, Comité Mirabeau, Lézartgaco,
- attractivité internationale et accueil : ISL, Tirhline, Lyon Mun,
- développement durable : Réseau français pour le développement durable (REFEDD),
- solidarité : Etudiants et développement, Solidari'terre,
- entrepreneuriat : Enactus France,
- professionnalisation : Animafac,
- sport : Association des élèves avocats (ADE), That's IAE,
- santé : Génération cobayes,
- innovation : Student Game Events, INSA Talks.

IV - Proposition de subventionnement pour l'année 2019

Après la première session de l'appel à projets "initiatives étudiantes" lancé en septembre 2018, une sélection sur la base des critères précités a été réalisée. Il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives, dans les champs thématiques suivants :

1° - Le développement des pratiques et des événements artistiques culturels ou sportifs

Sur 13 dossiers déposés, 2 ont été retenus par la Métropole. Il s'agit de :

- Association des étudiants ingénieurs des travaux publics de l'État (AEITPE)

L'association composée principalement d'élèves de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), organise depuis 30 ans "les rencontres théâtrales de Lyon" dont le thème cette année est : "Autour du monde". L'événement se déroulera au printemps pendant une semaine et accueillera des troupes d'étudiants venus de nombreux pays (Maroc, Italie, Espagne etc.).

Chaque soir, une représentation théâtrale sera organisée, suivie à l'entracte, des concerts et animations des clubs culturels de l'ENTPE. Les organisateurs ont aussi mis en place un partenariat avec les écoles de Vaulx en Velin, afin que les élèves puissent assister aux représentations.

C'est l'ensemble de l'ENTPE qui s'investit pour préparer cette semaine ouverte à tous les publics.

Budget prévisionnel du projet : 23 900 € - proposition de soutien 1 000 €.

- association Bureau des élèves de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon pour le "Raid INSA"

Le Bureau des élèves de l'INSA organise la 12^{ème} édition du "Raid INSA". Il s'agit d'une épreuve sportive ouverte à tous, qui se déroulera sur 3 jours, les 13, 14 et 15 avril 2019, dans le Haut Jura. Plus de 200 participants, dont des équipes mixtes composées d'étudiants et d'entreprises, sont attendus pour diverses épreuves : VTT, trail, run & bike, course d'orientation.

Le "Raid INSA" est précédé par un prologue, ouvert à tous, "LE Raid DINGUE" qui aura lieu le 3 mars 2019. Une centaine de participants vont partir du parc de la Feyssine, jusqu'à Villeurbanne centre, en passant par le grand parc de Miribel Jonage : trial, vélo, course à pied, mais aussi tir à l'arc, escalade, pour un sprint final jusqu'à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne.

Ecoresponsable et handisport, cet événement contribue aussi à la vie locale puisque les achats et locations d'équipements, de consommables et de prestations sont réalisés prioritairement dans la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 4 858,32 € - proposition de soutien : 1 000 €.

2° - L'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, développement durable, lutte contre toutes les formes de discriminations

Sur 6 dossiers déposés, 3 ont été retenus par la Métropole. Il s'agit de :

- association "le Dispensaire vétérinaire étudiant"

Les étudiants vétérinaires du Dispensaire mettent leurs compétences à disposition des plus précaires, qui possèdent des animaux, chiens et chats, mais ne sont pas en situation de leur apporter soins et nourriture. Souvent ces animaux sont le seul lien qu'ils ont avec la vie, et prendre soin de ces animaux est une forme de reconnaissance de leur existence.

Ainsi, les étudiants assurent 30 permanences et un suivi sanitaire gratuit des animaux, dans les foyers d'hébergement et les centres d'accueil : CAARUD, Pause Diabolo, CHRIS, Alynea, et CAARUD RUPTURES.

Ils vaccinent, nourrissent et soignent les animaux, et forment aussi les travailleurs sociaux de ces établissements à accueillir le duo homme et animal, les animaux n'étant généralement pas acceptés dans les foyers.

Au-delà de leur mission, il s'agit d'un véritable travail social de restauration des liens sociaux avec les personnes précaires à travers leur lien à un animal.

Budget prévisionnel du projet : 11 849 € - proposition de soutien : 2 000 €.

- association le REFEDD

En 2019, une délégation de l'association le REFEDD est en résidence à la Maison des étudiants.

L'association a pour objectif de sensibiliser les étudiants aux questions d'environnement et de développement durable. En 2018, elle part du postulat que la jeunesse a un rôle majeur à jouer pour inventer de nouveaux modes de vie et de consommation respectueux des écosystèmes naturels. Pour cela, elle accompagne et informe les étudiants à travers des rencontres locales et nationales. Elle propose également des guides et des formations.

Ces actions se déroulent notamment à la Maison des étudiants. En 2019, le REFEDD lance la deuxième édition de la "semaine étudiante du développement durable" (SEDD), le volet étudiant de la "Semaine européenne du développement durable", qui aura lieu du 1^{er} au 7 avril 2019. Une quarantaine d'événements étudiants labellisés par le REFEDD auront lieu dans tous les lieux de vie étudiante, sur les campus mais aussi sur le territoire de la Métropole. On attend plus de 500 étudiants aux conférences, débats, projections, actions de préservation et DIY - *do it yourself* (ateliers de fabrication de produits ménagers et de toilette).

Ces actions vont permettre aux étudiants d'acquérir des compétences et de valoriser leurs réflexions sur les problématiques du développement durable. Elles vont contribuer aussi à les rendre visibles dans la Métropole.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 2 000 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 19 290 € - proposition de soutien : 2 000 €.

- association "APAGRI"

L'association est composée au principal d'étudiants de l'Institut supérieur d'agriculture Rhône-Alpes (ISARA), une école d'ingénieurs agronomes, installée à Lyon. Elle s'est fixé un objectif : éduquer les jeunes aux enjeux actuels liés à l'écologie, la biodiversité, l'agriculture et l'alimentation.

Des écoles primaires de la Métropole ont été contactées afin d'accueillir des ateliers pédagogiques pour les élèves. Les interventions prendront la forme de jeux et de questionnements simples. Enfin, et afin de pérenniser les activités, un projet de serre sera proposé aux écoles partenaires. Une première serre sera ainsi réalisée dans une école de Vénissieux. Dôme géodésique de 9 m de diamètre (soixante-dix m²), cette serre bénéficiera d'un système d'aquaphonie et s'inscrira ainsi dans la durée, avec la formation de l'équipe enseignante.

Cette première approche contribuera à sensibiliser les élèves et leurs éducateurs aux enjeux du développement durable.

Budget prévisionnel du projet : 4 000 € - proposition de soutien : 1 500 €.

3° - Le rayonnement et l'attractivité internationale

Sur 7 dossiers déposés, 2 ont été retenus par la Métropole. Il s'agit de :

- association INSA Talks

L'association est composée d'étudiants principalement issus de l'INSA de Lyon. Elle a été créée afin d'organiser des événements innovants et inspirants : les TED (Technology, Entertainment, Design).

Un TEDx réunit des personnalités dans une conférence articulée autour d'un thème. Dans un discours de 18 minutes les nombreux orateurs doivent partager leur passion et leurs idées, sur un thème qu'ils découvrent au début de la conférence. Celle-ci est diffusée simultanément en ligne sur sa chaîne *youtube*, qui rassemble 15 millions d'auditeurs.

Ces conférences ont été brevetées au niveau international, et sont un nouveau moyen de s'informer, à la fois en présence des intervenants et en ligne.

Pour la deuxième année consécutive, les étudiants organisent un TEDxINSA le 21 mars 2019. Il sera ouvert à tous les habitants de la Métropole, et accessible aussi en ligne. Le thème est secret jusqu'à la date du TEDx.

Le TEDxINSA permet à des étudiants de partager des connaissances et d'accéder aux idées nouvelles, dans un dispositif innovant.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 500 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 15 807 € - proposition de soutien : 500 €

- association "Étudiants et développement" pour le "Wiki week-end"

En 2019, une délégation de l'association "Étudiants et développement" est en résidence à la Maison des étudiants.

Étudiants et développement est une association étudiante qui coordonne un réseau national de plusieurs centaines d'associations étudiantes, et qui a pour objectif de favoriser l'engagement des étudiants dans la solidarité internationale. Elle anime, par ailleurs, un réseau international de jeunes porteurs de projets de solidarité qu'elle forme et accompagne. L'association est membre de Coordination sud, Educasol, et très active à Resolidaire Lyon.

En 2019 du 1^{er} au 3 juin, l'association "Étudiants et développement" organise ainsi son "Wiki week-end" à la Maison des étudiants. Elle proposera à une trentaine d'associatifs étudiants, des ateliers spécifiques, sur les problématiques de développement et de coopération internationale. Une réflexion théorique critique sera conduite autour des enjeux de la citoyenneté, de l'interculturalité et du vivre ensemble.

Ces actions vont permettre de valoriser une réflexion et une parole de jeunes sur les problématiques du développement et de la solidarité internationale. Elles vont contribuer aussi à les rendre plus visibles dans la Métropole.

En 2018, l'association a reçu une subvention de 2 000 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 20 603 € - proposition de soutien : 2 000 €.

4° - La professionnalisation, l'insertion économique

Sur 2 dossiers déposés, aucun n'a été retenu par la Métropole.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2019, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 000 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'appel à projets "initiatives étudiantes", 1^{ère} phase, selon la répartition suivante :

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association AEITPE,
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Bureau des élèves de l'INSA de Lyon,
- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Dispensaire vétérinaire étudiant de Lyon,
- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association le REFEDD,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association APAGRI,
- d'un montant de 500 € au profit de l'association INSA talks,
- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Étudiants et développement.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3361**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2018-2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 10 ans, l'UNIPOP, fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

I - Objectifs

L'UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et, l'ouverture des "cafés philosophiques" fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire (TNP) de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7°, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2°.

II - Compte-rendu des actions 2017-2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2623 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 8 500 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2017-2018.

Celle-ci a donné lieu à l'organisation de 70 interventions, cours et conférences d'octobre 2017 à juin 2018, autour du thème : "Marche ou rêve". Les partenariats se perpétuent avec le TNP de Villeurbanne pour Résonnances, avec les Archives municipales de Lyon pour le festival Interférences sur le thème de la guerre de 14-18, ou encore avec le Périscope pour l'organisation de cabarets poétiques dans cette salle de spectacles où environ 100 personnes sont régulièrement accueillies. Un partenariat avec le Comœdia a ouvert la saison avec un ciné-débat animé par Lilian Mathieu autour du film "120 battements par minute" devant 350 personnes, et une intervention a été réalisée à l'Université Lyon 3, autour du spectacle "La demande d'emploi" de Michel Vinaver et à l'Université Lyon 2, campus de Bron, autour d'Ubu Roi.

Le constat a été fait d'une diversification et d'un rajeunissement du public. De nouveaux intervenants ont élargi le champ des savoirs en proposant de nouvelles disciplines et de nouvelles expériences, dont une rencontre poètes-musiciens, ou encore une conférence musicale avec l'association Raja-Tikva, voyage à travers les identités dans la musique arabo-andalouse.

Les "expériences" théâtrales et les cabarets poétiques au Périscope ont encore rencontré cette année un franc succès, dont la conférence philosophique dialoguée avec des comédiens, et 3 activités théâtrales qui ont réuni une cinquantaine de personnes par séance.

Le 22 juin, une trentaine de jeunes québécois sont venus au Périscope avec leurs professeurs pour célébrer la fête de la musique. Ces professeurs ont eux-mêmes fondé une UPOP à Montréal. Cette visite touristique et culturelle permet aux jeunes étudiants de rencontrer et débattre avec des professeurs de l'UNIPOP.

L'activité de l'UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 10 ans en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.

La Ville de Lyon et la Métropole appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

III - Programme de la saison 2018-2019 et budget prévisionnel

La saison 2018-2019 porte sur le thème : "Prenons l'air, ouvrons les frontières", frontières géographiques, intellectuelles et sociales, ce qui ramène aux principes fondateurs d'éducation populaire d'UNIPOP, avec de nouveaux spécialistes qui ont proposé leur concours, historiens, anthropologues, géographes, urbanistes etc. De nouvelles idées pédagogiques sont également proposées avec des cours à 2 intervenants dans des disciplines différentes : philosophie-art, psychologie-cinéma etc.

Un partenariat avec le Comoedia a ouvert la saison avec le ciné-débat animé par Guillaume Carron, autour du film "Libre" de Michel Toesca. Environ 70 interventions cours et conférences sont programmés d'octobre 2018 à juin 2019, toujours avec les partenaires suivants : TNP de Villeurbanne pour Résonnances, les Archives municipales de Lyon, ou encore le Périscope pour l'organisation de cabarets poétiques et l'Université Lyon 3 pour une conférence sur le thème de la liberté en prison.

Des conférences sont programmées sur le métissage en musique avec le cycle Musique et Société, telles que "Existe-t-il une musique américaine ?" ou "l'interculturalité hispanique", et sur l'hospitalité avec l'association Raja-Tikva, association pour l'amitié judéo-arabe, ou encore sur l'existence ou non de "frontières naturelles" avec des géographes et des anthropologues.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
maintenance informatique	1 900	fonds propres	371
fournitures administratives	50	Métropole de Lyon	9 000
assurance	110	don Québec	600
publicité et communication	6 600		
déplacements, missions, réception	1 200		
frais bancaires	111		
<i>Sous-total 1</i>	<i>9 971</i>	<i>Sous-total 1</i>	<i>9 971</i>
location de salles	7 000	prêt de salles	7 000
charges personnel	35 000	bénévolat	35 000
<i>Sous-total 2</i>	<i>42 000</i>	<i>Sous-total 2</i>	<i>42 000</i>
Total	51 971	Total	51 971

Pour soutenir cette initiative qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association UNIPOP de Lyon, à hauteur de 9 000 €, au titre de la saison 2018-2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP de Lyon pour l'organisation de sa saison 2018-2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association UNIPOP de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 9 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3362**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation du Prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon et la Communauté d'universités et établissements (COMUE) - Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- l'espace Ulys (hébergé au sein de la Fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 5 portraits des anciens lauréats.

Créé par la Ville de Lyon dans les années 1980, le prix du jeune chercheur et chercheuse, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération du Conseil n° 2015-0656 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon, à compter du 1^{er} janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur et chercheuse 2019. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

II - Règlement du prix 2019

Un règlement, élaboré par la Métropole et la COMUE - Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour cette nouvelle édition, les 3 prix seront remis à 3 lauréat(e)s distingué(e)s, selon les 3 grands thèmes d'excellence, inscrits dans la stratégie de recherche portée par la COMUE - Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.

Les 3 prix seront décernés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées. Ces jurys seront désignés par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de la COMUE - Université de Lyon, qui préside les jurys.

Chacun des 3 prix, d'un montant de 5 000 €, sera remis par monsieur le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys, lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2019. Cette proposition est faite dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de la COMUE - Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être né(e)s à partir du 1^{er} janvier 1984,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1^{er} mai 2014 et le 1^{er} mai 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2019,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de la COMUE - Université de Lyon,
- b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3363**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à la Jeune chambre économique (JCE) de Lyon pour l'organisation de la 56^{ème} conférence européenne des JCE à Lyon en mai 2019**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Jeune chambre internationale (JCI) est une fédération mondiale de jeunes leaders et entrepreneurs qui compte 200 000 membres actifs âgés de 18 à 40 ans et des millions d'anciens membres qui prennent part à des projets, réunions, programmes de formation et manifestations. La JCI opère dans plus de 6 000 communautés situées dans plus de 120 pays sur toute la planète et possède un siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour représenter la jeunesse. Chaque année une conférence européenne de la JCI est organisée par l'une de ses représentations locales.

La JCE de Lyon œuvre à Lyon depuis 1954, dans des projets d'ordre social, économique et culturel afin de favoriser l'innovation, la coopération et donner envie d'entreprendre. Soutenue par la fédération des JCE Auvergne-Rhône-Alpes et par la JCE Française, la JCE de Lyon a été élue pour accueillir la 56^{ème} conférence européenne du 8 au 11 mai 2019.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon agit pour garantir le développement économique du territoire, et pour le conforter comme territoire d'innovation, créateur de richesses et d'emplois. Pour ce faire, elle intervient pour accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local.

Entre 2002 et 2017, le nombre d'entreprises créées chaque année dans la Métropole est passé de 6 000 à 20 000. Pour accompagner les créateurs et les sociétés dans leur développement, la Métropole a lancé en 2018 le programme LYVE, une nouvelle offre de services avec 300 partenaires public-privé basée sur l'entraide entre entrepreneurs et la valorisation des experts qui les soutiennent.

C'est dans ce cadre et afin de développer l'esprit d'entreprise que la Métropole souhaite soutenir la JCE de Lyon afin d'accueillir à Lyon la 56^{ème} conférence européenne des JCE.

C'est également une opportunité pour le territoire d'accueillir avant, pendant et après l'évènement, 2 000 jeunes leaders internationaux, et de leur faire découvrir toutes les richesses du territoire.

III - 56^{ème} conférence européenne des JCE - Lyon 2019 : programme d'actions et plan de financement prévisionnel

La JCE de Lyon a choisi le thème suivant pour cette conférence qui mixe des temps d'échanges, de formations et de réseau : "La révolution de l'engagement. Et si l'avenir de l'Europe dépendait de l'engagement des jeunes ?"

Cette conférence réunira 2 000 participants, s'articulera sur 4 jours et aura comme fil rouge les 17 objectifs de développement durable fixés par l'ONU.

Jour 1 : Quelle contribution de l'Europe aux objectifs de développement durable.

Jour 2 : Les initiatives entrepreneuriales déjà engagées en Europe sur le sujet.

Jour 3 : La jeunesse en action pour contribuer aux grands défis de la planète !

Jour 4 : La grande synthèse : quelle contribution de la conférence aux ODD ?

Budget prévisionnel 56 ^{ème} conférence européenne des JCE			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
locations salles et logistique	426 577	Métropole de Lyon	10 000
marketing, promotion & programme des conférences	296 613	Europe	5 000
		autofinancement	708 190
Total	723 190	Total	723 190

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la JCE de Lyon pour l'accueil de la 56^{ème} conférence européenne des JCE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la JCE de Lyon pour l'organisation de la 56^{ème} conférence européenne des JCE à Lyon en mai 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la JCE de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention;

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 10 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3364**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Projet d'expérimentation d'un open-data communal - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires - Autorisation de signer la convention-cadre**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a défini une stratégie d'accès à la donnée au travers du "service public de la donnée" inscrit dans la politique publique métropolitaine "ville intelligente et numérique". Cette politique de diffusion de données s'appuie sur un cadre de confiance territorial constitué de 3 principaux volets :

- une plateforme "data.grandlyon.com" socle de partage, de valorisation et de réutilisation des données du territoire métropolitain,
- des compétences avec le développement d'expertise en matière de gestion, d'exploitation et de mode d'accès à la donnée adapté en continu,
- une gouvernance s'appuyant sur une maîtrise des aspects juridiques (modalité de diffusion et licences spécifiques) et une animation de l'écosystème local de la donnée, du producteur au gestionnaire, au diffuseur comme au ré-utilisateur, créateurs de richesse territoriale (innovation, service, enseignement, recherche). Cette mobilisation incluant ainsi la totalité des acteurs la chaîne de valeur de la donnée, dont les communes.

La Métropole porte ainsi une démarche globale faisant de la donnée un catalyseur de l'innovation et du développement économique et social, un facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, l'ouverture des données "par défaut" s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Compte-tenu de son expérience dans le domaine, la Métropole propose de co-construire avec des communes de la Métropole, qui sont volontaires, un dispositif expérimental d'accompagnement à l'ouverture des données communales. Il s'agit d'élaborer conjointement une méthodologie, un cadre juridique, technique et organisationnel.

Cette démarche s'inscrit dans le pacte de cohérence métropolitain, au sein de son volet numérique, dans le cadre de l'action relative aux "plateformes et outils numériques".

Le projet prévu par la Métropole se déploiera en plusieurs phases :

- une première phase d'expérimentation pour co-élaborer le dispositif d'accompagnement de 7 communes partenaires pilotes (Bron, Champagne au Mont d'Or, Lyon, Mions, Rillieux la Pape, Saint Didier au Mont d'Or, Vaulx en Velin),
- une seconde phase qui porte sur 5 communes partenaires supplémentaires pour consolider et éprouver la première version du dispositif (Saint Cyr au Mont d'Or, Sainte Foy lès Lyon, Villeurbanne, Limonest, Charbonnières les Bains),
- un bilan à l'issue de chacune des 2 phases afin d'avoir des éléments objectifs pour une éventuelle généralisation à l'ensemble des communes de la Métropole, au regard des résultats et conclusions obtenus dans les phases d'expérimentation.

L'objectif de la phase d'expérimentation est de mesurer les ressources humaines, logistiques et technologiques à mobiliser dans les services municipaux et celles sollicitées au sein des équipes métropolitaines

pour créer une offre adaptée. Cette expérimentation implique un cadre favorisant l'échange. Chaque partie doit pouvoir s'exprimer et être pleinement intégrée à la démarche (montée en compétence, acculturation).

II - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du partenariat

Ce partenariat dans le cadre de cette expérimentation sur l'open-data communal s'effectuerait dans le cadre d'un dispositif conventionnel unique et commun à l'ensemble des communes partenaires ; la présente convention-cadre, d'une durée d'un an, définissant les modalités techniques et administratives de ce partenariat, les engagements de chacun dans la co-construction de ce projet et les responsabilités réciproques, notamment au niveau de la gestion de la donnée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe du dispositif conventionnel unique ainsi que le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune pilote contractante, définissant les modalités techniques et administratives ainsi que le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre de ce partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de partenariat pour l'expérimentation "open-data communal",

b) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Métropole et les communes partenaires, fixant les modalités techniques et administratives, les engagements et responsabilités de chaque partenaire au projet d'expérimentation, et le principe d'absence de toute contribution financière entre les parties dans le cadre du partenariat.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention-cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3365**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Refonte de la solution informatique Gestion des Autorisations du Droit des Sols (ADS) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le projet initial, individualisé par délibération du Conseil de communauté n° 2013-3876 du 18 avril 2013, prévoyait l'acquisition d'un logiciel de gestion des autorisations du droit des sols, plus ergonomique et plus efficace que l'ancien, offrant de nouvelles fonctionnalités comme le pilotage de l'activité, la gestion électronique des documents, la signature électronique et la dématérialisation des échanges entre les services internes et externes. L'objectif à terme était bien la dématérialisation complète du processus d'instruction de gestion des autorisations du droit des sols.

Après avoir acquis une nouvelle solution logicielle, Cart@ds, mise en place en mars 2015 pour les services de la Métropole mais également pour l'ensemble des communes de son territoire, la Métropole de Lyon a poursuivi comme prévu son projet de dématérialisation du processus d'instruction des ADS.

Entre temps, pour simplifier les relations entre les citoyens et l'administration, l'État a instauré le droit des usagers à saisir l'administration par saisine par voie électronique (SVE), les autorisations d'urbanisme faisant l'objet d'une exception jusqu'au 7 novembre 2018, repoussée au 1^{er} janvier 2022 par un décret en date du 5 novembre 2018.

Puis, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan) dans son article 62 prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant, de recevoir, mais également d'instruire sous forme dématérialisée les demandes des d'autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Désormais, la dématérialisation de la chaîne d'instruction complète des ADS doit permettre aux communes utilisant Cart@ds de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire. Le projet métropolitain a changé de nom en 2017 pour s'appeler "Démat'ADS" et son périmètre s'est élargi.

Les objectifs du projet doivent donc intégrer à la fois le nouveau périmètre défini par la loi et également les attentes des communes. Ces objectifs sont :

- la facilitation des démarches ADS pour l'utilisateur,
- l'amélioration de la qualité de service à l'utilisateur,
- un meilleur partage d'information au sein de la chaîne d'instruction,
- un gain de temps sur la diffusion des consultations,
- une homogénéisation et une optimisation des processus,
- un gain d'espace (à terme),
- une économie sur les frais de port et de papier.

II - Objectifs du projet

Le projet Démat'ADS s'appuie sur le déploiement dans l'ensemble des communes de la Métropole d'une solution informatique unique (Cart@ds) qui permet l'instruction et le suivi de chaque dossier ADS ainsi que les échanges dématérialisés entre les communes et les services de la Métropole.

Le déploiement de cette solution a fait l'objet de l'individualisation initiale d'une autorisation de programme d'un montant de 860 000 € TTC par délibération du Conseil du 18 avril 2013 précitée. Cette autorisation de programme a permis :

- l'acquisition de la nouvelle solution et son intégration dans le système d'information de la Métropole,
- l'assistance technique à la mise en œuvre de la nouvelle solution,
- la conduite du changement dans les services de la Métropole et les communes qui souhaitent utiliser la nouvelle solution ; à ce jour, l'ensemble des communes y ont adhéré.

Afin de prendre en compte le nouveau périmètre défini par la loi Elan qui impose une dématérialisation complète du processus d'instruction et de conduire à bien le projet Démat'ADS, le Conseil est sollicité pour l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 200 000 € TTC pour permettre :

- la mise en œuvre des modules logiciels non prévus dans le projet initial : le bureau virtuel des instructeurs qui devra permettre un accès aisé aux documents numérisés (sans rematérialisation), outils de numérisation des dossiers papier permettant l'homogénéisation du processus d'instruction, un lien avec le portail usager métropolitain plus conséquent,
- l'acquisition des prestations de formation nécessaires sur les nouveaux outils pour l'équipe projet, l'équipe de gestion du patrimoine, mais aussi les futurs utilisateurs,
- l'acquisition des prestations d'accompagnement à la conduite du changement dans les services de la Métropole,
- l'accompagnement des communes pour piloter leur propre changement.

III - Planning du projet et plan de financement prévisionnel

- sur l'année 2019, doivent s'opérer l'acquisition et la mise en œuvre des nouveaux modules logiciels en vue de la dématérialisation complète de la chaîne d'instruction et les expérimentations multiples des différentes composantes du projet : dépôt des dossiers, numérisation, matériels et logiciels des instructeurs, signature et archivage électroniques. Sont également prévus l'acquisition des compétences associées dans les équipes de la Métropole et l'accompagnement au changement de la Métropole et des communes,

- sur le 1^{er} semestre 2020, se dérouleront l'expérimentation et les tests de la chaîne complète (implication des services de la Métropole et de quelques communes pilotes ainsi que de professionnels de la construction), le dimensionnement et l'étude de faisabilité d'une unité de numérisation des dossiers papier et toujours la poursuite de l'accompagnement au changement (Métropole, communes),

- en septembre 2020, devraient aboutir la réception des premiers dossiers dématérialisés et la mise en œuvre du processus d'instruction entièrement dématérialisé, y compris dans les échanges avec les services extérieurs (État, Préfecture etc.) ainsi que la numérisation des dossiers qui arriveront dans un format papier et leur intégration dans le processus décrit ci-dessus.

De fait en janvier 2022, toute la chaîne d'instruction dématérialisée des ADS opérationnelle doit être établie, sécurisée et permettre à l'ensemble des services de la Métropole et des communes adhérentes à la solution Cart@ds de répondre à la réglementation, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Les 200 000 € TTC supplémentaires demandés au titre de la présente individualisation seront répartis à raison de 100 000 € sur 2019 et 100 000 € sur 2020 et s'ajoutent au montant initial individualisé en 2013 de 860 000 € TTC pour atteindre un montant global d'opération de 1 060 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve la suite du développement prévu pour le projet de refonte de la solution informatique Gestion des ADS.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 "Fonctionnement des institutions" - pour un montant de 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € TTC en 2019 et 100 000 € TTC en 2020 sur l'opération n° OP28O2843 "Refonte de la solution informatique Gestion des ADS".

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 060 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3366**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Filières sécurité - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PEGASE pour le projet Pôle européen pour la sécurité globale (PESG)**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association PEGASE, créée en 2006, a pour objet de favoriser la création de valeur et développer l'emploi sur le territoire du pôle SAFE et de son réseau. Le pôle SAFE est le premier pôle européen dédié au domaine de la sécurité globale et aux services liés, appuyé sur des filières aéronautiques et spatiales fortes intégrant l'ensemble de l'offre de valeur. Dans ce cadre, l'association PEGASE porte le pôle de compétitivité SAFE cluster. Cette association porte également d'autres dispositifs tels que le plan industriel dirigeables, le Booster Space4Earth, l'accélérateur PEGASE croissance et une pépinière d'entreprises. L'association compte environ 450 membres.

En 2018, soutenue par la Métropole de Lyon dans le cadre de la délibération du Conseil n° 2017-2264 du 6 novembre 2017, l'association FITS a mené une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un "Campus européen de la sécurité intérieure". Le concept a été revu et élargi, l'opportunité a été validée et la première étude financière prévoit un budget d'investissement de 33 000 000 €. Le projet s'appelle dorénavant : PESG.

L'association PEGASE, forte de ses compétences et expérience dans le domaine de la sécurité, propose de mettre en œuvre le projet PESG. L'objectif du projet est de créer une "Plateforme nationale à vocation européenne dédiée à la sécurité globale" dont le cœur serait à Lyon. Sa vocation sera de développer les coopérations et les collaborations entre l'ensemble des acteurs de la filière sécurité : services de sécurité publique, services de sécurité privée, organismes académiques et de recherches, entreprises de technologies, consommateurs de solutions de sécurité. Quatre leviers sont identifiés : la formation, la recherche, le développement industriel et la dynamique événementielle et d'animation.

II - Objectifs

Le soutien à la filière sécurité, et plus particulièrement pour ce projet, vise, notamment, à :

- ancrer durablement Lyon sur la carte des territoires reconnus sur la scène internationale dans le domaine de la sécurité,
- contribuer au développement d'une filière ayant un poids économique important sur le territoire et se démarquant à l'export. Sur la Métropole, le secteur de la sécurité représente plus de 26 300 emplois,
- développer des technologies au service de la confiance et de la sécurité et soutenir leur diffusion dans l'ensemble des activités économiques : santé, énergie, transports, etc.,
- capitaliser sur les compétences académiques d'excellence présentes sur le territoire et les mettre au service du tissu économique local, national et européen.

III - Programme d'actions pour 2019 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions d'avril 2019 à mars 2020, lié à la mise en œuvre du projet PESG, prévoit :

- d'organiser le projet par la mise en place de sa gouvernance (comités stratégiques et techniques),
- d'organiser, lancer et faire vivre les différents groupes de travail techniques, scientifiques et pédagogiques,
- de faire l'ingénierie du projet dans sa globalité et en mobilisant les parties prenantes à savoir petites et moyennes entreprises (PME), grandes entreprises, organismes de recherche,
- de concevoir, développer et réaliser les premières formations permettant l'échange de connaissances et de savoir-faire entre les différents partenaires du projet. Une ambition de 3 formations de 2 à 3 jours est prévue pour cette 1^{ère} année. Il sera recherché, dans les activités de formation mises en place, de soutenir les montées en compétences associées aux évolutions des métiers et de favoriser notamment la transition numérique des entreprises, et l'utilisation des nouvelles technologies liées aux services de sécurité et aux nouveaux modèles de service,
- de valoriser et faire connaître le projet, par la réalisation d'une marque, charte graphique, logo, de supports de communication identifiables et portant les valeurs et l'ambition du projet,
- de réaliser des événements permettant de valoriser le projet, de diffuser l'information, de fédérer, mettre en réseau et faciliter la collaboration entre les parties prenantes, d'animer l'écosystème, de construire ses différentes activités. Une ambition de 3 événements, dont une réunion de lancement et 2 événements thématiques, est prévue pour la 1^{ère} année,
- d'identifier des guichets de financements publics, français et européens, et de déposer une ou plusieurs demandes de financement pour abonder le budget du projet et accélérer sa croissance,
- de mobiliser les entreprises privées pour soutenir financièrement le projet, participer à son lancement et son développement,
- de favoriser et permettre le développement d'innovations dans les services de sécurité, telles que les nouveaux modèles de services et nouveaux modèles économiques permis par les nouvelles technologies numériques. Ces actions d'animation pourront comprendre des groupes de travail techniques et business, des activités de veille, de soutien de projets d'innovation.

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du projet PESG par l'association PEGASE pour l'année 2019-2020, d'un montant de 260 240 € est présenté ci-dessous :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	20 000	participation privée, dont :	75 740
services extérieurs, dont locaux	12 300	<i>adhésions</i>	38 000
autres services extérieurs, dont communication et événementiel	43 700	<i>participation événement-sponsoring</i>	19 740
charges de personnel	129 740	<i>vente de formations</i>	18 000
		subventions, dont :	130 000
		<i>subvention Métropole de Lyon</i>	130 000
contributions volontaires en nature (mise à disposition de personnel)	54 500	contributions volontaires en nature (mise à disposition de personnel)	54 500
Total	260 240	Total	260 240

Compte tenu des enjeux liés à la thématique sécurité et de la possibilité de prendre un leadership en France voire en Europe, il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association PEGASE pour la mise en œuvre du projet PESG.

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du régime cadre exempté n° SA40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 juin 2014, tel que modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et, plus précisément, sur sa partie 5.2.3 relative aux aides en faveur des pôles d'innovation.

L'aide versée à l'association PEGASE revêt le caractère d'une aide économique dont l'attribution est subordonnée au respect des règles de compétence issues du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dès lors, s'agissant d'une aide économique relevant de l'article L 1511-2 du CGCT ayant pour objet "la création ou l'extension d'activités économiques", l'intervention de la Métropole pour l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association PEGASE dans le cadre du soutien au projet PESG est soumise à conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € au profit de l'association PEGASE pour le projet PESG,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association PEGASE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense de fonctionnement** en résultant, soit 130 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P02O4898.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3367**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Dispositif d'accueil et d'accompagnement de mineurs par un tiers en protection de l'enfance**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil métropolitain de délibérer sur le cadre d'intervention de la Métropole de Lyon en matière d'accueil et d'accompagnement de mineurs par un tiers en protection de l'enfance.

Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance affirment la nécessité de diversifier les modalités d'accueil et d'accompagnement des enfants et adolescents pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

La loi du 14 mars 2016 préconise, en outre, de mieux prendre en compte les besoins des enfants accompagnés et les ressources de leur environnement afin de favoriser la stabilité de leur parcours.

L'évolution des situations familiales, des profils des mineurs et l'augmentation du nombre de ces jeunes amènent la Métropole à réfléchir à de nouvelles modalités de prise en charge. Dans le cadre du livret "prévention et protection de l'enfance" du projet métropolitain des solidarités 2017-2022, adopté par délibération n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, une des fiches actions met en exergue l'enjeu de développer les accueils et accompagnements de jeunes suivis par l'ASE chez un tiers.

Dans ce cadre, 2 dispositifs vous sont ici présentés.

I - L'accueil durable et bénévole par un tiers

L'article L 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles précise que :

"Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. [...] Le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1."

Le décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 est venu préciser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Il est à noter que celui-ci était déjà utilisé par la Métropole sous le concept de "tiers digne de confiance administratif".

L'accueil durable et bénévole est réalisé au domicile du tiers et peut être permanent ou non, en fonction des besoins de l'enfant.

Au préalable, une évaluation de la situation de l'enfant est réalisée afin de vérifier que ce mode d'accueil est conforme à son intérêt. Des entretiens avec le tiers bénévole et visites à domicile sont prévus en amont et tout au long de l'accueil. Ils sont assurés par les professionnels enfance de la Métropole. L'objectif est de veiller à ce que le tiers soit en capacité de garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant, et notamment, à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité. L'absence de condamnation du tiers et des personnes majeurs vivant à son domicile sera systématiquement vérifiée.

Sont pris en compte dans ce dispositif les enfants sous représentation légale de la Métropole, et, notamment, les mineurs non accompagnés placés sous tutelle de la collectivité, ainsi que les enfants pris en charge à l'ASE au titre de l'accueil provisoire. Par dérogation, avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, les enfants confiés à l'ASE pourront être concernés, notamment, pour des temps d'accueil ponctuels, en relais d'un autre mode de placement.

L'accueil du mineur est formalisé par la signature d'un protocole d'accord entre la Métropole et le tiers définissant les modalités de prise en charge et les obligations de chacun.

En termes d'indemnisation et dans un souci d'harmonisation avec d'autres pratiques existantes, il est proposé de prendre appui sur la délibération n° 2015-0554 du 21 septembre 2015 relative à l'accueil des enfants et des jeunes majeurs dans le cadre de la politique protection de l'enfance et de prévoir un montant identique à l'indemnité d'entretien des collaborateurs occasionnels (placement familial), soit 19,40 € par jour. Cette indemnisation comprend l'ensemble des dépenses liées aux besoins quotidiens du mineur (alimentation, hébergement, hygiène corporelle, loisirs familiaux, déplacements de proximité, etc.).

II - Le parrainage de proximité

Le parrainage est régi par un arrêté du 11 août 2005 relatif à la charte du parrainage d'enfants qui livre la définition suivante :

" Le parrainage est la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés entre l'enfant et le parrain. Il repose sur des valeurs d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance. Il est fondé sur un engagement volontaire. Il se met en place dans l'intérêt de l'enfant à la demande des parents ou autres titulaires de l'autorité parentale. L'avis de l'enfant est sollicité. Il constitue un mode d'accompagnement personnalisé."

Le parrainage de proximité est indiqué tant dans le champ de la prévention que de la protection de l'enfance. Il concerne des enfants au domicile de leurs parents ou des enfants ayant un parcours de vie en institution (établissements ou familles d'accueil) pour lesquels il est important de créer des liens avec des adultes non professionnels membres de la société civile. Il se présente également comme un dispositif de soutien à la parentalité.

Il s'agit d'une démarche qui vient en complément des dispositifs d'accueil prévus par les textes législatifs et réglementaires et du mode d'hébergement classique du jeune.

L'accompagnement des parrains/marraines est assuré par le secteur associatif qui est garant des conditions de prise en charge préalablement à l'accueil du mineur : entretien en amont, convention de mise en relation, évaluation aux différentes étapes, etc.

Le parrainage se fait à titre bénévole et ne prévoit pas ainsi d'indemnité financière ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le cadre d'intervention de la Métropole en matière d'accueil et d'accompagnement de mineurs par un tiers en protection de l'enfance,

b) - le principe du versement, sur un barème unique de 19,40 € par jour, de l'indemnité d'entretien versée aux tiers dans le cadre du dispositif d'accueil durable et bénévole.

2° La dépense de fonctionnement résultant du dispositif d'accueil durable et bénévole sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P35O3080A, n° 0P35O3141A, n° 0P35O3107A et n° 0P35O5617.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3368**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le GIPED a été créé sous la forme d'une personne morale de droit public constituée entre l'État, les départements et des personnes morales de droit privé et public, conformément à l'article L 226-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conclue pour 6 ans, la convention constitutive du GIPED en date du 11 mars 2012 a été renouvelée lors de la dernière assemblée générale du 22 novembre 2017. Elle régit le fonctionnement de ce dernier, qui comprend une assemblée générale et un conseil d'administration. Sa prise en charge financière est assurée à parts égales par l'État et les départements en application d'un décret annuel, qui fixe la part de chaque collectivité au prorata de l'importance de leur population.

Pour mémoire, la participation de la Métropole au titre de l'année 2018 était de 43 641,32 €.

Le GIPED gère 2 entités :

- le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED),
- l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

II - Missions du SNATED

Le SNATED a été créé par la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 et ses missions ont été confortées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

Deux missions lui sont dévolues :

- une mission de prévention et de protection : accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger,
- une mission de transmission : transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière, à savoir les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

III - Missions de l'ONPE

La loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004, confortée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, confère à l'ONPE l'objectif de mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter.

L'ONPE exerce ainsi 3 missions principales :

- améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des enfants à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part,
- recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance,
- soutenir les acteurs de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention constitutive adoptée lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2017, définissant le fonctionnement du GIPED.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3369**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Missions de santé et d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans - Paiement des frais de garde des enfants pendant la formation obligatoire des assistants maternels**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément au code de la santé publique (CSP) et au code de l'action sociale et des familles (CASF), en particulier la loi du 27 juin 2005 portant sur le statut et la rémunération des assistants maternels, la Métropole de Lyon est compétente pour garantir et promouvoir la santé, la sécurité et l'épanouissement du jeune enfant dans les lieux d'accueil dédiés. À ce titre, elle assure :

- l'agrément, les avis, le suivi, le contrôle des structures collectives : crèches, micro-crèches, centres de loisirs, etc.,
- l'agrément des assistants familiaux, l'accompagnement, le suivi, le contrôle et la formation des assistants maternels.

La formation des assistants maternels est organisée en 2 temps : un 1^{er} temps de 80 heures, avant l'accueil des enfants, un 2^{ème} temps de 40 heures après l'accueil d'enfants.

En 2018, la Métropole a assuré la formation de 731 assistants maternels dont 352 pour le 2^{ème} temps de formation après l'accueil d'enfants.

La présente délibération porte sur la prise en charge, par la Métropole, des frais de garde des enfants pendant la 2^{ème} partie de la formation obligatoire, dans la continuité de ce qui est réalisé depuis plusieurs années, et ce, afin d'éviter aux parents de doubler leurs frais de garde durant cette période.

En effet, les parents sont tenus de rémunérer leur assistant maternel durant cette formation, selon plusieurs formules possibles :

- accueil par un autre assistant maternel : la Métropole rembourse aux parents le coût de l'emploi d'un autre assistant maternel, pendant la formation de celui habituellement employé,
- accueil dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), crèches par exemple : la Métropole prend en charge les frais occasionnés par l'accueil d'un enfant dans un EAJE, en remboursant celui-ci.

En 2018, parmi les assistants maternels formés dans la formation après accueil d'enfants, 65 familles ont bénéficié de l'indemnité des frais de garde, pour un montant total de 9 698,19 €.

Le CASF détermine le statut et la rémunération des assistants maternels. Celle-ci est indexée sur le coût horaire moyen du salaire minimum de croissance (SMIC), qui est en 2018, de 2,78 € par heure pour chaque enfant.

En 2019, pour se conformer avec cette réglementation, il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 32 € par jour, soit 16 € par demi-journée et par enfant gardé. En effet en 2018, le coût horaire moyen dans la Métropole d'un assistant maternel, pour les parents, est de 3,87 €/ heure hors indemnités.

Cette indemnisation se fera sur la base de justificatifs officiels, factures ou attestation certifiées conformes, signés et datés, à l'exemple figurant en pièce jointe de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de payer les indemnités des frais de garde des enfants pendant la formation obligatoire des assistants maternels,

b) - la revalorisation annuelle de l'indemnité basée sur l'indice des prix à la consommation, prévue par arrêté du Président.

2° - Fixe pour 2019, le montant de l'indemnité à verser à la famille dont l'assistant maternel est en formation obligatoire, à 32 € par jour et par enfant gardé, et à 16 € par demi-journée et par enfant gardé, pour un accueil chez un autre assistant maternel et à l'intégralité du coût pour un accueil en EAJE.

3° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3098A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3370**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) - Renouvellement des conventions arrivant à échéance avec les Communes de Vaulx en Velin et de Saint Priest, et avec les associations intervenants dans les Communes de Villeurbanne, Pierre Bénite, Vénissieux, Lyon 1er et 5° arrondissement - Nouvelle convention avec le centre social de Saint Jean à Villeurbanne - Nouveau LAEP à Vaulx en Velin le cocon à soi**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les LAEP constituent de véritables espaces d'éducation à la vie collective. Ils permettent de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société et préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective. Ils permettent également d'agir de façon préventive et précoce sur les événements susceptibles d'affecter leurs relations avec leurs parents, et en conséquence sur leur développement global.

Ces objectifs rejoignent ceux de la PMI.

À ce titre, la Métropole de Lyon y participe par l'intervention graduée de certains de ses agents en fonction de l'organisation et des besoins territoriaux repérés par les professionnels de la PMI : médecin, puéricultrice, auxiliaire puéricultrice, psychologue, etc.

À ce jour, la Métropole est partenaire de 13 LAEP dans l'agglomération :

- les "jardins des jeudis" à Saint Priest,
- "grandir à loisir" et "à petits pas" à Vaulx en Velin,
- "le P'tit monde des Pentes" à Lyon 1er,
- "le jardin des Mûriers" à Lyon 5°,
- "le cerf-Volant" à Vénissieux,
- "le rendez-vous des bambins" à Villeurbanne,
- "la petite maison bleue" à Pierre Bénite ,
- "le jardin couvert" à Lyon 3°,
- "la petite maison" à Caluire et Cuire,
- "à petits pas" à Lyon 9°,
- le LAEP du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Corbas,
- "l'Espace Kangourou" de la Commune de Saint Fons.

Situés dans plusieurs secteurs de la Métropole, 3 sont gérés par des communes, un par un CCAS, 4 par des centres sociaux, 4 par des associations. Basés sur le partenariat, ils mobilisent de nombreux professionnels et acteurs de la petite enfance tels que : agents des communes, responsables d'établissement d'accueil du jeune enfant, animatrices Réseau assistants maternels (RAM), psychologues, psychomotriciens, ludothécaires, intervenants associatifs, accueillants bénévoles, centres hospitaliers. La Métropole participe avec l'intervention, sur des temps définis, de 17 puéricultrices et auxiliaires puéricultrices, une conseillère en conseil conjugal, 2 médecins, une assistante sociale, un technicien d'intervention sociale et familiale (TISF), etc.

Ces actions s'inscrivent dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), à travers la fiche action n° 3.1 dont l'objectif est de mener des campagnes de prévention et de promotion de la santé avec tous les acteurs de la petite enfance. Elles s'inscrivent aussi dans le schéma de service aux familles (SAF) État-Caisse d'allocations familiales (CAF)-Métropole à travers l'action : affirmer la place des parents dans la coéducation.

Les LAEP fonctionnent sur la base de conventions pluriannuelles reliant la Métropole avec les différents gestionnaires des lieux : communes, CCAS, centres sociaux, ou des associations dont l'objet est le lien parent-enfant.

II - Renouvellement des conventions

La présente délibération a le double objet de renouveler les conventions arrivées à échéance et d'intégrer de nouveaux LAEP à Vaulx en Velin, et à Villeurbanne :

1° - Renouveler les conventions, arrivant à échéance, des 8 LAEP suivants

- "grandir à loisir" et "à petits pas" à Vaulx en Velin ; la Commune de Vaulx en Velin, est le gestionnaire des lieux,
- "le jardin des Mûriers" à Lyon 5° ; le centre social et familial de la Ferrandière est le gestionnaire du lieu,
- "la petite maison bleue" à Pierre Bénite ; le centre social "Graine de vie" est le gestionnaire du lieu,
- "le P'tit monde des Pentes" à Lyon 1^{er} ; le centre social de la Croix-Rousse est le gestionnaire du lieu,
- "le rendez-vous des bambins à Villeurbanne" ; le centre social de la Ferrandière est le gestionnaire du lieu,
- "le jardin des jeudis" à Saint Priest ; la Commune de Saint Priest est le gestionnaire du lieu,
- "le cerf-volant" à Vénissieux ; l'association le cerf-volant, est le gestionnaire du lieu.

2° - Conventionner pour les 3 nouveaux LAEP suivants

- "le cocon à soi" : la Commune de Vaulx en Velin en est le gestionnaire,
- "Joséphine Baker" : la Commune de Villeurbanne, en est le gestionnaire,
- "La clef de Saint Jean", géré par le centre social de Saint Jean.

Ces conventions ont pour objet de définir le cadre d'intervention, et le rôle de chacun des acteurs pour la cohérence globale du dispositif, dans l'intérêt de l'enfant. Ces conventions, qu'elles soient en renouvellement ou nouvelles, n'incluent ni dépenses ni recettes de fonctionnement et couvrent les années 2019-2020-2021.

Pour la lisibilité et à des fins pratiques, une seule convention, sans recettes ni dépenses, réunira les 3 LAEP de Vaulx en Velin pour une durée couvrant les années 2019-2020-2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le renouvellement des conventions arrivant à échéance. Toutes les nouvelles conventions couvriront les années 2019-2020-2021,

b) - la convention de partenariat sans recettes ni dépenses, à passer entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin, pour les 3 LAEP, dont le "cocon à soi" pour la période 2019-2021,

c) - la nouvelle convention de partenariat sans recettes ni dépenses à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne, pour le LAEP dénommé "Joséphine Baker" pour la période 2019-2021,

d) - la nouvelle convention à passer avec le centre social de Saint Jean à Villeurbanne pour le LAEP "La clef de Saint Jean" pour la période 2019-2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3371**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Protection maternelle et infantile (PMI) - Formation des équipes des Maisons de la Métropole (MDM) - Convention de prévention et de dépistage de l'obésité chez l'enfant, avec le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité en pédiatrie sur le Rhône (RéPPOP69)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De par ses missions, la PMI intervient à des moments clés de l'enfance comme la grossesse, la naissance, le passage à l'adolescence. Quelles que soient les configurations familiales, l'obésité touche directement ou indirectement la mère, le père et l'enfant. Ce dernier est donc au centre des actions médicosociales portées par la Métropole de Lyon.

Le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2021 intègre le développement de la prévention à destination de tous, et en particulier, auprès des publics isolés et précaires. Ces axes se retrouvent dans 2 fiches actions du livret PMI :

- la fiche action n° 14 : développer des actions de prévention précoce en périnatalité auprès des publics isolés et précaires,
- la fiche action n° 15 : mettre en place des consultations préventives en direction des enfants âgés de 18 mois à 5 ans.

La promotion de l'équilibre nutritionnel est un des axes importants de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. En effet, l'obésité infantile est un facteur prédictif de l'obésité à l'âge adulte, elle-même à l'origine de nombreuses pathologies chroniques. Or, l'obésité et le surpoids touchent 21 % des enfants d'ouvriers contre 8,5 % des enfants de cadres ; c'est une source d'inégalité en santé dès la petite enfance.

Les actions de promotion de l'équilibre nutritionnel menées par la PMI s'appuient sur un partenariat avec les réseaux Ville-hôpital et, notamment, le RéPPOP69.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions du partenariat relatif à la prévention de l'obésité chez l'enfant, les adolescents sous forme de formations ou de participation aux groupes de travail organisés par le RéPPOP69. Ces actions concernent le personnel médical et paramédical des MDM.

La formation porte sur les définitions, les éléments d'épidémiologie, les déterminants multifactoriels associés aux risques de surpoids pédiatrique, les outils de dépistage, les facteurs favorisant l'obésité (sédentarité, diététique, écrans notamment) et les professionnels du réseau proposant des prises en charge spécialisées.

Deux à 3 séances de formation annuelles réunissent environ 25 personnes.

Le coût annuel de cette action d'accompagnement des équipes PMI par le RéPPOP69 est de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en place d'actions de prévention de l'obésité chez l'enfant en partenariat avec le RéPPOP69,

b) - le versement d'une somme de 1 000 € par an pour la formation des équipes médicales et paramédicales des MDM,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le RéPPOP69 pour les années 2019 à 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P35O3025A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3372**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Adhésion au dispositif tiers-payant des cotisations sociales dans le cadre du paiement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) en chèques emploi service universel (CESU)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Métropole de Lyon est amenée à financer 2 prestations : l'APA et la PCH.

Ces 2 prestations, non cumulables, peuvent financer différents types d'aides, notamment, des aides humaines pour l'intervention d'aides à domicile (auxiliaires de vie, etc.).

Le bénéficiaire des aides humaines à domicile peut choisir de faire intervenir :

- un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), en mode "prestataire". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le SAAD : la personne bénéficiaire du service règle à l'organisme une facture correspondant aux heures effectuées,
- un SAAD en mode "mandataire". Le SAAD mandataire effectue les démarches administratives (contrat de travail, gestion des congés, etc.) au nom du bénéficiaire qui reste l'employeur de l'aide à domicile. La personne règle au SAAD le coût de cette gestion et s'acquitte également du salaire de l'aide à domicile,
- une aide à domicile, en mode "emploi direct". Dans ce cas, l'aide à domicile est salariée par le bénéficiaire qui s'occupe de toutes les démarches.

La mise en place des titres CESU préfinancés répond aux enjeux de la collectivité. En effet, ce moyen de paiement permet d'une part, de garantir l'effectivité des prestations à domicile définies dans les plans d'aide et financées par la Métropole, en évitant d'éventuels trop perçus ou indus pour l'utilisateur, et d'autre part, de disposer d'un suivi précis des consommations des plans d'aide accordés et de les ajuster aux besoins réels des publics.

Au 31 décembre 2018, sur le territoire de la Métropole, 3 131 bénéficiaires des aides humaines sont concernés par la mise en place des CESU préfinancés dans le cadre de l'emploi direct et de l'emploi via un SAAD mandataire, soit :

- 2 808 personnes sur un total de 16 916 bénéficiaires de l'APA, soit environ 17 %,
- 323 personnes sur un total de 6 739 bénéficiaires de la PCH, soit environ 5 %.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en juin 2018 pour l'émission et la distribution de titres CESU auprès des bénéficiaires des aides humaines. Par délibération n° 2018-2967 du 17 septembre 2018, le Conseil métropolitain a désigné l'entreprise Domiserve pour 2 ans renouvelable une fois, à compter de la mise en service, dont la date prévisionnelle est juillet 2019.

II - Recours au "dispositif tiers-payant" dans le cadre du paiement en CESU préfinancés

Dans le cas de l'emploi direct, la Métropole utilisera le "service de tiers-payant des cotisations sociales" auprès du centre national du chèque emploi service universel (CNCEU) sur la part de prestation, APA ou PCH, dont elle a accepté le financement. Ce service est proposé par l'URSSAF.

Cette démarche s'appuie sur une plateforme nationale d'échanges entre conseils départementaux et organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales, placée sous la responsabilité de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Actuellement, le tarif horaire versé directement sur le compte du bénéficiaire contribue au financement du salaire net ainsi que des charges sociales afférentes.

Le nouveau dispositif tiers-payant permettra à la Métropole de ne verser le montant relatif aux charges sociales que sur les CESU réellement consommés et déclarés par les bénéficiaires-employeurs.

Ce service apportera à la Métropole :

- une meilleure maîtrise des coûts car la Métropole ne versera les charges sociales que sur les CESU déclarés et consommés,
- la garantie du versement des cotisations sociales à l'URSSAF ceci, afin de lutter contre le travail illégal.

Les charges sociales sont estimées pour les 6 mois de l'année 2019 à :

- 1 206 755 € pour l'APA (2 413 510 € en année plénière),
- 637 816 € pour la PCH (1 275 633 € en année plénière).

La présente convention met en œuvre ce nouveau dispositif et définit les droits et obligations de la Métropole, du CNCEU et de l'ACOSS dans le cadre de ce partenariat. Elle précise les modalités et conditions de fonctionnement du dispositif de tiers-payant des cotisations sociales entre les partenaires.

Elle fixe, notamment, les modalités de :

- transmission des données nécessaires à la mise en œuvre du service de tiers-payant,
- gestion via l'outil extranet mis à disposition de la Métropole par l'ACOSS,
- versement des cotisations par la Métropole au CNCEU,
- participation de la Métropole au financement du service réalisé par l'ACOSS couvrant l'ensemble des frais de mise en œuvre et de maintenance, soit un versement forfaitaire de 10 000 € sur présentation d'une facture établie par le CNCEU.

Les frais forfaitaire de mise en service de 10 000 € sont estimés à 3 460 € pour la gestion de la PCH et à 6 540 € pour la gestion de l'APA.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'utilisation du service tiers-payant des cotisations sociales auprès du CNCEU sur la part de prestation dont la Métropole a accepté le financement,
- la convention à passer entre la Métropole, l'ACOSS et le CNCEU.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - la dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants :

- pour l'APA : sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A,
- pour la PCH : sur le chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion sur le chapitre 011 - opération n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3373**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

I - Contexte

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

II - Objectifs de la politique publique

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 : attribution du forfait autonomie,
- n° 4 : coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 6 : développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1^{er} concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un 2nd concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD. La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Neuf SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La loi prévoit que la mise en œuvre du programme, au niveau des axes relatifs aux aides techniques et aux actions collectives de prévention, peut être assurée par chacun des membres de la Conférence (auquel cas la Métropole confie au membre concerné la gestion d'une partie des concours dans le cadre d'une convention), ou par le recours de l'un ou l'autre des membres de la Conférence à un ou plusieurs opérateurs (alors financés dans le cadre d'une procédure de subventionnement).

III - Bilan de la programmation 2018 de la CFPPA

1° - Bilan du forfait autonomie

L'attribution de l'enveloppe dédiée au forfait autonomie fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Métropole, le bilan 2018 de la programmation 2018 sur cette enveloppe sera présenté en même temps.

2° - Bilan des autres actions de prévention

Dans le cadre de l'accès aux aides techniques, la délégation de fonds à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et à la Mutualité sociale agricole (MSA) a permis de compenser le reste à charge de bénéficiaires en difficulté financière pour l'achat d'aides techniques qui leur ont été prescrites. Plus de 300 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une aide.

Concernant les SPASAD, les subventions ont permis à ces structures de les stabiliser et d'encourager l'expérimentation. Il faut noter que c'est le seul axe pour lequel la CNSA autorise de subventionner des formations auprès des professionnels, ce qui s'est révélé d'une grande utilité dans le cadre de ces nouvelles structures. Au total, plus de 570 actions individuelles ou collectives ont été mises en place par les SPASAD au cours de l'année 2018.

Dans le cadre de l'axe n° 6 relatif au développement d'autres actions collectives de prévention, un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2018. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, 93 projets portés par des associations, des centres communaux d'action sociale (CCAS), et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la CFPPA pour un montant total de 1 733 256,21 € pour des actions collectives de prévention auprès des séniors, et ont fait l'objet de 2 délibérations du Conseil n° 2018-2628 du 16 mars 2018 et n° 2018-2783 du 25 juin 2018. Cet appel à projets a permis la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, d'actions de prévention d'ampleur diverses, innovantes ou plus traditionnelles (dans le champ du sport, du numérique, de la nutrition, de l'accès à la santé, du lien social, etc.) qui n'auraient pas pu être développées sans cela. Plus de 13 000 bénéficiaires ont ainsi pu bénéficier de près de 5 500 actions de prévention, en particulier sur les thématiques de l'activité physique et de la lutte contre l'isolement.

La Métropole a également poursuivi la mise en place du projet "Bien Vivre chez soi" sur la thématique de l'adaptation du logement. Cela a notamment permis le développement de 4 outils innovants de prévention, co-construits avec les usagers, pour la plupart mis gratuitement à disposition des professionnels et des bénéficiaires, et le démarrage de travaux similaires sur la thématique de la nutrition.

IV - Programme d'actions pour 2019 : attribution d'une partie du concours CNSA

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie pour l'année 2019 s'élève à 1 091 833 €, son attribution fera également l'objet d'une prochaine délibération.

Le 2nd concours de la CNSA dédié aux autres actions de prévention s'élève pour l'année 2019 à 2 401 403 €. La présente délibération vise à répartir ce montant au sein des différents axes d'actions de la CFPPA.

Pour la coordination et l'organisation de la CFPPA, la CNSA permet aux conférences des financeurs d'affecter une partie des fonds du 2nd concours à la prise en charge des dépenses d'ingénierie avec un plafond fixé à 60 000 €. La CFPPA a donc décidé de retenir 45 000 € pour la prise en charge du poste de chargé de mission de la CFPPA (40 000 €) ainsi que pour des frais annexes.

1° - Accès aux équipements et aides techniques individuelles

Dans le cadre de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, 2 actions (financement du reste à charge des aides innovantes et prestations d'ergothérapeute) ont été retenues par la CFPPA. Un montant de 26 300 € sera délégué à la CARSAT Rhône-Alpes pour le financement du reste à charge au titre des prothèses optiques et auditives et 1 800 € à la MSA Ain-Rhône pour le financement du reste à charge au titre de la téléassistance ; et ce par le biais d'une convention de délégation de gestion des concours, approuvée par la présente délibération.

2° - Prévention par les SPASAD

Pour la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD, un montant total de 183 264 € a été réparti par la CFPPA entre les 9 structures participant à l'expérimentation (liste des structures et montants ci-après annexée).

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention approuvé par la présente délibération.

3° - Autres actions collectives de prévention

Concernant enfin le développement d'autres actions collectives de prévention, plusieurs modalités de mises en œuvre ont été retenues par la CFPPA :

- un appel à projets visant à subventionner des structures portant des actions collectives de prévention auprès des seniors a été lancé par la CFPPA en octobre 2018. Cette dernière a retenu en séance du 22 janvier 2019, 84 porteurs (liste des structures et montants ci-après annexée) pour un montant de 1 889 929 €, sur un total de 124 porteurs de projets.

Cette sélection a permis de retenir des projets innovants comme la mise en place de nouvelles formes de détection et de lutte contre la sédentarité, des actions facilitant l'accès aux aides techniques via des projets d'économie circulaire, ou des projets sur l'inclusion numérique. Les thématiques principales des actions restent la lutte contre l'isolement ainsi que la promotion de l'activité physique. Les porteurs sont principalement des associations, des centres sociaux, des CCAS, des hôpitaux et structures médico-sociales, d'autres établissements publics et quelques sociétés privées.

Les structures concernées se verront attribuer une subvention selon le modèle de convention-cadre approuvé par la présente délibération,

- des membres de la CFPPA porteront des actions pour un montant de 55 110 €, qui donneront lieu à des délégations de gestion des concours par le biais de conventions approuvées par la présente délibération (liste des structures et montants ci-après annexée),

- la Métropole mettra elle-même en œuvre 2 actions pour un montant de 200 000 € :

. la poursuite de l'action innovante de prévention réalisée par les services en charge de ces publics, en lien avec les services de l'innovation numérique dans le champ de l'adaptation du logement et de la nutrition, pour laquelle 195 000 € ont été attribués par la CFPPA. Ces fonds serviront principalement à financer des dépenses de personnel avec une équipe dédiée de 3 contractuels (un animateur santé, un ergothérapeute et un designer), pour un montant estimé à 110 000 €, ainsi que des dépenses de conception d'outils, d'animation ou encore de communication,

. la fin de réalisation du projet de carte informative permettant de rassembler en un document les informations principales de la personne âgée (adresse, coordonnées du service d'aide à domicile, du service infirmier, du médecin traitant, etc.) afin de favoriser et d'accélérer le partage d'informations entre les professionnels du secteur sanitaire et social et pour lequel la CFPPA a attribué 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil de valider, pour l'année 2019, les affectations de crédits suivants :

Délégation de gestion	délégation des concours dédiés au financement de l'accès aux aides techniques et équipements individuels	28 100 €
	délégation des concours dédiés aux actions collectives de prévention	55 110 €
Subventions	attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention	1 889 929 €
	attribution de subventions dans le cadre de la coordination et l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD	183 264 €
Régie directe	utilisation par la Métropole de Lyon pour la coordination et la mise en œuvre des actions	95 000 €
	dépenses de personnel	150 000 €
Total		2 401 403 €

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la délégation de gestion des concours d'un montant total de 83 210 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,
- b) - les conventions de délégation de gestion des concours à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,
- c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 073 193 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019,
- d) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2019 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,
- e) - l'utilisation par la Métropole de crédits d'un montant total de 95 000 € pour mener et coordonner des actions de prévention pour l'année 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 251 403 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitres 65 et 011 - opération n° 0P37O5563A, et 150 000 € sera imputée sur les crédits inscrits - exercice 2019 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 2 401 403 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

DÉLÉGATION DE GESTION DES CONCOURS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES		
STRUCTURE	ACTIONS	MONTANT
CARSAT	FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE AU TITRE DE LA TÉLÉASSISTANCE	26 300 €
MSA	FINANCEMENT DU RESTE À CHARGE AU TITRE DES PROTHÈSES AUDITIVES	1 800 €
		28 100 €

Subventions au titre de la coordination et de l'appui aux actions de prévention mises en œuvre par les SPASAD					
Nom du SPASAD	Membres SSIAD	Membres SAAD	ACTIONS	MONTANTS	
SMD	SMD	SMD	Évaluation initiale et proposition d'adaptation du logement par un ergothérapeute	13 190 €	28 456 €
			Bilan psychologique d'entrée	6 054 €	
			Bilan nutritionnel et social	9 212 €	
RESIDOM	RESIDOM	RESIDOM	Prévention des fausses routes et de la déglutition	11 696 €	23 392 €
			Prévention des troubles du transit et des toxi-infections	11 696 €	
OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS ENTR'AIDE	OULLINS ENTR'AIDE	Prévenir les risques de dépression et les risques suicidaires	4 804 €	4 804 €
LYON NORD (SOINS ET SANTE)	SOINS ET SANTE	COMPLICÉO, SÉNIOR COMPAGNIE, FAMILLE À CŒUR, HOME LIBRE SERVICE, SAAD CALUIRE	Repérage des fragilités et perte d'autonomie - Formation ASD/AVS + actions individuelles	13 640 €	32 626 €
			Prévention de la dénutrition et de la déshydratation	2 540 €	
			Prévention des chutes	9 900 €	
			Lutte contre l'isolement	6 546 €	
ARCADES SANTE	ARCADES SANTE	ARCADES SANTE	Prévention contre l'isolement + visites à domicile de bénévoles	3 460 €	13 536 €
			Activités physiques et cognitives adaptées	4 518 €	
			Activités physiques et cognitives adaptées - Shiatsu	5 558 €	
OFTA	OFTA	ACTION SOCIALE MULATINE	Prévention des chutes - Ateliers de psychomotricité	2 651 €	22 301 €
			Ergothérapeute	19 650 €	
EST LYONNAIS	AISI MEYZIEU	VIVRE A DOMICILE	Lutte contre l'isolement	1 570 €	20 448 €
			Formation des professionnels	18 878 €	
SEVIGNE	FONDATION DISPENSIRE GENERALE LYON	MAXI AIDE GRAND LYON	Prévention de la dénutrition et de la déshydratation	5 423 €	17 439 €
			Prévention des chutes	4 188 €	
			Lutte contre l'isolement	5 628 €	
			Prévention de la fragilité	2 200 €	
VILLEURBANNE	OVPAR	CYPRIAN SERVICE	Prévention des chutes - Action collective animée par un kiné + formation des intervenants	7 559 €	20 262 €
			Prévention relative à la dénutrition et à la déshydratation	3 617 €	
			Activités physiques adaptées	9 086 €	
TOTAL					183 264

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET)		
Structure	Action	Montant
A L'ECOUTE DU 8ÈME	CHANTER L'APRÈS-MIDI POUR ROMPRE L'ISOLEMENT ET ÊTRE BIEN DANS SON CORPS	2 000 €
ACTIV FONS	PLUS JAMAIS SEUL	5 000 €
ADES DU RHÔNE	GRAMPA	6 570 €
ADMS	VEILLE SANTÉ À DOMICILE	131 857 €
ANOUSKAN	GYMNASTIQUE SENSORIELLE / COLLECTE DE GESTES / ATELIERS D'ÉCRITURE	10 000 €
ARALIS	FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES ISOLÉES ÂGÉES RÉSIDANTS EN FTM OU EN RÉSIDENCES SOCIALES ARALIS & PROJET PLURIANNUEL HABITAT REGROUPE ADAPTE POUR LES RESIDENTS ARALIS DE 60 ANS ET PLUS	65 929 €
ARTS MARTIAUX SANS FRONTIÈRES	MODULE ZEN	4 500 €
ASSOCIATION PRECOM	EDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT AU PLUS PRÈS DU PATIENT (ETP 3P)	29 800 €
ASSOCIATION SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	ASSURER LA CONTINUITÉ D'ATELIERS D'ACCOMPAGNEMENT AU BIEN VIEILLIR ET AU MAINTIEN DE LA SANTÉ DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES EN SITUATION D'ISOLEMENT	6 000 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ AUVERGNE RHÔNE ALPES	LES INTERGÉNÉREUX	10 000 €
ASUL	ASUL UN CORPS EN FORME	10 000 €
ATELIER INAWA	ATELIER INAWA GRAND LYON	23 080 €
BADMINTON CLUB OULLINS	BADMINTON ADAPTÉ POUR LES SENIORS	1 500 €
BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	500 €
BRAIN UP	LES 5 SENS EN ÉVEIL	7 500 €
CCAS BRON	TOUT LE MONDE S'ÉTONNE	8 000 €
CCAS CALUIRE	CAP SENIORS & SOLIDARITÉ ÉTÉ	32 400 €
CCAS DÉCINES	PANIER DE SERVICES SENIORS	15 000 €
CCAS ECULLY	VIVRE UNE RETRAITE ACTIVE ET SÉRÈNE À ECULLY	6 500 €
CCAS IRIGNY	ANIMATIONS COLLECTIVES ET INTERGÉNÉRATIONNELLES & ATELIERS D'INITIATION À L'UTILISATION DES TABLETTES NUMÉRIQUES	25 400 €
CCAS LA MULATIÈRE	POUVOIR VIEILLIR ET RESTER EN LIEN SUR SA COMMUNE	45 000 €
CCAS MEYZIEU	RENOUVELLEMENT D'ATELIERS NUMÉRIQUES DÉDIÉS AUX SENIORS & MARCHÉ ET ÉQUILIBRE & SENSIBILISATION AUX MALADIES ET HANDICAPS LIÉS AU VIEILLISSEMENT	3 300 €
CCAS RILLIEUX	PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION POUR LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE ET LE RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL	37 960 €
CCAS TASSIN	VIVRE UNE RETRAITE ÉPANOUIE À TASSIN	6 000 €
CCAS VILLEURBANNE	MOBILISER LA MÉMOIRE DES SENIORS D'UN QUARTIER AUTOUR DE L'ALIMENTATION POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS : UN PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL.	14 000 €
CDPK 69 (KRP)	LES RENDEZ-VOUS AGE'ILITE	15 545 €
CENTRE ANIMATION SAINT JEAN	LES SÉNIORS DE SAINT-JEAN	21 000 €
CENTRE DE PRÉVENTION BIEN VIEILLIR AGIRC ARRCO AU	COHÉRENCE CARDIAQUE : MAÎTRISER SES ÉMOTIONS ET SON STRESS POUR MIEUX VIEILLIR	10 690 €
CENTRE SOCIAL CALUIRE	"VIVRE ENSEMBLE-SÉNIORS 2019"	8 000 €
CENTRE SOCIAL DES BUËRS	PENSER LE VIEILLISSEMENT POUR UNE VIE ACTIVE ET PLUS DIGNE	16 800 €
CENTRE SOCIAL DUCHÈRE	RÉSEAU DE SOLIDARITÉ VEILLEURS-VEILLÉS	10 500 €
CENTRE SOCIAL GÉRARD PHILIPPE	LOISIRS ACTIVITÉS CULTURE SÉNIORS	4 500 €
CENTRE SOCIAL LES TAILLIS	DÉVELOPPEMENT DES ATELIERS CONVIVIAUX ET DE MOBILITÉ PHYSIQUE AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES DE PARILLY ET BRON CENTRE	8 000 €
CENTRE SOCIAL LOUIS BRAILLE	BIEN VIEILLIR DANS SON QUARTIER	10 500 €
CENTRE SOCIAL MEYZIEU	BIEN VIEILLIR À MEYZIEU	9 472 €
CENTRE SOCIAL MINGUETTES	SOLID'AGE, ENTRE ISOLEMENT SOCIAL ET NOUVELLES SOLIDARITÉS À TOUT ÂGE	8 400 €
CENTRE SOCIAL MOSAÏQUE	L'AMITIÉ DANS L'ASSIETTE	2 500 €
CENTRE SOCIAL MOULIN À VENT	BIEN VIVRE ENSEMBLE LE VIEILLISSEMENT	10 500 €
CENTRE SOCIAL PARILLY	RENFORCER LES LIENS SOCIAUX EN DÉVELOPPANT DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT ET D'ACCÈS AUX DROITS	9 800 €
CENTRE SOCIAL POINT DU JOUR	ALLER VERS LES SÉNIORS ISOLÉS, EN PARTICULIER SUR LE QUARTIER DU BOULEVARD DES CASTORS	9 500 €
CETAF	PROJET PRISA (PRÉVENTION DE LA IATROGÉNIE CHEZ LES SUJETS ÂGÉS)	30 767 €
CGCMS "LE PARC"	ACTION COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS D'UN PUBLIC SENIOR	30 000 €
CHG MONT D'OR	HÔPITAL DES FRAGILITÉS	43 952 €
CODEP EPGV	ÉQUILIBRE ET MÉMOIRE POUR GARDER LA FORME	16 000 €
COMITÉ BASKET	DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE BASKET SANTÉ DESTINÉE AUX SÉNIORS SUR LA MÉTROPOLE DE LYON	5 641 €
COMITE DES ANCIENS	ATELIER "REMUE-MÉNINGES"	3 500 €
COMITE RHONE & METROPOLE DE LYON DE RUGBY À X	PLUS D'AUTONOMIE AVEC SILVER XIII EQUILIBRE QUI FAVORISE LA PREVENTION DES CHUTES	12 000 €

SUBVENTIONS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION (APPEL À PROJET)		
Structure	Action	Montant
CRITADA	ET SI ON PRENAIT LES TRANSPORTS EN COMMUN ?	8 500 €
DYNACITE	ÔGÉNIE, UN DISPOSITIF NUMÉRIQUE ADAPTÉ AUX BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES	64 184 €
ECO RESO	DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOSYSTÈME TERRITORIAL VISANT À FAVORISER L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES	43 952 €
ENTOURAGE	ENTOUR'AGE SOLIDAIRE	6 150 €
ENVIE	ENVIE AUTONOMIE	109 881 €
EST MÉTROPOLE HABITAT	ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR BIEN VIEILLIR DANS UN HABITAT	16 500 €
EUREQUA RÉGIE	EUREQUA PAUSE AMITIE - ACCUEIL DE QUARTIERS POUR PERSONNES ÂGÉES DU 8ÈME	6 500 €
FRANCE ALZHEIMER	ACCOMPAGNER LA SORTIE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE	25 000 €
HAUT PARLEUR	VOIX D'OR	24 950 €
HÔPITAL DE FOURVIÈRE	PROGECO	87 905 €
HOSPICES CIVILS DE LYON	BIEN SUR SES JAMBES	43 952 €
KA FÊTE O MOMES	LE QUARTIER VALORISÉ EN INTERGÉNÉRATIONNEL : COLLECTE DE MÉMOIRES, ATELIERS ARTISTIQUES ET ÉVÈNEMENT	15 000 €
LA COMPAGNIE DE LOUIS	ET SI DEMAIN NOUS SORTIONS ?	34 810 €
LA GRENADE	LES 80 ANS DE MA MÈRE	7 500 €
LA LUBA	ACTIV'MARCHÉ	20 000 €
LE PARI SOLIDAIRE LYON	COHABITER AVEC DU SENS	20 000 €
LE PASSE JARDINS	ACTIVITÉ JARDINAGE INTERGÉNÉRATIONNEL AU JARDIN DE L'ENVOL À VÉNISSIEUX LES MINGUETTES	15 000 €
LEGUM AU LOGIS	QUARTIERS SOLIDAIRES !	10 000 €
LES PETITS FRÈRES DES PAUVRES	LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES	174 770 €
L'OR DU TEMPS	HISTOIRE ET MÉMOIRE DE CINÉMA	6 000 €
LYON METROPOLE HABITAT	DÉMARCHE VILL'AGE	22 000 €
MAISON DE RETRAITE FLEURS D'AUTOMNE	PROMOTION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS PARTENARIALES DANS LE BUT DE PRÉVENIR, REPÉRER, PRENDRE EN CHARGE LES FACTEURS DE RISQUE DE RUPTURE DU LIEN SOCIAL ET LES EFFETS DE LA SITUATION D'ISOLEMENT SUR L'ÉTAT DE SANTÉ ET LA VIE SOCIALE DE LA PERSONNE ÂGÉE.	15 000 €
MIETE	DÉVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SENIORS	9 000 €
MJC JEAN COCTEAU	PARCOURS SÉNIORS	4 000 €
OULLINS ENTRAIDE	ASSURER AUX PERSONNES ÂGÉES UNE INFORMATION, UNE ORIENTATION, UN ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNEMENT RAPIDE ET PERTINENT VERS LES AIDES, LES PROFESSIONNELS, LES SERVICES ET DISPOSITIFS ADAPTÉS À LEUR SITUATION	4 250 €
OVPAR	DÉMARCHE PRÉVENTIVE AUPRÈS DU PUBLIC ÂGÉ DE VILLEURBANNE AVEC UN PROGRAMME D'ANIMATIONS ET D'ACTIVITÉS ADAPTÉES PENDANT L'ÉTÉ.	20 000 €
PASSERELLE	ATELIERS NUMÉRIQUES COLLECTIFS SÉNIORS	20 000 €
PATIO DES AINÉS	UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ POUR CONTRIBUER AU MIEUX VIEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES ISSUES DE L'IMMIGRATION.	35 162 €
RÉSEAU INTERMÉD	ACCOMPAGNER LE MIEUX VIEILLIR DE PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS. ISOLÉES, PRÉCAIRES ET VULNÉRABLES LOGÉES EN RÉSIDENCES SOCIALES ADOMA ET ARALIS ET DANS	28 833 €
REUSSIR L'INSERTION A BRON	LA MISSION CONTACT	4 000 €
SAAD HOPITAL NEUVILLE	PROGRAMME DE PRÉVENTION DES CHUTES ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	16 000 €
SCICABULLE	PARTICIPATION À LA VIE DU QUARTIER ET APPROPRIATION DE L'ESPACE PUBLIC VIA L'ART PAR ET POUR LES SENIORS	10 880 €
SENS ET SAVOIRS	BIEN DANS MON CORPS, BIEN DANS MA TÊTE	17 500 €
SIPAG	ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION AUPRÈS DES SÉNIORS	25 000 €
UFOLEP AURA	MANGER, BOUGER, SANTÉ PRÉSERVÉE	20 000 €
UNIVERSITÉ JEAN MONNET	EXPÉRIMENTATION D'UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DES AVC CHEZ LES PERSONNES ÂGÉES À RISQUE VIVANT À DOMICILE & EXPÉRIMENTATION D'UN DISPOSITIF INNOVANT D'AIDE AU	89 147 €
VILLE DE VAULX EN VÉLIN	LE CAFÉ DES ÂGES	3 240 €
		1 889 929 €

DÉLÉGATION DE GESTION DES CONCOURS AU TITRE DES ACTIONS COLLECTIVES		
STRUCTURE	ACTIONS	MONTANTS
ATOUS PRÉVENTION RHÔNE-ALPES, LE BIEN VIEILLIR AVEC VOS CAISSES DE RETRAITE	ATELIER "MOBILITÉ ET SÉCURITÉ DES CONDUCTEURS SÉNIORS" PRÉVENTION DES RISQUES PIÉTONS SPÉCTACLE "AVANT J'ÉTAIS VIEUX"	35 600 €
CPAM	ACTION DE PRÉVENTION BIEN VIEILLIR EN SANTÉ DENTAIRE	4 500 €
MUTUALITÉ FRANÇAISE	PROJET "ATELIER BIEN-ÊTRE" PROJET "MA SANTÉ, MON BIEN-ÊTRE" PROJET "ABORDEZ ET VIVEZ VOTRE RETRAITE EN FORME"	15 010 €
		55 110 €

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3375**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Pôle métropolitain - Attribution de subventions dans le cadre du Jazz Day 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Créée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la journée du Jazz Day est destinée à sensibiliser la communauté internationale aux vertus du jazz comme outil éducatif et comme force de paix, d'unité, de dialogue et de coopération renforcée entre les peuples. Il s'agit, notamment, de favoriser la compréhension entre les cultures et d'améliorer par son biais la tolérance, promouvoir le dialogue interculturel, viser l'éradication des tensions raciales et des inégalités entre les sexes et de renforcer le rôle de la jeunesse pour le changement social.

Le festival Jazz à Vienne appuie, depuis 2013, cette opération en mobilisant de nombreux acteurs culturels. Le Pôle métropolitain qui réunit la Métropole de Lyon, Saint Étienne Métropole, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et Vienne-Condrieu-agglomération, a souhaité soutenir cette initiative de Jazz à Vienne, valoriser le réseau culturel métropolitain et défendre les valeurs humanistes véhiculées par la démarche.

II - Objectifs de la Métropole au travers de cette initiative

Dans le cadre de son appartenance au Pôle métropolitain, la Métropole soutient ainsi pour la 5^{ème} année consécutive cette journée du Jazz Day le mardi 30 avril 2019 en tant que Métropole interculturelle et inclusive, qui encourage les différentes formes d'expressions et de pratiques, leur mise en dialogue ainsi que l'égalité des chances d'accès à la culture pour les publics éloignés.

La Métropole souhaite, en complément des actions initiées par d'autres structures de son territoire (clubs de jazz, salles de concerts, etc.), accompagner des projets qui font vivre cette manifestation et qui sont orientés vers des publics qui relèvent de ses compétences (structures du champ social et médicosocial, acteurs des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, etc.).

III - Compte-rendu et bilan de l'édition 2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2730 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone pour des actions dans 2 structures spécialisées, et d'un montant de 600 € au profit de l'association Jazz(s)RA pour des actions dans 2 structures spécialisées dans le cadre du Jazz Day 2018. Lors de l'édition 2018 du Jazz Day, un total de 10 lieux et 12 structures sociales et médico-sociales du territoire métropolitain ont été touchées par des actions mises en œuvre par 6 conservatoires et écoles de musique et 2 groupes professionnels.

IV - Organisation du Jazz Day 2019 dans la Métropole

Pour cette manifestation, la Métropole mobilise donc le réseau des établissements d'enseignement artistique de son territoire qu'elle soutient, en particulier, ceux proposant des enseignements dans le champ du jazz.

Les structures suivantes ont d'ores et déjà fait part de leur volonté d'intervenir auprès d'établissements et structures sociales et médico-sociales du territoire métropolitain (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), centres hospitaliers spécialisés, foyers d'hébergement, etc.), l'ensemble jazz de l'École de musique de l'ouest lyonnais (Marcy l'Étoile), le Big Band de l'École de musique Music'85 (Oullins), le centre musical et artistique (Saint Genis Laval), le Carrefour des rencontres artistiques pluridisciplinaires (Lyon 3°), un groupe d'étudiants du Centre de formation des enseignants de la musique (CEFEDM) Auvergne-Rhône-Alpes, et un orchestre du conservatoire de Saint Priest.

L'École de musique de Collonges au Mont d'Or co-organisera un concert avec les communes voisines de Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or accueillant, notamment, un public de personnes en situation de handicap. Les ensembles jazz de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Bron, de l'école Guy Candeloro (Lyon 8°) et des conservatoires de Meyzieu, Saint Fons et Lyon se produiront dans le cadre de manifestations tout public.

Enfin, au-delà de cette mobilisation d'acteurs, la Métropole souhaite soutenir financièrement des actions déployées par des collectifs artistiques désireux de contribuer à cette journée internationale en se produisant dans des structures spécialisées :

- le "François Dumont d'Ayot quartet" jouera à l'espace Sarrazin (Lyon 8°) et dans une structure médico-sociale métropolitaine. Ce quartet est porté administrativement par l'association Skaraphone,

- le "Yumi duo", groupe émergent de la scène lyonnaise sélectionné par le réseau régional Jazz(s)RA dans la catégorie "groupes émergents", ayant un univers à mi-chemin entre jazz et musique du monde, se produira dans 2 structures médico-sociales métropolitaines. Cette action particulière est portée administrativement par Jazz(s)RA.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Skaraphone pour l'action menée par le "François Dumont d'Ayot quartet" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain, et d'une subvention de 600 € au profit de l'association Jazz(s)RA pour l'action menée par le "Yumi duo" dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

La subvention sera payée, en un seul versement, après la manifestation, à réception d'un appel de fonds, accompagné des pièces suivantes : le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée, dans un délai de 6 mois suivant la fin de réalisation de l'action ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Skaraphone (François Dumont d'Ayot quartet) pour des actions dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain,
- d'un montant de 600 € au profit de l'association Jazz(s)RA pour l'action de Yumi duo dans 2 structures médico-sociales du territoire métropolitain.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3376**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'édition 2019 du festival**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La régie des Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est depuis le 1^{er} janvier 2015 rattachée à la Métropole de Lyon.

Adoptée par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2436 du 15 décembre 2017, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival des Nuits de Fourvière lie la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole pour la période 2018-2022 et définit les conditions de leur partenariat.

Au même titre que le Festival Lumière et les Biennales d'art contemporain et de la danse, la Métropole soutient le festival des Nuits de Fourvière en ce qu'il contribue à l'attractivité et au rayonnement culturels du territoire de la Métropole.

II - Objectifs

Le Festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques majeurs, inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2022 :

- mettre en valeur le site historique des théâtres romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain, au travers, notamment, d'une programmation internationale, de la portée médiatique due au festival et de ses collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Ainsi, considérant ces objectifs partagés avec le festival et au vu de l'intérêt général que représente cet événement culturel, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

III - Compte rendu des actions réalisées lors de l'édition 2018 des Nuits de Fourvière

Par délibération du conseil n° 2018-2631 du 16 mars 2018, la Métropole a attribué une subvention de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'organisation de l'édition 2018 du festival. La 73^{ème} édition des Nuits de Fourvière a eu lieu du 1^{er} juin au 28 juillet 2018.

Sur ces 8 semaines de festival, la fréquentation a été similaire à celle de 2017 avec 150 000 spectateurs, venus assister à 58 spectacles et 121 représentations dans toutes les disciplines artistiques.

1° - Programmation

Comme à chaque édition, la programmation a illustré le caractère pluridisciplinaire du festival.

L'accompagnement à la création s'est traduit par 7 créations et 5 coproductions. Le festival a également présenté 13 premières françaises ou dates uniques en France. Parmi elles, la création d'ouverture *Folia* de Mourad Merzouki et des Concerts de l'Hostel Dieu, *le Sacre du printemps* par la Compagnie Circa accompagnée des musiciens de l'Orchestre national de Lyon (ONL), *Les Naufragés* d'Emmanuel Meirieu produit par la Comédie Odéon ou encore *Le Paradoxe de George* de Yann Frisch, invité d'honneur de cette édition.

De nombreux artistes nationaux et internationaux ont également été programmés, dont la plupart des représentations ont affiché complet : IAM accompagné des musiciens du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR), Etienne Daho, Juliette Armanet, LCD sound System, Massive Attack, Arctic Monkeys, etc.

Des manifestations gratuites (apéritifs musicaux, ateliers cirque, bals et projections de cinéma sous les étoiles) se sont succédées.

2° - Partenariats avec des institutions et des associations culturelles

Les spectacles ont eu lieu dans 12 lieux de la Métropole, dont la Halle Debourg à Lyon 7^{ème}, la Renaissance à Oullins, la patinoire Charlemagne, etc.

Les Nuits de Fourvière ont, notamment, développé des collaborations avec la Maison de la danse par un partenariat autour de 5 spectacles, l'Opéra de Lyon, la Comédie Odéon, l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT), le Comedia, l'ONL, etc.

3° - Synergie avec les politiques éducatives et sociales de la Métropole

Comme chaque année, le partenariat avec l'association Culture pour tous a permis à un public bénéficiaire des minima sociaux d'assister aux représentations sur l'ensemble de la programmation (2 000 places offertes).

Les relations régulières que le Festival entretient avec certains établissements éducatifs ont été reconduites cette année : Lycée Saint Just, concerts avec l'orchestre du CRR et abattements tarifaires pour les élèves, ateliers cirque avec l'école de cirque de Lyon (MJC Ménival), etc.

4° - Rencontres professionnelles

Lors de cette édition, les Nuits de Fourvière ont co-organisé 3 rencontres professionnelles, qui ont réuni globalement environ 500 professionnels de la culture.

Pour la seconde année consécutive, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) et la régie ont organisé les journées de la création, qui ont eu lieu les 28 et 29 juin 2018, en présence de la Ministre de la culture et de 200 professionnels.

La 1^{ère} rencontre professionnelle "Prévention des risques dans le spectacle vivant" a été organisée le 18 juin 2018 à l'initiative de la régie, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et d'autres structures oeuvrant dans le champ de la santé au travail. Cent cinquante professionnels y ont participé.

Enfin, le festival des Nuits de Fourvière est un des festivals qui propose une programmation de musiques du monde les plus importantes en France. Membre du réseau Zone franche pour cette programmation spécifique, la régie a organisé le 5 juillet dernier la rencontre du réseau au Musée des Confluences.

IV - Programmation de l'édition 2019

La 74^{ème} édition du festival se déroulera du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

Le festival poursuit sa programmation pluridisciplinaire, mêlant créations et spectacles de variété, en cohérence avec les objectifs de la convention pluriannuelle conclue entre la régie et la Métropole. À cette date, si la programmation et les actions de l'édition 2019 sont en cours d'élaboration, certains éléments en sont néanmoins déjà connus.

La prochaine édition du festival fera la part belle aux arts du cirque. Au Parc de Parilly, le Théâtre équestre Zingaro présentera son spectacle Ex-Anima, dans lequel Bartabas laisse évoluer ses chevaux sans cavalier. Le Parc de Lacroix Laval accueillera le Nofitstate circus, compagnie de cirque contemporain britannique, avec son spectacle Lexicon. Laurence Equilbey et Yoann Bourgeois présenteront un spectacle de cirque musical sur le Requiem de Mozart. Enfin, 6 représentations du Cirque Eloize avec Hôtel, leur nouveau spectacle, seront présentées au grand théâtre.

Pour ce qui concerne le théâtre, cette édition permettra d'accueillir 3 générations de metteurs en scène. Le festival ouvrira avec Le livre de la jungle mis en scène par Bob Wilson dans le grand théâtre, puis accueillera Laurène de Sagazan dans un dispositif quadri-frontal, la compagnie les Chiens de Navarre qui portera un regard caustique sur la famille et George Lavaudant qui présentera une Orestie.

Certains concerts sont d'ores et déjà annoncés : -M-, Zazie, Vanessa Paradis, Midnight Oil, the Good the bad and the queen, Sting, Tear For Fears, King Crimson, Magma, etc.

Le festival proposera également des projets salle Molière, au théâtre de la Renaissance, au Radiant, etc. Ces jauges plus intimes permettront de présenter des projets atypiques ou des artistes en développement.

Enfin, les Nuits de Fourvière proposeront comme en 2018 différentes rencontres professionnelles.

V - Éléments budgétaires

1° - Modèle économique du festival

Le modèle économique du festival repose sur une mutualisation des charges et des recettes entre les différents spectacles : les bénéfices des spectacles musicaux relevant généralement du secteur privé (tournées nationales et internationales) contribuent au financement des spectacles de création, permettant ainsi une prise de risque artistique dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En outre, le festival s'est engagé à limiter ses frais de fonctionnement à 15 % de son budget et à consacrer un minimum de 60 % des dépenses aux postes artistiques (montage, entretien, démontage du théâtre et dépenses directes d'achat, de production ou de coproduction des spectacles).

En termes de recettes, le développement du festival a été rendu possible grâce au développement de ses ressources propres, notamment, à partir de relations privilégiées nouées avec les entreprises : mécénat, partenariats, Village des Nuits (espace mis à disposition des entreprises clientes pour une prestation repas et spectacle, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes, 15 à 20 soirées village commercialisées selon les éditions).

La part d'autofinancement représente en moyenne 70 % du budget global.

2° - Budget réalisé 2018 et budget prévisionnel 2019

Recettes	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
subvention Métropole	3 278 156	3 278 156
ventes de produits, de prestations de service	5 443 000	6 000 000
autres produits de gestion courante (Bar, partenariat, mécénat, village)	2 007 000	2 961 850
atténuation de charges	113 000	/
produits exceptionnels	73 000	/
résultat d'exploitation reporté	/	260 000
Total recettes	10 914 156	12 500 006
Dépenses	Réalisé 2018 (en €)	Prévisionnel 2019 (en €)
charges à caractère général	7 200 000	8 463 006
charges de personnel et frais assimilés	3 100 000	3 300 000
autres charges de gestion courante	500 000	618 000
charges financières	/	2 000
charges exceptionnelles	15 000	23 000
dotation aux provisions	82 000	94 000
report à nouveau	17 156	/
Total dépenses	10 914 156	12 500 006

Après 2 baisses successives de 6 % en 2016 et 2017, le montant de la subvention attribuée par la métropole a été stabilisé en 2018. Il est proposé au Conseil d'attribuer pour l'édition 2019, une subvention de 3 278 156 €, soit la reconduction du montant alloué en 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2019 du festival des Nuits de Fourvière,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 278 156 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.
.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3377**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Appel à projets 2019 Equipements culturels à usage partagé - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon a souhaité dans le cadre de sa stratégie de développement économique, notamment à travers son programme de développement économique 2016-2021, conforter son attractivité et encourager la diversification de l'offre d'accueil d'activités créatrices d'emplois sur son territoire. Cette stratégie de développement, qui se décline en plusieurs axes, vient s'inscrire en complément d'autres politiques publiques portées par la Métropole dans ses différents champs d'interventions (santé, éducation, culture, déplacement et mobilité, tourisme, agriculture, économie circulaire, etc.).

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le champ culturel, après avoir redéfini les documents stratégiques relevant de ses compétences obligatoires et la relation aux grands équipements et événements, la Métropole entend, aujourd'hui, mieux accompagner la filière culturelle, dans le cadre plus large de son intervention en faveur de l'entrepreneuriat.

Le secteur culturel a commencé à transformer en profondeur les modèles économiques de son activité. Pour les acteurs qui dépendaient jusqu'à présent de la subvention publique comme principal levier de développement, cette mutation constitue une nécessité. La Métropole a engagé un important travail d'observation de ces mutations et de recensement d'initiatives innovantes sur son territoire, mais aussi en France ou à l'étranger. Ce travail a été ensuite partagé avec près de 300 acteurs culturels et créatifs du territoire lors d'une rencontre organisée le 11 octobre 2018 aux Halles du Faubourg, pour en partager l'analyse et déterminer des modalités d'action pertinentes pour la collectivité.

Parmi les constats partagés par les acteurs a été soulignée la nécessité de travailler plus collectivement entre eux, en inventant des modèles économiques plus vertueux construits sur le partage des ressources et des compétences. Plusieurs initiatives participant de cette dynamique ont d'ailleurs été relevées. Les acteurs ont toutefois fait part des difficultés qu'ils pouvaient rencontrer pour financer un éventuel investissement initial nécessaire à la mise en œuvre du projet.

C'est pourquoi, la Métropole propose de mettre en place un appel à projets visant à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs (à titre d'exemple : locaux partagés, parc de matériel mutualisé, création d'une plate-forme de services, etc.). Cette aide doit permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole.

II - Conditions d'éligibilité des projets

Le projet doit viser la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Le projet doit permettre une utilisation par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

L'appel à projet concerne tous les champs culturels (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débats d'idée, cultures numériques, etc.). Il est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

III - Dépenses éligibles et attribution de la subvention

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2019 est de 400 000 €.

L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il pourra s'agir :

- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques,
- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériel.

Seules les dépenses engagées à compter de la date de dépôt du dossier de candidature à l'appel à projet et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole.

Le cadre financier d'attribution de la subvention sera précisé dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet. Il est toutefois précisé que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Le projet sera apprécié en fonction de :

- son caractère mutualisé et partagé, ainsi que de ses modalités de gouvernance garantissant le partage effectif et la mutualisation sur la durée du projet,
- sa capacité à répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, notamment la politique culturelle,
- son intérêt au regard du développement culturel du territoire de la Métropole,
- son intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les projets seront présélectionnés sur avis de la vice-présidente à la culture, puis soumis au Conseil de la Métropole pour validation et attribution définitive de la subvention.

IV - Déroulement de l'appel à projets

Le calendrier prévisionnel de l'appel à projets est le suivant :

- publication de l'appel à projet : fin mars 2019,
- date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2019,
- analyse des dossiers : juin 2019,
- validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : Conseil de la Métropole automne 2019.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de l'appel à projets "équipements culturels à usage partagé".

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 400 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P33O7185 selon l'échéancier suivant :

- CP 2019 : 150 000 €,
- CP 2020 : 250 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3379**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Approbation du modèle de contrats d'objectifs tripartites entre le Rectorat, la Métropole de Lyon et les collèges**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole ont renforcé leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites élaborés avec chacun des collèges du territoire (cf. délibération du conseil n° 2016-1683 du 12 décembre 2016) qui pose les principes suivants :

- une convergence concertée des politiques publiques des deux institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens,
- une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens,
- le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites (collège, autorité académique, Métropole) seront conclus.

II - Contrats d'objectifs tripartites

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques définies dans la convention cadre délibérées en décembre 2016 et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation pour une durée de 4 ans.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il prend appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de quatre ans renouvelables. À leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite a été initiée de façon expérimentale avec 7 collèges métropolitains.

Cette phase expérimentale a permis de modéliser les contrats d'objectifs tripartites autour des thématiques suivantes :

- donner du sens aux apprentissages et conserver un bon climat scolaire par le biais d'actions éducatives,
- soutenir le développement de parcours (avenir, citoyen, santé, artistique et culturel), en incluant la mixité sociale,
- soutenir l'attractivité du collège en tenant compte des besoins pédagogiques dans le cadre des compétences réglementaires, et en mettant en lumière les actions innovantes des établissements,
- poursuivre les développements dans le champ du numérique à travers la mise en place de la Classe.com et le soutien des projets numériques des établissements,
- soutenir une démarche pédagogie autour du développement durable (soutien à l'obtention du label éducation au développement durable (EDD), soutien des actions innovantes).

Par ailleurs, le modèle précise notamment :

- le diagnostic de l'établissement (contexte, points d'appui et d'amélioration, les problématiques de l'établissement et les axes de progrès),
- les objectifs stratégiques,
- les leviers nécessaires à l'atteinte de ces objectifs (internes aux collèges ou relevant de partenariat associatifs, communaux, ou de soutien d'expertise de l'Inspection Académique et de la Métropole),
- les accompagnements qui relèvent de formation, mise en relation avec des experts, travaux collaboratifs ou de lien avec des dispositifs existants à destination des collèges,
- la durée du contrat.

Ces contrats d'objectifs tripartites ne sont pas des contrats de moyens et n'ont donc pas d'incidence financière pour la collectivité;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le principe de poursuivre la coopération renforcée pour le service public de l'Education avec l'ensemble des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) pour la période 2019-2023,
- b) - le modèle de contrats d'objectifs tripartites à passer entre la Métropole, les collèges publics, et la DSDEN représentant le recteur d'académie, autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits contrats.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Annexe - Liste des 22 contrats d'objectifs tripartites

Collège Pablo Picasso – Bron
Collège André Lassagne – Caluire et Cuire
Collège René Cassin – Corbas
Collège Jean Rostand – Craponne
Collège Laurent Mourguet – Ecully
Collège Frédéric Mistral - Feyzin
Collège Christiane Bernardin – Francheville
Collège Paul Vallon – Givors
Collège Daisy Georges Martin – Irigny
Collège La Tourette – Lyon 1
Collège Jean Monnet – Lyon 2
Collège Ampère – Lyon 2
Collège Gilbert Dru – Lyon 3
Collège Molière – Lyon 3
Collège Professeur Dargent – Lyon 3
Collège Raoul Dufy – Lyon 3
Collège Clément Marot – Lyon 4
Collège Vendôme – Lyon 6
Collège Gabriel Rosset – Lyon 7
Collège Jean Mermoz – Lyon 8
Collège Jacques Duclos – Vaulx-en-Velin
Collège Morice Leroux - Villeurbanne

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3380**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

La Métropole exerce cette compétence en veillant au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école élémentaire et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

Les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée scolaire sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles élémentaires, qui eux sont arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Après concertation avec les partenaires de la Métropole et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 31 janvier 2019, l'évolution suivante est proposée pour la rentrée scolaire de septembre 2019 :

- ouverture de l'école Simone Veil à Villeurbanne : les élèves domiciliés dans le périmètre de cette école sont rattachés au collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

Décide de rattacher intégralement, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Villeurbanne à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, au secteur du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3381**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Objectifs

La Métropole soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2017-2018 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2018-2637 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Trente-trois collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2017-2018, soit 41 sections sportives scolaires (sur 61 recensées).

Depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place pour plus de cohérence et également permettre d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2018-2019

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 64 sont recensées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône à la rentrée 2018.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,

- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive,
- la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (10 pour les sports individuels) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

Trente-neuf collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2018-2019, représentant 52 sections sportives scolaires. 14 nouvelles demandes ont ainsi été faites comprenant 7 ouvertures de sections sportives scolaires à la rentrée 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2019, au titre de l'année scolaire 2018-2019. Il interviendra sur cette base en un paiement unique;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 49 150 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2018-2019.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 49 150 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant proposé 2018-2019
ASS EDUC SCOL FENELON LA TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive volley-ball	800,00
ASS FAMIL INSTIT LIBRE LES CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnement section sportive judo	800,00
AFS MINIMES BATONNIER CRETINON	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive football	800,00
OGEC SACRE COEUR	Ecully	Fonctionnement section sportive athlétisme	900,00
OGEC SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive football	1 000,00
ASS FAMILIAL ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnement section sportive football	1 000,00
COLLEGE AIME CESAIRE EX NOIRET	Vaulx en Velin	Fonctionnement section sportive futsal	800,00
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire et Cuire	Fonctionnement section sportive handball	1 100,00
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 000,00
		Fonctionnement section sportive handball	750,00
COLLEGE BORIS VIAN	Saint Priest	Fonctionnement section sportive équitation	1 300,00
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire et Cuire	Fonctionnement section sportive futsal	1 300,00
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive gymnastique	1 000,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	800,00
COLLEGE COLETTE	Saint Priest	Fonctionnement section sportive lutte	1 200,00
COLLEGE PUBLIC DE LA TOURETTE	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive basket-ball	500,00
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive football	450,00
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines Charpieu	Fonctionnement section sportive football	1 200,00
		Fonctionnement section sportive football féminin	1 500,00
		Fonctionnement section sportive VTT	500,00
COLLEGE GERARD PHILIPPE	Saint Priest	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 200,00
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive boxe	1 300,00
		Fonctionnement section sportive judo	1 000,00
		Fonctionnement section sportive lutte	900,00
		Fonctionnement section sportive natation	800,00
		Fonctionnement section sportive rugby	700,00
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnement section sportive natation	1 000,00
COLLEGE JEAN JAURES	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive badminton	500,00

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires
des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2018-2019**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant proposé 2018-2019
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 100,00
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 000,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	1 000,00
COLLEGE JEAN RENOIR	Neuville sur Saône	Fonctionnement section sportive gymnastique artistique	1 000,00
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin La Demi Lune	Fonctionnement section sportive athlétisme	900,00
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne au Mont d'Or	Fonctionnement section sportive escalade	1 000,00
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnement section sportive natation	300,00
COLLEGE LAURENT MOURGET	Ecully	Fonctionnement section sportive rugby	800,00
COLLEGE LEONARD DE VINCI	Chassieu	Fonctionnement section sportive badminton	500,00
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 000,00
		Fonctionnement section sportive volley-ball	1 000,00
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 200,00
		Fonctionnement section sportive natation sauvetage	1 200,00
COLLEGE LOUIS ARAGON	Vénissieux	Fonctionnement section sportive basket-ball	700,00
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre Bénite	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 100,00
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive football	1 000,00
		Fonctionnement section sportive judo	800,00
COLLEGE MARYSE BASTIE		Fonctionnement section sportive athlétisme	950,00
COLLEGE OLIVIER DE SERRES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive voile	1 000,00
COLLEGE PIERRE BROSOLETTTE	Oullins	Fonctionnement section sportive badminton	800,00
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaux en Velin	Fonctionnement section sportive football	1 000,00
		Fonctionnement section sportive handball	1 200,00
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive judo	1 000,00
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive football	1 500,00
TOTAL			49 150,00

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3382**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution d'une subvention à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône-Grand Lyon Métropole dans le cadre de l'opération Supporter (2018-2020) et de l'organisation des championnats du monde scolaires de futsal Fédération internationale du sport scolaire (ISF) 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de sa politique sportive, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon souhaite encourager et valoriser les projets proposant un croisement et des cibles pertinentes sur les thématiques sport-éducation notamment.

L'UNSS du Rhône-Grand Lyon Métropole est une structure secondaire et solidaire de l'UNSS nationale dont l'objet est l'organisation et le développement de la pratique d'activités sportives, de l'apprentissage de la vie associative et sa promotion.

L'UNSS du Rhône-Grand Lyon Métropole, avec le soutien de la Métropole, a porté, devant la ISF, le projet d'organiser les prochains championnats du monde scolaire de futsal 2020 sur son territoire et a remporté la candidature le 17 octobre 2017 à Olbia, en Italie.

L'ISF est propriétaire des championnats du monde scolaires. Elle est reconnue par le Comité international olympique (CIO) et a pour mission la promotion des valeurs et des intérêts de l'éducation par le sport.

II - Projet proposé et son budget prévisionnel**1° - Championnats du monde scolaire de futsal ISF 2020**

Les championnats du monde scolaire de futsal seront organisés sur le territoire de la Métropole, du 28 mai au 8 juin 2020. Cet événement mondial scolaire regroupe 30 nations, 20 équipes féminines et 30 équipes masculines, soit 1 000 personnes pour une durée de 10 jours. Quinze sites de compétition sur 12 communes de la Métropole ont été fléchés. Le palais des sports de Gerland servira de village d'accueil, de lieu d'animation, de centre d'information générale, d'organisation d'événements périphériques et de lieu des phases finales. La restauration sera assurée au village Segeco du Lou Rugby, l'hébergement par les hôtels situés sur Lyon 7°.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
droit ISF organisation WSC futsal	15 000	inscriptions	468 000
hébergement	405 000		
restauration	187 200	Education nationale	345 500
animation dont cérémonies d'ouverture et de clôture	89 500	Métropole de Lyon	150 000
sécurité	47 000		
santé : médical et formation	34 300	autres partenaires institutionnels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône	170 000
transport	65 000		
fonctionnement comité d'organisation 2017 à 2020 : mission et RH, déplacements, création visuelle, conduite de projet	287 000	Direction nationale UNSS	25 000
sport, logistique et infrastructure	26 000	Fédération française de football	22 000
médias	85 000		
frais divers : bénévoles et jury, tenues, déplacements, candidature, marketing, communication et promotion internationale, remise de médailles et trophées	94 500	partenaires privés (Crédit agricole, EDF, Orange, etc.)	155 000
Total	1 335 500	Total	1 335 500

2° - Opération Supporter

Afin de donner du sens à cet événement sportif et de créer du lien, avant et pendant l'événement, une opération, baptisée "Supporter", a été imaginée et construite.

L'opération Supporter représente un projet éducatif et sportif à destination des classes d'école primaire, de collège et de lycée de l'Académie de Lyon. Elle doit permettre d'associer l'ensemble des communes à cette manifestation sportive exceptionnelle.

Il s'agit de transmettre aux élèves les valeurs universelles du sport : paix, fraternité, respect, humilité et ouverture aux autres.

L'opération Supporter a été officiellement lancée le 15 octobre 2018, en présence de l'Inspection d'académie du Rhône, de la Direction nationale de l'UNSS, de l'UNSS du Rhône-Grand Lyon Métropole, de la ISF, de la Fédération française de football (FFF), de la Ville de Lyon, de la Métropole, des ambassadeurs Camille Abily et Alexandre Lacazette.

L'opération Supporter est programmée sur 2 années scolaires. Elle sera rythmée par les deux manifestations d'envergure mondiale accueillies par la Métropole en 2019 : la coupe du monde féminine FIFA 2019 et les championnats scolaires futsal ISF en 2020.

Il s'agit donc d'inscrire la démarche dans la durée au travers d'un projet pédagogique construit et accompagné en 2 temps.

a) - Année scolaire 2018-2019 : vivre sa vie de supporter

Vivre sa vie de supporter se déroule d'octobre 2018 à juillet 2019. Cette opération s'appuie sur la coupe du monde féminine FIFA 2019, ainsi que sur les sports professionnels lyonnais qui accueilleront les élèves lors d'événements sportifs de la saison régulière : rugby, football, hockey, basketball, handball, etc. Le projet comprend un contenu pédagogique et un contenu sportif :

Contenu pédagogique :

- la charte du supporter, les différents rôles dans le sport, etc.,
- créer la charte du supporter et définir les critères qui feront le challenge des meilleurs supporteurs en 2020,
- "l'opération supporter" de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) : préparer la génération de supporter 2024,
- la notion de supporter, de demain, du monde,
- qu'est-ce qu'un supporter ?,
- le foot à l'école,
- la quinzaine du foot pour les collèges et lycées,
- le sport pour ma santé,
- le sport pour les filles,
- la place de la femme dans le sport,
- le sport féminin de haut niveau.

Contenu sportif :

- rencontre avec des sportifs de haut niveau en amont des manifestations, en classe ou sur site,
- participation à des matchs en tant que supporter (2 sports au choix dans l'année et match de la Coupe du Monde FIFA 2019).

b) - Année scolaire 2019-2020 : supporter du monde

Supporter du monde se déroulera d'octobre 2019 à mai 2020, dans le cadre des championnats du monde scolaire de futsal. En octobre 2019, chaque classe se verra attribuer un pays lors du tirage au sort officiel.

Il s'agit de permettre à toutes les équipes qui participeront aux championnats du monde scolaire de futsal 2020, d'être accueillies et supportées par des élèves d'une école primaire, d'un collège et d'un lycée. Pour les élèves, cela signifie découvrir une autre culture, partager et rencontrer des ambassadeurs de ces pays :

- être présent sur les matchs des championnats du monde futsal ISF 2020,
- rencontrer le consul du pays,
- établir une correspondance avec une classe du pays,
- accompagner son pays lors de la cérémonie d'ouverture,
- être aux couleurs de son pays lors des matchs.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
projet pédagogique	72 500	Métropole de Lyon	20 000
restauration	15 000	autres partenaires institutionnels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département du Rhône, Communes	68 000
transport	100 000	CNDS génération 2024	26 000
animation	10 000		
fonctionnement comité d'organisation : régie générale et promotion	16 000	Fondations (Saint Irénée, MAIF social club, OL)	68 000
frais divers : marketing, communication et promotion internationale	12 500	partenaires UNSS	44 000
Total	226 000	Total	226 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 150 000 € au titre de l'organisation des championnats du monde scolaire de futsal ISF 2020 et une participation financière de 20 000 € au titre de l'opération Supporter.

Une convention fixera les objectifs, les conditions de réalisation, les montants et les conditions de versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 170 000 € au profit de l'UNSS du Rhône-Grand Lyon Métropole dont 150 000 € pour l'organisation des prochains championnats du monde scolaire de futsal ISF 2020 et 20 000 € dans le cadre de l'opération Supporter,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'UNSS du Rhône-Grand Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 170 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n°0P39O3219A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3383**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec les clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions pour la saison 2018-2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général. De même, la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives peuvent faire l'objet d'un soutien des collectivités.

Dans le respect de ce cadre réglementaire, la Métropole a engagé depuis 2010 un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire, sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club et un bilan est présenté chaque année à la Métropole, par les dirigeants du club sportif, lors d'une réunion associant des représentants de l'ensemble des groupes politiques de la Métropole.

Les clubs sportifs professionnels sont des vecteurs importants de notoriété du territoire de la Métropole de Lyon, au niveau international notamment.

Les principaux objectifs visés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- permettre aux clubs sportifs professionnels de disposer de centres de formation de qualité, attractifs et reconnus sur les plans national et international. Les centres de formation doivent prévoir les conditions d'hébergement adaptées, un suivi de la santé des jeunes stagiaires et une prise en charge scolaire,

- garantir, via les conventions signées avec chaque club sportif professionnel, une présence sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de partenariats avec les clubs amateurs : formation d'éducateurs, entraînements partagés avec les joueurs professionnels pour certains joueurs des clubs amateurs, rencontres et échanges entre dirigeants, prêts de matériels, participation des clubs professionnels à des actions et événements sportifs organisés par les clubs amateurs, séances de détection,

- favoriser la participation des clubs sportifs professionnels aux actions conduites dans les quartiers dans les domaines sport-insertion, sport-santé, sport-emploi, etc., ces actions sont conduites en lien avec les communes,

- garantir, la qualité de l'accueil et la sécurité des spectateurs dans les enceintes sportives.

II - Association ASVEL Basket masculin

Le club sportif LDLC ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL Basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée tous les 4 ans ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

Courant 2017, l'actionnaire majoritaire de la SASP ASVEL est également devenu actionnaire majoritaire de la SASP Lyon basket (basket professionnel féminin) par rachat de la majorité des parts (décision actée lors de l'assemblée générale de la SASP Lyon basket du 9 mars 2017).

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2642 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 € au profit de l'ASVEL Basket pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Le club a poursuivi son développement en s'appuyant sur de jeunes joueurs issus du centre formation ou recrutés en post-formation. Il a maintenu une stratégie d'ancrage sur le territoire en lien avec les 34 clubs partenaires (séances de détection, échanges et formation d'éducateurs, sessions sur l'arbitrage, prêt de joueurs à des clubs amateurs de la Métropole). La formation sociale des jeunes a fait l'objet d'un effort particulier et se poursuivra lors des prochaines saisons.

Avec un nombre moins important de joueurs accueillis, le club a favorisé la qualité de l'effectif et réduit ainsi les risques d'échec. Le nombre de jeunes issus de la Métropole est en baisse, conséquence d'une concurrence accrue et d'une sélection plus forte à l'entrée du centre de formation.

	2016-2017	2017-2018
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	26	20
origine géographique	62 % territoire de la Métropole	50 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	357 867 € (réalisé)	498 522 € (réalisé)

Le budget réalisé est en nette hausse, essentiellement à cause des charges de personnel exceptionnelles engagées durant la saison (renforts non permanents).

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Le club poursuit un ambitieux projet à court et moyen termes avec la volonté de devenir l'un des meilleurs centres de formation européen. Le club entend poursuivre son développement grâce à l'ouverture de la Tony Parker Academy à Lyon Gerland en septembre 2019 et à un projet de grande salle d'une capacité d'environ 10 000 places.

Le rayonnement international du club se confirme avec l'invitation du club à participer à l'Euroleague dès la saison 2020-2021. Cette compétition fermée, réservée aux grands clubs européens, est aujourd'hui la plus prestigieuse et garantit d'importantes retombées en termes de visibilité.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 € au profit de l'association ASVEL Basket, montant en baisse de 4,6 % par rapport à la saison précédente.

III - Association FC Lyon ASVEL Basket féminin

Tout comme LDLC ASVEL masculin, le club sportif Lyon ASVEL féminin repose sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon basket féminin, support historique du club, qui gère le centre de formation, et une société, la SASP ASVEL Lyon féminin, créée en 1946. Le centre de formation est rattaché à l'association depuis le 1^{er} juillet 2015. Il a été élu meilleur centre de formation par la Fédération Française de Basket Ball en

2014, 2015 et 2018. En 2017, la SASP Lyon basket est devenue la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin.

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2643 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Les excellents résultats sportifs du centre de formation et de l'équipe première valident les orientations prises par le club depuis plusieurs années. Les espoirs ont ainsi remporté le titre de championnes de France à l'issue de la saison 2017-2018 et l'équipe première s'est qualifiée de son côté pour une Coupe d'Europe.

Les relations restent en permanence étroites entre le centre de formation et l'équipe professionnelle, le directeur du centre de formation et le responsable pédagogique participant aux réunions et réflexions conduites par le staff de l'équipe professionnelle. Le centre de formation sera intégré à la Tony Parker Academy dont l'ouverture est programmée fin 2019 à Lyon Gerland.

Le projet du centre de formation est individualisé mais une trame de jeu commune a été mise en place entre l'équipe professionnelle et le centre de formation.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2017-2018 ainsi que la comparaison avec la saison 2016-2017 :

	2016-2017	2017-2018
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	19	19
origine géographique	79 % de la Métropole	79 % de la Métropole
budget du centre de formation	167 700 € (réalisé)	202 000 € (réalisé)

Les postes hébergement, frais de championnats et charges de personnel sont en nette hausse et conduisent à une augmentation sensible du budget global du centre de formation.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Le centre de formation entend maintenir le meilleur niveau de compétitivité possible tout en respectant ses principes fondamentaux : une formation sportive qui ne pénalise pas le cursus scolaire ou universitaire, le maintien d'un partenariat fort avec les clubs de basket amateurs de la Métropole afin de proposer un parcours sportif permettant aux meilleures jeunes filles de ces clubs d'intégrer le centre de formation, un suivi de la santé des joueuses renforcé avec notamment des visites médicales d'avant-saison plus poussées et des bilans de santé intermédiaires.

Vingt joueuses sont inscrites au centre de formation (19 lors de la saison 2017-2018). Ce chiffre apparaît stable depuis plusieurs années. 84% des jeunes filles accueillies sont issues de la Métropole contre 79% lors de la saison précédente.

L'ancrage territorial reste une priorité tout comme le souhait de pouvoir répondre aux sollicitations des collectivités dans le cadre d'opérations spécifiques conduites par les clubs de basket de la Métropole ou les collectivités. Ainsi, plusieurs joueuses de l'effectif professionnel ont participé en septembre 2018 à l'opération "Sentez-vous sport" organisée par la Métropole.

Il est donc proposé d'attribuer au Conseil une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

IV - Association Olympique Lyonnais

Le club sportif Olympique Lyonnais dispose d'un centre de formation féminin rattaché à l'association Olympique Lyonnais, dénommé également Academy Olympique Lyonnais. Ce centre de formation est financé à

la fois par des subventions publiques et la SAS Olympique Lyonnais. L'association Olympique Lyonnais englobe le centre de formation, l'équipe de D1 féminine et l'ensemble des équipes amateurs du club.

L'ouverture du Training Center en octobre 2016, sur le site du Parc OL à Décines Charpieu, a permis au club de franchir un palier en matière d'infrastructures proposées aux équipes professionnelles masculines et féminines. Parallèlement, l'inauguration de l'Academy à Meyzieu, également dédiée aux filles et aux garçons, marque une étape importante pour la formation lyonnaise. Ce centre de formation, déjà reconnu comme le meilleur centre de formation français et le 3^{ème} au niveau européen, se dote d'équipements devant lui permettre de conforter sa place au sommet de la hiérarchie.

L'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, mise en place en 2004, est considérée comme la meilleure équipe féminine de club au monde. Cinq fois vainqueur de la Champion's League en 12 participations consécutives, championnes de France depuis 12 années consécutives, l'Olympique Lyonnais est en mesure de remporter cette saison une 6^{ème} victoire européenne et un 13^{ème} titre de championnes de France.

Ada Hegerberg, joueuse internationale norvégienne et de l'équipe lyonnaise, s'est vu décerner en décembre 2018 le premier ballon d'Or féminin de l'histoire.

1° - Bilan de la saison 2017-2018

L'association sportive Olympique Lyonnais n'a pas fait l'objet d'un soutien de la Métropole lors de la saison 2017-2018.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association Olympique Lyonnais section féminine et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation. Les équipes professionnelles féminines et masculines ainsi que le centre de formation masculin ne sont pas concernés par ce partenariat.

Sonia Bompastor, ancienne joueuse de l'Olympique Lyonnais et internationale, est la directrice de l'Academy féminine (centre de formation). Pour la saison 2018-2019, le centre de formation accueillera 103 joueuses : 47 dans la catégorie U19 (moins de 19 ans), 26 dans la catégorie U15 (moins de 15 ans), 30 dans la catégorie U8 à U13 (moins de 8 ans et moins de 13 ans).

Une sélection est assurée à l'entrée du centre de formation afin de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacune des jeunes filles accueillies.

Le modèle de formation retenu par le club vise à concilier la performance sportive, l'épanouissement individuel et l'engagement sociétal. Au total le centre de formation mobilise près de 100 employés à temps complet ou temps partiel.

Parallèlement aux activités dédiées au football, les jeunes filles bénéficient d'un programme d'actions diversifiées en fonction de leur catégorie d'âge avec, notamment :

- la réalisation de modules vidéo pour le musée de l'Olympique Lyonnais sur les thèmes : "Égalité Homme/Femme dans le football" et "Comment devient-on footballeur(se) ?",
- la préparation d'une journée Olympiade de l'ALGED (Association Lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes). Visite d'établissements d'octobre 2018 à avril 2019,
- le soutien à la banque alimentaire : présence de joueuses et aide apportée sur 4 sites (le jeudi),
- les actions pour la lutte contre l'illettrisme, voyages et visites mémorielles, participation à un débat sur la philanthropie,
- la sensibilisation aux réseaux sociaux,
- la visite aux enfants du centre Léon Bérard (Lyon),
- la visite d'expositions (en 2019 : Brigitte Aliot - Estate Gallery Lyon).

Le centre de formation dispose de partenariats avec 13 clubs de la Métropole. Le lien avec les clubs partenaires est permanent : visite dans les clubs partenaires, échanges sur les pratiques, formation gratuite des éducateurs, participation à des matchs amicaux et des tournois, invitations au stade pour des matchs des équipes féminines et masculines de l'Olympique Lyonnais, opération "ramasseurs de balle" lors des matchs au Parc OL pour les U14, visite de l'Academy, invitations VIP et mise en lien avec les équipementiers de l'Olympique Lyonnais.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais.

V - Association ASUL Volley

L'association ASUL Volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'équipe de France, de Présidents de la Fédération française de volley-ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon).

A l'issue de la saison 2017-2018, en proie à des difficultés financières et devant faire face au retrait de quelques sponsors, le club a fait le choix d'une saison de transition avec une inscription en Elite (3^{ème} niveau national). Il s'agit néanmoins toujours du seul club de la région Auvergne-Rhône-Alpes à disposer d'un centre de formation de volley-ball de niveau national. Le club travaille actuellement à la définition d'un nouveau projet, tant pour la partie sport de haut niveau que pour la partie « volley pour tous ». Ce projet sera présenté en fin de saison 2018-2019. Il s'agira notamment de définir une nouvelle gouvernance et un modèle économique adapté au nouvel environnement du club.

Aujourd'hui, l'association ASUL volley compte environ 400 licencié(e)s, majoritairement féminines, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des sports de Gerland.

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2641 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL Volley pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Comme les années précédentes, l'ASUL a entretenu des relations avec une vingtaine de clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont l'aide à l'entraînement, l'aide en matériel et équipements et équipes communes en championnat dans les catégories jeunes puis des stages.

La détection et la formation de jeunes se poursuit. Des animations ont été assurées sur le territoire de la Métropole et de nouvelles offres (initiation, loisirs, handicap) ont été développées. Deux écoles de volley et 2 sections sportives dans des collèges sont soutenues par le club dans le cadre de conventions.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 3 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2017-2018 ainsi que la comparaison avec la saison 2016-2017 :

	2016-2017	2017-2018
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	16	18
origine géographique	70 % territoire de la Métropole	70 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	180 000 €	165 000 €

Lors des 2 dernières saisons le club a été conduit à composer une équipe associant les éléments les plus aguerris de l'effectif et les jeunes du centre de formation, ces derniers progressant en évoluant régulièrement en équipe première. La baisse du budget du centre de formation est justifiée par une diminution des ressources, de sponsoring notamment, et la recherche d'économies sur l'ensemble des postes de dépenses.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Le centre de formation est composé cette saison de 17 joueurs de 18 à 21 ans dont 75% sont originaires de la Métropole. Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kinésithérapie du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club. Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés à Lyon 7°, à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

L'objectif de la saison est de conserver une formation de haut niveau malgré la descente de l'équipe première à l'échelon inférieur. Il s'agit, pour le club, d'être prêt à accompagner le nouveau projet du club qui sera présenté à l'issue de la saison 2018-2019.

Les clubs de Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 7°) font l'objet d'un partenariat conventionné : aide aux entraînements, prêts de matériel, équipes de jeunes communes dans certaines catégories d'âge.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL Volley, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

VI - SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA)

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, Villeurbanne handball association (VHA), qui compte environ 400 licenciés (décembre 2018 - en légère hausse par rapport à la saison précédente), plus de 25 entraîneurs et 25 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; une large majorité des licenciés a moins de 20 ans,

- une société par actions simplifiées (SAS sportive professionnelle) Villeurbanne Lyon Métropole dont le nom commercial reste VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation, adossé au club sportif de handball de Villeurbanne. Cette société, dont les statuts ont été actualisés en date du 18 octobre 2018, s'est substituée à l'ancienne EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée). Son Président est Monsieur Tony Breyse.

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2644 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA) pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Les résultats sportifs ont été excellents, tant pour l'équipe première, qui à l'issue de la saison sportive 2017-2018 s'est aisément maintenue en Nationale 1, que pour les équipes de jeunes du centre de formation. L'équipe de -18 ans qui évolue en championnat de France s'est qualifiée en poule haute et l'équipe de -16 ans qui évolue en championnat Auvergne Rhône Alpes s'est également qualifiée en poule haute.

Des jeunes issus du centre de formation ont été intégrés à l'équipe de nationale 1 et certains sont aujourd'hui des éléments prometteurs observés par des clubs français évoluant dans l'élite. Le partenariat avec certains clubs de la Métropole (Bron et Vénissieux) se poursuit mais d'autres projets de rapprochement entre clubs nécessitent que des échanges aient lieu entre les acteurs dans une recherche de cohérence territoriale notamment.

Le centre de formation emploie 4 équivalents temps-plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR STAPS- et l'Institut national des sciences appliquées -INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement, ainsi que le suivi médical, sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Depuis 2015, une section sportive handball existe au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA. Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place dès la saison 2017-2018. Ils sont reconduits depuis, pour des licenciés, à l'occasion des vacances de Pâques et à destination du grand public en juillet chaque année.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2017-2018 ainsi que la comparaison avec la saison 2016-2017 :

	2016-2017	2017-2018
niveau du club	Nationale 2	Nationale 1
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	22
origine géographique	70 % du territoire de la Métropole	75 % du territoire de la Métropole
budget du centre de formation	129 500 €	151 500 €

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Pour 2018-2019, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 75 % du territoire métropolitain.

Le club a défini un nouveau projet de développement devant lui permettre de rejoindre l'élite du handball français d'ici à 2020. Ce projet, CAP 2020 comprend plusieurs axes :

- la formation : renforcer l'encadrement afin de détecter et former des joueurs à potentiels mais aussi renforcer son école d'arbitrage,
- des interventions en milieu périscolaire pour une sensibilisation au handball et à ses valeurs,
- le développement d'une section sportive au Lycée Faÿs afin de faire connaître le club sur le territoire et détecter des potentiels,
- un objectif majeur : renouer avec le haut niveau et devenir le club moteur de la métropole lyonnaise (pérenniser l'entente avec Bron en moins de 16 ans et moins de 18 ans garçons, et l'entente avec Vénissieux et Bron sur l'ensemble de la filière féminine),
- poursuivre l'organisation de stages de handball : mise en place des stages de perfectionnement ou découverte du handball.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA), montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

VII - Association ASUL Vaulx en Velin handball féminin

L'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945. En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001), puis 11 saisons en division 2. Il est aujourd'hui l'un des 20 plus grands clubs français en termes de niveau de jeu. Il évolue en Pro D2 lors de la saison 2018-2019. Il compte 212 licenciées (dont 167 joueuses et 45 encadrants). Le secteur performance compte 50 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 117 joueuses.

L'ASUL Vaulx en Velin participe activement à la vie de la commune depuis de nombreuses années. Il est souvent cité en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses. Le budget global du club sera de 400 000 € lors de la saison 2018-2019.

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délégation du Conseil n° 2018-2640 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Durant la saison écoulée le club a développé les relations avec les clubs du territoire sur le pré-centre de formation, dans une logique de partage de savoir-faire, mais également de repérage des jeunes joueuses susceptibles d'intégrer le club.

Le projet du club a conduit à travailler sur 3 axes de développement :

- le haut niveau,
- la formation sportive des jeunes au sein de l'école de handball, du pré-centre de formation et du « centre de formation d'intérêt métropolitain » pour les post-bas,
- l'éducation par le sport des jeunes joueuses et l'accompagnement à l'insertion professionnelle des plus de 16 ans, domaine dans lequel les actions du club sont reconnues comme exemplaires.

Le suivi financier et la gestion des ressources humaines mobilisées ont fait l'objet d'une attention particulière. Sur le plan des ressources financières le développement du sponsoring doit permettre d'atteindre l'objectif d'un tiers des ressources issues du privé en limitant les financements publics à un tiers ; le tiers restant étant issu de ressources propres.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 3 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2017-2018 ainsi que la comparaison avec la saison 2016-2017 :

	2016-2017	2017-2018
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	25	31
origine géographique	55 % territoire de la Métropole	71 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	378 000 €	384 000 €

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Le club poursuivra la mise en place de son projet devant lui permettre de se stabiliser tout d'abord au niveau D2 avant d'envisager une progression vers l'élite dans le cadre de la procédure "Voie d'accession au professionnalisme (VAP)". Les relations avec les partenaires économiques locaux doivent permettre une progression des ressources privées, indispensable dans le cadre du projet porté par le club. Aujourd'hui 23 entreprises sont partenaires du club.

De nouvelles offres vont être proposées dans le cadre de l'opération « Esprit Sport Management » : prestations de formations professionnelles sur la thématique du management des RH.

La formation du staff (dirigeants, entraîneurs) fait partie des priorités, en lien avec la Ligue de handball. Il s'agit notamment de faire monter en compétences les entraîneurs mais également le responsable commercial-marketing du club.

Le club continuera en outre à participer à des actions à la demande des clubs partenaires ou des collectivités : présence dans les quartiers lors d'opérations spécifiques, rencontres thématiques ou témoignage auprès de collégiens.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin, montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente.

VIII - SASP LOU Rugby

Le club sportif Lou Rugby est constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). La SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club évoluait en Top 14 lors de la saison 2017-2018, à l'issue de laquelle il s'est qualifié pour les demi-finales du championnat organisées à Lyon. Il participe cette saison à la plus haute compétition européenne (Champions Cup).

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2639 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de la SASP LOU Rugby pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Bien que le club ne bénéficie pas encore d'un ancrage historique en Top 14, le centre de formation du LOU est d'ores et déjà considéré comme très performant au niveau national. Il a permis à certains jeunes formés au club d'intégrer les équipes de France moins de 20 ans et, surtout, France A lors de la saison 2017-2018 à l'occasion du tournoi des 6 Nations. L'entrée des jeunes joueurs au centre de formation fait l'objet d'une sélection plus sévère, les candidats provenant de l'ensemble du territoire français ; il s'agit d'une part de favoriser le niveau de jeu, d'autre part de respecter les nouvelles règles de la Fédération Française de Rugby destinées à favoriser la formation de jeunes (dispositif JIFF : joueurs issus des filières de formation) plutôt que le recrutement d'internationaux étrangers et, enfin, d'éviter que trop de jeunes joueurs n'ayant pas le niveau suffisant pour évoluer au niveau professionnel ne soient conduits à se réorienter à l'issue de la formation dispensée.

Le suivi scolaire et universitaire a fait l'objet de conventions tripartites avec 9 établissements dont les Universités de Lyon 1, 2 et 3, des IUT, le Greta, l'UFR Staps et 4 lycées.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 3 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2017-2018 ainsi que la comparaison avec la saison 2016-2017 :

	2016-2017	2017-2018
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	23	23
origine géographique	22 % territoire de la Métropole	18 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	1 427 582 €	1 371 943 €

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Le centre de formation entend participer activement à l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du projet validé en 2015 après la remontée en Top 14 : après une phase de stabilisation et d'ancrage en Top 14 (2016-2018) la recherche de l'excellence est visée avec l'obtention de titres d'ici à 2022.

La sélection accrue à l'entrée du centre de formation s'accompagne d'une vigilance quant au parcours scolaire ou universitaire suivi par les jeunes : le club prête une attention particulière à « l'après-carrière » en incitant ses jeunes stagiaires à poursuivre leur formation durant leur passage au centre de formation mais également, lorsque cela est possible, durant leur carrière de sorte qu'il n'existe pas ou peu de décrochage en fin de carrière au moment où les joueurs seront conduits à se positionner sur le marché de l'emploi. Le club conduit actuellement une réflexion sur le sujet avec la Métropole et les services de l'État (DRJSCS).

Sur le plan social le club dispose d'un éducateur à plein temps en charge de la détection et de la relation avec les jeunes dans les quartiers. Il s'agit de favoriser le développement de la pratique du rugby sur des territoires qui ne sont pas traditionnellement des bastions de cette discipline.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby, montant en baisse de 4 % par rapport à la saison précédente.

IX - SASP Lyon Hockey Club (LHC)

Le club sportif Lyon Hockey Club (LHC) a été créé en 1977. Il est l'héritier des clubs existants depuis 1907 (Sporting club de Lyon puis Club des patineurs lyonnais à partir de 1953).

Une société anonyme sportive et professionnelle (SASP) a été créée en 2009 pour accompagner l'évolution du club ayant accédé au plus haut niveau. L'association Lyon Hockey Club continue, pour sa part, de prendre en charge les activités de formation et développe le hockey loisir auprès des jeunes ; elle compte près de 500 licenciés dont une centaine sont gérés par la SASP. Le club sportif repose donc aujourd'hui sur 2 entités distinctes, l'association Lyon Hockey Club et la SASP LHC Les Lions. La SASP emploie 7 salariés (administratifs) à temps plein.

Depuis 2014, le LHC Les Lions évolue en ligue Magnus, le niveau sportif le plus élevé du hockey sur glace français. Le sponsoring et les partenariats privés permettent de limiter la part des subventions publiques à 25 % environ du budget global du club pour la saison 2018-2019. Le club a remporté la Coupe de France 2018 lors de la finale à Bercy et reste en course cette saison pour conserver son titre.

Le projet de nouvelle patinoire, envisagé dès la saison dernière, reste d'actualité mais nécessite de trouver des financements complémentaires.

Le soutien de la Métropole concerne la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives (article R 113-2 du code du sport).

1° - Bilan de la saison 2017-2018

Par délibération du Conseil n° 2018-2645 du 16 mars 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € au profit de la SASP LHC Lyon Hockey Club pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018. Le club a engagé les actions suivantes lors de la saison 2017-2018 :

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 000
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontres avec les joueurs	1 200
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon Hockey Club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes Jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey academy - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey - 10 000 jeunes attendus	mise à disposition personnel	8 000
	achat matériel sportif	3 000
	achat de billetterie/découverte	3 800
	mise en place patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour management de l'opération	1 500
	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 000
	action de formation sur site	8 500
	achat de places de matchs à l'extérieur	9 000
Total		73 000

Ces actions restent identiques à celles de la saison précédente. La promotion du hockey sur glace, auprès d'un nouveau public notamment, les conditions d'accueil à la patinoire et l'ancrage du club sur le territoire restent les principaux objectifs. De nombreuses places ont été distribuées aux écoles et aux associations. Chaque saison, un nouveau public découvre ainsi les valeurs du hockey sur glace avec la possibilité de s'inscrire ensuite au sein de l'école de hockey du club (association).

L'opération LHC Ice Community a connu, cette année encore, un franc succès. Cette patinoire mobile a été proposée à divers endroits sur le territoire métropolitain.

Le club poursuit également son objectif de sécurité et de qualité de l'accueil au sein de la patinoire avec la formation de ses stadiers (collaborateurs du club). Les spectateurs sont ainsi mieux informés et accueillis dès leur arrivée sur le site de la patinoire. Il s'agit de garantir un contrôle d'accès efficace, dans le respect des normes en vigueur et une sécurité maximale durant les rencontres.

2° - Perspectives et actions prévues pour la saison 2018-2019 (budget en annexe)

Les actions conduites lors des précédentes saisons donnant satisfaction, le club envisage de les reconduire. La recherche de nouveaux publics reste une priorité, tant pour favoriser le développement de la pratique du hockey chez les jeunes, que pour accueillir des spectateurs n'ayant pas encore fréquenté la patinoire.

Le club conserve des liens partenariaux étroits avec 2 clubs de la ligue américaine de hockey professionnel (NHL) : le Lightning de Tampa Bay et son club affilié de la ligue américaine de hockey (AHL), le Crunch de Syracuse.

3° - Actions en faveur de l'éducation et de la cohésion sociale

Des animations hockey seront proposées lors de certaines manifestations, avec la venue de joueurs professionnels et de l'encadrement technique du club. D'autres actions sont prévues :

- invitations des enfants participants aux différents cycles d'apprentissage du hockey : invitation à un match des Lions permettant aux jeunes de voir à l'œuvre des joueurs professionnels,
- organisation de séances de découverte et sensibilisation, avec des contenus pédagogiques adaptés (personnel qualifié avec la présence d'un entraîneur breveté d'État),
- programme "Opération groupes" : lors de chaque match à domicile, les Lions cèdent une partie de leur billetterie à des associations culturelles et sportives venant découvrir le hockey sur glace. Une partie du prix du billet est reversé aux associations pour financer leur fonctionnement au quotidien. Chaque association est également mise à l'honneur lors de cette rencontre,
- programme "50/50" : lors de chaque match à domicile, une loterie est mise en place avec une association culturelle ou sportive. Le principe est simple : 50 % de la somme mise par les spectateurs est reversée à un spectateur, sous la forme d'un bon d'achat chez un partenaire du club et l'autre est reversée à l'association ayant participé à ce programme.

4° - La LHC Ice Community

Avec plus de 15 000 enfants accueillis chaque hiver, la LHC Ice Community connaît un grand succès et sera à nouveau déployée sur le territoire en 2018-2019. Il s'agit d'inviter des enfants âgés de 6 à 10 ans à découvrir les joies de la glisse et à s'initier à la pratique du hockey sur glace, sur la patinoire mobile du LHC Les Lions, en compagnie des joueurs de l'équipe professionnelle.

Cette saison, 4 étapes ont été programmées sur le territoire de la Métropole (présence permanente ou opérations spécifiques) :

- Docks 40 Confluence tous les jeudis à partir du 15 novembre 2018,
- Saint-Genis-Laval, du 8 décembre 2018 au 8 janvier 2019,
- Place de la République à Lyon, du 15 janvier 2019 au 2 mars 2019,
- Centre commercial Confluence, du 16 février au 3 mars 2019.

Le temps d'une séance avec les joueurs de l'équipe 1, les jeunes peuvent apprécier les grands principes du sport : respect des autres et des règles.

5° - Actions de sensibilisation auprès des supporters - sécurité du public et de l'enceinte sportive

Comme les saisons précédentes, le club a également travaillé sur la question de la sécurité et de la qualité de la réception des spectateurs au sein de la patinoire Charlemagne.

Avec plus de 2 500 spectateurs de moyenne (l'affluence moyenne est l'une des meilleurs de France) et près de 250 abonnés, la réception et le bien-être des spectateurs et abonnés sont des axes majeurs de développement du club. 3 points principaux restent ciblés :

- information des abonnés : l'ensemble des abonnés sont informés, depuis 2015, des évolutions des règles de sécurité, lorsque cela s'avère nécessaire. Outre les informations relatives à l'équipe et au club, l'information a été largement axée sur les conditions d'accès à la patinoire Charlemagne, sur les règles de sécurité et la charte des supporters édictée par la Fédération française de hockey sur glace (FFHG),

- la sécurité dans l'enceinte de la patinoire : afin de permettre à l'ensemble du public de pouvoir circuler et assister sereinement aux rencontres des Lions, le club a renforcé l'accueil et l'accompagnement des spectateurs pour faciliter l'accès à la patinoire et accroître la sécurité dans l'enceinte sportive.

Au-delà de ces actions, le club sportif (SASP et/ou association) pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € au profit de la SASP Lyon Hockey Club (LHC), montant identique à celui octroyé lors de la saison précédente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des clubs sportifs suivants pour leurs missions d'intérêt général au titre de la formation, dans le cadre de la saison 2018-2019, d'un montant de :

- 123 000 € au profit de l'association ASVEL Basket,
- 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL basket féminin,
- 80 000 € au profit de l'association Olympique Lyonnais,
- 66 000 € au profit de l'association ASUL Volley,
- 78 000 € au profit de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA),
- 80 000 € au profit de l'association ASUL Vaulx en Velin handball féminin,
- 240 000 € au profit de la SASP LOU Rugby,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 73 000 €, dans le cadre de la saison 2018-2019, au profit de la SASP LHC Lyon Hockey Club pour ses missions d'intérêt général au titre des actions d'éducation et/ou de l'accueil du public et de la sécurité dans les enceintes sportives.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les clubs sportifs bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 812 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

ANNEXE DELIBERATION CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS – SAISON 2018/2019**Budget du centre de formation de l'association ASVEL masculin**

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	79 000	Métropole de Lyon	123 000
Restauration	41 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	48 000
frais de championnats, compétitions et déplacements	42 400		
frais médicaux	15 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	6 700	Indemnités de formation	90 000
charges de personnel du centre	294 720	SASP	220 320
frais administratif	2 500		
Total	481 320	Total	481 320

Budget du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement	39 000	partenaires	17 000
Restauration	2 000		
frais de championnats (inscription et déplacement)	55 400	Métropole de Lyon	72 000
frais médicaux	4 200	Région Auvergne-Rhône-Alpes	59 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	financement du club SASP	11 000
frais de recrutement	600	autres (mécénat, etc.)	33 500
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	98 000		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	9 800		
Total	214 000	Total	214 000

Budget du centre de formation de l'association Olympique Lyonnais

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
Hébergement inclus intérimaire	66 000	Métropole de Lyon	80 000
Restauration	10 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	11 250
Frais de championnats, compétitions et déplacements	100 000		
Frais médicaux	28 000	Ville de Lyon	100 930
Suivi scolaire et retours familles	206 250		
Frais liés aux activités sportives dont terrain et divers	130 794	Autres Produits licences et rbt déplacements FFF...	40 000
Charges de personnel du centre et Encadrement sportifs	499 467	SAS OL	948 331
Frais Equipements et Matériel sportif	120 000		
Frais administratif/frais divers	10 000		
Autres suivi joueuses	10 000		
Total	1 180 511	Total	1 180 511

Budget du centre de formation de l'association ASUL Volley

Charges	Montant (en €)	Produits (en €)	Montant (en €)
hébergement - location appartements	45 000	Métropole de Lyon	66 000
voyages - déplacements - restauration	45 000		
scolarité - bilan orientation et formation	5 000		
frais médicaux	5 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	44 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	5 000	autres (dont mécénat et sponsoring)	60 000
charges de personnel (direction, encadrement)	65 000		
Total	170 000	Total	170 000

Budget du centre de formation de la SAS Villeurbanne Lyon Métropole (VHA)

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	43 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	19 000	Mairie de Villeurbanne	35 000
frais médicaux	9 500	prestations de services et sponsoring	40 000
		ventes de marchandises	2 000
équipements et matériels sportifs	7 000	périscolaire	4 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	50 000	cotisations	6 500
transports	15 000		
aménagement et matériels	22 000		
Total	165 500	Total	165 500

Budget du centre de formation de l'ASUL Vaulx en Velin handball féminin

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	6 600	Métropole de Lyon	80 000
		Ville de Vaulx en Velin	20 000
voyages, déplacements, restauration	27 050		
hébergement	14 640		
encadrement des équipes, frais d'arbitrage, frais d'engagement	46 020	CNDS	0
frais liés aux activités sportives dont terrains	13 350	autres (dont mécénat et sponsoring)	0
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations)	2 000	cotisations	9 660
Total	109 660	Total	109 660

Budget des actions prévues par le LOU RUGBY

Charges (en €)		Produits (en €)	
Location appartements	84 700	Métropole de Lyon	240 000
		Région Auvergne Rhône Alpes	60 000
Voyages, déplacements, restauration	92 000		
Frais médicaux	57 500		
Suivi scolaire – bilan orientation et formation	68 620	Ligue nationale	150 000
Achat marchandises, équipements et matériels sportifs	42 250	Autres	65 000
Charges de personnel + taxe sur salaires	1 178 000	Redevance SASP	1 008 070
Total	1 523 070	Total	1 523 070

Budget des actions prévues par le LHC LYON HOCKEY CLUB

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 000
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontre avec les joueurs	1 200
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes Jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey community - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey – 10 000 jeunes attendus	mise à disposition personnel	8 000
	achat matériel sportif	3 000
	achat de billetterie/découverte	3 800
	mise en place patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour management de l'opération	1 500
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 000
	action de formation sur site	8 500
	achat de places de matchs à l'extérieur	9 000
Total		73 000

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3384**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Cotisations et adhésions aux associations - Nouvelles demandes d'adhésions 2019**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon peut adhérer à diverses associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil de la Métropole de se prononcer sur les nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes.

Pour 2019, il est proposé l'adhésion à 4 nouvelles associations.

I - Association française des correspondants à la protection des données personnelles (AFCDP)

L'AFCDP regroupe toutes les personnes intéressées par la protection des données à caractère personnel. L'adhésion permettrait :

- de promouvoir et développer une réflexion quant au statut et aux missions des délégués à la protection des données (anciennement correspondants à la protection des données personnelles - CIL),
- de favoriser la concertation avec les entreprises et les pouvoirs publics relative à l'ensemble des questions posées par le statut ou les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de participer à toutes initiatives à caractère national, européen ou international, relatives aux statuts ou aux missions des délégués à la protection des données personnelles ou équivalents dans les réglementations étrangères,
- d'assurer une veille (technique, juridique, managériale, etc.) sur les enjeux relatifs aux statuts et aux missions des délégués à la protection des données personnelles et de les mettre à la disposition du public,
- d'informer et sensibiliser toute personne physique ou morale sur l'existence, le statut et les missions des délégués à la protection des données personnelles,
- de favoriser toutes relations avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et avec toute autre instance française et européenne qui contribue à la protection des données à caractère personnel,
- de favoriser les échanges entre les membres pour identifier et favoriser les meilleures pratiques professionnelles,
- de rédiger tout document relatif à l'objet de l'association et de formuler des recommandations et/ou des avis aux autorités publiques et aux acteurs de la protection des données personnelles,
- de favoriser et de développer les relations avec le monde universitaire et les grandes écoles,
- de défendre les intérêts de la profession et/ou de la fonction auprès des pouvoirs publics.

Le montant de la cotisation annuelle est de 450 €.

II - France digues

La Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), notamment, toutes les digues communales ou intercommunales. Cette nouvelle

compétence de la Métropole va nécessiter une expertise technique que l'association France digues apporte au gestionnaire de digues.

Les digues, ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations, font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral qui définit les obligations de surveillance et d'entretien par les propriétaires et gestionnaires. Pour mettre en place cette surveillance, des études de dangers sont nécessaires.

Les systèmes d'endiguement de Villeurbanne et de Vaulx en Velin ont été classés comme des digues de classe B (moins de 50 000 personnes protégées) par arrêté préfectoral de décembre 2014. Conformément au décret du 12 mai 2015, un dossier de demande d'autorisation administrative devra être déposé pour chaque système d'endiguement avant le 31 décembre 2019.

L'ensemble des gestionnaires de digues est soumis à cette réglementation et l'association a pour but de :

- renforcer les compétences métiers des gestionnaires, améliorer les pratiques et structurer la filière,
- mettre en réseau les gestionnaires : diffuser et partager le savoir et les expériences de terrains,
- représenter la profession des gestionnaires de digues,
- fournir aux gestionnaires une aide aux problèmes quotidiens, mettre à disposition gratuitement l'outil métier de cartographie Système d'information à référence spatiale (SIRS) digues, fournir une assistance technique avec un réseau d'experts,
- faire remonter les attentes des gestionnaires de digues auprès des services de l'État.

Le montant de la cotisation annuelle est de 1 050 €.

III - Réseau compost citoyen Auvergne-Rhône-Alpes (RCC AuRA)

Le RCC est une association nationale qui fait la promotion du compost citoyen sous toutes ses formes (lombricompostage, compostage individuel, compostage collectif ou de quartier, en milieu rural ou urbain) afin que chaque individu puisse trier, à la source, ses déchets fermentescibles et les traiter par un procédé tout à fait naturel et écologique : le compostage.

La Métropole est engagée dans une dynamique de prévention des déchets : programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, territoire zéro déchet zéro gaspillage.

Les moyens alloués par les élus et la forte demande citoyenne se traduisent par des objectifs ambitieux en nombre d'installation de sites de compostages : 70 sites de compostage de quartier et pied d'immeuble, 10 écoles et 10 collèges.

Adossé au réseau national, le RCC régional propose à ses adhérents une dynamique qui soutient le travail sans se substituer à eux. Il est une structure d'accompagnement/conseil et un centre de ressources proposant des actions grand public, des formations mais aussi des outils mutualisés.

Le RCC offre une veille technique, juridique et méthodologique sur le compostage et la gestion de proximité des bios déchets, des formations et appuis techniques pour les agents des collectivités comme pour les particuliers.

L'adhésion au RCC permettrait à la Métropole de bénéficier de formations, de journées d'échanges, de partage d'informations, de services (lettre d'information, site internet avec outils de communication mutualisés, base documentaire, etc.) et des opérations annuelles dont "Tous au compost" (compostage collectif) dont le RCC AuRA est le relai régional de l'opération nationale et Café compost (compostage/paillage individuel).

Le montant de la cotisation annuelle est de 400 €.

IV - La ruche industrielle

La ruche industrielle est une association créée à l'initiative de 8 acteurs industriels et institutionnels majeurs (Volvo, Bosch, Aldes, Vicat, EDF, SNCF, INSAVALOR et la Métropole) afin de répondre aux besoins de centralité des industriels.

La ruche industrielle s'est fixée pour objet d'animer et d'accélérer l'innovation industrielle, par l'innovation collaborative entre ses membres et fera appel dans ce cadre aux moyens, compétences et ressources de ses membres (par exemple mobilisation d'experts).

Les actions de l'association permettront de valoriser et de densifier le tissu industriel de la Métropole, et participera directement à la dynamique industrielle créatrice d'emploi et de valeur sur le territoire.

L'adhésion à la ruche industrielle permettrait de capter les mutations technologiques, de développer les activités, d'améliorer la compétitivité et une montée en puissance des compétences.

Le montant de la cotisation annuelle est de 20 000 €.

Le montant des adhésions pour 2019 pourra être revu à la hausse ou à la baisse à la réception des factures ou des appels à cotisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'adhésion de la Métropole aux 4 nouvelles associations susmentionnées,
- b) - le versement, pour l'année 2019, des cotisations correspondantes pour un montant total de 21 900 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à ces nouvelles adhésions.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 21 900 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P28O2303.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3385**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Rapport annuel 2018 de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CCSPL de la Communauté urbaine de Lyon a été créée par délibération n° 2002-0871 du 4 novembre 2002 en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La CCSPL de la Métropole lui a succédé, avec une création par la délibération du Conseil n° 2015-0089 du 26 janvier 2015.

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou contrat de partenariat, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le président de l'assemblée délibérante ou son représentant, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2015-0089 du 26 janvier 2015 modifiée par délibération n° 2015-0672 du 2 novembre 2015 et mises à jour annuellement, la CCSPL se compose de 20 conseillers métropolitains ayant chacun un suppléant (mise à jour du 17 septembre 2018), et de 28 associations représentées par 47 membres titulaires et 20 membres suppléants (mise à jour du 25 juin 2018).

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les concessionnaires et les délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière,
- le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée sur tout projet de DSP, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement. À la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

Au-delà de ces prérogatives et conformément à la Charte de la participation du Grand Lyon, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition dans le cadre de groupes de travail ad hoc sur des sujets d'actualité relatifs aux services et relevant des compétences de la Métropole, à la relation aux usagers, à la qualité et au prix du service public.

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

II - Présentation du rapport annuel 2018 de la CCSPL

a) - Retours sur les dossiers soumis à la commission en 2018

L'activité 2018 de la CCSPL s'inscrit dans le cadre des objectifs suivants :

- associer la CCSPL aux réflexions stratégiques de la Métropole concernant l'avenir des services publics locaux afin d'enrichir le débat public,
- assurer la qualité des débats, des avis et des contributions,
- conforter la CCSPL comme un lieu de dialogue entre la Métropole et les associations d'usagers.

b) - Avis réglementaires de la CCSPL

L'activité réglementaire de la CCSPL pour l'année 2018 s'est poursuivie dans le cadre de 7 groupes de travail (2 pour l'eau et l'assainissement, 1 pour chacune des thématiques suivantes : déchets, énergie, très haut débit, restauration scolaire des collèges, stationnement - les parcs - déplacements - le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), équipements métropolitains - cimetières/crématorium, Golf de Chassieu et Centre des Congrès de la Cité internationale de Lyon). La commission s'est réunie 2 fois en séance plénière.

En 2018, la CCSPL a remis 13 avis sur :

- le projet de DSP pour le réseau de chaleur urbain sur le périmètre de Rillieux la Pape, de Caluire et Cuire, du 4^{ème} arrondissement de Lyon, de Sathonay Camp et de Fontaines sur Saône,
- le projet de révision du règlement de service public de l'eau de l'agglomération lyonnaise,
- les comptes-rendus techniques et financiers 2018 des délégataires et des concessionnaires de service public, en lien avec les groupes de travail cités ci-dessus,
- le rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (dits "rapports Barnier").

c) - Séances d'information - débat et visites de sites

Dans le cadre des séances d'information-débat mises en place en 2017, et en lien avec les dossiers présentés à la commission, les membres de la CCSPL se sont vus proposer 2 rencontres :

- une séance sur "la stratégie d'aménagement numérique de la Métropole", assurée par la direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information (DINSI) et par un représentant d'Orange. Les membres de la CCSPL ont ainsi pu disposer d'une vision globale du déploiement des 2 réseaux fibres optiques, celui destiné au monde économique et l'offre proposée aux particuliers (réseau résidentiel).
- une intervention sur "le stationnement aux défis de la mobilité", animée par la direction stratégie des territoires et des projets urbains (STPU), en partenariat avec un sociologue-urbaniste, Benjamin PRADEL (Kaleido'Scop), spécialiste des mobilités et des espaces publics. Les membres de la CCSPL ont pu replacer la question du stationnement sur le territoire métropolitain dans le contexte de la mobilité. Un état des lieux de l'offre globale de stationnement et des nouvelles façons de se déplacer a été dressé et un regard prospectif sur les évolutions de demain a été proposé.

Chacune des séances a permis aux membres de la Commission de disposer d'une vision élargie de sujets traités par la voie réglementaire, et d'échanger de façon constructive avec les intervenants et d'autres invités.

Enfin, comme chaque année, la Commission s'est déplacée sur des sites :

- la future Cité Internationale de la gastronomie, en vue de la DSP,
- le cimetière de Bron ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité 2018 de la CCSPL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3386**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la Métropole de Lyon exerce, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la compétence "gestion des déchets ménagers et assimilés".

La Métropole perçoit la TEOM, recette du budget principal, comme la Communauté urbaine de Lyon le faisait depuis sa création. Elle en vote les taux, comme toutes les collectivités l'ayant instaurée sont invitées à le faire depuis 2005, en vertu des dispositions du 1 du III de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 101 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances initiale pour 2005.

I - Produit de TEOM prévu pour 2019

Par délibération n° 2019-3291 du 28 janvier 2019, le Conseil de la Métropole a pris acte du rapport rendu par la mission d'information et d'évaluation portant sur la TEOM, ainsi que de ses recommandations. Dans la continuité de ses propositions n° 4 et 10, portant sur le produit à fixer pour cette fiscalité dédiée à la couverture des charges du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, une recette prévisionnelle de 112 M€ a été inscrite au budget principal de la collectivité pour 2019, adopté lors de la même séance.

L'état de répartition de la TEOM, produit en annexe D5.1 et D5.2, pages 343 à 346 du volume 1 du budget primitif 2019, est repris en annexe au présent projet de délibération.

Son contenu permet de calculer les conditions de couverture des dépenses du service par les recettes et ainsi d'apprécier la pertinence du montant budgété de la TEOM, au regard des dispositions légales et décisions jurisprudentielles intervenues en la matière. Ces dispositions et décisions ont été tout particulièrement étudiées par la mission et reprises dans le rapport porté à votre connaissance.

Ainsi, l'article 23 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances initiale pour 2019, modifiant l'article 1520 du CGI, est venu préciser la nature des dépenses finançables par la TEOM.

Il s'agit de la totalité des dépenses réelles de fonctionnement rattachables au service, ce qui exclut donc celles assumées pour la seule administration générale de la collectivité, auxquelles s'ajoutent les charges calculées correspondant aux dotations aux amortissements des immobilisations affectées au service. Ces dépenses ne peuvent toutefois être financées par la TEOM que dans la mesure où elles ne sont pas déjà couvertes par d'autres recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Les éléments chiffrés de l'état de répartition annexé permettent de quantifier les conditions de cet équilibre, selon les données reprise au tableau ci-après :

Ligne	Objet	Montant budget 2019 (€)
(1) = (2) + (3)	Dépenses de fonctionnement financières	148 221 271,67
(2)	dont dépenses réelles	138 962 030,04
(3)	dont dotations aux amortissements	9 259 241,63
(4)	Recettes ordinaires non fiscales	31 163 847,00
(5) = (1) – (4)	Solde finançable par le produit de TEOM	117 057 424,67
(6)	Produit de TEOM budgété	112 000 000,00
(7) = (6) / (5)	Taux de couverture du solde par la TEOM	95,68 %

Conformément à la proposition n° 5 de la mission, n'est pas comptabilisée au titre des dépenses de fonctionnement finançables par la TEOM la quote-part des charges de gouvernance, imputée pour le calcul du coût complet du service à hauteur de 937 166 €, dès lors qu'elle correspond à des dépenses engagées pour la seule administration générale de la collectivité.

Le produit de TEOM inscrit au budget 2019 s'avère ainsi ne pas être manifestement excessif au regard des dépenses du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, nettes des recettes ordinaires non fiscales.

II - Les taux de TEOM à fixer pour l'année 2019

Il appartient donc au Conseil de fixer les taux de TEOM qui seront appliqués aux différents niveaux de services de la collecte en porte à porte, afin de pouvoir générer en 2019 une recette fiscale de 112 M€.

Pour rappel, les taux qui ont été adoptés au titre de l'année 2018 étaient les suivants :

Niveau de service	Taux TEOM 2018
service "normal" avec une collecte et demie par semaine	2,97 %
service "normal" avec 2 collectes par semaine	4,12 %
service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine	4,12 %
service "normal" avec 3 collectes par semaine	5,05 %
service "normal" avec 4 collectes par semaine	5,05 %
service "normal" avec 5 collectes par semaine	5,05 %
service "normal" avec 6 collectes par semaine	6,32 %
service "complet" avec 6 collectes par semaine	6,79 %

En matière de choix des taux de TEOM, le rapport de la mission retient 2 autres propositions formulées comme suit :

- proposition n° 11 : "supprimer le taux de TEOM correspondant au service complet, dès lors qu'il n'est pas possible d'identifier précisément les locaux qui en bénéficient, tout en maintenant le service complet là où il peut être rendu. Serait alors appliqué le seul taux correspondant à 6 collectes par semaine",

- proposition n° 12 : "baisser les taux de TEOM en tant que de besoin pour obtenir le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre ; profiter de cette baisse pour engager un rapprochement des taux (baisse plus importante pour les taux actuellement les plus hauts)".

Il s'avère en effet qu'un certain nombre d'immeubles situés sur le territoire des Villes de Lyon et Villeurbanne, ne répondant pas à l'ensemble des conditions techniques permettant la collecte en service dit "complet", se trouvent néanmoins imposés au taux maximum associé à ce type de service.

Comme l'a souligné la mission dans son rapport, cette situation est de nature à générer incompréhension et sentiment d'iniquité.

Compte-tenu d'une part de l'impossibilité, pour les services de la Métropole, d'identifier précisément et en temps réel les locaux remplissant les conditions d'exercice du service dit "complet" et, pour ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP), de gérer la situation des locaux, immeuble par immeuble pour l'application de taux de TEOM différents, il apparaît effectivement plus équitable de supprimer le taux spécifique à la collecte assurée en service dit "complet", pour le réaligner sur celui appliqué au service "normal" à 6 collectes par semaine.

Parallèlement, les écarts significatifs de taux qui existent aujourd'hui, puisque ceux-ci varient du simple au plus du double, justifient une baisse modulée, qui serait d'autant plus importante que le taux en vigueur est aujourd'hui élevé. La mission a pu discuter l'opportunité d'une telle mesure, dès lors qu'aucun des taux en vigueur n'est appelé à augmenter : en maintenant inchangé le taux minimum (service normal avec 1,5 collecte par semaine) et en supprimant le taux maximum en vigueur (service complet), l'évolution des taux qui serait engagée dès 2019 permettrait de contribuer à la réduction des écarts, au bénéfice, comme l'évoque le rapport, d'une meilleure équité territoriale et sociale.

Les propositions 11 et 12 formulées par la mission peuvent donc être mises en œuvre dès la fixation des taux pour l'exercice 2019, en tenant compte toutefois de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales anticipée entre 2018 et 2019, afin d'atteindre le produit cible de 112 M€.

Selon les informations disponibles à la date d'élaboration du présent rapport, les bases foncières progresseront en moyenne d'environ 2 % par rapport aux bases imposées dans le rôle général de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2018, avec :

- une revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation de + 2,2 %, par application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1518 bis du CGI,
- une revalorisation implicite des valeurs locatives des locaux ayant fait l'objet de la révision mise en œuvre à compter de 2017 estimée à - 0,9 %, compte-tenu de l'évolution des tarifs par catégorie de local et par secteur entre 2017 et 2019, et de la répartition des valeurs locatives des locaux concernés sur le territoire de la Métropole,
- une revalorisation physique moyenne des bases estimée à + 0,7 % entre 2018 et 2019, cohérente avec les constats opérés ces dernières années : dans le même périmètre, les revalorisations physiques ont été de + 1,1 % en 2016, + 0,3 % en 2017 et + 0,6 % en 2018.

Compte tenu de ces éléments, les taux associés aux différentes modalités de service de collecte en porte à porte pourraient évoluer comme suit :

Niveau de service	Taux TEOM 2019 proposés
service "normal" avec une collecte et demie par semaine	2,97 %
service "normal" avec 2 collectes par semaine	3,71 %
service "normal" avec 2 collectes et demie par semaine	3,71 %
service "normal" avec 3 collectes par semaine	4,43 %
service "normal" avec 4 collectes par semaine	4,43 %
service "normal" avec 5 collectes par semaine	4,43 %
service "normal" avec 6 collectes par semaine	5,35 %
service "complet" avec 6 collectes par semaine	5,35 %

Les écarts de taux seraient ainsi limités dans un rapport de 1 à 1,8, contre de 1 à 2,3 antérieurement. Le taux moyen constaté en 2018 à hauteur de 6,08 % diminuerait pour atteindre 5,01 %, correspondant à une baisse moyenne des taux de 17,7 % ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"À la suite d'une erreur matérielle, les pages 2 et 4 de l'annexe au projet envoyé aux élus ont été inversées. Il convient donc de modifier l'annexe comme ci-après" ;

DELIBERE

1 - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2 - Fixe les taux de TEOM pour l'année 2019 comme suit :

- service dit "normal" avec une collecte et demie par semaine : 2,97 %,
- service dit "normal" avec 2 collectes par semaine : 3,71 %,
- service dit "normal" avec 2 collectes et demie par semaine : 3,71 %,
- service dit "normal" avec 3 collectes par semaine : 4,43 %,
- service dit "normal" avec 4 collectes par semaine : 4,43 %,
- service dit "normal" avec 5 collectes par semaine : 4,43 %,
- service dit "normal" avec 6 collectes par semaine : 5,35 %,
- service dit "complet" avec 6 collectes par semaine : 5,35 %.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		11 954 329,06
20	Immobilisations incorporelles	99 226,00
21	Immobilisations corporelles	9 479 892,56
23	Immobilisations en cours	2 375 210,50
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		11 954 329,06
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		11 954 329,06

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		1 383 865,00
10	FCTVA	1 383 865,00
1318	Subventions d'équipement transférables	0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		1 383 865,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	9 259 241,63
281	Amortissements des immobilisations corporelles	9 259 241,63
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
<i>Total des recettes d'ordre</i>		9 259 241,63
TOTAL GENERAL		10 643 106,63

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D5.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	94 607 077,79
60	Achats	6 941 089,03
61	Services extérieurs	82 566 761,49
62	Autres services extérieurs	2 546 464,34
63	Impôts, taxes et versements assimilés	2 552 762,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	44 150 282,90
6218	Autre personnel extérieur	1 703 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés	507 000,00
64	Charges de personnel et frais assimilés	41 940 282,90
65	Autres charges de gestion courante	387 019,00
65	Autres charges de gestion courante	387 019,00
66	Charges financières	754 816,35
66	Charges financières	754 816,35
67	Charges spécifiques	0,00
67	Autres charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		139 899 196,04
042	Opérations ordre transf. entre sections	9 259 241,63
6811	Dotations aux amortissements	9 259 241,63
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 259 241,63
TOTAL GENERAL		149 158 437,67

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant

Recettes issues de la TEOM		112 000 000,00
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	112 000 000,00
Dotations et participations reçues		10 906 315,00
74788	Autres participations	10 906 315,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		20 257 532,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	19 243 510,00
706	Redevances	5 154 385,00
708	Autres produits d'activité	14 089 125,00
75	Autres produits de gestion courante	639 822,00
757	Redevances versées par les concessionnaires	639 822,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
7711	Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Débits et pénalités perçus	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
7788	Autres produits exceptionnels - Autres produits exceptionnels	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	374 200,00
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	374 200,00
Total des recettes réelles		143 163 847,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		143 163 847,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3387**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2019 de la taxe d'habitation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation : pour 2019, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2018.

En effet, le produit des rôles généraux de taxe d'habitation s'est élevé à 152,7 M€ en 2018.

Avec une estimation de la progression des bases d'imposition de 2,2 % (soit + 2,2 % au titre de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, et en l'absence de toute croissance physique) et à taux inchangé (7,61 %), le produit de taxe d'habitation pour l'année 2019 atteindrait 156,1 M€.

L'hypothèse d'absence de croissance physique des bases se fonde sur l'observation de la variation physique moyenne observée entre 2015 et 2018, soit - 0,05 % par an.

L'allégement de la taxe d'habitation voté en loi de finances initiale pour 2018, opéré par voie de dégrèvement, est neutre pour la Métropole : si une grande partie des contribuables connaîtront cette année la poursuite de la baisse de leur cotisation (avec en pratique un abattement des 2 tiers de la taxe), la collectivité bénéficiera tant de la revalorisation des bases d'imposition que d'une hypothétique croissance physique des bases ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2019 à 7,61 % soit le même taux que celui de l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3388**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2019 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties : pour 2019, il est proposé de maintenir les taux qui étaient en vigueur en 2018.

En effet, le produit des rôles généraux de TFPB s'est élevé à 260,2 M€ en 2018.

Avec une estimation de la progression des bases d'imposition de 2,4 % (soit + 1,1 % de variation nominale - au vu de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation, de l'évolution des tarifs au mètre carré des différentes catégories de locaux ayant fait l'objet de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, de la localisation de ces locaux "révisés" - et + 1,3 % au titre de leur croissance physique), et à taux inchangé (11,58 %), le produit de TFPB pour l'année 2019 atteindrait 266,4 M€.

Le produit des rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'est élevé à 0,1 M€ en 2018.

A taux inchangé (1,91 %), le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019 serait à peu près stable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**Fixe :**

a) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2019 à 11,58 % soit le même taux que celui de l'année 2018,

b) - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019 à 1,91 % soit le même taux que celui de l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3389**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Taux 2019 de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose d'un pouvoir de taux en matière de CFE : pour 2019, il est proposé de maintenir le taux qui était en vigueur en 2018.

En effet, le produit des rôles généraux de CFE s'est élevé à 235,4 M€ en 2018.

Avec une estimation de la progression des bases d'imposition de 0,8 % par rapport à 2018 (- 0,7 % au titre de la revalorisation nominale moyenne des locaux professionnels, et + 1,5 % au titre de leur croissance physique), et à taux constant, le produit atteindrait 237,3 M€ au titre de l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Fixe le taux de la CFE pour l'année 2019 à 28,62 %, soit le même taux que celui de l'année 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3390**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditatives et services associés pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la fourniture de carburants avec paiement par cartes accréditatives pour les véhicules et pour alimenter le matériel des services de la Métropole arriveront à échéance le 26 avril 2019.

Afin de renouveler ces cadres d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de carburants en stations-services par cartes accréditatives et services associés pour les services de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre
1	fourniture de carburants : essence, gasoil, GPL pour les véhicules légers et les poids lourds et prestations annexes.	10 000 000 € HT, soit 12 000 000 € TTC
2	fourniture de carburants : essence, gasoil, pour alimenter le matériel des services de la Métropole.	400 000 € HT, soit 480 000 € TTC

Le lot n° 1 est un accord-cadre multi-attributaire : il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre au nombre maximum de deux attributaires.

Le lot n° 2 est un accord-cadre mono-attributaire.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 janvier 2019 a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises et du groupement d'entreprises suivants :

- Lot n° 1 : Fourniture de carburants : essence, gasoil, GPL pour les véhicules légers et les poids lourds et prestations annexes ; groupement d'entreprises EDENRED / FLEET Pro et entreprise TOTAL Marketing.
- Lot n° 2 : Fourniture de carburants : essence, Gasoil pour alimenter le matériel des services de la Métropole ; entreprise TOTAL Marketing.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise et le groupement d'entreprises suivants :

- lot n° 1 : Fourniture de carburants : essence, gasoil, GPL pour les véhicules légers et les poids lourds et prestations annexes : groupement EDENRED / FLEET Pro, et entreprise TOTAL Marketing passé sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 2 : Fourniture de carburants : essence, gasoil pour alimenter le matériel des services de la Métropole : entreprise TOTAL Marketing passé sans engagement de commande minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3391**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement et autorisation de signer les accords-cadres de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La direction du patrimoine et de moyens généraux (DPMG) est amenée à lancer sa campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole. Ces travaux peuvent concerner des immeubles bâtis ou non bâtis pour lesquels la Métropole agit soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité de mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, ou quand elle intervient comme conducteur d'opération.

Cette consultation prendrait la forme de 21 accords-cadres multi-attributaires, à l'exclusion du lot n° 16, conclus pour une durée de 4 ans et sans montant minimum ni maximum, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraintes, et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offre ouvert serait lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

Le cas échéant, les présents accords-cadres pourraient intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoiraient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots n° 3, 3bis, 4, 5, 6, 7, 7 bis, 8, 9, 10, 11 et 17 feraient l'objet d'un accord-cadre mixte à bons de commandes et à marchés subséquents conformément aux articles 78 à 80 dudit décret.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord cadre (en €)	
		HT	TTC
1	terrassement, voirie et réseaux divers	4 400 000	5 280 000
2	maçonnerie	7 000 000	8 400 000
3	menuiseries bois et mixte bois-alu	4 000 000	4 800 000
3bis	menuiseries PVC	4 000 000	4 800 000
4	charpente, couverture	900 000	1 080 000
5	courants forts	6 800 000	8 160 000
6	courants faibles	6 000 000	7 200 000
7	plomberie	4 800 000	5 760 000
7bis	chauffage	9 600 000	11 520 000
8	carrelage	3 500 000	4 200 000
9	métallerie, serrurerie	2 800 000	3 360 000
10	vitrierie	936 000	1 123 200
11	occultation, volets roulants	2 400 000	2 880 000
12	clôture	1 120 000	1 344 000
13	plafonds, cloisons démontables	212 000	254 400
14	cloisons peintures	3 500 000	4 200 000
14bis	plafonds suspendus	1 000 000	1 200 000
15	sols souples parquets	2 600 000	3 120 000
16	revêtements pierre	221 600	265 920
17	étanchéité, garde-corps	4 800 000	5 760 000
18	trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI	1 200 000	1 440 000

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accord(s)-cadre(s) à bons de commandes et/ou marchés subséquents de travaux pour les travaux sur les biens immobiliers de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 25,30 et 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents et tous les actes y afférents suivants pour une durée de 4 ans :

- lot n° 1 terrassement, voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 maçonnerie,
- lot n° 3 menuiseries bois et mixte bois-alu,
- lot n° 3bis menuiseries PVC,
- lot n° 4 charpente, couverture,
- lot n° 5 courants forts,
- lot n° 6 courants faibles,
- lot n° 7 plomberie,
- lot n° 7bis chauffage,
- lot n° 8 carrelage
- lot n° 9 métallerie, serrurerie,
- lot n° 10 vitrerie,
- lot n° 11 occultation, volets roulants,
- lot n° 12 clôture,
- lot n° 13 plafonds, cloisons démontables,
- lot n° 14 cloisons peintures,
- lot n° 14bis plafonds suspendus,
- lot n° 15 sols souples parquets,
- lot n° 16 revêtement pierre,
- lot n° 17 étanchéité, garde-corps,
- lot n° 18 trappes de désenfumage, éclairage zénithal et SSI.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire, au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - sur les opérations adéquates.

6° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur les autorisations de programmes globales adéquates à la charge du budget principal et des budgets annexes de la Métropole sur les opérations adéquates.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes de la Métropole - exercices 2019 et suivants - chapitres 21 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3392**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) ex-Département - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En référence à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0580 du 21 septembre 2015 son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), présentant la stratégie de mise en accessibilité aux personnes handicapées de ses ERP. Le 5 janvier 2016, l'Ad'AP de la Métropole a été approuvé par l'État.

L'Ad'AP de la Métropole concerne un patrimoine complexe et important de 337 ERP pour lesquels il convient d'engager des travaux échelonnés sur 3 périodes : 2016-2018, 2019-2021, 2022-2024.

La délibération susvisée a également confirmé un engagement financier initialement inscrit dans la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole (PPI) 2015-2020 de 11,3 M€, se répartissant entre le patrimoine de l'ex-Département (8,7 M€ pour les collèges, les Maisons de la Métropole -MDM-, les parcs de Parilly et de Lacroix Laval, le Musée gallo-romain, etc.), et le patrimoine issu de l'ex-Communauté urbaine (2,6 M€ pour l'Hôtel de Métropole, le Centre d'échanges de Lyon Perrache, les cimetières communautaires, etc.). Deux autorisations de programme ont ensuite été individualisées (délibération du Conseil n° 2015-0866 du 10 décembre 2015) :

- n° 0P28O5022, accessibilité des ERP ex-Communauté urbaine, 1 300 000 € TTC en dépenses,
- n° 0P28O5022A accessibilité des ERP ex-Département, 2 500 000 € TTC en dépenses.

Par ailleurs, les opérations de restructuration ou de transfert d'ERP (déménagements) dans des bâtiments répondant aux normes d'accessibilité, financées sur des autorisations de programme individualisées par projet, pourront contribuer également à la mise en œuvre de l'Ad'AP. Enfin, des crédits pris sur des opérations récurrentes permettent de financer des adaptations plus ponctuelles.

L'Ad'AP approuvé le 5 janvier 2016 privilégie une approche globale de traitement par établissement, de son accès sur le domaine public jusqu'à chaque service ouvert au public dans l'établissement :

- accès aux bâtiments : rampes, visiophones, largeurs de porte, signalétique, etc.,
- cheminements intérieurs : traitement des escaliers, création ou mise aux normes d'ascenseurs, suppression des obstacles dans les circulations, etc.,
- création ou mise en conformité des sanitaires, vestiaires et douches, etc.

Les opérations de mise en accessibilité sont délicates à monter et à conduire :

- travaux "embarqués" : désamiantage, réglementation incendie, interventions sur la structure du bâtiment, etc.,
- intervention de plusieurs corps d'état : maçons, serruriers et métalliers, plombiers, électriciens, etc.,
- la plupart du temps, les chantiers ont lieu en site occupé.

En fin d'année 2018, 18 ERP ont été mis en accessibilité, 34 mises en accessibilité sont en cours de travaux, et 11 sont en cours d'étude.

À ce jour, l'autorisation de programme n° 0P28O5022A dédiée à la mise en accessibilité des ERP ex-Département a été affectée essentiellement à des travaux réalisés dans les collèges.

Afin d'assurer la programmation des opérations de mise en accessibilité sur la période 2019-2021 pour les établissements restant à traiter, et en conformité avec les engagements de la Métropole vis-à-vis de l'État dans le cadre de l'Ad'Ap, il convient de procéder à une individualisation complémentaire de 3 000 000 € TTC. Elle permettra la poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap, notamment, dans les MDM compte tenu du futur schéma de territorialisation qui devrait permettre de mieux adapter l'offre de service aux personnes à mobilité réduite (transferts, déménagements de locaux, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de travaux complémentaire de mise en accessibilité des ERP ex-Département.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global P28 - fonctionnement de l'institution pour un montant de 3 000 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en 2019,
- 1 200 000 € en 2020,
- 1 500 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P28O5022A.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 500 000 € en dépenses et 455 375 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3393**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
commune (s) : Sathonay Village
objet : Mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage - Approbation d'une convention
service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose d'une direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) compétente dans le domaine de la construction de bâtiments, de la réhabilitation et de la réutilisation de bâtiments et de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, en son article L 45211-4-1, la possibilité pour la Métropole de mettre à disposition des communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale, tout ou partie de certains de ses services pour l'exercice de leurs compétences, dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Pour répondre à des demandes d'assistance pour la réalisation d'équipements municipaux émanant de petites communes ne disposant pas des moyens et des compétences pour réaliser de tels projets et dans un souci de solidarité et de coopération, la Métropole est susceptible d'apporter une réponse favorable à ce type de demandes, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause le bon fonctionnement de ses propres services et l'exécution du plan de mandat, ces interventions ne pouvant qu'être accessoires à l'activité des services métropolitains.

Les critères d'éligibilité relatifs à la mise à disposition de services aux communes pour des missions d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage ont été définis par délibération n° 2013-4006 du Conseil de communauté 24 juin 2013, modifiée par délibération n° 2015-0589 du Conseil de la Métropole en date du 21 septembre 2015 :

- le seuil du nombre d'habitants des communes pouvant bénéficier de cette mise à disposition de services est fixé à moins de 8 000 habitants, avec une priorité pour les communes de moins de 5 000 habitants et une limitation à une opération par commune et par mandat,

- le nombre de dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage faisant l'objet d'une mise à disposition de services est de 8 projets par mandat, selon un rythme de un à 2 projets par an maximum.

II - Modalité de la mise à disposition

La Commune de Sathonay Village, commune de 2 326 habitants, a sollicité la Métropole aux fins de mise à disposition d'une partie des ressources de la DPMG de la Métropole pour la rénovation et l'extension de sa salle des fêtes, la Commune ne disposant pas des moyens techniques et en personnel de nature à lui permettre d'assurer ce type de mission.

La Commune bénéficie actuellement d'une convention de mise à disposition de services en date du 24 juin 2016 portant sur une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, pour la rénovation de son hôtel de Ville.

Par conséquent, la mise en œuvre d'un nouvel accompagnement par les services métropolitains constitue une dérogation aux critères précités, la Métropole et la Commune ayant déjà conclu une convention de mise à disposition de services pour une opération sur le mandat en cours.

Cependant, au regard des capacités des services métropolitains à prendre en charge la demande et de l'opportunité que constitue un tel accompagnement pour la Commune, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune de Sathonay Village de mise à disposition d'une partie des ressources de la DPMG de la Métropole pour la rénovation et l'extension de sa salle des fêtes comprenant :

- la rénovation et l'agrandissement de la salle des fêtes dans un style contemporain intégrant le charme de l'existant,
- l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle principale (environ 300 personnes au total),
- et l'amélioration de la fonctionnalité de l'ensemble des espaces.

III - Mission d'assistance

Cette mission concerne l'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la réalisation d'une opération de construction : définition du programme, aide au choix des prestataires intellectuels, préparation des différents marchés nécessaires à la réalisation de l'équipement (prestations intellectuelles, travaux, fournitures, etc.) et suivi de leurs exécutions jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (GPA).

Par délibération du 13 décembre 2018, la Commune de Sathonay Village a voté une enveloppe financière de l'opération à hauteur de 2 400 000 € TTC toutes dépenses confondues, soit 2 000 000 € HT, décomposée comme suit :

- 1 450 000 € HT au titre des travaux,
- 550 000 € HT au titre des autres dépenses dont prestations intellectuelles.

Il est prévu de mettre à disposition une équipe projet composée de :

- un chef de projet rattaché à l'unité opérationnelle, cadre d'emplois des ingénieurs, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission d'environ 38 heures soit 5,1 journées équivalent temps plein ;
- un chargé d'opération rattaché à l'unité opérationnelle, cadre d'emplois des techniciens, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission d'environ 422 heures soit 56,3 journées équivalent temps plein ;
- un responsable administratif et financier, cadre d'emploi des attachés, pour un temps passé estimé sur la durée de la mission est d'environ 2 heures soit environ 0,3 journées équivalent temps plein.

Les agents de l'équipe projet de la DPMG de la Métropole mis à disposition de la Commune de Sathonay Village demeurent statutairement employés par la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La durée de la mission est estimée à environ 5 ans, jusqu'à l'expiration du mois qui suit la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

En application des dispositions prévues par le CGCT, la Commune de Sathonay Village s'engage à rembourser, à la Métropole, les frais de fonctionnement de l'équipe projet sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Ces frais de fonctionnement seront versés par la Commune en fonction de l'avancement des étapes de la mission (Passation du marché de maîtrise d'œuvre, Mission de maîtrise d'œuvre - Esquisse + APS / APD, Mission de maîtrise d'œuvre - PRO + DCE et Consultation des entreprises, Réception de l'ouvrage, Fin de la garantie de parfait achèvement) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage, à caractère administratif, financier et technique pour la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de la Commune de Sathonay Village,

b) - La convention à passer entre la Métropole et la Commune de Sathonay Village.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 15 102,49 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O5296, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 791,91 € en 2019,
- 1 349,46 € en 2020,
- 2 255,31 € en 2021,
- 5 478,53 € en 2022,
- 1 227,28 € en 2023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3394**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA) - Assemblée générale et comité territorial Ain Isère Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association ATMO AuRA est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air. L'agrément est donné par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Elle est issue de la fusion en 2016 de l'association Air Rhône-Alpes et de l'association ATMO Auvergne suite à la réforme des régions introduite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

L'association ATMO AuRA est constituée de 6 comités territoriaux dont le comité territorial AIR (Ain Ouest, Nord Isère et Rhône) dans lequel est situé le territoire de la Métropole de Lyon.

II - Objectifs

L'association ATMO AuRA a pour objet, notamment, la gestion d'un observatoire environnemental de l'air et de la pollution atmosphérique sur son territoire. Son activité se décline également en actions d'améliorations des connaissances, étude, information et communication concernant la qualité de l'air. Cette activité est donc compatible avec les compétences exercées par la Métropole en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie dont la lutte contre la pollution de l'air au titre de l'article L 3641 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

III - Modalités de représentation

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges :

- collège n° 1 : représentants des services de l'État,
- collège n° 2 : représentants des collectivités locales,
- collège n° 3 : représentants des activités économiques,
- collège n° 4 : représentants des associations et personnalités qualifiées.

Les personnes morales membres de l'association sont représentées par leur représentant légal ou par un représentant désigné au sein de leur assemblée délibérante.

Par délibération du Conseil n° 2015-0071 du 26 janvier 2015, la Métropole a désigné monsieur Thierry Philip comme représentant au sein du collège n°2 de l'assemblée générale et au sein du comité territorial AIR d'ATMO AuRA.

Monsieur Thierry Philip ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de cette association, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du collège n°2 de l'assemblée générale et au sein du comité territorial AIR de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé, comme ci-après annexé ;

DELIBERE

Désigne monsieur Georges KEPENEKIAN, en qualité de titulaire, pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du comité territorial AIR de l'association ATMO AuRA.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Séance du **18 mars 2019****Métropole de Lyon****Assemblée générale et comité territorial Ain Isère Rhône de l'association****ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA)****Désignation d'un représentant du conseil**

(rapport n° 2019-3394)

RESULTATS DU VOTE

Tour unique

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :		160
--	--	------------

A déduire :

<i>Bulletins « blancs » (dont enveloppes ne contenant aucun bulletin)</i>	-	3
---	---	---

<i>Bulletins « nuls » (bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, bulletins écrits sur papier de couleur, bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers)</i>	-	2
---	---	---

Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	=	155
---	---	------------

Ont obtenu :

- M. Georges KEPENEKIAN	86 voix
- M. Christophe QUINIOU	63 voix
- M. Pierre-Alain MILLET	6 voix

M. Georges KEPENEKIAN ayant obtenu la majorité des voix est désigné en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du comité territorial Ain Isère Rhône de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (ATMO AuRA)

Scrutateurs : M. Marc AUGOYARD, M. Damien BERTHILIER, Mme Elsa MICHONNEAU, Mme Sarah PEILLON.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3395**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lyon**

objet : **Convention de concession de distribution de gaz sur le territoire de Lyon - Avenant de prolongation**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière de concession de la distribution publique de gaz.

À ce titre, la Métropole gère le contrat de concession sur le territoire de la Ville de Lyon. Pour les autres communes situées sur son territoire, la Métropole a délégué sa compétence au Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY). Ainsi, 2 autorités concédantes exercent la compétence sur le territoire.

Le contrat de concession confié de manière monopolistique à Gaz réseau distribution de France (GRDF) a pour objet la distribution publique de gaz. Sur le territoire de la Ville de Lyon, ce contrat a été conclu pour une durée de 25 ans le 29 mars 1994 et se terminera le 30 mars 2019. Il en est de même pour le contrat qui couvre la majorité du territoire du SIGERLY.

Dans le cadre des travaux liés au renouvellement de ces concessions, la Métropole et le SIGERLY se sont coordonnés pour organiser une négociation commune avec GRDF sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, les autorités concédantes ont demandé à GRDF de réaliser un bilan détaillé et circonstancié des concessions. Dans le même temps, un audit extérieur a été mandaté par les autorités concédantes. Ces 2 exercices ont abouti en fin d'année 2018, laissant peu de recul pour mettre en place la négociation d'un futur contrat. Parallèlement à cela, compte tenu des enjeux de transition énergétique, et de leur traduction dans un schéma directeur des énergies (SDE) en cours d'élaboration par la Métropole, il ne paraît pas opportun de conclure, avant fin mars 2019, un nouveau contrat de concession.

Considérant qu'il est indispensable de créer les conditions permettant la négociation, les parties souhaitent prolonger l'actuel contrat pour une durée nécessaire à la signature par les parties d'un nouveau contrat. Cette prolongation ne pourra en tout état de cause excéder une durée de 20 mois, c'est-à-dire au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020.

L'objectif de cet avenant est de s'inscrire dans la perspective d'aboutir à un nouveau contrat à la fin de l'année 2019, tout en permettant aux négociations, le cas échéant, d'être poursuivies, voire reprises, après les prochaines élections métropolitaines.

Ces considérations présentent un caractère d'intérêt général pour le service de distribution publique de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant de prolongation au contrat de concession avec GRDF pour la distribution de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon pour une durée maximale de 20 mois.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3396**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent accord-cadre comprend la prestation de vidage des contenants de propreté situés sur l'espace public (trottoirs, cheminements piétonniers, voies ou mails piétonniers, places, esplanades, parcs) du territoire de la Métropole ; la fourniture, la mise en place et la collecte des sacs remplaçant les corbeilles et / ou bornes et installés sur des portes-sacs ; le cas échéant, le vidage du cendrier avant collecte et sa remise en place ; la collecte des sacs de cantonnier en pied de contenants, excepté les sacs en papier kraft de la Métropole réservés à la collecte des feuilles mortes ; le ramassage des détritiques et déchets au pied des corbeilles et des bornes de propreté dans un rayon d'un mètre ; l'évacuation et le déchargement de ces déchets vers les sites désignés par la Métropole, lot n° 1 : territoires centre ouest et centre est (les lots n° 2, 3 et 4 feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine Commission permanente).

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il serait conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 8 février 2019, a choisi l'offre du groupement d'entreprises GTSE - SRP Polyservices.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre à bons de commande de services pour la réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprise GTSE - SRP Polyservices, pour un montant minimum de 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC et maximum de 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC pour la duréeferme de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3397**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Modernisation de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose de 2 UTVE des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, mises en service en 1989. Ces 2 unités permettent la valorisation énergétique sous forme de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain et d'électricité d'environ 400 000 tonnes de déchets par an.

L'UTVE Lyon sud, située sur le port Édouard Herriot dans le 7^e arrondissement de Lyon est exploitée en régie directe. Elle traite 255 000 tonnes de déchets par an.

L'UTVE des déchets ménagers de Lyon nord, située à Rillieux la Pape, traite environ 145 000 tonnes de déchets par an. Elle est gérée par un contrat de délégation de service public (DSP) avec Valorly (Groupe Suez environnement) qui arrive à échéance le 30 juin 2019. Le contrat actuel de l'UTVE ne pourrait plus être qualifié de DSP en l'état actuel du droit car il comprend un tonnage minimum garanti de déchets livré à l'usine qui empêche l'existence d'un risque d'exploitation.

Depuis 2016, les services de la Métropole travaillent sur la suite à donner après l'échéance de la DSP en cours. Le choix a été fait de réaliser des travaux sur l'usine existante pour la maintenir en fonctionnement et améliorer les performances.

La Métropole a retenu le renouvellement de la gestion externe de cette usine, pour une durée de 8 ans, sous forme d'un marché global de performance. Ce montage juridique a été estimé avantageux pour la Métropole eu égard à 2 critères essentiels :

- financier : le coût du marché est estimé inférieur de plus de 10 % au coût de la DSP (absence de financement du risque d'exploitation, avantages sur la fiscalité, etc.),
- technique : dans le cadre d'un marché, la Métropole maîtrise son gisement et peut répartir librement les déchets et donc décider de la constitution de vides de fours sur une seule des 2 usines.

II - Projet

Le futur marché comprend :

- l'exploitation complète de cette installation sur 8 années, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2027 (ainsi qu'une période de tuilage avec l'exploitant actuel de 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2019),
- la réalisation de travaux de modernisation de cette installation avec pour objectifs :
 - . l'amélioration de la fourniture de chaleur sur le réseau de chauffage urbain de la Commune de Rillieux la Pape (contrat de DSP),
 - . l'amélioration de la qualité des rejets air et eau, en prévision des exigences européennes à venir,
 - . la sécurisation du taux de performance énergétique global permettant, notamment, de continuer à bénéficier d'un abattement sur le taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP),

- . la fiabilisation technique de l'outil grâce à la résolution des problématiques d'exploitation connues sur le matériel, en particuliers l'amélioration de la combustion ayant un impact direct sur la disponibilité de l'installation (20 semaines de fonctionnement minimum entre 2 arrêts consécutifs sur une même ligne),
- . le développement de l'interface avec le réseau de chaleur de la Commune de Rillieux la Pape et la chaufferie biomasse Ambrea située à proximité de l'UTVE,
- . la création d'un circuit de visite pédagogique sur le site,
- . la création de locaux destinés aux agents de la Métropole (pesée et direction) ainsi qu'aux agents de collecte (accueil ripeurs).

La Métropole est maître d'ouvrage des travaux de modernisation et à ce titre, contrôle et finance directement ces travaux.

Le marché est composé de 2 phases :

- phase 1 : du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 septembre 2022 au plus tard : conception-réalisation de travaux de modernisation et exploitation-maintenance avant et pendant les travaux, dans le respect de la continuité de service de l'UTVE,
- phase 2 : du 30 septembre 2022 au plus tard jusqu'au 30 juin 2027 : exploitation-maintenance en marche normale de l'UTVE modernisée.

Le passage de la phase 1 à la phase 2 est conditionné par la date de mise en service industrielle (MSI) sur laquelle les candidats s'engagent. Celle-ci est exigée au plus tard au 30 septembre 2022. Les candidats ont la possibilité d'optimiser la durée des travaux de modernisation de manière à obtenir les meilleures performances sur la durée du marché.

Le plan d'amélioration se décline sous forme d'un programme de travaux combinant des travaux de modernisation obligatoires et des travaux avec solution technique ouverte, et couvrant les champs techniques suivant :

- travaux obligatoires :

. relatifs à l'optimisation des installations :

- la mise aux normes de la détection et protection incendie,
- l'ajout de mesures en continu sur les paramètres acide chlorhydrique et dioxydes de soufre en sortie de chaudière,
- le démantèlement de la chaudière gaz secours inutilisée ;

. relatifs aux performances énergétiques :

- l'adaptation des interfaces de l'UTVE avec le réseau de chaleur selon les nouveaux périmètres de marchés ;

. relatifs aux performances environnementales :

- la mesure en continu du mercure en cheminée pour répondre aux normes européennes en projet ;

. relatifs à la visibilité du site :

- la conception d'un parcours de visite et d'une salle pédagogique pour le public,
- l'amélioration de l'intégration paysagère ;

. relatifs à l'accueil des agents de la Métropole et de ses sous-traitants :

- la création d'un espace de travail dédié aux agents de pesée,
- la création d'un espace d'attente pour les équipiers de collecte conformément aux règles de sécurité du site qui impose au chauffeur d'être seul dans le véhicule à l'arrivée à quai,
- la création d'un bureau, espace de réunion à l'étage de direction ;

- travaux ouverts :

. relatifs à l'optimisation de la disponibilité et de la capacité des installations :

- la limitation des phénomènes d'accrochage dans les fours pour n'arrêter chaque ligne qu'au bout de 20 semaines consécutives contre 10 semaines aujourd'hui ;

. relatifs aux performances énergétiques :

- la garantie d'une TGAP sur les tonnages réceptionnés, en assurant au moins 65 % de performance énergétique et au plus 80 mg/Nm3 d'oxydes d'azote en émission,
- l'optimisation de la performance énergétique du site et la désinstallation des équipements inutiles,
- la mise en place de compteurs de performance énergétiques ;

. relatifs aux performances environnementales :

- l'amélioration des rejets atmosphériques pour répondre aux normes européennes en projet,
- l'amélioration des rejets liquides,
- l'amélioration des performances de production de sous-produits.

Les candidats se sont engagés sur des garanties de fonctionnement de l'UTVE modernisée sur la base de leur programme de travaux. Ces garanties sont formulées en termes de tonnage annuel incinéré minimum et de disponibilité minimum de l'installation.

Les estimations des travaux de modernisation varient entre 17 500 000 et 19 500 000 € HT en fonction des offres et de leurs variantes sur les rejets liquides. Le projet final est estimé à 18 790 000 € HT et se décomposerait comme suit :

Dépenses pour le projet	2019 (en € HT)	2020 (en € HT)	2021 (en € HT)	Total (en € HT)
études et précommandes	2 000 000	775 000		2 775 000
travaux génie civil		1 445 882	174 118	1 620 000
équipements	1 000 000	9 936 765	1 458 235	12 395 000
constitution des stocks		16 324	2 176	18 500
circuit de visite et intégration paysagère		639 706	65 294	705 000
coordination et maîtrise d'œuvre	100 000	1 026 324	150 176	1 276 500
Total	3 100 000	13 840 001	1 849 999	18 790 000

Le montage permet à la Métropole de récupérer la TVA sur le montant total grâce au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

III - Gestion future des coûts induits

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service traitement et valorisation énergétique de la direction adjointe gestion des déchets.

Le chiffre d'affaires du titulaire est estimé de 10 400 000 € annuel hors révision indiciaire des prix, sur la phase d'exploitation de l'UTVE modernisée pour 145 000 tonnes de déchets ménagers traités.

Exercice base 145 000 tonnes / an	DSP 1989-2019 (exercice 2018) (en €)	Marché 2019-2027 (en €)
fonctionnement	12 300 000	10 000 000
gestion des résidus (cendres et mâchefers)	2 900 000	inclus
recettes d'énergie reversées à la Métropole de Lyon	- 3 300 000	- 2 500 000
TGAP	400 000	400 000
Total HT	12 300 000	7 900 000
coût à la tonne (TGAP et TVA à 10 % incluses)	93 € TTC/tonne	59 € TTC/tonne

Les recettes issues de la vente d'énergies, fourniture de chaleur sur le réseau de chauffage urbain de Rillieux la Pape et production d'électricité excédentaire à la consommation du site, sont perçues par la Métropole. Le marché prévoit un intéressement du titulaire versé à la date d'anniversaire du marché. Il correspond à 30 % des recettes électriques perçues et 30 % des recettes de chaleur perçues. Au-delà de 100 000 MWh de chaleur annuelle cumulée sur l'année civile, l'intéressement perçu évolue à 65 % des recettes de chaleur perçues par la Métropole. Le montant total de recettes estimé à percevoir par la Métropole est estimé à 2 500 000 € hors révision indiciaire annuelle par an. Sur le contrat de DSP 1989-2019, le mécanisme de redevance énergie établi à partir de forfaits quantitatifs de chaleur et d'électricité, représentait une redevance annuelle d'environ 3 300 000 €.

IV - Calendrier prévisionnel

- calendrier administratif :

- . comité d'engagement : 22 janvier 2019,
- . commission d'appel d'offre : 15 février 2019,
- . Conseil de la Métropole : 18 mars 2019,
- . notification du marché : avril-mai 2019 ;

- calendrier opérationnel indicatif :

- . début de tuilage et des études de conception : avril-mai 2019,
- . début de l'exploitation du site : 1^{er} juillet 2019,
- . fin des études de conception : septembre 2020 au plus tard,
- . travaux de réalisation : de décembre 2019 au 30 septembre 2022 au plus tard,
- . MSI et début de la phase d'exploitation de l'UTVE modernisée : 30 septembre 2022,
- . fin du contrat : juin 2027 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux relatifs à la modernisation de l'UTVE de Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme P25 - déchets pour un montant de 18 790 000 € HT, soit 22 548 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P25O7272, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 100 000 € HT en 2019,
- 13 840 001 € HT en 2020,
- 1 849 999 € HT en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3398**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Rillieux la Pape**

objet : **Marché public global de performance pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Rillieux la Pape - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de 2 UTVE des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, mises en service en 1989. Ces 2 unités permettent la valorisation énergétique sous forme de chaleur sur les réseaux de chauffage urbain et d'électricité, d'environ 400 000 tonnes de déchets par an.

L'UTVE Lyon Sud, située sur le port Édouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon, est exploitée en régie directe. L'UTVE Lyon Nord, située sur la Commune de Rillieux la Pape, est gérée par un contrat de délégation de service public (DSP) avec Valorly (Groupe Suez Environnement) qui arrive à échéance le 30 juin 2019. Depuis 2016, les services de la Métropole travaillent sur la suite à donner après l'échéance de la DSP en cours. Le choix a été fait de réaliser des travaux sur l'usine existante pour la maintenir en fonctionnement et améliorer les performances.

La Métropole a retenu le renouvellement de la gestion externe de l'usine Lyon Nord, pour 8 ans et 3 mois, sous forme d'un marché global de performance.

La Métropole a donc décidé de passer un marché public global de performance, en application de l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour la modernisation et l'exploitation de l'UTVE de Rillieux la Pape. Ce montage contractuel a été préféré à la DSP afin de réduire le coût global de l'exploitation de l'UTVE et de permettre à la Métropole de garder la maîtrise de la répartition des déchets du territoire sur les 2 usines UTVE Lyon Sud et UTVE Lyon Nord.

Les principales prestations à la charge du titulaire, précisées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), sont les suivantes :

- conception et réalisation de travaux de modernisation visant à améliorer les performances de l'UTVE,
- démarches administratives pour le changement de titulaire des arrêtés, et prise en compte des modifications des installations,
- exploitation, entretien courant et gros entretien renouvellement (GER) de l'UTVE dans le respect de la continuité de service, de la réglementation en vigueur et en conformité avec les objectifs de Grand Lyon Métropole,
- fourniture de chaleur au réseau de Rillieux la Pape,
- commercialisation de l'électricité après autoconsommation de l'UTVE, des sous-produits de l'UTVE.

Une procédure concurrentielle avec négociation a été lancée en application des articles 33, 71 à 73 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la modernisation et l'exploitation de l'UTVE de Rillieux la Pape.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 février 2019, a choisi l'offre de base du groupement Suez RV Energie / Patriarche Architectes pour un montant de 59 932 002,93 € HT, soit 65 925 203,22 € TTC pour les coûts de l'exploitation et pour un montant de 18 790 000 € HT, soit 22 548 000 € TTC pour l'investissement.

L'acheteur a décidé, conformément à l'article 10 du règlement de consultation, d'allouer une prime d'un montant de 20 000 € maximum aux soumissionnaires ayant remis une offre initiale régulière.

Le montant de cette prime sera augmenté de 10 000 € à chaque tour de négociation auquel les soumissionnaires auront participé.

Le montant de cette prime sera augmenté de 10 000 € pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale (sans pouvoir dépasser le seuil maximal de 50 000 € pour les soumissionnaires admis à remettre une offre finale). Les offres irrégulières ne pourront donner lieu à l'allocation d'une prime.

Pour le candidat attributaire, la rémunération du marché public tiendra compte de la prime qu'il a reçue ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de services pour la modernisation et l'exploitation de l'UTVE de Rillieux la Pape et tous les actes y afférents, avec le groupement Suez RV Energie - Patriarche Architectes pour un montant de 59 932 002,93 € HT, soit 65 925 203,22 € TTC pour les coûts de l'exploitation et pour un montant de 18 790 000 € HT, soit 22 548 000 € TTC pour l'investissement.

2° - Autorise le paiement, conformément à la décision de l'acheteur, d'une prime d'un montant maximum de 50 000 € pour chaque soumissionnaire admis à remettre une offre.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 65 925 203,22 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011- opération n°0P25O2490.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale métro usine d'incinération Lyon Nord, individualisée le 18 mars 2019 sur l'opération n° 0P25O7272 pour un montant de 22 548 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3399**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé les travaux d'élaboration du PRPGD en janvier 2017. Le projet de plan et son rapport environnemental ont été présentés en commission consultative d'élaboration et de suivi du 27 septembre 2018.

Conformément à l'article R 541-22 du code de l'environnement, ce projet de plan, avec son évaluation environnementale, sont soumis à l'avis des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets dans le cadre de la consultation administrative précédant la mise à enquête publique.

À cet effet, monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a officiellement saisi la Métropole, par courrier reçu le 24 décembre 2018.

I - Contexte réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie le code de l'environnement, transférant des départements à la région la compétence relative à la planification des déchets. Conformément à l'article L 541-15 du code de l'environnement, les décisions prises par les personnes morales de droit public dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec le plan. Ainsi, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les autorités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets.

II - Contenu du plan

Ce projet de plan, couvrant l'intégralité du territoire régional, met en perspective l'état des lieux de la production des déchets au regard des objectifs et contraintes réglementaires. Il montre, notamment, la faible diminution des quantités de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2015 (- 3 kg/habitant), rendant l'effort conséquent pour tenir l'objectif réglementaire de - 10 % à 2020 à l'échelle régionale.

En cohérence avec la réglementation européenne et nationale, le plan préconise le respect de la hiérarchie des modes de traitement, qui instaure la prévention, la réutilisation, le recyclage en priorité à la valorisation matière, énergie puis à l'élimination. Il met l'accent sur la prévention, le réemploi, et la valorisation matière et énergie des déchets, déclinant les objectifs nationaux de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) en lien avec les particularités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évaluation environnementale démontre que le scénario retenu dans le projet de plan permettra d'atteindre à son issue un meilleur bilan environnemental que la situation actuelle, notamment, vis-à-vis de la qualité de l'air et de la préservation des ressources naturelles.

Le projet de PRPGD appelle les commentaires suivants.

1° - La prévention

En termes de prévention, le projet vise, à l'horizon 2031, une stabilisation globale de la production de déchets non dangereux et des déchets dangereux au niveau de 2015. Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle de la population, cela se traduit pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes, par une diminution des déchets de 50 kg/habitant à 2031 par rapport au tendanciel.

La Métropole partage cet objectif à travers son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018. Ce programme vise une réduction de - 31,9 kg/habitant de DMA hors gravats entre 2018 et 2024, soit en moyenne une réduction supplémentaire de 5 kg/habitant chaque année.

Concernant le plan d'actions, la Métropole propose d'intégrer une approche prévention sur les déchets dangereux, les actions proposées pour cette typologie de déchets relevant du champ de la collecte uniquement. Elle propose également d'ajouter la notion clé d'accompagnement au changement, ainsi que la promotion des alternatives à l'utilisation de produits dangereux d'une part, et d'achats sans emballages d'autre part.

2° - La valorisation matière

Concernant la valorisation matière, le plan propose un objectif plus ambitieux que la loi TECV, portant à 70 % la part de déchets non dangereux non inertes valorisés à 2031. Ce taux était de 49 % en 2015. La Région Auvergne-Rhône-Alpes entend y parvenir en mettant principalement l'accent sur la diminution des produits non recyclables mis sur le marché (50 % de l'objectif), la collecte des biodéchets à la source, mais également l'amélioration du taux de valorisation du verre, des papiers de bureaux, et des emballages plastiques.

La Métropole considère que cet objectif est difficilement tenable dans le temps imparti. De plus, le plan doit clarifier sa position sur la prise en compte ou non des mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères valorisés en techniques routières dans la définition de la valorisation matière. Pour les seuls DMA non dangereux non inertes, la Métropole a atteint un taux de 29 % de valorisation matière en 2017.

La déclinaison des objectifs de valorisation matière par type de déchets appelle les commentaires suivants :

- emballages et papiers :

Sur les opérations de tri des emballages, la Métropole est en accord avec les objectifs annoncés sur le verre et les emballages, qui sont globalement cohérents avec les orientations récentes prises par la Métropole à travers sa feuille de route 2018-2025 sur l'amélioration du tri des déchets ménagers et assimilés adoptée par délibération du Conseil n° 2018-3221 du 10 décembre 2018, et l'application de l'extension des consignes de tri des emballages dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés à partir du 1^{er} janvier 2020 (délibération du Conseil n° 2019-3306 du 28 janvier 2019).

Cependant, le plan propose un objectif de production de refus de tri de 6 kg/habitant à 2031, contre 8 kg/habitant de moyenne régionale en 2015, et 14 kg/habitant sur la Métropole en 2018. Compte tenu de la typologie d'habitats sur la Métropole (forte part d'urbain dense par rapport à la moyenne régionale), le niveau de refus de tri attendu à 2031 ne paraît pas atteignable pour le territoire dans les délais proposés. Cependant, à travers la feuille de route mentionnée précédemment, la Métropole met en œuvre un plan d'actions visant la réduction des refus sur son territoire (part du refus de tri réduit à 24 % à 2025 soit environ 12 kg/habitant).

De plus, le projet doit actualiser les informations suivantes relatives au tri : le centre de tri de Rillieux la Pape est mentionné comme sélectionné par Eco-emballages comme site démonstrateur "nouvelle génération", ce qui n'est pas le cas au 1^{er} janvier 2019. Le nouveau centre de tri de Chassieu (capacité : 60 000 tonnes) du groupe Paprec n'est pas identifié alors qu'il bénéficiait, au 1^{er} juin 2018, d'une autorisation administrative. Enfin, les 2 unités de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) sur le territoire de la Métropole (Gerland et Rillieux la Pape) doivent être citées comme recevant des refus de tri.

- déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) :

Le plan retient, pour cette typologie de déchets, l'objectif national de valorisation matière de 70 % à 2020. Il privilégie le recyclage par rapport au remblaiement de carrières ou à l'élimination, et retient une augmentation de 50 % du recyclage et de la réutilisation à 2031 par rapport à 2016.

De plus, le plan d'actions sur la prévention proposé par le projet doit intégrer un volet sur le développement du transport ferroviaire et fluvial des déchets et l'optimisation de la logistique, comme cela avait été proposé dans la démarche de plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP du bassin économique lyonnais menée en 2017 par la Métropole et le Département du Rhône.

- textiles :

Sur les textiles, le plan régional fixe l'objectif de collecter 3 kg/habitant/an supplémentaires de textiles à 2031, dont la moitié est détournée du flux d'ordures ménagères et assimilés et l'autre moitié du flux d'encombrants résiduels et de recycler 2,7 kg/habitant/an supplémentaires de textiles.

Afin de s'assurer que l'objectif restera cohérent avec les quantités mises sur le marché en 2031, la Métropole demande qu'il soit exprimé en taux de collecte et de recyclage par rapport à la mise sur le marché plutôt qu'en quantité par habitant.

Concernant la collecte en déchèterie, dans la synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer, le plan retient une logique d'amélioration/modernisation/déplacement des sites au profit de la création de nouvelles installations. La Métropole regrette cette approche, au regard de l'évolution des filières à responsabilité élargie du producteur et du report entre les services de collecte d'ordures ménagères et les déchets occasionnels. Elle prévoit la création de nouvelles déchèteries pour les particuliers (délibération du Conseil de communauté n° 2011-2422 du 12 septembre 2011), cela afin de répondre aux attentes des territoires.

3° - La valorisation énergétique

Pour ce qui concerne les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), le plan retient comme objectif l'amélioration des performances de valorisation de l'énergie produite. Il ne prévoit pas de nouvelles installations, mais n'interdit pas la création de nouvelles installations (notamment, celles venant en remplacement des installations existantes).

Concernant les unités de valorisation énergétique, le taux de valorisation énergétique à terme de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux la Pape, indiqué dans le projet, est basé sur la performance de 2015, soit 57 %. Le plan doit augmenter ce taux, car le dernier rapport annuel 2017 indique un taux de valorisation énergétique de 66 %, et des travaux de modernisation sont programmés en 2019 et 2020. Ainsi, cette usine est à considérer en tant qu'unité de valorisation énergétique (taux de valorisation supérieur à 65 % au sens de la loi TECV).

4° - Le stockage

Le plan fixe une limite des capacités de stockage en installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à 1,1 Mt pour 2025 conformément à l'objectif national de la loi TECV, qui demande de réduire de moitié les quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010. Compte tenu des capacités autorisées au moment de la rédaction du plan, il identifie une surcapacité à l'échelle régionale de 236 000 t (en tenant compte, notamment, de la diminution de la capacité de l'ISDND de la Roche la Molière à partir de 2025, et de celle de Satolas à partir de 2027, qui reçoivent toutes 2 des déchets en provenance du territoire de la Métropole). Il recommande, entre autres, une diminution des capacités de toutes les installations actuelles et des projets, et de distinguer dans les capacités autorisées ce qui relève de l'exploitation normale de ce qui relève de l'exploitation exceptionnelle.

La Métropole prend acte de la volonté exprimée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de réduire les capacités de stockage conformément à l'objectif national de la loi TECV.

La forte diminution des capacités et du nombre d'installations de stockage envisagée dans le plan pourrait générer des situations de monopole et une augmentation des distances de transport. Il est donc demandé que les installations autorisées à l'échelle régionale permettent l'arrivée des déchets de l'ensemble de la zone du plan dans une logique de proximité et que le plan prévoit l'ouverture de capacités supplémentaires pour faire face à des situations exigeant des délestages sur les installations de stockage, en plus des besoins récurrents.

5° - Le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire

Ce projet intègre un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC), qui comporte 3 volets : engager la société dans l'économie circulaire, faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance, et ancrer l'économie circulaire dans les territoires.

La Métropole propose d'intégrer dans l'approche territoriale une approche par filières ou chaînes de valeur, comme elle l'a fait dans sa délibération n° 2017-1904 du 10 avril 2017 sur les orientations stratégiques de son plan d'actions économie circulaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

Émet un avis favorable sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental, tels qu'ils lui sont soumis, sous réserve que l'ensemble des remarques ou observations formulées par la Métropole soient reprises dans le plan. Il est demandé notamment :

a) - de clarifier les contours de la valorisation matière en intégrant la valorisation des mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères en techniques routières dans le périmètre,

b) - de prendre en compte les spécificités du territoire de la Métropole dans l'objectif retenu pour les refus de tri,

c) - d'exprimer l'objectif de collecte des textiles en taux de collecte et de recyclage par rapport à la mise sur le marché plutôt qu'en quantité par habitant,

d) - de procéder à une actualisation des informations relatives aux installations de tri et gestion des déchets non dangereux présents sur la Métropole,

e) - d'intégrer, dans les installations qu'il est nécessaire de créer, la possibilité de mettre en place de nouvelles déchèteries,

f) - de permettre l'arrivée de déchets dans les installations de stockage de déchets non dangereux dans une logique de proximité, tout en tenant compte des situations exceptionnelles.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.
. .
.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3400**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Projet Iloé - Pôle d'innovation sociale en économie circulaire - Création d'un service économique d'intérêt général (SIEG) - Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a adopté son programme de développement économique pour la période 2016-2020 qui promeut, notamment, un développement économique solidaire et exemplaire de son territoire ainsi que le soutien au développement d'initiatives d'économie circulaire.

De même, le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 porte, notamment, l'objectif de soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) pour faciliter le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Par ailleurs, dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 le 6 novembre 2017, l'innovation sociale est au cœur des principes du projet métropolitain, et confirme le souhait de la Métropole de soutenir des initiatives portées par des acteurs de l'ESS.

Enfin, la Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, son programme de prévention des déchets 2019-2020 visant à répondre aux objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi "TECV".

L'ESS et l'innovation sociale s'inscrivent au croisement de ces différentes politiques publiques et participent à leurs objectifs en conjuguant développement économique, lutte contre les exclusions, problématiques environnementales et solidarités. L'ESS promeut un modèle de développement "inclusif" qui crée des emplois non délocalisables et produit du lien social.

Les acteurs de l'ESS représentent aujourd'hui 12,2 % des entreprises de la Métropole et 9,2 % des emplois. Ils sont donc une composante essentielle du développement économique du territoire.

Parmi les acteurs de l'ESS, les SIAE sont particulièrement à la pointe dans de nombreux secteurs d'activité dont celui du recyclage des déchets.

La structure d'insertion Envie porte le projet Iloé qui permettra la création d'une plateforme industrielle de sur-tri de déchets, couplée à un système de collecte et de logistique de proximité.

II - Présentation du projet Iloé et ses objectifs

Le projet Iloé présenté par la société Envie Sud Est relève de l'innovation sociale en réponse aux défis prioritaires du territoire. Pour ce faire, la Métropole impose des contraintes d'exécution spécifiques pour que la mise en œuvre de ce projet réponde aux différents défis identifiés : sociaux, environnementaux, technico-économiques et territoriaux.

Pour mémoire, par la délibération du Conseil n° 2018-3153 du 10 décembre 2018, la Métropole a apporté son soutien à la candidature du territoire à la labélisation "French impact" qui identifiait 4 défis prioritaires dont celui de l'économie circulaire.

Le projet Iloé, pôle de l'économie circulaire, vise à proposer un nouvel outil métropolitain de gestion des déchets hétéroclites par un système territorialisé de coopération entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS.

Le projet est né d'une volonté commune d'entrepreneurs sociaux, d'acteurs publics et d'entreprises, d'initier une dynamique de coopération ayant pour finalité la réponse à différents besoins exposés ci-après :

- sociaux :

. créer des emplois et des parcours professionnalisant dans les métiers de la logistique, du traitement et de la valorisation de déchets et ainsi lutter contre l'exclusion du marché du travail en favorisant l'employabilité des personnes dans la filière des emplois verts ;

- environnementaux :

. améliorer les performances environnementales de la gestion des déchets encombrants via l'application des principes de l'économie circulaire (réemploi, recyclage, activité de sur-tri) et ainsi réduire l'empreinte environnementale des déchets. Les déchets hétéroclites, notamment, des bailleurs sociaux représentent près de 14 000 tonnes, ils constitueront le gisement cible prioritaire. Des solutions innovantes pour répondre aux problématiques des artisans des bâtiments et travaux publics (BTP) seront également développées ;

- technico-économiques :

. accompagner les acteurs de la collecte et leurs clients dans l'optimisation logistique et de gestion de leurs déchets ;

- territoriaux :

. le projet Iloé incarnera les nouveaux modes de gouvernance et de partenariats possibles autour d'enjeux de politiques publiques à travers la création à terme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). L'objectif étant de favoriser la coopération économique territoriale entre les acteurs relevant des secteurs public, privé et de l'ESS de la filière de sur-tri des encombrants, mais aussi de participer à la reconnaissance du territoire de la Métropole, en tant que territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et d'innovation sociale.

III - Les contraintes d'exécution imposées par la Métropole

L'entreprise d'insertion Envie coordonne le projet Iloé pour le compte d'un collectif composé de : Véolia ainsi que campus Véolia, du groupe Vita, de Serdex Serfim recyclage, des régies de quartiers Eureka et 124 services, du groupe d'insertion Estime, de Buers services, du Foyer notre dame des sans-abris en représentation du collectif des donneries et d'ABC HLM pour les bailleurs sociaux.

La Métropole souhaite accompagner la société Envie Sud Est de tout ou partie des activités d'intérêt général, ci-dessous énumérées, pour la réalisation du projet Iloé en fixant des contraintes spécifiques d'exécution :

- le détournement d'un minimum de 2 500 tonnes de déchets hétéroclites des déchèteries de la Métropole, notamment, en provenance des bailleurs sociaux et d'autres flux le cas échéant,

- développer des solutions de collecte massifiée en pied d'immeuble (réduction à la source des déchets, collecte préservante - tri à la source, etc.),

- apporter traçabilité du producteur à l'exutoire (sensibilisation et citoyenneté, formation, suivi, sécurité, clarification et responsabilisation dans la gestion et le coût de traitement, etc.),

- consolider l'activité des collecteurs de proximité (création d'une organisation permettant des parcours de professionnalisation pour les publics éloignés de l'emploi sur un secteur nouveau pour l'insertion par l'activité économique, création d'emplois locaux et durables, coûts évités en déchèteries publiques, etc.),

- passer de 20 % à 80 % de valorisation-réemploi d'ici à 3 ans (optimisation, coordination des acteurs du tri et du réemploi, etc.),

- contribuer à l'augmentation de la valorisation des déchets sur le territoire pour atteindre l'objectif assigné par la loi "TECV" à l'horizon 2025.

Les objectifs poursuivis par le projet Iloé et les services réalisés par la plateforme de sur-tri répondent aux critères de définition d'un SIEG fixés par la réglementation européenne : un service à caractère économique, des missions d'intérêt général et un service fourni dans l'intérêt de la société dans son ensemble pour lesquelles des contraintes spécifiques d'exécution sont fixées par la Métropole.

En l'espèce, il s'agit d'un projet d'initiative privée expérimental portant sur la réalisation d'un service à caractère économique (traitement et valorisation des déchets) répondant à des objectifs d'intérêt général au bénéfice des citoyens dans leur ensemble. En effet, le projet de plateforme de sur-tri est un nouvel outil industriel visant à mieux traiter et valoriser les déchets hétéroclites sur le territoire métropolitain et s'inscrivant dans le soutien des emplois locaux et durables de la filière du réemploi (objectif opérationnel de 20 ETP en année 4 dans le secteur de l'économie circulaire).

IV - Budget prévisionnel

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achat de prestation	186 600	Métropole de Lyon	450 000
services extérieurs	81 680		
autres services extérieurs	128 900		
charges de personnel	258 290	vente de prestations	118 900
autres charges	58 157	autres produits de gestion courante	23 000
		subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)	43 000
		aide aux postes (État)	56 291
		quote-part investissements	22 436
Total	713 627	Total	713 627

Il est proposé au Conseil de valider la création d'un SIEG et de subventionner l'entreprise ENVIE à hauteur de 450 000 € soit :

- 340 000 € de la délégation du développement urbain et cadre de vie au titre des coûts évités par le détournement de 2 500 tonnes de déchets des déchèteries publiques de la Métropole,
- 110 000 € de la délégation économie emploi et savoir au titre de l'ingénierie d'insertion et de la politique de soutien aux projets d'innovation sociale.

Au terme des 3 premières années, on estime le gain net pour la collectivité dans le traitement de ces déchets à 70 000€ puis à 100 000 € par an les années suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la création d'un SIEG relatif au projet Iloé porté par l'entreprise Envie Sud Est,
- b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 450 000 € au profit de la société par action simplifiée (SAS) Envie Sud Est, conformément au règlement "de minimis SIEG" n° 360-2012 du 25 avril 2012 dans le cadre du projet Iloé et au titre des missions d'intérêt général réalisées par la SAS Envie Sud Est,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la SAS Envie Sud Est définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 450 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P36O5184 pour 110 000 € et n° 0P25O2489 pour 340 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3401**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Attribution de subventions à la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, au Centre international de ressource et d'innovation en développement durable (CIRIDD) et à Mouvement de palier pour accompagner des projets d'économie circulaire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la délibération n° 2017-1904 du 10 avril 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a défini sa stratégie "économie circulaire, zéro gaspillage" qui se décline en 4 axes :

- axe 1 : mettre en œuvre et anticiper les bonnes pratiques de prévention et de gestion des déchets,
- axe 2 : soutenir des porteurs de projet d'économie circulaire,
- axe 3 : mobiliser des territoires et des filières,
- axe 4 : appliquer l'éco-exemplarité aux déchets de l'institution et aux achats publics.

Dans la mesure où le changement des modes de production et de consommation n'est pas du ressort de la Métropole seule, il est essentiel pour déployer cette stratégie de mobiliser les acteurs du territoire et de s'appuyer pour cela sur des relais divers.

Cette délibération propose de soutenir 3 initiatives portées par des acteurs du territoire pour mobiliser des publics variés : les entreprises artisanales, en particulier dans le secteur alimentaire, les acheteurs publics ainsi que les citoyens et futurs porteurs de projets d'économie circulaire.

II - CMA du Rhône : accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable

La CMA du Rhône mène des actions auprès des entreprises artisanales pour les accompagner à développer des modèles économiques pérennes tout en réduisant leur impact environnemental dans l'ensemble de leurs activités, de l'approvisionnement à la gestion des déchets. Depuis 2015, elle travaille aux côtés des artisans pour réduire le gaspillage alimentaire dans les métiers de bouche à travers 2 actions : le pré-diagnostic gaspillage alimentaire et le pré-diagnostic flux (renommé "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts !").

La CMA souhaite développer son accompagnement sur les pré-diagnostic de flux auprès des entreprises artisanales alimentaires (boulangers, bouchers, glaciers, fromagers, traiteurs, etc.). Ces accompagnements individuels, du diagnostic et à la mise en relation avec d'autres acteurs du territoire porteurs de solutions, s'accompagnera de démarches collectives (valorisation des bonnes pratiques des artisans auprès d'autres artisans et d'autres acteurs, appui à la construction de "solutions" collectives comme la mutualisation ou la massification des flux). Par ailleurs, la CMA a élaboré un premier annuaire, à usage interne, des acteurs de l'économie circulaire à destination des artisans. La CMA propose de développer, mettre à jour et rendre disponible cet annuaire auprès d'autres acteurs du territoire, notamment via la plateforme data.grandlyon.

Ces actions s'inscrivent à la croisée des stratégies d'économie circulaire et alimentaire de la métropole. Elles participeront également à l'élaboration, puis la mise en œuvre, du projet alimentaire métropolitain.

Le coût total du projet est estimé à 36 000 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
pré-diagnostic et actions collectives entreprises alimentaires	20 000	ADEME	10 050
valorisation, sensibilisation et communication	4 000	Métropole de Lyon	18 750
capitalisation des bonnes pratiques et participation aux réseaux	6 000	autofinancement CMA du Rhône	7 200
suivi et mise à jour annuaire sur les acteurs de l'économie circulaire	6 000		
Total	36 000	Total	36 000

L'évaluation de l'action portera sur l'impact des actions mises en œuvre par les artisans (déchets évités ou détournés et économies réalisées) et sur l'identification d'actions collectives à développer.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 750 € au profit de la CMA pour l'accompagnement individuel et collectif d'artisans du territoire autour de l'alimentation durable et pour la diffusion d'un annuaire des solutions d'économie circulaire à destination des artisans.

III - CIRIDD : participation de la Métropole à une expérimentation pilote sur la commande publique et l'économie de fonctionnalité

Le CIRIDD est une association loi 1901 créée en 2005. L'association rassemble une quarantaine d'adhérents, entreprises, structures qui accompagnent le développement des entreprises, écoles, structures publiques, etc. Au-delà du cercle des adhérents, elle rassemble des communautés plus larges, notamment le réseau des acteurs de l'économie circulaire en Auvergne-Rhône-Alpes via la plateforme Eclaira et le club des acteurs de l'économie de fonctionnalité.

Le CIRIDD a acquis une expertise sur l'économie de fonctionnalité, qui consiste à "fournir aux entreprises, individus ou territoires, des solutions intégrées de services et de biens reposant sur la vente d'une performance d'usage ou d'un usage et non sur la simple vente de biens". C'est l'un des piliers de l'économie circulaire telle que définie par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Aujourd'hui des dizaines d'entreprises ont développé une offre d'économie de fonctionnalité. Cependant, cette offre peine à rencontrer la demande, en particulier dans le cadre de la commande publique, car la rédaction des marchés ne laisse pas toujours la possibilité à un soumissionnaire de répondre par une offre d'économie de fonctionnalité. C'est pourquoi le CIRIDD développe une action pilote, intitulée "Commandes & économie de fonctionnalité dans le secteur public" (CoEFp). L'objectif est d'accompagner 3 collectivités à tester sur 2 marchés chacune une approche d'économie de fonctionnalité.

Cette expérimentation s'inscrit dans la stratégie métropolitaine d'économie circulaire, adoptée par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, qui prévoit d'utiliser "la commande publique comme un levier de développement de l'économie circulaire". Elle est également cohérente avec l'axe Métropole éco-exemplaire de la feuille de route 2016-2020 de l'administration.

Le coût total du projet est de 100 000 €. Il est principalement financé par l'ADEME avec une participation forfaitaire des collectivités pilotes. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
recueil des offres d'économie de fonctionnalités destinées au secteur public	10 015	ADEME	70 000
ateliers de sensibilisation et d'approbation de l'économie de fonctionnalité	18 020	Département de la Loire	10 000
intégration de l'économie de fonctionnalité dans 6 consultations	46 117	Métropole de Lyon	10 000
suivi et capitalisation intermédiaire	11 762	Ville de Grenoble	10 000
évaluation et rapport final	14 086		
Total	100 000	Total	100 000

L'évaluation du projet portera sur l'atteinte des performances attendues dans les marchés tests (performance d'usage sur le service attendu, performance environnementale avec la réduction de la pression sur les ressources et de la production de déchets, performance économique avec l'approche en coût global) et sur la simplicité/complexité des procédures juridiques pour passer et suivre un marché d'économie de fonctionnalité.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit du CIRIDD pour la participation de la Métropole à l'expérimentation pilote CoEFp.

IV - Mouvement de palier : organisation du premier festival Lyon zéro déchet

L'association Mouvement de palier a été créée en juillet 2015 pour améliorer le tri des déchets dans les immeubles et résidences. Elle compte aujourd'hui plus de 200 citoyens, ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Pendant 3 ans d'affilé, elle a organisé, avec d'autres associations du territoire, le "Lyon clean up day", une opération de ramassage des déchets suivie d'actions de sensibilisation à la prévention et au tri.

Ce collectif d'associations souhaite aujourd'hui porter un projet plus ambitieux de "festival zéro déchet". Les associations déjà engagées dans ce collectif sont : Aremacs, Atelier soudé, Eisenia, Maison de l'environnement, Mouvement de palier, Récup et gamelles, Les boîtes à partage, Third of seven, zéro déchet Lyon. L'association Mouvement de palier porte juridiquement le "festival Lyon zéro déchet" au nom de ce collectif associatif et citoyen.

Le "festival Lyon zéro déchet" aura lieu les 18 et 19 mai 2019 à Lyon. Il permettra, via des ramassages, ateliers, conférences, films, spectacles, repas zéro déchet, rencontres d'acteurs inspirants, etc., de mettre la question des déchets sur le devant de la scène, sensibiliser le public sur ces questions, faciliter le passage à l'action, faire connaître les acteurs locaux.

Ce festival s'inscrit dans la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et notamment dans le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2014, adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, qui prévoit de communiquer sur la réduction des déchets par des outils adaptés aux cibles.

Le coût total du projet est estimé à 27 267 €. La participation proposée de la Métropole est de 7 500 €. Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la subvention se présente comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
communication	3 472	Métropole de Lyon	7 500
repas zéro déchet	1 800	MAIF	2 000
ateliers, animations, stands, conférences	17 089	financement participatif	7 250
coordination	4 906	mécénat	1 500
		autofinancement	9 017
Total	27 267	Total	27 267

L'évaluation du festival portera sur le nombre de participants lors des ramassages et des diverses animations proposées, ainsi que sur les retombées médias.

Il est donc proposé au conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au profit de l'association Mouvement de palier pour l'organisation du premier "festival Lyon zéro déchet" porté par un collectif associatif et citoyen ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement de :

- 18 750 € au profit de la CMA du Rhône pour l'accompagnement des artisans de l'alimentation à réduire leurs impacts environnementaux,

- 10 000 € au profit du CIRIDD pour mener une expérimentation sur des marchés tests dans une logique d'économie de fonctionnalité,

- 7 500 € au profit de Mouvement de palier pour organiser la 1^{ère} édition du festival Lyon zéro déchet.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 36 250 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - sur les opérations suivantes :

- à hauteur de 28 750 € (accompagnement des artisans et expérimentation sur des marchés tests) sur l'opération n° OP01O5216,

- à hauteur de 7 500 € (festival Lyon zéro déchet) sur l'opération n° OP25O2482.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3402**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement est régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la Préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1^{er} janvier 2015. L'association compte, à ce jour 42 associations membres.

Depuis 2017, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14, avenue Tony Garnier à Lyon 7^e. La valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 280 344 €, dont environ 25 000 € seront supportés par l'association Maison de l'environnement.

II - Objectifs

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension leur permettant d'adapter leur mode de vie aux enjeux écologiques et de contribuer à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison de l'environnement travaille avec ses membres, ses partenaires et ses projets propres. Son projet associatif, adopté en juin 2017, se définit en 5 orientations stratégiques : poursuivre la sensibilisation des publics, renforcer les acteurs associatifs, développer les synergies et les projets communs, contribuer à un accompagnement des initiatives citoyennes, contribuer à une éco-citoyenneté dans les autres secteurs associatifs (social, culture, sport, et institutions du territoire).

III - Actions réalisées au titre de l'année 2018

En 2018, l'activité de la Maison de l'environnement, déployée avec ses associations membres et partenaires pour répondre à sa vocation de sensibilisation des publics à l'environnement et au développement durable, s'est traduite par 77 événements animés par 22 associations différentes. Ce bilan global s'illustre de la manière suivante :

- programme d'une large gamme d'actions-supports pour le développement d'une culture développement durable accessible à un public diversifié : une vingtaine de conférences ou projections-débat, des ateliers pédagogiques (24 adultes), 15 stages-science à destination des enfants durant les congés scolaires, 9 sorties découvertes, 13 expositions,

- soutien financier aux animations des associations membres : dans les écoles, collèges, centres de loisirs, structures d'éducation populaire, dont le public bénéficiaire a porté respectivement sur plus de 2 000 jeunes (scolaires/enfants) et 580 adultes,

- développement de la culture environnementale par l'écrit via l'organisation de différents prix littéraires : prix collégien du livre environnement de la Métropole (12 collèges, 220 collégiens), prix régional du livre environnement, prix Lire pour Demain (200 lycéens),

- sensibilisation et information du public dans le cadre de grands événements : participation au salon Primevère, et à divers événements (Fête de l'iris -Oullins, Bons Plants de la Feysine, etc.), programmation d'activités à la Maison de l'environnement dans le cadre de différentes manifestations : Journées européennes du Patrimoine, Journées mondiales zones humides, Fête de la science, le Jour de la Nuit, etc.

Sa fonction de développement et diffusion de la culture environnementale s'appuie, notamment, sur sa médiathèque, qui a compté un millier de visiteurs et plus de 1 000 ouvrages empruntés. Elle valorise son fonds documentaire à travers une production bibliographique (4 publications thématiques, lettre d'information *l'écho libri*, sélection Newsletter).

La nouvelle gouvernance définie par le projet associatif dont l'association s'est dotée en 2017, s'est traduite en 2018 par le renforcement de la mobilisation des associations membres dans les différentes commissions d'animation de sa mise en œuvre (programmation, médiathèque, communication) et par le développement de synergies et de projets communs, en particulier avec la formulation d'un programme de projets inter associatifs qui seront mis en place en 2019.

Le nombre d'associations membres s'est encore développé en 2018 avec 6 nouvelles associations. La Maison de l'environnement compte aujourd'hui 41 membres actifs et un membre partenaire, l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Métropole (ALEC Lyon).

Les locaux de la Maison de l'environnement dont bénéficient prioritairement les associations adhérentes (64 % des réservations) accueillent également des réunions de structures extérieures et événements en dehors de ceux liés directement à la programmation de la Maison de l'environnement, tels que la séance de clôture du Défi famille à alimentation positive, le festival du voyageur engagé, des journées d'accueil d'étudiants (Sup'Ecolidaire).

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération du Conseil n° 2018-2835 du 25 juin 2018, votée l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 367 296 € nets de taxe dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

L'association Maison de l'environnement a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2018.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2019

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2019 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2019 (en €)
Total produits	796 170
subvention Métropole	367 296
subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	280 344
autres subventions, dont :	97 980
<i>publiques :</i>	72 980
<i>privées</i>	25 000
ventes	27 755
autres produits	22 795

Budget prévisionnel	Montant 2019 (en €)
Total charges	796 170
charges de fonctionnement	510 514
charges salariales	285 656

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 367 296 € nets de taxe.

Ce montant de subvention est équivalent au montant de la subvention accordé par la Métropole pour l'exercice 2018.

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- l'organisation d'une gamme diversifiée d'actions pour rendre accessible la culture environnementale et du développement durable à un public large qui se déclinent en animations autour d'une programmation mensuelle thématique :

- . une dizaine de soirées/conférences,
- . l'accueil de 10 expositions,
- . une quinzaine d'ateliers,
- . 3 stages (5 jours/stage) pendant les vacances scolaires,
- . 15 sorties et balades urbaines,
- . des animations pédagogiques (environ 230 animations),
- . la participation à des événements "grand public" (salon Primevère), programmation d'actions lors d'événements (journées européennes du patrimoine, etc.)
- . la participation à des événements nature organisés localement : Rendez-vous biodiversité-Lyon ; Bons plants de la Feysine-Villeurbanne ; Fête de l'iris-Oullins, etc.) ;

- le développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement (3 000 visiteurs, 270 adhérents bibliothèque, 2 000 prêts, 5 000 références, 1 catalogue documentaire),
- . animation d'un réseau documentaire (14 associations, 9 000 références en base de données),
- . production de produits documentaires (10 dossiers thématiques) et valorisation des ressources documentaires (catalogue ressources : expos, jeux),
- . organisation et animation de prix littéraires : prix collégien du livre environnement de la Métropole (12 collèges, 360 collégiens), etc. ;

- le renforcement des acteurs associatifs (organisation de sessions de co-formation et d'échanges sur des thèmes identifiés entre les membres : animation, points juridiques, RH, etc.),

- le développement des synergies et de projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 367 296 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 367 296 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° OP27O4360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3403**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le PEDD se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Le PEDD a pour objet la réalisation, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de projets d'éducation sur les thèmes clés du développement durable (utilisation rationnelle de l'énergie et climat, milieux naturels, arbres et paysages, eau et fleuves, prévention tri des déchets et propreté, qualité de l'air, environnement sonore, alimentation, production agricole locale et circuits courts, santé environnementale, risques, projets urbains, mobilité, approche sociétale). Avec l'ambition d'apporter des connaissances et de soutenir l'engagement éco-citoyen par l'accompagnement de projets émergents, le PEDD s'adresse à un public large et diversifié : scolaires (écoles et collèges), publics adultes, familles, communauté éducative, animateurs de structures socio-éducatives. Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers politique de la ville pour intervenir à un niveau correspondant à la représentativité de cette population dans l'agglomération.

En 2018, le programme partenarial PEDD a reposé sur 38 associations. Au total, 282 projets ont été réalisés, permettant de sensibiliser plus de 65 000 personnes avec les caractéristiques suivantes en termes de profil : un public important d'élèves, pour plus d'un tiers, et une progression significative du public adulte, majoritaire. Les projets dans les quartiers politique de la ville ont représenté plus du tiers du programme 2018.

Dans leur objet d'éducation à l'écocitoyenneté, les thématiques les plus fortement traitées ont porté sur le cycle de l'eau (visites de stations d'épuration), la découverte du milieu fluvial (classes embarquées sur la péniche pédagogique Péniche du Val de Rhône), le tri et la prévention des déchets, les milieux naturels et la biodiversité, l'alimentation, le changement climatique, les enjeux de maîtrise de l'énergie, l'aménagement durable de la ville et la mobilité. L'éducation au numérique a donné lieu à l'organisation d'une manifestation dédiée à l'accompagnement des pratiques numériques et au développement des compétences associées auprès des jeunes et du grand public, et reconnue au niveau national. Elle s'est déclinée sous la forme de 3 événements dans les Communes (Vaulx en Velin, Fontaines sur Saône, Rillieux la Pape), et d'un événement central "Super Demain" à Lyon, dont le bilan chiffré fait état de 1 600 visiteurs et 600 collégiens, en particulier.

Pour 2019, 40 associations sont soutenues pour la réalisation du programme d'actions annuel. Il s'ouvre à de nouvelles associations qui s'inscrivent dans le plan avec des projets innovants : E-graine (éducation à l'obsolescence programmée), The Greener Good (festival "heroes days"), Imagineo (démarche participative de collégiens sur l'engagement vers un développement durable), Maison des jeunes et de la culture (MJC) Ménival (démarche globale de développement durable), Réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) Auvergne-Rhône-Alpes (démarche expérimentale en collège sur l'alimentation et les circuits courts), Ville gourmande (projet en langues des signes sur l'alimentation), Zéro déchet Lyon (projets/défis avec 4 structures de quartiers).

Les caractéristiques significatives observées sur l'ensemble des 332 projets proposés peuvent s'énoncer dans les registres suivants :

- doublement des projets pédagogiques de développement durable dans les collèges,
- poursuite de l'accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement éco-citoyen,
- renforcement de projets intégrant les préoccupations sociales et environnementales et l'engagement des structures dans une démarche écoresponsable, tels ceux portés par la Fédération des centres sociaux autour d'un projet visant notamment à amplifier la diffusion des expériences et de modes de fonctionnement intégrant l'éco-responsabilité en interne dans les centres sociaux et dans les actions conduites auprès des habitants (achat, alimentation, économie de la ressource). Le projet porté par Robins des Villes en milieu hospitalier (hôpital femme-mère-enfant à Bron), en est une autre illustration,
- renforcement du soutien à l'éducation au numérique et aux médias par le renouvellement de l'événement Super Demain et l'organisation d'événements locaux, porté par Fréquence écoles, en cohérence avec la stratégie de la Métropole sur la ville intelligente pour répondre encore mieux aux enjeux d'inclusion numérique, de montée en compétences numériques des familles et des jeunes, et de mise en capacité des acteurs du territoire sur ce sujet.

A titre d'illustration, sont présentés ci-après des exemples permettant de prendre la mesure de la diversité des projets restitués selon les principaux thèmes traités.

Le soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation prend des formes diverses en s'appuyant sur une dynamique de projets : ateliers pratiques de promotion d'une alimentation saine et recourant aux produits locaux auprès d'adultes et de familles, initiatives telles que l'accès pour tous à des produits alimentaires bio par l'organisation d'un réseau d'achat en commun (VRAC), le projet "Cultivons ensemble un monde plus juste" animé par Réseau Marguerite qui sera conclu par un congrès valorisant le travail développé avec plus de 250 collégiens de 20 enseignants mobilisés sur l'année 2018-2019. Des projets de sensibilisation en matière de gaspillage alimentaire porteront spécifiquement sur un public de restaurateurs "ambassadeurs" (Conscience et impact écologique (CIE), Récup et gamelles).

Face à l'intérêt des projets relatifs à l'accompagnement et la sensibilisation des habitants aux objectifs de qualité des services publics urbains (eau, déchets et voirie), le soutien à la réalisation de ces projets a fortement évolué.

Les actions pédagogiques dans le domaine de l'eau et l'assainissement se poursuivent dans un objectif de sensibilisation des élèves du CM1 à la 3^{ème} mais aussi du grand public à la protection de la ressource en eau, à la connaissance du cycle de l'eau sur le territoire et à la qualité de l'eau potable. Elles se traduisent par des projets de maîtrise de l'usage de l'eau et de la pollution. Les classes de découvertes embarquées sur la Péniche du Val de Rhône contribuent à cet objectif tout en permettant la découverte du milieu fluvial.

Les projets en matière de déchets s'inscrivent dans les objectifs du plan de prévention et de réduction des déchets, tels l'organisation d'ateliers de réparation ou l'accompagnement à la consommation responsable (Atelier soudé, Apieu Mille feuilles), l'essaimage des messages clés et des bons gestes pour le tri des déchets auprès des résidents dans les immeubles, via la formation d'habitants volontaires (Mouvement de palier), l'accompagnement des organisateurs d'événements dans une logique écoresponsable et de réduction des déchets Association pour le respect de l'environnement dans les manifestations culturelles et sportives (AREMACS).

Le plan contribue également à favoriser la connaissance du territoire métropolitain et l'aménagement de la ville, dans l'objectif de permettre au public scolaire de mieux appréhender le cadre de vie urbain, les évolutions à l'échelle des quartiers et permettre ainsi de mieux vivre ces mutations. Le dispositif pédagogique "les ateliers du cadre de vie" comporte à la fois la découverte de chantiers d'aménagement public (rencontre des acteurs, visite et participation au chantier) coordonnés avec les enseignants et les programmes scolaires : géographie (connaissance du territoire métropolitain), technologie (découverte des voies de communication), science et vie de la terre (découverte de la nature en ville), éducation civique (rôle des collectivités, éducation à la sécurité routière, etc.). En 2019, ces projets porteront sur les Communes de Chassieu, Saint Genis les Ollières, Lyon 8[°] et Villeurbanne.

Le partenariat fructueux avec la direction académique du Rhône se traduit, en particulier, par la mise en place de labellisation développement durable des écoles ou à la formation d'enseignants. Les liens développés avec le Rectorat permettent de mieux articuler les projets prenant place dans les collèges avec les objectifs pédagogiques des établissements. L'objectif de ce partenariat s'inscrit dans un soutien prioritaire aux écoles et collèges engagés dans une démarche globale de développement durable favorisant l'adoption de comportements citoyens et le vivre ensemble, mais aussi aux établissements relevant de la politique de la ville. Le nombre d'écoles et de collèges labellisés développement durable sur la Métropole est en constante progression (2018 : 13 écoles et 16 collèges).

Cette présentation synthétique des actions composant le programme annuel du PEDD 2019 témoigne de la richesse des initiatives du tissu associatif pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, selon un fil conducteur cohérent orienté dans une dynamique collective vers la transition écologique et solidaire, un environnement de qualité.

Les actualités du PEDD sont tenues à jour sur le blog "développement durable" de la Métropole.

La présente délégation liste les projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2019.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux projets suivants :

- dans le domaine de l'éducation à l'alimentation pour un montant de 95 607 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône	5 670 €,
. Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB)	18 900 €,
. CIE	4 410 €,
. La Légumerie	14 910 €,
. Légum'au Logis	6 300 €,
. Lyon à double sens	4 567 €,
. Mouvement national de lutte pour l'environnement du Rhône (MNLE 69)	3 780 €,
. Récup et gamelles	4 410 €,
. Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes	5 040 €,
. Réseau Marguerite cultivons ensemble un monde plus juste	9 890 €,
. Vers un réseau d'achat en commun (VRAC)	15 000 €,
. Ville gourmande	2 730 €,

- dans le domaine du climat et de l'énergie pour un montant de 40 770 € répartis entre :

. Hespul	28 000 €,
. Oïkos	7 770 €,
. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA)	5 000 €,

- dans le domaine des déchets pour un montant de 88 853 € répartis entre :

. Anciela	4 400 €,
. Apieu Milles feuilles	10 290 €,
. AREMACS	6 090 €,
. Atelier soudé	15 750 €,
. CIE	4 410 €,
. E-graine Auvergne-Rhône-Alpes	5 040 €,
. Eisenia	10 710 €,
. France nature environnement (FNE) Rhône et Métropole	5 670 €,
. Lyon à double sens	1 523 €,
. MJC Ménival Lyon	400 €,
. MJC Presqu'île Confluence	2 520 €,
. Mouvement de palier	10 920 €,
. Récup et gamelles	4 410 €,
. Zéro déchet Lyon	6 720 €,

- dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 92 328 € répartis entre :

. Arthropologia	840 €,
. ADES du Rhône	7 350 €,
. Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique	14 280 €,
. FNE Rhône et Métropole	14 070 €,

. MNLE 69	2 100 €,
. Oïkos	6 090 €,
. Péniches du Val du Rhône	45 078 €,
. SeA Science et art	2 520 €,
- dans le domaine de l'éco-citoyenneté et la solidarité pour un montant de 156 760 € répartis entre :	
. Ancielia	17 600 €,
. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV)	13 020 €,
. Centre associatif Boris Vian (CABV)	3 990 €,
. Fédération départementale des centres sociaux du Rhône	30 030 €,
. Fréquence écoles	65 000 €,
. I Buycott	10 000 €,
. Imagineo	5 000 €,
. MJC Ménival	1 600 €,
. MJC Presqu'île Confluence	2 520 €,
. The Greener Good	8 000 €,
- dans le domaine l'environnement sonore pour un montant de 7 350 € à :	
. Apieu Mille feuilles	7 350 €,
- dans le domaine des espaces naturels et agricoles / biodiversité pour un montant de 62 580 € répartis entre :	
. Arthropologia	19 950 €,
. FNE Rhône et Métropole	28 980 €,
. Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) - Association locale Rhône	13 650 €,
- dans le domaine du fleuve pour un montant de 62 827 € répartis entre :	
. Péniches du Val de Rhône	52 117 €,
. SeA, Science et art	10 710 €,
- dans le domaine de la mobilité durable pour un montant de 28 980 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :	
. Apieu Mille feuilles	28 980 €,
- dans le domaine du patrimoine végétal pour un montant de 35 490 € répartis entre :	
. Arthropologia	8 400 €,
. FNE Rhône et Métropole	18 900 €,
. LPO AuRA - Association locale Rhône	5 670 €,
. SeA, Science et art	2 520 €,
- dans le domaine de la qualité de l'air pour un montant de 14 070 € répartis entre :	
. ADES du Rhône	7 770 €,
. Oïkos	6 300 €,
- dans le domaine des risques majeurs pour un montant de 4 120 € à :	
. MNLE 69	4 120 €,
- dans le domaine de la ville et des projets urbains pour un montant de 51 450 € répartis entre :	
. Apieu Mille feuilles	7 140 €,
. Chic de l'Archi	10 080 €,
. Robins des villes	34 230 €,
- dans le domaine de la santé environnementale pour un montant de 4 200 € à :	
. ADES du Rhône	4 200 €,

Pour mémoire, en 2018, le montant des projets associatifs d'éducation au développement durable qui ont fait l'objet d'un partenariat financier s'élevait à 694 390 €. Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2019 s'élève à 745 385 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 745 385 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition :

- 22 000 € au profit d'Anciela,
- 53 760 € au profit d'Apiou Milles feuilles,
- 6 090 € au profit de AREMACS,
- 29 190 € au profit de l'Arthropologia,
- 24 990 € au profit de l'ADES du Rhône,
- 13 020 € au profit de l'AFEV,
- 18 900 € au profit de l'ARDAB,
- 15 750 € au profit de l'Atelier soudé,
- 3 990 € au profit du CABV,
- 10 080 € au profit de Chic de l'Archi,
- 8 820 € au profit de CIE,
- 5 040 € au profit d'E-graine Auvergne-Rhône-Alpes,
- 10 710 € au profit d'Eisenia,
- 14 280 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 30 030 € au profit de la Fédération départementale des centres sociaux du Rhône,
- 67 620 € au profit de la FNE Rhône et Métropole,
- 65 000 € au profit de Fréquence écoles,
- 28 000 € au profit d'Hespul,
- 10 000 € au profit de I Buycott,
- 5 000 € au profit d'Imagineo,
- 14 910 € au profit de La Légumerie,
- 6 300 € au profit de Légum'au Logis,
- 19 320 € au profit de la LPO AuRA - Association locale Rhône,
- 6 090 € au profit de Lyon à double sens,
- 2 000 € au profit de MJC Ménival,
- 5 040 € au profit de MJC Presqu'île Confluence,
- 10 920 € au profit de Mouvement de palier,
- 10 000 € au profit du MNLE 69,
- 20 160 € au profit d'Oïkos,
- 97 195 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 8 820 € au profit de Récup et gamelles,
- 5 040 € au profit du Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes,
- 9 890 € au profit de Réseau Marguerite cultivons ensemble un monde plus juste,
- 34 230 € au profit de Robins des villes,
- 15 750 € au profit de SeA Science et art,
- 8 000 € au profit de The Greener Good,
- 5 000 € au profit d'UCARA,
- 15 000 € au profit de VRAC,
- 2 730 € au profit de Ville gourmande,
- 6 720 € au profit de Zéro déchet Lyon,

dans le cadre du PEDD pour l'année 2019,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et Anciela, Apiou Milles feuilles, AREMACS, Arthropologia, ADES du Rhône, AFEV, ARDAB, Atelier soudé, CABV, Chic de l'Archi, CIE, E-graine Auvergne-Rhône-Alpes, Eisenia, Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération départementale des centres sociaux du Rhône, FNE Rhône et Métropole, Fréquence écoles, Hespul, I Buycott, Imagineo, La Légumerie, Légum'au Logis, LPO AuRA - Association locale Rhône, Lyon à double sens, MJC Ménival, MJC Presqu'île Confluence, Mouvement de palier, MNLE 69, Oïkos, Péniches du Val de Rhône, Récup et gamelles, Réseau AMAP Auvergne-Rhône-Alpes, Réseau Marguerite cultivons ensemble un monde plus juste, Robins des villes, SeA Science et art, The Greener Good, UCARA, VRAC, Ville gourmande, Zéro déchet Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

3° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits sur l'exercice 2019 au :

- budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 661 877 €,
- budget annexe des eaux - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196, pour un montant de 14 997 €,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 68 511 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.
. .
.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3404**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Préservation et valorisation de la trame verte - Renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec le CBNMC pour la période 2019-2021 - Attribution de subventions 2019 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2006-3763 du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale des espaces naturels sensibles (ENS) et du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR).

Cette politique comprend un ensemble d'outils pour lesquels il est nécessaire de procéder à une individualisation d'autorisation de programme.

Dans le cadre de ce rapport, il est proposé au Conseil de la Métropole de renouveler le partenariat avec le Conservatoire botanique national du massif central sur la période 2019-2021.

Il est proposé également au Conseil d'approuver la mise en œuvre de partenariats pour l'année 2019 avec les structures suivantes (8 associations et 1 syndicat mixte) :

- le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CEN),
- la Ligue de protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes,
- France nature environnement (FNE) Rhône (ex-FRAPNA Rhône),
- Arthropologia,
- la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole,
- la Fédération du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Comité départemental de randonnée pédestre du Rhône (CDRP 69),
- le syndicat mixte du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC),
- l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

Pour accroître la lisibilité des partenariats au sein de la Métropole, plusieurs conventions (CEN, LPO, FNE, Arthropologia, Fédération du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique) rassemblent les projets mutualisés entre plusieurs directions de la Métropole et les partenaires. La présente délibération et chaque convention concernée précisent l'engagement financier de chacun des services de la Métropole.

Les données produites dans le cadre des programmes d'actions financés par la Métropole sont transmises par les structures et alimentent le centre de ressources pour la biodiversité de la Métropole.

En 2018, le budget de fonctionnement pour les actions de protection, de connaissance et de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel était de 232 625 € auquel il fallait rajouter 7 000 € pour l'association Hirondelle subventionnée par le service de la vie associative. Le budget en 2018 était donc de 239 625 €. Le budget proposé pour 2019 est de 247 500,50 €. Cette évolution financière correspond au renouvellement cette année des plans de gestion des milieux naturels des aires de captage de Crépieux-Charmy et de la Garenne, porté par le CEN Rhône-Alpes, pour un montant de 17 000 €. Les aides pour les autres associations sont globalement stables.

II - Renouveaulement du partenariat avec le CBNMC

Le CBNMC est un syndicat mixte agréé par l'État pour intervenir dans 10 départements du Massif central, dont le Rhône et la Métropole. Les 11 conservatoires botaniques nationaux agréés sont coordonnés par l'agence française pour la biodiversité depuis le 1^{er} janvier 2017 et participent aux grands projets nationaux en matière de connaissance, de préservation et de conservation de la flore et des habitats naturels.

Conformément au décret du 8 juillet 2004 et au cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux, le CBNMC a pour principales missions :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels,
- l'assistance technique et scientifique à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En Auvergne-Rhône-Alpes, le CBNMC est, avec le conservatoire botanique national alpin, l'opérateur du pôle d'information sur la flore et les habitats qui assurent, à l'échelle de l'ensemble de la région, la diffusion des connaissances en matière de flore et des végétations et anime l'action partenariale régionale.

La convention cadre 2016-2018 s'étant achevée, il est proposé de la renouveler pour les années 2019, 2020, 2021 autour de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de la trame verte et bleue. Ce partenariat permet à la Métropole de bénéficier d'un appui technique et scientifique en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels, de pérenniser les échanges réciproques de données floristiques et de conforter le dialogue avec l'ensemble des acteurs privés ou publics agissant sur le territoire de la Métropole sur des problématiques similaires.

III - Attribution de subventions 2019 pour la protection, la connaissance et la valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel métropolitain

1° - Le CEN Rhône-Alpes

La programmation 2019 propose l'accompagnement de la Métropole dans la gestion des espaces naturels du champ captant de Crépieux-Charmy, dans le cadre des objectifs fixés par le plan de gestion 2014-2019 du site. Le programme prévoit, en particulier, l'engagement de la révision du plan de gestion qui arrive à échéance cette année. Il se compose également des actions courantes d'encadrement de l'entretien des milieux ouverts par l'exploitant du champ captant et la conduite de plusieurs inventaires et suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

L'année 2019 correspond également à l'échéance du plan de gestion du champ captant du site de la Garenne situé à Meyzieu. À la révision du plan de gestion s'ajoutent des actions d'accompagnement à la gestion des milieux naturels et de suivi de ces espaces.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service écologie			
site de Crépieux-Charmy			
bilan du plan de gestion 2014-2019	10 000	Métropole - service écologie	34 563
études et suivis scientifiques	13 388		
sensibilisation - communication	1 250		
gestion encadrement du projet	9 925		
<i>Sous-total</i>	<i>34 563</i>	<i>Sous-total</i>	<i>34 563</i>

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service pilotage eau potable			
site de la Garenne			
révision plan de gestion	7 000	Métropole - pilotage eau potable	15 985
accompagnement entretien courant	750		
études et suivis scientifiques	5 150		
gestion encadrement du projet	3 085		
<i>Sous-total</i>	<i>15 985</i>	<i>Sous-total</i>	<i>15 985</i>
Total	50 548	Total	50 548

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 36 550 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 548 €. L'augmentation de la subvention correspond à la révision des plans de gestion des espaces naturels, arrivés à échéance, des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne.

2° - La LPO Auvergne-Rhône-Alpes

L'association LPO Rhône a fusionné (fusion absorption) au 31 décembre 2018 avec l'ensemble des LPO départementales au sein de l'association LPO Auvergne-Rhône-Alpes. Une antenne départementale et métropolitaine, basée à Lyon, est maintenue. Cette association intervient fréquemment sur notre territoire via des actions de protection et de suivi des populations d'oiseaux et autres vertébrés terrestres, des actions d'éducation et d'information auprès des scolaires et du grand public.

Parmi les actions nouvelles pour 2019 figurent la recherche des sites de nidification urbains du faucon crécerelle et la réalisation de cartographies des enjeux faune à destination des services de la Métropole.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service écologie			
suivi de l'avifaune de la Métropole par le suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS)	5 250	Métropole - service écologie	24 675
recherche des sites de nidification du faucon crécerelle sur Lyon-Villeurbanne	3 937,50	autofinancement	3 150
réalisation de cartographies d'alerte sur la présence d'enjeux faunistiques	3 675		
réalisation de fiches médiations faune sauvage et d'une sensibilisation à destination des agents des parcs	4 725		
accompagnement d'un agriculteur pour des aménagements en faveur de la biodiversité	5 250		
inventaires et évaluation des populations de reptiles de la Métropole	3 412,50		
diffusion de la connaissance dans le cadre de synthèse de données naturalistes	1 575		
<i>Sous-total</i>	<i>27 825</i>	<i>Sous-total</i>	<i>27 825</i>

Dépenses	Montant (en€)	Recettes	Montant (en€)
Métropole - service parcs et jardins			
accompagnement pour prise en compte biodiversité dans le bâti du parc de Lacroix-Laval	3 150	Métropole - service parcs et jardins	10 237,50
suivi population des amphibiens du parc de Lacroix-Laval et des mesures de gestion	3 675	autofinancement	1 837,50
suivi et protection des amphibiens du parc de Parilly	3 150		
suivi des dortoirs du hibou moyen-duc	2 100		
<i>Sous-total</i>	<i>12 075</i>	<i>Sous-total</i>	<i>12 075</i>
Métropole - service arbres et paysage			
accompagnement de la végétalisation d'un quartier : Montchat	5 250	Métropole - service arbres et paysage	9 975
rôle des espaces verts de proximité dans la trame verte (Part-Dieu-Villeurbanne)	3 937,50	autofinancement	787,50
suivi populations corbeau freux de la Métropole	1 575		
<i>Sous-total</i>	<i>10 762,50</i>	<i>Sous-total</i>	<i>10 762,50</i>
Total	50 662,50	Total	50 662,50

En 2018, cette subvention a permis notamment la réalisation du suivi temporel des oiseaux communs, de mettre en œuvre un plan d'actions de restauration de mares sur 5 communes métropolitaines et de lancer l'accompagnement d'un agriculteur pour réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité.

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 44 797 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 44 887,50 €.

3° - FNE Rhône (ex-FRAPNA Rhône)

La FRAPNA du Rhône est devenue au 1^{er} janvier 2019 FNE Rhône. L'association poursuit ses actions visant à préserver et à améliorer la connaissance globale d'espèces présentes dans les espaces naturels métropolitains. Elle mène, avec son réseau de bénévoles, un ensemble d'actions de suivi de la faune et de la flore et réalise des inventaires permettant de connaître la répartition des populations, leurs évolutions et de proposer des mesures de conservation et de protection. Par ailleurs, l'association développe et anime de nombreuses actions d'éducation à l'environnement.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service écologie			
recherche de gîtes potentiels à chiroptères sur les ponts du val de Saône	1 020	Métropole - service écologie	25 500
bilan suivi blaireau sur Métropole	3 570	autres financeurs	500
inventaire castor et loutre val de Saône	2 295	autofinancement	4 590
médiation faune sauvage	7 140		
inventaire complémentaire coléoptères et flore des pelouses des Monts d'Or	5 100		
inventaire des papillons patrimoniaux des pelouses sèches à Rillieux la Pape	3 060		
inventaire de l'entomofaune des ponts	3 060		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
suivi biodiversité cressonnière de Vaise	1 520		
accompagnement pour réduction des nuisances lumineuses sur trame noire	3 315		
réunions de restitution	510		
<i>Sous-total</i>	<i>30 590</i>	<i>Sous-total</i>	<i>30 590</i>
Métropole - service parcs et jardins			
accompagnement naturaliste à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs de Parilly et de Lacroix Laval	3 060	Métropole - service parcs et jardins	2 550
		autofinancement	510
<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>	<i>Sous-total</i>	<i>3 060</i>
Total	33 650	Total	33 650

En 2018, cette subvention a permis, notamment, de hiérarchiser les habitats aquatiques de la Métropole et proposer un plan d'actions, restaurer un réseau de mares sur la Tour de Salvagny et Saint Genis les Ollières.

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 27 540 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 050 €.

4° - Arthropologia

Arthropologia est une association loi 1901 basée à La Tour de Salvagny au sein de l'écocentre qu'elle contribue à développer, notamment à travers ses jardins (2,5 ha). Elle a pour objet l'étude, l'information et la protection de la nature. Arthropologia intervient sur les arthropodes, essentiellement les insectes, mais également sur les plantes avec, tout naturellement, les relations plantes-insectes. Arthropologia traite également d'autres domaines naturalistes comme les amphibiens et les reptiles, les milieux naturels, urbains, etc.

Arthropologia joue également un rôle actif dans l'information et la pédagogie autour de la nature (animations, expositions, publications, etc.). L'association participe ou organise, notamment, des événements à destination du grand public (sorties, conférences, stands, etc.) et des actions d'éducation à l'environnement pour les scolaires et centres de loisirs.

Les actions 2018, aidées par la Métropole, ont notamment concerné la réalisation d'aménagements en faveur de la biodiversité, l'accompagnement de particuliers et de professionnels à des changements de pratiques, des suivis entomologiques.

Parmi les actions prévues pour 2019, figurent l'accompagnement d'agents des communes, d'associations de jardinage au changement de pratiques pour une gestion des espaces végétalisés plus respectueuse de la biodiversité, la réalisation de suivis entomologiques et la caractérisation de haies sur la métropole, en lien avec des laboratoires universitaires.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
volet biodiversité			
Métropole - service écologie			
aménagement en faveur de la biodiversité	3 600	Métropole - service écologie	31 500
accompagnement changement de pratiques	5 400	autres financements	2 400
suivis entomologiques	16 800	autofinancement	3 900
caractérisation des haies	5 400		
plaquettes haies et biodiversité	4 800		
bilan, coordination	1 800		
<i>Sous-total</i>	<i>37 800</i>	<i>Sous-total</i>	<i>37 800</i>

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service parcs et jardins			
expérimentation habitats abeilles sauvages parc Lacroix Laval	10 000	Métropole - service parcs et jardins	10 200
suivis participatifs	1 200	autre financement	2 200
accompagnement à la gestion	1 200		
<i>Sous-total</i>	<i>12 400</i>	<i>Sous-total</i>	<i>12 400</i>
<i>Sous-total volet biodiversité</i>	<i>50 200</i>	<i>Sous-total volet biodiversité</i>	<i>50 200</i>
volets jardins de l'écocentre			
accompagnement des particuliers et professionnels	3 700	Métropole - service écologie	15 125
sensibilisation du grand public et des scolaires	2 100	autres financeurs	2 400
veille et expérimentations	6 925	autofinancement	7 200
maintenance	12 000		
<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	<i>24 725</i>	<i>Sous-total volet jardins de l'écocentre</i>	<i>24 725</i>
Total	74 925	Total	74 925

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 63 725 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 56 825 €.

5° - La Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône a pour mission principale de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Ses actions sont encadrées par un schéma départemental de gestion cynégétique. Approuvé en 2017 pour une période de 6 années, il a été élaboré en concertation avec la Chambre d'agriculture et les représentants de la propriété privée rurale et des intérêts forestiers. La Métropole a été également associée à son élaboration, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône étant un partenaire privilégié des collectivités dans leurs actions liées à la gestion des espaces naturels et agricoles.

Les actions 2018 ont permis de favoriser l'intégration de la biodiversité dans des politiques ou des aménagements de la Métropole. L'association a également contribué à l'amélioration des connaissances sur la faune sauvage, les habitats naturels et leurs évolutions au bénéfice des gestionnaires des ENS notamment.

Les actions 2019 se poursuivent dans la continuité des actions menées en 2018.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux de suivi de la faune sauvage	3 000	Métropole - service écologie	10 810
suivi sanitaire faune sauvage (SAGIR)	2 000	autofinancement	2 690
extraction données cynégétiques et faunistiques communales à l'échelle de la Métropole	2 000		
accompagnement couvert d'intercultures pour la biodiversité (CIPANAB)	3 000		
prévention en milieu urbain : assistance technique aux responsables de battue	2 500		
prévention en milieu urbain : aide à l'équipement (signalétique, postes de tir, etc.)	1 000		
Total	13 500	Total	13 500

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 10 810 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 810 €.

6° - La Fédération du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La Fédération du Rhône pour la pêche exerce une mission principale qui est de "coordonner dans le département l'important travail mené par les responsables et adhérents de chaque association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) dans le domaine de la préservation des habitats piscicoles naturels, de la réhabilitation des milieux aquatiques dégradés, de la sensibilisation des citoyens et de leurs représentants aux enjeux liés à la protection des écosystèmes aquatiques".

Conformément à ses statuts, la Fédération du Rhône pour la pêche partage des objectifs communs avec la Métropole et met en œuvre des actions en faveur de la connaissance, de la protection et de la gestion du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2019 prévoit la poursuite des actions de suivi des captures de poissons prédateurs dans le Rhône et la Saône, l'étude du comportement du silure ainsi qu'un appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans l'aménagement du territoire et les activités économiques, l'accompagnement sur des actions de médiation.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole - service écologie			
suivi captures de poissons prédateurs sur le Rhône et la Saône	48 600	Métropole - service étude/direction eau	5 950
étude silure glane, radiopistage sur le Rhône et la Saône	15 200	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	28 615
appui technique à la Métropole et aux gestionnaires du territoire	4 500	autres financeurs	12 760
communication et médiation	9 900	autofinancement	30 875
Total	78 200	Total	78 200

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 5 800 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 950 €.

7° - Le CBNMC

La convention-cadre, à renouveler pour la période 2019-2021, est déclinée en programme annuel d'actions. Le CBNMC prévoit en 2019 notamment de poursuivre ses missions de conseil, d'appui et de contrôle scientifique auprès de la Métropole, d'élaborer des listes d'espèces végétales sur les milieux forestiers, de réaliser un état des lieux des plantes messicoles sur le territoire métropolitain et de participer à l'animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
conseil, appui technique et scientifique à la réimplantation d'espèces locales sur les bords de Saône	2 360	Métropole - service écologie	33 430
élaboration de listes d'espèces végétales sur les milieux forestiers	4 150		
acquisition de données complémentaires sur les taxons remarquables	8 050		
état des lieux des messicoles sur métropole	4 560		
acquisition de données complémentaires sur végétations en lien avec cartographie occupation des sols	8 780		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation d'un réseau d'observateurs des espèces remarquables	4 230		
coordination générale du dispositif	1 300		
Total	33 430	Total	33 430

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 33 403 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 33 430 €.

8° - Le CDRP 69

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de protection et de valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette politique s'appuie sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, valoriser et suivre la qualité du réseau sur le territoire métropolitain.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions du CDRP du Rhône. C'est une association portant des missions équivalentes à la Fédération française de randonnée pédestre mais déclinées à son environnement local. Le CDRP a pour missions de développer la randonnée pédestre comme pratique sportive, de créer et entretenir les itinéraires (GR®, GRP® et PR), contribuer au suivi des itinéraires avec le programme "Eco veille", valoriser le tourisme vert et les loisirs, élaborer les Topoguides® qui décrivent les itinéraires, sensibiliser les enfants à l'environnement et former les animateurs et les baliseurs.

Le CDRP regroupe une équipe sentiers balisage de 80 personnes, une équipe de formation des baliseurs et animateurs de 18 personnes. Le comité représente 48 associations fédérées, 3 851 adhérents licenciés dont environ 2 500 sur le territoire métropolitain.

Le CDRP a sollicité la Métropole pour contribuer à la veille sur le réseau de randonnée, accompagner et suivre la création de nouveaux sentiers de grande randonnée, appuyer la valorisation du réseau métropolitain.

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2019 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
veille du réseau	2 800	Métropole - service écologie	10 000
suivi balisage des Mons d'Or	1 400	autofinancement	5 200
suivi sentiers de grande randonnée	900		
"rando fiches"	6 100		
"rando santé"	2 800		
accompagnement pratique randonnée	1 200		
Total	15 200	Total	15 200

Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 10 000 €. Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 €.

9° - L'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages

En 2018, le Centre de soins pour oiseaux sauvages du lyonnais (CSOL) a fusionné avec le centre de soins de la Drôme et de l'Ardèche devenant l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages. L'Hirondelle est une association loi 1901 dont les missions sont les suivantes :

- soins à la faune sauvage,
- suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages,
- sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage,
- participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées,
- réalisation de formations à des professionnels en contact avec la faune sauvage.

Ce centre, ouvert 7 jours sur 7 toute l'année, recueille sur 2 sites des oiseaux sauvages sur un périmètre couvrant notamment la métropole, le Rhône, la Loire, la Drôme et l'Ardèche.

En 2017, le CSOL a accueilli et soigné plus de 2 912 oiseaux. Une part importante provient du territoire métropolitain. L'association fonctionne grâce à la mobilisation importante d'un réseau de bénévoles.

Pour 2019, la structure souhaite poursuivre les missions :

- de soins des animaux sauvages blessés apportés essentiellement par des particuliers, et leur relâcher,
- de sensibilisation du public par les conseils prodigués et de formation des professionnels (pompiers, vétérinaires etc.) confrontés à l'assistance d'animaux sauvages.

Il est proposé pour 2019 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 € sur un budget de fonctionnement de 159 887 €. Pour mémoire, en 2018, la participation de la Métropole était de 7 000 €.

IV - Individualisation des autorisations de programme pour la politique préservation et valorisation de la Trame Verte

La politique de préservation et de valorisation de la trame verte comprend les outils suivants :

- le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée, pour lequel une individualisation de 350 000 € est demandée,
- la gestion et la mise en valeur des espaces naturels avec d'une part, l'ensemble des projets nature, et, d'autre part, les actions de préservation et de restauration des corridors écologiques. Une individualisation de 2 100 000 € est demandée,
- les jardins collectifs, pour lesquels une individualisation 800 000 € est demandée,
- les espaces forestiers pour lesquels une individualisation de 200 000 € est demandée ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le renouvellement du partenariat avec le syndicat mixte du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) sur la période 2019-2021,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 247 500,50 € dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de préservation et de valorisation des milieux naturels et des espèces pour 2019, répartis comme suit :

- 50 548 € au profit du CEN Rhône-Alpes,
- 44 887,50 € au profit de la LPO Auvergne-Rhône-Alpes,
- 28 050 € au profit de la FNE Rhône,
- 56 825 € au profit d'Arthropologia,
- 10 810 € au profit de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole,
- 5 950 € au profit de la Fédération du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 33 430 € au profit du CBNMC,
- 10 000 € au profit du CDRP du Rhône,
- 7 000 € au profit de l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et le CEN Rhône-Alpes, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes, FNE Rhône, Arthropologia, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole, la Fédération du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le CBNMC, le CDRP du Rhône et l'Hirondelle, centre de soins pour animaux sauvages définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 231 515,50 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 sur les opérations suivantes :

- n° 0P27O2005, pour un montant de 192 603 €,
- n° 0PO3131A, pour un montant de 22 987,50 €,
- n° 0P09O4392, pour un montant de 9 975 €,
- n° 0P21O5423, pour un montant de 5 950 €.

4° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 15 985 € HT, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2196.

5° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P27 préservation et promotion d'espaces naturels, pour un montant total de 3 450 000 € TTC en dépenses, répartis de la façon suivante :

- n° 0P27O7172 pour un montant de 350 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 87 500 € en 2019,
- 87 500 € en 2020,
- 87 500 € en 2021,
- 87 500 € en 2022,

- n° 0P27O7173 pour un montant de 2 100 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 525 000 € en 2019,
- 525 000 € en 2020,
- 525 000 € en 2021,
- 525 000 € en 2022,

- n° 0P27O7175 pour un montant de 800 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2019,
- 200 000 € en 2020,
- 200 000 € en 2021,
- 200 000 € en 2022,

- n° 0P27O7176 pour un montant de 200 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 0 € en 2019,
- 50 000 € en 2020,
- 75 000 € en 2021,
- 75 000 € en 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3405**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole - Attribution de subventions à 4 projets**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par la délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020.

La politique agricole métropolitaine vise :

- à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire,
- au soutien à la transmission des exploitations, l'installation, et l'emploi,
- à la préservation de l'outil de production et de la diversité des exploitations présentes sur le territoire,
- au développement des pratiques de l'agro-écologie,
- au renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

Il est proposé au Conseil de financer 4 projets correspondant à ces objectifs, et plus particulièrement au 3^{ème} objectif.

II - Attribution de subventions**1° - Déploiement d'un système de détection du risque de grêle et de lutte contre la grêle**

Depuis plusieurs années, des épisodes de grêle plutôt intenses se développent sur le Rhône et s'abattent brutalement hachant au passage cultures, serres et tunnels et occasionnant aussi de nombreux dégâts sur les véhicules et chez les particuliers.

En 2016, la Métropole a attribué une aide de plus de 100 000 € à plus de 20 agriculteurs pour les aider à passer le cap difficile de l'après orage, avec au moins une année avec une faible récolte, voire sans récoltes.

En 2017, ce sont plusieurs vignobles et crus qui ont été touchés par des orages de grêles.

En 2018, 3 orages de grêles sont tombés en juillet sur un couloir allant de Larajasse à Feyzin, occasionnant des dégâts très importants estimés à 6,2 M€ sur 150 exploitations.

Face à ces dégâts répétés, la profession agricole a décidé de s'équiper d'un système permettant de prévenir la survenance de ces orages de grêle.

Ce système comprend un ensemble de 6 radars positionnés pour couvrir la totalité du territoire du Rhône, y compris le territoire de la Métropole. Avec ces radars, sont déployés 126 postes de tir de sels hygroscopiques gérés par 126 équipes de bénévoles. Les sels hygroscopiques sont, soit du NaCl (chlorure de sodium ou sel de cuisine), soit du NaCO₃ (carbonate de sodium). Ces sels ne présentent pas de risques connus au niveau de la toxicité.

La mise en place d'un tel système de lutte anti grêle vient en complément de l'assurance souscrite par les agriculteurs et des systèmes de protection que constituent les filets.

Dans le cadre d'un partenariat recherché avec toutes les collectivités concernées, la Communauté de communes de la vallée du Garon a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le coût de fonctionnement des systèmes (nouveau système et systèmes existant sur le nord beaujolais et sur le secteur de Condrieu) est estimé à 535 000 €. Ce coût sera couvert par la Chambre d'agriculture, Groupama, le Crédit agricole et le syndicalisme, ainsi que par les agriculteurs qui y consacrent du temps.

Le coût total de cet investissement est estimé à 627 000 € HT soit 744 400 € TTC.

Dépenses	Montant (en €)	Ressources	Montant (en €)
équipements liés à la détection	132 000	groupement de commande entre les communautés d'agglomération et les communautés de communes du Rhône	95 000
équipements liés à la lutte	82 500	État	110 000
mise en service du dispositif	338 500	Région	130 000
contrats fournisseurs	29 000	Département	200 000
animations du réseau	45 000	Métropole de Lyon	80 000
		Assureurs et VIVEA	80 000
		filiale agricole	12 000
		FCTVA	37 400
Sous total	627 000		
TVA	117 400		
Total	744 400		744 400

La Métropole est sollicitée à hauteur de 80 000 €.

Ce projet contribue à l'axe 3 "préservation de l'outil de production" de la politique agricole.

2°- Création d'une champignonnière

L'association la Turbine gère la péniche Fargo installée sur les berges du Rhône vers le pont de l'Université. En accord avec la Ville de Lyon et VNF, l'association propose de développer un ensemble d'activités pour animer et sécuriser le bas port et permettre aux habitants de se réapproprier ces lieux. L'association a décidé, d'une part d'aménager un local dédié au spectacle vivant, concert et théâtre. D'autre part, elle a décidé d'aménager une champignonnière dans un container aménagé pour cela. Ce container sera isolé notamment avec du liège qui est également un répulsif naturel pour de nombreux nuisibles de bord de fleuve. L'alimentation en eau se fera par le biais d'un réservoir en hauteur et alimenté par pompage dans le Rhône. Outre les activités de production, l'association développera des ateliers pour le jeune public et une production complémentaire avec un jardin suspendu.

L'objectif poursuivi est double : d'une part, compléter les actions culturelles par des actions autour du thème de l'alimentation et de l'agriculture, et d'autre part, avoir une utilisation et une occupation dans les bas-ports afin de sécuriser leurs usages.

Le coût total de ce projet est estimé à 28 000 €.

Dépenses	Montant (en €)	Ressources	Montant (en €)
achat container	3 000	Conseil régional	9 500
aménagement intérieur	8 500	Métropole de Lyon	9 500
création d'un module pédagogique	8 000	CNR	5 000
graphisme/supports pédagogiques	2 500	autofinancement	4 000
production	6 000		
Total	28 000	Total	28 000

La Métropole est sollicitée à hauteur de 9 500 €.

Ce projet contribue à l'axe 1 "augmentation de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire".

3°- Organisation du salon Planète Appro

Depuis 2017, la Chambre d'agriculture organise le salon "Planète Appro" pour permettre la rencontre entre des producteurs et des utilisateurs de produits frais, qu'il s'agisse de restaurants, d'entreprises de transformation ou de commerçants. Ce salon est à destination des professionnels.

La 1^{ère} édition, en 2017, avait eu lieu au marché de gros Lyon Corbas, au sein du carreau des producteurs. Deux mille cinq cents visiteurs ont rencontré les 80 exposants. Ce salon se doublait d'un temps de rendez-vous professionnels qui ont concernés 80 personnes ou entreprises. Le bilan de ces rendez-vous permettait d'espérer entre 2 et 3 partenariats commerciaux pour 40 % des participants. Deux conférences et la présentation de 120 initiatives portées par les collectivités locales ont complété l'offre de ce salon.

Pour 2019, la Chambre d'agriculture organisera ce salon les 25 et 26 mars, au parc expo de Villefranche sur Saône.

Il comprendra :

- un espace d'exposition organisé en 4 pôles dédiés à l'alimentation et à la distribution, aux solutions techniques et aux équipements, aux services et à l'emploi et à l'énergie,
- un espace pour des rencontres privilégiées,
- un espace conférence sur les filières alimentaires et sur l'énergie.

Le coût total de cette manifestation est estimé à 363 500 €.

Dépenses	Montant (en €)	Ressources	Montant (en €)
logistique	116 750	Conseil régional	40 000
communication	59 200	Métropole de Lyon	30 000
RV Pro Appro	27 250	Département du Rhône	40 000
conférences	3 800	EPCI	7 500
sécurisation	6 850	financeurs gérés (Crédit agricole, Groupama, etc.)	47 000
commercialisation des espaces	34 000	vente de stands	98 000
ingénierie	115 650	autofinancement (CA 69)	101 000
Total	363 500	Total	363 500

La Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €. En 2017, la participation de la Métropole était de 40 000 €.

Ce projet contribue à l'axe 1 "augmentation de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire" de notre politique agricole.

4°- Organisation d'un colloque "les difficultés en agriculture"

L'association Solidarités paysans est une structure qui a pour objectif l'accompagnement des agriculteurs en difficultés. Ce sont d'autres agriculteurs bénévoles qui, par deux, vont apporter un appui et un soutien à des agriculteurs qui sont en difficultés relationnelles, psychologiques ou économiques.

Solidarité paysans organise un colloque le 9 avril 2019 sur les difficultés en agriculture, en mettant en avant le changement, source de redressement. Ce colloque aura lieu dans les locaux de l'Isara à l'Agropole. Il associera les différentes structures qui organisent des actions d'accompagnement d'agriculteurs ou qui peuvent être confrontées aux difficultés des agriculteurs. Ainsi, les travailleurs sociaux de la mutualité sociale agricole (MSA), des conseils départementaux, des juges, des mandataires judiciaires seront conviés à cette journée.

Le coût de cette journée est estimé à 16 550 € hors valorisation du bénévolat.

Dépenses	Montant (en €)	Ressources	Montant (en €)
matériel, équipement et frais de bouche	1 000	prestation et aide du national	1 550
prestations extérieures (dont sécurisation)	5 500	Métropole de Lyon	2 000
communication	1 350	Département du Rhône	2 000
déplacements et hébergements	3 000	Région Rhône-Alpes	4 000
salaires et charges pour l'organisation	5 700	<i>Agricultural research service (ARS) et MSA</i>	3 000
		Groupama, banques et FDVA	4 000
<i>bénévolat</i>	<i>4 000</i>	<i>bénévolat</i>	<i>4 000</i>
Total (hors bénévolat)	16 550	Total (hors bénévolat)	16 550

La Métropole est sollicitée à hauteur de 2 000 €.

Ce projet contribue à l'axe 3 "préservation de l'outil de production" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

"Suite à une erreur matérielle, il convient de substituer la pièce jointe du projet "Politique agricole - Attribution de subventions à 4 projets", par celle ci-jointe" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 80 000 € au profit de la Communauté de communes de la vallée du Garon pour la mise en place d'un système de détection du risque de grêle et de lutte contre la grêle,
- c) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 9 500 € au profit de l'association La Turbine pour la mise en place d'une champignonnière sur les quais du Rhône,
- d) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de la Chambre d'agriculture pour l'organisation du salon "Planète Appro" en mars 2019,
- e) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Solidarités paysans pour l'organisation d'un colloque sur "les difficultés en agriculture",
- f) - les conventions à passer entre la Métropole et la Communauté de communes de la vallée du Garon, les associations La Turbine et Solidarités paysans définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 32 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P2707174.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 89 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3406**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Agro-écologie - Programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2019 - Attribution de subventions et convention avec les partenaires au titre de l'année 2019 - Demande de participation auprès du FEADER et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, les Communautés de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et du pays d'Ozon (CCPO)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le Contexte

Le Conseil a approuvé, dans sa délibération du Conseil n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le PAEC de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4,7 M € sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles, en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels et d'un suivi annuel d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme, en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de 9 structures représentant la profession agricole et de 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles, dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (GAIC François Cholat et Bernard Productions végétales) y participent activement.

La Métropole de Lyon est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du FEADER, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des collectivités.

II - Bilan de la convention de partenariat 2018

Les principales actions mises en œuvre au cours de la 3^{ème} année du programme ont été :

- la poursuite du dispositif d'animation (coordination des diagnostics par le centre de développement de l'agroécologie (CDA), réunions de présentation des MAEC, élaboration de plans d'action individuels, etc.),

- la souscription de 7 contrats supplémentaires en 2018, s'ajoutant aux 66 de 2017. Ainsi ce sont 2 445 ha qui font l'objet d'engagements visant à améliorer la qualité de l'eau potable, à lutter contre l'érosion et à préserver la biodiversité,

- l'accompagnement individuel sur le terrain des nouveaux contractants, mais aussi du suivi individuel par téléphone auquel l'ensemble des animateurs a consacré plus de 300 heures, qu'il s'agisse des opérateurs économiques, du Conservatoire des espaces naturels (CEN) de Rhône Alpes, de la Chambre d'agriculture ou du CDA, assistant à maîtrise d'ouvrage sur la ZIP eau,

- le suivi des plans de gestion pastorale dans le triple objectif de maintenir les parcelles ouvertes, de préserver la biodiversité et de répondre aux besoins alimentaires des troupeaux a concerné 6 agriculteurs ; le suivi des plans de gestion des haies dans le double objectif de maintien des haies en bon état et de préservation de la biodiversité a concerné 16 agriculteurs et 16,6 km de haies, et l'accompagnement de 8 agriculteurs dans l'élaboration de leur stratégie de protection des cultures au travers de la réalisation de bilans phyto.

Les animations collectives initiées en 2017 ont été reconduites en 2018, avec une très bonne participation de la profession agricole, gage d'adéquation entre les thématiques retenues et préoccupations des exploitations. Ainsi, ont été organisées aussi bien sur la dynamique "eau potable" que "biodiversité", les journées "après le glyphosate", "filiale grandes cultures bio", "azote et cultures", "entretien des haies", et "les auxiliaires, alliés des cultures et de la biodiversité", en grande culture et en maraîchage.

Un groupe d'échanges entre agriculteurs a été mis en place. 7 agriculteurs se sont impliqués et différents sujets tels que les outils d'aide à la décision, l'agriculture de précision, les pratiques alternatives ou les débouchés ont été abordés.

D'autres actions complémentaires ont également été mises en place sur le territoire :

- avec la Fédération des chasseurs, les Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) ont été transformées en CIPAN agriculture biologique (CIPAN améliorées pour la biodiversité). 164 ha ont été couverts entre 2017 et 2018,
- 31 interventions sur les auxiliaires de culture dans 20 classes, soit 500 élèves de 4 établissements (Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Cibeins et de Lyon-Dardilly, Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole (LEGTA) de Saint Genis Laval et Lycée horticole du Pressin).

Des premières actions d'évaluation ont été menées, notamment pour la MAEC "implantation d'un couvert d'intérêt faunistique et floristique" qui représente une part importante du budget consacré aux engagements 2017. Ainsi, la ligue de protection des oiseaux (LPO) a établi un inventaire de l'avifaune nicheuse sur 3 secteurs géographiques, soit 10 exploitations et 26 parcelles avec 13 points d'échantillonnage. Le constat est fait d'un faible nombre d'espèces agricoles et une situation de départ, très dégradée, renforçant l'influence des éléments structurants (haies, bosquets etc.).

Les suivis d'auxiliaires de culture ont été poursuivis, selon 3 protocoles de ramassage différents 3 fois par an. Les données de 2016 et 2017, très nombreuses, sont encore en cours d'analyse.

Des actions de communication ont eu lieu au cours de l'année 2018, principalement via le site internet agri-lyonnaise.top (publication d'articles en ligne, journal électronique, lettres d'information, etc.), mais également au travers de journaux agricoles.

Les kits de communication sur les auxiliaires de culture, aidant les exploitants à mieux les identifier, ont été remis aux agriculteurs lors de l'assemblée générale du Groupe d'Étude et de Développement Agricole (GEDA) de l'Ozon, le 8 mars 2018, à l'issue d'un temps de conférence sur ces insectes.

III - Programme et convention de partenariat 2019

Au cours de sa réunion du 17 décembre 2018, le comité de pilotage a défini pour 2019 une stratégie basée sur la poursuite de l'animation collective spécifique à l'eau potable et à la biodiversité. Il a ainsi principalement retenu pour le programme d'actions annuel 2019 :

- poursuivre l'accompagnement individuel. Il faut être en situation de pouvoir répondre à toutes les interrogations, tant administratives que techniques, aux agriculteurs qui se sont engagés. Ce soutien est d'autant plus important que l'indemnisation a connu beaucoup de retard,
- poursuivre les actions collectives afin de maintenir la dynamique et l'entraînement des agriculteurs et de convaincre par la démonstration,
- poursuivre les actions complémentaires qui inscrivent le PAEC dans un contexte plus global d'actions du territoire,
- développer la communication, notamment en direction du grand public, pour faire connaître les actions entreprises par les agriculteurs,

- développer des filières, notamment en légumineuses, qui permettent d'allonger les rotations et d'avoir des apports naturels en azote.

Concernant l'accompagnement individuel, comme en 2018, il comprendra des suivis individuels téléphoniques, des suivis de la conversion bio des agriculteurs, des bilans phyto pour 15 exploitants et le suivi de la gestion pastorale pour 6 exploitations.

Concernant les actions collectives, 4 journées techniques seront organisées à l'automne 2019 sur "sol", "gestion des ligneux par les troupeaux", "haies", "gestion des mares". Deux réunions techniques "bout de champ" seront également organisées pour aborder les questions de "diagnostic du sol" et des "puccinons dans les vergers".

La dynamique de groupe d'échange sera poursuivie et développée sur les thèmes de l'agriculture de précision, d'une part, et de l'agriculture biologique, d'autre part. Ces 2 groupes seront formés d'une dizaine d'agriculteurs chacun.

Concernant les actions complémentaires, l'opération d'implantation des cultures intermédiaires améliorées pour la biodiversité (CIPANAB) sera reconduite grâce à un partenariat direct entre la Métropole et la Fédération des chasseurs.

L'action d'évaluation et de suivi des couverts faunistiques est maintenue afin d'obtenir des résultats dans le temps, avec la mise en place d'un indicateur de suivis spécifiques.

Enfin, l'action de passage des engins agricoles sur le banc moteurs sera renouvelée cette année, pour 14 tracteurs.

La communication au travers du site électronique créé en 2016 sera poursuivie. Une communication auprès du grand public sera menée. Elle comprendra la pose de panneaux de présentation des actions engagées au bord des parcelles. Ces panneaux illustreront les différentes actions (préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion, etc.). Des panneaux de présentation des exploitations engagées dans le PAEC et sur lesquelles des journées collectives sont organisées ou qui participent à des journées portes ouvertes seront réalisés afin de montrer l'engagement des agriculteurs et la démarche aux visiteurs.

Enfin, le développement de nouvelles filières sera focalisé pour ce démarrage sur une filière utile pour l'alimentation humaine : la lentille. Les premières actions de test et d'apprentissage de la culture concerneront 5 à 7 agriculteurs pour 5 à 7 ha plantés. Un cahier des charges de filière qualité sera testé afin de permettre à ces producteurs de pouvoir répondre à des appels d'offres ou à des marchés publics.

Ce programme d'animations représente un budget prévisionnel de 201 431 € pour l'année 2019, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Participation en 2019 (en €)	Participation en 2018 pour mémoire (en €)
FEADER	100 716	102 425
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	52 891	70 041
Métropole de Lyon	42 824	27 384
Communauté de communes de l'est Lyonnais	2 500	2 500
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	2 500	2 500
Total	201 431	204 850

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale 2019 précisant :

- le programme d'animations 2019 qui détaille, par partenaire, le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé,
- les modalités selon lesquelles la Métropole rembourse les partenaires à hauteur de leur contribution au programme 2019 et perçoit les subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau et des collectivités (CCPO, CCEL) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le programme d'animations 2019 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 201 431 €, avec une participation de la Métropole à hauteur de 42 824 € et des autres partenaires financiers à hauteur de 158 607 €, répartis comme suit :

- 100 716 € pour l'Europe (FEADER),
- 52 891 € pour l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- 2 500 € pour la CCEL,
- 2 500 € pour la CCPO,

b) - le versement d'une partie de ces subventions en fonction des frais réels engagés par les partenaires, à hauteur de 158 217 € répartis comme suit :

- 3 680 € pour l'Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),
- 73 287 € pour Arthropologia,
- 17 571 € pour la Chambre d'agriculture du Rhône,
- 7 154 € pour le CEN Rhône-Alpes,
- 1 175 € pour Bernard productions végétales,
- 1 719 € pour La Maison François Cholat,
- 41 387 € pour la Coopérative La Dauphinoise,
- 3 857 € pour la LPO,
- 8 387 € pour le Syndicat mixte des plaines Monts d'Or,

dans le cadre du programme d'animations 2019 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022,

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, l'association ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la CCPO, la CCEL, le CEN Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération des chasseurs du Rhône et de la Métropole, la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole, la Maison François Cholat, la Coopérative La Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte des Monts d'Or et la Coopérative Terre d'alliances, au titre de l'année 2019.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du fonds européen agricole pour le développement rural (FEDER), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCEL et la CCPO des subventions de fonctionnement d'un montant total de 158 607 € au titre du programme d'animations 2019 du PAEC 2016-2022,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées pour 42 000 € sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 1P27O5094A et 159 431 € sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P27O5094A.

5° - Les recettes correspondantes, soit 158 607 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3407**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Lissieu**

objet : **Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention 2019-2022 avec la Commune**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Lissieu a intégré la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} janvier 2011. Dans le but d'organiser la continuité de service sur le nettoyage et la viabilité hivernale sur les voies du domaine public de responsabilité communautaire situées sur le territoire de Lissieu après cette adhésion, une convention a été conclue entre les 2 parties, pour une durée de 4 ans qui a ensuite été renouvelée pour 4 ans. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Le bilan est très positif en termes de qualité et de rapidité d'intervention. La Commune a fait évoluer l'organisation de ses services en séparant, notamment, la gestion des espaces verts des autres prestations qu'elle exerce sur l'espace public pour le compte de la Métropole de Lyon. Elle n'est cependant pas encore en mesure de transférer les prestations de nettoyage et de viabilité hivernale à la Métropole. Cette situation justifie la poursuite d'un tel dispositif jusqu'au 31 décembre 2022. D'ici cette échéance, les collectivités concernées travailleront sur l'organisation de leurs services en cohérence avec l'organisation métropolitaine.

Cette possibilité de coopération entre la Métropole et les communes situées sur son territoire est prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

Les voies qui relevaient, avant la création de la Métropole, d'une gestion départementale étaient et restent exclues de cette convention. Elles continuent à être exploitées par les services de la Métropole.

En continuité de la précédente convention, la Métropole confiera à la Commune de Lissieu :

- le nettoyage sur :

- . les voies du domaine public de la Métropole, anciennes voies départementales situées en agglomération,
- . les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine ;

- la viabilité hivernale sur les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine.

La Commune de Lissieu assurera donc, conformément à une nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage et le déneigement de ces espaces publics pour le compte de la Métropole. Ladite convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2022. La participation financière de la Métropole, qui consiste en un strict remboursement des sommes engagées par la Commune, sera de 153 733 € nets par an, sans révision pour les années suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du dispositif de nettoyage et de viabilité hivernale sur la Commune de Lissieu,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Lissieu jusqu'au 31 décembre 2022.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 153 733 € nets par an, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3408**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le domaine de la gestion des eaux pluviales et des ruissellements, l'eau potable et l'assainissement - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération n° 2019-3292 du 28 janvier 2019, le Conseil a approuvé les budgets primitifs de la Métropole de Lyon, notamment, le budget principal, le budget annexe des eaux et le budget annexe de l'assainissement. Des crédits de dépenses ont été inscrits sur ces budgets, notamment, au titre des programmes P19 - assainissement, P20 - eau potable, P21 - eaux pluviales et ruissellements et P02 - rayonnement national et international.

La direction adjointe de l'eau réalise, chaque année, des actions et travaux au titre des autorisations de programmes récurrentes. Il a ainsi été décidé l'individualisation en dépenses :

- de 2 000 000 € TTC au titre des travaux et actions à conduire en matière d'eaux pluviales et ruissellement (programme P21),
- de 6 045 000 € HT au titre des travaux et actions à mener en matière d'eau potable pour la construction et l'amélioration des réseaux d'eau potable, la sécurité de la ressource en eau potable et la sécurité de la distribution en eau potable (programme P20),
- de 12 480 000 € HT au titre des actions à mener en matière d'assainissement sur les réseaux d'assainissement et stations de relèvements, stations d'épuration, branchements et matériels d'assainissement (programme P19).

Enfin, au-delà de ces programmes d'actions, sont décidées, en cours d'année par le Conseil, des individualisations d'autorisation de programme dans le cadre du plan de mandat sur la base de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et certaines études spécifiques.

II - Aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, dans le cadre de son 11^{ème} programme pour la période 2019-2024, peut apporter à la Métropole des aides financières sous forme de subventions définitives à certaines actions, études et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et prévues sur ces 3 budgets, s'ils concourent à l'atteinte des objectifs fixés par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Ces objectifs, définis par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, concourent à :

- lutter contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux,
- accompagner la mise en conformité réglementaire des systèmes d'assainissement par rapport à la directive eaux résiduaires urbaines,
- assurer une gestion durable et maintenir les performances des systèmes d'assainissement,
- limiter les prélèvements et économiser l'eau,
- préserver l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole dans le cadre des budgets pour 2019 au titre des programmes d'intervention P19 - assainissement, P20 - eau potable, P21 - eaux pluviales et ruissellements, P02 - rayonnement national et international, et accomplir toutes les démarches et signer tous documents et conventions nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse les subventions pour les actions et travaux menés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine dans le cadre des budgets pour 2019 au titre des programmes d'intervention P19 - assainissement, P20 - eau potable, P21 - eaux pluviales et ruissellements et P02 - rayonnement national et international,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires auxdites demandes et à leur régularisation.

2° - Les recettes de fonctionnement ou d'exploitation seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

a) - au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - eaux pluviales et ruissellement,

b) - au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - eau potable et du programme P02 - rayonnement national et international,

c) - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 74 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - assainissement et du programme P02 - rayonnement national et international.

3° - Les recettes d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

a) - au budget principal - exercice 2019 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P21 - eaux pluviales et ruissellement,

b) - au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P20 - eau potable et du programme P02 - rayonnement national et international,

c) - au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 13 sur diverses opérations dans le cadre du programme P19 - assainissement et du programme P02 - rayonnement national et international.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3409**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Eaux pluviales - Bassin de rétention le Villardier - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le secteur Villardier/Peyssillieu situé sur la Commune de Meyzieu (partie sud-ouest) présente des zones urbanisées (lotissements) et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiolan.

Ce secteur est desservi par un réseau séparatif. Les exutoires du réseau pluvial sont des puits d'infiltration et le bassin du Carreau.

Une étude sur le ruissellement agricole en 2009, puis un diagnostic, réalisé par le service études de la direction de l'eau en 2010-2011, ont montré que le ruissellement agricole est une des causes principales des inondations. Par ailleurs, les puits, souvent peu accessibles, se situent dans des terrains peu favorables à l'infiltration. Enfin, le réseau pluvial est en mauvais état et sous dimensionné.

D'autre part, il est à craindre que l'urbanisation et l'imperméabilisation des zones actuellement naturelles n'accroissent les désordres observés.

Plusieurs solutions pour restructurer le réseau pluvial existant et créer de nouveaux bassins de rétention et d'infiltration dans des zones adéquates ont donc été proposées. Ces solutions permettent toutes de résoudre les dysfonctionnements actuels et de répondre aux besoins d'aménagements futurs. Elles sont également conformes aux exigences réglementaires locales (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux -SDAGE, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux -SAGE), etc.).

II - Description du projet**1° - La solution retenue**

La solution est la suivante :

- création de 2 fossés de captage des eaux de ruissellement agricole à l'amont du bassin de Villardier,
- création d'un bassin de rétention sur le secteur du Villardier pour récupérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées,
- création et renforcement du réseau d'eaux pluviales sur 1 250 m (chemin du Villardier, rue Chantalouette et rue Rambion),
- création de 2 bassins de rétention et d'un bassin d'infiltration sur le secteur de Peyssillieu (seule zone perméable) pour gérer les eaux de ruissellement agricole et des futures zones urbanisées.

2° - Le bassin du Villardier

Le bassin sera construit sur une parcelle propriété de la Métropole de Lyon. En revanche, les bassins de Peyssillieu nécessitent une opération foncière pour l'achat de parcelles à Alliade habitat et à un propriétaire privé.

III - Coût du projet

Le projet est estimé à 4 779 080 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal.

Les opérations foncières sont en phase de finalisation avant lancement des travaux, les coûts estimés lors de la présentation du projet phase PRO ne suffisent pas à l'achat de l'ensemble des parcelles nécessaires au programme des travaux.

L'augmentation de l'enveloppe financera l'achat d'une part, de surface complémentaire sur la zone des bassins Peyssillieu nécessitant une provision complémentaire de 265 000 € TTC et d'autre part, des terrains nécessaires à l'implantation des fossés à l'amont du bassin Villardier afin de permettre le captage des eaux de ruissellement agricole à hauteur de 105 000 € TTC.

Le projet entraîne une augmentation des coûts d'exploitation du fait de la nécessité d'entretenir les canalisations, ainsi que les espaces verts créés dans le cadre de la mise en place des bassins ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de création de bassins de rétention pour protéger des inondations les quartiers Villardier et Peyssillieu à Meyzieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P21 - eaux pluviales et ruissellement pour un montant de 370 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P21O5459, en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 779 080 € TTC au budget principal en raison des individualisations partielles de 12 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études de la direction au développement urbain et au cadre de vie (DDUCV), de 3 780 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme travaux et de 617 080 € TTC à partir de l'autorisation de programme foncier.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3410**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 4 - Attribution de subventions - Convention avec la Région Haute Matsiatra - Convention avec l'association Trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar - Demande d'autorisation de poursuite du programme Eaurizon pour une année supplémentaire**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1^{er} janvier 2015, et la Région Haute Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau (AGIRE) de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015), la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016, il est dans la continuité des précédents et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin, si CAP'eau a porté une majorité de ses actions sur les communes rurales, Eaurizon prévoit également des activités sur les communes urbaines.

En accord avec la Région Haute Matsiatra, 4 nouvelles communes ont été intégrées à ce programme qui porte désormais sur 16 communes. Dans le programme Eaurizon, une priorité est accordée aux chefs-lieux, afin de développer des branchements privés en centre bourg.

II - Objectifs du programme Eaurizon

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageant entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

III - Principales actions du programme Eaurizon

Elles consistent en :

- la construction de 19 réseaux d'eau potable,
- la construction de 2 500 latrines améliorées,
- la mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- la réalisation de latrines en milieu scolaire,
- la mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- la formation de 19 gestionnaires,
- 32 stages proposés aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches ;

avec pour objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Plus globalement, ce programme devra contribuer fortement à la diminution des maladies hydriques et à l'augmentation du taux de scolarisation dans les communes partenaires. Un véritable transfert de compétences devra être opéré afin de tendre vers une autonomie des communes en vue d'un retrait progressif de l'accompagnement de la Métropole.

L'équipe locale du programme a été redimensionnée en fonction des nouvelles activités : 7 personnes malgaches supplémentaires (dont 1 à mi-temps) ont été affectées au programme de façon à créer 2 pôles sous le chef de projet (un pôle eau/assainissement et un pôle formation/capitalisation/communication). Le salaire de ces personnes est pris en charge par la Région Haute Matsiatra et, pour le poste d'un ingénieur mis à disposition, par le Ministère de l'eau de Madagascar.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, il apparaît important de renforcer la formation initiale des futurs professionnels du secteur de l'eau afin de leur faciliter les débouchés, mais aussi de professionnaliser ces métiers. Un nouvel institut a ouvert ses portes en novembre 2015 au sein de l'Université de Fianarantsoa : l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) avec une spécialisation sur l'eau. Un accompagnement est demandé par l'Université de Fianarantsoa. Pour cela, un appui a été recherché auprès d'une école d'ingénieurs basée en France, il s'agit de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES). L'ENGEES apportera son appui à l'université pour structurer son offre de formation initiale. Le programme de coopération décentralisée offrira des terrains d'application pour les étudiants de l'ISST. Des visites de terrain avec les promotions des différentes filières de formation sur l'eau et l'assainissement seront régulièrement organisées.

Des élèves ingénieurs d'écoles françaises effectueront des stages au sein du projet comme cela a déjà été le cas par le passé. Généralement, ces stages sont réalisés en binôme avec des étudiants malgaches permettant aux divers étudiants d'interagir et de partager leur savoir. Une convention de partenariat tripartite a été signée le 15 mars 2017, elle définit les engagements de chaque partenaire. Dans le cadre de cette convention, la Métropole s'engage à participer aux frais de mission de l'ENGEES (billet d'avion, restauration et hébergement, selon le forfait journalier en vigueur à la Métropole, pour une mission de 15 jours pour 1 ou 2 personnes selon les besoins).

IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole auprès de la Région Haute Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute Matsiatra ou encore avec les communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac +5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délégation n° 2011-2325 du Conseil de la Communauté urbaine du 27 juin 2011. La présente délégation propose la reconduction de la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 95 866 € de 2019 à mi 2020. Ce coût couvre le contrat du représentant permanent de la Métropole du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020, fin de la 4^{ème} année du programme, soit 16 mois.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délégation n° 2005-2856 du Conseil de la Communauté urbaine du 11 juillet 2005, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

V - Plan de financement prévisionnel

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délégation du Conseil du 11 juillet 2005 précitée qui fixe la participation de la Métropole pour la solidarité internationale à 0,4 % des recettes eau et assainissement. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représentera environ 290 000 € an en 2019 (programmes Eaurizon et 3F).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a validé son engagement sur les 4 années de ce programme lors de son conseil d'administration du 13 décembre 2015. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse peut participer jusqu'à 70 % du programme selon les activités, soit environ 400 000 € par an. La société Ecostation a également décidé de subventionner le programme, dans le cadre d'une convention de mécénat signée le 15 mars 2017, sur les années 2, 3 et 4 à hauteur de 245 000 € pour les 3 ans. Conformément à la convention, une subvention de 105 000 € sera versée pour la 4^{ème} année du programme.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face aux frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammés et validés par la Métropole.

Le montant total de la subvention à la Région Haute Matsiatra est estimé à 637 810 € pour 2019/2020 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

Affectation	Montant (en €)	Budget de fonctionnement (en €)	Budget d'équipement (en €)
1 - ressources humaines	33 457	33 457	
2 - équipements et matériels	1 633	1 633	
3 - bureau local	25 350	25 35	
4 - activités du projet	555 907	87 307	468 600
5 - frais financiers et imprévus	21 463	21 463	
Total	637 810	169 210	468 600

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2019/2020 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole de Lyon (en €)	Reversement de la société Ecostation à la Métropole de Lyon (en €)	Total (en €)
subvention pour la Région Haute Matsiatra	184 664	348 147	105 000	637 811
représentant permanent à Madagascar et frais de mission (agents Métropole, Malgaches et ENGEES)	50 853	50 853	0	101 706 (dont 95 866 € pour le représentant permanent)
Total	235 517	399 000	105 000	739 517

VI - Prolongement du programme

La fin du programme Eaurizon était initialement prévue pour février 2020. Par souci de continuité de l'action sur le terrain pour les salariés du programme, il est proposé d'allonger d'une année le programme. Dès la 4^{ème} année, 2 à 3 communes supplémentaires seront intégrées, ce qui permettra de faire en une année, 5 chantiers importants.

Rencontrée fin novembre 2018, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse s'est montrée favorable à cette prolongation et s'est engagée à y contribuer à hauteur de 400 000 € sur la 5^{ème} année. Saur Solidarités a été interrogée sur une participation de 80 000 €, la participation de la Métropole s'élèverait alors à 230 000 €.

Le budget de la 5^{ème} année serait proche de celui de la 4^{ème} année du programme, soit environ 730 000 €. Il sera proposé de soumettre ce budget à délibération en début d'année 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'équipement de 468 600 € et une subvention de fonctionnement de 169 210 €, au profit de la Région Haute Matsiatra à Madagascar, dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon pour l'année 2019,

- une subvention de fonctionnement de 95 866 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar dans le cadre du programme de coopération décentralisée Eaurizon, pour la période du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020,

b) - les conventions définissant, notamment les conditions d'utilisation de ces subventions, à passer d'une part entre la Métropole et la Région Haute Matsiatra, et d'autre part entre la Métropole et l'association Trans-Mad'Développement,

c) - le prolongement d'une année du programme de coopération décentralisée Eaurizon.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions et préparer les avenants pour la 5^{ème} année du programme,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 399 000 €,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 733 676 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197.

4° - Les recettes à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, d'un montant de 399 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197,

- la société Ecostation, d'un montant de 105 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 1P02O2197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3411**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 6 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (400 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 6 projets décrits ci-dessous.

I - Attribution d'une subvention à l'association Lyon-Haïti partenariats pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles de Vallue" en Haïti

Lyon-Haïti partenariats (LHP) est une association lyonnaise qui a vu le jour en octobre 2011, indépendante de toute influence politique ou religieuse. LHP a pour but de rassembler les acteurs de Lyon et de la région lyonnaise, engagés aux côtés de partenaires haïtiens, en vue de mettre leurs forces en commun, au service d'actions de développement en Haïti. Leur action est orientée vers l'accompagnement de projets débouchant sur une activité pérenne et profitable pour les acteurs locaux. L'association est tournée vers le développement équitable et durable. Leur partenaire haïtien principal est l'Association des paysans de Vallue (dans la 12^{ème} section communale de Petit Goâve, à 65 km à l'ouest de la capitale, Port au Prince).

Haïti est l'un des pays les plus pauvres du monde et se situe au 161^{ème} rang (sur 187 pays) dans le classement des Nations Unies. Cinquante pour cent de personnes en Haïti consomment une eau de qualité douteuse ou récupérée dans des conditions pénibles. Soixante-quatorze pour cent de personnes en Haïti ont un accès limité ou inexistant à des sanitaires. Le système éducatif est dans un état alarmant : locaux précaires, offre scolaire insuffisante, enseignants peu qualifiés et mal rémunérés.

Le projet a pour objet l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour 3 écoles du village de Vallue qui comptent 663 élèves, 36 enseignants et 150 parents d'élèves organisés en comités. Le projet assurera la fourniture d'eau en quantité suffisante dans ces 3 écoles, la fourniture de purificateurs d'eau pour potabiliser cette eau, la mise en place de blocs sanitaires et de lavabos, la sensibilisation et la formation des élèves, des enseignants et des parents aux comportements responsables en matière d'hygiène et d'économie de l'eau, de pratiques d'assainissement, et de préservation de l'environnement.

Le projet est évalué à 19 860 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 14 850 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 4 950 €, Eau du Grand Lyon apportant 4 900 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 5 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

II - Attribution d'une subvention au Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet "Adduction d'eau potable simplifiée pour 2 écoles de la commune rurale de Boura, région centre ouest, province de la Sissili" au Burkina Faso

Depuis 1982, la Commune de Limonest est engagée dans un jumelage-coopération très actif avec la Ville de Boura (province du Sissili) au Burkina Faso. Des délégations d'élus, de techniciens ou de bénévoles de Limonest se sont rendus fréquemment à Boura sous la conduite de monsieur Max Vincent, maire et Conseiller métropolitain. Réciproquement, des ressortissants de Boura sont venus dans les Monts d'Or pour se former et rencontrer les Limonois.

Trois projets du comité de jumelage ont déjà été financés par le Fonds de solidarité eau de la Métropole : 4 forages en 2005, 2 forages et 1 adduction du centre de santé en 2008/2009 et 1 adduction d'eau potable simplifiée avec assainissement sur la place du marché de Boura en 2010/2012.

Palwié et Bouroubié sont des hameaux de la commune de Boura qui se sont développés récemment sous la poussée des populations qui se sont nouvellement installées sur la commune de Boura ; une école a été créée dans chacun d'eux. La problématique est quadruple : l'accès à l'eau potable pour les élèves de ces écoles éloignées respectivement de 1 300 m et 900 m du point d'eau le plus proche, la formation des maintenanciers pour la pérennisation des équipements, la formation des associations des usagers de l'eau (AUE) chargées de la gestion technique et financière de ces équipements, la nécessité de doter chaque école d'un équipement sanitaire de base. Accessoirement, la construction de latrines peut lever un frein à la fréquentation scolaire des filles.

Le projet consiste à créer dans les quartiers de Boura centre nord et Boura est, 2 adductions d'eau potable simplifiées, sur le site des écoles de Bouroubié et de Palwié, avec pour chacune, 2 bornes fontaines dédiées pour l'une à l'école elle-même et pour l'autre aux populations riveraines. Par ailleurs, il est prévu la formation à la maintenance de 3 assistants au responsable actuel en charge des 101 forages fonctionnels des 25 villages de la commune, ainsi qu'à la gestion des AUE de Boura et des 3 villages périphériques de Ty, Pansiaka et Poudiénié. Enfin le projet consiste également à construire pour chaque école 2 blocs latrines à 3 postes, 1 bloc pour les filles et 1 bloc pour les garçons.

Le projet est évalué à 75 742 € et la participation sollicitée auprès du Fonds eau s'élève à 50 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 16 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 16 700 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 16 700 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

III - Attribution d'une subvention à l'association Les Nouvelles Pousses Ponlok Thmeï pour le projet "Développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les familles pauvres de Kandal Steung et Lvea Aem en banlieue de Phnom Penh" au Cambodge

L'association a été créée par un couple grenoblois et leur réseau militant, suite à un voyage personnel au Cambodge en 2002. Elle a pour but d'aider les familles les plus pauvres à accéder à l'éducation. Elle intervient sur 2 zones rurales des alentours de Phnom Penh depuis 15 ans, rassemblant une population d'environ 19 000 personnes. L'association intervient dans 4 domaines d'actions : l'éducation, la santé, l'environnement et le social. Nouvelles Pousses est constituée d'une équipe terrain au Cambodge et d'un conseil d'administration en France en dialogue continu.

Dans les 2 districts dans lesquels l'association intervient, les familles pauvres habitent dans des baraquements sur pilotis, vivant et dormant généralement dans une seule pièce. Il n'y a pas de pièce d'eau, ni de

système d'assainissement. Les familles font donc leurs besoins et se lavent à l'extérieur de leur maison. Outre des questions d'hygiène et de salubrité publique, ces pratiques soulèvent aussi des problématiques de sécurité et d'intimité pour les femmes.

Le projet permettra de favoriser l'accès à l'eau potable des familles les plus pauvres en permettant l'amélioration des services de la station d'eau potable à Lvea Aem et en assurant une veille sanitaire sur la qualité de l'eau des forages à Kandal Steung. Il prévoit la construction de 300 nouvelles toilettes douches pour les familles très pauvres à pauvres, par le financement des matériaux (fosse et dalle) et l'accompagnement technique à la construction. Une sensibilisation à l'hygiène (bucco dentaire, intime et utilisation de l'eau) sera assurée auprès des 1 750 bénéficiaires du projet.

Le projet est évalué à 107 680 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 46 650 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 15 600 €, Eau du Grand Lyon apportant 15 550 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 15 500 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 80 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

IV - Attribution d'une subvention à l'association Action pour la promotion agropastorale du Kasai (APAP-K) pour le projet "Eau potable à Mpsa II" en République Démocratique du Congo

L'APAP-K est une association de migrants basée à Lyon ayant une activité bipolarisée entre Lyon et le Kasai Oriental. Elle a pour objectifs :

- à Lyon, la promotion des valeurs culturelles de la République Démocratique du Congo en vue de créer une amitié entre les 2 peuples et d'aboutir à une coopération décentralisée,
- au Kasai Oriental, le développement rural en général (eau, agriculture, élevage, santé, éducation, etc.).

Le projet est situé dans une zone périurbaine à l'est de la capitale Kinshasa. Il concerne le quartier Mpsa II situé dans la commune semi-rurale de Nsele de 500 000 habitants. Cette commune ne dispose pas d'un bon approvisionnement en eau, le point d'accès à l'eau potable le plus proche est situé à 6 km. Les distances à parcourir sont donc considérables et représentent un certain budget pour les ménages.

Le projet consiste à fournir un point d'accès à l'eau à environ 2 500 personnes vivant dans le quartier de Mpsa II. Un forage alimentera par un système de pompe hybride un château d'eau. Les 2 bornes fontaines avec 10 robinets faciliteront l'approvisionnement en eau des bénéficiaires. Six emplois seront créés pour faire fonctionner le site avec la mise en place d'un comité de l'eau.

Le projet est évalué à 79 941 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 56 750 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 18 950 €, Eau du Grand Lyon apportant 18 900 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 18 900 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

V - Attribution d'une subvention à l'association Inter Aide pour le projet "Appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Éthiopie"

Créée en 1980, Inter Aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes de développement pour les plus démunis. Une soixantaine de programmes sont actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des familles les plus pauvres.

Le projet proposé par Inter Aide se déroule en milieu rural dans la région sud de l'Éthiopie et concerne 4 districts : Kindo Didaye (zone du Wolayta), Kucha (zone du Gamo Gofa), Tembaro et Hadero (zone du Kembatta). Dans les zones ciblées du sud de l'Éthiopie, confrontées à des aléas climatiques qui viennent aggraver une situation déjà très fragile, moins de 50% des familles disposent d'un accès permanent à une source d'eau potable de proximité. L'habitat dispersé et les difficultés d'accès aux sources contraignent de nombreuses familles à des déplacements quotidiens pour puiser l'eau de consommation (38 minutes aller-retour en moyenne). Les maladies diarrhéiques sont la 3^{ème} cause de mortalité infantile car une gestion aussi parcimonieuse du fait de la distance au point de puisage (entre 4 et 6 litres/jour/personne) favorise la propagation des maladies hydro transmissibles.

Le présent projet concerne la 2^{ème} année d'un programme d'intervention de 3 ans dont les 2 objectifs sont :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des familles rurales de 4 districts des zones du Wolayta, du Kembatta et du Gamo Gofa,
- la mise en place des services de maintenance de qualité par les fédérations d'usagers, associations d'usagers et les bureaux de l'eau.

La 2^{ème} année de ce programme prévoit la construction de 25 points d'eau comprenant la mise en place d'adductions gravitaires à partir de captage de sources puis la pose des canalisations pour l'alimentation gravitaire de bornes fontaines, de lavoirs et abreuvoirs pour le trop plein. Le volet assainissement prévoit la construction par les ménages de latrines améliorées. Pour cette 2^{ème} année, 7 500 personnes bénéficieront de ce programme.

Le projet est évalué à 194 165 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 75 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 25 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 25 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 25 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50% du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30% du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

VI - Attribution d'une subvention à l'association Medina pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Bande de Gaza (phase n° 2)" en Palestine

L'association Medina, créée en 1998, est une association indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse et reconnue d'intérêt général. Son principal objectif est d'intervenir auprès des victimes civiles des conflits, au moyen de projets d'urgence, de post-urgence et de développement. L'association a pour but d'apporter un soutien matériel, technique et médical aux victimes de guerre, de dénoncer à chaque occasion les violences et les crimes commis à leur encontre, d'informer et de sensibiliser le public.

Les experts et les organisations non gouvernementales (ONG) sont unanimes : la situation est critique en ce qui concerne l'accès à l'eau dans la Bande de Gaza. Pour répondre à cette urgence humanitaire, l'Association Medina propose un projet dont les objectifs sont : soutenir la production et le stockage de l'eau potable, construire ou réhabiliter des infrastructures d'assainissement et engager de larges sessions de formations. Le projet étant de grande envergure, il est proposé de le mettre en œuvre en plusieurs phases. Une 1^{ère} phase financée, en 2017, par le Fonds de solidarité eau a porté sur 5 écoles et a profité à plus de 20 000 enfants.

Cette 2^{ème} phase cible 15 écoles : 10 écoles des municipalités d'Est Khan Younes auront un meilleur accès à l'eau potable, 3 stations de désalinisation seront installées, 3 autres stations existantes seront réhabilitées, 4 citernes en inox seront achetées et installées dans les écoles de la municipalité le nécessitant et un système de panneaux solaires à Al Qarara sera installé. Les latrines de 5 écoles relevant de la direction régionale d'Est Khan Younes seront complètement réhabilitées. Ce projet permettra d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour 11 070 bénéficiaires directs (6 822 bénéficiaires "eau potable", 4 248 bénéficiaires "assainissement").

Le projet est évalué à 79 126 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 63 400 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 21 100 €, Eau du Grand Lyon apportant 21 200 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 21 100 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2019 d'un montant de :

- 4 950 € au profit de l'association Lyon-Haïti partenariats dans le cadre du projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans 3 écoles de Vallue" en Haïti,
- 16 600 € au profit du Comité de coopération décentralisée de Limonest pour le projet "Adduction d'eau potable simplifiée pour 2 écoles de la commune rurale de Boura, région centre ouest, province de la Sissili" au Burkina Faso,
- 15 600 € au profit de l'association Les Nouvelles Pousses Ponlok Thmeï pour le projet "Développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les familles pauvres de Kandal Steung et Lvea Aem en banlieue de Phnom Penh" au Cambodge,
- 18 950 € au profit de l'association Action pour la promotion agropastorale du Kasaï (APAP-K) pour le projet "Eau potable à Mpsa II" en République Démocratique du Congo,
- 25 000 € au profit de l'association Inter Aide pour le projet "Appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Éthiopie",
- 21 100 € au profit de l'association Medina pour le projet "Amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans la Bande de Gaza (phase n° 2)" en Palestine.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - signer lesdites conventions,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Les dépenses d'exploitation en résultant, soit 102 200 €, seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget annexe de l'eau - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P02O2197 pour un montant de 45 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 2P02O2186 pour un montant de 57 200 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3412**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu - Autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la reconversion de l'Hôtel-Dieu, situé dans le 2° arrondissement de Lyon, l'un des invariants du projet était l'ouverture au public des 7 cours et cheminements intérieurs par 7 accès dont 2 porches remarquables. Afin d'atteindre cet objectif, une servitude de passage public à titre gratuit a été accordée pour la durée de 99 ans par la société par actions simplifiée (SAS) Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île à la Métropole de Lyon. En contrepartie de l'instauration de celle-ci, la Ville de Lyon et la Métropole ont accepté de participer financièrement aux surcoûts d'entretien consécutifs à l'ouverture du site au public et ont signé, le 30 juin 2015, une convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

La participation financière forfaitaire des collectivités (Métropole et Ville de Lyon) ne porte pas sur les travaux d'aménagement et de mise en valeur de ces espaces. Elle correspond uniquement à leur quote-part du budget de dépenses prévisionnelles relatives aux charges générées ou accrues par la sur-ouverture du site (augmentation des horaires d'ouverture au-delà de l'ouverture strictement commerciale), ainsi que par une sur-fréquentation.

Il est à noter que la gestion et la réalisation de l'ensemble des prestations auxquelles les collectivités participent seront assurées par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

La convention du 30 juin 2015 définit, notamment, les modalités d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu ainsi que la prise en charge financière des frais induits. Afin de faciliter la gestion de la convention d'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu, il avait été décidé que la Ville de Lyon assurerait la gestion de l'ensemble des dispositions de la présente convention et verserait la participation financière forfaitaire totale des collectivités à la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île. En effet, cette convention prévoyait dans son article 6.4 que "la société, en charge de l'entretien des cours de l'Hôtel-Dieu, enverra à la Ville de Lyon la quote-part forfaitaire annuelle supportée par la Métropole et la Ville de Lyon".

Il n'apparaît aujourd'hui pas pertinent que la Ville de Lyon soit l'intermédiaire de la Métropole dans ses liens avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île. Chaque collectivité prendra donc à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours.

Il convient donc de définir, par un avenant à la convention initiale, les modalités nouvelles de participation des collectivités au coût d'entretien des passages ouverts au public.

La Métropole et la Ville de Lyon verseront une participation financière forfaitaire, établie sur la base, d'une part de la sur-ouverture des cours et de la sur-fréquentation des cours. Ce coût a été évalué à un pourcentage de 50 % des charges supportées par la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île pour l'ouverture des cours (40 % au titre de la sur-ouverture et 10 % au titre de la sur-fréquentation).

Cette participation financière forfaitaire annuelle s'élève à la somme de 60 679 € HT, soit 72 814,80 € TTC représentant la participation globale des 2 collectivités sur un budget de dépenses prévisionnel de 121 358 € HT soit 145 629,60 € TTC. Chaque collectivité prendra à sa charge la moitié de la participation financière liée à la sur-ouverture et à la sur-fréquentation des cours.

La SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île transmettra annuellement, dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, une facture aux 2 collectivités demandant leur participation aux charges d'entretien ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prise en charge directement en lien avec la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île de la moitié des dépenses liées à l'ouverture au public des cours de l'Hôtel-Dieu incombant aux collectivités et représentant 50 % des dépenses d'entretien de ces cours,

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SAS Hôtel-Dieu Lyon Presqu'île.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 30 339,50 € HT, soit 36 407,40 € TTC pour l'année 2019, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3413**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Accueil des jeunes en situation de handicap pour la réalisation de travaux - Parc de Parilly - Convention avec l'Institut médico-éducatif Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux - Années 2019-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Institut médico-éducatif (IME) Jean-Jacques Rousseau, situé à Vénissieux, accueille des enfants et adolescents avec une déficience intellectuelle. L'accueil de ces jeunes doit s'inscrire dans un parcours dynamique et tendre vers une insertion sociale et professionnelle.

L'institut sollicite la Métropole de Lyon en tant que gestionnaire du parc de Parilly. En effet, les activités de jardinage ou de nettoyage d'espaces verts sont souvent support d'insertion. L'accueil de ces jeunes au sein du parc de Parilly est d'une demi-journée par semaine. Il se fait sans contrepartie financière. Les missions qui leur ont été confiées sont les suivantes :

- ramassage de petits déchets,
- ramassage de branches mortes,
- désherbage manuel,
- petites tailles d'arbustes.

Suite au bilan positif des années 2017 à 2018, il est proposé de reconduire, pour une durée de 2 ans, et dans les mêmes conditions, le dispositif d'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'IME Jean-Jacques Rousseau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'accueil au sein du parc de Parilly des jeunes de l'IME Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux pour la réalisation de petits travaux de jardinage et nettoyage d'espaces verts,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'IME Jean-Jacques Rousseau de Vénissieux, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3414**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour son programme partenarial 2019 - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole, tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

I - Bilan d'activités 2018

Par délibération n° 2018-2681 du 16 mars 2018, le Conseil de la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 336 000 € (hors cotisation annuelle de 250 000 €) pour son programme partenarial 2018.

En 2018, le taux de réalisation du programme partenarial est de l'ordre de 97 %. Ce taux s'explique, notamment, par une gestion prudentielle des recrutements de contrats à durée déterminée, compte-tenu du calendrier décalé du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, mais aussi des congés maladie et maternité et de démissions. En dépit de ce contexte, le programme partenarial a été correctement exécuté et a répondu aux attentes des partenaires, dont la Métropole.

L'association a largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, planification et projet urbain, mobilité, etc.), tout en développant un appui à la consolidation de nouvelles compétences, notamment, sur les différents champs de l'action sociale mais aussi dans le domaine de la planification avec l'élaboration du règlement local de publicité (RLP).

À noter que l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise accompagne de plus en plus les communes et les intercommunalités de la grande région lyonnaise pour l'élaboration de projets de territoires ou d'un plan local d'urbanisme intercommunal (communautés d'agglomération de Bourg en Bresse, d'Annonay, de Vienne-Condrieu, les Communes de Tarare et de Romans sur Isère, par exemple).

II - Programme partenarial d'activités pour 2019

Pour l'exercice 2019, le programme partenarial d'activités proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle des connaissances territoriales aux différentes échelles de la Métropole lyonnaise. Il est élaboré dans la continuité du programme 2018, avec les inflexions suivantes :

- renforcer la connaissance des territoires fonctionnels,
- prioriser les études stratégiques situées à l'interface des questions d'urbanisme et des problématiques de mobilité,
- mieux mettre en valeur les études de l'agence,

- être davantage aux avant-postes dans le processus de convergence des acteurs de l'aire métropolitaine Lyon-Saint Etienne.

Le programme partenarial 2019 est structuré en 6 chapitres :

- innovation et réseaux,
- observation des territoires et observatoires,
- approches et stratégies métropolitaines,
- planification locale,
- projets urbains,
- activités internationales et communication.

III - Budget prévisionnel 2019

En 2019, des modifications dans la nature du financement de la Métropole sont proposées :

- la subvention métropolitaine est ventilée sur les 2 sections du budget de la collectivité (fonctionnement et investissement), la partie investissement correspondant aux études ayant un lien direct et incontestable avec les documents d'urbanisme,
- une partie du financement de la Métropole est prévu sous la forme de contrats en quasi-régie.

Les principaux postes de charges et de produits du budget prévisionnel 2019 de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sont les suivants :

1° - Charges

Libellé	Budget voté en 2018 (en €)	Budget prévisionnel 2019 (en €)
achats et charges externes	1 035 077	1 003 057
impôts, taxes et versements assimilés	688 100	696 600
salaires et charges sociales	5 340 731	5 459 197
dotations aux amortissements	245 000	200 000
dotations aux provisions	97 500	90 000
frais financiers	2 500	2 500
charges exceptionnelles	146 500	0
Total charges	7 555 408	7 451 354

2° - Produits

Libellé	Budget voté en 2018 (en €)	Budget prévisionnel 2019 (en €)
financement total Métropole de Lyon dont :	4 586 000	4 586 000
- cotisation annuelle	250 000	250 000
- subvention de fonctionnement	4 336 000	3 480 000
- subvention d'investissement	0	500 000
- contrats en quasi-régie (TTC)	0	356 000
subventions et cotisations des autres membres de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise	2 574 583	2 425 034
contrats spécifiques	225 000	240 000

Libellé	Budget voté en 2018 (en €)	Budget prévisionnel 2019 (en €)
produits financiers	4 000	2 000
reprises de provisions	84 005	146 500
produits divers et transferts de charges	81 820	51 820
Total produits	7 555 408	7 451 354

IV - Financement 2019

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme partenarial de travail, il est proposé au Conseil de la Métropole de lui attribuer, pour 2019, une subvention de fonctionnement de 3 480 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 500 000 €. En outre, des contrats de quasi-régie pourront être signés en 2019 entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Métropole (direction générale déléguée développement urbain et cadre de vie) pour un montant maximal de 356 000 € TTC.

La participation globale de la Métropole (subvention + cotisation + contrats en quasi-régie) à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est ainsi du même montant que celle de 2018, afin que l'agence soit en capacité de répondre à l'évolution des besoins de la collectivité sur ses nouvelles compétences.

En 2019, la Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial entrant dans sa stratégie :

- le développement urbain durable, le développement économique et le rayonnement international, la cohésion sociale,
- le développement solidaire avec, notamment, la mise en œuvre d'un observatoire métropolitain des solidarités et la production d'un atlas des politiques sociales,
- la planification locale, avec l'achèvement du PLU-H pour approbation,
- l'expertise et la qualité urbaine des projets (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les enjeux des déplacements et des transports avec l'élaboration des plans territoriaux de mobilité, la prise en compte des nouvelles pratiques et des nouveaux moyens de mobilité, ainsi que les dossiers relatifs aux grandes infrastructures routières et ferroviaires,
- l'analyse des dynamiques territoriales à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec les activités du Pôle métropolitain et du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),
- les relations internationales et les coopérations décentralisées.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire, dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2019.

Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux en 2019

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2019, fait l'objet d'une actualisation à la date du 31 décembre 2018 et s'élève à 1 564,92 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis rue Garibaldi (Lyon 3°), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,
- des moyens informatiques (accès au réseau, accès aux bases APIC et Géonet, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences feront l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise à la Métropole pour un montant 2019 estimé à 20 124 € TTC.

Après la signature de la convention de financement, le mandatement des subventions de fonctionnement et d'investissement fera l'objet d'un échelonnement en 5 versements au cours de l'exercice 2019, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 480 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2019,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 500 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2019,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 3 480 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P06O0216.

4° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 500 000 €, en dépenses, en 2019, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P06O0216.

5° - **La dépense** d'investissement en résultant, soit 500 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 204 - opération n° 0P06O0216 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 450 000 € en 2019, 50 000 € en 2020.

6° - **Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant prévisionnel de 20 124 €, seront inscrites au budget principal - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P06O0216,

b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront inscrites au budget principal - exercice 2019 - chapitre 75 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3415**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Irigny

objet : **Site d'Yvours - Aménagement des infrastructures de desserte - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte du projet

L'opération Irigny - Pierre Bénite Yvours fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015. Ce projet a été séparé en 2 phases dont la 1^{ère} est en cours de réalisation.

Suite aux études de SNCF Réseau en vue de la création d'une halte ferroviaire à Irigny sur la ligne Lyon-Perrache-Givors, il a été démontré que ce projet de halte ferroviaire était l'une des réponses au développement des liaisons périurbaines en direction du sud de l'agglomération. Une convention financière a ensuite été signée entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et SNCF Réseau afin de réaliser cette halte ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau. Les travaux de la halte ferroviaire sont en cours.

Conformément aux compétences respectives de la Métropole et de SNCF Réseau, les études techniques et les travaux sont réalisés sous 2 périmètres opérationnels distincts :

- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau pour la halte ferroviaire,
- un périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour l'aménagement des infrastructures de desserte du site.

II - Description et enjeux du projet

Les enjeux de cet aménagement sont de créer les conditions essentielles à la mise en service de la halte ferroviaire avec la réalisation des équipements suivants :

- phase 1 - des infrastructures multimodales : le projet consiste en la création d'un pôle d'échanges entre divers moyens de transports : trains, voitures, covoiturage, deux roues, piétons, bus urbains et bus express. Dans un premier temps, cet aménagement sera accessible uniquement par le sud et l'allée de la fibre française à Irigny. Les travaux sont en cours,
- phase 2 - une voie principale au nord du site qui aura pour vocation de desservir le pôle multimodal et sera connectée à la nouvelle bretelle reliant l'A7.

En parallèle de ces travaux d'aménagement, SNCF Réseau réalise la halte ferroviaire qui sera composée de 2 quais, d'une passerelle piétonne, d'une rampe d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite (PMR), de 2 ascenseurs et d'équipements voyageurs. La conception, la réalisation ainsi que le financement de l'éclairage public sont pris en charge par le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY).

III - Calendrier opérationnel

Les travaux de la phase 1 et de la halte ferroviaire sont en cours. L'ouverture est prévue en septembre 2019.

Les travaux de la phase 2 sont prévus au printemps 2019 pour une ouverture début 2020.

IV - Autorisation de programme à individualiser

Sur les 2 périmètres de maîtrise d'ouvrage, du projet de création de halte ferroviaire et du projet d'infrastructures de desserte et de stationnement, le coût global de l'opération est estimé à 8 697 606 € TTC et réparti comme suit :

- 6 639 106 € TTC à la charge de la Métropole qui réalise les infrastructures de desserte et de stationnement pour un coût estimé à 4 440 508 € TTC et participe financièrement à la création de la halte ferroviaire à hauteur de 2 198 598 € TTC par le biais d'une subvention d'équipement versée à SNCF Réseau,

- 2 058 500 € TTC à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant sa participation à la halte ferroviaire, directement versés à SNCF Réseau.

Le coût de participation de la Métropole s'élevait à ce jour à 6 489 106 € TTC.

Les travaux de la phase 1 ont amené à la découverte d'une poche de pollution qu'il a fallu traiter. Ceci a provoqué un surcoût de 110 000 € TTC. De nouvelles études seront menées sur le périmètre de la phase 2 afin de limiter au maximum les risques de découverte d'une nouvelle pollution. De plus, afin de se mettre en cohérence avec les travaux réalisés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au niveau du chemin du barrage, une adaptation du projet a été nécessaire pour un surcoût estimé à 40 000 € TTC.

Le surcoût d'opération est estimé à 150 000 € pour les éléments cités ci-dessus.

Le coût final de l'opération pour la Métropole est porté à 6 639 106 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € en dépenses pour l'aménagement des infrastructures de desserte jusqu'au chemin du barrage et pour prendre en compte le surcoût lié à la pollution découverte en phase chantier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adaptation du projet d'aménagement des infrastructures de desserte du site d'Yvours suite aux travaux DREAL au niveau du chemin du barrage et la prise en charge du coût de la pollution découverte lors des travaux de la phase 1, pour un coût total prévisionnel de 150 000 € TTC.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 janvier 2014 sur l'opération n° 0P06O0332, pour un montant de 150 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en 2019 et 50 000 € en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 23.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 639 106 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3416**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Requalification du chemin de Revaion - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification du chemin de Revaion fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

La Métropole de Lyon va construire un collège d'une capacité de 850 élèves, pour la rentrée scolaire 2020, sur une parcelle de terrain située en bordure du chemin de Revaion. En accompagnement de la construction de cet équipement, cette voirie doit faire l'objet d'une requalification pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des usagers du chemin de Revaion. Un élargissement de voirie, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), va permettre de changer les usages sur cette voie et donner de la place aux transports en commun et aux modes actifs.

Le quartier de Revaion va également accueillir de nouveaux habitants avec l'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet (550 logements à l'horizon 2022) mais également 2 autres équipements importants : une halle multisports et un groupe scolaire à l'horizon 2024, dont les accès seront situés sur le chemin de Revaion.

Le chemin de Revaion va donc évoluer en passant d'un statut de voirie de desserte locale à une voirie urbaine de quartier. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements, il est nécessaire de réaménager cette voirie.

I - Le programme de requalification du chemin de Revaion

La requalification du chemin de Revaion a pour objectif d'apaiser la rue et de permettre la desserte du quartier et des équipements publics (collège, école et halle sportive), en favorisant les déplacements actifs par des aménagements adaptés et sécurisés.

L'opération porte également sur l'aménagement du parvis du collège de Revaion pour permettre l'accessibilité aux élèves en toute sécurité depuis le chemin de Revaion.

La requalification du chemin de Revaion, sur un 1^{er} tronçon de 750 m linéaires, va permettre de réaliser :

- un élargissement de la voirie sur une emprise de 16 m, avec une chaussée à double sens, des trottoirs confortables pour les piétons,
- une piste cyclable à double sens dans la continuité des aménagements existants du quartier,
- des aménagements pour les transports en commun (arrêts de bus),
- une bande de stationnement pour la desserte du collège,
- la plantation d'arbres de haute tige sur la voirie et le parvis du collège,
- la création d'un réseau mutualisé de télécom pour enfouir les réseaux.

II - Les études de conception

Les études préliminaires ont été lancées, dès 2018, pour respecter le calendrier imposé par la livraison du collège de Revaion. Le montant de ces études s'élève à 50 000 € (études préliminaires, levés topographiques et diagnostics), qui ont déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme.

Afin de permettre la réalisation une mission complète de maîtrise d'œuvre (études et réalisation), y compris la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la voirie et le parvis du collège, il convient de demander l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 130 000 € en dépenses, sur le budget principal, à répartir comme suit :

- 60 000 € en 2019,
- 70 000 € en 2020.

Le montant global des études de l'opération s'élève donc à 180 000 €.

III - La réalisation des travaux d'espaces publics

Les travaux de requalification d'espaces publics sont programmés à partir de l'automne 2019 pour le chemin de Revaion ainsi que le parvis du collège. Ils seront réalisés par le biais des marchés à bon de commande de la Métropole.

Il convient de demander l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 2 200 000 € en dépenses, sur le budget principal, à répartir comme suit :

- 500 000 € en 2019,
- 1 700 000 € en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de requalification du chemin de Revaion à Saint Priest et d'aménagement du parvis du collège.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 2 330 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O7168, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 560 000 € en 2019, 1 770 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 380 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3417**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 1er - Lyon 2°**

objet : **Coeur Presqu'île - Réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan - Approbation du programme - Convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Cœur Presqu'île fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Presqu'île de Lyon, cœur de la Métropole de Lyon, est un site à la valeur universelle exceptionnelle, fortement fréquenté en raison de sa situation géographique, de son patrimoine historique et culturel et de sa structuration commerciale exceptionnelle. La Presqu'île présente également un très fort attrait touristique et attire plus de 11 millions de piétons par an.

Ses espaces publics, pour la plupart emblématiques et structurants, contribuent fortement à l'attractivité de la Métropole. Cependant, ceux-ci sont vieillissants et devenus peu conformes à la pluralité et à la densité des usages actuels et les coûts de gestion cumulés ne garantissent plus une qualité de service et une image cohérentes avec le rayonnement de ce site. Ces espaces nécessitent, de fait, d'être remis en état de manière adaptée et cohérente, en cohérence avec leur appartenance au périmètre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le programme Cœur Presqu'île à Lyon 1^{er} et Lyon 2° consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Chardonnat, Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République, Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin et Victor Hugo. Le niveau d'intervention sur chaque espace a été précisé, en fonction de ses usages propres et de son état actuel, tout en conservant une cohérence de traitement sur le périmètre global.

II - Concours pour le réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan**1° - Enjeux du concours et éléments de programme**

La place Louis Pradel, encadrée par l'Opéra au sud, le Rhône à l'est et les pentes de la Croix-Rousse au nord, est composée de 2 espaces distincts, séparés par une fontaine-canal et une pelouse centrale. La partie nord et ouest, marquée par une grande courbe partant de l'axe du pont Morand et allant jusqu'à la place de la Comédie constitue un axe piéton qui se dédouble pour relier la rue Désirée et la rue du Griffon, en formant une rupture de niveau importante où s'installe un grand emmarchement en pierre. La partie sud est constituée par une grande esplanade surélevée et un emmarchement vers la place de la Comédie et l'Opéra.

La place Tolozan se caractérise par une esplanade piétonne le long des bâtiments et un espace vert en pente vers les quais, aménagés sur la dalle du parking Opéra.

Ces places sont traversées par d'importants flux piétons et cyclistes et accueillent de nombreux usages (lieu de détente, pause méridienne, skate, etc). Leur emplacement dans un écrin patrimonial au cœur de la Presqu'île en fait des lieux à haut potentiel d'attractivité. Cependant, ces espaces présentent actuellement d'importants dysfonctionnements fonctionnels et certains revêtements dégradés nuisent à la sécurité des usagers ainsi qu'à l'image des places.

Deux phases de travaux de réparation ont d'ores et déjà été lancées. La 1^{ère} phase, réalisée en novembre 2017, visait à effectuer des remplacements de revêtements abîmés le long du cheminement principal de la place Louis Pradel, sur un axe nord/ouest. La 2^{ème} phase, dont la fin des travaux est prévue pour novembre 2019, consiste en des réparations et rénovations sur les espaces non traités lors de la 1^{ère} phase.

Au-delà des travaux de réparation prévus, certains dysfonctionnements persistent sur les places Pradel et Tolozan. En effet, la trémie d'accès au parking LPA crée une chicane le long de l'axe majeur de circulation et engendre d'importantes problématiques de gestion des flux. Par ailleurs, l'accessibilité et la lisibilité de l'entrée du métro sont peu évidentes du fait de sa localisation enclavée dans l'annexe de l'Hôtel de Ville. Enfin, les RDC actifs sont peu développés et l'opacité de l'annexe de l'Hôtel de Ville ne contribue pas à l'attractivité du site.

Le principe d'un concours de maîtrise d'œuvre a donc été acté dès 2017 afin de réaménager complètement les places Louis Pradel et Tolozan.

Le périmètre d'étude portera sur les places Louis Pradel, Tolozan, les rues Désirée et Puits Gaillot ainsi que les quais, jusqu'au parapet.

Le projet devra contribuer à améliorer la gestion des flux sur ces places mais également à mettre en valeur les perspectives historiques, conforter les usages actuels (flux, repos, loisirs, etc.) et développer le volet paysager et le rapport à l'eau.

Le déplacement de la trémie du parking LPA Hôtel de Ville est envisagé afin d'améliorer la gestion des flux depuis le pont Morand jusqu'à la place de la Comédie. L'intégration des quais dans le périmètre d'étude devra permettre de créer une continuité de cheminement pour les modes actifs et de nouvelles modalités de franchissement de ce qui reste aujourd'hui un obstacle pour les modes actifs pourront ainsi être créées pour la traversée Est/Ouest. Cette gestion des flux devra être compatible avec le caractère multi-usages du site, y compris la pratique du skate.

L'amélioration de l'attractivité de ces places est envisagée également par le développement de l'offre commerciale. Enfin, l'aménagement d'espaces végétalisés qualitatifs pourra renforcer la singularité de ces espaces, et créer des îlots de fraîcheur permettant de lutter contre le réchauffement climatique. Ces derniers offriront de multiples usages gratuits et ouverts à tous (repos, loisirs, pause déjeuner, etc...).

Le RDC de l'annexe de l'Hôtel de Ville est inclus dans le périmètre de l'opération afin de pouvoir améliorer l'accessibilité et la lisibilité de l'entrée du métro et de la Mairie annexe. Ceci permettra également d'envisager une plus grande ouverture au public, notamment par le déploiement de l'offre commerciale.

2° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet de réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du CGCT.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés, relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, comportent des liens et des imbrications techniques évidents.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Le montant total de l'opération, ainsi que la répartition financière entre la Métropole et la Ville de Lyon, seront précisés au regard du résultat du concours de maîtrise d'œuvre. La prise en charge financière de la Ville de Lyon portera sur les prestations relevant de la compétence de la Ville.

À cette fin, une CMOU est à adopter entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole.

3° - Enveloppe financière prévisionnelle

Une 1^{ère} autorisation de programme partielle pour financer les études de maîtrise d'ouvrage a été délibérée pour un montant de 700 000 € TTC au Conseil du 11 septembre 2017. Une 2^{ème} autorisation de programme d'un montant de 150 000 € TTC supplémentaires a été délibérée au Conseil du 27 avril 2018, portant l'estimation financière prévisionnelle de la phase conception à 850 000 € TTC.

Au regard des enjeux constatés, il importe de prendre en compte un périmètre d'intervention élargi par rapport au périmètre initialement envisagé. Les études préalables réalisées font apparaître également une grande complexité technique liée, en particulier, aux interfaces avec les infrastructures existantes (parkings souterrains, jonction avec le quai, etc.). Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'augmenter l'enveloppe nécessaire aux études de conception d'un montant de 2 340 000 € TTC réparti comme suit :

- 1 140 000 € TTC pour les études, frais de maîtrise d'ouvrage et indemnités à verser aux candidats qui seront amenés à concourir,
- 1 200 000 € TTC pour les honoraires du maître d'œuvre.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) correspondant à ce programme est de 14 166 667 € HT, soit 17 000 000 € TTC.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour financer, en tenant compte des coûts actualisés, les études, les frais de maîtrise d'ouvrage, les indemnités des candidats du concours et les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la requalification des places Louis Pradel et Tolozan ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite des études de l'opération du projet de réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan,
- b) - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (EFPAT) du projet de réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan, pour un montant total de 17 000 000 € TTC,
- c) - la CMOU cadre à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon pour le projet de réaménagement des places Louis Pradel et Tolozan.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 2 340 000 € TTC, en dépense, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € en 2019,
- 726 000 € en 2020,
- 800 000 € en 2021,
- 714 000 € en 2022,

sur l'opération n° 0P06Q5060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3418**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Rue des deux Joannes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement de la rue des deux Joannes Lyon 9° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte et objectifs

Le projet consiste à terme à relier la rue Joannes Masset dans le quartier Gorge de Loup à la rue Joannes Carret dans le quartier de l'Industrie. Il s'agit du dernier tronçon restant à aménager qui se situe entre la rue Diebold et la rue de Bourgogne. Cette voirie présente aujourd'hui une ambiance dégradée, accentuée par une occupation massive du stationnement y compris illicite.

Elle est actuellement en sens unique et bénéficie d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) pour un élargissement à 19 m. Le profil de voirie fait actuellement l'objet d'études approfondies.

Le foncier impacté par cet élargissement est aujourd'hui la propriété de la Métropole. C'est un foncier bâti et en partie occupé : locataires d'appartement, baux commerciaux et convention précaire. Les bâtiments sont pour partie dans un état dégradé et nécessitent régulièrement des opérations de maintenance pour sécuriser les lieux.

II - Le projet

Le projet viaire permettra, outre la mise en double sens de la voie en cohérence avec le projet global dit "des deux Joannes", la requalification complète de l'espace public. Il offrira un meilleur partage des espaces avec la création de bandes cyclables, la réorganisation du stationnement, et l'aménagement de trottoirs accessibles.

Cet aménagement rendra l'avenue plus attractive pour les différents usages et s'inscrira dans la poursuite de la rénovation du quartier.

À titre d'information, une autorisation de programme de 250 000 € TTC a déjà été votée par la délibération n° 2017-2115 du 18 septembre 2017 afin de traiter les évictions pour libérer les locaux et réaliser les études préalables.

Afin de poursuivre le projet, il convient de réaliser les études techniques pour définir le profil de la voirie, de démolir certains bâtiments afin de réaliser les travaux de voirie.

Le montant des dépenses nécessaires pour poursuivre l'opération s'élève à 250 000 € TTC et se répartit de la manière suivante :

- études pollution : 10 000 € TTC,
- démolitions de la maison à l'angle des rues Diebold et de la Claire : 240 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux études et travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses, en 2019, à la charge du budget principal, sur l'opération n °0P09O0648.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 250 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3419**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	Vallée de la Chimie - Etude et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la Chimie a par ailleurs pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce notamment à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu entreprise de taille intermédiaire (ETI) et petite et moyenne entreprise (PME) (notamment à travers l'Appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment à travers l'Appel des 30).

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, pour les habitants, pour les "usagers" du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet Vallée de la Chimie à vocation à se construire progressivement grâce à la mise du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (plus de 400 M€ au minimum à ce stade du projet) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement : à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,

- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la Chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),
- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement à l'échelle de la Vallée de la Chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,
- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment, sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la Chimie.

Aujourd'hui en vue de favoriser l'implantation de plusieurs porteurs de projets issus des filières du paysage productif, il apparaît nécessaire de finaliser les travaux d'aménagement de la Lône de Pierre Bénite : travaux de démolition suite aux opérations de désamiantage réalisées en 2018.

Ainsi, Il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 180 000 € pour permettre la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la Vallée de la Chimie à Feyzin.

III - Projets concernés et coûts prévisionnels

Ces études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie comprennent des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour la démolition des bâtiments et dalles situés sur la Lône de Pierre Bénite afin de permettre l'implantation de plusieurs porteurs de projets retenus dans le cadre de l'Appel des 30 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et les travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 180 000 € TTC en dépenses, en 2019, à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P01O5513.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 530 000 € TTC en dépenses et 200 000 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3420**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Feyzin**

objet : **Vallée de la Chimie - Études et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie, avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant, notamment, l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la Chimie a par ailleurs pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce, notamment, à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherches et développement (R&D) existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et petites et moyennes entreprises (PME) (notamment, à travers l'Appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment, à travers l'Appel des 30).

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme Industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble" pour les salariés, pour les habitants, pour les "usagers" du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet Vallée de la Chimie a vocation à se construire progressivement grâce à la mise en place du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (plus de 400 M€ au minimum à ce stade du projet) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement : à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tènements publics et privés,
- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la Chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),
- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement à l'échelle de la Vallée de la Chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,

- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment, sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la Chimie.

Aujourd'hui, en vue de la mise en œuvre opérationnelle du plan guide, il apparaît nécessaire de poursuivre les aménagements engagés sur la Commune de Feyzin et plus particulièrement sur les secteurs de Château de l'île et sous Gournay.

Ainsi, Il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 660 000 € pour permettre la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la Vallée de la Chimie à Feyzin.

III - Projets concernés et coûts prévisionnels

Ces études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie comprennent des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour la requalification de la zone industrielle de Château de l'île et sous Gournay (secteur air liquide) à Feyzin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 660 000 € TTC, en dépenses, à la charge du budget principal, sur l'opération n° OP06O2896 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 480 000 € en 2019,
- 180 000 € en 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 210 000 € TTC en dépenses et 35 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3421**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Fons**

objet : **Vallée de la Chimie - Etudes et travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon et les industriels de la chimie et de l'environnement se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la Vallée de la Chimie avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, raffinage, environnement) et de le déployer en favorisant notamment l'accueil d'activités complémentaires dans les champs de la chimie aval et des cleantech (chimie durable, énergies renouvelables, recyclage de matériaux, etc.).

Le projet Vallée de la Chimie a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique ambitieux de l'entrée sud de la Métropole, grâce notamment à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu entreprise de taille intermédiaire (ETI) et petite et moyenne entreprise (PME) (notamment à travers l'Appel des 30),
- le développement des activités de transport/logistique multimodales (notamment à travers l'Appel des 30).

Ce projet vise à permettre la "production" d'une vaste plateforme industrielle et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau "bien vivre ensemble", pour les salariés, pour les habitants, pour les "usagers" du territoire.

II - État d'avancement du projet

Le projet Vallée de la Chimie à vocation à se construire progressivement grâce à la mise du plan guide élaboré en 2014-2015 et de partenariats publics/privés innovants. Ce projet a un fort effet levier sur les investissements privés, par la réalisation de projets industriels (plus de 400 M€ au minimum à ce stade du projet) et par les participations privées aux coûts de réalisations des infrastructures et voiries.

Le projet se décline au travers de :

- la mise en place de nouvelles modalités de prospection des entreprises permettant de conforter et renforcer l'écosystème chimie-énergie-environnement : à travers le lancement d'appels à projets (l'Appel des 30) partenariaux sur des tenements publics et privés,
- la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de mutualisation entre les membres de l'écosystème économique et industriel de la Vallée de la Chimie et la Métropole (charte de coopération signée en novembre 2014),

- la création d'une plateforme chimie-énergie-environnement à l'échelle de la Vallée de la Chimie dans une dynamique de production énergétique métropolitaine,
- la création de nouvelles liaisons et synergies entre les centres-villes et le fond de vallée, notamment, sur les Communes de Saint Fons, Feyzin, Solaize et Pierre Bénite,
- la création d'un grand paysage productif et qualitatif pour les habitants et les usagers de la Vallée de la Chimie.

Aujourd'hui, en vue de la mise en œuvre opérationnelle du plan guide, il apparaît nécessaire de poursuivre les aménagements engagés sur la Commune de Saint Fons afin d'accompagner la dynamique d'investissement des grands comptes industriels du territoire. Ces derniers ont, notamment, programmés, dans les prochains mois, la construction de 2 grands campus mondiaux de R&D.

Ainsi, Il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 1 200 000 € pour permettre la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la Vallée de la Chimie à Saint Fons.

III - Projets concernés et coûts prévisionnels

Ces études et travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie comprennent des études de maîtrise d'œuvre et des travaux pour la requalification des accès aux grands comptes industriels de la Vallée de la Chimie et aux zones industrielles (dont Sampaix) à Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve les études et les travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet directeur Vallée de la Chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € en 2019,
- 300 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P06O4816.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 850 000 € TTC en dépenses.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3422**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration risques technologiques et amélioration de l'habitat - Avenant n° 1 - Demande de subvention**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-2052 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé le lancement d'une opération dénommée PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat", permettant la mise en œuvre des volets habitat des PPRT sur la Vallée de la Chimie (phase test) et sur les territoires concernés par les plus petits PPRT (Créalys et Société du dépôt à Saint Priest (SDSP), Basf et Coatex à Genay et Neuville sur Saône, et Total additifs et carburants spéciaux -TACS- à Givors).

L'opération s'est concrétisée par la signature d'une convention le 4 octobre 2017 entre la Métropole, maître d'ouvrage du programme, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2018.

Le PIG mis en place a pour objet l'animation d'une phase test sur la Vallée de la Chimie pour préparer le dispositif Sécurenov et a également consisté à accompagner les propriétaires privés ayant une habitation principale exposée aux risques technologiques visés par les autres PPRT et sur lesquels pèse une obligation de réaliser des travaux de protection. Après la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration de projets de travaux de réduction de la vulnérabilité, la démarche d'accompagnement portée par Urbanis en vertu d'un marché n° 2017-509 pour le lot 1 et n° 2017-510 pour le lot 2 va jusqu'à l'obtention des différentes contributions financières, le tout dans un but de protection des occupants.

Aux termes de cette convention PIG, la Métropole s'engageait à réaliser environ 200 accompagnements de riverains pour la mise en œuvre des travaux prescrits par les PPRT et parmi ce volume, à favoriser la réalisation d'autres travaux d'amélioration de l'habitat si le besoin était détecté et si les conditions de ressources des propriétaires les rendaient éligibles aux aides de l'ANAH.

Dans ce cadre, la Métropole a confié le marché de suivi-animation pour 2 années (2017-2019) à une équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Urbanis, lequel arrive à échéance le 20 septembre 2019. À ce jour, 202 riverains ont engagé la démarche, accompagnés par Urbanis, et ont exprimé leur désir de poursuivre par la phase de réalisation des travaux. Or, la finalisation de cette démarche nécessite que le dispositif de financement existant entre l'État et la Métropole dans le cadre de la convention PIG soit prolongé.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de valider la proposition d'avenant n° 1 à la convention financière du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" du 4 octobre 2017.

L'objectif de l'avenant est de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin de permettre à la Métropole de percevoir les participations financières de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention financière du PIG de préfiguration "risques technologiques et amélioration de l'habitat" portant sur la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019 entre la Métropole et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ledit avenant,

b) - solliciter auprès de l'État les subventions aux taux maximum, afférentes à la mission d'animation, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P26O5285.

4° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P26O5285.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3423**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Volet habitat du plan climat - Dispositif Ecoreno'v - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du volet habitat de son plan climat, la Métropole de Lyon s'engage dans la généralisation du programme de soutien à l'éco-rénovation du parc public et du parc privé, afin de réduire les consommations énergétiques et contribuer ainsi à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire et à la maîtrise des factures d'énergie des ménages.

L'objet de la présente délibération est de permettre l'engagement d'une nouvelle autorisation de programme au regard de la consommation des crédits et du stock de dossiers de demande de financement.

En 2015, la Métropole a créé la plateforme d'éco-rénovation en faveur de la réhabilitation énergétique des logements. Les autorisations de programme votées représentent, à ce jour, un montant global de 26 500 000 € (délibérations n° 2015-0639 du 21 septembre 2015 (montant de 3 500 000 €), n° 2016-1589 du 10 novembre 2016 (montant de 4 000 000 €), n° 2017-2054 du 11 septembre 2017 (montant de 5 000 000 €), n° 2018-2760 du 27 avril 2018 (montant de 5 000 000 €), n° 2018-3034 du 17 septembre 2018 (montant de 9 000 000 €)).

Dans ce cadre, 19 382 830 € ont déjà été engagés, en fin décembre 2018, en faveur de la réhabilitation de 7 946 logements, soit 4 990 logements privés (4 795 en copropriétés et 195 individuels privés), 803 logements qui réalisent des audits en copropriété et 2 153 logements publics sociaux.

Les logements en copropriétés se situent sur 20 communes de la Métropole (58 % au centre, 22 % à l'est et 20 % à l'ouest). La Métropole a financé la rénovation de logements individuels sur 49 communes (18 % au centre, 52 % à l'est et 30 % à l'ouest). Concernant le parc public, les projets sont localisés sur 13 communes du territoire (33 % au centre, 34 % à l'est et 33 % à l'ouest).

À ce jour, 16 nouveaux dossiers sont en cours d'instruction à la Métropole correspondant à un montant de subventions de 6 324 352 € pour 2 360 logements : 5 opérations du parc public social prioritaires et dont les dossiers sont complets, sont concernées pour 1 865 logements, 6 copropriétés pour 408 logements, 1 maison individuelle et 3 audits pour 86 logements.

Globalement, les dossiers engagés et en cours d'instruction représentent : 25 707 182 € sur le total de 26 600 000 € d'autorisation de programme disponible. Ils concernent 10 306 logements et près de 150 000 000 € de travaux de rénovation énergétique. En particulier, de nouveaux dossiers sont attendus d'ici la fin de l'année : 25 copropriétés ont déjà voté leurs travaux et il est prévu que 74 copropriétés votent leurs travaux d'ici la fin de l'année, ce qui va entraîner un dépôt de dossier de demande de financement Ecoreno'v d'une bonne partie d'entre elles en 2019.

Pour assurer la poursuite des actions et l'octroi de ces aides en faveur des propriétaires privés et des bailleurs sociaux dans le cadre de la démarche Ecoreno'v, il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 23 500 000 € permettant l'octroi de subventions pour environ 8 930 logements supplémentaires, la plupart d'entre eux devant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention avant fin 2019. L'enveloppe globale d'autorisation de programme en faveur de l'éco-rénovation de l'habitat serait alors portée à un montant de 50 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du dispositif Ecoréno'v en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, pour un montant total de 23 500 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P15O5027 - Eco-rénovation 2, réparti selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 € en 2019,
- 10 000 000 € en 2020,
- 11 500 000 € en 2021,

Le montant de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 50 000 000 € en dépenses.

3° - Les dépenses d'investissement correspondant à l'application desdits règlements des aides seront imputées sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé, individualisée sur l'opération n° 0P15O5027 pour un montant de 50 000 000 €.

4° - Le montant à payer relatif à ces dépenses d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - selon l'échéancier suivant :

- 2 000 000 € en 2019,
- 10 000 000 € en 2020,
- 11 500 000 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3424**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux - Document cadre des orientations d'attribution et convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans la continuité de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur) du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur 2 leviers :

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages,
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Par sa délibération n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole de Lyon a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID). Ce document cadre vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine. En résonance à ces travaux, la Métropole et l'Etat ont travaillé avec les partenaires sous l'égide de la Conférence intercommunale du logement (CIL) sur la stratégie métropolitaine d'attribution des logements sociaux, en s'inscrivant dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans, et en recherchant une plus grande cohérence entre les politiques de développement de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.

Ainsi sur le dernier trimestre 2018, plusieurs groupes de travail et réunions de concertation ont été organisés et ont permis de réaliser un document en 3 volets constitué d'un diagnostic, du document cadre des orientations d'attribution et de la CIA. La CIL s'est réunie le 20 décembre 2018 pour la 4^{ème} fois depuis sa création, et a donné un avis favorable sur l'ensemble du document. Conformément à l'article L 441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH), il a également reçu l'avis réglementaire favorable du comité de pilotage du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et sera présenté au Préfet pour une demande d'agrément.

I - Un document en 3 volets qui constitue la politique des attributions de la Métropole**1° - Le diagnostic**

La réalisation d'un diagnostic préalable a constitué une base pour l'élaboration de l'ensemble des documents obligatoires (document cadre des orientations d'attribution et CIA). Afin de refléter les spécificités du territoire et d'être au plus près de la réalité, les données portent sur des échelles différentes en fonction de la pertinence des informations recherchées : territoire métropolitain, Conférence territoriale des Maires (CTM), communes, quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Ce diagnostic donne à voir que la politique volontariste menée sur la Métropole en termes d'équilibre de l'offre, de recherche de mixité dans les attributions et d'attention aux publics prioritaires doit se poursuivre pour pouvoir atteindre les objectifs d'attribution posés par la loi.

2°- Le document cadre des orientations d'attribution

Élaboré pour 6 ans, le document cadre vise à donner des orientations précises aux partenaires pour aller vers plus de mixité sociale et la poursuite du rééquilibrage territorial, conformément aux objectifs de la loi et de la politique de renouvellement urbain.

En cohérence avec les axes inscrits dans le PPGID, le document cadre propose 7 orientations :

- améliorer la réponse quantitative et qualitative à la demande,
- définir des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial,
- améliorer la réponse qualitative et quantitative aux demandes de mutations,
- améliorer la prise en compte des publics prioritaires dans les attributions,
- améliorer l'efficacité des processus d'attribution,
- rendre les demandeurs acteurs de leurs parcours résidentiels,
- engager des réflexions autour de la question des loyers.

A travers ces orientations, le document cadre propose des dispositions relatives à l'amélioration de la prise en compte des différents demandeurs de logements sociaux (publics prioritaires, locataires relogés au titre du renouvellement urbain, demandeurs de mutation), à leur responsabilisation (dispositifs de location active, rôle du service d'accueil et d'information des demandeurs - CIA), ainsi qu'aux processus d'attribution en respectant les impératifs de la loi ELAN (gestion en flux des réservations, cotation de la demande, amélioration de la couverture territoriale des instances partenariales en amont des commissions d'attribution des logements (CAL)).

3°- La CIA

La CIA constitue l'engagement des différents partenaires ayant activement travaillé sur ces sujets pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part. La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial inscrit dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). La responsabilité collective des acteurs (bailleurs et réservataires) et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables à la mise en œuvre de ces objectifs. Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

Les objectifs d'attribution sont regroupés en un seul document puisque la CIA intègre les objectifs de l'accord collectif intercommunal d'attribution (ACIA). La charte de relogement lui est également annexée.

Les objectifs d'attribution concernent ainsi :

- les objectifs portant sur les attributions hors QPV et dans les ex-zones urbaines sensibles (ZUS),
- les objectifs portant sur les attributions en QPV,
- les objectifs portant sur les publics prioritaires,
- les autres objectifs fixés dans le document cadre et le PPGID.

Chaque bailleur s'engage à tenir compte de ces objectifs dans les attributions qui sont faites par les CAL ; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

La CIA prévoit aussi la gouvernance de la politique d'attribution de la Métropole.

II - Gouvernance et mise en œuvre de la politique des attributions

1°- Un pilotage en cohérence avec les différentes politiques

La CIL est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions, elle suit et évalue également le PPGID, et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux. Elle travaille en étroite collaboration avec le comité de pilotage du PLALHPD sur les publics prioritaires et le comité de pilotage du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur les relogements.

La loi Elan prévoit la création d'une commission de coordination qui a pour rôle le suivi et l'évaluation de la CIA et la préparation des travaux de la CIL. Le bureau de la CIL se réunira afin de d'organiser sa transformation en commission de coordination et de proposer une nouvelle rédaction du règlement intérieur de la CIL qui prenne en compte ces évolutions. Un comité de suivi de la CIA sera mis en place par transformation de l'actuel comité de suivi de l'ACIA.

2°- Durée et mise en œuvre du document cadre et de la CIA

Le document cadre des orientations d'attribution est conclu pour 6 ans. Il sera mis en œuvre au travers des instances et groupes de travail partenariaux qui seront proposés sur sa durée.

Pour assurer la cohérence de la politique des attributions, la CIA est également élaborée pour une durée de 6 ans. Elle est signée par monsieur le Président de la Métropole, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, les bailleurs sociaux, les Communes de la Métropole et Action logement services.

Elle est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL. Une clause de revoyure partenariale permettra de réadapter les modalités de mise en œuvre des objectifs et des engagements en cours de convention. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera proposé.

3°- Les conventions d'application

Des conventions d'application issues du document cadre des orientations d'attribution seront proposées en tant que de besoin sur des sujets tels que la cotation, la gestion en flux des réservations, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le titre, il y a lieu de supprimer la référence à la commune" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - le document cadre des orientations d'attribution de la Métropole,
- c) - la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024,
- d) - la convention à passer entre la Métropole et les différents partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.**

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3425**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 5° - Lyon 9° - Vénissieux**

objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2020 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Approbation des conventions locales de GSUP**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de
la ville**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et par les Communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville. Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Ville, Métropole, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales de GSUP déclinent la convention-cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2020 (échelle communale). Elles esquissent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles permettent également de mettre en œuvre l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces conventions locales de GSUP ont été élaborées au cours de l'année 2018. La plupart ont été validées par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018. La présente délibération vise à approuver les 4 conventions locales qui n'étaient pas formalisées ou délibérées par les Communes concernées à cette 1^{ère} date.

Communes en politique de la ville	Conventions locales de GSUP
Lyon	Lyon 5° - QPV : Sœurs Janin
	Lyon 9° - QPV : Loucheur-Gorge de Loup ; Vergoin
Vénissieux	QPV : Minguettes-Clochettes ; Duclos-Barel ; États-Unis-Langlet Santy (secteur Acacias)

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve, dans le cadre du contrat de ville métropolitain, le contenu des conventions locales de GSUP 2015-2020.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3426**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Quartier Bel Air - Secteur Mansart-Farrère - Convention de participation financière avec l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) et la Commune - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Le projet

Le secteur Mansart-Farrère s'inscrit au sein du plateau de Bel Air sur la Commune de Saint Priest. C'est un quartier dont les espaces extérieurs nécessitent une remise à niveau qualitative car il souffre, notamment, d'une trame piétonne insuffisante et d'une trame viaire labyrinthique avec une lisibilité urbaine problématique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020 pour le quartier Bel Air à Saint Priest, la requalification des espaces extérieurs a été retenue par les partenaires comme une opération prioritaire.

Cette démarche vise à restructurer et requalifier l'ensemble des espaces extérieurs du secteur, en leur donnant une fonction claire et pérenne et en redonnant une part plus importante aux modes doux. Elle permettra de désenclaver le quartier et de valoriser les espaces publics.

Le quartier se positionne ainsi dans une perspective de transformation qualitative des bâtiments, des espaces de proximité et des espaces collectifs et publics. La Commune de Saint Priest conduit une opération de requalification de l'éclairage public et des espaces publics. L'OPH Est Métropole habitat mène des projets de démolition, de résidentialisation et de réhabilitation des bâtiments. La Métropole procède à la requalification des voiries avec la création d'une voie ouest-est entre la rue de l'Égalité et la rue Henri Barbusse, la création d'une voie nord-sud entre la voie créée et la rue Claude Farrère et la création d'un espace public à proximité de la crèche.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- conforter le concept de quartier dans un parc où les fonctions des espaces sont claires,
- organiser les espaces en privilégiant les déplacements piétonniers,
- renforcer et consolider des espaces de rencontre et de convivialité à destination des habitants,
- favoriser et améliorer l'accès aux équipements publics (les écoles, la crèche, le local Mansart, etc.),
- désenclaver le quartier par une desserte des unités résidentielles et des équipements publics,
- favoriser les cheminements des modes doux,
- valoriser les espaces publics.

II - La subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le 30 novembre 2016, la Métropole de Lyon et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ont signé un contrat partenarial pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques.

À travers le contrat, l'Agence s'engage à participer au financement des actions inscrites sur une période couvrant les années 2016 à 2019.

Le projet de requalification des voiries du secteur Mansart comporte plusieurs aménagements répondant aux objectifs du contrat :

- une voie verte en revêtement poreux qui favorise l'infiltration des eaux pour alimenter la nappe,
- une déconnexion des eaux pluviales de voirie du réseau unitaire et la création de tranchées drainantes qui permettent l'infiltration de ces eaux pluviales de voirie.

Le projet a donc contribué ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe. Le montant des différents travaux mis en œuvre pour atteindre ces objectifs est estimé à 116 501 € HT.

Par délibération du Conseil n° 2017-2040 du 11 septembre 2017, la Métropole a autorisé la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.

Un dossier de demande d'aide a été déposé le 22 janvier 2018.

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau a accordé à la Métropole une subvention d'un montant de 58 250 € net de taxe, par décision attributive de subvention en date du 16 avril 2018.

Il est demandé au Conseil une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 58 250 € en recettes correspondant à la subvention de l'Agence de l'eau.

III - La convention de participation financière pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Du fait de la complexité du projet et de l'interdépendance d'un certain nombre d'opérations, les maîtrises d'ouvrages ont souhaité optimiser la conduite opérationnelle du projet avec une mission d'expertise et de conseil en matière de coordination et de suivi des opérations. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 113 000 € TTC.

Cette mission est financée par les 3 maîtrises d'ouvrages au prorata des travaux extérieurs :

- 46 % par la Métropole au titre de sa compétence voirie, soit 51 980 € TTC,
- 36 % par EMH au titre de la résidentialisation, soit 40 680 € TTC,
- 18 % par la Commune de Saint Priest au titre de l'aménagement des espaces publics, soit 20 340 € TTC.

Il est demandé au Conseil une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 61 020 € net de taxe en recettes correspondant aux participations financières d'EMH et de la Commune de Saint Priest ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de participation financière, avec la Commune de Saint Priest et EMH dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 119 270 € TTC en 2019, en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP09O5077.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3427**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Site Gerland Challemel Lacour - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Vilogia SA et la société civile de construction-vente (SCCV) Lyon Gerland - Programme des équipements publics (PEP) - Individualisation d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société Vilogia SA est propriétaire d'un tènement foncier de 6 575 m² situé dans la frange "est" de Gerland, dans le 7° arrondissement de Lyon. Ce foncier, cadastré CE69, anciennement occupé par un data-center de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, est bordé par la rue Challemel-Lacour au nord, la rue de Gerland à l'ouest et l'avenue du Château de Gerland au sud.

La société Vilogia SA, en cotitularité avec la SCCV Lyon Gerland, projette de déposer sur ce tènement une demande de permis de construire visant à développer une opération immobilière résidentielle de 135 logements correspondant à environ 9 379 m² de surface de plancher (SDP).

Ce projet prendra en compte les orientations et les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour le développement urbain du 7° arrondissement de Lyon, dans le cadre de la révision générale en cours du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Il garantit ainsi sa compatibilité avec le PLU-H révisé.

Ce projet implique la réalisation, par la Métropole et la Ville de Lyon, d'une requalification d'une section de la contre-allée de Gerland au droit de la parcelle CE69 ainsi que d'équipements scolaire et d'accueil de petite enfance. Ces équipements étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, d'une part, et considérant que le projet porté par les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland garantit le respect des politiques publiques définies à l'échelle du quartier de Gerland en termes de mixité, de qualité architecturale et environnementale, d'autre part, la Métropole, les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland et la Ville de Lyon ont décidé de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) conformément aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme. La Ville de Lyon sera signataire en qualité de bénéficiaire des participations destinées à financer l'éclairage public et la vidéo-surveillance de la section de la contre-allée de Gerland requalifiée, les équipements communaux de superstructure et la part publique des raccordements électriques.

Ainsi, la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland fixe, au vu du programme de construction projeté, le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics (PEP) à réaliser en régie par la Métropole, la Ville de Lyon et Électricité réseau distribution France (Enedis), le niveau des participations mis à la charge des sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland pour la réalisation des équipements publics, ainsi que les modalités et délais de versement et de cession de l'emprise de la section de la contre-allée de Gerland à requalifier.

II - Programme des constructions

Le programme immobilier des constructions correspond à un ensemble immobilier d'environ 9 379 m² SDP de 135 logements neufs diversifiés, répartis de la manière suivante :

- 32,71 %, soit 3 068 m² de logements locatifs de type prêt locatif social (PLS),
- 23,51 %, soit 2 205 m² de logements en accession sociale ou de type prêt social location accession (PSLA) avec les mécanismes de sécurisation (relogement, rachat, revente) sur la base d'un prix plafond de 3 800 € TTC/m² surface habitable (SHAB) hors garage,
- 43,78 %, soit 4 106 m² de logements en accession libre.

III - Programme des équipements publics (PEP)

Le PEP comporte des équipements d'infrastructures et de superstructures.

La requalification d'une section de la contre-allée de Gerland sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Lyon. Cet aménagement de voirie s'accompagnera des travaux d'éclairage public et de vidéosurveillance de la compétence de la Ville de Lyon, ainsi que des travaux d'extension de réseaux électriques de la compétence d'Enedis.

Les équipements publics de superstructures seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon ; le projet des sociétés génère :

- 1,2 classe d'un groupe scolaire à construire comprenant 18 classes de maternelle et primaire, administration, médico-social, restauration, locaux techniques et salles d'activités,
- 6 berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 37 berceaux.

IV - Coût des équipements publics et participation des sociétés Vilogia SA et Promoval

Le coût global prévisionnel du PEP s'élève à 1 823 487 € HT soit 2 114 227 € TTC, répartis comme suit :

- 241 620 € HT soit 289 320 € TTC pour l'infrastructure (foncier, études et travaux),
- 1 550 667 € HT soit 1 787 467 € TTC pour les superstructures (foncier, études et travaux),
- 31 200 € HT soit 37 440 € TTC pour l'extension de réseaux électriques à réaliser par Enedis.

Les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland financeront une partie du coût hors taxe du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 80 % du coût prévisionnel hors taxes de la requalification de la contre-allée de Gerland, soit une participation de 190 800 €,
- 1,2 classe d'un groupe scolaire comprenant 18 classes, soit une participation de 920 000 €,
- 6 places d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 37 berceaux, soit une participation de 264 000 €,
- 80 % de la quote-part toutes taxes comprises financée par la Ville de Lyon pour les réseaux Enedis, soit une participation de 29 952 €.

En outre, la société Vilogia SA s'engagera, au travers du PUP, à rétrocéder, à titre gracieux, à la Métropole, le terrain d'assiette nécessaire à la réalisation de la future section de la contre-allée, d'une superficie de 1 472 m² environ.

Enfin, les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland verseront au titre du foncier un montant de 366 667 € pour le groupe scolaire, soit l'équivalent de 1,2 classe.

Les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la convention de PUP seront exonérées de la part communale/intercommunale de la taxe d'aménagement (TA) pendant 10 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP s'établit comme suit :

bilan opérationnel Lyon 7° PUP Gerland Challemel- Lacour	Dépenses		Recettes		
	en € HT	en € TTC	Participations Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland (en €)	Charge nette Ville de Lyon (en €)	Charge nette Métropole de Lyon (en €)
infrastructures (travaux et études) sous MO de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et d'Enedis	238 500	286 200	190 800	14 600	80 800
superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon	1 184 000	1 420 800	1 184 000	236 800	0
foncier (dont 3 120 € de frais d'acquisition du terrain d'assiette nécessaire à la requalification de la future section de la contre-allée de Gerland)	369 787	369 787	366 667	0	3 120
extension réseau Enedis	31 200	37 440	29 952	7 488	0
Total	1 823 487	2 114 227	1 771 419	258 888	83 920

V - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme pour un montant de :

- 1 825 386 € TTC en dépenses, correspondant au coût de réalisation des travaux d'infrastructures (foncier, études et travaux) à la charge de la Métropole (245 520 € TTC), ainsi qu'au montant des participations perçues par la Métropole et devant être reversées à la Ville de Lyon, au titre des travaux d'équipements publics qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP (1 579 867 € (non assujetti à TVA),

- 1 741 466 € en recettes, correspondant aux participations financières des sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland au titre des études, des travaux et du foncier, perçues pour le compte de la Ville de Lyon et de la Métropole. Il est rappelé que la participation due par les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland au titre des travaux réalisés par Enedis sera versée directement à la Ville de Lyon une fois les travaux d'extension réalisés (29 952 € TTC) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la convention de projet urbain partenarial à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les sociétés Vilogia SA et SCCV Lyon Gerland pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 9 379 m² SDP, situé sur la parcelle CE69 de la société Vilogia SA à Lyon 7^e,

b) - le programme des équipements publics de compétence métropolitaine.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 1 825 386 € TTC en dépenses et 1 741 466 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 269 013 € TTC en dépenses et 333 653 € en recettes en 2020,
- 1 134 933 € TTC en dépenses et 1 134 933 € en recettes en 2021,
- 421 440 € TTC en dépenses et 272 880 € en recettes en 2022,

sur l'opération n° OP06O7043.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3428**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Vénissy - Compte-rendu financier au concédant - Année 2018 - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vénissieux ZAC Vénissy fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

I - Contexte

La Commune de Vénissieux et la Métropole ont engagé un processus de renouvellement urbain, concernant principalement 5 quartiers des Minguettes dont le quartier de Vénissy constitue la séquence centrale.

Une ZAC a été créée et sa réalisation a été confiée à l'aménageur Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) en 2007. La ZAC de Vénissy couvrant ainsi 4,5 ha, a pour objectif de créer une centralité au site en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débiter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements, en accession abordable sécurisée et locatif social, ont été livrés en 2014. L'îlot B, confié à Pitch/Noaho, a été entièrement livré en 2017. Il représente plus de 100 logements en accession libre et locatif social, ainsi que des commerces diversifiés en rez-de-chaussée : une boulangerie, un opticien, une boucherie, un laboratoire d'analyses médicales et une agence bancaire.

L'îlot D1, confié à la Foncière logement pour la réalisation de 20 logements, est entré à l'automne 2018 en phase de construction. La consultation pour la commercialisation de l'îlot C, environ 100 logements, a été préparée en 2018 pour une sélection d'un opérateur à intervenir en 2019.

L'aménagement de la rue Général Paris de la Bollardièrre a été réalisé en 2018 et sera remis à la Métropole au premier trimestre 2019. L'aménagement paysagé de la parcelle du château d'eau sera réalisé au cours du premier semestre 2019 et marquera la fin des travaux d'aménagement des espaces publics.

La ZAC Vénissy sera achevée prévisionnellement en 2021.

II - Perception du solde de la subvention dans le cadre de la convention avec l'ANRU

La Métropole et ses partenaires ont signé une convention avec l'ANRU le 13 mai 2005.

Cette convention prévoyait une recette de l'ANRU d'un montant prévisionnel de 10,423 M€ correspondant au financement d'une partie du déficit de l'opération ZAC de Vénissy.

Des 1^{ers} versements ont été perçus par la Métropole et reversés à l'aménageur désigné, la SERL.

Le solde doit être demandé par la Métropole à l'ANRU, sur présentation d'un dossier de demande de solde comprenant, notamment, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2018 délibéré par la Métropole. Cette demande doit être faite au plus tard le 30 mars 2019.

III - Compte-rendu financier au concédant 2018

Dans le cadre de la concession d'aménagement, approuvée par délibération du Conseil n° 2007-4580 du 18 décembre 2007, l'aménageur SERL assure la mise en œuvre de l'opération d'aménagement jusqu'à la date de fin de concession prévue le 26 janvier 2021. L'aménageur doit transmettre au concédant un compte-rendu financier annuel. Il est soumis au Conseil de la Métropole, le résultat pour l'année 2018, de l'opération ZAC Vénissy.

Opération n° 1273 - Vénissieux - ZAC de Vénissy (en € HT) :

Libellé	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2018 (en €)	Réalisé au 31 décembre 2018 (en €)	Reste à faire (en €)	Bilan prévisionnel au 1 ^{er} janvier 2019 (en €)
Dépenses	53 842 000	49 402 000	4 501 000	53 903 000
Recettes	54 710 000	41 839 000	12 677 000	54 516 000
- dont Métropole de Lyon / ANRU	8 220 000	6 585 000	1 636 000	8 221 000
- dont Métropole de Lyon / déficit	1 827 000	0	1 827 000	1 827 000
- dont Métropole de Lyon / rachat d'équipements	8 244 000	4 241 000	4 005 000	8 244 000
- dont Commune de Vénissieux / ANRU	3 000 000	2 817 000	183 000	3 000 000
- dont Commune de Vénissieux /déficit	203 000	0	203 000	203 000
- dont Commune de Vénissieux / rachat d'équipements	1 893 000	452 000	1 441 000	1 893 000
- dont ANRU	10 423 000	10 163 000	260 000	10 423 000
- dont Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 266 000	2 266 000	0	2 266 000
- autres subventions Caisse des dépôts et consignations (CDC)	115 000	115 000	0	115 000
Écart	868 000	- 7 563 000	8 176 000	613 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'opération ZAC Vénissy afin de percevoir le solde de la subvention prévu dans le cadre de la convention avec l'ANRU,

b) - le résultat de l'année 2018 pour l'opération ZAC Vénissy, confiée par voie de concession d'aménagement à la SERL.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3429**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché/Monmousseau/Balmes - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissy avec modification du dossier de création et de réalisation, la création de la ZAC Marché/Monmousseau/ Balmes et modalités de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du projet Marché/Monmousseau/Balmes à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte et enjeux du programme de renouvellement urbain (PRU) Vénissieux Minguettes-Saint Fons Clochettes

Le NPNRU, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue pour l'agglomération lyonnaise un véritable levier pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, engagé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Conformément au cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 susvisée, une concertation préalable à la convention de renouvellement urbain du QPV Vénissieux Minguettes-Saint Fons Clochettes a été ouverte auprès des habitants, par délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1249 du 30 mai 2016, en application de l'article L 103-2 4° du code de l'urbanisme.

Les 2 quartiers Vénissieux Minguettes-Saint Fons Clochettes comptent plus de 25 000 habitants. Ils rencontrent des difficultés : un taux de chômage plus élevé que la moyenne constatée sur le territoire de la Métropole et un revenu fiscal médian plus faible que celui constaté sur le territoire de la Métropole.

Le secteur dénommé Marché/Monmousseau/Balmes s'étend sur près de 25 ha sur la Commune de Vénissieux. Il constitue l'un des 2 secteurs prioritaires du PRU du quartier politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes-Saint Fons Clochettes. Ce dernier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) parmi les 200 sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

II - Contexte de la ZAC Vénissy et motivation de la modification de son périmètre

Par délibération n° 2007-4505 du 12 novembre 2007, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Vénissy créée le 14 mars 2005 et a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) aménageur.

La ZAC de Vénissy couvre une superficie de 4,5 ha et a pour objectif de créer une centralité en implantant une offre commerciale structurée autour d'une nouvelle place centrale et en apportant une offre de plus de 300 logements neufs, directement desservis par le tramway T4.

L'opération est entrée en phase opérationnelle en 2010, permettant d'achever la démolition de l'ancien centre commercial et de débiter les travaux d'aménagement des voiries et espaces publics et les différents projets immobiliers dès 2012. Un centre commercial provisoire a été aménagé afin de permettre aux commerces de se maintenir sur le site, dans l'attente de la livraison des nouveaux immeubles. La nouvelle place centrale et l'îlot A accueillant le supermarché Casino et près de 100 logements, en accession abordable sécurisée et locatif social, ont été livrés en 2014. L'îlot B a été livré fin 2017. L'aménagement des voiries et espaces publics se poursuit, ainsi que la commercialisation des îlots. L'opération ZAC de Vénissieu sera achevée prévisionnellement en 2021.

Le périmètre opérationnel de la ZAC Vénissieu comprend les parcelles dites du château d'eau qui doivent encore recevoir des travaux de plantation et de cheminement piéton à réaliser au cours du 1^{er} semestre 2019.

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Marché/Monmousseau/Balmes, les parcelles dites du château d'eau auraient vocation à accueillir une partie de la future place du marché requalifiée. Par conséquent, il est proposé de soustraire ces parcelles du périmètre de la ZAC Vénissieu et donc de le réduire afin de permettre le lancement d'une nouvelle opération d'aménagement distincte de la ZAC Vénissieu et intégrant ces parcelles : l'opération Marché/Monmousseau/Balmes.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle du périmètre réduit de la ZAC Vénissieu. Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le programme des équipements publics (PEP) prévisionnel de la ZAC.

La réduction du périmètre de la ZAC et, par conséquent, la modification du dossier de création de la ZAC Vénissieu, doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

III - Les objectifs du projet d'aménagement Marché/Monmousseau/Balmes et la création d'une ZAC

L'ambition du PRU pour le secteur Marché/Monmousseau/Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieu en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du PNRU 1 lancé en 2003 (ZAC Vénissieu et ZAC Armstrong notamment), les objectifs du projet portent sur :

- la diversification de l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- la requalification et la création d'une trame viaire raccordée au réseau existant,
- l'amélioration de la qualité paysagère du site,
- la requalification de la place du marché.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition d'environ 500 logements, essentiellement dans le parc social, afin de permettre la réalisation d'un nouveau maillage viaire, de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,
- la réalisation d'un programme de construction prévoyant : la construction de nouveaux logements diversifiés (environ 1 000 logements), majoritairement en produits intermédiaires de type locatif ou accession abordable ou accession libre, la constitution d'un front urbain sur l'avenue Jean Cagne, la requalification de la place du marché forain,
- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique : la requalification des voies existantes, la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération, la création d'un parc végétalisé au niveau des Balmes et l'aménagement de parcours modes doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

Pour mener à bien la réalisation de ce projet, la Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC et donc, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, soumettre à la concertation du public le projet d'aménagement.

Le périmètre du projet de ZAC Marché/Monmousseau/Balmes soumis à concertation est délimité comme suit :

- au nord : par les rues, Antoine Billon, Léo Lagrange et Gabriel Fauré,
- à l'ouest : par les rues Georges Lyvet, Général Paris de la Bollardièrre et l'avenue Jean Cagne,
- au sud et à l'est : par l'avenue d'Oschatz et la rue Gambetta.

Compte tenu du lien entre les projets portant, d'une part, sur la modification du périmètre et du dossier de création et de réalisation de la ZAC Vénissy et, d'autre part sur la création de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes et dans un souci de clarification auprès du public, il est proposé de mener une concertation unique sur ces 2 objets.

IV - Modalités de la concertation préalable unique

Conformément aux dispositions de l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC, pendant une durée minimale d'un mois.

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils feront l'objet d'une parution dans un journal local et seront affichés aux emplacements prévus à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Vénissieux, la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et à la Mairie de Vénissieux.
- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public, dans les lieux suivants :

. à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, aux heures habituelles d'ouverture au public,

. à la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houël 69200 Vénissieux, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Direction de l'urbanisme (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et 13h15 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h15 à 16h30) ;

- dans les locaux de la Maison du projet, 20 avenue Jean Cagne 69200 Vénissieux.

Le dossier de concertation comprendra au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- une notice explicative sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissy,
- un plan du périmètre du projet de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes,
- les projets de dossiers de création/réalisation de la ZAC Vénissy modifiés,
- une notice de présentation du projet d'aménagement de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet. Une réunion publique d'information sera organisée, en tant que de besoin, pendant la période de cette concertation.

La fin de la concertation sera annoncée selon la même procédure, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de la Métropole.

V - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale, au titre des projets créant une surface de plancher supérieure à 40 000 m².

Les ZAC étant exonérées d'enquête publique, la participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact, les éventuels avis émis ainsi que la réponse éventuelle qui sera apportée, seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac 69003 Lyon, à la Mairie de Vénissieux 5 avenue Marcel Houël, 69200 Vénissieux et dans les locaux de la Maison du Projet, 20, avenue Jean Cagne, 69200 Vénissieux,

- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en Mairie de Vénissieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC.

VI - Acquisitions foncières et compléments d'études

L'opération dispose déjà d'une autorisation de programme pour le financement des études pré-opérationnelles qui s'élève à 222 300 €.

Afin de pouvoir intervenir sur des fonciers stratégiques au sein du futur périmètre opérationnel Marché/Monmousseau/Balmes qui viendraient à muter avant la désignation de l'aménageur et de poursuivre la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable unique portant, d'une part, sur la réduction du périmètre de la ZAC Vénissieux avec modification en conséquence des dossiers de création et de réalisation et, d'autre part, sur la création de la ZAC Marché/Monmousseau/Balmes à Vénissieux,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - **Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - aménagements urbains, pour un montant de 2 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 600 000 € en 2019,
- 1 400 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P06O5396.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 222 300 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3430**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commune (s) : **Lyon 2°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Participation à la remise à titre onéreux d'équipements publics d'infrastructures - Parking public A1 et bâtiment French Tech dit H7- Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

Le Conseil,

Vu le rapport du **21 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 2° ZAC Confluence 2ème phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, par délibération n° 2010-1621 du 28 juin 2010, ainsi que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics (PEP) le 12 novembre 2012.

Cette opération a été concédée à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, en vertu du traité de concession "Lyon Confluence 2 côté Rhône" approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

II - Versement des participations à la réalisation d'ouvrages**1° - Parking A1**

Parmi les équipements inscrits au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase, figure la construction d'un parking public, dénommé parking A1, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

Sur l'îlot A1, à l'angle du quai Perrache et de la rue Casimir Perier. Le parking offre 843 places sur 5 niveaux enterrés et, est aujourd'hui livré et mis en service.

Il se distingue par :

- une mutualisation optimisée : les places n'étant pas privatisées, chacune d'entre elles sert successivement à différents usagers. Au final, à capacité constante, le parking répondra aux besoins de davantage d'usagers. Le parking public accueillera des utilisateurs horaires, des abonnés et des détenteurs de droits à stationner longue durée,
- des services de mobilité permettant d'organiser, de faciliter et de diversifier les déplacements : des box de rangements à louer, des voitures en auto partage, des bornes de recharge de véhicules électriques,
- une ambiance chaleureuse et confortable avec un éclairage soigneusement travaillé et l'utilisation de bois pour les cheminements piétons.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession, et au PEP approuvé, la Métropole de Lyon participe au coût de réalisation de cet ouvrage à hauteur de 27 100 000 € HT soit 32 520 000 € TTC.

Un 1^{er} versement de la participation affectée à la réalisation de ce parking, a été versé en 2018 au travers d'un acompte d'un montant de 6 775 000 € HT soit 8 130 000 € TTC.

L'aménageur sollicite aujourd'hui le 2^{ème} versement, d'un acompte de 6 775 000 € HT soit 8 130 000 € TTC.

2° - Bâtiment French Tech dit H7

L'avenant n° 4 du traité de concession, approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0368 du 11 mai 2015, confie à la SPL Lyon Confluence la maîtrise d'ouvrage de l'équipement structurant "lieu totem de la French Tech" nouvellement dénommé H7.

Ce bâtiment se situe dans la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase dans l'ancienne Halle Girard réhabilitée, dans le secteur dit "du champ" destinée au développement des industries créatives,

La Métropole a pris possession du bâtiment auprès de la SPL à sa livraison fin janvier 2019.

Conformément au bilan prévisionnel de l'opération et à l'article 8.2 du traité de concession, le financement de cette acquisition se fait au titre de la participation de la Métropole au coût des équipements structurants pour un montant de 8 696 000 € HT soit 10 435 200 € TTC.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes verse également une participation dans le cadre de son soutien à l'innovation et au numérique. Cette participation s'élève à 3 200 000 € net de taxes.

III - Individualisation d'autorisation de programme (AP)

Le montant total des AP déjà individualisées pour cette opération s'élève à 26 871 501 € en dépenses et à 4 550 000 € en recettes.

Il est donc demandé d'individualiser une AP complémentaire d'un montant de 15 471 000 € HT soit 18 565 200 € TTC en dépenses pour les participations prévues en 2019 correspondant au 2^{ème} versement de la participation affectée à la réalisation du parc de stationnement public A1, à hauteur de 6 775 000 € HT soit 8 130 000 € TTC et le versement intégral de la participation au coût de l'équipement structurant bâtiment French Tech dit H7, à hauteur de 8 696 000 € HT soit 10 435 200 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le 2^{ème} versement à la réalisation du parking public A1 pour l'année 2019, d'un montant de 6 775 000 € HT soit 8 130 000 € TTC, compris dans la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2°,

b) - le versement à la réalisation du bâtiment French Tech dit H7, d'un montant de 8 696 000 € HT soit 10 435 200 € TTC compris dans la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase à Lyon 2°.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 15 471 000 € HT soit 18 565 200 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en 2019, sur l'opération n° 0P06O2299.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 45 436 701 € TTC en dépenses et 4 550 000 € TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3431**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Etudes de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestation de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Sous la pression de contraintes réglementaires et juridiques de plus en plus fortes ainsi qu'en raison de la nécessité de recycler des terrains anciennement industriels dans le cadre de projets d'aménagement, la problématique "sites et sols pollués" occupe une place importante dans les différentes approches foncières et urbanistiques.

L'importance de cette thématique pour la Métropole a été confortée par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués actualisée en 2017 tant sur la gestion des risques sanitaires, notamment lors de changements d'usage, que sur la gestion des terres considérées comme des déchets lors de travaux d'aménagement.

La mise en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a eu des conséquences sur la prise en compte de la problématique "sites et sols pollués", notamment :

- le renforcement de l'accès à l'information par la création fin 2018 des "secteurs d'information sur les sols" pollués (SIS),
- la sécurisation des opérations de reconversion de sites pollués par la possibilité d'une substitution administrative du débiteur de la remise en état,
- la nécessité de fournir une attestation relative à la réalisation d'une étude de pollution des sols et à la prise en compte des mesures de gestion nécessaires dans le cadre du dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager sur d'anciens sites ICPE ou sur les SIS.

La Métropole a de son côté finalisé un inventaire historique urbain (IHU) qui recense sur tout son territoire les sites ayant accueilli des activités industrielles ou artisanales potentiellement polluantes. Cet inventaire doit être rendu public via la base de données nationale Basias au plus tard dans le courant de l'année 2019.

La Métropole peut être confrontée à la problématique "sites et sols pollués" sur son territoire dans plusieurs cas distincts :

- dans les phases d'acquisition et de cession de sites au cours desquelles une bonne connaissance de la qualité des sols des terrains concernés apparaît de plus en plus nécessaire tant d'un point de vue de la maîtrise des risques financiers que pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des futurs occupants,
- au niveau des projets menés en tant que maître d'ouvrage,
- dans les phases de réflexion urbanistiques (schéma directeur et projet d'aménagement comme les zones d'aménagement concerté -ZAC-) pour lesquelles la prise en compte de cette problématique constitue un élément d'anticipation à prendre en compte.

Dans ce contexte, la réalisation d'études de pollution des sols (études historiques, diagnostics, plans de gestion) menée sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant ou destinés à appartenir à la Métropole, est souvent nécessaire afin d'anticiper le plus efficacement possible les futures acquisitions, travaux ou options urbanistiques.

Pour cela un accord-cadre de prestations d'études à bons de commande existe à la Métropole depuis une dizaine d'années. Il a permis d'apporter des réponses aux enjeux précédemment cités et a prouvé son efficacité au sein de la Métropole.

Ce marché arrivant à échéance en octobre 2019, il est proposé de le relancer au vu des besoins de la Métropole pour ce type de prestations, en tenant compte :

- du retour d'expérience sur l'exécution des marchés antérieurs,
- de l'évolution des demandes et des besoins prévisionnels sur les futurs projets de la Métropole,
- de l'évolution réglementaire et normative en lien avec le domaine des "sites et sols pollués".

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole.

Le marché donnerait lieu à un marché multi attributaires, attribué à 4 entreprises au maximum.

Cet accord-cadre multi attributaires ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants seraient identiques pour chaque reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre multi attributaires à bons de commandes de prestations de services pour l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant estimatif de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P07O4945.

6° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 60 000 € en dépenses, au budget principal sur l'opération n° 0P07O4945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Conseil du 18 mars 2019**Délégation n° 2019-3432**

commission principale :

objet : **Vœu présenté par le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement intérieur du Conseil :

"Le Conseil de la Métropole peut émettre des vœux sur tout objet d'intérêt métropolitain. Il peut également émettre des motions dans le cadre des compétences de la Métropole de Lyon.

Les vœux ou motions sont des expressions d'opinions qui :

- ne présentent ni caractère décisive, ni engagement juridique ou financier pour la Métropole ;
- ne sauraient former mise en demeure ou injonction vis-à-vis de l'exécutif de la Métropole.

Tout projet de vœu ou de motion doit être écrit, signé et déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution cinq jours francs au moins avant la séance du Conseil en vue de laquelle il est transmis, sauf cas d'urgence appréciée par le Conseil.

La recevabilité du projet de vœu ou de motion est appréciée par le président ou son représentant en conférence des présidents.

La conférence des présidents enregistre les temps de parole demandés en vue de la mise en discussion du projet de vœu ou de motion.

L'auteur du projet de vœu ou de motion peut demander à le soumettre au vote du Conseil. L'opportunité de la mise aux voix est laissée à l'appréciation du président du Conseil de la Métropole qui peut, notamment, renvoyer le dossier pour examen par une ou plusieurs des commissions thématiques visées à l'article 29."

Considérant que le groupe UDI et apparentés a déposé à la direction des assemblées et de la vie de l'institution, le 12 mars 2019, le projet de vœu ci-après annexé et intitulé : "La désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) qui doit répondre aux besoins de mobilité des habitants et salariés de la Métropole de Lyon" ;

Considérant que ledit projet de vœu a été examiné lors de la Conférence des Présidents du 14 mars 2019 ;

Vu le projet de vœu ci-après annexé ;

DELIBERE

Approuve le vœu présenté par le groupe UDI et apparentés relatif à la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2887

commune (s) : **Rochetaillée sur Saône**

objet : **Plan de cession - Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à M. Sébastien Kenck d'une emprise située 55 allée des Ecoreuils**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La Métropole de Lyon a été sollicitée par monsieur Sébastien Kenck pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession, à son profit, d'une bande de terrain nu ayant pour assiette la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecoreuils à Rochetaillée sur Saône.

Il s'agit d'une bande de terrain nu qui jouxte la propriété de monsieur Sébastien Kenck. Ce terrain ne représentant aucune utilité pour l'intérêt général, par conséquent son déclassement du domaine public de voirie métropolitain permettrait la régularisation de cette situation.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à Orange, GRDF, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseaux Exploitant, Numéricable, ENEDIS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Aux termes du compromis, la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ serait cédée au prix de 1 950 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 5 juin 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecoreuils à Rochetaillée sur Saône.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 950 €, à monsieur Sébastien Kenck, de la parcelle cadastrée AC 352 d'une superficie de 55 m² environ, située au droit du n° 55 allée des Ecoreuils à Rochetaillée sur Saône.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour la somme de 535 000 € sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 950 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 950 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2888

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la SCI SOCAR d'une parcelle située 183 route de Grenoble**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1

La SCI SOCAR a sollicité la Métropole de Lyon pour acquérir, après sa désaffectation et son déclassement du domaine public de voirie métropolitain, une partie de la parcelle cadastrée BC 31 représentant une superficie de 228 m² et située 183 route de Grenoble à Saint Priest. Cette partie de parcelle jouxte la parcelle cadastrée BC 62, propriété de la SCI SOCAR et sert de parking et d'accès exclusif à sa propriété. En effet, il s'agit d'un terrain délaissé qui ne présente aucune utilité pour la voirie publique.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise appartenant à SPIE Sud-Est, Orange H3, ENEDIS, Eau du Grand Lyon, GRDF, SFR. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 7 300 €, libre de toute location ou occupation. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BC 31, libre de toute location ou occupation, représentant une superficie de 228 m², et située 183 route de Grenoble à Saint Priest.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 7 300 € à la SCI SOCAR, d'une partie de la parcelle cadastrée BC 31 de 228 m² et située 183 route de Grenoble à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour la somme de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 7 300 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 7 300 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2889

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société B.R. Immo d'une emprise située 3 rue Honoré Daumier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

La société B.R Immo a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain et la cession à son profit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux.

L'emprise susmentionnée constitue une partie de voirie non utilisée. L'objectif du futur acquéreur étant de réaliser une maison individuelle sur cette emprise, mitoyenne à sa propriété actuellement cadastrée CA 24.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique préalable fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Ils appartiennent à la Ville de Vénissieux - Éclairage public, Grand Lyon réseau exploitants, Eau du Grand Lyon, Enedis, Numericable. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la société B.R Immo.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 94 000 €. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 94 000 €, à la société B.R Immo, d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CA 23, d'une superficie de 325 m² environ, située 3 rue Honoré Daumier, à Vénissieux, dans le cadre de la réalisation d'une maison individuelle sur cette emprise.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour la somme de 535 000 € sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 94 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 94 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres globalisés 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2890

commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	Requalification de la montée des Forts - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la requalification de la voie
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le projet d'aménagement de la montée des Forts à Caluire et Cuire est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La totalité du projet est impacté par le périmètre généré par la zone d'influence du monument historique de la maison dite "La Rivette". Cette construction du XVIII^e siècle comporte différents éléments protégés : le jardin y compris le portail et le nymphée, les façades et la toiture de l'édifice, la grande pièce au rez-de-chaussée et la chapelle.

Ce site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par un arrêté du 29 octobre 1987.

I - Le projet

Le projet prévoit :

- la requalification générale de la voie,
- la création d'une piste cyclable montante isolée du stationnement à l'aide de bordures et d'îlots,
- la création, tout le long de l'aménagement, de 2 trottoirs continus en enrobé desservant les arrêts de bus,
- la création d'espaces verts plantés avec des arbres d'alignement afin de garantir l'aspect végétalisé de l'aménagement,
- la réorganisation du stationnement,
- la création d'arrêt de bus spécialement destiné à l'Association Lyonnaise de gestion d'établissement de personnes déficientes et au centre de loisirs présents sur la voie,
- la réfection de la chaussée,
- la mise en place d'un éclairage public performant (à la charge de la commune),
- le renouvellement de l'assainissement et de tous ses branchements sur tout le linéaire l'aménagement,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales.

II - Les procédures à mettre en œuvre

La maison dite "La Rivette" est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A ce titre, les travaux de requalification de la voie sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'un permis d'aménager, conformément à l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Caluire et Cuire qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis d'aménager, dans le cadre des travaux de requalification de la montée des Forts sur la Commune de Caluire et Cuire,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2891

objet : **Reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole.

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2892**

commune (s) : Irigny

objet : **Route de Vourles - Convention de cession de biens meubles du domaine privé de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

La route de Vourles, située sur la Commune d'Irigny, est équipée de barrières automatiques de type LBA 10 afin de fermer l'accès aux véhicules les week-ends.

Ainsi, 2 barrières automatiques sont implantées au début de la route de Vourles, à proximité du giratoire formant intersection avec la RD 117 et une barrière automatique de même type est implantée à l'intersection entre la route de Vourles et le chemin de Boutan.

La Commune d'Irigny, souhaitant prendre en charge la gestion et l'entretien de ces barrières, a sollicité la Métropole afin d'en acquérir la pleine propriété.

La Métropole doit donc procéder à la cession, au profit de la Ville d'Irigny desdites barrières.

Les biens visés dans la convention ont une valeur unitaire de plus de 4 600 € net de taxes. Leur cession de gré à gré relève de la compétence de la Commission permanente.

A compter du transfert, la Ville d'Irigny sera propriétaire et aura la jouissance et la responsabilité des biens.

La cession des biens se fait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de cession des biens meubles (barrières automatiques) à conclure avec la Ville d'Irigny.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

3° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- cession à titre gratuit, donc pas d'encaissement de recette,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole 9 200 € en dépenses - compte 2041412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2113 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O4374.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2893**

objet :	Maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales - Darse Confluence et rives de Saône - Lancement d'une procédure adaptée - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en vue de l'attribution d'un marché de travaux de maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales de la darse Confluence et des rives de Saône.

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure adaptée lancée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution du marché de maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales de la darse Confluence et des rives de Saône.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par l'acheteur.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des équipements fluviaux et des haltes fluviales de la darse Confluence et des rives de Saône ainsi que tous les actes y afférents, sans montant minimum et pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années, soit un montant maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC reconduction comprise.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2894**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF habitat sud-est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 5 logements situés 97, route de Noailleux à Cailloux sur Fontaines pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Cailloux sur Fontaines est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 418 918 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 356 081 €.

Il est précisé que cette opération avait déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2016-1182 du 10 octobre 2016. Le prêt n'a pas été établi depuis en raison notamment du refus de la Commune et le délai des 2 ans est dépassé d'où cette nouvelle décision.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau annexé.

Les prêts de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 356 081 €.

Au cas où la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ICF habitat sud-est méditerranée dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM ICF habitat sud-est Méditerranée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à ICF habitat	215 569	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	183 234	Acquisition en VEFA de 3 logements sis 97 Route de Noailleux à Cailloux sur Fontaine – PLUS	17 %
	203 349	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	35 ans échéances annuelles	172 847	Acquisition en VEFA de 2 logements sis 97 Route de Noailleux à Cailloux sur Fontaine – PLAI	17 %

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2895

commune (s) :	Charly - Dardilly
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage les acquisitions en l'état de futur achèvement (VEFA) de 6 logements situés Chemin de Recanton, à Charly et de 15 logements situés 34 route d'Ecully, à Dardilly, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Charly et de Dardilly sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 3 397 726 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 888 071 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 888 071 €.

Au cas où la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes et la CDC, pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Immobilière Rhône-Alpes	143 011	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	121 560	Acquisition en VEFA de 2 logements sis Chemin du Recanton à Charly – PLAI	17 %
	79 236	Livret A + 38 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	67 351	Acquisition en VEFA de 2 logements sis Chemin du Recanton à Charly – PLAI foncier	Sans objet
	301 337	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	256 137	Acquisition en VEFA de 4 logements sis Chemin du Recanton à Charly – PLUS	17 %
	205 223	Livret A + 38 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	174 440	Acquisition en VEFA de 4 logements sis Chemin du Recanton à Charly – PLUS foncier	Sans objet
	578 331	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	491 582	Acquisition en VEFA de 10 logements sis 34 route d'Ecully à Dardilly – PLUS	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Immobilière Rhône-Alpes	1 121 477	Livret A + 35 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	953 256	Acquisition en VEFA de 10 logements sis 34 route d'Écully à Dardilly – PLUS foncier	Sans objet
	444 783	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	378 066	Acquisition en VEFA de 5 logements sis 34 route d'Écully à Dardilly – PLAI	17 %
	524 328	Livret A + 35 pdb Taux de progressivité de 0 % à 0,5 % double révisabilité limitée	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 24 mois maximum	445 679	Acquisition en VEFA de 5 logements sis 34 route d'Écully à Dardilly – PLAI foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2896**

commune (s) : **Chassieu - Villeurbanne**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliade habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 20 logements situés 72-74 route de Lyon à Chassieu et la réhabilitation de 100 logements situés 203 à 213 rue Léon Blum à Villeurbanne pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, de réhabilitation dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Chassieu et de Villeurbanne sont sollicitées sur ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 6 335 537 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 385 211 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 385 211 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et la CDC pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	606 716	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	515 709	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLUS	17 %
	436 586	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	371 099	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLUS foncier	Sans objet
	326 526	Livret A + 111 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	277 548	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLS	17 %
	333 307	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	283 311	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLS foncier	Sans objet
	440 899	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	374 765	Acquisition en VEFA de 6 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLAI	17 %

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Alliade Habitat	213 252	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	181 265	Acquisition en VEFA de 8 logements sis 72-74 route de Lyon à Chassieu – PLAI foncier	Sans objet
	2 528 251	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	25 ans échéances annuelles	2 149 014	Réhabilitation de 100 logements sis 203 à 213 rue Léon Blum à Villeurbanne – PAM	17 %
	1 450 000	Livret A - 75 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	15 ans échéances annuelles	1 232 500	Réhabilitation de 100 logements sis 203 à 213 rue Léon Blum à Villeurbanne – PAM éco-prêt	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2897

commune (s) : **Francheville**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Batigère Rhône-Alpes auprès d'Arkéa**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 4 logements situés 8-12 rue de l'Eglise à Francheville, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Francheville est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 381 074 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 323 913 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts d'ARKEA sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès d'ARKEA, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 323 913 €.

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et ARKEA pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
ARKEA à Batigère Rhône-Alpes	150 000	Livret A + 111 pdb Amortissement progressif	40 ans échéances annuelles	127 500	Acquisition en VEFA de 4 logements 8-12 Rue de l'Église à Francheville – PLS	17 %
	231 074	Livret A + 111 pdb Amortissement progressif	50 ans échéances annuelles	196 413	Acquisition en VEFA de 4 logements 8-12 Rue de l'Église à Francheville – PLS foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2898**

commune (s) :	Lyon - Saint Priest - Meyzieu - Villeurbanne - Vénissieux - Vaulx en Velin - Sainte Foy lès Lyon
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société commandite par actions (SCA) Foncière habitat et humanisme suite à la cession du patrimoine par l'association Aralis et du transfert du passif associé souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 18 janvier 2019, la SCA Foncière habitat et humanisme a informé la Métropole de Lyon de la vente, réalisée le 21 avril 2017, de 22 logements par l'association Aralis à son profit et du transfert des prêts souscrits initialement par l'association Aralis.

Les conseils d'administrations respectifs des 2 entités ont approuvé, en effet, les 23 mars 2015 et 19 juillet 2016, le principe de la vente de 22 logements par l'association Aralis au profit de la SCA Foncière habitat et humanisme et du transfert des emprunts associés.

Les prêts transférés sont indiqués dans l'annexe.

Le transfert du patrimoine concerne 25 lignes de prêt.

Le montant total du capital transféré est de 141 853,76 € au 21 avril 2017. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 125 452,34 €.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SCA Foncière habitat et humanisme, pour le remboursement de chaque ligne de prêts transférés, initialement contractés par l'association Aralis auprès de la CDC, référencée à l'annexe dans le cadre de la cession du 21 avril 2017 en vertu du code de la construction et de l'habitation.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt transférée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 141 853,76 € au 21 avril 2017, soit une garantie de 125 452,34 €.

Au cas où la SCA Foncière habitat humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCA Foncière d'habitat et humanisme dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des avenants aux contrats de prêts qui seront passés entre la SCA Foncière habitat et humanisme et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SCA Foncière habitat et humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SCA Foncière habitat humanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

LISTE DES CONTRATS A TRANSFERER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Direction des prêts et de l'habitat

Numéro de dossier de transfert : 10294

Contrat	Version Produit	Tiers repreneur	Capitaux restant dus au 21/04/2017 en Euros	Stock d'intérêts compensateurs au 21/04/2017 en Euros
0429103	PLA9001		5 409,88	0,00
0429104	PLA9001		7 728,39	0,00
0429105	PLA9001		3 512,91	0,00
0429106	PLA9001		4 215,49	0,00
0429107	PLA9001		3 864,19	0,00
0429108	PLA9001		11 241,29	0,00
0429109	PLA9001		5 185,04	0,00
0429110	PLA9001		5 065,61	0,00
0429111	PLA9001		3 231,88	0,00
0429112	PLA9001		6 323,23	0,00
0429113	PLA9001		5 297,47	0,00
0429115	PLA9001		5 620,65	0,00
0432318	PLA9001		8 310,66	0,00
0435167	PLA9001		2 782,99	0,00
0435759	PLA9001		5 565,98	0,00
0439494	PLA9001		3 445,63	0,00
0441141	PLA9001		2 825,41	0,00
0458266	PLA9003		19 716,05	0,00
1010621	PLAI02		9 593,88	0,00
1010625	PLAI02		6 645,60	0,00
1154184	PLAI02		16 271,53	0,00
Total			Total	Total
21			141 853,76	0,00

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2899

commune (s) :	Lyon - Villeurbanne - Genay - Corbas - Sainte Foy lès Lyon - Oullins - Rillieux la Pape - Francheville - Caluire et Cuire - Rochetaillée sur Saône - Fleurieu sur Saône - Craponne - Saint Fons - Champagne au Mont d'Or
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) SCIC habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Réaménagement de la dette
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 18 décembre 2018, la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes a informé la Métropole de Lyon de son souhait de rallonger une partie de la durée des prêts souscrits auprès de la CDC tout en uniformisant la marge à appliquer aux contrats sur la durée prolongée. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter des mesures mises en œuvre par la CDC en raison de la restructuration du secteur (baisse des aides personnalisées au logement (APL), effort des organismes sur les loyers, etc.).

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe.

Les modifications concernent 28 lignes de prêt.

Pour l'essentiel, les nouvelles caractéristiques des prêts sont l'allongement d'une partie de l'encours pour une durée de 10 années supplémentaires avec l'application d'une marge identique de 60 points à ajouter au taux du Livret A sur la durée prolongée de chaque prêt.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts s'élève 24 974 238,87 €, soit une garantie de 21 266 721,84 € pour une garantie de 85 % pour la plupart des emprunts ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes, pour le remboursement de chaque ligne de prêts réaménagés, initialement contractés auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 des avenants et référencées à l'annexe "modifications des caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées" (annexe).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Le montant total refinancé hors stock d'intérêts est égal à 24 974 238,87 €, soit une garantie de 21 266 721,84 € pour une garantie de 85 % pour la plupart des emprunts.

Les nouvelles caractéristiques des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "modifications des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente décision (annexe).

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant les réaménagements, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Au cas où la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SCIC habitat Rhône-Alpes dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM SCIC habitat Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88119

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1083041 / -	Livret A	1,290 / -	LA+1,290 / -	01/05/2019	5,00 : 5,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	257 458,80	257 458,80	0,000	-1,449	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,290 / 0,600	LA+1,290 / LA+0,600	01/05/2019	15,00 : 5,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	257 458,80	257 458,80	0,000	-1,449	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	257 458,80	257 458,80									

 Caractéristiques financières avant réaménagement

 Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88124

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0465035 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	632 494,11	632 494,11	-1,652	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	632 494,11	632 494,11	-1,652	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1157913 / -	Livret A	1,260 / -	LA+1,260 / -	01/05/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	914 315,44	914 315,44	0,009	---	0,000	DL	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,260 / 0,600	LA+1,260 / LA+0,600	01/05/2019	33,00 : 23,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	914 315,44	914 315,44	0,009	0,009	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1231942 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	666 677,59	666 677,59	-1,665	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	666 677,59	666 677,59	-1,665	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	2 213 487,14	2 213 487,14										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88141

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1236180 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/01/2019	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	740 388,69	740 388,69	-1,664	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/01/2019	18,00 : 8,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	740 388,69	740 388,69	-1,664	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	740 388,69	740 388,69										


 Caractéristiques financières avant réaménagement


 Caractéristiques financières après réaménagement



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88126

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1245426 / -	Livret A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/09/2018	20,50 : 20,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 300 521,75	1 300 521,75	0,500	---	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/09/2018	30,50 : 20,500 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 300 521,75	1 300 521,75	0,500	---	---	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	1 300 521,75	1 300 521,75										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88132

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0472804 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	343 620,69	343 620,69	-1,652	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	343 620,69	343 620,69	-1,652	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	343 620,69	343 620,69										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88125

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts						
1249701 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	19,75 : 19,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 319 457,32	1 319 457,32	-1,450	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365						
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	29,75 : 19,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 319 457,32	1 319 457,32	-1,450	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365						
1249702 / -	Livret A	1,500 / -	LA+1,500 / -	01/09/2018	19,75 : 19,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	721 378,17	721 378,17	-1,446	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365						
	Livret A	1,500 / 0,600	LA+1,500 / LA+0,600	01/09/2018	29,75 : 19,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	721 378,17	721 378,17	-1,446	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365						
												0,00	2 040 835,49	2 040 835,49														

 Caractéristiques financières avant réaménagement

 Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88131

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 3

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0859203 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	13,00 : 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	684 336,05	684 336,05	-1,652	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	23,00 : 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	684 336,05	684 336,05	-1,652	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
0920132 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/06/2019	14,00 : 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	409 312,17	409 312,17	-1,450	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/06/2019	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	409 312,17	409 312,17	-1,450	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1231932 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	721 038,61	721 038,61	-1,665	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	721 038,61	721 038,61	-1,665	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	1 814 686,83	1 814 686,83										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88139

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1231933 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2018	13,00 : 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	724 319,55	724 319,55	-1,665	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/11/2018	23,00 : 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	724 319,55	724 319,55	-1,665	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	724 319,55	724 319,55									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88142

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1136577 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	399 870,70	399 870,70	0,000	-0,977	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	399 870,70	399 870,70	0,000	-0,977	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	399 870,70	399 870,70										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88133

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0867785 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	14,00 : 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 791 280,25	1 791 280,25	-1,669	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2019	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 791 280,25	1 791 280,25	-1,669	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	1 791 280,25	1 791 280,25										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88128

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts		
0465782 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	707 472,27	707 472,27	-1,652	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	707 472,27	707 472,27	-1,652	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
0470470 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	568 189,39	568 189,39	-1,652	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/05/2019	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	568 189,39	568 189,39	-1,652	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	1 275 661,66	1 275 661,66										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88127

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts		
1094712 / -	Livret A	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/10/2018	30,00 : 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 520 942,34	1 520 942,34	0,000	-1,437	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A	1,000 / 0,600	LA+1,000 / LA+0,600	01/10/2018	40,00 : 30,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 520 942,34	1 520 942,34	0,000	-1,437	---	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1247721 / -	Livret A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/09/2018	29,50 : 29,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 542 435,51	1 542 435,51	0,500	---	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/09/2018	39,50 : 29,500 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 542 435,51	1 542 435,51	0,500	---	---	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	3 063 377,85	3 063 377,85										

 Caractéristiques financières avant réaménagement

 Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88123

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0902274 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/12/2018	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 795,01	456 795,01	-1,449	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,300 / 0,600	LA+1,300 / LA+0,600	01/12/2018	25,00 : 15,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	456 795,01	456 795,01	-1,449	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1243703 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	19,75 : 19,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	884 618,26	884 618,26	-1,450	---	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	29,75 : 19,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	884 618,26	884 618,26	-1,450	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1243717 / -	Livret A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/09/2018	27,50 : 27,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 593 413,91	1 593 413,91	0,500	---	0,000	SR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/09/2018	37,50 : 27,500 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 593 413,91	1 593 413,91	0,500	---	---	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1243720 / -	Livret A	1,060 / -	LA+1,060 / -	01/10/2018	14,75 : 14,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	676 859,24	676 859,24	-1,452	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,060 / 0,600	LA+1,060 / LA+0,600	01/10/2018	24,75 : 14,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	676 859,24	676 859,24	-1,452	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1245321 / -	Livret A	1,060 / -	LA+1,060 / -	01/10/2018	14,75 : 14,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	930 255,74	930 255,74	-1,452	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,060 / 0,600	LA+1,060 / LA+0,600	01/10/2018	24,75 : 14,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	930 255,74	930 255,74	-1,452	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1245325 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	19,75 : 19,750 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	817 220,21	817 220,21	-1,450	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	29,75 : 19,750 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	817 220,21	817 220,21	-1,450	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
1245326 / -	Livret A	1,100 / -	LA+1,100 / -	01/09/2018	20,50 : 20,500 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 268 384,81	1 268 384,81	0,500	---	0,000	SR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,100 / 0,600	LA+1,100 / LA+0,600	01/09/2018	30,50 : 20,500 / 10,000	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 268 384,81	1 268 384,81	0,500	---	---	SR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	6 627 547,18	6 627 547,18										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88130

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
1039363 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 822 021,39	1 822 021,39	-0,957	---	0,000	DR	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	17,00 : 7,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 822 021,39	1 822 021,39	-0,957	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	1 822 021,39	1 822 021,39										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de LYON



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 88137

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1231927 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	559 160,90	559 160,90	-1,665	---	0,000	DR	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	559 160,90	559 160,90	-1,665	---	---	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	559 160,90	559 160,90									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2900

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2303 du 9 avril 2018**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 9 rue Soignat, à Lyon 3°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 336 647 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 336 647 €, soit 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que cette opération a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2303 du 9 avril 2018. Cette opération a fait l'objet d'un recalage du plan de financement avec l'augmentation des emprunts d'où la présente décision modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre de prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH Grand Lyon habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur et modifie la décision n° CP-2018-2303 de la Commission permanente du 9 avril 2018.

Le montant total garanti est de 336 647 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Grand Lyon Habitat	158 150	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre - 3 % et 0.5 % double révisabilité normale	40 ans échéances trimestrielles	158 150	Acquisition-amélioration de 7 logements 9 Rue soignat à Lyon 3e- PLS -	20 %
	178 497	Livret A + 111 pdb taux de progressivité entre -3 % et 0.5 % double révisabilité normale	50 ans échéances trimestrielles	178 497	Acquisition-amélioration de 7 logements 9 Rue soignat à Lyon 3e- PLS foncier-	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2901**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Cité nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Cité nouvelle envisage l'acquisition-amélioration de 7 logements situés 40, rue Voltaire à Lyon 3°, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 469 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 398 650 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les

intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Cité nouvelle pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 398 650 €.

Au cas où la SA d'HLM Cité nouvelle pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Cité nouvelle dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Cité nouvelle et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Cité nouvelle pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Cité nouvelle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Cité nouvelle	150 000	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	127 500	Acquisition-amélioration de 3 logements sis 40 rue voltaire à Lyon 3 ^{ème} – PLAI	17%
	121 000	Livret A + 30 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	102 850	Acquisition-amélioration de 3 logements sis 40 rue voltaire à Lyon 3 ^{ème} – PLAI foncier	Sans objet
	198 000	Livret A + 30 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	60 ans échéances annuelles	168 300	Acquisition-amélioration de 4 logements sis 40 rue voltaire à Lyon 3 ^{ème} – PLUS foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2902

commune (s) :	Lyon 7°
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Chevreul Lestonnac auprès de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (CERA) - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2380 du 14 mai 2018
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 14 novembre 2018, l'OGEC Chevreul Lestonnac a informé la Métropole de Lyon du réaménagement de l'emprunt n° 3282532 souscrit en 2009 par l'association Jeanne de Lestonnac auprès de la CERA.

Le réaménagement consiste en une diminution du taux fixe appliqué au contrat de prêt à compter du 1^{er} décembre 2018 car le taux passe de 4,81 % à 3,81 %.

L'avenant au contrat n° 3282532 matérialisant les nouvelles conditions financières prend effet à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il est précisé que la fusion par voie d'absorption des associations OGEC Jeanne de Lestonnac et OGEC Chevreul du 8 novembre 2017, ainsi que le transfert de la garantie d'emprunts à la nouvelle structure de l'association OGEC Chevreul Lestonnac ont fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2018-2380 du 14 mai 2018. Le taux fixe de l'emprunt est renégocié à la baisse d'où la présente décision modificative.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de gestion de l'enseignement catholique OGEC.

Le montant total du capital restant dû au 1^{er} décembre 2018 est de 1 153 379,99 €. Il est proposé de garantir, par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 1 038 041,99 €, soit une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 90 %.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant réaménagé : 1 153 379,99 €,
- montant garanti : 1 038 041,99 €,
- périodicité des échéances : trimestrielles,
- taux fixe : 3,81 %,
- durée : 246 mois.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les

intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à l'association Organisme de gestion de l'OGEC Chevreul Lestonnac pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la CERA aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur modifiant ainsi la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2380 du 14 mai 2018.

Le montant total réaménagé est de 1 038 041,99 € au 1^{er} décembre 2018.

Au cas où l'OGEC Chevreul Lestonnac pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC Chevreul Lestonnac dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252 - 1 et L 3231 - 1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre l'OGEC Chevreul Lestonnac et la CERA pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OGEC Chevreul Lestonnac pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OGEC Chevreul Lestonnac.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2903

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ain Dynacité auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH de l'Ain Dynacité envisage la construction de 239 logements au sein d'une résidence sociale et d'un immeuble collectif situé 108 boulevard Yves Farge à Lyon 7° pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 5 667 800 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 817 630 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH de l'Ain Dynacité pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 4 817 630 €.

Au cas où l'OPH de l'Ain Dynacité pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Ain Dynacité dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH de l'Ain Dynacité et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH de l'Ain Dynacité pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH de l'Ain Dynacité.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des Dépôts et Consignations à Dynacité	3 127 000	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	2 658 035	Construction de 239 logements sis 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7 ^{ème} – PLAI	17%
	2 540 700	Livret A - 20 pdb Taux de progressivité de -3 % à 0,5 % double révisabilité normale	45 ans échéances annuelles	2 159 595	Construction de 239 logements sis 108, boulevard Yves Farge à Lyon 7 ^{ème} – PLAI foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2904**

commune (s) : **Lyon 7° - Villeurbanne**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Alliage habitat auprès du Crédit Agricole Centre-Est**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Alliage habitat envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 100 logements à destination d'étudiants et de jeunes travailleurs situés allée Pierre de Coubertin à Lyon 7° et l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 85 cours Tolstoï à Villeurbanne pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, d'acquisition-amélioration dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non OPH métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. Les Communes de Lyon et de Villeurbanne sont sollicitées par ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 6 305 228 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 5 359 445 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts du Crédit Agricole Centre-Est sont indexés au Livret A. Le taux appliqué relatif aux prêts indexés sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre-Est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 5 359 445 €.

Au cas où la SA d'HLM Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Alliade habitat et le Crédit Agricole Centre-Est pour les opérations reprises dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Crédit agricole à Alliage Habitat	2 957 705	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	2 514 050	Acquisition en VEFA de 100 logements sis Allée Pierre de Coubertin à Lyon 7 ^{ème} – PLS	17 %
	2 748 188	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	2 335 960	Acquisition en VEFA de 100 logements sis Allée Pierre de Coubertin à Lyon 7 ^{ème} – PLS foncier	Sans objet
	251 147	Livret A + 111 pdb	40 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	213 475	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 85, cours Tolstoï à Villeurbanne – PLS	17 %
	348 188	Livret A + 111 pdb	60 ans échéances annuelles Préfinancement de 2 ans	295 960	Acquisition-amélioration de 8 logements sis 85, cours Tolstoï à Villeurbanne – PLS foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2905**

commune (s) : **Marcy l'Etoile - Lissieu**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH Grand Lyon habitat envisage les acquisitions en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 12 logements situés 1157 avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile et de 17 logements situés 108 route Nationale à Lissieu, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social OPH métropolitains.

Le montant total du capital emprunté est de 2 686 591 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 2 686 591 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A, sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro, pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH Grand Lyon habitat pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 2 686 591 €.

Au cas où l'OPH Grand Lyon habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Grand Lyon habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre l'OPH Grand Lyon habitat et la CDC, pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions, à intervenir avec l'OPH Grand Lyon habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à Grand Lyon Habitat	669 630	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	669 630	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 1157 avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile – PLUS	20 %
	410 258	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	410 258	Acquisition en VEFA de 12 logements sis 1157 avenue Marcel Mérieux à Marcy l'Etoile – PLUS foncier	Sans objet
	1 123 058	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	40 ans échéances annuelles	1 123 058	Acquisition en VEFA de 17 logements sis 108 Route Nationale à Lissieu – PLUS	20 %
	483 645	Livret A + 60 pdb Taux de progressivité de - 3 % à 0,5 % double révisabilité normale	50 ans échéances annuelles	483 645	Acquisition en VEFA de 17 logements sis 108 Route Nationale à Lissieu – PLUS foncier	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2906

commune (s) :	Sainte Foy lès Lyon - Lyon - Ecully - Charly - Caluire et Cuire - Chassieu - Villeurbanne - Irigny - Francheville
objet :	Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) suite à la cession de biens par la société Cité nouvelle - Transfert de dette
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 29 novembre 2018, la SA d'HLM Cité nouvelle a informé la Métropole de Lyon de son projet de cession de patrimoine (1 380 logements) situés sur les départements du Rhône, de l'Ain et de la Haute-Savoie à la société Alliade habitat et du transfert associé des emprunts. La SA d'HLM Alliade habitat a confirmé, par courrier du 16 janvier 2019, la demande de maintien de garantie relative aux prêts transférés des biens situés dans le Rhône.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du maillage territorial initiée par leur actionnaire de référence, groupe Action Logement, car une action de rationalisation des activités est engagée dans le cadre d'une logique des territoires.

Les conseils d'administration respectifs des 2 sociétés ont approuvé, les 18 octobre et 13 décembre 2018, le principe du transfert des patrimoines.

Un protocole d'accord transactionnel entre les 2 sociétés va définir les modalités de l'échange prévu car le patrimoine situé sur le département de la Loire détenu par la SA d'HLM Alliade habitat (1 608 logements) devrait être cédé à Cité nouvelle et fera l'objet d'une décision ultérieure.

La liste des opérations des prêts transférés à des conditions initiales identiques, est indiquée dans l'annexe 1.

Le transfert concernerait 150 lignes de prêt.

Le montant total transféré et identifié hors stock d'intérêts s'élève à 47 357 732,05 € au 31 mars 2019, soit une garantie de 40 254 072,64 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

Pour les 15 % restants à garantir, les Communes de Lyon, Charly, Sainte Foy lès Lyon, Ecully, Caluire et Cuire, Chassieu, Villeurbanne, Irigny, Francheville sont sollicitées sur ces dossiers.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SA d'HLM Alliade habitat, pour le transfert de chaque ligne de prêts, initialement contractés auprès de la CDC par la SA d'HLM Cité nouvelle, référencée à l'annexe dans le cadre de la cession, en vertu du code de la construction et de l'habitation.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt transférée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts transférés.

Le montant total transféré hors stock d'intérêts est égal à 47 357 732,05 € au 31 mars 2019, soit une garantie de 40 254 072,64 € pour une garantie de 85 % des emprunts.

Au cas où Alliade habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alliade habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre Alliade habitat et la CDC pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions à intervenir avec Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge d'Alliade habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

CITE NOUVELLEETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA METROPOLE DE LYON

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	N° PROGRAMME	LIBELLÉ	PRÊTEUR	LIGNE DE PRÊT	QUOTITE GARANTIE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
1292791	2017	00604	LYON 16 RUE DE LA RUCHE - CDC REAM emprunt n° 1235	0100 - CDC	1292791	85%	01/08/2033	17	208 430,56
90338	2014	00605	CDC PLAI 8 RUE CHAPONNAY LYON	0100 - CDC	5008208	85%	01/01/2055	40	100 167,19
90339	2014	00605	CDC PLAI FONCIER 8 RUE CHAPONNAY LYON	0100 - CDC	5008209	85%	01/01/2065	50	54 912,97
90340	2014	00605	CDC PLUS 8 RUE CHAPONNAY	0100 - CDC	5008206	85%	01/01/2055	40	18 465,79
90341	2014	00605	CDC PLUS FONCIER 8 RUE CHAPONNAY LYON	0100 - CDC	5008207	85%	01/01/2065	50	249 947,17
1292775	2017	00609	LYON 104-108 RUE MAZENOD - CDC REAM emprunt n° 1223	0100 - CDC	1292775	85%	01/09/2027	11	549 376,12
1292800	2017	00613	LYON 1 RUE GILGAIN - CDC REAMENAG emprunt n° 1251	0100 - CDC	1292800	85%	01/03/2054	38	86 020,69
1292801	2017	00613	LYON 1 RUE GILGAIN - CDC REAM emprunt n° 1252	0100 - CDC	1292801	85%	01/03/2054	38	32 948,80
1292803	2017	00615	LYON 5 RUES MAZENOD ET JEAN LARRIVE - CDC REAM emprunt n° 1261	0100 - CDC	1292803	85%	01/06/2054	38	428 564,68
1292804	2017	00615	LYON 5 RUES MAZENOD ET JEAN LARRIVE - CDC REAM emprunt n° 1262	0100 - CDC	1292804	85%	01/06/2039	23	1 158 847,49
1292805	2017	00615	LYON 5 RUES MAZENOD ET JEAN LARRIVE - CDC REAM emprunt n° 1263	0100 - CDC	1292805	85%	01/06/2034	18	1 254 365,58
1125	2006	00617	LYON 44 RUE FERRANDIERE - CDC	0100 - CDC	1052302	85%	01/02/2056	50	61 996,15
1292850	2017	00617	LYON 44 RUE FERRANDIERE - CDC REAM emprunt n° 390	0100 - CDC	1292850	85%	01/01/2056	39	187 544,44
1292851	2017	00617	LYON 44 RUE FERRANDIERE - CDC REAM emprunt n° 391	0100 - CDC	1292851	85%	01/01/2041	24	48 689,27
1292821	2017	00618	LYON 27 BIS RUE JM BERNARD - CDC REAMENAG emprunt n° 1279	0100 - CDC	1292821	85%	01/04/2055	39	195 964,41
1292822	2017	00618	LYON 27 BIS RUE JM BERNARD - CDC REAM emprunt n° 1278	0100 - CDC	1292822	85%	01/04/2055	39	73 983,93
1292912	2017	00620	LYON 7 MONTEE ST BARTHELEMY - CDC REAMENAG emprunt n° 1364	0100 - CDC	1292912	85%	01/04/2053	37	64 373,98
1292913	2017	00620	LYON 7 MONTEE ST BARTHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1365	0100 - CDC	1292913	85%	01/04/2053	37	11 803,65
1292914	2017	00620	LYON 7 MONTEE ST BARTHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1366	0100 - CDC	1292914	85%	01/12/2038	22	101 943,76
1292915	2017	00620	LYON 7 MONTEE ST BARTHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1367	0100 - CDC	1292915	85%	01/12/2038	22	2 364,07
1292912	2017	00622	LYON 9 MONTEE ST BARRHELEMY - CDC REAMENAG emprunt n° 1364	0100 - CDC	1292912	85%	01/04/2053	37	129 988,44
1292913	2017	00622	LYON 9 MONTEE ST BARRHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1365	0100 - CDC	1292913	85%	01/04/2053	37	23 834,74
1292914	2017	00622	LYON 9 MONTEE ST BARRHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1366	0100 - CDC	1292914	85%	01/12/2038	22	205 851,99
1292915	2017	00622	LYON 9 MONTEE ST BARRHELEMY - CDC REAM emprunt n° 1367	0100 - CDC	1292915	85%	01/12/2038	22	4 773,70
1126	2006	00623	CDC /LYON 25 rue Burdeau	0100 - CDC	1052281	85%	01/02/2056	50	110 404,10
1292852	2017	00623	LYON 25 RUE BURDEAU - CDC REAM emprunt n° 376	0100 - CDC	1292852	85%	01/01/2056	39	614 609,05
1349	2010	00635	CDC / 19 RUE CAPUCINS - LYON	0100 - CDC	1155327	85%	01/06/2051	40	591 712,63
1350	2010	00635	CDC / 19 RUE CAPUCINS - LYON	0100 - CDC	1155374	85%	01/06/2061	50	394 818,43
1351	2010	00635	CDC / 19 RUE CAPUCINS - LYON	0100 - CDC	1155377	85%	01/06/2051	40	191 700,35
1352	2010	00635	CDC / 19 RUE CAPUCINS - LYON	0100 - CDC	1155384	85%	01/06/2061	50	78 990,08
1456	2011	00636	CDC / 287 RUE GARIBALDI - LYON	0100 - CDC	1168225	85%	01/06/2061	50	52 082,04

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	N° PROGRAMME	LIBELLÉ	PRÊTEUR	LIGNE DE PRÊT	QUOTITE GARANTIE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
1457	2011	00636	CDC / 287 RUE GARIBALDI - LYON	0100 - CDC	1168224	85%	01/06/2061	50	205 636,48
1345	2010	00637	CDC / 4 RUE RICHERAND - LYON	0100 - CDC	1154019	85%	01/12/2060	50	369 509,36
1346	2010	00637	CDC / 4 RUE RICHERAND - LYON	0100 - CDC	1154020	85%	01/12/2050	40	40 257,41
1347	2010	00637	CDC / 4 RUE RICHERAND - LYON	0100 - CDC	1154021	85%	01/12/2060	50	59 346,55
1348	2010	00637	CDC / 4 RUE RICHERAND - LYON	0100 - CDC	1153179	85%	01/12/2050	40	154 142,38
1442	2011	00643	CDC / 25B JM BERNARD - LYON	0100 - CDC	1168230	85%	01/05/2061	50	46 711,51
1443	2011	00643	CDC / 25B JM BERNARD - LYON	0100 - CDC	1168227	85%	01/05/2061	50	391 029,80
1549	2012	659/660/661	CDC- PLAI FONC AVENUE LECLERC LYON	0100 - CDC	1222553	85%	01/11/2062	50	682 940,63
1550	2012	659/660/661	CDC- PLUS FONC AV LECLERC LYON	0100 - CDC	1222544	85%	01/11/2062	50	2 599 932,09
1551	2012	659/660/661	CDC- PLAI AV LECLERC LYON	0100 - CDC	1222549	85%	01/11/2052	40	1 438 762,99
1552	2012	659/660/661	CDC- PLUS AV LECLERC LYON	0100 - CDC	1222548	85%	01/11/2052	40	4 361 474,71
90375	2016	659/660/661	PLAI - LYON LE FLEUVE -TRANSCOMMERCE EN LOGEMENT	0100 - CDC	5099561	85%	01/10/2056	40	57 302,30
90376	2016	659/660/661	PLAI FONC - LYON LE FLEUVE -TRANS COMME/ LOGEMENT	0100 - CDC	5099562	85%	01/10/2076	60	64 446,43
1644	2014	00692	18 RUE LAMARTINE LYON CDC PLAI	0100 - CDC	5007474	85%	01/04/2054	40	94 001,73
1645	2013	00692	18 RUE LAMARTINE LYON CDC PLAI FONCIER	0100 - CDC	5007475	85%	01/04/2064	50	41 973,28
1646	2013	00692	18 RUE LAMARTINE LYON CDC PLUS	0100 - CDC	5007472	85%	01/04/2054	40	124 888,57
1647	2013	00692	18 RUE LAMARTINE LYON CDC PLUS FONCIER	0100 - CDC	5007473	85%	01/04/2064	50	214 498,98
1621	2014	00699	CDC- LYON VEFA RUE MARIETTON CLOS VALMY	0100 - CDC	1252689	85%	01/09/2054	40	395 168,06
1622	2013	00699	CDC- LYON VEFA RUE MARIETTON CLOS VALMY	0100 - CDC	1252687	85%	01/09/2064	50	431 040,97
1623	2013	00699	CDC- LYON VEFA RUE MARIETTON CLOS VALMY	0100 - CDC	1252692	85%	01/09/2054	40	324 889,83
1624	2013	00699	CDC- LYON VEFA RUE MARIETTON CLOS VALMY	0100 - CDC	1252694	85%	01/09/2064	50	148 916,49
90345	2017	00701	CDC PLAI 83-84 QUAI PIERRE SCIZE LYON	0100 - CDC	5102722	85%	01/01/2058	40	455 552,67
90346	2017	00701	CDC PLAI FONC 83-84 QUAI PIERRE SCIZE LYON	0100 - CDC	5102723	85%	01/01/2066	48	208 128,65
90347	2017	00701	CDC PLUS 83-84 QUAI PIERRE SCIZE LYON	0100 - CDC	5102725	85%	01/01/2058	40	387 487,52
90348	2017	00701	CDC PLUS FONC 83-84 QUAI PIERRE SCIZE LYON	0100 - CDC	5102724	85%	01/01/2066	48	652 107,86
90349	2016	00702	CDC PLAI 40 COURS LIBERTE LYON	0100 - CDC	5051353	85%	01/03/2056	40	372 948,75
90350	2016	00702	CDC PLAI FONC 40 COURS LIBERTE LYON	0100 - CDC	5051354	85%	01/03/2066	50	166 745,98
90351	2016	00702	CDC PLUS 40 COURS LIBERTE LYON	0100 - CDC	5051352	85%	01/03/2056	40	126 250,69
90352	2016	00702	CDC PLUS FONC 40 COURS LIBERTE LYON	0100 - CDC	5051351	85%	01/03/2066	50	422 047,95
90353	2015	00703	CDC PLAI 95 BIS CROIX ROUSSE LYON	0100 - CDC	5053728	85%	01/01/2056	40	131 464,44
90354	2015	00703	CDC PLAI FONC 95 BIS CROIX ROUSSE LYON	0100 - CDC	5053729	85%	01/01/2066	50	67 266,86
90367	2017	00705	PLAI - LYON AA 38 RUE DE LA CLAIRE	0100 - CDC	5148906	85%	01/10/2057	40	161 300,84
90368	2017	00705	PLAI FONCIER - LYON AA 38 RUE DE LA CLAIRE	0100 - CDC	5148907	85%	01/10/2077	60	92 881,96
90369	2017	00705	PLUS- LYON AA 38 RUE DE LA CLAIRE	0100 - CDC	5148904	85%	01/10/2057	40	134 394,41
90370	2017	00705	PLUS FONCIER - LYON AA 38 RUE DE LA CLAIRE	0100 - CDC	5148905	85%	01/10/2077	60	193 668,77

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	N° PROGRAMME	LIBELLÉ	PRÊTEUR	LIGNE DE PRÊT	QUOTITE GARANTIE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
10000077	2017	00706	CDC PLAI LYON 17 RUE DESIRE	0100 - CDC	5183845	85%	01/12/2057	40	49 572,47
10000078	2017	00706	CDC PLAI FONCIER LYON 17 RUE DESIRE	0100 - CDC	5183846	85%	01/12/2068	51	69 523,43
10000079	2017	00706	CDC PLUS FONCIER LYON 17 RUE DESIRE	0100 - CDC	5183844	85%	01/12/2068	51	206 611,88
90371	2017	00707	PLAI - LYON AA 227 RUE DE CREQUI	0100 - CDC	5148785	85%	01/09/2057	40	101 668,41
90372	2017	00707	PLAI FONCIER - LYON AA 227 RUE DE CREQUI	0100 - CDC	5148786	85%	01/09/2077	60	101 782,83
90373	2017	00707	PLUS - LYON AA 227 RUE DE CREQUI	0100 - CDC	5148783	85%	01/09/2057	40	178 538,55
90374	2017	00707	CDC/PLUS FONCIER - LYON AA 227 RUE DE CREQUI	0100 - CDC	5148784	85%	01/09/2077	60	236 175,68
90361	2016	00708	LYON VEFA 33/35 RUE BOSSUET PLAI	0100 - CDC	5090835	85%	01/08/2056	40	286 511,51
90362	2016	00708	LYON VEFA 33/35 RUE BOSSUET PLAI FONCIER	0100 - CDC	5090836	85%	01/08/2076	60	145 481,49
90363	2016	00708	LYON VEFA 33/35 RUE BOSSUET PLUS	0100 - CDC	5090833	85%	01/08/2056	40	122 136,59
90364	2016	00708	LYON VEFA 33/35 RUE BOSSUET PLUS FONCIER	0100 - CDC	5090834	85%	01/08/2076	60	392 507,09
10000053	2018	00709	CDC PLAI ZAC NORD INDUSTRIE LYON	0100 - CDC	5140103	85%	01/03/2058	40	828 151,85
10000054	2018	00709	CDC PLAI FONCIER ZAC NORD INDUSTRIE LYON	0100 - CDC	5140102	85%	01/03/2078	60	696 030,31
10000055	2018	00709	CDC PLUS ZAC NORD INDUSTRIE LYON	0100 - CDC	5140104	85%	01/03/2058	40	775 042,41
10000056	2018	00709	CDC PLUS FONCIER ZAC NORD INDUSTRIE LYON	0100 - CDC	5140105	85%	01/03/2078	60	1 659 084,95
10000126	2018	00710	CDC PLAI LYON PASSAGE GONIN	0100 - CDC	5194667	85%	01/08/2058	40	600 000,00
10000127	2018	00710	CDC PLAI FONCIER LYON PASSAGE GONIN	0100 - CDC	5194668	85%	31/07/2069	51	302 000,00
10000128	2018	00710	CDC PLUS FONCIER LYON PASSAGE GONIN	0100 - CDC	5194666	85%	01/08/2069	51	100 000,00
10000118	2018	00721	CDC PLAI LYON 107 PROFESSEUR BEAUVISAGE	0100 - CDC	5194670	85%	01/06/2058	40	170 000,00
10000119	2018	00721	CDC PLAI FONCIER LYON 107 PROFESSEUR BEAUVISAGE	0100 - CDC	5194671	85%	01/06/2078	60	159 000,00
10000120	2018	00721	CDC PLUS FONCIER LYON 107 PROFESSEUR BEAUVISAGE	0100 - CDC	5194669	85%	01/06/2078	60	206 000,00
97748	2013	10266	LYON 4 RUE FIOL - PLUS FONCIER	0100 - CDC	1257704	85%	01/12/2063	50	254 486,97
97749	2013	10266	LYON 4 RUE FIOL - PLUS	0100 - CDC	1257705	85%	01/12/2053	40	343 999,32
97785	2013	10266	LYON 4 RUE FIOL - PLAI	0100 - CDC	1257706	85%	01/12/2053	40	268 513,44
97786	2013	10266	LYON 4 RUE FIOL - PLAI FONCIER	0100 - CDC	1257707	85%	01/12/2063	50	112 339,82
1000049	2017	10272	CDC PLAI 30-32 DES GIRONDINS LYON	0100 - CDC	5141603	85%	01/07/2057	40	161 236,89
10000050	2017	10272	CDC PLAI FONCIER 30-32 DES GIRONDINS LYON	0100 - CDC	5141604	85%	01/07/2077	60	79 512,41
10000051	2017	10272	CDC PLUS 30-32 DES GIRONDINS LYON	0100 - CDC	5141601	85%	01/07/2057	40	137 443,78
10000052	2017	10272	CDC PLUS FONCIER 30-32 DES GIRONDINS LYON	0100 - CDC	5141602	85%	01/07/2077	60	102 125,37
10000133	2018	00608	CDC PLAI CHARLY RUE DE LA BROSSE	0100 - CDC	5232119	85%	01/11/2058	40	492 000,00
10000134	2018	00608	CDC PLAI FONCIER CHARLY RUE DE LA BROSSE	0100 - CDC	5232116	85%	01/11/2078	60	244 000,00
10000135	2018	00608	CDC PLUS CHARLY RUE DE LA BROSSE	0100 - CDC	5232117	85%	01/11/2058	40	399 000,00
10000136	2018	00608	CDC PLUS FONCIER CHARLY RUE DE LA BROSSE	0100 - CDC	5232118	85%	01/11/2078	60	451 000,00
1292786	2017	00610	CDC REAM emprunt n° 1229 - rues Charcot et Chantegrillet STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292786	85%	01/06/2033	17	533 973,28
1292787	2017	00610	CDC REAM emprunt n° 1230 - rues Charcot et Chantegrillet STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292787	85%	01/06/2038	22	848 857,89

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	N° PROGRAMME	LIBELLÉ	PRÊTEUR	LIGNE DE PRÊT	QUOTITE GARANTIE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
1292788	2017	00610	CDC REAM emprunt n° 1231 - rues Charcot et Chantegrillet STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292788	85%	01/06/2053	37	419 105,72
1292789	2017	00610	CDC REAM emprunt n° 1232 - rues Charcot et Chantegrillet STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292789	85%	01/06/2038	22	111 730,10
1292834	2017	00621	CDC REAM emprunt n° 352 - 88 route de la libération STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292834	85%	01/10/2055	39	38 128,83
1292837	2017	00621	CD REAM emprunt n° 351 - 88 route de la libération STE FOY LES LYON	0100 - CDC	1292837	85%	01/10/2055	39	150 468,05
1292924	2017	00713	CDC PLAI 93-95 ROUTE LIBERATION ST FOY LES LYON	0100 - CDC	5143643	85%	01/06/2057	40	275 078,61
1292925	2017	00713	CDC PLAI FONCER I93-95 RTE LIBERATION ST FOY LYON	0100 - CDC	5143644	85%	01/06/2077	60	109 944,62
1292926	2017	00713	CDC PLUS 93-95 ROUTE LIBERATION ST FOY LES LYON	0100 - CDC	5143641	85%	01/06/2057	40	67 267,83
1292927	2017	00713	CDC PLUS FONCER I93-95 RTE LIBERATION ST FOY LYON	0100 - CDC	5143642	85%	01/06/2077	60	225 779,13
1292796	2017	00611	CDC REAM emprunt n° 1243 ECULLY LES ALLEES VERTES	0100 - CDC	1292796	85%	01/01/2039	22	31 575,02
1292797	2017	00611	CDC REAM emprunt n° 1244 ECULLY LES ALLEES VERTES	0100 - CDC	1292797	85%	01/01/2039	22	755 099,30
1292798	2017	00611	CDC REAM emprunt n° 1245 ECULLY LES ALLEES VERTES	0100 - CDC	1292798	85%	01/01/2054	37	638 892,31
1292799	2017	00611	CDC REAM emprunt n° 1246 ECULLY LES ALLEES VERTES	0100 - CDC	1292799	85%	01/01/2034	17	1 019 927,63
1000013	2016	10275	CDC/ PLAI 22 AV AYNARD ECULLY	0100 - CDC	5136117	85%	01/01/2057	40	173 170,89
1000014	2016	10275	CDC/ PLAI FONCIER 22 AV AYNARD ECULLY	0100 - CDC	5136116	85%	01/01/2077	60	122 387,00
1000015	2016	10275	CDC/ PLUS 22 AV AYNARD ECULLY	0100 - CDC	5136115	85%	01/01/2057	40	326 990,76
1000016	2016	10275	CDC/ PLUS FONCIER 22 AV AYNARD ECULLY	0100 - CDC	5136114	85%	01/01/2077	60	219 277,70
1459	2011	00639	CDC / 36 RTE STRASBOURG - CALUIRE	0100 - CDC	1170150	85%	01/05/2051	40	63 033,49
1460	2011	00639	CDC / 36 RTE STRASBOURG - CALUIRE	0100 - CDC	1170151	85%	01/05/2061	50	302 883,99
1461	2011	00639	CDC / 36 RTE STRASBOURG - CALUIRE	0100 - CDC	1170152	85%	01/05/2051	40	27 242,44
1462	2011	00639	CDC / 36 RTE STRASBOURG - CALUIRE	0100 - CDC	1170153	85%	01/05/2061	50	59 534,30
10000057	2018	00714	CDC PLAI RUE CHATENAY CHASSIEU	0100 - CDC	5143752	85%	01/07/2057	40	361 587,43
10000058	2018	00714	CDC PLAI FONCIER RUE CHATENAY CHASSIEU	0100 - CDC	5143753	85%	01/07/2077	60	356 338,37
10000059	2018	00714	CDC PLUS RUE CHATENAY CHASSIEU	0100 - CDC	5143750	85%	01/07/2057	40	497 197,02
10000060	2018	00714	CDC PLUS FONCIER RUE CHATENAY CHASSIEU	0100 - CDC	5143751	85%	01/07/2077	60	722 493,23
10000061	2017	10269	CDC PLAI AUGUSTE BLANQUI VILLEURBANNE	0100 - CDC	5142643	85%	01/09/2057	40	202 177,92
10000062	2017	10269	CDC PLAI FONCIER AUGUSTE BLANQUI VILLEURBANNE	0100 - CDC	5142644	85%	01/09/2067	50	123 077,06
10000063	2017	10269	CDC PLUS AUGUSTE BLANQUI VILLEURBANNE	0100 - CDC	5142641	85%	01/09/2057	40	360 711,56
10000064	2017	10269	CDC PLUS FONCIER AUGUSTE BLANQUI VILLEURBANNE	0100 - CDC	5142642	85%	01/09/2067	50	238 011,16
1292920	2017	10271	CDC PLAI CLOSERIE DES LILAS FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5138697	85%	01/06/2057	40	565 969,86
1292921	2017	10271	CDC PLAI FONCIER CLOSERIE DES LILAS FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5138696	85%	01/06/2077	60	300 027,71
1292922	2017	10271	CDC PLUS CLOSERIE DES LILAS FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5138699	85%	01/06/2057	40	742 630,04
1292923	2017	10271	CDC PLUS FONCIER CLOSERIE DES LILAS FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5138698	85%	01/06/2077	60	556 487,57
10000065	2017	10273	CDC PLAI AV CHATER FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5142715	85%	01/09/2057	40	300 350,85
10000066	2017	10273	CDC PLAI FONCIER AV CHATER FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5142716	85%	01/09/2077	60	170 781,05
10000067	2017	10273	CDC PLUS AV CHATER FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5142713	85%	01/09/2057	40	388 983,55

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	N° PROGRAMME	LIBELLÉ	PRÊTEUR	LIGNE DE PRÊT	QUOTITE GARANTIE	DERNIÈRE ÉCHÉANCE	DURÉE EN ANNÉES	MONTANT DE LA DETTE AU 31/03/2019
10000068	2017	10273	CDC PLUS FONCIER AV CHATER FRANCHEVILLE	0100 - CDC	5142714	85%	01/09/2077	60	273 838,57
10000069	2017	10276	CDC PLAI COTE BERTHAUD IRIGNY	0100 - CDC	5159555	85%	01/09/2057	40	437 404,15
10000070	2017	10276	CDC PLAI FONCIER COTE BERTHAUD IRIGNY	0100 - CDC	5159556	85%	01/09/2077	60	236 483,38
10000071	2017	10276	CDC PLUS COTE BERTHAUD IRIGNY	0100 - CDC	5159553	85%	01/09/2057	40	210 577,56
10000072	2017	10276	CDC PLUS FONCIER COTE BERTHAUD IRIGNY	0100 - CDC	5159554	85%	01/09/2077	60	252 183,52
									47 357 732,05

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2907

commune (s) :	Vaulx en Velin - Lyon 6° - Lyon 8° - Corbas - Saint Priest
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert des garanties d'emprunts du portefeuille Dexia à la CDC et subrogation des actes
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 7 janvier 2019, l'OPH Lyon Métropole habitat a informé la Métropole de Lyon de la cession partielle du portefeuille de prêts locatifs sociaux détenus à son encontre par Dexia Crédit Local à la CDC.

La notification de cette cession a été, en effet, réalisée le 5 novembre 2018 et a pris effet au 1^{er} novembre 2018.

Cette opération de cession de portefeuille porte sur 9 contrats de prêts.

Le montant total des capitaux restants dus du portefeuille de prêts cédés au 1^{er} novembre 2018 s'élève à 1 415 920,44 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 415 920,44 €, soit 100 % du capital emprunté.

Il est précisé que les stipulations contractuelles des anciens contrats Dexia Crédit Local demeurent inchangées et sont reprises par la CDC dans ses contrats.

Les prêts cédés et les montants respectifs des capitaux restants dus au 1^{er} novembre 2018 sont repris en annexe dans la notification de cession.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction et de réhabilitation.

Les contrats de prêts ou avenants devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à l'OPH Lyon Métropole habitat pour les emprunts qu'il se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur dans le cadre de la cession du portefeuille de prêts réalisée le 5 novembre 2018 par la Dexia Crédit Local au profit de la CDC et prenant effet au 1^{er} novembre 2018.

Le montant total garanti est de 1 415 920,44 €, soit 100 % des capitaux restants dus du portefeuille cédé par Dexia au 1^{er} novembre 2018.

Au cas où l'OPH Lyon Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Lyon Métropole habitat dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre l'OPH Lyon Métropole habitat et la CDC pour l'opération de cession reprise dans la notification ci-annexée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH Lyon Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.



DEXIA

NOTIFICATION DE CESSIION

De : **La Caisse des Dépôts et Consignations**
 Direction des Fonds d'épargne
 72 avenue Pierre Mendès
 75914 Paris cedex 13

Dexia Crédit Local
 1, passerelle des Reflets
 La Défense 2
 92913 La Défense Cedex

LYON METROPOLE HABITAT
 194 RUE DUGUESCLIN
 69433 LYON CEDEX 03

A l'attention de Monsieur le Président
 Paris, le 5 novembre 2018

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : Transfert de portefeuille de crédits de Dexia Crédit Local à la Caisse des Dépôts et Consignations (la "CDC")

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, Dexia Crédit Local a cédé à la CDC une partie de son portefeuille de créances de prêts dits "locatifs sociaux" composé de divers contrats de prêt au profit de certaines entités publiques ou privées.

Les créances suivantes ont été cédées (les « **Créances Cédées** ») avec effet au 1^{er} novembre 2018 (la "**Date de Cession**").

Numéro de contrat	Capital restant dû au 01/11/2018 en euros
MON284198EUR001	98 982,82
MON284202EUR001	98 978,11
MON284204EUR001	100 000,00
MIN284205EUR001	100 000,00
MIN284213EUR001	100 000,00
MIN284216EUR001	100 000,00
MIN284206EUR001	440 724,10
MIN284209EUR001	282 991,26



DEXIA

MIN284211EUR001	94 244,15
-----------------	-----------

Conformément aux termes de l'article 1324 du Code civil, nous vous notifions, en votre qualité d'emprunteur, que la CDC exerce désormais les droits et obligations de Dexia Crédit Local au titre des Créances Cédées à compter de la Date de Cession.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir cesser d'effectuer, à compter de la date de la présente lettre, tout paiement au titre de la ou des créance(s) objet du Contrat de Cession de Créances au profit de Dexia Crédit Local et de diriger les dits paiements sur le compte bancaire de la CDC dont les coordonnées sont les suivantes :

- **BIC : CDCG FR PP**
- **IBAN : FR39 4003 1000 0100 0011 5786 D14**

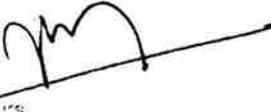
Toute notification adressée à la CDC, ainsi que toute question concernant la présente doit être faite aux coordonnées suivantes :

Courriel : LD-G-DPHG12pretsmanuels@caissedesdepots.fr

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Dexia Crédit Local
Monsieur Pierre VEROT
Directeur de la Gestion de l'encours

Caisse des Dépôts et Consignations
Monsieur Jean-François FRERE
Responsable du département
Gestion et Comptabilité des Prêts


Pierre Vérot
Directeur de la Gestion de l'encours
Dexia Crédit Local SA

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2908**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) d'économie mixte locale patrimoniale (SEMPAT) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA SEMPAT du Grand Lyon envisage l'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 4 lots d'une surface commerciale totale de 495 m² à la société Rhône-Saône habitat et l'acquisition de 4 lots d'une surface commerciale totale de 460 m², dans le cadre d'une opération de revitalisation économique tertiaire à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, situé quartier des Buers avenue Roger Salengro à Villeurbanne, pour lesquelles la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Ces opérations figurent dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, à hauteur de 50 % du capital emprunté pour les opérations d'aménagement relatives à des locaux économiques ou commerciaux, le risque commercial étant exclu.

Le montant total du capital emprunté est de 1 349 904 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 674 952 €, soit 50 % du montant emprunté.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour ces opérations dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.

Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du Livret A.

La révisabilité des taux de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du taux d'intérêt du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,
- en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 50 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Dans le cas de réhabilitation, si la Métropole est déjà réservataire au titre du prêt principal, la réservation sera prorogée pour la durée comprise entre l'expiration du prêt principal et celle du prêt concernant les travaux de réhabilitation.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA SEMPAT du Grand Lyon pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 674 952 €, soit 50 % du montant emprunté.

Au cas où la SA SEMPAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SEMPAT, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA SEMPAT du Grand Lyon et la CDC, pour les opérations sus-indiquées et à signer les conventions à intervenir avec la SA SEMPAT du Grand Lyon pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA SEMPAT du Grand Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
Caisse des dépôts et consignations à SEMPAT	625 680	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	20 ans échéances annuelles	312 840	Acquisition en VEFA de 4 lots de 495 m ² de surfaces commerciales avenue Roger Salengro à Villeurbanne PRU AM	Sans objet
	724 224	Livret A + 60 pdb taux de progressivité 0 % simple révisabilité	20 ans échéances annuelles	362 112	Acquisition de 4 lots de 460 m ² de surfaces commerciales avenue Roger Salengro à Villeurbanne PRU AM	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2909

commune (s) :	Villeurbanne - Saint Priest - Décines Charpieu
objet :	Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat (EMH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 - Prêt haut de bilan bonifié n° 81395
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'OPH EMH sollicite la garantie financière de la Métropole de Lyon pour un prêt bonifié contracté auprès de la CDC, afin d'améliorer son haut bilan.

Cette opération vise à augmenter les fonds propres des bailleurs, afin de leur faciliter le recours à l'emprunt. Cette amélioration de la structure financière permettra à ce bailleur de dynamiser sa politique d'investissement en matière notamment de rénovation énergétique ou de construction de logements sociaux.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de financement de haut bilan, dans la limite de 100 % du capital emprunté pour les organismes de logement social en OPH.

Il est précisé que l'autorisation de garantir des prêts de haut bilan a fait l'objet d'une délibération de principe du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017. La présente demande de garantir le prêt de haut bilan de la CDC portant le numéro 81395 correspond au tirage annuel de l'OPH EMH dans le cadre de l'enveloppe de prêts haut de bilan notifiée par la CDC et présentée lors de la séance de mai 2017, d'où cette décision complémentaire.

Le montant total du capital emprunté est de 5 970 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente, un montant total de 5 970 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt n° 81395 sont les suivants :

- montant du prêt : 5 970 000 €,
- montant garanti : 5 970 000 €,
- durée : 30 ans.

Phase 1 :

- durée : 20 ans,
- différé total d'amortissement,
- taux : 0 %.

Phase 2 :

- durée : 10 ans,
- amortissement prioritaire,
- taux : Livret A + 60 pdb pendant 10 ans révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A,

- modalité de révision : simple révisabilité,
- taux de progressivité de l'amortissement : 0 %.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à l'OPH EMH à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 970 000 € souscrit par l'OPH EMH auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 81395.

Ledit contrat est mis en pièce jointe et fait partie de la présente décision.

Au cas où l'OPH EMH pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH EMH dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre l'OPH EMH et la CDC pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH EMH pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'OPH EMH.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2910**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Vilogia auprès de la Banque postale**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Vilogia envisage l'acquisition-amélioration de 5 logements situés 13 place des Maisons neuves, à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée. Cette opération figure dans le tableau ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition-amélioration, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée par ces dossiers.

Le montant total du capital emprunté est de 1 107 041 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission Permanente un montant total de 940 986 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts sont indiqués pour cette opération dans le tableau ci-annexé.

Les prêts de la Banque postale sont indexés au taux du Livret A ou à un taux fixe. Le taux appliqué relatif aux prêts indexés sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux du Livret A. En cas d'un index Livret A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à 0, l'emprunteur restant redevable de la marge.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Vilogia pour les emprunts qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque postale aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 940 986 €.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA d'HLM Vilogia et la Banque postale pour l'opération reprise dans le tableau ci-annexé et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Organisme prêteur à organismes emprunteurs	Emprunts demandés			Montant garanti (en €)	Nature de l'opération	Réservation Métropole de Lyon
	Montant (en €)	Taux de l'indice en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	Durée			
La banque Postale à Vilogia	241 426	Livret A préfixé + 111 pdb Amortissement progressif	40 ans échéances trimestrielles	205 213	Acquisition-amélioration de 5 logements sis 13 place des maisons neuves à Villeurbanne-PLS	17%
	425 128	Livret A préfixé + 111 pdb Amortissement progressif	50 ans échéances trimestrielles	361 359	Acquisition-amélioration de 5 logements sis 13 place des maisons neuves à Villeurbanne-PLS foncier	Sans objet
	440 487	Taux fixe 2,38 % Échéances constantes	30 ans et 1 mois échéances annuelles	374 414	Acquisition-amélioration de 5 logements sis 13 place des maisons neuves à Villeurbanne-CPLS	Sans objet

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2911**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Rhône Saône habitat auprès du Crédit coopératif**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La SA d'HLM Rhône Saône habitat envisage l'acquisition en accession sociale à la propriété de 12 logements dans le cadre d'un prêt social de location-accession (PSLA) situés ZAC Gratte-Ciel nord, rue Racine, à Villeurbanne, pour laquelle la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en accession sociale à la propriété au sein d'un prêt social de location-accession, dans la limite de 85 % du capital emprunté, pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Villeurbanne est sollicitée sur ce dossier.

Le montant total du capital emprunté est de 2 160 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 1 836 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt sont les suivants :

- montant emprunté (PSLA): 2 160 000 €,
- montant garanti : 1 836 000 €,
- taux : taux variable Euribor 3 mois + 65 pdb pendant la phase de préfinancement, taux fixe de 0,75 % pendant la première phase d'amortissement de 4 ans puis option sur taux fixe sur SWAP in fine 20 ans contre Euribor 6 mois + 180 pdb ou Euribor 3 mois + 180 pdb pendant de la phase de non levée d'option soit 26 ans,
- durée : 32 ans, dont 2 ans de préfinancement,
- échéances : trimestrielles constantes pendant la période d'amortissement.

La révisabilité des taux d'intérêt se fera à chaque échéance, en fonction du taux de l'Euribor pendant la phase de mobilisation.

Il est précisé que la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 4 ans.

Pour les prêts locatifs aidés fongibles avec préfinancement, la Métropole accorde sa garantie sur le montant initial de chaque prêt, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, sous réserve qu'à la date de capitalisation, la somme garantie par la Métropole n'excède pas 85 % du montant consolidé.

Si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme. Dans le cas où cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts de préfinancement feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En contrepartie des garanties accordées, la réservation de logements en faveur de la Métropole à hauteur de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ne pourra être mise en place, le cas échéant, qu'à l'issue de la phase d'option d'achat pour les locataires-accédants soit 4 ans en cas de logements invendus et vacants qui resteraient à louer par la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Les contrats de prêts devront être réalisés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accorde sa garantie à la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit coopératif aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 1 836 000 €.

Au cas où la SA d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressé par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais apposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Rhône Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Rhône Saône habitat et le Crédit coopératif pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions, à intervenir avec la SA d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA d'HLM Rhône Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2912

objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation du dispositif d'aide financière pour la résorption des points noirs en assainissement non collectif et pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

1 - Prestations à réaliser

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'AMO pour accompagner le nouveau dispositif d'aide financière destiné d'une part à réhabiliter les filières assainissement non collectif générant des nuisances sanitaires et environnementales, et d'autre part à raccorder au réseau public les voies privées dépourvues d'un réseau d'assainissement.

2 - Choix de la procédure :

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché

1 - Forme du marché

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

2 - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la mission d'AMO pour l'animation du dispositif d'aide financière pour la résorption des points noirs en assainissement non collectif et pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président, à poursuivre par voie de marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions prévues à l'article 30-I-2 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché d'AMO pour l'animation du dispositif d'aide financière pour la résorption des points noirs en assainissement non collectif et pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif des voies privées et tous les actes y afférents avec un montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, pour une durée ferme d'1 an, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2913

objet : **Fourniture de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'unité de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Lyon-sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet

1° - Prestations à réaliser

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fournitures de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'UTVE de Lyon-sud de la Métropole de Lyon.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité de pouvoir adjudicateur.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché

1° - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande, portant sur la fourniture de pièces détachées et sur la maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'UTVE de Lyon-sud de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions prévues à l'article 30-I-2 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de fournitures de pièces détachées et de maintenance d'un parc existant de pompes de marque SOMEFLU installées sur les stations d'épuration et de relèvement et sur l'UTVE de Lyon-sud de la Métropole et tous les actes y afférents avec un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, pour une durée ferme de 4 années.

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2019 à 2023 - chapitre 011 sur diverses opérations.

6° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 à 2013 - chapitre 011 sur l'opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2914

<p>objet : Achat de consommables et matériels de laboratoire pour le fonctionnement du laboratoire de la direction eau et déchets et des autres directions de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Autorisation de signer l'accord-cadre de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offre ouvert</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation de la consultation

1° - Objet de la consultation

La prestation concerne l'achat et la livraison de fournitures, à savoir : consommables et matériels de laboratoire, pour le laboratoire de la direction eau et déchets, le laboratoire de la voirie, l'usine d'incinération de Gerland et les magasins des stations de traitement des eaux situés à Villeurbanne et à Pierre Bénite.

2° - Forme du marché

Le présent marché public fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

3° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité de pouvoir adjudicateur.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret susvisé.

4° - Engagements de commande

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC et maximum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

5° - Attribution du marché

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 21 décembre 2018, a choisi l'offre de l'entreprise SODIPRO, pour un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT sur la durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes de fournitures ayant pour objet l'achat de consommables et matériels de laboratoire pour le fonctionnement du laboratoire de la direction eau et déchets et des autres directions de la direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie et tous les actes y afférents, avec l'entreprise SODIPRO, pour un montant minimum de 70 000 € HT et maximum de 280 000 € HT sur la durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 sur diverses opérations et les dépenses d'exploitation au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 sur l'opération n° 2P19O2182.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2915**

objet :	Partenariat Métropole de Lyon - Waze : participation au programme Connected Citizens mené par Waze - Autorisation de participer au contrat de partenariat de Waze
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Métropole met en œuvre une politique d'innovation numérique ambitieuse visant à moderniser l'administration ainsi qu'à déployer des services à l'usager nouveaux ou simplifiant l'existant grâce aux outils numériques.

Cette politique s'appuie sur un aménagement numérique du territoire, la gouvernance de la donnée d'intérêt général, un environnement de loyauté et de confiance numérique et tend à faire bénéficier pleinement l'agglomération de l'intelligence collective et de la croissance issue de l'économie numérique.

Elle s'attache à :

- délivrer des services numériques thématiques pour une Métropole "facile" à vivre sur l'ensemble de ses politiques publiques (mobilité, énergie, santé, éducation, culture, etc.),
- offrir un accès personnalisé, contextualisé et simplifié à des bouquets de services,
- associer l'usager dans la conception des services, afin de garantir l'adéquation par rapport à leurs attentes et besoins,
- organiser des démarches d'innovation ouvertes afin d'imaginer les services de demain en mobilisant les acteurs et bénéficiaires du territoire,
- favoriser les initiatives d'expérimentation et d'innovation sur le territoire,
- garantir la "loyauté et la confiance dans l'environnement numérique", en offrant des plateformes neutres et ouvertes et en accompagnant les usagers dans leurs usages.

Spécifiquement sur la politique de mobilité, la Métropole met à profit les opportunités du numérique pour développer des nouveaux services. Il s'agit, par exemple, de l'adaptation de la synchronisation des feux basée sur les données de trafic temps réel, historiques et prédictives. Le numérique permet également le développement du covoiturage qui tend à devenir dynamique. Cela porte aussi sur l'amélioration des algorithmes de priorité aux transports en commun. Dans le champ de l'incitation à une mobilité plus durable, les outils d'informations comme ONLYMOOV ou le support de billettique unique PASS TRABOOL sont des illustrations de cette ambition d'accompagnement des usagers de la Métropole vers une mobilité plus durable car plus multimodale.

II - Proposition d'une participation au programme Connected Citizens dans le cadre d'un partenariat gratuit avec Waze, filiale de Google, propriétaire de l'application Waze

Waze - application mondialement déployée et particulièrement utilisée sur le territoire de la Métropole, avec plus de 15 % des conducteurs en simultané, propose à la Métropole depuis octobre 2016, la participation à leur contrat de partenariat, nommé CCP (Connected Citizens Program) qui porte principalement sur l'échange de données sur le trafic routier et permet de mettre en place une relation privilégiée visant à développer d'autres sujets directement bénéfiques à la politique de mobilité (covoiturage, sécurité).

Le principe de fonctionnement des applications GPS de navigation et notamment de Waze est d'optimiser le parcours des utilisateurs pour rejoindre leur destination. Cette optimisation est réalisée par un algorithme qui ne respecte actuellement pas les politiques de mobilité de la Métropole et génère ainsi du trafic dans des zones que la collectivité souhaiterait préserver (zones résidentielles par exemple). La Métropole propose à tous les opérateurs de s'appuyer sur un schéma hiérarchisé de la voirie qui prend en compte ces enjeux. Pourtant Waze et certains de ses concurrents ne souhaitent pas prendre en compte ces préconisations.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre Waze et la Métropole (élus ou administration) et face au refus de Waze de faire évoluer ses algorithmes pour prendre en compte les orientations de la politique de mobilité (préservation des quartiers du trafic de fuite), la Métropole avait jusqu'à présent décliné cette proposition.

Toutefois, l'augmentation du nombre d'utilisateurs de cette application devenue incontournable, une légère inflexion dans la position de Waze quant au respect des politiques publiques et des perspectives d'innovation et d'amélioration du service pour les usagers, conduisent aujourd'hui à réviser la position de la Métropole dans le sens d'une participation à ce partenariat et d'en faire une opportunité. Il est en effet proposé de construire avec Waze une relation plus durable pour les inciter à mieux prendre en compte la politique de mobilité. Une évaluation des bénéfices de ce partenariat sera réalisée dans 2 ans, afin de déterminer s'il est opportun de le poursuivre.

1° - L'objet de cette participation porte essentiellement sur l'échange de données bilatéral

Les données de la Métropole, notamment les chantiers prévisionnels, permettraient à Waze d'améliorer ses services et ainsi de ne pas orienter des flux de véhicules dans les secteurs concernés. Cela soulagerait d'autant les axes congestionnés et permettrait inversement à la Métropole de mieux décongestionner les axes. L'intégration de ces données dans l'application Waze permettra d'informer plus largement les usagers de l'application des fermetures et des chantiers en cours (ex : Part Dieu), des zones sensibles (écoles, etc.), des aléas météo, des événements exceptionnels, etc.

A l'inverse, les données dont Waze dispose permettraient à la Métropole de mieux connaître les usages, les flux et l'accidentologie, d'améliorer le centre de régulation de trafic en fonction des informations remontées en temps réel par les conducteurs au travers de l'application (bouchons, accidents), d'optimiser les investissements sur les infrastructures en fonction des usages.

2° - L'intérêt de ce partenariat Connected Citizens

Même si Waze ne souhaite pas actuellement dégrader la promesse client de son application - aller le plus rapidement à sa destination, qu'importe la rue empruntée -, l'intérêt premier pour la Métropole de cette participation réside dans la perspective d'améliorer la sécurité et l'information des voyageurs.

En effet, un travail visant à limiter l'impact des itinéraires de fuite doit être mené en développant :

- une fiabilisation des vitesses réglementaires,
- l'identification de zones à protéger (zone école, zone de circulation apaisée),
- une meilleure prise en compte des travaux.

Ce partenariat permettrait aussi de faire des économies en évitant l'acquisition de données payantes (40 k€).

Ce lien privilégié serait aussi l'occasion de tendre à faire intégrer dans Waze les enjeux de réorientation des trafics suivant la hiérarchisation du réseau ou de mieux comprendre les mécanismes de routage de Waze et l'impact des modifications (changements d'infrastructures, durée des feux, etc.).

Il permet également d'ouvrir un champ de discussion profitable et d'ouvrir d'autres perspectives de travail autour de la mobilité. Le partenariat n'est pas engageant dans la durée et pourra à tout moment être suspendu si l'évaluation des bénéfices ne s'avère pas pertinente.

A noter qu'une quinzaine de collectivités dont Marseille et Lille ont d'ores et déjà intégré ce partenariat. Au niveau mondial, Waze dénombre 600 partenaires dont Montréal et Boston, villes en relation avec la Métropole et en recherche d'un retour d'expérience croisé sur ce partenariat. Par ailleurs, Waze approche également les acteurs en charge de l'organisation de grands événements sur le territoire métropolitain (grands matches, marathons, etc.).

3° - Les intérêts autres induits par ce partenariat

Le fait d'adhérer à ce programme particulier, va permettre à la Métropole d'accéder à un espace de discussion avec Waze sur d'autres thématiques, qui ne font pas l'objet du présent contrat de partenariat, notamment la thématique du covoiturage.

Cela ouvre la porte sur la possibilité de travailler parallèlement avec Waze sur les conditions de déploiement de leur nouvelle application de covoiturage. La France pourrait être un premier pays déployé au niveau européen après les expérimentations menées à San Francisco, Tel Aviv et le récent lancement au Brésil, en septembre 2018. Cela permettrait de faciliter le covoiturage pour un large public, principalement conducteur, qui est la cible du covoiturage. Cette perspective semble particulièrement intéressante, dans le cadre du déclassement de l'autoroute A6/A7 et l'emploi de voies privilégiées pour ce mode d'entrée dans l'agglomération.

Cette application, comme les autres offres privées sur ce domaine, peut entrer en concurrence avec le site de covoiturage porté par la Métropole et un travail d'articulation doit donc être mené.

Par ailleurs, pour une complète information sur ces sujets, et indépendamment du partenariat objet de la présente décision, il convient de mettre en exergue l'opportunité, actuellement à l'étude par la Métropole, d'utiliser une technologie proposée par Waze en déployant des capteurs dans les tunnels (technologie Beacon) afin d'améliorer le guidage et la sécurité dans les tunnels. Ce travail vise à :

- assurer la continuité de la localisation (comme le GPS) dans les applications de navigations routières afin de mieux guider les véhicules et ainsi limiter les risques d'accident liés aux changements de files tardifs des véhicules, notamment aux échangeurs en sorties des tunnels,
- pointer les lieux précis d'accidents ou incidents, y compris dans des zones non couvertes par les caméras.

III - Dispositif contractuel pour la mise en œuvre du partenariat

Ce partenariat prend la forme d'un contrat type entre la Métropole et Waze. Ce contrat est standard au niveau mondial entre Waze et ses partenaires. Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat de partenariat Connected Citizens liant la Métropole et la société Waze. Ce contrat définit les modalités techniques, juridiques et administratives de cet échange de données, ce dernier par ailleurs n'entraînant aucun impact financier. Ledit contrat de partenariat est joint à la présente décision, dans sa version originale en anglais. Une version traduite est également annexée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au partenariat en matière d'échange de données avec Waze dans le cadre du programme Connected Citizens initialisé par Waze,

b) - le contenu du contrat standard de partenariat fixant les conditions de cet échange de données entre Waze et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Précise qu'il n'y a aucun impact financier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2916

<p>objet : Réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

Les directions de la Métropole de Lyon utilisent de plus en plus souvent des maquettes 3D, en particulier, pour des actions de concertation et de communication autour de projets. Une maquette se définit comme une modélisation en 3 dimensions du sol, d'un bâtiment, d'une zone de projet en format numérique.

Deux types de maquettes peuvent être distingués :

- les maquettes de type "projet", dont l'objectif est de proposer une vision conforme à la réalité du terrain avant et après la réalisation du projet. Ces maquettes, utilisées dans le cadre d'actions de communication et de concertation, ont une durée de vie courte. Elles ne sont pas appelées à évoluer après la prise de décision,
- les maquettes de type "zone d'aménagement", qui ont vocation à évoluer et à être mises à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces maquettes ont une durée de vie moyenne ou longue.

Le marché multi-attributaire actuel n° 2015-327 attribué aux sociétés PIXXIM, IN SITUA et VECTUEL a été conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans, avec un engagement de commande minimum de 60 000 € HT et maximum de 240 000 € HT, globalement pour tous les attributaires pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Le marché n° 2015-327 échoit le 23 septembre 2019. Il convient donc de relancer une nouvelle consultation.

Les prestations sont les suivantes :

- la réalisation de maquettes 3D (modélisation du territoire comportant plusieurs niveaux de détails, fourniture d'un socle de données dans le cadre de concours de maîtrise d'œuvre de la Métropole, modélisation des projets, intégration des projets dans la maquette),
- la réalisation de prestations associées (fourniture d'un outil de visualisation et formations associées à celui-ci, participation à des réunions de travail, exploitation de maquettes lors de réunions publiques),
- la réalisation de produits dérivés (production d'images et de films).

II - Choix de la procédure

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre multiservices à bons de commande multi-attributaires conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Il y aura au maximum 3 attributaires.

Cet accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT (soit 72 000 € TTC) et maximum de 240 000 € HT (soit 288 000 € TTC) globalement pour tous les attributaires pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction. Les modalités de répartition des engagements contractuels minimums et maximums de commande entre les différents titulaires seront indiquées dans les contrats.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 33, 66 à 68 du décret susvisé.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multiservices et multi-attributaires de prestations de services pour la réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6 du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel (articles 25, 26, 33, 66 à 69 du décret susvisé), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de réalisation de maquettes 3D, de prestations associées et de produits dérivés et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 288 000 € TTC, globalement pour tous les attributaires pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

5° - Les dépenses en résultant, soit 576 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants : en investissement sur l'opération n° 0P02O5630 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2917

<p>objet : Convention de collaboration partenariale entre la société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), l'association les Petits frères des pauvres et la Métropole de Lyon</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Par délibération du Conseil n° 2016-0970 du 1^{er} février 2016, la Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées qui souhaitent demeurer à leur domicile. Un des axes essentiels de cette politique est la lutte contre l'isolement.

La Métropole s'est ainsi engagée en signant la charte Mouvement national de lutte contre l'isolement des aînés (MONALISA).

Afin de confirmer cet engagement, elle souhaite développer un partenariat avec la SEPR et les Petits frères des pauvres, grâce à une action en faveur des personnes âgées isolées et en situation de précarité.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- lutter contre l'isolement social des personnes âgées à faibles ressources,
- valoriser l'image des aînés et le soin qui peut leur être apporté,
- favoriser les liens intergénérationnels.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les apprentis en coiffure et en esthétique assureront des prestations coiffure et manucure auprès des personnes âgées isolées repérées et accompagnées au sein de la SEPR par les bénévoles des Petits frères des pauvres.

Les bénéficiaires devront s'acquitter d'une rétribution symbolique de 5 à 8 € par prestation. Cinq personnes âgées seront reçues par demi-journée. L'expérimentation de ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle, afin de répondre à une volonté d'élargir le partenariat à d'autres acteurs de l'aide à domicile, telle que les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Un comité de pilotage se réunira une fois par an.

La Métropole ne participe pas financièrement au dispositif mais contribue à la mise en lien des partenaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la signature de la convention de collaboration partenariale entre la SEPR, les Petits frères des pauvres et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2918

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 459 et 609 situés 2 bis rue Hélène Boucher et appartenant à M. et Mme Latioui**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte et désignation des biens acquis

Dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T4, d'une superficie de 65 m², situé au 2^{ème} étage, formant le lot n° 459 avec les 333/104805 des parties communes générales attachés à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 609 avec les 3/104805 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et cadastré B 1936 et appartenant à monsieur et madame Latioui.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, ces derniers cèderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 90 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 16 et 19 novembre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 90 000 €, d'un appartement de type T4 d'une superficie de 65 m² et d'une cave, formant respectivement les lots n° 459 et 609 de la copropriété Le Terraillon, situés 2 bis rue Hélène Boucher à Bron et cadastrés B 1936 et appartenant à monsieur et madame Latioui, dans le cadre de l'ORU du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée le 27 juin 2016 pour un montant de 40 723 001,61 € en dépenses et de 21 863 906,13 € en recettes sur l'opération n° 0P17O0827.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2919**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 14 chemin de la Ferrière et appartenant à M. Gilbert Cros**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 21, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'une superficie d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 82.

Dans le compromis, monsieur Gilbert Cros accepte de céder ladite parcelle de terrain nu à titre gratuit, libre de toute location ou occupation, située 14 chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains.

La Métropole fera réaliser à sa charge les travaux suivants :

- démolition de la clôture existante,
- reconstruction au nouvel alignement d'un muret d'une hauteur d'environ 75 cm, surmonté d'un grillage rigide se raccordant sur le pilier existant maintenu,
- déplacement des réseaux situés dans l'emprise et de la logette existante côté portail.

Ces travaux estimés à 100 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Il est précisé que tant que les travaux de voirie ne seront pas effectués, la clôture existante restera en l'état et monsieur Cros gardera la jouissance et l'entretien de la parcelle acquise par la Métropole.

Par ailleurs, monsieur Cros est autorisé à supprimer le portillon existant et à créer une entrée charretière d'une largeur de 6 m ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée AR 82, située 14 chemin de la Ferrière à Charbonnières les Bains et appartenant à monsieur Gilbert Cros, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

6° - La dépense correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 17 695 518 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4374.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - fonction 844, pour un montant de 100 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2920

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située route de Saint Romain angle 2 rue Gayet et appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes (IRA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Saint Romain, à Collonges au Mont d'Or, concerné par l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 41 et la création d'un pan coupé à l'angle de la rue Gayet, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'une superficie d'environ 49 m², à détacher de la parcelle cadastrée AB 709.

Aux termes du compromis, la société IRA accepte de céder ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation et située route de Saint Romain, angle 2 rue Gayet, à Collonges au Mont d'Or ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située route de Saint Romain, angle 2 rue Gayet, à Collonges au Mont d'Or et appartenant à la société IRA, dans le cadre de l'élargissement de ladite route et la création d'un pan coupé.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour la somme de 935 000 € en dépenses, sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2921

commune (s) :	Dardilly
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 1 route de Limonest et appartenant aux époux Dufresne
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Limonest à Dardilly, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 35, la Métropole doit acquérir un terrain d'environ 56 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 135.

Aux termes du compromis, les époux Dufresne acceptent de céder ladite parcelle de terrain à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder à sa charge divers travaux :

- démolition de la clôture existante et abattage des arbres et arbustes compris dans la zone de terrassement,
- reconstruction de la clôture (ouvrage de soutènement) à la nouvelle limite avec dépose et repose de divers éléments,
- replantation des arbres et arbustes.

Ces travaux estimés à 100 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Les frais de documents d'arpentage sont évalués à 200 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 56 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 135, située 1 route de Limonest à Dardilly et appartenant aux époux Dufresne, dans le cadre de l'aménagement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour la somme de 2 200 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 200 € correspondant à la réalisation du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - fonction 844, pour un montant de 100 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2922

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 route de Limonest et appartenant à M. René Berger**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Limonest à Dardilly, concerné par l'emplacement réservé de voirie n° 35, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'environ 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 136.

Aux termes du compromis, monsieur Berger accepte de céder ladite parcelle de terrain nu à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- démolition de la clôture existante, abattage des arbres et arbustes compris dans la zone de terrassement,
- reconstruction à la nouvelle limite d'un ouvrage de soutènement surmonté d'une clôture, reconstitution d'un retour du mur et installation d'un portail,
- reprise du nivellement et de l'allée d'accès à la propriété,
- replantation de végétaux.

Ces travaux estimés à 140 000 € TTC, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Les frais de réalisation du document d'arpentage sont évalués à 200 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 115 m² à détacher de la parcelle cadastrée AE 136, située 3 route de Limonest, à Dardilly et appartenant à monsieur René Berger, dans le cadre de l'aménagement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 2 200 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant estimé à 200 € correspondant à la réalisation du document d'arpentage, et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - fonction 844, pour un montant de 140 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2923

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 7 rue des Mariniers et appartenant aux époux Fillon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015, puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema, à Pierre-Bénite, et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot, à Lyon 7° ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile, à Saint-Fons ; autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz, à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et / ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers).

La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établi au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpes : à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et / ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en RDC + 1, d'une surface habitable d'environ 115 m², cadastrée BH 127 pour une superficie d'environ 391 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 127, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 250 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total soit un montant respectif de 83 333,33 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 76 416,67 €, à la charge de la Métropole et 6 916,67 €, à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 3 800 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 76 416,67 €, d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 391 m² cadastrés BH 127, situés 7 rue des Mariniers, à Feyzin et appartenant aux époux Fillon, dans le cadre des mesures foncières du PPRT Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 76 416,67 €, correspondant au prix de l'acquisition et de 1 161,53 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2924

commune (s) :	Feyzin
objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 14 rue des Mariniers et appartenant aux époux Bensadoun
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema, à Pierre-Bénite et des dépôts pétroliers du port Édouard Herriot, à Lyon 7 ; autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile, à Saint Fons ; autour des établissements Total Raffinage France, à Feyzin et Rhône Gaz, à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'État (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation "exploitants à l'origine des risques" est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET soit :

- pour la Métropole : 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes : à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en RDC + 1, d'une surface habitable d'environ 130 m², cadastrée BH 129, pour une superficie de 743 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 129, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'État et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 288 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'État et celle de Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 96 000 €. En outre la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 88 032 €, à la charge de la Métropole et 7 968 €, à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, crée par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 100 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 mai 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 88 032 €, d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 743 m², cadastrés BH 129, situés 14 rue des Mariniers, à Feyzin, et appartenant aux époux Bensadoun, dans le cadre des mesures foncières du PPRT Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017, pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses, sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 88 032 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 253,23 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2925**

commune (s) : Feyzin

objet : **Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue Jean Bouin et appartenant aux époux Hofri**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons et autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit un sixième chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis, dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en RDC + 1, d'une surface habitable d'environ 137 m², cadastrée BK 187 pour une superficie d'environ 1 286 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BK 187, le bâtiment d'habitation et le garage, libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer, formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : "*En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article*".

Le bien est impacté par les seuls aléas de Total raffinage France.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 330 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 financeurs. Conformément à la convention de financement, la participation de l'Etat et celle de Total raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 110 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 100 870 € à la charge de la Métropole et de 9 130 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 800 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 870 €, d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 1 286 m² cadastrés BK 187, situés 3 rue Jean Bouin à Feyzin, et appartenant aux époux Hofri, dans le cadre des mesures foncières du PPRT Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 100 870 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 467,20 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2926

commune (s) :	Feyzin
objet :	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Vallée de la Chimie - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 3 rue des Mariniers et appartenant à Mme Gyslhaine Prost
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

I - Contexte

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les PPRT sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre législatif que le PPRT Vallée de la Chimie a été prescrit le 21 avril 2015 puis approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2016. Il est issu de la fusion des 3 PPRT initialement prescrits en 2009 autour des établissements Arkema à Pierre Bénite et des dépôts pétroliers du port Edouard Herriot à Lyon 7°, autour des établissements Bluestar Silicones, Kem One, Solvay-Rhodia Opérations et Solvay-Rhodia Belle Etoile à Saint Fons et autour des établissements Total Raffinage France à Feyzin et Rhône Gaz à Solaize.

En raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger de grave à très grave pour la vie humaine, l'article L 515-16 du code de l'environnement délimite des secteurs de mesures foncières, expropriation et/ou droit de délaissement. Au titre de sa compétence en urbanisme, la Métropole de Lyon est désignée pour mettre en œuvre les procédures d'expropriation et de délaissement et les biens concernés par ces mesures deviendront propriété de la collectivité.

L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux PPRT permet aux propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers de mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de leurs biens situés en secteur de mesures foncières.

Par délibération du Conseil n° 2017-2204 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé la mise en œuvre des mesures foncières telles que prescrites par le PPRT sur la Commune de Feyzin et a autorisé monsieur le Président à signer la convention relative au financement de ces mesures foncières. Il est rappelé que le financement de ces dernières est partagé entre l'Etat (à hauteur d'un tiers), les exploitants des installations à l'origine du risque (Total Raffinage France et Rhône Gaz (à hauteur d'un tiers) et les collectivités territoriales percevant la contribution économique territoriale (CET) (à hauteur d'un tiers). La répartition entre les entreprises génératrice du risque s'établit sur la base des aléas générés :

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Total Raffinage France, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Total Raffinage France qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les seuls aléas de Rhône Gaz, la participation exploitants à l'origine des risques est à la charge du seul exploitant à l'origine de l'aléa, soit Rhône Gaz qui supporte alors le tiers du coût total de la mesure foncière,

- pour les parcelles impactées par les aléas de Total Raffinage France et de Rhône Gaz, la participation des exploitants est répartie entre eux par moitié, à savoir 50 % du coût de la part de la mesure foncière à charge des exploitants à l'origine des risques, soit 1/6 chacun du coût total de la mesure foncière.

La répartition entre les collectivités compétentes est établie au prorata de leur taux de perception de la CET, soit :

- pour la Métropole, 91,7 % de la participation des collectivités compétentes,
- pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à 8,3 % de la participation des collectivités compétentes.

Le 30 octobre 2017, la convention de financement a été signée, permettant à la Métropole d'engager les procédures relatives aux expropriations et/ou aux délaissements.

Le bien concerné serait acquis, dans le cadre de la procédure de délaissement.

II - Biens concernés par l'acquisition

Il s'agit d'une maison en RDC + 1, d'une surface habitable d'environ 128,85 m², cadastrée BH 125 pour une superficie d'environ 579 m².

Suite à la prescription des mesures foncières du PPRT, les contributeurs dont fait partie la Métropole, doivent indemniser les propriétaires au titre de l'acquisition de la parcelle.

III - Modalités d'acquisition

La Métropole envisage, par la présente décision, d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée BH 125, le bâtiment d'habitation et le garage libres de toute location ou occupation.

Les biens acquis intégreront le patrimoine métropolitain. À noter que la Métropole ne peut disposer librement de ces biens. En effet, il existe des restrictions à ce droit de disposer formulées dans l'article L 515-16-7 du code de l'environnement : *"En cas de cession ultérieure du bien, sa valeur est appréciée en tenant compte de son état ainsi que des restrictions et prescriptions l'affectant du fait des dispositions du présent chapitre et du plan de prévention des risques technologiques. Le produit de la vente est reversé aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, à l'Etat et aux industriels à l'origine du risque, déduction faite des dépenses engagées par le vendeur et non financées au titre de l'article L 515-19-1, au prorata de leur participation au financement mis en œuvre en application de cet article"*.

Le bien est impacté par les aléas de Total Raffinage.

Le montant total de l'acquisition du bien, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), est de 318 000 €, comme indiqué, son paiement est partagé entre les 3 groupes de financeurs. Conformément à la convention de financement, les participations de l'Etat et de Total Raffinage sont fixées chacune au tiers du montant total, soit un montant respectif de 106 000 €. En outre, la participation des collectivités que sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole équivaut au tiers restant calculé au prorata de la CET perçue, soit 97 202 € à la charge de la Métropole et 8 798 € à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter la perception auprès de chaque contributeur et le versement aux bénéficiaires des indemnités, un compte de consignation, créé par arrêté préfectoral n° 69-2018-01-08-002 du 8 janvier 2018 a été ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les versements seront effectués par déconsignation des sommes versées par chaque contributeur sur le compte de consignation.

Conformément à la convention de financement précitée, les frais d'actes notariés estimés à 4 700 € seront supportés par l'ensemble des financeurs au prorata de leur participation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 4 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 97 202 €, d'une maison d'habitation et d'un terrain d'une superficie de 579 m² cadastrés BH 125, situés 3 rue des Mariniers à Feyzin, et appartenant à madame Gyslaine Prost, dans le cadre des mesures foncières du PPRT Vallée de la Chimie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 18 septembre 2017 pour un montant global de 11 711 032 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O2895.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2115 - fonction 76, pour un montant de 97 202 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 436,63 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2927

commune (s) : **Genay**

objet : **Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) COATEX**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière à Genay, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière, à Genay.

Cette parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 649 m², est à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AM 781.

Son acquisition permettra à la Métropole de réaliser un giratoire et sera également l'occasion de régulariser la situation foncière d'une partie de la rue de l'Aiguillon, dont l'emprise se trouve sur la parcelle, propriété de la SAS COATEX.

Aux termes du compromis, la SAS COATEX, accepterait de céder cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 14 278 €.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La parcelle de terrain devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 14 278 €, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 649 m², à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 781, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière, à Genay et appartenant à la SAS COATEX, dans le cadre du projet de requalification de ladite avenue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 22 mai 2017, pour un montant de 2 957 531,02 € en dépenses sur l'opération n° OP01O0896.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 14 278 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2928

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Développement urbain - Zones d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence première et deuxième phases - Acquisition, à l'euro symbolique, de parcelles de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics, situées cours Bayard, rue Denuzière, rue Bichat, place Camille Georges, place Renée Dufourt, passage Ravat et quai Rambaud et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La SPL Lyon Confluence, alors société publique locale d'aménagement, a été désignée comme aménageur de cette opération par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003.

La ZAC Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur la partie ouest du site de l'opération, côté Saône, par délibération du Conseil n° 2003-0946 du 21 janvier 2003 et l'approbation du dossier de réalisation et son programme des équipements publics (PEP) par délibération du Conseil n° 2004-1678 du 23 février 2004.

La ZAC Lyon Confluence deuxième phase a été approuvée, sur la partie est du site de l'opération, côté Rhône, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010 et l'approbation du dossier de réalisation et son PEP par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation de voiries et d'espaces publics.

La présente décision concerne l'acquisition auprès de cette SPL, par la Métropole de Lyon, venue au droit de la Communauté urbaine, de terrains nus aménagés représentant des voiries et des espaces publics.

II - Désignation des biens

Les biens rétrocédés en question concernent les parcelles et volumes suivants :

- le lot F1, situé rue Denuzière, rue Bichat, place Camille Georges et place Renée Dufourt, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé de 15 parcelles, d'une superficie totale de 8 606 m² :

Références cadastrales	Superficies en m ²
BC 240	120
BC 242	269
BC 287	21
BC 289	51

Références cadastrales	Superficies en m ²
BC 293	1 706
BC 295	2 557
BC 297	158
BC 299	955
BC 320	151
BC 323	301
BC 325	1 028
BC 327	126
BC 329	169
BC 342	547
BC 343	447

- le lot F2, situé passage Ravat, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase et de la ZAC Lyon Confluence deuxième phase, formé de 3 parcelles, d'une superficie totale de 285 m² :

Références cadastrales	Superficies en m ²
BC 52	255
BC 53	23
BC 54	7

- le lot F3, situé quai Rambaud, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé de 2 parcelles, d'une superficie totale de 137 m² :

Références cadastrales	Superficies en m ²
BP 126	56
BP 128	81

- le lot F4, situé quai Rambaud, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé d'une seule parcelle, d'une superficie de 217 m² :

Référence cadastrale	Superficie en m ²
BR 3	217

- le lot G1, situé cours Bayard, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé de 2 parcelles, d'une superficie totale de 1 217 m² :

Références cadastrales	Superficies en m ²
BC 236	503
BC 302	714

- le lot G2, situé cours Bayard, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé d'une seule parcelle, d'une superficie de 350 m² :

Référence cadastrale	Superficie en m ²
BC 238	350

- le lot G3, situé cours Bayard, dans le périmètre de la ZAC Lyon Confluence première phase, formé de 2 parcelles, d'une superficie totale de 547 m² :

Références cadastrales	Superficies en m ²
BC 251	344
BC 256	203

Ces biens sont destinés à être classés dans le domaine public de voirie métropolitain.

III - Conditions de l'acquisition

Cette vente se fait à l'euro symbolique.

La valorisation des terrains nus est estimée à 264 € par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de ces ZAC, soit pour une superficie des parcelles et une emprise des volumes de 11 359 m², un montant de 2 998 776 €.

Les procès-verbaux de remise d'ouvrages concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'assainissement des eaux pluviales, du réseau d'eau potable, les ouvrages de voirie (fondations, revêtement, réseau RMT, plantations d'arbres d'alignement) et l'ombrière en fond de place Camille Georges ont été signés le 10 décembre 2018.

Les aménagements de ces terrains ont été payés par la Métropole à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 16 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées BC 52, BC 53, BC 54, BC 236, BC 238, BC 240, BC 242, BC 251, BC 256, BC 287, BC 289, BC 293, BC 295, BC 297, BC 299, BC 302, BC 320, BC 323, BC 325, BC 327, BC 329, BC 342, BC 343, BP 126, BP 128 et BR 3, d'une superficie totale de 11 359 m², situées cours Bayard, rue Denuzière, rue Bichat, place Camille Georges, place Renée Dufourt, passage Ravat et quai Rambaud à Lyon 2° et appartenant à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre des ZAC Lyon Confluence première et deuxième phases.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 11 septembre 2017, pour un montant de 48 148 808 € en dépenses et de 4 550 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O0500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2113 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2113 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2929**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition à titre onéreux d'un appartement, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 4, d'une superficie de 101,57 m² et une terrasse privative de 31,75 m², situé au 6^{ème} étage, formant le lot n° 146 avec les 500/10034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un garage en sous-sol, formant le lot n° 111 avec les 17/10034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 52 avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

Le tout situé 15 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à madame Jocelyne Attia épouse Boachon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, madame Jocelyne Attia épouse Boachon céderait les biens libres de toute location ou occupation au prix de 387 650 €, auquel se rajoute la somme de 4 930 €, correspondant à la reprise du mobilier, soit un montant total de 392 580 €.

Par ailleurs, le versement du prix interviendra de la manière suivante :

- 90 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 353 322 €, à la signature de l'acte authentique,
- 10 % restant, soit la somme de 39 258 €, à la libération qui devra intervenir avant le 15 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 8 et 25 octobre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 392 580 €, d'un appartement de type 4, d'un garage et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 146, 111 et 52 de la copropriété l'Amphitryon, situés 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, le tout cadastré EM 230 et appartenant à madame Jocelyne Attia épouse Boachon, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 29 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4497.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 392 580 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2930**

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un local de stockage en rez-de-chaussée formant le lot n° 153 de la copropriété l'Amphitryon situé 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. et Mme Boachon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011 puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert un local de stockage d'une superficie de 20 m², environ, situé en rez-de-chaussée, formant le lot n° 153 avec les 34/10034^{èmes}, de la propriété du sol et des parties communes générales, attachés à ce lot.

Le tout est cadastré EM 230, au 15 boulevard Vivier Merle, à Lyon 3° et appartient à monsieur et madame Boachon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur et madame Boachon céderaient le bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 15 000 €.

Par ailleurs, le versement du prix interviendra de la manière suivante :

- 90 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 13 500 €, à la signature de l'acte authentique,
- 10 % restant, soit la somme de 1 500 €, à la libération qui devra intervenir avant le 15 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 15 000 € d'un local de stockage en rez-de-chaussée, formant le lot n° 153 de la copropriété l'Amphitryon, cadastré EM 230, situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3° et appartenant à monsieur et madame Boachon, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 13 janvier 2014 pour un montant de 4 030 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O2743.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 15 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2931

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant, respectivement, les lots n° 234 et 61 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle et appartenant en indivision à Mme Jocelyne Attia épouse Boachon et Mme Eliore Sobol**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaire français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 2, d'une superficie de 56,93 m², situé au 4^{ème} étage, formant le lot n° 234 avec les 372/10 000, de la propriété du sol et des parties communes générales, attachés à ce lot,

- un emplacement de stationnement en sous-sol, formant le lot n° 61 avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant en indivision à madame Jocelyne Attia, épouse Boachon et madame Eliore Sobol.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, l'indivision représentée par madame Jocelyne Attia, épouse Boachon et madame Eliore Sobol céderaient les biens libres de toute location et occupation au prix de 222 530 € dont 4 530 € de reprise de mobilier.

Par ailleurs, le versement du prix interviendra de la manière suivante :

- 90 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 200 277 € à la signature de l'acte authentique,
- 10 % restants, soit la somme de 22 253 € à la libération qui devra intervenir avant le 15 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 2 octobre 2018 et 11 janvier 2019, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 222 530 € dont 4 530 € de reprise de mobilier, d'un appartement de type 2 d'une superficie de 56,93 m² et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 234 et 61 de la copropriété l'Amphitryon situés 11 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastrés EM 230 et appartenant à l'indivision représentée par madame Jocelyne Attia épouse Boachon et madame Eliore Sobol, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 222 530 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2932

commune (s) : **Lyon 3°**

objet : **Aménagement - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rochaix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ex site RVI, l'OPH Grand Lyon habitat a réalisé une unité d'hébergement sur la parcelle de terrain anciennement cadastrée BN 48, située dans la partie sud.

Il a été convenu qu'à l'issue de cette opération une bande de terrain de 102 m², cadastrée BN 62 et provenant de la division d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BN 48, située le long de la rue Rochaix, ferait l'objet d'une rétrocession à titre gratuit par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon, sachant que ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par une marge de recul de 5 m².

De même, un terrain sous forme de triangle, d'une superficie de 44 m² et cadastré BN 60, provenant également de la division de ladite parcelle cadastrée BN 48, situé au droit de l'entrée du gymnase de la SCI SEPR édifié sur la parcelle cadastrée AN 47, fera l'objet d'une rétrocession à titre gratuit, au profit de la Métropole.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain, après leur aménagement par la Métropole.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'acquisition de ces 2 terrains interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BN 60 et BN 62, situées rue Rochaix, à Lyon 3° et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la rétrocession de terrains suite à la réalisation de la résidence sociale.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 janvier 2013, pour un montant de 5 666 815,44 € en dépenses et 44 756,38 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O2393.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1326 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2933

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - Acquisition, à titre onéreux, d'un appartement et d'un emplacement de stationnement formant respectivement les lots n° 129 et 51 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle et appartenant à M. André Boachon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010 d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Ce projet porte, à la fois, sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Il permettra, notamment, d'offrir plus d'espace et de visibilité à la gare et au pôle d'échanges multimodal.

Dans le cadre de ce projet Lyon Part-Dieu, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibérations du Conseil n° 2011-2461 du 12 septembre 2011, puis n° 2012-3219 du 10 septembre 2012, exposé les interventions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et validé les acquisitions à réaliser. Dans ce cadre, un droit de préemption urbain renforcé a également été instauré sur le périmètre du projet, par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012.

La place de Milan, en bordure immédiate de la gare et du pôle multimodal, est identifiée comme un site à forts enjeux urbains pour le développement du secteur et la Métropole de Lyon a déjà acquis plusieurs biens sur ce secteur, par voie de préemption ou à l'amiable.

II - Désignation des biens acquis

A ce titre, et afin de poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la phase 2 du projet Part-Dieu, il est proposé, dans la présente décision, que la Métropole acquiert :

- un appartement de type 2, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 40,35 m², formant le lot n° 129 avec les 175/10 034 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- un emplacement de stationnement, formant le lot n° 51 avec les 10/360 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, cadastré EM 230 et appartenant à monsieur André Boachon.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, monsieur André Boachon céderait les biens libres occupés au prix de 162 820 € dont 2 820 € de reprise de mobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) des 2 et 25 octobre 2018, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 162 820 € dont 2 820 € de reprise de mobilier, d'un appartement de type 2 d'une superficie de 40,35 m² et d'un emplacement de stationnement, formant respectivement les lots n° 129 et 51 de la copropriété l'Amphitryon situés 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3° cadastrés EM 230 et appartenant à monsieur André Boachon, dans le cadre de l'opération de réaménagement urbain du quartier de la Part-Dieu dans sa phase 2.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 581, pour un montant de 162 820 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2934

commune (s) : **Meyzieu**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain nu située 32 rue Victor Hugo et appartenant à M. et Mme Aggoun**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Victor Hugo, une acquisition reste à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée BA 111, impactée par l'emplacement réservé de voirie n° 01 au plan local d'urbanisme, située 32 rue Victor Hugo, à Meyzieu, propriété de monsieur et madame Aggoun.

Il s'agit d'une parcelle de 90 m², libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord a été conclu entre les vendeurs et la Métropole.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Aggoun céderaient ce terrain nu au prix de 6 750 €. Le bien acquis intégrerait le domaine public de voirie métropolitain. Les travaux relatifs au déplacement de la logette EDF et du compteur d'eau au nouvel alignement, seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 6 750 €, de la parcelle cadastrée BA 111, de 90 m², située 32 rue Victor Hugo, à Meyzieu et appartenant à monsieur et madame Aggoun, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre de l'élargissement de la voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 6 750 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 160 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2935

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé rue de la Grande Allée et rue Yon Lug et appartenant à la Société civile immobilière (SCI) Abeilles A7 ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans l'objectif de constituer de la réserve foncière, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un lot de copropriété à usage de bâtiment industriel, constituant le lot n° 3, représentant les 470/10 000 des parties communes et d'une superficie de 723,59 m². Ce local est situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 9003 rue de la Grande Allée et rue Yon Lug à Pierre Bénite, cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartient à la SCI Abeilles A7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

La Métropole est déjà propriétaire dans cet ensemble immobilier en copropriété de locaux représentant les 5 961/10 000.

Aux termes du projet d'acte, la SCI Abeilles A7 céderait ledit lot de copropriété au prix de 320 000 €, libre de toute occupation ou location, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 3 avril 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 320 000 €, d'un lot de copropriété n° 3 à usage de bâtiment industriel, situé dans l'ensemble immobilier en copropriété, 9003 rue de la Grande Allée et rue Yon Lug à Pierre Bénite, cadastré AM 61 d'une superficie de 19 399 m², et appartenant à la SCI Abeilles A7 ou toute autre société qui lui sera substituée.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 581, pour un montant de 320 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2936

commune (s) :	Saint Fons
objet :	Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain nu située rue Mathieu Dussurgey et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Mathieu Dussurgey à Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AD 185, située rue Mathieu Dussurgey, à Saint Fons, d'une superficie de 468 m², concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), en emplacement réservé (ER) de voirie n° 33, au bénéfice de la Métropole et appartenant à la société Adoma, ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du projet d'acte, la société Adoma céderait à l'euro symbolique ledit terrain libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 185, d'une superficie de 468 m², située rue Mathieu Dussurgey, à Saint Fons, inscrite au PLUH en ER n° 33 et appartenant à la société Adoma ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 6 mars 2017, pour un montant de 1 237 758,34 € en dépenses et 339 726,91 € en recettes, sur l'opération n° 0P17O1530.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01, sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2937

commune (s) :	Vaulx en Velin
objet :	Développement urbain - Carré de Soie - Aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase - Acquisition, à titre onéreux, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile et appartenant à la société civile immobilière (SCI) L'Immobilière Vaulx De La Forge
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Le contexte de l'acquisition

L'émergence du projet Carré de Soie s'est accompagnée de la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées sur des secteurs identifiés et, notamment le secteur Tase, dont le périmètre opérationnel est situé entre l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté, l'avenue Roger Salengro, la rue de la Poudrette et l'avenue des Canuts.

Par délibération du Conseil n° 2013-4283 du 18 novembre 2013, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Tase ainsi que son mode de réalisation sous forme de concession d'aménagement.

Le périmètre, d'une superficie de 7,5 ha environ, est délimité par le prolongement de la rue Nelli au nord, l'avenue Roger Salengro à l'est, l'avenue Bataillon Carmagnole Liberté au sud, le périmètre du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase à l'ouest et le sud-ouest.

Les objectifs poursuivis par la ZAC sont notamment d'accroître le renouvellement de ce secteur par le développement d'une offre de logements, d'équipement, de commerces. Cette opération d'aménagement doit, en outre, prendre en compte la protection et la mise en valeur du patrimoine industriel existant, dont en particulier le bâtiment principal de l'ancienne usine Tase situé à proximité immédiate de la ZAC dont certains éléments sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire ainsi qu'une esplanade.

Ce projet de réalisation d'équipements publics dans le quartier de Vaulx en Velin La Soie a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé, par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2243 du 26 février 2018. Par arrêté préfectoral n° 69-2018-10-03-002 du 3 octobre 2018, le projet a été déclaré d'utilité publique.

Dans le cadre de cette procédure, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire par arrêté n° E-2018-234 du 25 mai 2018. Suite aux notifications individuelles de cet arrêté aux propriétaires expropriés, l'un d'entre eux, la SCI L'Immobilière Vaulx De La Forge a fait part de son accord sur la vente de sa parcelle.

Il est donc proposé par la présente décision d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

II - Bien concerné par l'acquisition et la condition de l'acquisition

La Métropole s'est ainsi rapprochée de monsieur Michel Robert, représentant la SCI dénommée L'Immobilière Vaulx De La Forge, propriétaire de la parcelle de terrain nu cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile à Vaulx en Velin.

Intégrée au périmètre d'expropriation, cette parcelle d'une superficie de 19 m² est située sur l'emprise du futur groupe scolaire.

Le représentant de la société accepte de céder la parcelle au prix de 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 24 septembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 100 €, de la parcelle cadastrée BN 43 située 14 allée du Textile à Vaulx en Velin et appartenant à la SCI L'Immobilière Vaulx De La Forge, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Tase.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01-Développement économique local, individualisée le 16 mars 2018 pour un montant de 13 766 473 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O2113.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 100 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2938

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Plan urbain partenarial (PUP) Gervais Bussière - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 50 rue Descartes et appartenant à la Commune
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du PUP Gervais Bussière à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, en vue de permettre un débouché de la rue Isabelle Sadoyan sur la rue Descartes. Cette parcelle est concernée par l'emplacement réservé de voirie n° 155 au plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole.

Il s'agit d'une parcelle de terrain cadastrée BE 354, d'une superficie de 417 m² et située 50 rue Descartes à Villeurbanne.

Aux termes du compromis, la Ville de Villeurbanne céderait ladite parcelle à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

L'assiette foncière de la parcelle ainsi acquise sera incluse aux voiries desservant le PUP Gervais Bussièrès à Villeurbanne et sera intégrée dans le domaine public de voirie après travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée BE 354, située 50 rue Descartes à Villeurbanne et appartenant à la Commune de Villeurbanne, dans le cadre du PUP Gervais Bussière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 6 novembre 2017 pour un montant de 2 273 738 € en dépenses et de 1 764 530 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5052.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 13241 - fonction 01 - opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2939

commune (s) : **Givors**

objet : **Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, d'une maison située 6 rue des Tuileries sur la parcelle cadastrée AL 124**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la revente

La Ville, par lettre du 4 octobre 2018, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

Ainsi, par arrêté n° 2018-11-26-R-0851 du 26 novembre 2018, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Givors, auprès de monsieur Marc Berger, des biens immobiliers situés 6 rue des Tuileries.

En effet, le tènement en question est situé dans un secteur où sont recensés d'importants fonciers mutables pour une surface de totale de 1,5 ha. Ce secteur délimité par l'autoroute A47 au sud, la rue Liauthaud au nord et les voies SNCF à l'est et à l'ouest est constitué d'anciens tènements d'activités économiques. La maîtrise foncière de ce tènement par la collectivité permettra à la Ville de mener à bien son projet de requalification du site et d'accueillir de nouvelles activités économiques.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en une maison d'habitation élevée sur 2 niveaux, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée AL 124, d'une superficie de 2 182 m², sur laquelle elle est édifiée.

III - Condition de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Givors s'engage d'une part à racheter à la Métropole les biens libres de toute location ou occupation, au montant de la préemption, soit 216 500 €, et d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 14 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 216 500 €, à la Ville de Givors, d'une maison d'habitation de 2 étages, située 6 rue des Tuileries à Givors, sur la parcelle cadastrée AL 124, d'une superficie de 2 182 m², dans le cadre d'un projet de requalification et d'accueil d'activités économiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 216 500 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2940**

commune (s) : **Lyon 4°**

objet : **Plan de cession - Cession à l'euro symbolique à la Ville de Lyon d'une parcelle de terrain bâtie située 11 rue Pétrus Sambardier**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte de transfert du 5 septembre 1979, la Métropole de Lyon est propriétaire au 11 rue Pétrus Sambardier à Lyon 4°, d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée AC 34, d'une superficie de 14 273 m² sur laquelle est implantée, sans séparation cadastrale avec le lycée Saint Exupéry, une piscine, équipement municipal construit, géré et exploité par la Ville de Lyon.

Dans le cadre des travaux programmés par la Ville de Lyon sur cet équipement, la Métropole céderait la parcelle cadastrée AC 164 d'une superficie de 1 373 m², précédemment cadastrée AC 34, située 11 rue Pétrus Sambardier, à Lyon 4°.

Des servitudes de vue, de tour d'échelle, de passage en surface piéton et de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides seront constituées.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette parcelle interviendrait à l'euro symbolique, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Les frais notariés et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 mars 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à la Ville de Lyon, de la parcelle cadastrée AC 164 d'une superficie de 1 373 m², située 11 rue Pétrus Sambardier à Lyon 4°, dans le cadre des travaux programmés par la Ville de Lyon sur la piscine du lycée Saint-Exupéry.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 75888 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 1 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P09O2754.

5° - Les frais notariés et de document d'arpentage seraient pris en charge par la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2941

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	Habitat et logement social - Revente à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble situé 29 rue Saint-Pierre de Vaise
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-08-21-R-0635 du 21 août 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de la production d'une nouvelle offre de logement social, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble en R+3 sur rue Saint Pierre de Vaise à l'angle de la rue des Nouvelles Maisons, comprenant un local commercial, d'une surface utile de 73,28 m² et 4 logements d'une surface utile totale de 186,54 m²,
- d'un immeuble en R+1 sur rue des Nouvelles Maisons, comprenant un logement d'une surface utile de 26,55 m²,
- de la parcelle de terrain de 127 m² sur laquelle sont édifiées ces constructions,

le tout étant cadastré BS 39 et situé 29 rue Saint Pierre de Vaise, à Lyon 9°.

Ce bien a été acquis pour un montant de 630 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SCA Foncière d'habitat et humanisme, en vue produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 3 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 76,17 m² et 2 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 136,92 m² et d'un local commercial d'une surface utile de 73,28 m².

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Lyon qui en compte 21,48 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SCA Foncière d'habitat et humanisme, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 630 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SCA Foncière d'habitat et humanisme a la jouissance du bien depuis la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole, intervenue le 21 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 9 octobre 2018 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 630 000 €, à la SCA Foncière d'habitat et humanisme, d'un immeuble cédé occupé, cadastré BS 39, situé 29 rue Saint Pierre de Vaise, à Lyon 9°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser, d'un montant total de 630 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2942

commune (s) :	Oullins
objet :	Habitat et Logement social - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société anonyme (SA) d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble situé 91 rue du Perron
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-11-12-R-0818 du 12 novembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente :

- d'un bâtiment principal sur rue en R+2 comprenant une cave, un local commercial, 3 logements et un garage attenant,
- d'un bâtiment à usage commercial situé au fond du tènement,
- d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureau,
- de la parcelle de terrain de 1 867 m², cadastrée AO 211, sur laquelle sont édifiées ces constructions,
- de la parcelle de terrain nu de 211 m², cadastrée AO 210,

le tout situé 91 rue du Perron, à Oullins.

Ce bien a été acquis pour un montant de 1 400 000 €, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour le compte de la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, en vue de développer un projet global de requalification urbaine, qui intègre un programme d'habitat en mixité social, phasé dans le temps.

L'emprise de ce projet global comprend :

- la parcelle cadastrée AO 209, propriété de la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,
- la parcelle cadastrée AO 212, préemptée par la Métropole pour le compte de la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée,
- les parcelles cadastrées AO 210 et 211, objet de la présente décision.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune d'Oullins, qui en compte 18,62 %.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, cédé occupé, au prix de 1 400 000 €, admis par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

La SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 octobre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 1 400 000 €, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, d'un immeuble cédé occupé, cadastré AO 210 et AO 211, situé 91 rue du Perron à Oullins, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, en vue de développer un projet global de requalification urbaine, qui intègre un programme d'habitat en mixité sociale, phasé dans le temps.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser, d'un montant de 1 400 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2943**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2018-12-24-R-0982 du 24 décembre 2018, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un terrain bâti situé 13 rue Daniel Llacer, à Villeurbanne, pour un montant de 320 000 €.

Il s'agit d'un bâtiment R+2+cave à usage d'habitation, d'une surface utile ou habitable déclarée de 95 m², ainsi que de la parcelle de terrain de 359 m², sur laquelle est édifié le bâtiment.

Le tout est situé 13 rue Daniel Llacer et cadastré BA 173, à Villeurbanne.

Ce bien a été préempté pour le compte de la ville de Villeurbanne, qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ce bien est contigu au tènement immobilier de la Ville de Villeurbanne qui accueille le groupe scolaire Louis Armand, des terrains de sports et un stade de tir à l'arc. Il jouxte également un emplacement réservé pour équipement public n° 02, inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat, destiné à l'extension du groupe scolaire. Ainsi, un accès direct et indépendant pourra être aménagé, en lieu et place du bien préempté, afin de desservir les équipements sportifs depuis la rue Llacer, et à terme le groupe scolaire.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne s'est engagée à racheter à la Métropole ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 320 000 € admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne aura la jouissance de ce bien, au jour de la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix d'acquisition dudit bien et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 320 000 €, à la Ville de Villeurbanne, d'un terrain bâti, libre de toute location ou occupation, cadastré BA 173 et situé 13 rue Daniel Llacer, à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 22 janvier 2018, pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 320 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2944

commune (s) :	Albigny sur Saône
objet :	Habitat - Bail emphytéotique entre la Métropole de Lyon et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, portant sur 2 parcelles situées 5 rue Etienne Richerand - Réduction du terrain d'assiette du bail
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par acte administratif reçu par le Préfet du Rhône le 7 avril 1962, le Département du Rhône a consenti un bail emphytéotique au profit de l'établissement public anciennement dénommé La Maison départementale de retraite du Mont d'Or, sur plusieurs parcelles dont celles cadastrées AC 73 et AC 18, et ce, pour une durée de 99 ans.

Par avenant du 15 janvier 1996, il a été procédé à une réduction du terrain d'assiette du bail portant désormais, exclusivement sur les parcelles cadastrées AC 73 et AC 18.

Par acte publié et enregistré le 21 mars 2016, il est fait état du transfert des biens du Département vers la Métropole de Lyon, notamment ceux situés à Albigny sur Saône.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2801 du 18 décembre 2018, la Métropole a approuvé, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain, de la parcelle cadastrée AC 73, située 5 rue Etienne Richerand, à Albigny sur Saône, ainsi que la cession à l'OPH Lyon Métropole habitat, de ladite parcelle.

De ce fait, le terrain d'assiette du bail emphytéotique entre la Métropole et le Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or est constitué uniquement de la parcelle cadastrée AC 18.

Par ailleurs, la Métropole prendra en charge les frais d'acte s'élevant à environ 800 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications du terrain d'assiette du bail consenti au Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, ledit bail portant désormais uniquement sur la parcelle cadastrée AC 18.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2945**

commune (s) : **Corbas**

objet : **Plan de cession - Développement économique - Secteur Corbèges et Tâches - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage pour l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303, située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire sur la Commune de Corbas d'une parcelle de terrain nu cadastrée AW 303 située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud, en limite sud de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas. Issue de la réunion de plusieurs parcelles, cette parcelle métropolitaine est destinée à être cédée à la société PRD, dans le cadre de son projet de développement d'un parc immobilier.

II - Constitution de la servitude

Afin de permettre l'entretien des espaces verts le long de la clôture sud de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas, il convient d'instituer, au profit de l'Etat, une servitude de passage pour l'entretien desdits espaces verts.

Cette servitude aura pour fonds servant la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303 et pour fonds dominant les parcelles cadastrées AW 42, AW 43, AW 44, AW 45, AW 151, AW 153, AW 155 et AW 157 sur lesquelles est édifiée la Maison d'arrêt de Lyon Corbas.

L'assiette de la servitude représente une superficie de 158 m² sur le plan ci-joint. Il a été convenu que l'accès à cette emprise s'effectuera uniquement à partir du fonds dominant.

Cette servitude est instituée à titre réel, perpétuel et gratuit.

Il est précisé que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la constitution, à titre gratuit, de la servitude de passage permettant l'entretien des espaces verts de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas qui greve la parcelle métropolitaine cadastrée AW 303 située lieu-dit Corbèges et Tâches Sud à Corbas.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 sur l'opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2946

commune (s) : **Lyon 1er**

objet : **Habitat et logement social - Rectification de limites cadastrales et constitution de diverses servitudes entre les consorts Coste, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Métropole de Lyon sur 2 immeubles mitoyens situés 11 rue d'Alsace Lorraine et 12 rue Royale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Suite à la mise à bail au profit de l'OPH Grand Lyon habitat d'un l'immeuble situé 11 rue Alsace Lorraine, à Lyon 1er, il convient de procéder d'une part, à la rectification de limites cadastrales, d'autre part, à la constitution de diverses servitudes entre l'immeuble situé 12 rue Royale (parcelle cadastrée AN 36), propriété de la Métropole, mis à bail au profit de l'OPH Grand Lyon habitat et l'immeuble situé 12 rue Royale (parcelle cadastrée AN 37), propriété des consorts Coste. Ces 2 immeubles sont mitoyens et partagent la même cage d'escalier. Il s'agit de :

- rectifier les limites cadastrales entre les propriétés appartenant aux consorts Coste et à la Métropole, afin de rectifier l'erreur cadastrale entre les tènements cadastrés AN 36 et AN 37,

- constituer les servitudes suivantes par les consorts Coste propriétaires de la parcelle cadastrée AN 37 (fonds servant) au profit de la Métropole et de l'OPH Grand Lyon habitat, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 36 (fonds dominant) :

. servitude de passage concernant la cage d'escalier principale, le palier du rez de chaussée, la cage d'escaliers d'accès aux caves, la cage d'escaliers secondaire donnant accès au 5^{ème} étage.

. servitude de passage réseaux et canalisations,

. servitude d'appui et de surplomb concernant la pièce créée par extension au 4^{ème} étage,

- constituer les servitudes suivantes par la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 36 (fonds servant), au profit des consorts Coste, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 37 (fonds dominant) :

. servitude de passage concernant l'allée ayant son entrée au 11 rue Alsace Lorraine,

. servitude de passage réseaux et canalisation ; la présente constitution de servitude réciproque permettra l'implantation en servitude de nouveaux réseaux en supplément de ceux existants éventuellement.

Tous les frais du présent acte seront supportés par l'OPH Grand Lyon habitat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la rectification de limites cadastrales entre les propriétés appartenant aux consorts Coste et à la Métropole, afin de rectifier l'erreur cadastrale entre les tènements cadastrés AN 36 et AN 37,

b) la constitution de diverses servitudes entre la Métropole, l'OPH Grand Lyon habitat et les consorts Coste, lesdites servitudes s'exerçant sur l'immeuble du 12 rue Royale, immeuble mitoyen qui partage la même cage d'escalier que l'immeuble du 11 rue d'Alsace Lorraine, à savoir :

- constitution des servitudes suivantes par les consorts Coste propriétaires de la parcelle cadastrée AN 37 (fonds servant) au profit de la Métropole et de l'OPH Grand Lyon habitat, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 36 (fonds dominant) :

. servitude de passage concernant la cage d'escalier principale, le palier du rez de chaussée, la cage d'escaliers d'accès aux caves, la cage d'escaliers secondaire donnant accès au 5^{ème} étage,

. servitude de passage réseaux et canalisations,

. servitude d'appui et de surplomb concernant la pièce créée par extension au 4^{ème} étage,

- constitution des servitudes suivantes par la Métropole et l'OPH Grand Lyon habitat, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 36 (fonds servant), au profit des consorts Coste, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 37 (fonds dominant) :

. servitude de passage concernant l'allée ayant son entrée au 11 rue Alsace lorraine,

. servitude de passage réseaux et canalisation ; la présente constitution de servitude réciproque permettra l'implantation en servitude de nouveaux réseaux en supplément de ceux existants éventuellement.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la rectification des limites cadastrales et à la constitution de diverses servitudes.

3° - Les frais d'acte notarié seront supportés par l'OPH Grand Lyon habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2947**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Réaménagement du chemin de Four - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Le chemin de Four se situe en limite du centre urbain et de la zone agricole de la Commune de Cailloux sur Fontaines.

Une première section de ce chemin (côté est), entre la route du Tilleul et le chemin des Petites Côtes, bordée de résidences pavillonnaires, a été réaménagée en 2007.

La seconde section (côté ouest), à aménager entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, s'insère essentiellement en secteur agricole, accompagnée de quelques habitats pavillonnaires au sud.

Ce chemin a une vocation de liaison inter-pôles, et donc de contournement du centre bourg de Cailloux sur Fontaines, même si les circulations observées actuellement sont assez faibles en raison du sous-dimensionnement de la voie.

L'étude de circulation menée en avril 2016 par la Métropole de Lyon, a montré l'inadéquation de la qualification actuelle du chemin de Four au regard du faible nombre de véhicules empruntant actuellement la voie.

L'analyse de cet itinéraire montre que la configuration actuelle de cette section non aménagée du chemin de Four génère des difficultés, voire des conflits d'usages, et par voie de conséquence des conditions de sécurité non optimales, notamment vis-à-vis des piétons et cyclistes.

En effet, les caractéristiques actuelles du profil en travers du chemin de Four ne permettent pas localement le croisement des véhicules qui empruntent cette voirie du fait de l'exiguïté de la chaussée.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

La Métropole a décidé de poursuivre le réaménagement du chemin de Four sur 650 m, afin d'adapter ses caractéristiques techniques à sa vocation de "liaison inter-pôles".

Le projet comprend le réaménagement du chemin de Four entre le chemin des Petites Côtes et la rue des Chaumes, intégrant l'élargissement à 6 m, avec 2 fois une voie, la création d'une voie verte, ainsi que la gestion des eaux de ruissellement jusqu'au ruisseau des Echets.

De plus, le projet implique pour être fonctionnel 2 aménagements connexes :

- le traitement léger du carrefour (reprise du jalonnement) entre le chemin de Four, la rue des Chaumes et la route des Tatières à l'ouest,
- l'aménagement, en carrefour giratoire, au sein des emprises de voiries actuelles, du carrefour entre le chemin de Four, la route du Tilleul et le chemin du Moulin du Pont à l'est.

Ces travaux sont programmés en investissement par la Métropole sur le mandat 2015-2020.

La réalisation du projet permettra :

- le délestage du centre urbanisé de Cailloux sur Fontaines du trafic en transit empruntant l'axe Tatières/Guillermet/Tilleul (RD 85),
- la sécurisation des entrecroisements des véhicules (augmentation de la largeur de voies, aménagement de chicanes, etc.) sur le chemin de Four,
- la sécurisation des déplacements piétons et cycles (création d'un cheminement doux le long de la voirie assurant une continuité piétonne sécurisée notamment),
- l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement par rapport à la situation actuelle.

III - Acquisition foncière et procédure de déclaration d'utilité publique

Le réaménagement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines nécessite l'acquisition de 24 emprises foncières.

Les négociations avec 3 propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la DUP pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale.

En effet, la Métropole a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n°14734*03, le 27 février 2018. Le projet de réaménagement du chemin de Four sur 650 m relève de la rubrique n° 6 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas, puisqu'il s'agit de travaux de réaménagement de voie qui constituent une route d'une longueur inférieure à 3 km.

Par décision n° 2018-ARA-DP-01074 du 29 mars 2018, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "réaménagement du chemin de Four sur la commune de Cailloux sur Fontaines " n'est pas soumis au titre de l'étude d'impact.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En l'occurrence, les travaux envisagés concernant le réaménagement du chemin de Four sur le territoire de la Commune de Cailloux sur Fontaines , sont compatibles avec les dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant en €
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser dont emploi (estimation Direction de l'Immobilier de l'Etat)	2 718
	acquisitions déjà réalisées	42 473
études + travaux TTC	études de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage	45 600
	travaux de voirie, voie modes doux, réseaux, plantations, eaux pluviales	1 266 000
Total TTC		1 356 791

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du réaménagement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines .

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement aux procédures d'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, le 19 mars 2012, pour un montant de 249 999,77 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O2704.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2948

objet : **Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er décembre 2018 au 31 janvier 2019**
 service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.27.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019 :

Élu	Destination	Dates	Objet
LAURENT Murielle	Paris	3 décembre	Réunion État-Collectivités sur l'accueil des réfugiés dans les métropoles.
LE FAOU Michel	Paris	4 au 6 décembre	Salon de l'immobilier d'entreprise.
GALLIANO Alain	Moscou (Russie)	4 au 7 décembre	Salon "Santé publique" et projet de développement de la ligne aérienne directe Lyon-Moscou.
CHARLES Bruno	Paris	5 décembre	Commission "Développement durable et transition énergétique" de France Urbaine.
HEMON Pierre	Strasbourg	6 décembre	Conseil d'administration de Vélo & Territoires.

Élu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	Paris	6 et 7 décembre	Cérémonie de remise des Victoires du paysage 2018 organisée par l'association Val'Hor.
DOGNIN-SAUZE Karine	Bruxelles	11 décembre	Réunion sur le thème de l'identité numérique organisée par le Conseil national du numérique.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	12 décembre	Réunion plénière du Conseil national du numérique.
LE FAOU Michel	Saint-Etienne	14 décembre	Assemblée générale de la Fédération régionale des entreprises publiques locales.
LE FAOU Michel	Paris	17 et 18 décembre	Conseil d'administration de la Fédération des entreprises publiques locales.
LE FAOU Michel	Paris	19 décembre	Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.
MAURICE Martine	Chindrieux	21 décembre	Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication.
DOGNIN-SAUZE Karine	Las Vegas	8 au 11 janvier	Salon international <i>Consumers electronics show 2019</i> .
GLATARD Valérie	Paris	8 janvier	Commission "Solidarité et affaires sociales" de l'assemblée des Départements de France
GALLIANO Alain	Paris	9 et 10 janvier	Interventions à l'ambassade de Chine.

Élu	Destination	Dates	Objet
CHARLES Bruno	Bordeaux	14 et 15 janvier	Rencontres nationales santé-environnement 2019 organisées par le Ministère de la transition écologique et solidaire.
BAUME Emeline	Paris	16 janvier	12 ^{èmes} rencontres Amorce et éco-organismes.
GALLIANO Alain	Paris	16 et 17 janvier	Rendez-vous avec Vinci Airports.
BAUME Emeline	Dunkerque	22 janvier	20 ^{ème} édition des Assises européennes de la transition énergétique.
DOGNIN-SAUZE Karine	Paris	22 et 23 janvier	Edition 2019 des "rendez-vous de Bercy" et groupe de travail du Conseil national du numérique.
CHARLES Bruno	Dunkerque	22 au 24 janvier	20 ^{ème} édition des Assises européennes de la transition énergétique.
CRIMIER Roland	Dunkerque	23 et 24 janvier	20 ^{ème} édition des Assises européennes de la transition énergétique.
CHARLES Bruno	Paris	29 janvier	2 ^{èmes} rencontres de l'alimentation durable.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prend acte des déplacements autorisés sur la période du 1^{er} décembre 2018 au 31 janvier 2019, tels que listés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2949

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Autorisation donnée à l'Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA) Lyon de déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 200 située 186 rue de Gerland**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire de la parcelle cadastrée CD 200, d'une surface de 14 450 m² située 186 rue de Gerland, à Lyon 7°.

Dans le cadre de son développement, et dans l'attente d'une solution pérenne, l'ISARA Lyon a sollicité la Métropole pour convenir d'une convention de mise à disposition temporaire de ladite parcelle avec l'objectif d'implanter des bâtiments modulaires provisoires.

Le projet comporte 4 salles de classes, 3 salles de travaux pratiques et les sanitaires correspondants, représentant une surface en salles de cours de 380 m².

La durée prévisionnelle de la convention est estimée à 22 mois, à compter du 1^{er} février 2019, l'ensemble des constructions provisoires sera démonté à l'issue de la mise à disposition.

Sous réserve de la signature de la convention et afin de permettre l'avancement du projet, il est proposé à monsieur le Président d'autoriser l'ISARA Lyon à déposer une demande de permis de construire provisoire sur la parcelle cadastrée CD 200 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'ISARA Lyon à :

a) - déposer une demande de permis de construire provisoire portant sur le tènement métropolitain cadastré CD 200, situé 186 rue de Gerland, à Lyon 7°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2 °- Cette autorisation ne vaut pas autorisation à commencer les travaux avant la signature de la convention et l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2950

objet : **Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché à bon de commande relatif à l'acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole arrive à échéance.

Afin de renouveler ce cadre d'achat, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2019, a choisi celle de la société DARTY.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande, relatif à l'acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Métropole et tous les actes y afférents, avec la société DARTY, pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et maximum de 170 000 € HT, soit 204 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal et les budgets annexes sur les opérations adéquates.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et aux budgets annexes - exercices 2019 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 408 000 € TTC maximum.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2951**

objet :	Opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La direction du patrimoine et de moyens généraux est amenée à lancer sa campagne de renouvellement de ses accords-cadres à bons de commande de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon.

Ces prestations peuvent concerner des immeubles bâtis ou non bâtis, pour lesquels la Métropole agit soit en qualité de maître d'ouvrage, soit en qualité de mandataire dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, ou quand elle intervient comme conducteur d'opération.

Cette consultation prendrait la forme d'accords-cadres, certains allotis par sectorisation, afin de prendre en compte l'ensemble des demandes dans des délais et pour des durées contraintes et d'assurer la continuité du service public en poursuivant l'exploitation des équipements.

Une procédure d'appel d'offre ouvert sera lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole.

Tous les accords-cadres feront l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le cas échéant, ceux-ci pourraient intégrer des conditions d'exécution à caractère social et prévoiraient, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Les accords-cadres comporteraient les engagements de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC
1	maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole - secteur est	300 000	360 000
2	maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole - secteur ouest	300 000	360 000
	maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole	200 000	240 000
1	maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - secteur est	600 000	720 000
2	maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - secteur ouest	500 000	600 000
	prestations de télésurveillance et interventions sur alarmes de divers sites de la Métropole	400 000	480 000
1	maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - secteur est	600 000	720 000
2	maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - secteur ouest	550 000	660 000
1	maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole - secteur est	500 000	600 000
2	maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole - secteur Ouest	500 000	600 000
	maintenance des installations courants faible sur l'ensemble des bâtiments de la Métropole - secteur est	500 000	600 000
	maintenance des installations courants faible sur l'ensemble des bâtiments de la Métropole - secteur ouest	500 000	600 000
	maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage du patrimoine immobilier de la Métropole	160 000	192 000
1	prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole -secteur est	250 000	300 000
2	prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - secteur ouest	250 000	300 000
1A	gestion des espaces verts du patrimoine privé - Création et Entretien des Espaces Verts de sites spécifiques de la Métropole	1 000 000	1 200 000
1B	gestion des espaces verts du patrimoine privé - Entretien des Espaces Verts des biens privés de la Métropole	1 000 000	1 200 000
1	prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - secteur est	500 000	600 000
2	prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - secteur ouest	500 000	600 000

Lot	Libellé du lot	Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC
2A	nettoyage et inspection des réseaux aérauliques - secteur est	320 000	384 000
2B	nettoyage et inspection des réseaux aérauliques - secteur ouest	320 000	384 000
	maintenance des moteurs et ventilateurs des centrales de traitement d'air de l'Hôtel de Métropole	160 000	192 000
	maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole	450 000	540 000
	prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole	400 000	480 000
	maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole	320 000	384 000
	fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole	500 000	600 000
	prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole	2 500 000	3 000 000
	maintenance des contrôles d'accès des bâtiments métropolitains	300 000	360 000
	maintenance de petite serrurerie et menus travaux	400 000	480 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes relatifs à l'opération de renouvellement des marchés de maintenance et de fournitures sur les biens immobiliers de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25,30 et 66 à 69 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents, pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles de façon expresse une fois 2 années :

- maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC ;

- maintenance des installations de plomberie des bâtiments de la Métropole - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC ;

- maintenance d'urgence tous corps d'état sur les biens immobiliers de la Métropole ; pour un montant maximum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC ;

- maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC ;

- maintenance des toitures et terrasses des biens de la Métropole - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;

- prestations de télésurveillance et interventions sur alarmes de divers sites de la Métropole ; pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;
- maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC ;
- maintenance des portes et portails motorisés de divers sites de la Métropole - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC ;
- maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- maintenance des ascenseurs de divers sites de la Métropole - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- maintenance des installations courant faible sur l'ensemble des bâtiments de la Métropole - Lot n° 1 secteur Est ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- maintenance des installations courants faible sur l'ensemble des bâtiments de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- maintenance des installations pour le travail en hauteur et équipements de levage du patrimoine immobilier de la Métropole ; pour un montant maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;
- prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- prestation de curage et de vidange des réseaux privatifs de la Métropole - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC ;
- gestion des espaces verts du patrimoine privé - Création et entretien des espaces verts de sites spécifiques de la Métropole - Lot n° 1A ; pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC ;
- gestion des espaces verts du patrimoine privé - Entretien des espaces verts des biens privés de la Métropole - Lot n° 1B ; pour un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC ;
- prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 1 secteur est ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- prestations de désinfection, dératisation, désinsectisation et hygiène du bâtiment - Lot n° 2 secteur ouest ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;
- nettoyage et inspection des réseaux aérauliques - Lot n° 2A secteur est ; pour un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
- nettoyage et inspection des réseaux aérauliques - Lot n° 2B secteur ouest ; pour un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
- maintenance des moteurs et ventilateurs des centrales de traitement d'air de l'Hôtel de Métropole ; pour un montant maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC ;
- maintenance des compresseurs et assécheurs d'air du patrimoine immobilier de la Métropole ; pour un montant maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC ;
- prestations de rondes de surveillance sur les biens immobiliers de la Métropole ; pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;
- maintenance des postes de transformation électrique du patrimoine bâti de la Métropole ; pour un montant maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC ;
- fourniture et travaux d'installation de signalétique des bâtiments de la Métropole ; pour un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC ;

- prestations de gardiennage physique sur les biens immobiliers et pour les activités événementielles de la Métropole de Lyon ; pour un montant maximum de 2 500 000 € HT, soit 3 000 000 € TTC ;

- maintenance des contrôles d'accès des bâtiments métropolitains ; pour un montant maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC ;

- maintenance de petite serrurerie et menus travaux ; pour un montant maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC ;

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, au budget annexe de l'assainissement et au budget annexe du restaurant administratif - exercices 2019 et suivants - chapitres 011, 21 et 23 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2952**

commune (s) : Bron

objet : **Parc-cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par Mme Monique Trojani-Raberin**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.29.

Madame Monique Trojani-Raberin a sollicité la Métropole de Lyon aux fins de rétrocession et de remboursement de la concession du columbarium n° 14 clairière 4 bleue, au parc cimetière de Bron, acquise le 29 novembre 2016.

Cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Métropole accepte cette rétrocession et rembourse à madame Monique Trojani-Raberin le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Toutefois, il y a lieu de rappeler que le tiers du prix initial de la concession, versé au centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Bron, conformément à la délibération du Conseil n° 2000-6061 du 18 décembre 2000, lui reste acquis et ne peut être compris dans la somme remboursable.

Cette concession a été attribuée à madame Monique Trojani-Raberin, pour une durée de 30 ans. Compte tenu du temps écoulé et de la déduction de la part versée au CCAS de Bron, la Métropole devrait lui rembourser la somme de 3 062,09 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la rétrocession à la Métropole par madame Monique Trojani-Raberin de la concession du columbarium n° 14 clairière 4 bleue, au parc cimetière de Bron.

2° - Autorise le remboursement à madame Monique Trojani-Raberin, pour un montant de 3 062,09 €, prix calculé au prorata écoulé.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 3 062,09 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P22O2635 selon l'échéancier prévisionnel suivant : 3 062,09 € TTC en 2019.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2953**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Convention d'expérimentation d'une valorisation de sols non fertiles par la production de biomasse, à partir de taillis à courte rotation avec la Société forestière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte un ambitieux projet de développement et d'aménagement pour la Vallée de la Chimie, territoire stratégique pour la Métropole Lyonnaise. La mise en œuvre de ce grand projet s'appuie sur des collaborations fortes entre l'ensemble des parties prenantes : entreprises, organisations professionnelles et collectivités.

En septembre 2016, les partenaires ont engagé la deuxième édition de l'Appel des 30 !, un appel à projets qui vise à valoriser les gisements fonciers et immobiliers mobilisables pour l'accueil des activités économiques et technologiques, qui feront la Vallée de la chimie de demain. Une partie de ces fonciers est fortement contrainte par le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie, approuvé par l'Etat en novembre 2016.

La Banque des territoires est un partenaire historique de la Métropole et de l'Appel des 30 ! A ce titre, elle accompagne des projets innovants, publics/privés, qui permettent d'imaginer de nouvelles modalités de requalification des friches industrielles. Un protocole d'accord a été signé en juin 2018 entre la Métropole et la Banque des territoires pour favoriser l'émergence de projets sur le territoire métropolitain et notamment dans la Vallée de la Chimie.

La Société forestière de la CDC a déposé une candidature en octobre 2016, afin de porter le projet Valter biomasse en réponse à l'Appel des 30 ! Le projet Valter porté par la Société forestière de la CDC consiste en la constitution d'une offre structurée de valorisation des territoires, par la plantation de cultures ligneuses (plantes ayant la consistance ou l'aspect du bois), dans une perspective de transition écologique et énergétique.

Les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation ont également déposé chacune une candidature portant sur la reconstruction et l'amélioration de sols dégradés.

Ces candidatures s'inscrivaient dans la catégorie des paysages productifs du projet Lyon Vallée de la Chimie.

Ces différentes candidatures ont été présélectionnées, dès novembre 2016, par le comité de sélection de l'Appel des 30 ! constitué de la Métropole, des propriétaires fonciers, des partenaires techniques et financiers, des Communes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Préfecture du Rhône.

Ces 3 sociétés ont finalement décidé de soumettre une candidature conjointe consistant pour la Société forestière de la CDC à développer et gérer des plantations de bois énergie dites à courte rotation sur des terrains reconstruits ou améliorés par les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation.

Le comité de sélection a confirmé l'agrément du projet démonstrateur Valter Biomasse pour une implantation du projet sur la partie nord de la Lône de Pierre Bénite.

II - Le projet d'expérimentation de réhabilitation des sols dégradés par la production de biomasse, à partir de taillis à courte rotation

Ce projet s'inscrit dans la catégorie des paysages productifs du projet Lyon Vallée de la Chimie. Il projette de développer la production de biomasse par la plantation et la récolte de taillis à courte rotation et ainsi de servir de démonstrateur de la mise en œuvre des savoir-faire et des techniques de réhabilitation des sols dégradés.

Ces techniques, encore expérimentales, nécessitent de tester sur le temps long des cycles de pédogénèse (étude de la formation des sols et de leur évolution), la combinaison de construction de technosols et la plantation de taillis à courte rotation.

La durée moyenne d'un cycle de plantation est estimée à 7 ans minimum et 10 ans maximum. Trois cycles de plantation seront nécessaires pour valider l'expérimentation et analyser la réhabilitation complète des sols en place.

L'objet de l'expérimentation est de mettre en commun des compétences techniques et d'ingénieries apportées par chaque testeur et un terrain d'expérimentation apporté par la Métropole pour tester cette solution innovante de valorisation de sols non fertiles.

Il est donc proposé d'établir une convention partenariale pour encadrer cette expérimentation fixée pour une durée de 30 ans.

Il est prévu une sortie anticipée de la convention des partenaires Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation au terme des 10 premières années de la convention.

Cette convention a pour objet de décrire les modalités selon lesquelles la Métropole et ses partenaires expérimentent un modèle de valorisation de terrains non fertiles par la production de biomasse à partir de taillis à courte rotation, sur une partie des parcelles cadastrées AN 13, AN 23 et AN 29 et situées à Pierre Bénite.

Cette expérimentation est réalisée, à titre gratuit, et ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention d'expérimentation, d'une durée de 30 années, conclue à titre gratuit sans contrepartie financière et établie entre la Métropole et la Société forestière de la CDC, les sociétés Suez RR IWS Minerals France et Valterra Dépollution Réhabilitation pour l'expérimentation de valorisation de sols non fertiles par la production de biomasse, sur une partie des parcelles cadastrées AN 13, AN 23 et AN 29 situées à Pierre Bénite.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2954

objet : **Logement d'abord - Attribution de subventions aux associations et structures oeuvrant dans le cadre de la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal du Logement d'abord pour l'année 2019**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

Par délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'État pour la mise en oeuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2018-2019.

Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt, soit un peu plus de 1 M€.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations pour un montant total de 169 000 € sur les axes d'intervention suivants :

- pour le montage d'initiatives innovantes visant à prévenir les expulsions, soit 90 000 € répartis entre les 4 opérateurs ayant fait des propositions pour mener des actions alternatives permettant de réduire les expulsions :

- Batigère : 6 000 €,
- Action pour l'insertion par le logement (ALPIL) : 33 000 €
- LAHSo : 25 500 €,
- Le Mas : 25 500 €.

- pour l'ingénierie de formation en vue de l'essaimage des principes du Logement d'abord, soit 30 000 € au Collège coopératif Rhône-Alpes (CCAURA). Ce dernier coordonne et anime les travaux du réseau d'acteurs en vue de définir une offre de formation "Logement d'abord". Ce travail permettra de créer une mention Logement d'abord du diplôme (universitaire) des Hautes études des pratiques sociales qui proposera un cadre formatif pour la généralisation du modèle du logement d'abord. L'objectif est de concevoir :

- . une offre de formation continue à destination des acteurs du Logement d'abord qui soit, à la fois, qualifiante (diplôme universitaire) et accessible par modules,

- . une offre de formation initiale sous la forme de modules, à l'attention des établissements de formation en travail social et de santé,

- . une offre de formation/information à l'attention des élus de la Métropole qui leur permette de comprendre les enjeux du programme Logement d'abord.

- le développement de l'observation sociale, soit 34 000 € à la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) et 15 000 € à la Maison de la veille sociale (MVS), la Métropole s'étant heurtée lors de l'élaboration de sa réponse à l'AMI à l'insuffisance des données concernant le sans-abrisme, il a donc été décidé d'améliorer la connaissance des besoins pour mieux adapter les réponses à apporter. Deux axes ont été proposés, en premier lieu, conforter la MVS pour le recueil de données quantitatives liées à ses activités et en deuxième lieu, lancer un travail complémentaire, plus qualitatif, visant à mieux identifier et qualifier les besoins avec les partenaires associatifs déjà engagés dans ce travail d'observation avec la Fondation Abbé Pierre. C'est dans ce cadre que la MRIE a proposé de coordonner et d'animer un projet d'étude sur la connaissance des besoins. Ce projet couple une démarche quantitative permettant la qualification des besoins des personnes et une démarche qualitative sur des angles déterminants pour améliorer l'action ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2018-3028 du 17 septembre 2018 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord et donnant délégation à la Commission permanente pour valider les conventions de financements aux organismes oeuvrant pour la mise en œuvre de ce plan quinquennal et les conventions tripartites pour l'enveloppe gérée par l'Etat ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions, pour un montant total de 169 000 € réparti au profit des bénéficiaires intervenant dans le cadre du plan quinquennal Logement d'abord sur les axes montage d'initiatives innovantes, ingénierie de formation et développement de l'observation sociale selon la répartition suivante :

- 6 000 € au profit de Batigère,
- 33 000 € au profit de l'ALPIL,
- 25 500 € au profit de l'association LAHSo,
- 25 500 € au profit de l'association Le Mas,
- 30 000 € au profit du CCAURA,
- 34 000 € au profit de la MRIE,
- 15 000 € au profit de la MVS.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P14O5632.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2955**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2° - Lyon 3° - Lyon 5° - Lyon 8° - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Villeurbanne

objet : **Aide à la pierre - Logement social 2018 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.24.

Par délibération du Conseil n° 2015-0376 du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre de délégation de compétence en matière d'aide au logement entre l'État et la Métropole pour la période 2015-2020.

Un avenant n° 5 à cette convention-cadre a été conclu afin de déterminer pour l'année 2018 les objectifs quantitatifs et les moyens dédiés pour le parc public et le parc privé.

Les bailleurs sociaux intervenants sur le territoire de la Métropole déterminent alors la réalisation d'opérations de construction, d'acquisition-amélioration et d'acquisition en l'état futur d'achèvement de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre seront sollicitées.

La Métropole accorde ces subventions en son nom propre, ainsi qu'en tant que délégataire des aides de l'Etat. Les opérations sont proposées après instruction par les services de l'État et avis favorable des communes concernées portant sur la nature de l'opération et les produits envisagés.

Les opérations devront faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification des décisions d'attribution de subvention.

En cas de non réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme à l'objet d'une opération, la Commission permanente se prononcera sur l'annulation des subventions correspondantes.

Les bénéficiaires peuvent solliciter, lors du démarrage de l'opération, un acompte dans la limite de 40 % du montant de la subvention pour chacune de leur opération sachant qu'au-delà d'une subvention de 200 000 €, un deuxième acompte peut être accordé.

Le versement du solde est subordonné à la signature d'une décision de clôture qui sera établie en fonction du programme réalisé et du prix de revient constaté de l'opération et recalculé, conformément à l'article R 331-15 du code de la construction et de l'habitation.

Il est à noter que la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1593 du 10 novembre 2016, a approuvé l'attribution d'une subvention au forfait pour les logements familiaux neufs financés dans le cadre du guichet unique des aides à la pierre.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de subventionner des opérations d'acquisition amélioration pour un montant total de 796 500 €, permettant la réalisation de 69 logements sociaux dont 38 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 31 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) au titre de la délégation des aides à la pierre, conformément au tableau ci-après annexé mentionnant la localisation, la nature des opérations ainsi que les montants des subventions attribuées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 796 500 € réparti au profit des bénéficiaires détaillés au sein du tableau ci-après annexé, dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration de logements pour lesquelles des subventions d'aide à la pierre sont sollicitées.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier) - aides à la pierre - logement social 2018, individualisée le 27 avril 2018 pour un montant de 37,7 M€ en dépenses à la charge du budget principal.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n°0P14O5527, pour un montant de 796 500 € au titre de la délégation des aides à la pierre 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

AIDES A LA PIERRE LOGEMENT SOCIAL 2018
Commission Permanente du 04 Mars 2019

Bénéficiaire	Opérations						Subvention maximale (en €)
	Localisation		Nature	Barème d'aide	Logements		
	Adresse	Commune			PLUS	PLAI	
Est Métropole Habitat	21, impasse des Fontanières	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration avec bail emphytéotique Métropole	6		24 000 €
Est Métropole Habitat	10, impasse Poncet	Villeurbanne	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration avec bail emphytéotique Métropole	4	2	52 000 €
Grand Lyon Habitat	12, petite rue des Collonges	Saint-Genis-Laval	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration avec bail emphytéotique Métropole	3	1	30 000 €
Habitat et Humanisme	10, rue Denuzière	Lyon 2ème	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	3, rue de Nazareth	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	153 bis et ter, rue Joliot Curie	Lyon 5ème	Acquisition Amélioration	Acquisition inter-bailleurs de logement non conventionné		5	37 500 €
Habitat et Humanisme	55, rue Pierre Delore	Lyon 8ème	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration		1	24 000 €
Habitat et Humanisme	8, rue Claude Faye	Lyon 9ème	Acquisition Amélioration	Bail à réhabilitation 21 ans		2	24 000 €
Lyon Métropole Habitat	27, rue Danton	Lyon 3ème	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration	13	7	311 000 €
SACVL	18, rue Constantine	Lyon 1er	Acquisition Amélioration	Acquisition Amélioration avec bail emphytéotique Métropole	12	11	246 000 €
TOTAL GENERAL					38	31	796 500 €

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2956

commune (s) :	Lyon 8°
objet :	Mission de maîtrise d'oeuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz sud - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le quartier de Mermoz sud est composé aujourd'hui d'un parc de 972 logements sociaux vieillissants, appartenant exclusivement à Grand Lyon habitat, d'espaces extérieurs peu qualitatifs et d'équipements publics de proximité en perte d'attractivité.

Ce quartier, qui cumule d'importants dysfonctionnements urbains, a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2015.

Les enjeux stratégiques pour ce quartier sont les suivants :

- poursuivre le processus de renouvellement urbain de l'entrée est,
- unifier les quartiers Mermoz nord et sud autour de l'avenue Jean Mermoz, support de la future ligne de tramway T6,
- constituer une véritable entrée de ville attractive et requalifiée.

Pour mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain sur un périmètre d'environ 14 ha, il a été décidé sa réalisation sous forme d'une ZAC pilotée en régie et dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1701 du 12 décembre 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2581 du 22 janvier 2018, il a été décidé de lancer les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination, relatif à l'aménagement de voiries et d'espaces publics de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8°.

La présente mission de maîtrise d'œuvre devra notamment répondre aux objectifs suivants :

- construire un projet d'aménagement avec une préoccupation forte de qualité de vie et de qualité d'usages des espaces publics,
- assister la Métropole dans la définition et la mise en œuvre d'un projet d'espaces publics durable,
- assister la Métropole dans la mise en œuvre des différentes phases opérationnelles,
- veiller au respect des différents référentiels de la Métropole en matière d'aménagement des espaces extérieurs.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales et après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 février 2019, a choisi l'offre du groupement d'entreprises HYL/Dumetier Design/Safege/Les Eclairagistes Associés, pour un montant de 1 437 440 € HT, soit 1 724 928 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour des aménagements de voiries et d'espaces publics de la ZAC Mermoz sud à Lyon 8° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises HYL/Dumetier Design/Safege/Les Eclairagistes Associés, pour un montant de 1 437 440 € HT, soit 1 724 928 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe des opérations d'aménagement en régie directe - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 4P17O5332.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2957

<p>objet : Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole de Lyon - Lots n° 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les accords-cadres à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</p> <p>service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage</p>

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La prestation de vidage comprend :

- le vidage des contenants de propreté situés sur le territoire de la Métropole (trottoirs, cheminements piétonniers, voies ou mails piétonniers, places, esplanades, parcs),
- la fourniture, la mise en place et la collecte des sacs remplaçant les corbeilles et / ou bornes installés sur des portes-sacs,
- le cas échéant, le vidage du cendrier avant collecte et sa remise en place,
- la collecte des sacs de cantonnier en pied de contenants, excepté les sacs en papier kraft de la Métropole, réservés à la collecte des feuilles mortes,
- le ramassage des détritrus et déchets au pied des corbeilles et des bornes de propreté dans un rayon d'1 m,
- l'évacuation et le déchargement de ces déchets vers les sites désignés par la Métropole, lots n° 2 : territoires nord-ouest, n° 3 : territoires ouest sud, n° 4 : territoire est (le lot n° 1 fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain).

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public métropolitain.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lots	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	territoires nord-ouest	350 000	420 000	700 000	840 000
3	territoires ouest sud	1 000 000	1 200 000	2 000 000	2 400 000
4	territoire est	750 000	900 000	2 000 000	2 400 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du vendredi 8 février 2019, a choisi pour les différents lots l'offre des entreprises suivantes :

- lot n° 2 : territoires nord-ouest ; entreprise Véolia,
- lot n° 3 : territoires ouest sud ; entreprise Véolia,
- lot n° 4 : territoire est ; entreprise Véolia.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de services pour la réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Métropole et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : territoires nord-ouest ; entreprise Véolia, pour un montant minimum de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC, et maximum de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.
- lot n° 3 : territoires ouest sud ; entreprise Véolia pour un montant minimum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.
- lot n° 4 : territoire est ; entreprise Véolia pour un montant minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € HT, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2461.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2958

objet : **LUGDUNUM - Musée et théâtres romains - Tarification pour la boutique du Musée**
 service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-b.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1896 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a fixé le processus de tarification des nouveaux articles en vente à la librairie-boutique du Musée Gallo-romain de Lyon-Fourvière.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2180 du 15 janvier 2018, la Métropole a fixé les règles de tarification pour la boutique de LUGDUNUM - Musée et théâtres romains.

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, LUGDUNUM - Musée et théâtres romains souhaite proposer des gammes de produits toujours plus étendues et diversifiées.

Ainsi, dans un souci d'adapter ses tarifs à la diversité de ses offres, il est proposé d'ajuster la fourchette de prix de la famille de produits suivante :

Gamme de produit	Fourchette de prix (en € TTC)
Objets d'art	
Bijoux, créations et reproductions d'art	50 à 120

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'ajustement de tarification proposé pour la gamme de produits Objets d'art (bijoux, créations et reproductions d'art) selon le détail ci-dessus.

2° - Autorise monsieur le Président à fixer les tarifs des produits relevant de la gamme Objets d'art dans la fourchette ci-définie.

3° - Les recettes générées par la boutique seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2959

objet : **Site archéologique de Fourvière - Autorisation de déposer une demande d'autorisation de travaux pour l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par convention du 28 janvier 1991, la Ville de Lyon a mis à la disposition du Département du Rhône, puis de la Métropole de Lyon depuis le 1^{er} janvier 2015, certains équipements culturels dont le Musée gallo-romain et le domaine archéologique de Fourvière, sur lequel sont édifiés les théâtres gallo-romains.

Dans ce cadre, la Ville confie à la Métropole l'exploitation de l'ensemble du site, ainsi que la prise en charge de toute autorisation nécessaire à cette exploitation. À ce titre, elle doit déposer toute demande d'autorisation nécessaire à l'organisation de manifestations ou événements, notamment pour le Festival des Nuits de Fourvière.

En effet, chaque année, de juin à août, la Métropole organise, par l'intermédiaire d'une régie autonome personnalisée, le Festival des Nuits de Fourvière dans les théâtres gallo-romains de Fourvière.

Dans ce cadre, la régie des Nuits de Fourvière aménage de manière temporaire une scène, une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar.

Ces installations temporaires nécessitant une autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, il convient donc de déposer chaque année une demande auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à déposer, pour l'année 2019, la demande d'autorisation de travaux nécessaires à l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président ou son représentant à :

a) - déposer, pour l'année 2019, une demande d'autorisation de travaux pour l'installation d'une scène, d'une zone technique d'arrière scène sur le grand théâtre, d'une zone technique d'arrière scène sur l'Odéon, un jardin pour l'accueil des entreprises ainsi qu'un bar dans le cadre de l'organisation du Festival des Nuits de Fourvière,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2960**

commune (s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Etude pré-opérationnelle pour les copropriétés du secteur Cervelières-Sauveteurs - Demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et de la Ville de Vaulx en Velin**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **19 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.19.

Construit entre 1973 et 1981 dans le cadre de la zone urbaine prioritaire (ZUP) de Vaulx en Velin, le quartier Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin est principalement composé de copropriétés et bénéficie d'une position stratégique au cœur du périmètre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Grande Ile, à l'interface de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau et du secteur du Centre-Ville.

Il comprend 1 445 logements privés, répartis en 13 copropriétés, représentant ainsi plus de 25 % de l'habitat privé sur la Commune de Vaulx en Velin.

Ce quartier a fait l'objet de dispositifs successifs depuis le début des années 2000, pour prévenir le risque de dégradation des copropriétés (opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), plan de sauvegarde, mission de veille, programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC), etc.). Néanmoins, cela n'a pas permis de résorber définitivement la fragilisation des copropriétés, tant du point de vue de leur gestion que du cadre bâti.

C'est la raison pour laquelle les copropriétés du quartier sont inscrites comme étant prioritaires dans le plan initiatives copropriétés, initié par l'Etat fin 2018.

Pour cette raison, la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx en Velin et l'ANAH ont pointé l'urgence de lancer une étude pré-opérationnelle sur ce quartier, permettant de définir une stratégie d'ensemble, articulant soutien aux copropriétés les plus fragiles et amélioration du cadre bâti. Cette étude se réalisera en phase avec les changements urbains lancés dans le cadre du NPNRU.

Elle comprendra :

- une analyse du territoire (secteur Cervelières-Sauveteurs), au regard de son positionnement dans le secteur de renouvellement urbain et du fonctionnement du marché immobilier,
- une analyse par copropriété, comprenant des diagnostics multi-critères et des enquêtes sociales,
- une analyse de la faisabilité du redressement technique, juridique et financier des copropriétés,
- la proposition d'une stratégie opérationnelle à l'échelle du secteur et par copropriété.

Pour la réalisation de cette étude, une procédure adaptée a été lancée, en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette étude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, sans engagement minimum et avec un engagement maximum de commande de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC par an. Cet accord-cadre est conclu pour une durée maximale de 2 ans dont un an ferme reconductible une fois un an. L'engagement maximum relatif à la période ferme sera identique pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'acheteur, par décision du 17 janvier 2019, a choisi l'offre de la société URBANIS SAS, 102 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon.

Pour financer cette étude évaluée à 102 000 € TTC pour l'année 2019 (dépense inscrite au budget 2019 de la direction de l'habitat et du logement), la Métropole sollicite des subventions d'un montant maximum de 42 500 € auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes), et de 11 900 € auprès de la Ville de Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'ANAH une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 500 €, dans le cadre de la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les copropriétés du secteur Cervelières-Sauveteurs à Vaulx en Velin,

b) - solliciter auprès de la Ville de Vaulx en Velin une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 900 € pour la réalisation de ladite étude,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 54 400 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

Commission permanente du 4 mars 2019**Décision n° CP-2019-2961**

commune (s) : **Ecully - Lyon 9° - Champagne au Mont d'Or - Lyon 5° - Tassin la Demi Lune - Sainte Foy lès Lyon**

objet : **Mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du Centre ouest - Autorisation de signer l'accord cadre de service à la suite d'une procédure adaptée**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du **26 février 2019**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est l'autorité compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, elle souhaite désigner un assistant pour la gestion du service public de chauffage urbain du "Centre ouest", afin d'obtenir une assistance technique, juridique et financière pour le choix et la mise en œuvre du ou des modes de gestion pour l'exploitation des réseaux publics de chaleur urbains sur la zone "Centre Ouest". Cette zone recouvre les Communes et arrondissements de Lyon 9°, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, ainsi que Lyon 5°, Tassin la Demi Lune et Sainte Foy lès Lyon.

Agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la Métropole a lancé une procédure adaptée en application des articles 26 et 33 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord cadre.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé et serait conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de consultation, l'acheteur a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse du groupement Sermet / A-E-C / Parme Avocats.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord de la Commission permanente pour examiner ce dossier selon la procédure d'urgence, en application des articles L 3611-3 et L 3121-19 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à une mission d'assistance pour la gestion externalisée du service public de chauffage urbain du "Centre ouest" et tous les actes y afférents, avec le groupement Sermet / A-E-C / Parme Avocats, pour un montant de commande minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour la durée ferme de 4 ans de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P31O2692.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.

.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-01-R-0283**

commune(s) :

objet : Création d'une régie d'avances et de recettes auprès de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Bénéficiaires - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-R-0433 du 24 décembre 2014 et n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 12969

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014, modifié par l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de l'IDEF - Bénéficiaires ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 21 février 2019 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 et l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015 sont abrogés.

Article 2 - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de l'IDEF - Bénéficiaires.

Article 3 - La régie est installée au siège de l'IDEF 62 rue Lionel Terray 69500 Bron.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- participations aux frais d'hébergement ou de loyer (hébergement pour l'internat collectif, hébergement pour l'internat en semi autonomie, hébergement studio au sein de l'IDEF ou dispositif IDEF service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel),
- prix d'autres produits exceptionnels,
- frais de location en appartement meublé,
- frais de dépôt de caution en appartement meublé (studio de l'IDEF ou dispositif IDEF service d'accompagnement personnalisé en milieu naturel),
- prix des clefs perdues ou bip d'entrée d'immeuble.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- prélèvement bancaire.

Article 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- alimentation (alimentation générale, atelier cuisine, pique-nique...),
- fournitures hôtelières,
- achat de carburant et dépenses occasionnées pour le dépannage ou la réparation des véhicules automobiles du service, à titre exceptionnel,
- dépenses afférentes à l'organisation des camps de vacances (frais d'hébergement : camping, gîtes, remplacement du matériel détérioré ou cassé, réparations urgentes, dépenses diverses : laverie, location de TV, fluides, souvenirs, cartes postales et loisirs du quotidien),
- loisirs au quotidien : cinéma, théâtre, cirque, concert, diverses visites, manèges, hammams, piscine, patinoire, divers spectacles, restauration extérieure, jeux divers (bowling, billard ...),
- participation à des ateliers thématiques,
- ateliers bricolage, centres aérés,
- achats de fournitures pour des activités manuelles et thématiques,
- achats de livres, CD, DVD jeux vidéo, jeux de société et diverses activités de loisirs ou sportives,
- achat de petit matériel de sport, adhésions club, location matériel de sport,

Métropole de Lyon

- page 3/4

- billetterie en ligne,
- frais de scolarité (photos, fournitures et sorties scolaires, repas scolaires...),
- honoraires médicaux, achat de produits pharmaceutiques et produits d'hygiène corporelle,
- frais d'examens de laboratoire et de radiologie,
- frais de transport des usagers (bus, train, taxi ...),
- frais de missions, voyages et déplacements (parkings, autoroutes, transports divers, carburant),
- cautions rendues pour les logements,
- frais d'affranchissement et de téléphone, timbres fiscaux,
- frais de coiffure,
- location de TV et frais de téléphone dans le cadre d'une hospitalisation,
- taxes de séjour,
- sports,
- charges diverses de gestion courante (location de divers matériels, location de place vide grenier, recharges bouteilles de gaz, chaussures et vêtements, développement photos minute ...),
- allocations d'argent de poche et budget d'insertion versés aux mineurs, jeunes majeurs et jeunes mères accueillis par l'IDEF,
- dépenses liées à des événements imprévus.

Article 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- espèces,
- chèques,
- carte bancaire,
- virement bancaire.

Article 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille euros).

Article 10 - Un fonds de caisse permanent d'un montant de 300 € (trois cents euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Article 12 - Une avance complémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) pourra être consentie au régisseur pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, afin d'absorber l'augmentation des activités de loisirs et camps durant la période estivale.

Article 13 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par monsieur le Président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 14 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 9, lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois par mois.

Article 15 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses et de recettes au moins une fois par mois.

Article 16 - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination, conformément à la réglementation en vigueur ou à obtenir son affiliation à l'association française de

Métropole de Lyon

- page 4/4

cautionnement mutuel et souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre les risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

Article 17 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 - Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera proportionnelle à la durée des périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 19 - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

Article 20 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera à cette même date abrogation de l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine n° 2014-12-24-R-0433 du 24 décembre 2014 et l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-07-16-R-0484 du 16 juillet 2015. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Lyon, le 1 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 1 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-04-R-0284**commune(s) : **Dardilly**objet : **Secteur Dardilly centre - 9 rue de la Mairie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial, d'une cave et à l'étage d'un appartement avec grenier - Propriété de M. et Mme Ferrier**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 12964

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par maître Ravier notaire, domicilié 4 allée des Tullistes 69134 Ecully cedex, mandaté par monsieur Raymond Ferrier et madame Monique Ferrier née Reynard, domiciliés chemin du Vernay, 42110 Saint-Martin-Lestra,

- reçue en Mairie de Dardilly le 20 décembre 2018,

- concernant la vente au prix de 260 000 € dont une commission d'agence de 10 000 € à la charge du vendeur -bien cédé partiellement occupé- au profit de monsieur Corentin Surand, domicilié 4 chemin des Muguets 69130 Ecully,

- d'un local commercial au rez-de-chaussée comprenant fournil, bureau, dégagement, toilette, couloir, magasin, d'une surface de 80,49 m² et d'une cave en sous-sol de 40,17 m²,

- d'un appartement sur 2 niveaux de 69,24 m² avec grenier de 43,39 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BA 17 d'une superficie de 112 m² situé 9 rue de la Mairie 69570 Dardilly ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 1^{er} février 2019, par courrier reçu le 2 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 04 février 2019 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 1^{er} février 2019 par lettre reçue le 2 février 2019, que la visite du bien a été effectuée le 14 février 2019, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 18 février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition, qui s'inscrit dans la politique de maîtrise foncière menée par la Ville de Dardilly, propriétaire de la parcelle adjacente, initialisera une dynamique commerciale qui permettra à terme la réouverture de ces locaux en boutique et ainsi de favoriser la reprise du commerce de proximité, une baisse de la fréquentation des commerces ayant été constaté après la fermeture de 2 boutiques ;

Considérant le courrier du 24 décembre 2018 par lequel la Ville de Dardilly demande à la Métropole d'exercer son droit de préemption, que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune de Dardilly qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 9 rue de la Mairie 69570 Dardilly ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 260 000 € dont une commission de 10 000 € à la charge du vendeur -bien cédé partiellement occupé- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire à Ecully.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 4 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2019-03-04-R-0285

commune(s) : **Grigny**

objet : **Secteur gare les Sablons - 38-42 rue Caraca - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain bati (grange + appentis) - Propriété des consorts Chalet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 12982

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grigny n° 02-121 du 24 septembre 2002, approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Grigny, rendu public et opposable aux tiers le 3 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Grigny à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, domicilié au 41 rue du Lac à Lyon (69003), mandaté par monsieur Jean Chalet, domicilié au 245 rue de Charriolle à Solaize (69360) et madame Marie-Hélène Chalet épouse Blanchard, domiciliée rue Clara Gasquet à La Colle-sur-Loup (06480),

- reçue en Mairie de Grigny le 12 décembre 2018,

- concernant la vente au prix de 250 000 € dont 8 750 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-,

- au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) Fidelys, domiciliée au 41 rue Mercière à Lyon 2^e,

- d'un terrain bâti comportant une grange et un appentis, à détacher de la parcelle cadastrale AL 222, d'une superficie d'environ 1 200 m², situé au 38-42 rue Caraca à Grigny ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courrier du 29 janvier 2019, reçu le 1^{er} février 2019 et que celle-ci a été effectuée le 8 février 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) le 14 février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé, au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) en cours de révision et dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 et n° 2018-2679 du 16 mars 2018, dans un périmètre relevant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Considérant que cet OAP a pour but, notamment, le renforcement du maillage de ce grand îlot par la création de nouvelles voiries en s'appuyant sur le foncier mutable, permettant de rendre plus perméable le quartier, d'améliorer l'accessibilité à la gare et la meilleure desserte des transports en commun ;

Considérant que ce tènement est positionné au centre de ce secteur sur lequel est prévu, dans cet OAP, le principe d'une liaison viaire à créer devant rejoindre l'avenue Jean Moulin à la gare tout en désenclavant ce cœur d'îlot ;

Considérant que pour réaliser ce projet d'aménagement, plusieurs biens ont déjà fait l'objet d'une préemption par la collectivité ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 38-42 rue Caraca à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 250 000 € dont 8 750 € de commission d'agence à la charge du vendeur -biens cédés libres de toute occupation ou location-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierre Bazaille, notaire à Givors.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 4 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-04-R-0286**commune(s) : **Craponne**objet : **Logement social - 119 avenue Pierre Dumond - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Propriété de M. et Mme Roger Gailleton**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 12987

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n 69-2018-02-05-001 du 5 février 2018 relatif à l'exercice et à la délégation du droit de préemption urbain dans les communes en constat de carence à la Métropole ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant monsieur Roger Gailleton et madame Josyane Laulairgue épouse Gailleton, 8 le Tupinier 69290 Grézieu la Varenne,

- reçue en Mairie de Craponne le 12 décembre 2018

- concernant la vente au prix de 200 000 € -bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Pierre-Jean Thollot, 31 rue Ravat 69002 Lyon :

- de 2 lots de copropriété ainsi répartis :

- lot de copropriété n° 2, correspondant à un logement au 1^{er} étage, de 52,02 m² utiles, ainsi que des 303/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- lot de copropriété n° 3, correspondant à un logement au 2^{ème} étage, de 60,86 m² utiles, ainsi que des 350/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- le tout correspondant à 653/1 000 des parties communes, cadastré AW 282 d'une superficie de 89 m², situé dans un immeuble en copropriété situé 119 avenue Pierre Dumond à Craponne,

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 31 janvier 2019 par lettre reçue le 4 février 2019 et que celle-ci a été effectuée le 12 février 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 29 janvier 2019 par courrier reçu le 31 janvier 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 7 février 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 18 février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Craponne qui en compte 15,70 % ;

Considérant que monsieur le Préfet, par arrêté n° 69-2017-12-11-005 du 11 décembre 2017 a constaté la carence de production de logement social sur la Commune de Craponne, suite au bilan triennal Solidarité et renouvellement urbain (SRU) 2014-2016 ;

Considérant que par correspondance du 19 février 2019, monsieur le Président de l'association Habitat et humanisme Rhône (HHR) a fait part de la volonté de la société en commandite par actions (SCA) Foncière d'habitat et humanisme, pour le compte de laquelle il agit, d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de produire une nouvelle offre de logement social sur la base d'un logement en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 60,86 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) pour une surface utile de 52,02 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la SCA Foncière d'habitat et humanisme qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation de 2 lots de copropriété dans un immeuble situé 119 avenue Pierre Dumond à Craponne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 200 000 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Jean-Claude Ravier, notaire associé à Ecully.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 4 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 4 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-06-R-0287**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Fixation des prix de la boutique**service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

n° provisoire 12924

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1976 du 10 juillet 2017 donnant délégation à la Commission permanente pour fixer les prix de vente des objets commercialisés dans les boutiques des musées et sites de la Métropole de Lyon ;

Vu la décision de la Commission permanente de la Métropole n° CP-2018-2180 du 15 janvier 2018 fixant les règles de tarification pour la boutique du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dénommé Lugdunum - Musée et théâtres romains ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0568 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Myriam Picot, Vice-Présidente ;

arrête**Article 1er** - La tarification des nouveaux articles au sein de la librairie-boutique de Lugdunum - Musée et Théâtres romains est fixée selon le tableau ci-annexé.

Métropole de Lyon

- page 2/2

Article 2 - Les recettes totales seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - compte n° 00002002400 - LUGDUNUM-MUSEE THEATRE BOUTIQUE REGIE AVCE ET RECETTE.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 6 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Myriam Picot

Affiché le : 6 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2019.

LISTING PRODUITS PRIX 2019 n°2

LIBELLE	Prix TTC
CARTERIE	
CARTE POSTALE 10,5x15	1,10 €
CARTE POSTALE 13,5x13,5	1,10 €
CARTE POSTALE 21x10,5	1,60 €
AFFICHE-VISAGES A L'ANTIQUE	2,00 €
AFFICHE D'EXPOSITIONS	2,00 €
MARQUE PAGE	0,50 €
DEPLIANT POISSON	2,00 €
TEXTILE ADULTES ET ENFANTS	
TOTE BAG 4 SAISONS	10,00 €
TOTE BAG SWASTIKAS	10,00 €
TOTE BAG ENFANT	10,00 €
TOTE BAG "L'ART D'AIMER"	10,00 €
T-SHIRT ADULTES	14,00 €
T-SHIRT ENFANTS	10,00 €
ARTISANAT D'ART ET REPRODUCTIONS	
BRACELET-PT TAMPON-ENFANT	13,00 €
BRACELET A FILS TRESSSES	22,50 €
BRACELET TETE DE SERPENT	33,00 €
BRACELET DOUBLE SPIRALE	33,00 €
FIBULE A RESSORT	16,00 €
FIBULE OMEGA	16,00 €
BRACELET A FIL TORSADÉ	26,00 €
COLLIER DE PERLES DE VERRE A OCELLES	20,00 €
BRACELET DE PERLES DE VERRE A OCELLES	13,00 €
TORQUE TORSADÉ A ENROULEMENTS TERMINAUX	42,00 €
TORQUE A ENROULEMENTS TERMINAUX	35,00 €
PENDELOQUE BOUCLES D'OREILLE	14,00 €
BAGUE A DOUBLE SPIRALE	8,00 €
BRACELET ROMAIN PIERRES FINES	45,00 €
BOUCLES ROMAINES FAYOUM	35,00 €
BOUCLES ROMAINES THORVALDSENS	35,00 €
BOUCLES ROMAINES JERUSALEM	40,00 €
PETITE POTERIE	4,00 €
MOYENNE POTERIE	8,00 €
GRANDE POTERIE	15,00 €
PETITE REPRODUCTION DE VERRERIE	12,00 €
MOYENNE REPRODUCTION DE VERRERIE	22,00 €
GRANDE REPRODUCTION DE VERRERIE	32,00 €
LAMPE FABLE D'ESOPÉ	12,00 €
LAMPE SCENE EROTIQUE	13,00 €
LAMPE FIN DE COMBAT	14,00 €
LAMPE DITE DE MAGICIEN	15,00 €
LIVRET MONNAIES ANTIQUES	7,00 €
LIVRET AS D'AUGUSTE	5,00 €
PRODUITS ALIMENTAIRES	
SAMSA	5,00 €
SALYEN POT	5,00 €
ALEXANDRINA	5,00 €
APRUNA	5,20 €
OLIVA	5,90 €
VIN GALLO-ROMAIN ROUGE	13,50 €
VIN GALLO-ROMAIN BLANC	13,50 €
HYDROMEL	14,00 €

LIBELLE	Prix TTC
LIBRAIRIE	
LES DOSSIERS D'ARCHEO N°323, LES THERMES EN GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LES BARBARES EXPLIQUES A MON FILS	Prix éditeur
LE DOSSIER VERCINGETORIX	Prix éditeur
LES GAULOIS EXPLIQUES A MA FILLE	Prix éditeur
REGARD SUR LA GAULE	Prix éditeur
LE VOYAGE DE MARCUS	Prix éditeur
COMMENT LES GAULES DEVINRENT ROMAINES	Prix éditeur
L'ENFANT EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
LES FEMMES EN GAULE ROMAINE	Prix éditeur
PAR TOUTATIS QUE RESTE T-IL DE LA GAULE	Prix éditeur
LA VAISSELLE D'ARGENT EN GAULE DANS L'ANTIQUITE TARDIVE	Prix éditeur
LES VOIES ROMAINES EN GAULE	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS	Prix éditeur
LE PROCES DE VALERIUS ASIATICUS	Prix éditeur
DARC N°346 - MOSAIQUES ANTIQUES	Prix éditeur
HS BEAUX ARTS/ PEPLUM	Prix éditeur
L'ART GAULOIS	Prix éditeur
VOYAGE EN GAULE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
LES GAULOIS A PETITS PAS	Prix éditeur
LES ROMAINS A PETITS PAS	Prix éditeur
ASTERIX, THE GAUL	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : LUGDUNUM	Prix éditeur
LES VOYAGE D'ALIX : VIENNA	Prix éditeur
LA GAULE ROMAINE A PETITS PAS	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE A PETITS PAS	Prix éditeur
12 RECITS DE L'ILLIAD ET L'ODYSSEE	Prix éditeur
16 METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
16 NOUVELLES METAMORPHOSES D'OVIDE	Prix éditeur
LES DIEUX S'AMUSENT	Prix éditeur
9 HEROINES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T1	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T2	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T3	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T4	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T5	Prix éditeur
ROME ET L'EMPIRE ROMAIN (NATHAN)	Prix éditeur
THERMAE ROMAE T6	Prix éditeur
MARCUS L ENFANT	Prix éditeur
COPAIN ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
TOUTES LES MAISONS	Prix éditeur
IGGY PECK L'ARCHITECTE	Prix éditeur
ASTERIX LE TOUR DE GAULE	Prix éditeur
IL ETAIT UNE FOIS L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
CAIUS ET LE GLADIATEUR	Prix éditeur
L'AFFAIRE CAIUS	Prix éditeur
LES MYSTERES ROMAINS - DU SANG SUR LA VIA APPIA	Prix éditeur
LES GAULOIS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES ROMAINS VOIR FLEURUS	Prix éditeur
LES GALLO-ROMAINS RACONTES AUX ENFANTS	Prix éditeur
VIVRE AU TEMPS DES ROMAINS	Prix éditeur
UNE VILLE ROMAINE USBORNE	Prix éditeur
LES EPAVES DE ST GEORGES	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
ITINERAIRES GALLO-ROMAINS EN RHONE-ALPES	Prix éditeur
LYON ET LES ORIGINES DU CHRISTIANISME	Prix éditeur
THEATRES ANTIQUES	Prix éditeur
DIX REVES DE PIERRE	Prix éditeur
QUAND LYON S'APPELAIT LUGDUNUM	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGIE	Prix éditeur
ARCH. MODERNE EN FRANCE	Prix éditeur
LES ANNEES ZUP.	Prix éditeur
PARIS VILLE MODERNE	Prix éditeur
GRAINS DE BATISSEUR	Prix éditeur
LES DIEUX DE LA GAULE	Prix éditeur
CHRONOLOGIE DE LA ROME ANTIQUE	Prix éditeur
LES DOUZES CESARS	Prix éditeur
SEXE ET POUVOIR A ROME	Prix éditeur
GRAND ATLAS DE L ANTIQUITE ROMAINE	Prix éditeur
L'ECONOMIE DU MONDE ROMAIN	Prix éditeur
LES ROMAINS ET L'EAU	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - FR	Prix éditeur
CELEBRITI	Prix éditeur
PARANORMALE ANTIQUITE	Prix éditeur
DANS LA ROME DES CESARS	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 1	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 2	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 3	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 1	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 1	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 2	Prix éditeur
POUR L'EMPIRE TOME 3	Prix éditeur
GUIDE DE L'ANTIQUITE IMAGINAIRE, ROMAN, CINEMA, BD	Prix éditeur
LE PEPLUM, UN MAUVAIS GENRE	Prix éditeur
L'HISTORIEN ET LE FILM	Prix éditeur
LES DINERS DE CALPURNIA	Prix éditeur
L'ARCHEOLOGUE 116 LA DOMUS	Prix éditeur
LA MAISON ROMAINE	Prix éditeur
NAISSANCE D'UNE CITE ROMAINE	Prix éditeur
FIGURES DE L ANTIQUE DANS L OPERA FRANCAIS	Prix éditeur
L'ART D'AIMER	Prix éditeur
CRIME A L'ANTIQUITE	Prix éditeur
LA CUISINE ROMAINE ANTIQUE - GB	Prix éditeur
DEMOCRATIE	Prix éditeur
ROUGE SANG	Prix éditeur
LES BOUCLIER DE MARS TOME 3	Prix éditeur
LES AIGLES DE ROME TOME 4	Prix éditeur
LA CUISINE GAULOISE	Prix éditeur
LA PEINTURE ROMAINE (ACTE SUD)	Prix éditeur
MODES DE L'ANTIQUITE	Prix éditeur
100 PERSONNAGES CLES DE LA MYTHOLOGIE	Prix éditeur
LIBEREZ LE ROMAIN QUI EST EN VOUS	Prix éditeur
TITE LIVE – Histoire romaine I : La fondation de Rome	Prix éditeur
OVIDE – Les Métamorphoses	Prix éditeur
APULEE – Les Métamorphoses ou l'Âne d'or	Prix éditeur
VIRGILE – L'Eneide	Prix éditeur
CICERON – L'Amitié	Prix éditeur
CATULLE – Poésies	Prix éditeur

LIBELLE	Prix TTC
PETRONE – Satiricon	Prix éditeur
APICIUS - L'art culinaire	Prix éditeur
LA GUERRE DES GAULES	Prix éditeur
LES AQUEDUCS ROMAIN DE LYON	Prix éditeur
L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER	Prix éditeur
LES QUATRE AQUEDUCS ROMAINS DE LUGDUNUM, DVD	Prix éditeur
LA REALISATION D'UNE MAQUETTE SUR LA CONSTRUCTION..., DVD	Prix éditeur
ALIMENTATION EN EAU A LUGDUNUM	Prix éditeur
LIVRET GAROM "L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER"	Prix éditeur
LES GAULOIS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
LES ROMAINS JEUNESSE, GISSEROT	Prix éditeur
JE M'AMUSE AVEC LES GALLO-ROMAINS, GISSEROT	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET GAROM "CONTE DES DEUX CITES"	Prix éditeur
LA MOSAÏQUE DANS LES GAULES ROMAINES	Prix éditeur
LIVRET DE COLORIAGE MOSAÏQUES	Prix éditeur
LA GAULE LYONNAISE	Prix éditeur
GUIDE DU LYON GALLO-ROMAIN & LUGDUNUM	Prix éditeur
ITINERANCES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
IMAGINAIRE DES RUINES, FERRANTE FERRANTI	Prix éditeur
COMPLETEMENT MYTHO	Prix éditeur
100 HISTOIRES DE LA MYTOLOGIE	Prix éditeur
LES AVENTURES D'ULYSSE KIDIDOC	Prix éditeur
LA ROME ANTIQUE, USBORNE	Prix éditeur
ATLAS TOPOGRAPHIQUE DE LUGDUNUM - COLLINE DE FOURVIERE	Prix éditeur
JEUX ET JOUETS	
FIGURINE GLADIATEUR	7,50 €
FIGURINE LION RUGISSANT	7,50 €
FIGURINE LEGIONNAIRE ROMAIN	7,50 €
FIGURINE CESAR	7,50 €
FIGURINE CHEVAL DE CESAR	7,50 €
KIT BIJOUX BRACELET ROMAIN	10,50 €
KIT BIJOUX BOUCLES ROMAINES	10,50 €
BOUCLIER EN MOUSSE CESAR	19,50 €
KIT DE MOSAÏQUE	19,00 €
CHIFFRES ROMAINS	11,00 €
LE LUDUS DUODECIM SCRIPTORIUM	39,00 €
FIGURINE CENTURION ROMAIN	7,50 €
JEUX SEPT FAMILLES-7 PROVINCES	7,00 €
AFFICHE-CARTE GAULE ROMAINE	15,00 €
MAGNET FIGURINE A DECORER	5,00 €
JEU DE LATRONCULE	10,50 €
TAILLE CRAYON CATAPULTE	5,00 €
JEU INTERRACTIF	13,50 €
MEMO JEU	9,00 €
FIGURINE CERBERE	7,50 €
FIGURINE MINOTAURE	7,50 €
FIGURINE CENTAURE	7,50 €
BOURSE 5 OSSELETS	11,00 €
ARCHEOPUZZLE PM	11,00 €
SIGILLEE 3D	15,00 €
PUZZLE ANTIQUE	45,00 €
KIT MOSAÏQUE 4 SAISONS 30X30	35,00 €
LIVRET DE COLORIAGE MUSEE	5,00 €
LUDIX	14,00 €

LIBELLE	Prix TTC
PRODUITS DERIVES, ACCESSOIRES ET SOUVENIRS	
PORTE-CLES CASQUE CENTURION	5,00 €
PORTE-CLES CASQUE GLADIATEUR	3,00 €
GOMME TETE DE JUPITER	4,50 €
DIFFUSEUR AMPHORE	5,00 €
CAHIER-JEUX CIRQUE	4,50 €
CARNET-TABLE CLAUDE	4,95 €
MAGNET-BZ	3,00 €
PLATEAU MOSAÏQUE DU CIRQUE	14,00 €
MAGNET VERRE	4,00 €
LOT x2 MAGNET VERRE	7,00 €
CRAYON MOSAÏQUE ET FEUILLES DE CHÊNE	2,50 €
ESSUI-LUNETTES MICROFIBRE THEÂTRES ET MOSAÏQUE POISSONS	3,50 €
CARNET RELIE AVEC BANDEAU NEPTUNE	14,00 €
BLOC-NOTE A6 CARACALLA	5,00 €
CAHIER A5 ESCALIER	5,50 €
CARNET SPIRALE 15X15 MOSAÏQUE IVRESSE D'HERCULE	12,00 €
MUG TABLES CLAUDIENNES ET GRANDE MOSAÏQUE	10,00 €
CARNET NOIR DIEU DE COLIGNY	5,90 €
CRAYON NOIR DIEU DE COLIGNY	2,50 €
STYLO MOSAÏQUE SWASTIKAS	3,50 €
POCHETTE DE TATOUAGES EPHEMERES	3,90 €
PRODUCTIONS DU MUSEE	
BADGE 38MM	1,00 €
BADGE 56MM	2,00 €
LOT DE 5 BADGES 38MM	4,00 €
LOT DE 3 BADGES 56MM	5,00 €
MAGNET RONDS 56MM	3,00 €
LOT DE 3 MAGNETS RONDS 56MM	8,00 €
DECAPSULEUR ROND 56MM	3,00 €
PORTE-CLES AS D'AUGUSTE	3,00 €
PENDENTIF AS D'AUGUSTE	3,00 €
PUBLICATIONS DU MUSEE	
RITES FUNERAIRES A LUGDUNUM	15,00 €
PEPLUM	10,00 €
OBION AU MUSEE	14,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON / ANG.	14,50 €
ANTIQUE PARC	14,00 €
JIBE AU MUSEE	10,00 €
BERNARD ZHERFUSS ARCHITECTE	15,00 €
BERNARD ZHERFUSS-GB	15,00 €
LA FASCINATION DE L'ANTIQUE	25,00 €
ROMAINS DE HONGRIE	5,00 €
RENCONTRES EN GAULE ROMAINE	15,00 €
MUSEE GALLO-ROMAIN DE LYON	14,50 €
OBJECTS - LUGDUNUM	2,00 €
LUGDUNUM-ANG	5,00 €
IMAGES D'ARGILE	10,00 €
LE VIN	15,00 €
LUGDUNUM, NAISSANCE D'UNE CAPITALE	14,00 €
LYON AVANT LUGDUNUM	13,00 €
CŒUR DE VERRE	13,00 €
RELIGION ET SOCIETE EN GAULE	15,00 €
CATALOGUE DE L'EXPOSITION "AQUA"	18,00 €
L'ART D'AIMER	14,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2019-03-06-R-0288

commune(s) :

objet : **Avis d'appel à candidature pour la désignation d'un représentant d'usagers issus d'association du secteur de la protection de l'enfance et un représentant des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet Métropole**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance**

n° provisoire 12997

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, l'article L 222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'article L 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L 313-1 et suivants et R 313-4 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-23-R-0109 du 23 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2019 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de la Métropole de Lyon ;

arrête

Article 1er - La Métropole lance un appel à candidature afin de désigner 2 membres à voix délibérative pour la commission d'information et de sélection des projets sociaux et médico-sociaux à compétence unique de la Métropole. Ces 2 membres sont répartis entre :

- un représentant d'associations de la protection de l'enfance ;
- un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

Article 2 - L'avis d'appel à candidature est annexé au présent arrêté. Il détaille le cadre et les modalités de réponse à cet appel à candidature.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Lyon, le 6 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 6 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2019.



**Délégation développement solidaire et habitat
Pôle enfance et famille
Direction de la Prévention et la Protection de l'Enfance**

20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

Avis d'appel à candidatures :

Désignation d'un représentant d'usagers issus d'association du secteur de la protection de l'enfance et un représentant des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet Métropole

La Métropole de Lyon lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet visant à autoriser des projets d'accueil et d'accompagnement pour les établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est ouvert aux représentants d'usagers issus d'associations du secteur de la protection de l'enfance et aux représentants des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation seront soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projet, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Ses membres pourront être désignés en qualité de titulaires ou suppléants.

La loi prévoit que la commission de la Métropole comprend, outre les représentants de la Métropole (élus et personnels techniques) :

- Membres à voix délibérative :

- Un membre représentant d'associations de personnes âgées ou retraitées ;
- Un membre représentant d'associations de personnes en situation de handicap ;
- Un membre représentant d'usagers issus d'association du secteur de la protection de l'enfance ;
- Un membre représentant des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales.

→ **Ces deux derniers membres seront désignés après sélection des candidatures présentées en réponse au présent avis.**

- Membres à voix consultative :

- Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Deux personnalités qualifiées désignées par le Président de la Métropole pour chaque appel à projet, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Un ou deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets, désignés par le Président de la Métropole pour chaque appel à projet.
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF). Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres sont désignés pour chaque appel à projet en fonction de leur expertise. Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Participation à tous les projets de l'action sociale

Dans cette perspective, la Métropole de Lyon lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets auprès **des associations ou personnalités représentants d'usagers du secteur de la protection de l'enfance et des représentants des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales.**

Après nomination par le Président de la Métropole, **les personnes retenues** dans le cadre de l'appel à candidatures (deux représentants au titre de titulaires et deux en qualité de suppléants) **siègeront pour une durée de trois ans avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront présentés à la commission.** Elles constitueront le corps stable de la commission siégeant pour toutes les natures de projets de l'action sociale de la Métropole (enfance, jeunesse et familles).

Pour poser candidature

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les candidats prendront en compte :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés,
- Le savoir-faire de l'association en direction des usagers du secteur de protection de l'enfance et des associations de personnes ou familles en difficultés sociales,
- Les garanties de représentativité.

Les personnes intéressées disposent d'un délai de **30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté** d'appel à candidature et doivent constituer un dossier de candidature. Ce dossier est à adresser en lettre recommandée avec AR à **Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON CEDEX 03** à l'attention de la **Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.**

Tout dossier hors délai ou incomplet sera écarté. Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.

Le dossier de candidature devra comporter les informations et documents demandés dans la fiche ci-après :

Pièces à joindre :

- Le **formulaire de candidature** complété (tableau des informations sur les candidats et formulaire sur le règlement général sur la protection des données (RGPD) signé par le candidat titulaire et le candidat suppléant) Formulaire page 3.
- Une **lettre de candidature** commune au candidat titulaire et son suppléant incluant la présentation de l'association et de ses actions en faveur des publics ciblés par l'appel à candidature.

Formulaire de candidature

Candidature en tant que : (Cochez)

- Représentants d'usagers du secteur de la Protection de l'enfance
 Représentants des associations de personnes ou de familles en difficultés sociales

	Candidat titulaire	Candidat Suppléant
NOM Prénom		
Adresse postale		
Téléphone		
Adresse email		
Fonction au sein de l'association		
Nom de l'association		
Adresse postale		
Téléphone		
N° SIRET		

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement européen général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 est entré en application le 25 mai 2018 sur le territoire français. La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 afin d'exercer certaines des « marges de manœuvre nationales » autorisées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La Métropole et sa délégation solidarité, habitat et éducation (DSHE) disposent de traitements informatiques et de collectes de données destinés à faciliter la gestion et le suivi des situations sociales ou médico-sociales des usagers. À ce titre, la Métropole de Lyon vous informe que la délégation solidarité, habitat et éducation (DSHE) met tout en œuvre pour protéger vos données sociales et médico-sociales.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la création d'une commission d'information et de sélection des appels à projets de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE). Le destinataire de ces données est la Métropole de Lyon.

Vos informations personnelles seront conservées suivant la durée prévue par la réglementation en vigueur applicable à votre situation. Elles sont traitées par le service informatique de la Métropole et ses prestataires avec le même niveau de protection.

Les données ne sont pas transférées hors de l'union européenne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données auprès du Délégué à la Protection des données (DPD) de la Métropole de Lyon. Ce dernier peut être contacté par messagerie électronique aux coordonnées suivantes :

- DPD - Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03
- dpd-metropolede lyon@grandlyon.com

Par ailleurs, la personne concernée par le traitement de données de santé peut saisir la CNIL à tout moment.

Il vous est précisé également que la Métropole pourra apporter tout complément d'information sur la protection de vos données personnelles et, le cas échéant être amenée à solliciter votre consentement pour tout traitement complémentaire de ces données.

Candidat titulaire	Candidat Suppléant
Je consens à la collecte et au traitement des données me concernant dans les conditions explicitées dans le présent document <input type="checkbox"/>	Je consens à la collecte et au traitement des données me concernant dans les conditions explicitées dans le présent document <input type="checkbox"/>
Date, qualité et signature de l'utilisateur	Date, qualité et signature de l'utilisateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-06-R-0289**commune(s) : **Bron - Saint Priest**objet : **Schéma de développement universitaire (SDU) - Requalification des espaces publics au sud du campus Porte des Alpes - Ouverture et modalités de la concertation**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

n° provisoire 12887

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'urbanisme et, notamment le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0564 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Paul Bret, Vice-Président ;

Considérant le SDU qui fixe de manière partenariale les grandes orientations du territoire dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'horizon 2020 ;

Considérant l'engagement de la Métropole de Lyon à soutenir l'ensemble des actions du SDU par sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ;

Considérant la réflexion engagée aujourd'hui sur la transformation à long terme du campus Porte des Alpes sur les Communes de Bron et Saint Priest ;

Considérant que la Métropole est maître d'ouvrage du projet de requalification des espaces publics au sud de ce campus ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à monsieur le Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1er - Objectifs

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le projet de requalification des espaces publics au sud du campus Porte des Alpes se déclinent de la manière suivante :

- accompagner le développement du campus en renforçant sa lisibilité,
- ouvrir le campus sur la ville et sur le parc de Parilly,
- favoriser son accessibilité et permettre la mise en œuvre du plan des mobilités actives (PAMA) de la Métropole,
- contribuer à la désimperméabilisation du domaine public par l'infiltration des eaux pluviales.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet de restructuration des espaces publics du campus Porte des Alpes,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 - Périmètres du projet

Le périmètre du projet est matérialisé sur le plan en annexe, bordé par les espaces suivants :

- l'avenue Pierre Mendès France et le parc de Parilly au nord,
- le quartier des Lads à l'ouest,
- le campus de l'université Lyon 2 et la plateforme du tramway T2 à l'est,
- le secteur central et la forêt de Feuilly au sud.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture :

- à l'Hôtel de la Métropole 20 rue du Lac Lyon 3° du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 (hors jours fériés),
- à la Mairie de Bron (69500), annexe de l'Hôtel de Ville, Direction de la cohésion et du développement urbain, 152 bis avenue Franklin Roosevelt :
 - . le lundi : de 8h00 à 17h15,
 - . du mardi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 (hors jours fériés) ;
- à la Mairie de Saint Priest (69800) 14 place Charles Ottina du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 (hors jours fériés).

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertationcampusportedesalpes@grandlyon.com

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée 31 jours du 11 mars 2019 au 10 avril 2019 inclus.

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Métropole et dans les Mairies de Bron et de Saint Priest.

Un avis sera inséré à la date d'ouverture de la concertation dans 2 journaux locaux.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à messieurs les Maires de Bron et de Saint Priest.

Article 8 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 6 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

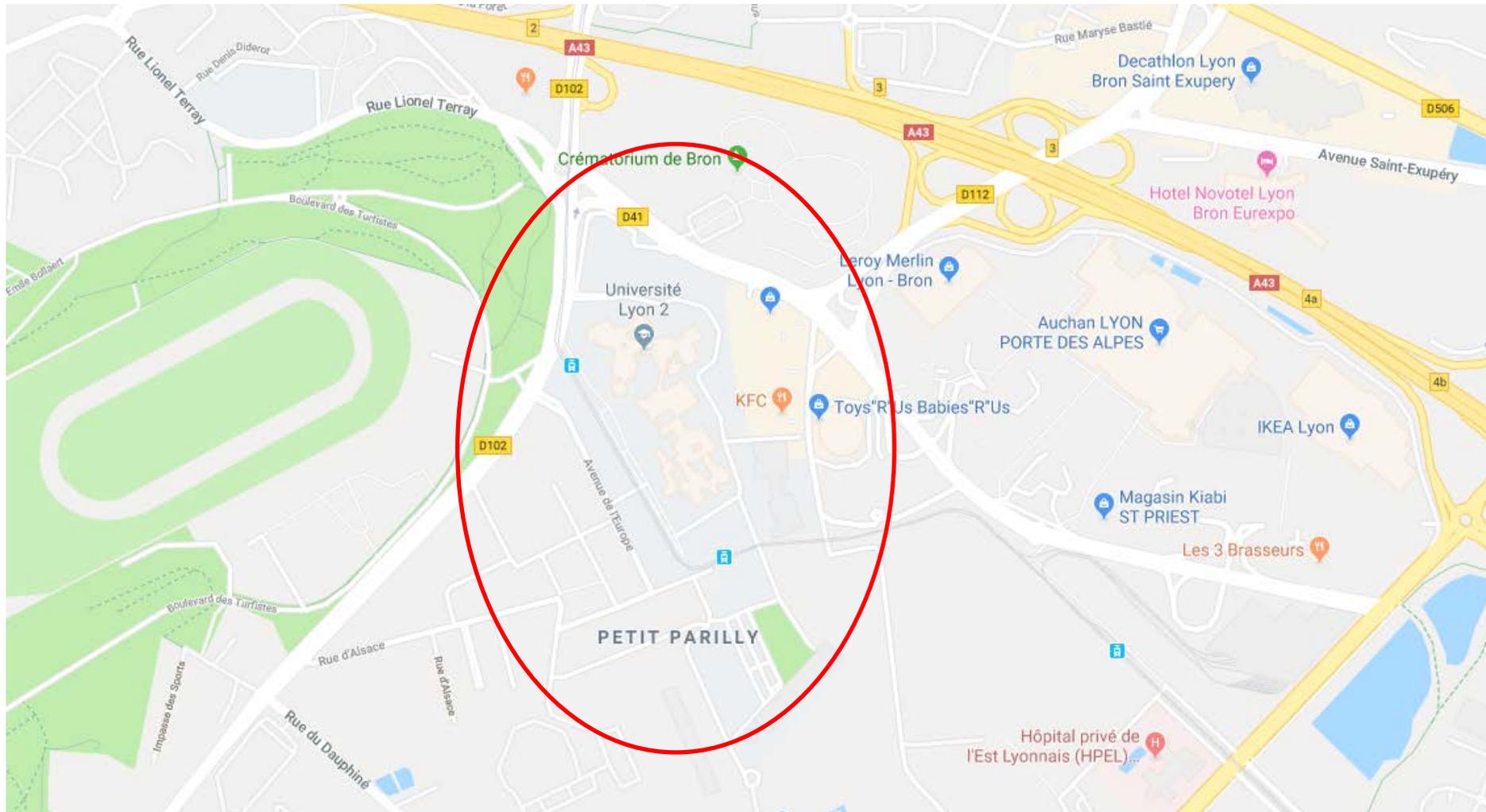
Signé

Jean-Paul Bret

Affiché le : 6 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2019.

Espaces publics du Campus Porte des Alpes Ouverture et modalités de la concertation Annexe- Plan du périmètre du projet



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0290**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Roseaux - Direction - Remplacement temporaire**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 12905

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0064 du 24 octobre 2012 autorisant la Mutualité Française du Rhône à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé les Roseaux, situé 7 rue Casimir Périer à Lyon 2° et dont la direction est assurée par madame Pauline Pegaz, infirmière puéricultrice diplômée d'État ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0002 du 28 janvier 2013 autorisant la Mutualité Française du Rhône à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans les Roseaux, situé 7 rue Casimir Périer à Lyon 2° à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 4 février 2019 par la Mutualité Française du Rhône, représentée par monsieur Fawzi Benarbia et dont le siège est situé place Antonin Jutard à Lyon 3° ;

arrête

Article 1er - La direction de l'établissement est assurée à titre temporaire et dérogatoire par monsieur Fabien Alonso-Ubeda, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 5 mars 2019 et jusqu'au retour de madame Pauline Pegaz, titulaire du poste.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 45 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 3 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 4 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0291**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges Lyon 8 - Changement de direction - Modification de l'arrêté n° 2018-10-09-R-0739 du 9 octobre 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13031

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-10-09-R-0739 du 9 octobre 2018 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 8 rue Joseph Chapelle à Lyon 8° ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 28 février 2019 par la SAS LPCR Groupe, représentée par monsieur Christophe Boire et dont le siège est situé 6 allée Jean Prouvé à Clichy ;

arrête

Article 1er - La direction de la structure est assurée par madame Aurore Bobineau, infirmière puéricultrice diplômée d'État.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 21 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

Article 3 - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification des personnels mentionnées dans l'arrêté n° 2018-10-09-R-0739 du 9 octobre 2018 demeurent inchangées.

Article 4 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

·
·

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0292**

commune(s) : Fontaines sur Saône

objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

n° provisoire 13047

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'AIAD Saône Mont d'Or ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'AIAD Saône Mont d'Or au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 26 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'AIAD Saône Mont d'Or ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD AIAD Saône Mont d'Or est fixé à 21,88 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0293**commune(s) : **La Mulatière**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Action sociale mulatine**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13048

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Action sociale mulatine ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Action sociale mulatine au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Action sociale mulatine ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD Action sociale mulatine est fixé à 22,40 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0294**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association MS dom**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13049

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association MS dom ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association MS dom au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association MS dom ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD MS dom est fixé à 20 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0295**commune(s) : **Bron**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Centre communal d'action sociale (CCAS)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13050

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le CCAS de Bron ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Bron au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Bron ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD CCAS de Bron est fixé à 21,99 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0296**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Maxi aide Grand Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13051

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Maxi aide Grand Lyon ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Maxi aide Grand Lyon au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant la réponse de l'association Maxi aide Grand Lyon reçue le 12 février 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD Maxi aide Grand Lyon est fixé à 22,49 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0297**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association service de maintien à domicile (SMAD)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13052

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association SMAD ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association SMAD au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association SMAD ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD SMAD est fixé à 22,34 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0298**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association office fidésien tous âges (OFTA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13053

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association OFTA ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association OFTA au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association OFTA ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD OFTA est fixé à 22,49 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0299**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association service maintien à domicile (SMD) Lyon Pentès Presqu'île Plateau**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13054

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association SMD Lyon Pentès Presqu'île Plateau ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD SMD Lyon Pentec Presqu'île Plateau est fixé à 22,27 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0300**commune(s) : **Mezrieu**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association intercommunale vivre à domicile (AIVAD)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13055

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'AIVAD ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'AIVAD au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'AIVAD ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD AIVAD est fixé à 21,93 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0301**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Centre communal d'action sociale (CCAS)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13056

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le CCAS de Vaulx en Velin ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le CCAS de Vaulx en Velin au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse du CCAS de Vaulx en Velin ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD CCAS de Vaulx en Velin est fixé à 21,08 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-08-R-0302**commune(s) : **Saint Fons**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Publicadom**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13057

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et le GCSMS Publicadom ;

Vu les propositions de tarifs présentées par le GCSMS Publicadom au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse du GCSMS Publicadom ;

arrêté

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD GCSMS Publicadom est fixé à 20,20 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-12-R-0303**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Logement social - 11 rue des Halles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des conjoints Giangrande**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13074

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le Cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant les consorts Giangrande,

- reçue en Mairie de Saint Genis Laval le 19 décembre 2018,

- concernant la vente au prix de 430 000 € dont une commission d'agence de 21 500 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé occupé-,

- au profit de monsieur Rémi Ors, 7 chemin des Tard Venus 69530 Brignais,

- d'un immeuble sur rue en R+3 avec grenier comprenant un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 48,85 m², 3 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 170,05 m² et une ancienne chambre de bonne au 3^{ème} étage d'une surface utile d'environ 11,26 m²,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AW 239 d'une superficie de 81 m², situé 11 rue des Halles à Saint Genis Laval ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 1^{er} février 2019 par lettre reçue le 8 février 2019 et que celle-ci a été effectuée le 15 février 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 13 février 2019 par courrier reçu le 15 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 20 février 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 21 février 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur la Commune de Saint Genis Laval qui en compte 17,37 % ;

Considérant que par correspondance en date du 1^{er} mars 2019, la société anonyme (SA) d'HLM Vilogia a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 2 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 112,87 m² et d'un logement en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 57,18 m² et d'un local commercial d'une surface utile de 48,85 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Vilogia qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 11 rue des Halles à Saint Genis Laval ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 430 000 € dont une commission de 21 500 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Christophe Sardot, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 13 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-18-R-0304**

commune(s) :

objet : **Elaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Date de clôture de la concertation**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

n° provisoire 11741

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code de l'environnement, et, notamment les articles L 153-14 et L 581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et, notamment les articles L 153-11 à L 153-26, L 153-31 et suivants, R 153-1 et suivants et L 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du RLP de la Métropole, approuvant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-11-28-R-0988 du 28 novembre 2017 donnant délégation de signature à monsieur Patrick Véron, Conseiller délégué ;

arrête

Article 1er - Conformément aux termes de la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2521 du 15 décembre 2017 relative à la procédure d'élaboration du RLP, la date de clôture de la concertation préalable engagée depuis le 22 janvier 2018, est portée à la connaissance du public par un arrêté de monsieur le Président de la Métropole.

Article 2 - Le présent arrêté fixe la date de clôture de la concertation au 8 avril 2019.

Article 3 - Avant la date de clôture précitée, le public peut encore faire connaître ses observations dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de la Métropole, dans les Mairies des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de la Ville de Lyon.

Il peut également les adresser par écrit à la Métropole de Lyon - direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon cedex 03.

Les observations peuvent également se faire sur le site internet de la Métropole (<https://www.grandlyon.com>) et par envoi d'un message électronique à l'adresse : concertation.rlp@grandlyon.com.

A l'issue de cette concertation, les observations recueillies feront l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil de la Métropole et pourra être consulté par toute personne le désirant à l'Hôtel de Métropole, dans les Mairies des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de la Ville de Lyon, ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com>.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de la Ville de Lyon.

Un avis sera inséré au moins 15 jours avant la date du 8 avril 2019, date de clôture de la concertation, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et dans le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : <https://www.grandlyon.com>.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des Communes et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon situés sur le territoire de la Métropole,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 18 mars 2019

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Patrick Véron

Affiché le : 18 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-20-R-0305**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Equipement public - 64 rue Octavie - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un garage formant le lot n° 18 d'une copropriété - Propriété de M. Marramarco Rocco et Mme Bellapianta Célestine**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13014

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Edouard Gagnaire, notaire associé, domicilié 9 rue de la République 69330 Meyzieu, mandaté par monsieur Marramarco Rocco et madame Bellapianta Célestine, domiciliés 85 rue du 8 Mai 1945 69100 Villeurbanne,

- reçue en Mairie de Villeurbanne le 1^{er} février 2019,

- concernant la vente au prix de 8 500 € - commission de 3 000 € TTC à la charge du vendeur incluse - bien cédé libre de toute location ou occupation,

- au profit de monsieur Stéphane Boisson domicilié 306 Grande Rue 01390 Monthieux,

- d'un garage formant le lot n° 18 d'une copropriété, avec les 33/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AZ 73 d'une superficie de 1 013 m², situé 64 rue Octavie à Villeurbanne ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant le courrier du 27 février 2019 par lequel la Commune de Villeurbanne demande à la Métropole d'exercer le droit de préemption et s'engage à racheter le bien en cause et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais inhérents à la procédure ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de permettre la réalisation d'un équipement collectif public conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le bien est situé sur l'emplacement réservé n° 11 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) au bénéfice de la Commune de Villeurbanne pour création d'un espace vert devant permettre à terme l'ouverture d'un seul grand parc par jonction avec le parc Alexis Jordan contiguë au fonds de parcelle ;

Considérant que la Commune de Villeurbanne a déjà acquis 11 lots de copropriété à usage de garages sur ce tènement, soit les lots n° 2, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 25 et 28 ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 64 rue Octavie à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 8 500 €, commission de 3 000 € TTC à la charge du vendeur incluse, -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Marion Pierson, notaire associé, 31 place Jules Grandclément BP 21013 69612 Villeurbanne.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-20-R-0306**commune(s) : **Pierre Bénite**objet : **Equipement Public - Rue Yon Lug - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Propriété de la Ville de Pierre Bénite**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13076

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Bertrand Patot, notaire, 208 rue de la Petite Gare, le Bois d'Oingt 69620 Val d'Oingt, mandaté par la Commune de Pierre Bénite, place Jean Jaurès 69310 Pierre Bénite,

- reçue en Mairie de Pierre Bénite le 10 janvier 2019,

- concernant la vente au prix de 5 000 € d'un bien cédé -libre de toute occupation ou location-,

- au profit de monsieur Daniel Kock domicilié 295 chemin du Poizat 69390 Charly,

- d'une parcelle de terrain nu, cadastrée AM 3 d'une superficie de 3 130 m² et située rue Yon Lug à Pierre Bénite,

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 26 février 2019 par courrier reçu le 28 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées par mail le 28 février 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deça du seuil de 180 000 € conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Métropole est actuellement propriétaire de plus de 50 % du tènement industriel en copropriété horizontale cadastrée AM 61 et jouxtant la parcelle en cause ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à court terme à la direction des déchets de la collectivité, d'implanter un nouveau site de déversement temporaire des déchets avec plateforme de tri et à plus long terme, la création de la Porte de la Saulaie et la réalisation d'un échangeur avec l'autoroute A7 situé dans l'emprise du futur tronçon ouest du périphérique rebaptisé Anneau des Sciences ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé rue Yon Lug à Pierre Bénite ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 5 000 €, bien cédé libre - figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 1 € - bien cédé libre-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Sardot, notaire à Lyon 6^e.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-20-R-0307**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Logement social - 26 rue Burdeau - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété des consorts Radix**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13146

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, 41 rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant les consorts Radix,

- reçue en Mairie centrale de Lyon le 26 décembre 2018,

- concernant la vente au prix de 4 600 000 € plus une commission d'agence de 193 200 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 4 793 200 € -bien cédé occupé-,

- au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Compagnie Foncière des Chauffourniers 1 bis avenue de Lowendal 75007 Paris :

- d'un immeuble sur rue en R+5 avec caves comprenant 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'une surface utile totale d'environ 199,78 m² et 24 logements d'une surface utile totale d'environ 1 022 m² ;

- le tout bâti sur terrain propre cadastré AP 47 d'une superficie de 334 m², situé 26 rue Burdeau à Lyon 1er ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 12 février 2019 par lettre reçue le 14 février 2019 et que celle-ci a été effectuée le 22 février 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 20 février 2019 par courrier reçu le 22 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 27 février 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) le 12 mars 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logements sociaux sur le 1^{er} arrondissement de Lyon qui en compte 17,67 % ;

Considérant que par correspondance du 7 mars 2019, madame la Directrice générale de la société anonyme (SA) d'HLM Alliade habitat a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 17 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 780,92 m² et de 7 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 300,92 m² et de 2 locaux commerciaux d'une surface utile de 199,78 m² ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SA d'HLM Alliage habitat qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 26 rue Burdeau à Lyon 1er ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 4 600 000 € plus une commission d'agence de 193 200 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 4 793 200 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire à Lyon 6°.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4505.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 20 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 20 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-21-R-0308**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Désignation des membres d'un jury ad'hoc pour une procédure de concours de maîtrise d'oeuvre -
Coeur Presqu'île - Aménagement des places Pradel et Tolozan - Mission de maîtrise d'oeuvre**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures**

n° provisoire 12631

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0582 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0613 du 20 juillet 2017 par lequel monsieur le Président de la Métropole de Lyon donne délégation à la présidence de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys à monsieur le Vice-Président Gérard Claisse ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet : Cœur Presqu'île, aménagement des places Pradel et Tolozan, marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'au terme des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, cette procédure nécessite la constitution d'un jury ;

arrête

Article 1er - Outre les membres désignés en application de l'article 89-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, sont désignés pour siéger au sein du jury constitué selon les dispositions de l'article 89-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, les personnes qualifiées suivantes :

- madame Frédérique Martinet, architecte urbaniste de l'État,
- monsieur Christophe Margueron, architecte des bâtiments de France,
- monsieur Bertrand Vignal, paysagiste,
- madame Nathalie Mezureux, architecte urbaniste de l'État,
- madame Valérie Mira, ingénieure Centrale Lyon option génie civil.

Article 2 - Le comptable public et le représentant du service de l'Etat en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 21 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Gérard Claisse

Affiché le : 21 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0309**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 12925

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'ATMP gestionnaire de l'établissement et du service cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 7 février 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'ATMP ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de service géré par l'ATMP située 17 rue Montgolfier à Lyon 6° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 109 places - 17 rue Montgolfier Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 119	619 007
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	501 912	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 976	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- SAVS : 30 377 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS géré par l'ATMP est de 588 630 € soit un tarif journalier de 14,92 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 14,75 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	44,35	261 057
Métropole	55,65	327 573
Total	100	588 630

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0310**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Maison des aveugles**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13017

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Maison des aveugles du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Maison des aveugles gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Maison des aveugles située 1 rue du Docteur Raffin à Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles - 30 places - 1 rue du Docteur Raffin Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 244	63 683
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	884 206	555 978
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 319	1 395
Produits	Groupe I Produits de la tarification	0	621 056
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- foyer de vie pour personnes déficientes visuelles - 31 places - 1 rue du Docteur Raffin Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 038	1 536 884
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 045 019	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 827	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes - 21 places - 1 rue du Docteur Raffin Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 656	1 019 556
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 368	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	156 532	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le résultat excédentaire 2017, d'un montant de 30 949 €, sera intégré dans le calcul du tarif du foyer de vie pour personnes déficientes visuelles, précisé à l'article 3.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association Maison des aveugles est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

- . foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 127,99 €,
- . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 157,37 €,
- . foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 150,58 € ;

- prix de journée spécifique du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

- . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 104,92 € ;

- prix de journée à partir du 1^{er} avril 2019 :

- . foyer d'accueil médicalisé pour personnes déficientes visuelles : 133,65 €,
- . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 157,62 €,
- . foyer de vie pour personnes handicapées mentales vieillissantes : 153,69 € ;

- prix de journée spécifique à partir du 1^{er} avril 2019 :

- . foyer de vie pour personnes déficientes visuelles : 105,08 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0311**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Fondation Oeuvre des villages d'enfants (OVE)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13023

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et la fondation OVE du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation OVE, gestionnaire des établissements et service cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par la fondation OVE située 19 rue Marcel Grosso 69120 Vaulx en Velin sont autorisées comme suit :

- la Casa - domicile collectif - 16 places - 8 rue du Repos Lyon 7° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 298	546 125
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 214	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 613	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 276	53 276
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale - OVE - 78 places - 24, 26 avenue Auguste Blanqui 69100 Villeurbanne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 160	451 616
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	337 111	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 345	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- centre les Villanelles - accueil de jour - 50 places - 56 rue Pierre Brunier 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	233 538	925 458
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 468	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 452	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127 413	127 413
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et la dotation globale de financement précisés aux articles 3 et 4 sont calculés avec les reprises de résultats 2017 suivantes :

- la Casa - domicile collectif : 13 328 € (excédent),
- service d'accompagnement à la vie sociale : 13 328 € (excédent),
- centre les Villanelles - accueil de jour : 26 656 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements gérés par la fondation OVE est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . la Casa - domicile collectif : 92,84 €,
- . centre les Villanelles - accueil de jour : 72,65 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . la Casa - domicile collectif : 93,88 €,
- . centre les Villanelles - accueil de jour : 75,30 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par la fondation OVE est de 438 288 €, soit un tarif journalier de 15,15 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 15,47 € à partir du 1^{er} avril 2019.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0312**commune(s) : **Lyon 8° - Lyon 3° - Lyon 1er - Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Grim**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13024

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Grim du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Grim, gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Grim située 163 boulevard des États-Unis Lyon 8° sont autorisées comme suit :

- service logement - domicile collectif - 39 places - 39 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 300	857 859
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 254	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	248 305	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	137 041	137 041
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Petit Caillou - foyer de vie - 15 places - 20 rue des Pierres Plantées Lyon 1er :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 900	691 634
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	468 762	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 972	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les 3 Galets - foyer de vie - 15 places - 41,43 boulevard Pinel Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 212	733 988
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	507 370	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 406	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le résultat excédentaire 2017, d'un montant de 4 584 €, sera intégré dans le calcul du tarif du foyer les 3 galets, précisé à l'article 3.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association Grim est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

- . service logement - domicile collectif : 60,32 €,
- . le Petit Caillou - foyer de vie : 126,66 €,
- . les 3 Galets - foyer de vie : 156,93 € ;

- prix de journée à partir du 1^{er} avril 2019 :

- . service logement - domicile collectif : 61 ,58 €,
- . le Petit Caillou - foyer de vie : 131,07 €,
- . les 3 Galets - foyer de vie : 156,66 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0313**commune(s) : **Neuville sur Saône**objet : **Tarif journalier - Exercice 2019 - Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône - Foyer d'accueil médicalisé**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13035

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 11 janvier 2019 ;

Vu la réponse du 28 janvier 2019 du gestionnaire de l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône auquel est rattaché le foyer d'accueil médicalisé ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par l'Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône 53 chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône sont autorisées comme suit :

- foyer d'accueil médicalisé de Neuville - 53 chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 122	11 016
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 198	302 032
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 687	5 349
Produits	Groupe I Produits de la tarification	0	318 397
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer d'accueil médicalisé géré par l'hôpital intercommunal de Neuville sur Saône est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. foyer d'accueil médicalisé de Neuville sur Saône : 135,55 €.

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

. foyer d'accueil médicalisé de Neuville sur Saône : 131,41 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0314**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) géré par l'Association lyonnaise de logistique posthospitalière (ALLP)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13043

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALLP gestionnaire du service cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 22 février 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'ALLP ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH géré par l'ALLP située 39 boulevard Ambroise Paré 69371 Lyon cedex 08 sont autorisés comme suit :

- SAMSAH - 31 places - 39 boulevard Ambroise Paré à Lyon 8° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 844	312 532
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	152 500	520 992
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 616	140 500
Produits	Groupe I Produits de la tarification	0	974 024
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultat 2017 suivante :

- SAMSAH : 6 632 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés géré par l'ALLP est la suivante :

- du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

. dotation globale : 44 780 €, soit un tarif journalier de 16,05 € ;

- du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019 :

. dotation globale : 124 548 €, soit un tarif journalier de 14,61 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	8,57	14 511
Métropole	91,43	154 817
Total	100	169 328

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **25 mars 2019**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0315**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Adiaf Savarahm**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13058

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Adiaf Savarahm ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Adiaf Savarahm au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 30 janvier 2019 ;

Considérant la réponse de l'association Adiaf Savarahm reçue le 8 février 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD Adiaf Savarahm est fixé à 22,73 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0316**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarif horaire - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire - Association Maintenir**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 13059

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3041 du 17 septembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des SAAD ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole et l'association Maintenir ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Maintenir au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Maintenir ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, le tarif horaire du SAAD Maintenir est fixé à 23,60 €.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 3 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0317**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Office rhodanien de logement social (Orloges)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13060

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Orloges gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 février 2019 ;

Considérant l'absence de réponse de l'association Orloges ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Orloges 19 rue Auguste Comte à Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- foyer Orloges - 19 rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 047	349 344
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	238 400	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 897	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 100	18 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- appartements d'essai - 19 rue Auguste Comte Lyon 2°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 199	142 858
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 903	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 756	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 360	7 360
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les reprises de résultats suivantes :

- foyer Orloges : 925 € (excédent),

- appartements d'essai : - 70 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer Orloges géré par l'association Orloges est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. foyer Orloges : 71,03 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

. foyer Orloges : 70,33 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour les appartements d'essai géré par l'association Orloges est de 135 088 € soit un tarif journalier de 79,82 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 83,01 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0318**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Adélaïde Perrin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13093

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association Adélaïde Perrin du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Adélaïde Perrin gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Adélaïde Perrin située 6 rue Jarente Lyon 2° sont autorisées comme suit :

- Adélaïde Perrin - foyer de vie - 38 places - 6 rue Jarente Lyon 2° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 145	1 953 580
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 257 169	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 266	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166	166
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - foyer de vie pour personnes âgées - 52 places - 6 rue Jarente Lyon 2° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 370	2 495 418
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 605 853	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 195	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	212	212
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - foyer d'hébergement - 59 places - 6 rue Jarente Lyon 2° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 034	2 223 265
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 430 717	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 514	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	189	189
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Adélaïde Perrin - foyer d'accueil médicalisé - 23 places - 6 rue Jarente Lyon 2° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 406	16 960
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	693 665	431 894
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 851	12 781
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	461 635
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Adélaïde Perrin - accueil de jour - 52 places - 6 rue Jarente Lyon 2° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 555	471 951
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 711	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 685	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 834	20 834
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association Adélaïde Perrin est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . foyer de vie : 175,61 €,
- . foyer de vie pour personnes âgées : 137,37 €,
- . foyer d'hébergement : 120,54 €,
- . foyer d'accueil de jour : 130,38 €,
- . accueil de jour : 81,72 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . foyer de vie : 175,92 €,
- . foyer de vie pour personnes âgées : 136,96 €,
- . foyer d'hébergement : 122,34 €,
- . foyer d'accueil de jour : 130,52 €,
- . accueil de jour : 85,81 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **25 mars 2019**

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0319**commune(s) : **Saint Genis les Ollières - Givors**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association mornantaise pour l'accueil des personnes handicapées (AMPH)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13095

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole de Lyon et l'AMPH du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AMPH gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'AMPH située 28 avenue Marcel Mérieux 69290 à Saint Genis les Ollières sont autorisées comme suit :

- foyer Bel Air - foyer d'accueil médicalisé - 33 places - 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	336 700	36 750
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 326 691	672 855
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	512 949	2 240
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	711 845
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

-foyer Bel Air - foyer de vie - 21 places - 28 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 600	1 069 530
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 686	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	203 244	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- domicile Collectif - 9 places - 46 rue du Moulin 69700 Givors :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 325	219 211
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	194 036	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 850	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement à la vie sociale - 65 places - 1 bis place Carnot 69700 Givors :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 543	441 613
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 729	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 341	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements gérés par l'AMPH est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . Bel air - foyer d'accueil médicalisé : 199,77 €,
- . Bel air - foyer de vie : 181,19 €,
- . domicile collectif : 68,51 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . Bel air - foyer d'accueil médicalisé : 201,10 €,
- . Bel air - foyer de vie : 184,25 €,
- . domicile collectif : 68,44 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement à la vie sociale géré par l'AMPH est de 441 613 €, soit un tarif journalier de 19,13 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 18,44 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Métropole	47,69	210 605
Département	52,31	231 008
Total	100	441 613

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0320**commune(s) : **Lyon 7° - Saint Genis Laval - Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - APF France handicap**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13096

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association APF France handicap le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association APF France handicap gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association APF France handicap située 17 boulevard Blanqui 75013 Paris sont autorisées comme suit :

- l'Étincelle - Foyer de vie - 20 places - 136 boulevard Yves Farge Lyon 7° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 338	1 245 571
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	796 584	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 649	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étincelle - Foyer d'accueil médicalisé - 25 places - 136 boulevard Yves Farge Lyon 7° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 887	24 340
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	937 350	608 010
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 996	13 920
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	646 270
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) secteur est - 50 places - 10 rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 685	693 694
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	533 436	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 573	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 697	31 697
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS secteur sud-ouest - 40 places - 25 allée des Basses Barolles 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 926	482 663
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	350 754	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 983	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 20 places - 10 rue de la Pouponnière 69100 Villeurbanne :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 021	8 111
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	182 184	551 927
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 452	9 211
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	569 249
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	108	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association APF France handicap est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :
 - . l'Étincelle - foyer de vie : 176,09 €,
 - . l'Étincelle - foyer d'accueil médicalisé : 174,48 € ;
- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :
 - . l'Étincelle - foyer de vie : 180,76 €,
 - . l'Étincelle - foyer d'accueil médicalisé : 175,93 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS secteur est de l'association APF France handicap est de 661 997 €, soit un tarif journalier de 35,68 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 36,47 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS secteur sud-ouest de l'association APF France handicap est de 482 663 €, soit un tarif journalier de 29,52 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 34,22 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financeurs		Quote-part annuelle de financement (en %)	Quote-part annuelle de financement (en €)
Département du Rhône		2,50	12 067
Métropole		97,50	470 596
Total		100	482 663

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'association APF France handicap est de 260 549 €, soit un tarif journalier de 35,51 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 35,75 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0321**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association l'Arche à Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13105

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'association l'Arche à Lyon du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association l'Arche à Lyon gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et service gérés par l'association l'Arche à Lyon située 24 rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- foyer de vie - 26 places - 24, rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 456	1 155 947
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	637 311	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 180	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- foyer d'hébergement- 1 place - 24 rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 274	29 245
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	16 377	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 594	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- domicile Collectif - 4 places - 24 rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 243	102 339
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 237	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 859	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 163	22 163
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Accueil de jour - 11 places - 24 rue du Professeur Paul Sisley Lyon 3° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 098	177 995
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	99 674	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 223	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 183	7 183
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif du foyer de vie précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat suivante :

- foyer de vie : 18 177 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements gérés par l'association l'Arche à Lyon est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . foyer de vie : 140,25 €,
- . foyer d'hébergement : 96,84 €,
- . domicile collectif : 64,14 €,
- . accueil de jour : 66,45 €.

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . foyer de vie : 145,74 €,
- . foyer d'hébergement : 99,44 €,
- . domicile collectif : 66,02 €,
- . accueil de jour : 78,06 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0322**commune(s) : **Ecully**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie - Centre Louise
Coucheroux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 13110

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 7 mars 2019 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la Résidence autonomie centre Louise Coucheroux située 15 route de Champagne 69130 Écully, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	641 066,24
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	641 066,24

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 26,69 €,
- F1 bis : 32,01 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0323**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon - Lyon 6°**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association Valentin Haüy (AVH)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13113

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'AVH le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AVH gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'AVH située 5 rue Duroc 75383 Paris sont autorisées comme suit :

- Centre Witkowska - Foyer d'hébergement - 52 places - 10 rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 414	1 849 201
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 048 609	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	532 178	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 144	10 144
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre Witkowska - Foyer de vie - 14 places - 10 rue Simon Jallade 69110 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 268	713 852
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	424 679	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 905	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 430	2 430
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Centre Witkowska - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 30 places - 136 rue de Sèze Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 491	216 061
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	177 317	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 253	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 703	1 703
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements gérés par l'AVH est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. Centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 117,79 €,

. Centre Witkowska - Foyer de vie : 142,78 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

. Centre Witkowska - Foyer d'hébergement : 129,63 €,

. Centre Witkowska - Foyer de vie : 138,06 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'AVH est de 214 358 € soit un tarif journalier de 19,44 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 19,62 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0324**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Institut régional des sourds et aveugles de
Marseille (IRSAM)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 13114

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association IRSAM le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association IRSAM gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association IRSAM de Marseille située 1 rue Vauvenargues 13007 Marseille sont autorisées comme suit :

- Foyer Clairefontaine - Foyer de vie - 16 places – 11 impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 523	826 547
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 840	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 184	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 613	7 613
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Accueil de jour - 5 places - 11 impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 038	96 173
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 640	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 495	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	923	923
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées - 12 places - 11 impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 892	823 711
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	618 431	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 388	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 486	6 486
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé - 20 places - 11 impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 154	43 196
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	673 269	450 196
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 980	5 207
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	498 599
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 117	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement - 12 places - 11 impasse des jardins Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 892	646 406
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 126	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 388	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 098	6 098
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'articles 3 sont calculés en intégrant la reprise des dépassements des frais d'interprétariat inscrits aux comptes administratifs 2017 suivants :

- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie : - 10 039 €.
- . Foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 417 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : - 13 395 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 4 007 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement : - 3 743 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association IRSAM est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 141,33 €,
- . Foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 46,71 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 188,87 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 154,21 €,

. Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé (prix de journée spécifique accueil de jour médicalisé) : 77,10 €,

- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement : 167,08 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie : 140,87 €,
- . Foyer Clairefontaine - Accueil de jour : 256,24 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer de vie pour personnes handicapées âgées : 203,65 €,
- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé : 142,56 €,

. Foyer Clairefontaine - Foyer d'accueil médicalisé (prix de journée spécifique accueil de jour médicalisé) : 71,28 €,

- . Foyer Clairefontaine - Foyer d'hébergement : 168,92 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-25-R-0325**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13124

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n°2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ADAPT du 5 mars 2019;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPT gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'ADAPT située 7 rue de Gerland Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- l'ADAPT - Accueil de jour médicalisé - 26 places - 7 rue de Gerland Lyon 7° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 130	238 284
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	296 702	218 687
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 628	215
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	457 186
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 400	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- l'ADAPT - service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - 39 places - 7 rue de Gerland Lyon 7° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 057	45 628
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	269 891	495 951
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 260	119 629
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	661 208
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 500	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'ADAPT est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. ADAPT - accueil de jour médicalisé : 103,86 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

. ADAPT - accueil de jour médicalisé : 106,64 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés de l'ADAPT, est de 341 707 €, soit un tarif journalier de 23,89 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 24,04 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31/10/2018 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	2,44	8 338
Métropole	97,56	333 369
Total	100	341 707

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant la présidence de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 25 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 25 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 25 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-26-R-0326**commune(s) : **Lyon 3°****objet : Développement urbain - Projet Lyon Part-Dieu - 15 boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement formant le lot n° 131 et d'un emplacement de stationnement formant le lot n° 48, situés dans la copropriété l'Amphitryon- Propriété de Mme Emilienne Benguigui**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13069

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2012-2873 du 19 mars 2012 instituant un droit de préemption renforcé sur le périmètre du projet urbain Part-Dieu à Lyon 3° ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Anne-Sophie Poiroux, notaire, demeurant 66 cours de la Liberté 69003 Lyon, mandaté par madame Emilienne Benguigui demeurant 6 ter rue de Trèves Pâques 69660 Collonges au Mont d'Or,

- reçue en Mairie de Lyon 3° le 24 décembre 2018,

- concernant la vente au prix de 330 800 € auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 10 800 € à la charge de l'acquéreur, soit un total de 341 600 € -biens cédés occupés-,

- au profit de madame Hélène Audoire veuve Casas, domiciliée 66510 Saint Hippolyte,

- d'un appartement de type 3, situé au 3^{ème} étage, d'une superficie de 73 m², formant le lot n° 131 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 309/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- d'un emplacement de stationnement, formant le lot n° 48 de la copropriété l'Amphitryon, avec les 10/10 000 de la propriété du sol et des parties communes attachées à ce lot,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré EM 230, pour une superficie de 1 738 m², situé 15 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon,

Considérant qu'une visite des lieux a été effectuée le 19 février 2019 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 15 février 2019, par courrier reçu le 18 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 15 mars 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 5 mars 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant, en effet que le quartier de la Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, pôle commercial et culturel au centre de la Métropole lyonnaise, fait l'objet depuis 2010, d'un projet urbain ambitieux de redynamisation et de développement urbanistique et économique. Celui-ci porte à la fois sur la requalification et l'aménagement d'espaces publics ainsi que sur la réhabilitation et la production d'une nouvelle offre immobilière, principalement tertiaire, pour répondre au développement métropolitain de l'agglomération. Ce projet se concrétise et les premières acquisitions foncières nécessaires à sa mise en œuvre sont identifiées. Le bien concerné par le présent arrêté est situé dans une copropriété au cœur du projet, à proximité immédiate du centre commercial et de la gare ferroviaire. La maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra donc à la collectivité de mener à bien son projet de rénovation et de développement urbain ;

Considérant que dans ce cadre, la Métropole s'est portée acquéreur d'autres lots dans l'ensemble immobilier concerné, ce dernier étant situé dans un périmètre dans lequel un droit de préemption urbain renforcé a été instauré par délibération du Conseil n° 2012-2873 du 19 mars 2012, selon les dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme ;

arrête

Article 1er - Pour les causes énoncées ci-dessus, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés 15 boulevard Vivier Merle à Lyon 3° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 330 800 € auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur de 10 800 € soit un total de 341 600 € -biens cédés occupés-, figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 270 000 € auquel s'ajoute une commission de 10 800 € soit un total de 280 800 € à la charge de l'acquéreur, -biens cédés occupés-.

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé situé 144 avenue Maréchal de Saxe - BP 89 - 69396 Lyon - Cedex 03.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4499.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 26 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-26-R-0327**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Espaces vert public - 18 rue Tissot - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la Société civile immobilière (SCI) DUTI**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 13106

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005, modifié ;

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

- souscrite par Maître Nicolas Duc-Dodon, notaire à Ecully, 4 allée des Tullistes, représentant la SCI DUTI,

- reçue en mairie de Lyon 9° le 14 janvier 2019,

- concernant la vente au prix de 880 000 € plus 35 000 € TTC de commission soit un total de 915 000 € -bien cédé occupé- au profit de AGC Immobilier dont le siège social se trouve 8 place Puvis de Chavannes à Lyon (69006) :

- d'un bâtiment à usage commercial,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 540 m² sur laquelle est édifié ce bâtiment,

- le tout situé, 18 rue Tissot à Lyon 9°, étant cadastré BI 45 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 15 février 2019 et que ces pièces ont été réceptionnées le 21 février 2019 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été faite le 15 février 2019, que la visite des lieux acceptée et effectuée le 4 mars 2019 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) le 7 mars 2019 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'immeuble, objet de la DIA, est concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 21, au bénéfice de la Ville de Lyon, pour un espace vert public ;

Considérant que par correspondance le 21 mars 2019, la Ville de Lyon a fait part de sa volonté d'acquérir cet immeuble et a demandé qu'à cet effet la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de réaliser un espace vert ;

Considérant que la Ville de Lyon est déjà propriétaire des immeubles cadastrés BI 6 et BI 47, situés de chaque côté de l'immeuble objet de la DIA, qu'elle a acquis pour le même objectif dans le cadre de l'emplacement réservé n° 21 ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Ville de Lyon qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

arrête

Article 1er - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à 18 rue Tissot à Lyon 9° ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 - Le prix de 880 000 € plus 35 000 € TTC de commission soit un total de 915 000 € -bien cédé occupé- figurant dans cette DIA, n'est pas accepté par la Métropole qui propose celui de 750 000 € plus 35 000 € TTC de commission soit un total de 785 000 € -bien cédé occupé-.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 4 mois pour l'effectuer.

La vente au profit de la Métropole sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Christophe Sardot, notaire associé à Lyon 6°.

Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il maintient le prix figurant dans la déclaration sans pour autant renoncer à la vente et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément à l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

3° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle DIA devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Métropole d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

Article 3 - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4510.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Hélène Geoffroy

Affiché le : 26 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2019-03-26-R-0328

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole - Abrogations et attributions des délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 13143

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2735 du 27 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

arrête

Article 1er - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

Article 2 - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

Article 3 - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

Article 4 - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

Article 5 - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 6 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 26 mars 2019

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

·
·
·

Affiché le : 26 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2019.

GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPES DE DELEGATIONS
THEMATIQUES TRANSVERSALES		
COMMANDE PUBLIQUE		
Groupe	1	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant. Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
Groupe	2	<ul style="list-style-type: none"> Signature des accords-cadres et marchés < 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, < 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation. Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant. Bons de commande < 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.
GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE		
Groupe	3	<ul style="list-style-type: none"> Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats. Signature des titres et mandats.
Groupe	3bis	<ul style="list-style-type: none"> Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
Groupe	4	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation. Congés non rémunérés. Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation. Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986). Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire). Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.
Groupe	5	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).
Groupe	6	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de recrutement des assistants familiaux.
Groupe	7	<ul style="list-style-type: none"> Désignations en cas de grève. Autorisations de cumul d'activités. Imputabilité au service d'un accident. Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée. Temps partiels thérapeutiques. Actes afférents aux élections professionnelles. Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.
Groupe	8	<ul style="list-style-type: none"> En matière de paie, de gestion des temps et des activités : <ul style="list-style-type: none"> décisions relatives aux congés bonifiés, refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986 indemnités compensatrices de congés payés, modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent, indemnités forfaitaires de changement de résidence, En matière de fin de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> mises à la retraite, indemnités de licenciement, attributions du capital décès, saisines de la commission de déontologie.
Groupe	9	<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle, demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale, rejets de candidatures (catégories A), En matière de contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> congés de mobilité.
Groupe	10	<ul style="list-style-type: none"> Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.), Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.
Groupe	11	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986), contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986), Rejets de candidatures (catégories B et C), Arrêts d'affectation, Autorisations de travail à temps partiel de droit, Autorisations exceptionnelles d'absence, Décisions relatives au congé parental, Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois, Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.
GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS		
Groupe	12	<ul style="list-style-type: none"> Certification conforme à l'original des copies de documents. Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif). Attestation du caractère exécutoire des actes.
Groupe	12bis	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de la publication des actes sur le site internet de la Métropole de Lyon.
THEMATIQUES SPECIALISEES		
SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)		
Groupe	13	<ul style="list-style-type: none"> Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.
Groupe	14	<ul style="list-style-type: none"> Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.
Groupe	15	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).
Groupe	16	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe	17	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).
Groupe	17bis	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.
Groupe	17ter	<ul style="list-style-type: none"> Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires de l'accompagnement itinéraires emploi renforcés (IER).
Groupe	18	<ul style="list-style-type: none"> Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).
Groupe	19	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.
Groupe	20	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.
Groupe	21	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.
Groupe	22	<ul style="list-style-type: none"> Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.
Groupe	23	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.
Groupe	24	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.
Groupe	25	<ul style="list-style-type: none"> Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
Groupe	26	<ul style="list-style-type: none"> Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.
Groupe	27	<ul style="list-style-type: none"> Décisions de récupération des créances d'aide sociale.
Groupe	28	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).
Groupe	29	<ul style="list-style-type: none"> Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.
Groupe	30	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.
Groupe	31	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.
Groupe	32	<ul style="list-style-type: none"> Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.
Groupe	32 bis	<ul style="list-style-type: none"> Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion
ENFANCE ET FAMILLE		
Groupe	33	<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance. Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat
Groupe	34	<ul style="list-style-type: none"> Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.
Groupe	35	<ul style="list-style-type: none"> Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments
Groupe	36	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	37	<ul style="list-style-type: none"> Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	38	<ul style="list-style-type: none"> Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	39	<ul style="list-style-type: none"> Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	40	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.
Groupe	41	<ul style="list-style-type: none"> Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.
Groupe	42	<ul style="list-style-type: none"> Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.
Groupe	43	<ul style="list-style-type: none"> Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).
Groupe	44	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) au titre de l'enfance maltraitée.
Groupe	45	<ul style="list-style-type: none"> Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.
AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX		
Groupe	46	<ul style="list-style-type: none"> Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.
Groupe	47	<ul style="list-style-type: none"> Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.
Groupe	48	<ul style="list-style-type: none"> Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.
Groupe	49	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;
Groupe	50	<ul style="list-style-type: none"> Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.
Groupe	51	<ul style="list-style-type: none"> Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.
Groupe	52	<ul style="list-style-type: none"> Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.
Groupe	53	<ul style="list-style-type: none"> Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux .
Groupe	54	<ul style="list-style-type: none"> Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.
Groupe	55	<ul style="list-style-type: none"> Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.
AFFICHAGE LEGAL DES ACTES		
Groupe	56	<ul style="list-style-type: none"> Attestations d'affichage légal des actes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0329**commune(s) : **Ecully - Meyzieu - Craponne - Lyon 4° - Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13015

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'Association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO) le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO), gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO) située 20 boulevard de Balmont Lyon 9° sont autorisées comme suit :

- pôle ouvert - Foyer d'hébergement - 65 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	400 773	4 135 492
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 930 702	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	804 017	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 500	15 515
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 015	

- pôle ouvert - Accueil de jour - 50 places - 1 chemin du Fort 69130 Écully :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 910	1 431 587
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	779 276	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	282 401	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 050	31 071
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 021	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 34 places et accueil de jour médicalisé - 7 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Externat Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 730	31 344	126 965
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 489 366	91 853	828 499
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	539 600	33 192	27 386
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	-	982 850
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 281	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 220	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour - 12 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 732	368 094
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 462	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 900	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 900	22 900
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie - 18 places - 112 rue de la République 69330 Meyzieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 619	1 620 800
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 039 971	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	330 210	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 810	11 647
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 837	

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) mise et maintien à domicile - 89 places - 4 place des Tapis Lyon 4° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 461	856 282
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 204	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 617	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 834	7 834
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS appartements - 10 places - 4 place des Tapis Lyon 4° et SAVS renforcé dit habitat groupé - 8 places - 325 rue Doyen Georges Chapas Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 148	604 321
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	391 557	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 616	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	104 736	106 736
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000	

- les Tourrais de Craponne - Foyer de vie - 20 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 592	1 463 683
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 739	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	356 352	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500	500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - Accueil de jour - 21 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 223	642 461
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	253 202	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 036	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 859	13 859
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- les Tourrais de Craponne - FAM - 22 places - 2 rue des Tourrais 69290 Craponne :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	355 690	18 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	914 487	562 411
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	403 683	21 449
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	601 860
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO) est fixée comme suit :

- Prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 209,72 €,
- . pôle ouvert - Accueil de jour : 132,58 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 275,36 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 114,71 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 114,71 €,
- . les Jardins de Meyzieu - FAM : 223,28 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 257,59 €,
- . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 132,39 €,
- . les Tourrais de Craponne - FAM : 239,23 €.

- Prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . pôle ouvert - Foyer d'hébergement : 222,90 €,
- . pôle ouvert - Accueil de jour : 140,97 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Foyer de vie : 279,67 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour : 138,21 €,
- . les Jardins de Meyzieu - Accueil de jour médicalisé : 141,52 €,
- . les Jardins de Meyzieu - FAM : 228,70 €,
- . les Tourrais de Craponne - Foyer de vie : 266,29 €,
- . les Tourrais de Craponne - Accueil de jour : 150,97 €,
- . les Tourrais de Craponne - FAM : 253,61 €.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS mise et maintien à domicile de l'association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO) est de 848 448 €. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

- tarif journalier du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 26,74 €,
- tarif journalier du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 : 25,91 €.

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	4,50 %	38 180
Métropole	95,50%	810 268
Total	100%	848 448

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS appartements de l'association pour les personnes en situation de handicap neuromoteur et leur famille (ODYNEO) est de 497 585 € soit :

- tarif journalier du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 71,57 €,
- tarif journalier du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 : 80,02 €.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0330**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarif journalier - Exercice 2019 - Groupe Korian - Foyer de vie Claude Bernard**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13040

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires du groupe Korian, gestionnaire du foyer de vie Claude Bernard cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 20 février 2019 ;

Vu le courriel du 5 mars 2019 du groupe Korian ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Claude Bernard géré par le groupe Korian situé 21-25 rue Balzac 75008 Paris sont autorisées comme suit :

- Claude Bernard - foyer de vie - 25 places - 22, grande rue 69600 Oullins :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 433	868 493
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	520 714	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 346	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer de vie Claude Bernard est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. Claude Bernard - foyer de vie : 98,76 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

. Claude Bernard - foyer de vie : 101,34 €

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0331**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Frais de siège et service social - Exercice 2019 - Association ODYNEO - Tableau de répartition des quotes-parts des établissements et services - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-11-20-R-0825 du 20 novembre 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13044

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-11-20-R-0825 du 20 novembre 2018 fixant les frais de siège social pour l'association ODYNEO ;

Vu les propositions budgétaires de l'association ODYNEO gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-11-20-R-0825 du 20 novembre 2018 est modifié de la manière suivante : suite à l'évolution des places sur 2018, la dotation globale du siège de l'association ODYNEO, pour l'exercice 2019, est proposé pour un montant de 1 699 766 € et celle du service social pour un montant de 663 877 €.

- ODYNEO - 20 boulevard Robert Balmont Lyon 9° :

Groupes fonctionnels	Siège social Montants (en €)	Service social Montants (en €)
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 335	42 549
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 368 032	574 410
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	219 561	92 189
Total des charges brutes	1 688 928	709 148
Reprise du compte administratif 2014 (déficit)	24 367	0
Excédent du compte administratif 2017	13 529	45 271
Total des dépenses	1 699 766	663 877
Recettes de tarification	0	0
Dépenses nettes - produits de la tarification	1 699 766	663 877

Article 2 - Ces budgets prennent en considération la reprise du déficit du compte administratif 2014 de 24 367 € ainsi que l'excédent de 13 529 € réalisé au compte administratif 2017 pour le siège social. Pour le service social, le budget reprend l'excédent réalisé au compte administratif 2017 de 45 271 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0332**

commune(s) : Lyon 3° - Vénissieux - Décines Charpieu - Saint Didier au Mont d'Or - Bron - Sainte Foy lès Lyon - Tassin la Demi Lune - Lyon 8° - Caluire et Cuire

objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 13077

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ADAPEI 69 du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPEI 69, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ADAPEI 69 située 75 cours Albert Thomas à Lyon 3° sont autorisées comme suit :

- Corne à vent - Centre de jour spécialisé - 13 places - 77-79 rue du Professeur Roux 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 144	502 423
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 647	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 632	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 817	10 817
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Étape - Foyer d'hébergement - 28 places - 35 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 856	1 287 295
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	783 111	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	346 328	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 806	5 877
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71	

- l'Étape - Foyer de vie - 15 places - 35 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 611	736 739
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	502 571	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	172 557	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 034	3 074
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40	

- le Grand large - Foyer d'hébergement - 26 places - 216 rue Simonetti 69150 Décines Charpieu

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 343	1 052 791
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	695 214	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	188 234	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77	77
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Horizon - Accueil de jour médicalisé - 14 places - Allée du Mas des poulinières 69780 Toussieu

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 885	151 874
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	178 061	158 035
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 964	5 746
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	315 655
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Henri Thomas - Foyer d'hébergement - 8 places - 3 chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 017	430 029
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	278 441	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 571	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Henri Thomas - Foyer de vie - 35 places - 3 chemin Vieux 69500 Bron

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 539	1 954 695
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 347 160	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 996	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	287	287
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé - 20 places - 111 rue du commandant Charcot 69110 Sainte Foy les Lyon

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 221	213 785
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	272 829	183 704
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 668	8 135
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	405 624
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 874	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- l'Orée des balmes - Accueil de jour - 24 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy Les Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 676	617 728
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 918	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	126 134	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 446	47 446
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé - 36 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy les Lyon

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 470	52 926
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 305 533	672 005
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 008	35 299
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	760 230
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- l'Orée des balmes - Foyer de vie - 48 places - 106 Chemin de la Croix Berthet 69110 Sainte Foy Les Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	357 573	2 574 955
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 806 583	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	410 799	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 052	58 052
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Parilly - Centre d'activités de jour - 108 places - 1-3 rue Fernand Forest 69200 Vénissieux

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	532 421	2 402 672
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 460 972	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	409 279	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 965	119 784
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 819	

- résidence Plurielle - Domicile collectif - 52 places - 5 rue Georges Perret 69160 Tassin la Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 647	1 382 336
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	705 103	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	545 586	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 189	373 189
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	348 000	

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Pluriel - 40 places - 7 rue Georges Perret 69160 Tassin la Demi Lune

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 429	267 871
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 347	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 095	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Métropole de Lyon

- page 7/10

- Santy - Foyer d'hébergement - 34 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 762	1 500 701
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 002	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 937	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 216	2 955
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 739	

- Santy - Domicile collectif - 15 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 651	324 563
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	157 373	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 539	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	73 134
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 134	

- SAVS Santy - 40 places - 8 bis rue Jean Sarrazin Lyon 8°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 798	270 014
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 253	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 963	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Verger - Foyer d'hébergement - 20 places - 84 rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 690	939 214
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 230	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 294	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 687	23 667
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 980	

- le Verger - Foyer de vie - 38 places - 84 rue Coste 69300 Caluire et Cuire

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 501	2 013 568
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 448 798	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	297 269	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	367	24 344
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 977	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés avec les reprises de résultats 2017 suivantes :

- . Come à vent - Centre de jour spécialisé : 50 057,17 € (excédent),
- . le Grand Large - Foyer d'hébergement : 77 434,63 € (excédent),
- . Henri Thomas - Foyer de vie : 38 815,62 € (excédent),
- . Horizon - Accueil de jour médicalisé : 49 203,28 € (excédent),
- . l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 41 397,11 € (excédent),
- . l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé : 16 632,54 € (excédent),
- . l'Orée des balmes - Accueil de jour : 88 126,27 € (excédent),
- . l'Orée des balmes - Foyer de vie : 135 153,95 € (excédent),
- . Parilly - Centre d'activités de jour : 196 657,08 € (excédent),
- . résidence plurielle - Domicile collectif : 94 787,75 € (excédent),
- . le Verger - Foyer d'hébergement : 28 301,50 € (excédent),
- . le Verger - Foyer de vie : 365 957,90 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'ADAPEI 69 est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . Come à vent - Centre de jour spécialisé : 179,52 €,
- . l'Étape - Foyer d'hébergement : 156,29 €,
- . l'Étape - Foyer de vie : 152,97 €,
- . le Grand large - Foyer d'hébergement : 135,88 €,
- . Horizon - Accueil de jour médicalisé : 100,62 €,
- . Henri Thomas - Foyer d'hébergement : 181,83 €,
- . Henri Thomas - Foyer de vie : 184,00 €,
- . l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 104,37 €,
- . l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé : 174,75 €,
- . l'Orée des balmes - Accueil de jour : 106,13 €,
- . l'Orée des balmes - Foyer de vie : 163,35 €,
- . Parilly - Centre d'activités de jour : 102,87 €,
- . résidence Plurielle - Domicile collectif : 52,99 €,
- . Santy - Foyer d'hébergement : 145,00 €,
- . Santy - Domicile collectif : 54,28 €,
- . le Verger - Foyer d'hébergement : 135,58 €,
- . le Verger - Foyer de vie : 161,93 €.

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . Come à vent - Centre de jour spécialisé : 172,85 €,
- . l'Étape - Foyer d'hébergement : 154,73 €,
- . l'Étape - Foyer de vie : 164,99 €,
- . le Grand large - Foyer d'hébergement : 119,22 €,
- . Horizon - Accueil de jour médicalisé : 75,74 €,
- . Henri Thomas - Foyer d'hébergement : 183,49 €,
- . Henri Thomas - Foyer de vie : 177,48 €,
- . l'Ombelle - Accueil de jour médicalisé : 91,60 €,
- . l'Orée des balmes - Foyer d'accueil médicalisé : 192,22 €,
- . l'Orée des balmes - Accueil de jour : 87,23 €,
- . l'Orée des balmes - Foyer de vie : 172,29 €,
- . Parilly - Centre d'activités de jour : 111,81 €,
- . résidence Plurielle - Domicile collectif : 52,47 €,
- . Santy - Foyer d'hébergement : 122,50 €,
- . Santy - Domicile collectif : 56,34 €,
- . le Verger - Foyer d'hébergement : 151,65 €,
- . le Verger - Foyer de vie : 131,37 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS Santy est de 270 014 € soit un tarif journalier de 18,35 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 18,54 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Métropole	97,62	263 588
Département du Rhône	2,38	6 426
Total	100	270 014

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS Pluriel est de 267 871 € soit un tarif journalier de 18,35 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et également 18,35 € à compter du 1^{er} avril 2019.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Métropole	97,92	262 299
Département du Rhône	2,08	5 572
Total	100	267 871

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0333**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarif journalier du foyer de vie de la résidence Santy - Exercice 2019 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI 69) - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0965 du 20 décembre 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13079

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-12-20-R-0965 du 20 décembre 2018 fixant le tarif journalier pour l'année 2019 du foyer de vie de la résidence Santy géré par l'ADAPEI 69 ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ADAPEI 69 du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ADAPEI 69, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0965 du 20 décembre 2018 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie de la résidence Santy géré par l'ADAPEI 69 sont autorisées comme suit :

- Foyer de vie de la résidence Santy - 22 places - 8 bis rue Jean Sarrazin 69008 Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 071	1 118 759
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 356	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 332	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0965 du 20 décembre 2018 est modifié de la manière suivante : pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification du foyer de vie est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 177,22 €,

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 : 172,08 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0334**commune(s) : **Vernaison**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Education et joie**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13121

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association Education et joie du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Education et joie, gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Education et joie située 914 route de Lyon 69390 Vernaison sont autorisées comme suit :

- la Grande Maison - Accueil de jour - 2 places - 914 route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000	31 101
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	25 101	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 000	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	2 400
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 400	

- la Grande Maison - Foyer de vie - 40 places - 914 route de Lyon 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 000	2 113 611
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 576 611	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 000	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	9 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000	

- la Charmille - Foyer de vie - 30 places - Rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 000	1 597 460
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 102 460	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 000	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500	

- la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé - 10 places - Rue du Clair Logis 69390 Vernaison

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 000	25 000
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 474	201 747
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 000	2 000
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	228 747
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Rhône-Alpes-Auvergne au cours de l'exercice.

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé sans reprise de résultat.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association Education et joie est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . la Grande Maison - Accueil de jour : 76,15 €,
- . la Grande Maison - Foyer de vie : 172,02 €,
- . la Charmille - Foyer de vie : 161,73 €,
- . la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé : 145,01 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . la Grande Maison - Accueil de jour : 67,94 €,
- . la Grande Maison - Foyer de vie : 173,91 €,
- . la Charmille - Foyer de vie : 161,67 €,
- . la Charmille - Foyer d'accueil médicalisé : 143,68 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0335**commune(s) : **Dardilly - Feyzin - Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13123

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la fondation ARHM le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la fondation ARHM, gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par la fondation ARHM située 290 route de Vienne 69355 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

- l'Oasis - Accueil de jour - 19 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 508	382 403
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 133	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 762	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 526	19 526
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre d'Arcy - Foyer de vie - 36 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 683	1 861 583
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 324 620	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 280	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 320	1 320
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Lérine - Foyer d'hébergement - 52 places - 16 chemin des Cuers 69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 601	2 052 715
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 445 936	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	396 178	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 687	4 687
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Moulin Carron - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 20 places - 16 chemin des Cuers
69570 Dardilly

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 335	179 754
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	136 929	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 490	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	56	56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Parc de l'Europe - Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - 22 places - 3 chemin sous le fort 69553 Feyzin cedex

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 391	35 326
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	771 882	455 245,85
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 658	3 214
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	493 785,85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - 50 places - 24 espace Henry Vallée Lyon 7°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 940	355 774
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	258 613	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 221	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement précisés aux articles 3, 4 et 5 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2017 suivantes :

- SAMSAH : 30 871 € (excédent),
- Lérine - Foyer d'hébergement : 73 407 € (excédent),
- Moulin Carron - SAVS : 5 840 € (excédent),
- Parc de l'Europe - FAM : 20 864 € (excédent),
- Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 18 329 € (excédent),
- Oasis - Accueil de jour : 32 039 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de la fondation ARHM est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :
 - . Lérine - Foyer d'hébergement : 124,52 €,
 - . l'Oasis - Accueil de jour : 86,56 €,
 - . l'Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 43,28 €,
 - . Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 149,49 €,
 - . le Parc de l'Europe - FAM : 173,01 € ;
- prix de journée du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 :
 - . Lérine - Foyer d'hébergement : 158,86 €,
 - . l'Oasis - Accueil de jour : 83,14 €,
 - . l'Oasis - Accueil de jour - demi-journée : 41,99 €,
 - . Pierre d'Arcy - Foyer de vie : 147,43 €,
 - . le Parc de l'Europe - FAM : 170,30 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAMSAH géré par la fondation ARHM est de 324 903 € soit :

- .un tarif journalier du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 de 25,78 €,
- .un tarif journalier du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 de 29,91 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018.

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	2	6 498
Métropole	98	318 405
Total	100	324 903

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS Moulin Carron géré par la fondation ARHM est de 173 858 € soit :

- . un tarif journalier du 1er janvier au 31 mars 2019 de 21,85 €,
- .un tarif journalier du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 de 24,47 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018.

Financiers	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	5	8 693
Métropole	95	165 165
Total	100	173 858

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 7 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0336**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13138

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la Fédération des APAJH du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la Fédération des APAJH, gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par la Fédération des APAJH située 33 avenue du Maine 75755 Paris sont autorisées comme suit :

- le Pré Vert - Accueil de jour - 16 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 142	412 148
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 215	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 791	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	29 722	29 722
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Pré Vert - Foyer de vie - 31 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	294 770	1 746 070
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 082 608	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 692	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 717	18 717
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé - 13 places - 50 rue Courteline 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 880	25 710
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	487 647	229 381
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 931	0
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	255 091
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4710	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de la Fédération des APAJH est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . le Pré Vert - Accueil de jour : 102 €,
- . le Pré Vert - Foyer de vie : 178,70 €,
- . le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 174,63 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . le Pré Vert - Accueil de jour : 116,25 €,
- . le Pré Vert - Foyer de vie : 185,90 €,
- . le Pré Vert - Foyer d'accueil médicalisé : 199,26 €.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication: soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0337**commune(s) : **Couzon au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de financement - Exercice 2019 - Association Oeuvre Saint-Léonard (OSL)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13163

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association OSL du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association OSL gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association OSL située 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or sont autorisées comme suit :

- OSL - Foyer d'hébergement - 87 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463 976	3 610 315
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 589 717	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	556 622	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	10 292
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 292	

- OSL - Foyer de vie - 29 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 347	1 291 545
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	999 156	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 042	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	15 817
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 817	

- OSL - Accueil de jour - 26 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 159	510 362
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 209	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 994	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	1 235
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 235	

- OSL - Domicile collectif - 17 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 252	446 186
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	229 581	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 353	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	79 356	79 356
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- OSL - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 46 places - 1 rue Chanoine Villion 69270 Couzon au Mont d'Or

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 334	349 332
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 075	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 923	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- OSL - Foyer d'hébergement : 22 239 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements et services de l'association OSL est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . OSL - Foyer d'hébergement : 129,27 €,
- . OSL - Foyer de vie : 141,50 €,
 - . prix de journée spécifique foyer de vie (hébergement) : 94,33 €,
 - . prix de journée spécifique foyer de vie (accueil de jour) : 47,17 € ;
- . OSL - Accueil de jour : 83,78 €,
- . OSL - Domicile Collectif : 60,76 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . OSL - Foyer d'hébergement : 128,60 €,
- . OSL - Foyer de vie : 136,51 €,
 - . prix de journée spécifique foyer de vie (hébergement) : 91,00 €,
 - . prix de journée spécifique foyer de vie (accueil de jour) : 45,50 € ;
- . OSL - Accueil de jour : 93,33 €,
- . OSL - Domicile Collectif : 61,85 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'association OSL est de 349 332 €, soit un tarif journalier de 20,26 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 20,98 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0338**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - L'îlot d'Enfance 6 - Modifications administratives affectant la gestion de l'établissement - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-10-14-R-0718 du 4 octobre 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 13164

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-10-04-R-0718 du 4 octobre 2018 autorisant la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) l'Îlot d'Enfance 6 à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé l'Îlot d'Enfance 6 et situé 220 avenue Victor Hugo 69140 Rillieux la Pape ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole par Maître Laurence Callamard, 10-12 boulevard Vivier Merle à Lyon 3°, conseil de la SASU l'Îlot d'Enfance 6 ;

arrête

Article 1er - À compter du 30 août 2018, la SASU l'Îlot d'Enfance 6 assure la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche l'Îlot d'Enfance 6 situé 220 avenue Victor Hugo 69140 Rillieux la Pape sous la direction de la société à responsabilité limitée (SARL), société à associé unique VIC INVEST, représentée par madame Sandrine Demange et dont le siège est situé 648 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape.

Article 2 - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Article 3 - La référente technique de la structure est madame Delphine Giraud Sauveur, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les autres dispositions relatives au personnel et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2018-10-04-R-0718 du 4 octobre 2018 demeurent inchangées.

Article 5 - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 6 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Murielle Laurent

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0339**commune(s) : **Caluire et Cuire - Saint Genis Laval - Lyon 5° - Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de financement - Exercice 2019 - Association lyonnaise de gestion d'établissements pour personnes déficientes (ALGED)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13165

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'ALGED du 11 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'ALGED, gestionnaire des établissements et services cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements et services gérés par l'ALGED située 14 montée des forts 69300 Caluire et Cuire sont autorisées comme suit :

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie - 16 places - 8 rue Roger Radisson Lyon 5° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 220	1 118 112
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 508	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	219 384	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé - 19 places - 8 rue Roger Radisson Lyon 5° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 169	37 920
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	600 466	423 807.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 842	13 516
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	475 243.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- Le Tremplin - Foyer d'hébergement - 28 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 713	1 197 428
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	811 411	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 304	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Accueil de jour - 22 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 363	430 025
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	252 335	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 327	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 560	24 560
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Le Tremplin - Foyer de vie - 42 places - 20 chemin de Beaunant 69230 Saint Genis Laval :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	410 104	2 426 393
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 581 231	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 058	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Foyer d'hébergement - 45 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 652	1 918 511
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 345 915	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 944	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	965	965
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Accueil de jour - 30 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 785	571 781
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 432	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 564	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 270	34 270
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Ile Barbe - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) renforcé - 8 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 162	114 010
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	64 956	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 892	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Pierre Hédiard - Foyer de vie - 34 places - 14 montée des Forts 69300 Caluire et Cuire :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	304 682	1 808 475
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 191 416	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	312 377	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	451	451
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- SAVS - 96 places - 24 avenue Joannes Masset Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 099	640 359
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 688	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	118 572	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer de vie - 42 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 368	2 289 295
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 476 444	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	494 483	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	127	127
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer d'hébergement - 27 places - 14, rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 785	1 032 977
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	738 615	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 577	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	242	242
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer appartement - 38 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 936	1 005 650
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 455	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	240 259	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 758	3 758
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Foyer d'accueil médicalisé - 22 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Hébergement Montants (en €)	Soin Montant (en €) établi sur la base des moyens reconductibles*
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 280	73 165
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	793 914	413 929,01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 440	11 284
Produits	Groupe I Produits de la tarification	-	498 378,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0

*hors taux d'actualisation de l'année 2019 et hors crédits non reconductibles susceptibles d'être alloués par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au cours de l'exercice.

- La Providence - Accueil de jour - 17 places - 49 rue du 24 Mars 1852 Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 255	298 844
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	215 892	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 697	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 600	6 600
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- La Providence - Service d'accueil temporaire - 12 places - 14 rue de la Claire Lyon 9° :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 594	753 755
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	497 283	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 878	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Les tarifs et les dotations globales de financement aux articles 3, 4, 5 et 6 sont calculés en intégrant les reprises de résultat 2017 suivantes :

- Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 10 600 €,
- Le Tremplin - Accueil de jour : 20 000 €,
- Le Tremplin - Foyer de vie : 5 000 €,
- Ile Barbe - Accueil de jour : 15 000 €,
- Ile Barbe - SAVS renforcé : 16 000 €,
- SAVS : 10 000 €,
- La Providence - Foyer de vie : 132 265 €,
- La Providence - Foyer d'hébergement : 28 130 €,
- La Providence - Foyer appartement : 140 000 €,
- La Providence - Accueil de jour : 6 564 €,
- La Providence - Service d'accueil temporaire : 29 000€.

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'ALGED est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 :

- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 191,82 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 176,11 €,
- . Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 145,21 €,
- . Le Tremplin - Accueil de jour : 91,31 €,
- . Le Tremplin - Foyer de vie : 187,70 €,
- . Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 132,38 €,
- . Ile Barbe - Accueil de jour : 81,90 €,
- . Pierre Hédiard - Foyer de vie : 166,42 €,
- . La Providence - Foyer de vie : 169,12 €,
- . La Providence - Foyer d'hébergement : 131,15 €,
- . La Providence - Foyer appartement : 100,06 €,
- . La Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 150,89 €
- . La Providence - Accueil de jour : 91,95 € ;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019.

- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer de vie : 234,09 €,
- . Jean-Pierre Delahaye - Foyer d'accueil médicalisé : 178,04 €,
- . Le Tremplin - Foyer d'hébergement : 144,91 €,
- . - Le Tremplin - Accueil de jour : 95,84 €,
- . Le Tremplin - Foyer de vie : 187,75 €,
- . Ile Barbe - Foyer d'hébergement : 135,52 €,
- . Ile Barbe - Accueil de jour : 88,76 €,
- . Pierre Hédiard - Foyer de vie : 178,79 €,
- . La Providence - Foyer de vie : 145,45 €,
- . La Providence - Foyer d'hébergement : 126,50 €,
- . La Providence - Foyer appartement : 79,66 €,
- . La Providence - Foyer d'accueil médicalisé : 159,84 €,
- . La Providence- Accueil de jour : 89,03 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'ALGED, est de 630 359 € soit un tarif journalier de 17,71 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et de 18,08 € à compter du 1^{er} avril 2019. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

Financeurs	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	1,04	6 556
Métropole	98,96	623 803
Total	100	630 359

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le SAVS renforcé de l'Ile Barbe est de 98 010 € soit un tarif journalier de 31,12 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et de 34,37 € à compter du 1^{er} avril 2019. La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2019. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Département du Rhône au 31 octobre 2018 :

AVS	Quote-part annuelle du financement (en %)	Quote-part annuelle du financement (en €)
Département du Rhône	37,5	36 754
Métropole	62,5	61 256
Total	100	98 010

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement pour le service d'accueil temporaire de la Providence est de 724 755 €. La répartition est fixée comme suit :

- la dotation globale de financement pour le foyer de vie du service d'accueil temporaire de la Providence est de 563 699 € soit un tarif journalier de 199 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et de 219,55 € à compter du 1^{er} avril 2019 ;

- la dotation globale de financement pour le foyer d'hébergement du service d'accueil temporaire de la Providence est de 161 056 € soit un tarif journalier de 170,57 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et de 188,19 € à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 8 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0340**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon - Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers - Exercice 2019 - Association Sauvegarde 69**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13168

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'association Sauvegarde 69 du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Sauvegarde 69 gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'association Sauvegarde69 située 16 rue Nicolaï Lyon 7° sont autorisées comme suit :

- Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement - 30 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 315	857 723
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 952	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	207 456	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 739	29 531
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 792	

- Studios Line Thévenin - Domicile collectif - 15 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 383	491 584
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	366 583	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 618	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	78 713	97 915
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 202	

- L'avant-scène - Domicile collectif - 16 places - avenue du Général de Gaulle - ZAC du Grand Vallon 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 466	256 777
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 961	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 350	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 673	98 779
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 106	

- Accueil de jour de Line Thévenin - accueil de jour - 7 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 030	263 423
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	173 993	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 400	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 396	9 396
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Résidence Line Thévenin - Foyer de vie - 10 places - 5 bis place Saint Luc 69202 Sainte Foy lès Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 007	551 942
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 993	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 942	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 978	14 106
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 128	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations des établissements de l'association Sauvegarde 69 est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

- . Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 127,58 €,
- . Studios Line Thévenin - Domicile collectif : 62,12 €,
- . L'avant-scène - Domicile collectif : 28,16 €,
- . Accueil de jour de Line Thévenin : 94,19 €,
- . Résidence Line Thévenin - Foyer de vie : 171,33 €;

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 :

- . Résidence Line Thévenin - Foyer d'hébergement : 131,33 €,
- . Studios Line Thévenin - Domicile collectif : 63,78 €,
- . L'avant-scène - Domicile collectif : 29,63 €,
- . Accueil de jour de Line Thévenin : 94,04 €,
- . Résidence Line Thévenin - Foyer de vie : 180,70 €

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0341**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarif journalier - Exercice 2019 - Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins - Foyer d'hébergement Centre Gallieni**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13170

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et les départements voisins du 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins, gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement géré par la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins située 18 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne sont autorisées comme suit :

- foyer Centre Gallieni - Foyer d'hébergement - 41 places dont 1 place d'accueil temporaire - 18 rue Antonin Perrin 69100 Villeurbanne

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 108	1 326 092
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	772 727	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	323 257	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 586	2 586
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise de résultat 2017 suivante :

- foyer Centre Gallieni - Foyer d'hébergement : 98 483 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer d'hébergement Centre Gallieni de la Société d'assistance et de patronage pour les aveugles du Rhône et des départements voisins est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 : 105,97 €,

- prix de journée à compter du 1^{er} avril 2019 : 102,77 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0342**commune(s) : **Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers et dotations globales de fonctionnement - Exercice 2019 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13176

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2019-3277 du 28 janvier 2019 approuvant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le CPOM signé entre la Métropole de Lyon et l'AMAHC le 5 mars 2019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'AMAHC, gestionnaire des établissements cités à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services gérés par l'AMAHC située 28 rue Denfert-Rochereau à Lyon 4° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 114 places - 28 rue Denfert-Rochereau Lyon 4° et 66 rue Voltaire Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 075	679 077
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 807	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 195	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 330	2 330
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accueil collectif de jour les clubs - 180 places - 66 rue Voltaire Lyon 3° et 15 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 000	553 809
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	332 759	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 050	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 310	96 310
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- service d'accueil collectif de jour la Canille - Club - 190 places - 14 rue Jean Jullien Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 815	412 757
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	284 868	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 074	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 540	27 540
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2017 suivantes :

- SAVS : 12 338 € (excédent),
- service d'accueil collectif de jour les clubs : - 4 098 € (déficit),
- service d'accueil collectif de jour la Canille : 10 600 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dotations globales de financement et les tarifs journaliers des services de l'AMAHC sont fixées comme suit :

- SAVS Croix-Rousse et Voltaire : dotation globale de 676 747 € soit un tarif journalier de 16,04 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et 15,94 € à compter du 1^{er} avril 2019,
- service d'accueil collectif de jour les Clubs : dotation globale de 457 499 €,
- service d'accueil collectif de jour la Canille - club : dotation globale de 385 217 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0343**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Tarification - Exercice 2019 - Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) - Siège social**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13177

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association SARA gestionnaire du siège social cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 27 décembre 2018 ;

Vu la réponse de l'association SARA du 7 janvier 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du siège social de l'association SARA situé 16 rue Pizay à Lyon 1er sont autorisées comme suit :

- siège social de l'association SARA - 16 rue Pizay - Lyon 1er

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 204	847 105
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	792 786	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 115	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les quotes-parts des frais de siège propres à chacun des établissements gérés par l'association SARA sont les suivantes :

Etablissements	Quotes-parts des frais de siège (en €)
Institut médico-éducatif (IME) La Maison de Sésame	67 244
Institut médico-professionnel (IMPRO) Le Clos de Sésame	85 482
Maison d'accueil spécialisée (MAS) L'Orée de Sésame	111 004
<i>Sous-total Agences régionales de santé (ARS)</i>	<i>263 730</i>
Foyer de vie La Ferme de Bellechambre	69 985
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Vallon de Sésame	103 288
FAM Le Volcan	60 650
Foyer de vie Bellecombe	86 918
FAM Le Village de Sésame	93 509
FAM Les Perrières	111 864
<i>Sous-total Conseils départementaux</i>	<i>526 214</i>
FAM Le Carré de Sésame	57 161
<i>Sous-total Métropole de Lyon</i>	<i>57 161</i>
Total	847 105

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 4 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0344**

commune(s) : Bron - Lyon 3° - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne - Francheville

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2019-01-25-R-0120 du 25 janvier 2019 - Accueils de jour gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 13186

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-25-R-0120 du 25 janvier 2019 relatif aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance gérés par l'association ACPPA ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant que la capacité des établissements concernés est inférieure à 25 lits ;

Considérant que les accueils de jour les Petits Bonheurs, la Villa Les Pensées, la Villa Lumière et la Villa Van Gogh sont habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-01-25-R-0120 du 25 janvier 2019 relatif aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance gérés par l'association ACPA est rectifié pour le prix de journée hébergement des personnes de moins de 60 ans accueillies au sein de l'accueil de Jour Villa Les Pensées à Vaulx en Velin.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019-01-25-R-0120 du 25 janvier 2019 sont inchangées.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les produits prévisionnels hébergement et dépendance des accueils de jours gérés par l'association ACPA située 7 chemin du Gareizin 69340 Francheville, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire totale dont :	218 737,15 €	188 468 ,49 €
Les Petits Bonheurs - Bron	60 780,28 €	34 316,63 €
Villa Le Parc - Rillieux la Pape	-	18 052,40 €
Villa Les Pensées - Vaulx en Velin	47 069,99 €	42 309 €
Villa Les Roses - Villeurbanne	-	11 762,20 €
Villa Lumière - Lyon 3°	55 566,86 €	44 049,93 €
Villa Van Gogh - Saint Priest	55 320,02 €	37 978,33 €

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

- . Les Petits Bonheurs - Bron: 30,02 €,
- . Villa Les Pensées- Vaulx en Velin : 20,05 €,
- . Villa Lumière - Lyon 3° : 22,66 €,
- . Villa Van Gogh - Saint Priest : 25,27 €.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est :

- . Les Petits Bonheurs - Bron: 46,99 €,
- . Villa Les Pensées - Vaulx en Velin : 43,72 €,
- . Villa Lumière - Lyon 3° : 40,63 €,
- . Villa Van Gogh - Saint Priest : 42,62 €.

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Petits Bonheurs - Bron	23,35 €	14,82 €	-
Villa Le Parc - Rillieux la Pape	25,94 €	16,47 €	6,98 €
Villa Les Pensées - Vaulx en Velin	25,92 €	16,44 €	6,97 €
Villa Les Roses - Villeurbanne	15,41 €	9,77 €	4,15 €
Villa Lumière - Lyon 3°	28,32 €	17,97 €	7,62 €
Villa Van Gogh - Saint Priest	30,25 €	19,19 €	8,15 €

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 4 - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 6 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0345**commune(s) : **Lyon 1er - Lyon 8°**objet : **Tarif journalier - Exercice 2019 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13190

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 approuvant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'association SARA gestionnaire de l'établissement cité à l'article 1^{er} pour l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 8 mars 2019 ;

Vu le courrier de l'association SARA du 18 mars 2019 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé (FAM) le Carré de Sésame géré par l'association SARA située 16 rue Pizay Lyon 1^{er} sont autorisées comme suit :

- Carré de Sésame - FAM - 40 places - Rue Challemel Lacour 69008 Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 587	2 287 200
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 573 565	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 048	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise du résultat suivant :

- le Carré de Sésame - FAM : 32 906 € (excédent).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification du FAM le Carré de Sésame géré par l'association SARA est fixée comme suit :

- prix de journée du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 :

. le Carré de Sésame - FAM : 175,37 € ;

- prix de journée du 1^{er} avril au 31 décembre 2019 :

. le Carré de Sésame - FAM : 212,57 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole de Lyon, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0346**commune(s) : **Saint Cyr au Mont d'Or**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et forfait global relatif à la dépendance - Exercice 2019 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-12-20-R-0957 du 20 décembre 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Domaine de La Chaux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13192

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-11-20-R-0834 du 20 novembre 2018 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,48 € pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-12-20-R-0957 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ainsi que le forfait global relatif à la dépendance ;

Vu la convention tripartite du 29 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu l'avis favorable à la mise en service du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places rendu à la suite de la visite de conformité réalisée le 19 mars ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 50 lits ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-12-20-R-0957 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ainsi que le forfait global relatif à la dépendance est modifié concernant les tarifs, produits et forfaits globaux relatifs à la dépendance à la suite de la mise en service du pôle d'activités et de soins adaptés ouvrant droit à des financements complémentaires dépendance.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2019, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Domaine de la Chaux situé 25 chemin de Champlong 69450 Saint Cyr au Mont d'Or, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	829 282,82

Article 3 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 69,00 € par journée pour les 50 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 90,66 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 24,21 €,
- . GIR 3/4 : 15,36 €,
- . GIR 5/6 : 6,52 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	504 059,94
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	42 005
Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2019 (de janvier à avril)	1 045,38

Ce montant de 1 045,38 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2019.

Article 5 - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2019 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	15 689,42
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 307,46

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2019.

Article 6 - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 7 - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 9 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0347**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Accueil de jour
Accueil de Jour Aloisir**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie
en établissement**

n° provisoire 13193

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 18 février 2019 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Accueil de jour Aloisir situé 110 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	61 413,83	23 755,59
Recettes	0	0
Masse budgétaire	61 413,83	23 755,59

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 36,29 € par journée et à 18,15 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 50,35 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 22,11 €,
- . GIR 3/4 : 14,03 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0348**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Accueil de jour La Poudrette**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13194

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 20 février 2019 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour La Poudrette situé Espace St André, 26 allée des Cèdres 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	55 708,50	35 377,43
Recettes	0	0
Masse budgétaire	55 708,50	35 377,43

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 30,12 € par journée et à 15,06 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 49,51 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

. GIR 1/2 : 25,96 €,

. GIR 3/4 : 16,49 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0349**commune(s) : **Lyon 7° - Saint Priest - Vénissieux - Lyon 8°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2019 - Petites unités de vie (PUV) gérées par la fondation Association recherche handicap santé mentale (ARHM)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13195

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu les échanges contradictoires le 15 mars 2019 ;

Vu la réponse de l'établissement le 19 mars 2019 ;

Considérant que la capacité de chaque établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que les établissements ARHM Louisiane, ARHM Rhapsodies et ARHM Rive Gauche sont habilités à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance des 3 PUV gérées par la fondation ARHM située 290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon cedex 08 sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Masse budgétaire	659 205,33	222 224,03

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans les établissements sont fixés en € TTC comme suit :

- hébergement :

Etablissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personnes de moins de 60 ans)
ARHM Louisiane - Saint Priest	75,09	101,55
ARHM Rhapsodies - Vénissieux	76,40	102,52
ARHM Rive Gauche - Lyon 7°	79,41	105,23

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

Etablissement	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
ARHM Louisiane - Saint Priest	35,10	35,10	22,28	22,28
ARHM Rhapsodies - Vénissieux	35,10	35,10	22,28	22,28
ARHM Rive Gauche - Lyon 7°	35,10	35,10	22,28	22,28

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0350**commune(s) : **Dardilly**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie La Bretonnière**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13196

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite le 8 février 2019 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie La Bretonnière située 6 rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	427 645,74
Recettes	140 333
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	287 312,74

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- chambre : 43,16 €,
- studio : 30,69 €,
- hébergement temporaire : 58,72 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0351**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2019 - Résidence autonomie Vermeil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 13202

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2018-3079 du 5 novembre 2018 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2019 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite le 19 mars 2019 ;

Vu la réponse de l'établissement le 19 mars 2019 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de la résidence autonomie Vermeil située 17 rue de la République 69140 Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	875 272,25
Recettes	355 427,81
Excédent antérieur	42 089,19
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	477 755,25

Article 2 - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 17,64 €,
- F1 bis 28 m² : 20,55 €,
- F1 bis 35 m² : 21,54 €,
- F2 45 m² : 27,73 €.

Article 3 - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-27-R-0352**

commune(s) : Feyzin - Givors - Meyzieu - Mions - Saint Priest - Villeurbanne

objet : **Création de sous régies de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 13132

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019 instituant des sous régies de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme de monsieur le Comptable public assignataire du 12 mars 2019 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019 est abrogé.

Article 2 - Il est institué une sous régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation pour chacun des terrains familiaux locatifs des gens du voyage de Feyzin, Givors, Meyzieu, Moins, Saint-Priest et Villeurbanne.

Article 3 - Ces sous régies sont installées :

- terrain familial locatif de Feyzin : 24 rue Léon Blum 69320 Feyzin,
- terrain familial locatif de Givors : chemin de la Lône 69700 Givors,
- terrain familial locatif de Meyzieu : angle avenue du Crottay et rue du Luxembourg 69330 Meyzieu,
- terrain familial locatif de Mions : 105 route de Corbas 69780 Mions,
- terrain familial locatif de Saint Priest : 32 rue du Dauphiné 69800 Saint Priest,
- terrain familial locatif de Villeurbanne : 1-3 rue Eugène Pottier 69100 Villeurbanne.

Article 4 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements,
- prélèvements automatiques.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera à cette même date abrogation de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-06-R-0195 du 6 février 2019. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 27 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 27 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-29-R-0353**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Désignation du jury ad hoc pour la procédure concurrentielle avec négociation pour le marché public global de performance pour la construction du collège Pré Gaudry**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 12721

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, notamment, son article 89 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0007 du 16 janvier 2015 portant création et élection des membres de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO) et des jurys de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0582 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Gérard Claisse, Vice-Président ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0613 du 20 juillet 2017 par lequel monsieur le Président de la Métropole désigne monsieur le Vice-Président Gérard Claisse pour le représenter en tant que Président de la CPAO et des jurys et lui donne délégation pour signer tout acte nécessaire au fonctionnement de ces instances ;

Considérant qu'aux termes des articles 91 et 92 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure de concours relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège Pré Gaudry à Lyon 7° nécessite la constitution d'un jury comportant des personnalités qualifiées et des personnalités ;

arrête**Article 1er** - Sont désignés pour siéger au sein du jury :

- les membres élus de la CPAO de la Métropole de Lyon, avec voix délibérative,

- les personnes qualifiées suivantes, avec voix délibérative :

- . monsieur Patrice Abeille, architecte diplômé par le Gouvernement (DPLG),
- . monsieur William Vassal, architecte DPLG,
- . monsieur Jean-Paul Gandolfi, ingénieur (spécialisé notamment dans les domaines fluides et structures),
- . monsieur Florent Toccaceli, ingénieur (spécialisé notamment dans les domaines fluides, structures, économie de la construction, haute qualité environnementale (HQE)) ;

- les personnalités suivantes, avec voix consultative :

. monsieur Paulo Da Costa, adjoint au Maire du 7° arrondissement de Lyon, chargé de l'éducation, de la jeunesse et des relations avec les structures socio-éducatives,

. monsieur Jean-Marie Krosnicki, Inspecteur d'Académie et Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Rhône.

Article 2 - Monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et monsieur le représentant du service de l'État en charge de la concurrence seront invités à participer au jury avec voix consultative.

Article 3 - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

Article 4 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux membres du jury.

Lyon, le 29 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Gérard Claisse

.

Affiché le : 29 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-29-R-0354**

commune(s) : Feyzin - Givors - Meyzieu - Mions - Saint Priest - Villeurbanne

objet : **Création d'une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

n° provisoire 13125

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2018-2735 du 27 avril 2018 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019 instituant une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage ;

Vu l'avis conforme du monsieur le Comptable public assignataire du 12 mars 2019 ;

arrête

Article 1er - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019 est abrogé.

Article 2 - Il est institué une régie de recettes pour la perception des redevances d'occupation des terrains familiaux locatifs des gens du voyage.

Article 3 - Cette régie est installée auprès de la société SG2A l'Hacienda située 355 rue des Mercières 69140 Rillieux la Pape.

Article 4 - La régie encaisse les redevances d'occupation des emplacements des terrains familiaux locatifs des gens du voyage situés à Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint Priest et Villeurbanne.

Article 5 - Des sous régies sont créées pour chacun des terrains familiaux locatifs dont les modalités sont précisées dans l'acte constitutif des sous régies.

Article 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois à terme à échoir, contre remise d'une quittance P1RZ au locataire.

Article 7 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- virements,
- prélèvements automatiques.

Article 8 - Les recettes désignées à l'article 4 et le double de chaque quittance seront remis à la trésorerie principale avant le 10 de chaque mois.

Article 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € (six mille euros).

Article 11 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

Article 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois avant le 10 du mois,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant et au minimum une fois avant le 10 du mois.

Article 13 - Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement, dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination, conformément à la réglementation en vigueur ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre des risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Article 14 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 15 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera à cette même date abrogation de l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2019-02-06-R-0194 du 6 février 2019. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 29 mars 2019

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Richard Brumm

Affiché le : 29 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2019.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-29-R-0355**

commune(s) :

objet : **Demi-pensions des collèges publics en régie - Exécution des compensations tarifaires pour l'année 2018**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 13167

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0577 du 21 septembre 2015 approuvant les règles de calcul concernant la tarification sociale et les modalités de compensation tarifaire dans les collèges publics de la Métropole ainsi que les tarifs des repas servis aux collégiens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 approuvant la procédure d'exécution des compensations tarifaires des demi-pensions des collèges hébergés et autorisant monsieur le Président à attribuer les compensations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les pièces justificatives transmises par les établissements permettant de contrôler le respect des modalités d'attribution prévues par la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1170 du 2 mai 2016 nécessaires au calcul des compensations et reversements à exécuter au titre de l'année 2018 pour 45 collèges en régie ;

arrête

Article 1er - Objet et montant des compensations et reversements à effectuer au titre de l'année 2018

Les dotations de compensation à verser s'élèvent à 301 281,94 € pour la liste des 25 collèges publics en régie figurant en annexe.

Les reversements (contributions) à demander à 20 collèges publics en régie figurant en annexe s'élèvent à 378 540,81 €.

Article 2 - Imputation budgétaire

La dépense de fonctionnement en résultant soit 301 281,94 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 65881 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

La recette de fonctionnement en résultant soit 378 540,81 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 74888 - fonction 221 - opération n° 0P34O3601A.

Article 3 - Modalités de recours

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2019

Pour le Président,
le Conseiller délégué,

Signé

Eric Desbos

Affiché le : 29 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2019.

Annexe 1

Compensations aux collèges en régie au titre du SRH 2018

NOM	COMMUNE	Compensation par la Métropole (en €)
Théodore Monod	BRON	5 263,32
Maryse Bastié	DECINES CEDEX	16 132,64
Georges Brassens	DECINES CEDEX	21 742,74
Paul Vallon	GIVORS	5 220,88
Raoul Dufy	LYON CEDEX 03	9 646,90
Jean Charcot	LYON	268,09
Les Battières	LYON	2 970,25
Georges Clemenceau	LYON	80,96
Gabriel Rosset	LYON CEDEX 07	32 598,12
Victor Grignard	LYON	48 601,92
Henri Longchambon	LYON	37 790,90
Jean de Verrazane	LYON	4 944,64
Victor Schoelcher	LYON	21 714,26
Olivier de Serres	MEYZIEU	19 515,59
Pierre Brossolette	OULLINS	596,40
Marcel Pagnol	PIERRE BENITE	17 882,47
Paul-Émile Victor	RILLIEUX LA PAPE CEDEX	6 691,87
Alain	ST FONS	11 651,90
Honoré de Balzac	VENISSIEUX CEDEX	4 884,45
Paul Éluard	VENISSIEUX CEDEX	9 857,91
Louis Aragon	VENISSIEUX CEDEX	6 665,77
Gratte-ciel Môrrice Leroux	VILLEURBANNE CEDEX	6 887,24
Jean Jaurès	VILLEURBANNE	294,48
Louis Juvet	VILLEURBANNE CEDEX	1 891,76
Le Tonkin	VILLEURBANNE CEDEX	7 486,48
	TOTAL	301 281,94

Annexe 2

Reversements des collèges en régie au titre du SRH 2018

NOM	COMMUNE	Reversement à la Métropole (en €)
Jean-Philippe Rameau	CHAMPAGNE AU MONT D'OR	22 499,97
Léonard de Vinci	CHASSIEU	48 548,70
René Cassin	CORBAS	22 260,95
Jean Rostand	CRAPONNE	52 915,43
Laurent Mourguet	ÉCULLY	8 143,57
Frédéric Mistral	FEYZIN	1 555,15
Jean de Tournes	FONTAINES SUR SAONE	19 828,26
Daisy Georges Martin	IRIGNY	34 537,26
Jean Monnet	LYON	11 844,42
Professeur Dargent	LYON	5 619,13
Bellecombe	LYON	33 350,65
Les Servizières	MEYZIEU	10 296,50
Martin Luther King	MIONS	7 238,71
La Clavelière	OULLINS	1 139,10
Le Plan du Loup	STE FOY LES LYON	10 166,70
Paul D'Aubarède	ST GENIS LAVAL	9 818,52
Jean Giono	ST GENIS LAVAL	13 336,22
Gérard Philipe	ST PRIEST	13 321,67
J.J. Rousseau	TASSIN LA DEMI LUNE CEDEX	49 677,05
Les Iris	VILLEURBANNE	2 442,85
	TOTAL	378 540,81

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2019-03-29-R-0356**

commune(s) : Lyon 7°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Médicalisation de 4 places du foyer de vie L'Étincelle en 4 places d'établissement d'accueil médicalisé - Association des paralysés de France (APF)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 13238

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n°2018-DSHE-DVE-ESPH-10-01 du 7 mars 2019 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : 29 mars 2019

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2019.



Arrêté n°2018- 5373

Arrêté Métropole n° 2018/DSHE/DVE/ESPH/10/01

Portant médicalisation de 4 places du foyer de vie l'Étincelle en 4 places d'établissement d'accueil médicalisé.

Association des Paralysés de France (APF)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° M4 du 12 janvier 1981 autorisant l'Association des paralysés de France (APF) à créer un foyer d'accueil de 45 places destinées à des adultes des deux sexes, handicapés moteurs ;

Vu l'arrêté départemental n°2004-0020 du 19 août 2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé par transformation de 21 places de foyer de vie réduisant la capacité du foyer de vie à 24 places ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-11-25-R-0859 du 26 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie, d'une capacité de 24 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole N° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à Madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la demande présentée par l'APF dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens APF-Métropole 2016-2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2016-2018 signé le 5 avril 2016 entre l'association APF France Handicap et la Métropole de Lyon ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 signé le 8 juin 2018 entre l'association APF France Handicap et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes et les objectifs annexés ;

Considérant qu'au plan de l'opportunité, la demande de l'APF France Handicap est recevable ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'APF France handicap, sise 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS, pour la médicalisation de 4 places de l'établissement d'accueil non médicalisé (anciennement dénommé foyer de vie) L'Étincelle, situé 137 boulevard Yves Farge, 69007 LYON.

Article 2 : La capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle est portée à 20 places, dont 1 d'hébergement temporaire et celle de l'établissement d'accueil médicalisé (anciennement dénommé foyer d'accueil médicalisé) à 25 places.

Article 3 : Pour l'établissement d'accueil non médicalisé, cette modification est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de capacité de l'établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle

Entité juridique : ASSOCIATION APF France Handicap
Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 60 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775688732

Établissement : Établissement d'accueil non médicalisé L'Étincelle
Adresse : 136, boulevard Yves Farge – 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 079 789 9
Catégorie : 449 Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	936	11	410	23
2	658	11	410	1

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	965	11	414	23	19
2	965	45	414	1	1

Article 4 : Pour l'établissement d'accueil médicalisé, cette modification est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification de capacité de l'établissement d'accueil médicalisé L'Étincelle

Entité juridique : ASSOCIATION APF France Handicap
Adresse : 17, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris
N° FINESS EJ : 75 071 923 9
Statut : 60 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 775688732

Établissement : Établissement d'accueil médicalisé L'Étincelle
Adresse : 136, boulevard Yves Farge – 69007 LYON
N° FINESS ET : 69 001 069 9
Catégorie : 448 Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Équipements :

Triplet (ancienne nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	939	11	420	21

Triplet (nouvelle nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	966	11	414	21	25

Article 5 : La présente autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation du 19 août 2004. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 7 : La présente autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **07 MARS 2019**
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale


Raphaël GLABI

Pour le Président
De la Métropole de Lyon,
La Vice-Présidente déléguée,


Laura Gandolfi



**Appel à projets conjoint
Agence régionale de santé et Métropole de Lyon**

Création d'un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie (EAM)
pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme et adultes avec handicap psychique
sur le territoire de la Métropole de Lyon

(références : ARS « 2018-69-EAM » et Métropole « 2018/DSHE/DVE/ESPH/06/01 »)

Commission d'information et de sélection du 17/01/2019

Avis de classement

Deux-projets ont été reçus au siège de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

- 1 - Fondation OVE
- 2 - Association ALEFPA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Il est également mis en ligne sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **12 MARS 2019**

Le Directeur départemental
Du Rhône et de la Métropole de Lyon
De l'Agence régionale de santé,
Co Président de la commission



Philippe GUÉTAT

La Vice-présidente
De la Métropole de Lyon,
Co Présidente de la commission



Murielle LAURENT